

Recueil des Actes Administratifs

JANVIER – FEVRIER 2015

Numéro 73



SOMMAIRE

Bureau Communautaire du 15 janvier 2015

page 1

Conseil Communautaire du 29 janvier 2015

page 7

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 15 JANVIER 2015

TERRITOIRE
de
BELFORT

15-01

Approbation du
procès-verbal du
Bureau Communautaire
du 27 novembre 2014

Expédition remise au service.....le.....

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 15 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois de janvier à 18 heures.

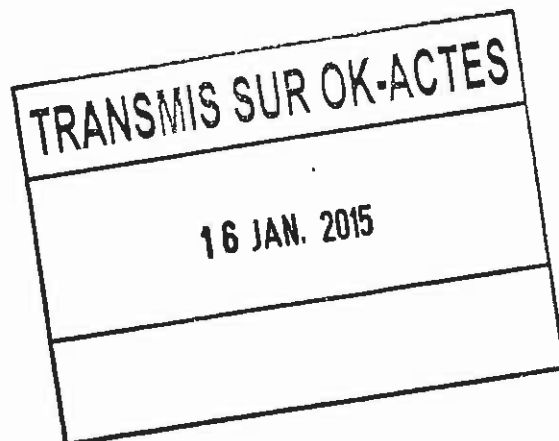
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Louis HEILMANN.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 15 janvier 2015

REFERENCES : DM/ML/MD – 15-01

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

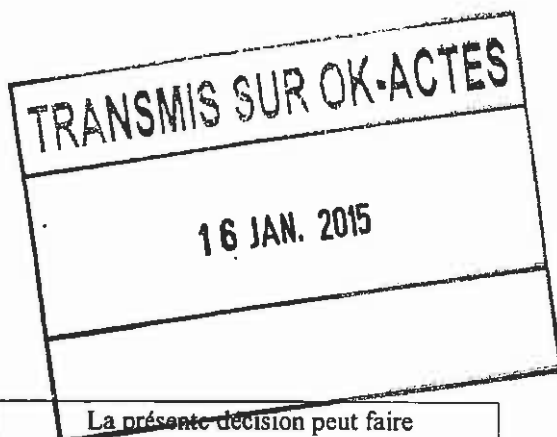
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 novembre 2014.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 27 novembre 2014 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, ADOPTE ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du jeudi 27 novembre 2014

à 18 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

~ ~ ~

RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2014

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Guillaume GERMAIN, M. Olivier BARILLOT, M. Jacques HANS, M. René BURKHALTER, M. Frédéric BRUN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, Mme Lucie IENCO, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

~ ~ ~

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 14-20 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 octobre 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOPTE** ce procès-verbal.

N° 14-21 – Marché de fournitures de bureau - Reconduction de la convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, la CAB et les Communes adhérentes de la CAB - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** de procéder à la reconduction du groupement de commande avec la Ville de Belfort et les communes de la CAB intéressées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la CAB au présent groupement,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et ainsi mandater la CAB pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés à intervenir,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à préparer et à passer le marché à intervenir, en tant que coordonnateur du groupement de commande,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles du marché à intervenir.

II) RAPPORT RETIRE

Néant.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Modification de la représentation de la CAB au sein de la SODEB.
- 2) Ressources humaines - renouvellement des partenariats (convention ou adhésion) pour la restauration du personnel.

- 3) Composition du Bureau – Modification – Désignation d'un Conseiller Communautaire Délégué supplémentaire.
- 4) Transfert des pouvoirs de Police au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Convention avec le Centre de Gestion.
- 5) Soutien de la CAB à la révision du PLU d'Essert.
- 6) Demande de soutien à la structuration de la Vallée de l'Energie : plan d'actions 2015-2016.
- 7) Projet d'habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres et création d'un service communautaire d'instruction de ces autorisations.
- 8) Plan régional de soutien à l'activité du BTP – Conventions.
- 9) Reconduction du fonds de concours Plan Paysage en 2015.
- 10) Labellisation « Tourisme et Handicap » du site de l'Etang des Forges.
- 11) Poursuite du plan d'actions de protection et de gestion des milieux naturels de l'Etang des Forges.
- 12) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan – Présentation des scénarios.
- 13) Révision du Règlement de Service des Eaux.
- 14) Elaboration du Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015-2020.
- 15) Approbation du bilan de clôture de la ZAC des Prés à Andelnans.
- 16) Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2013 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.
- 17) Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenant n° 3 Mission complémentaire pour les équipements scénographiques et audiovisuels.
- 18) Facturation des badges de déchetterie.
- 19) Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND90).
- 20) Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Rapport d'information sur le projet.
- 21) Renouvellement de l'adhésion avec le service des Gardes Nature.
- 22) Décision Modificative – Budget principal de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et des budgets annexes Eau et Assainissement.
- 23) Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes.
- 24) Optimisation des flux Ville-CAB.
- 25) Enseignement Supérieur et Recherche - Transfert de compétence - Prise en compte de l'avis de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges.

* * * *

La séance est levée à 20 h 00.

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JANVIER 2015

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-1

Séance du 29 janvier 2015

Nomination du Secrétaire
de Séance

TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUEFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : Mme Danlela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

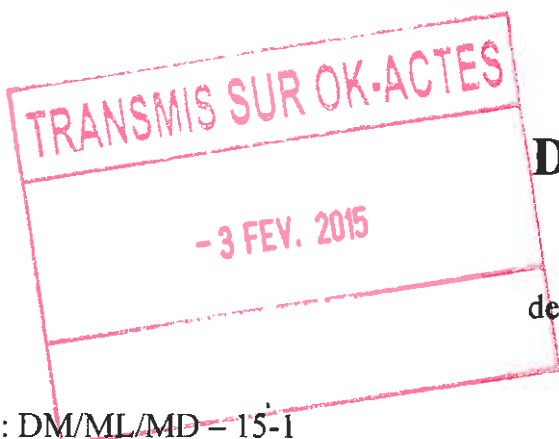
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d'Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

du 29 janvier 2015

**DELIBERATION**de M. Damien MESLOT
Président**REFERENCES** : DM/ML/MD - 15-1**MOTS-CLES** : Assemblées CAB**CODE MATIERE** : 5.2**OBJET** : Nomination du Secrétaire de Séance.

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Communautaire désigne l'un de ses membres pour remplir la fonction de Secrétaire.

Conformément à cette disposition, le Président invite le Conseil Communautaire à procéder à cette désignation.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie-Hélène IVOL pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-2

Séance du 29 janvier 2015

Adoption du compte rendu
de la séance du Conseil
Communautaire du
11 décembre 2014

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Banvillars** : - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Etole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.

M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.

M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.

M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.

Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

du 29 janvier 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/MD – 15-2

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 11 décembre 2014.

L'an deux mil quatorze, le onzième jour du mois de décembre à 20 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 81, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL.

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, Mme Florence BESANCENOT, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Andelnans : Mme Régine RICO - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : M. Thierry PATTE - Bavilliers : M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, Mme Monique MONNOT, M. Jean-Pierre MARCHAND, Mme Marion VALLET, Mme Frieda BACHARETTI, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, M. Brice MICHEL, M. René SCHMITT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : M. Daniel FEURTEY, M. Gilles DICHAMP - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL, Mme Françoise BOUVIER - Pérouse : - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusésM. Daniel LANQUETIN
M. Jean-Marie HERZOG
M. Gérard PIQUEPAILLE
Mme Marie STABILE
M. Yves VOLATitulaire de la Commune de Bavilliers
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de BelfortMme Claude JOLY
Mme Samia JABER
Mme Eva PEDROCCHI
M. Mazouz BENLAZERI
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD
Mme Christine BRAND
Mme Jocelyne DAMERONTitulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Evette-SalbertM. Eric RUCHTI
M. Christian HOUILLE
Mme Nathalie ROSSELOT
M. Bernard DRAVIGNEYTitulaire de la Commune de Morvillars
Titulaire de la Commune de Pérouse
Titulaire de la Commune de Trévenans
Titulaire de la Commune de VétrignePouvoir à :M. Damien MESLOT, Président
Mme Marion VALLET, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Pierre-Jérôme COLLARD, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Mustapha LOUNES, Vice-Président

M. René SCHMITT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

M. Florian BOUQUET, Vice-Président
M. Daniel FEURTEY, Titulaire de la Commune de Danjoutin
M. Bernard GUILLEMET, Titulaire de la Commune d'Evette-Salbert
Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente

M. Pierre BARLOGIS, Titulaire de la Commune de Trévenans

M. Michel ZUMKELLER et Mme Sylvie ZIEGLER, titulaires de la Commune de Valdoie, entrent en séance lors de l'examen du rapport n° 14-154, ils quittent la séance lors de l'examen du rapport 14-1 1 1

Mme Frieda BACHARETTI quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-169 et donne pouvoir à M. Ian BOUCARD.

Mme Françoise BOUVIER quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 14-172.

Avant d'aborder l'ordre du jour,

M. Damien MESLOT informe de la démission de M. Jean-Pierre THABOURIN remplacé par M. Daniel LANQUETIN (Commune de Bavilliers).

M. Damien MESLOT annonce au Conseil la décision de mettre un terme au détachement de M. René BURKHALTER sur l'emploi fonctionnel de DGA.

- Délibération n° 14-148 : Nomination du Secrétaire de Séance.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

DESIGNE Mme Marie-Hélène IVOL pour remplir la fonction de Secrétaire de Séance.

- Délibération n° 14-149 : Adoption du compte rendu de la séance du Conseil Communautaire du 16 octobre 2014.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte-rendu.

- Délibération n° 14-150 : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du Conseil Communautaires des 18 avril 2014.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent compte-rendu.

- Délibération n° 14-151 : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 27 novembre 2014.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

- Délibération n° 14-152 : Modification de la représentation de la CAB au sein de la SODEB.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

DESIGNE M. Ian BOUCARD pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de la SODEB.

- Délibération n° 14-153 : Désignation des représentants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dans les Conseils d'Administration des Lycées de la CAB comportant plus de 600 élèves.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Daniel SCHNOEBELEN),

PROCEDE à la désignation de représentants titulaires et de représentants suppléants de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui siégeront à titre consultatif aux Conseils d'Administration des lycées Raoul Follereau, Condorcet et Courbet :

Lycée d'enseignement technique « Raoul FOLLEREAU »

. *Conseil d'Administration*

1 représentant titulaire : Mme Marie-Hélène IVOL

1 représentant suppléant : M. Mazouz BENLAZERI

Lycée CONDORCET rue Roosevelt

. *Conseil d'Administration*

1 représentant titulaire : M. Pierre-Jérôme COLLARD

1 représentant suppléant : M. Bastien FAUDOT

Lycée COURBET

. Conseil d'Administration

1 représentant titulaire : M. Tony KNEIP
1 représentant suppléant : Mme Samia JABER

- Délibération n° 14-154 : Ressources humaines – Renouvellement des partenariats (convention ou adhésion) pour la restauration du personnel.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 2 contre (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Daniel SCHNOEBELEN)

AUTORISE l'adhésion à l'Association des Utilisateurs des Restaurants Inter Entreprises AURIE, gestionnaire des restaurants inter entreprises du site Techn'hom dénommés Le Pilotis exploité par Restauration Collective Casino, et La Découverte, exploité par ELIOR,

AUTORISE la conclusion de la convention avec la cafétéria Flunch,

AUTORISE la conclusion de la convention avec le Cercle Mixte de Gendarmerie de Belfort,

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

- Délibération n° 14-155 : Composition du Bureau – Modification – Désignation d'un Conseiller Communautaire Délégué supplémentaire.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour, 1 contre et 3 abstentions,

DECIDE DE FIXER à 20 membres la composition du Bureau.

AUTORISE la modification de l'Article 9 du règlement intérieur.

PROCEDE à la désignation, au scrutin secret, d'un Conseiller Communautaire Délégué.

DESIGNE Mme Frieda BACHARETTI en tant que Conseillère Communautaire Déléguée supplémentaire.

- Délibération n° 14-156 : Transfert des pouvoirs de police au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Convention avec le Centre de Gestion.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Françoise RAVEY –mandataire de M. Eric RUCHTI-),

(M. Pierre BARLOGIS –mandataire de Mme Nathalie ROSSELOT-) ne prend pas part au vote.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention avec le Centre de Gestion.

- Délibération n° 14-157 : Soutien de la CAB à la révision du PLU d'Essert.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le soutien de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Commune d'Essert pour la révision de son PLU.

AUTORISE l'attribution d'une subvention maximale de 3 700 € à la Commune d'Essert. Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne budgétaire « soutien aux communes » dédiée aux PLU.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents à intervenir pour la prise en charge de ces dépenses.

- Délibération n° 14-158 : Demande de soutien à la structuration de la Vallée de l'Energie – Plan d'actions 2015-2016.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le plan d'actions 2015/2016 et le budget prévisionnel de la Vallée de l'Énergie.

APPROUVE son soutien à hauteur de 35 000 € sur 2 ans, soit 17 500 € par an, à l'Association « Vallée de l'Énergie » pour la structuration de la Filière.

DECIDE de procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer le projet de convention formalisant ce soutien.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toutes les mesures nécessaires découlant de ces décisions.

- Délibération n° 14-159 : Plan Régional de soutien à l'activité du BTP – Conventions.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 contre (Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président à rechercher auprès de la Région deux subventions, au meilleur taux possible, pour les deux opérations communautaires susmentionnées, étant convenu que le Conseil Communautaire ne manquera de vous tenir informés des suites réservées à cette recherche de financement.

AUTORISE M. le Président à signer tout document découlant de cette décision.

ACCEPTTE l'adhésion au dispositif mis en place entre la Région de Franche-Comté et le Département du Territoire de Belfort dans le cadre du plan de soutien aux activités BTP.

APPROUVE les termes des deux conventions et **AUTORISE** M. le Président à les signer.

COMPLETE ce dispositif partenarial en acceptant l'intervention de la CAB pour soutenir, à hauteur de 30 % du coût TTC et dans la limite d'un plafond de 22 500 €, les projets des communes-membres (hors Belfort) menés, durant la même période, dans le domaine de la valorisation du patrimoine de mémoire.

AUTORISE l'inscription des crédits nécessaires à hauteur de 100 000 € lors de la prochaine Décision Modificative 2014 et à hauteur de 300 000 € au Budget Primitif 2015.

- Délibération n° 14-160 : Renouvellement de l'adhésion avec le Service des Gardes-Nature.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Françoise RAVEY –mandataire de M. Eric RUCHTI-),

APPROUVE les termes de la nouvelle convention et **AUTORISE** M. le Président à la signer.

- Délibération n° 14-161 : Enseignement Supérieur et Recherche – Transfert de compétence – Prise en compte de l'avis de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

DECIDE de ne pas déduire l'attribution de compensation versée à la Ville de Belfort (140 000 €) et de saisir les 33 communes de la CAB sur cette base.

Celles-ci devront se prononcer à la majorité qualifiée pour que ce transfert et les modalités financières précisées ci-dessus soient définitivement validés.

- Délibération n° 14-162 : Projet d'habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres et création d'un service communautaire d'instruction de ces autorisations.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président, Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente, M. Jean-Claude MARTIN, Conseiller Communautaire Délégué, M. Eric KOEBERLE, Conseiller Communautaire,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

VALIDE les décisions suivantes :

- approbation, conformément à l'article L 5211-20 du CGCT, de la modification statutaire de la CAB habilitant ses services à instruire, pour le compte des communes intéressées et dans le cadre d'un conventionnement, des autorisations d'utilisation du sol conformément aux dispositions des articles R 410-5 et R 423-15 du Code de l'Urbanisme. Cette habilitation devra être approuvée à la majorité qualifiée,
 - création de ce nouveau service communautaire d'Application du Droit des Sols (dénommé service ADS),
 - création au tableau des effectifs des postes nécessaires,
 - inscription des crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents,
 - adoption de l'organisation et des moyens proposés, étant entendu que l'avis du CTP sera sollicité,
 - validation de la convention cadre à proposer aux communes,
 - validation des conclusions unanimes de la CLECT,
 - gratuité des interventions pour l'ensemble des 33 communes,
 - autorisation, le cas échéant, de négocier et signer une convention de transition avec l'Etat pour la mise en place de mesures d'accompagnement.
- Délibération n° 14-163 : Décision Modificative – Budget principal de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et des Budgets annexes Eau et Assainissement.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOPTE l'ajustement budgétaire de la Décision Modificative de l'exercice 2014 du Budget principal et des Budgets annexes Eau et Assainissement.

AUTORISE M. le Président à inscrire ces crédits complémentaires.

- Délibération n° 14-164 : Produits irrécouvrables – Admission en non-valeur et créances éteintes.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des créances irrécouvrables au titre des créances éteintes à hauteur de 27 602,77 € sur le budget de l'Eau, 18 394,49 € sur le budget de l'Assainissement et 1 385,86 € sur le budget Déchets Ménagers.

Par 71 voix pour et 3 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, Mme Françoise RAVEY- mandataire de M. Eric RUCHTI-),

APPROUVE les demandes d'admissions en non-valeur présentées par la Trésorerie de Belfort-Ville pour un montant de 558,83 € pour le budget Principal, 50 754,39 € pour le budget de l'Eau et 46 485,21 € sur le budget de l'Assainissement.

- Délibération n° 14-165 : Optimisation des flux Ville-CAB.

Vu la délibération de M. Bernard MAUFFREY, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 2 abstentions (M. René SCHMIDT –mandataire de Mme Eva PEDROCCHI-),

VALIDE ce dispositif.

DECIDE sa mise en œuvre pour les comptes 2014.

- Délibération n° 14-166 : Reconduction du fonds de concours Plan Paysage en 2015.

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la reconduction du fonds de concours Plan Paysage en 2015.

- Délibération n° 14-167 : Labellisation Tourisme et Handicap du site de l'Etang des Forges.

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour, 1 contre (Mme Marie-Line CABROL), et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de Labellisation « Tourisme et Handicap » du site de l'Etang des Forges.

- Délibération n° 14-168 : Poursuite du plan d'actions de protection et de gestion des milieux naturels de l'Etang des Forges.

Vu la délibération de M. Didier PORNET, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 73 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur la poursuite du plan d'actions de protection et de gestion des milieux naturels de l'Etang des Forges.

- Délibération n° 14-169 : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan – Présentation des scénarios.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'avancement de la démarche d'élaboration du SAGE Allan.

Par 70 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Philippe CHALLANT),

(M. Daniel FEURTEY, -mandataire de Mme Christine BRAND-) ne prend pas part au vote.

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur les propositions d'ajustement du scénario « territoire », à savoir :

- recherche de ressources complémentaires plutôt qu'exploitation de ressources complémentaires,
- abandon de la notion de taux de renouvellement s'agissant de l'amélioration des rendements,
- ajout d'une action « améliorer le fonctionnement des réseaux d'assainissement par la réalisation de diagnostics et de plans d'actions »,
- réduire de 50 % à 20 % l'objectif de réhabilitation de la surface des zones humides.

DEMANDE que le coût de l'objectif de réhabiliter 50 % des tronçons prioritaires du SAGE soit chiffré avant d'être validé.

RAPPELLE ses réserves dans la démarche du TRI.

RENOUVELLE sa demande d'être représenté au bureau de la CLE.

- Délibération n° 14-170 : Révision du Règlement de Service des Eaux.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Jean-Pierre CUENIN),

ADOpte le nouveau règlement du Service des Eaux et son mode de révision.

- Délibération n° 14-171 : Elaboration du Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015-2020.

Vu la délibération de M. Ian BOUCARD, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'information présentée.

- Délibération n° 14-172 : Formation des élus.

Vu la délibération de Mme Françoise RAVEY, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour, 1 contre (M. Michel ORIEZ) et 2 abstentions (M. Marc ARCHAMBAULT, M. Michel GAUMEZ),

(M. Roger LAUQUIN ne prend pas part au vote),

APPROUVE la création du schéma de formation des élus présenté dans le rapport.

PREVOIT les crédits nécessaires à la formation des élus au BP 2015, soit une enveloppe de 20 000 €.

- Délibération n° 14-173 : Approbation du bilan de clôture de la ZAC des Prés à Andelnans.

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT).

CONSTATE l'achèvement de la ZAC des Prés à ANDELNANS.

APPROUVE son bilan de clôture au 31 août 2014.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les actes nécessaires à la clôture des opérations et la vente des terrains.

- Délibération n° 14-174 : Approbation du Compte Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2013 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.

Vu la délibération de M. Raphaël RODRIGUEZ, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 72 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE le Compte-Rendu Annuel à la Collectivité au 31 décembre 2013 relatif à la ZAC des Tourelles.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 14 relatif à la convention de concession de la ZAC des Tourelles.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tout document découlant de ces décisions.

- Délibération n° 14-175 : Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenant n° 3 – Mission complémentaire pour les équipements scénographiques et audiovisuels.

Vu la délibération de Mme Delphine MENTRE, Vice-Présidente,

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 4 abstentions (M. Eric KOEBERLE, Mme Chantal BUEB, M. Marc ARCHAMBAULT, M. Yves DRUET),

ADOPTE l'avenant n° 3 à la maîtrise d'œuvre.

- Délibération n° 14-176 : Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Rapport d'information sur le projet.

Vu la délibération de M. Yves GAUME, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du présent rapport d'information.

- Délibération n° 14-177 : Facturation des badges de déchetterie.

Vu la délibération de M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué,

Le Conseil Communautaire,

Par 71 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT, ne prend pas part au vote),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur ces modalités de facturation des badges de déchetteries.

- Délibération n° 14-178 : Belfort – Déclassement et cession de terrain à la SCI Liberté.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 68 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Bastien FAUDOT et M. Roger LAUQUIN ne prennent pas part au vote),

PRONONCE le déclassement du domaine public communautaire d'un terrain d'environ 1130 m² à prendre dans la parcelle cadastrée section AY, numéro 246.

APPROUVE la cession de l'emprise précitée à la SCI Liberté au prix de 36 000 €.

AUTORISE M. le Président à signer tous les actes nécessaires à cette opération.

- Délibération n° 14-179 : Convention d'achat d'eau avec le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas.

Vu la délibération de M. Louis HEILMANN, Vice-Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean ROSSELOT, M. Thierry PATTE, M. Bastien FAUDOT, M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG, M. Olivier DOMON ne prennent pas part au vote),

AUTORISE M. le Président à signer cette convention avec le Syndicat des Eaux de la Saint Nicolas.

- Délibération n° 14-180 : Questions diverses – Organisation des services en cas de fortes chaleurs.

Vu la délibération de M. Damien MESLOT, Président,

Le Conseil Communautaire,

Par 70 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

APPROUVE cette organisation des services en cas de fortes chaleurs.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 34.

Le Conseil Communautaire,

Par 64 voix pour (unanimité des présents),

ADOPTE le présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-3

Séance du 29 janvier 2015

Compte rendu des
décisions prises par M. le
Président en vertu de la
délégation qui lui a été
accordée par délibération
du Conseil Communautaire
du 18 avril 2014

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bémont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d'Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 15-3

MOT CLE : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par M. le Président en vertu de la délégation qui lui a été accordée par délibération du Conseil Communautaire du 18 avril 2014.

Je vous rends compte des décisions prises en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales depuis notre dernière réunion.

CONCLUSION DES MARCHÉS SUIVANTS :

MARCHÉS À PROCÉDURES ADAPTÉES

- **Arrêté n° 14-0176 du 26.11.2014 : Avenant à différents contrats de prêts conclus avec la Caisse Régionale du Crédit Agricole (CRCAM) du Nord Est**
 - Objet : Modification du préavis des remboursements anticipés provisoires pour les emprunts suivants :
 - Crédit Multi Index (Réf : CO0776) signé le 30.12.2004 d'un montant de 2 000 000 € avec la CRCAM de Franche-Comté
 - Crédit Multi Index (Réf : CO0188) signé le 23.12.2002 d'un montant de 7 000 000 € avec la CRCAM de Franche-Comté
 - Crédit Multi Index (Réf : CO7299) signé le 25. 6.2012 d'un montant de 2 150 000 € avec la CRCAM de Franche-Comté
 - Crédit Multi Index (Réf : CO1038) signé le 28.12.2005 d'un montant de 10 000 000 € avec la CRCAM de Franche-Comté

Les stipulations relatives à la notification et à la période de remboursement anticipé provisoire d'un tirage des conventions précitées sont annulées et remplacées par les suivantes :

- **Notification** : Le Domiciliataire devra avoir reçu l'Avis de Remboursement Anticipé Provisoire, conforme au modèle de l'annexe correspondante, dûment renseigné, au plus tard 5 jours ouvrés avant la date à laquelle le remboursement provisoire du Tirage est souhaité.
- **Période de remboursement provisoire** : Pendant la période de remboursement provisoire, l'emprunteur ne réglera pas les intérêts au taux en cours mais paiera en contrepartie à chaque date de paiement des intérêts, l'intérêt d'attente tel que défini à l'article – Définitions.

L'échéance de la période de remboursement provisoire ne pourra pas être postérieure au dernier jour ouvré de l'année civile en cours.

Au terme de cette période de remboursement provisoire, l'emprunteur effectuera un tirage selon les caractéristiques identiques à celle du tirage remboursé provisoirement, à savoir :

- Montant résiduel du tirage
- Taux en cours
- Forme de l'amortissement
- Echéance Finale du Tirage
- Période d'intérêt applicable
- Dates de paiements d'intérêts.

A défaut de tirage, le remboursement provisoire deviendra un remboursement définitif au jour de ladite échéance et les dispositions de l'article « remboursement anticipé définitif d'un tirage » s'appliqueront, sauf pour la notification du remboursement.

• **Arrêté n° 14-0189 du 16.12.2014 : Marché de fournitures courantes et services avec la société AIR ET EAU SYSTEMES - 132 rue de l'Eglise – 54710 LUDRES (Meurthe-et-Moselle)**

- **Montant TTC** : 133 861,20 €
- **Objet** : installation d'un ozoneur à l'unité de production d'eau potable de Belfort.
- **Durée** : 3 mois (préparation de chantier incluse) à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer l'exécution des prestations.

• **Arrêté n° 14-0190 du 18.12.2014 : Marché de maîtrise d'œuvre avec le Groupement conjoint BEJ SAS (Mandataire) / Atelier De Paysage Gallois Curie - 40 rue R. Perlinsky – 25400 AUDINCOURT (Doubs)**

- Montant TTC : 9 738,36 €
- Objet : aménagement des abords du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Belfort.
- Durée : pour la phase étude, à compter de la notification et jusqu'à la fin du délai de garantie de parfait achèvement des travaux.

• **Arrêté n° 14-0191 du 19.12.2014 : Marché avec la Société SELDON – Espace Hanami – 2 allée Théodore Monod – 64210 BIDART**

- Montant TTC : 2 880,00 €
- Objet : Contrat d'adhésion au Club Finance – Maintenance du progiciel WINGET.
- Durée : du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.
Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

• **Arrêté n° 14-0192 du 19.12.2014 : Contrat de maintenance la Société ESSOR INFORMATIQUE – 2 rue Georges Clémenceau – BP 319 – 90006 BELFORT CEDEX**

- Montant TTC : 13 055,04 €
- Objet : Contrat de maintenance de neufs serveurs informatiques.
- Durée : du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.
Il pourra être résilié par le client par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant son expiration.

• **Arrêté n° 14-0193 du 23.12.2014 : Marché de travaux avec la Société TRANSROUTE – Chantier NHBM – Route de Moval – 90400 TREVENANS**

- Montant TTC : 52 241,40 €
- Objet : Bâchage de terrains pollués rive nord de l'Etang des Forges.
- Durée : 1 mois (hors préparation) à compter de la notification à l'attributaire.

- **Arrêté n° 14-0195 du 31.12.2014 : Marché à procédure adaptée avec la Société AUTOMIC SOFTWARE – Tour Franklin – 101 quartier Boieldieu – 92042 PARIS LA DEFENSE Cedex 11**

- Montant TTC : 8 098,49 €
- Objet : Contrat de maintenance des logiciels AUTOMIC SOFTWARE à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.
- Durée : du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.
Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, et résilié par lettre recommandée avec accusé de réception, en respectant un préavis de 3 mois avant l'expiration de la période de renouvellement en cours.

- **Arrêté n° 14-0196 du 31.12.2014 : Marché à procédure adaptée avec la Société PHILOR – 115 rue de Meroux – 90400 VEZELOIS**

- Montant du Mille TTC : 213,60 €
- Objet : Contrat de prestation « Fourniture du papier, édition, pliage et mise sous pli des bulletins de paye » (pouvant être accompagnés d'une brochure 12 pages – bulletin municipal et communautaire).
- Durée : du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.
Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, pour une période d'une année, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

- **Arrêté n° 14-0197 du 31.12.2014 : Marché à procédure adaptée avec la Société OMNIKLES – 26 rue du Faubourg Poissonnière – 75010 PARIS**

- Montant TTC : 2 152,00 €
- Objet : Mise à disposition d'une plateforme de dématérialisation des procédures de marché.
- Durée : du 1^{er} janvier 2015 jusqu'au 31 décembre 2015.
Il pourra être renouvelé par tacite reconduction, pour des durées successives d'une année, sans pouvoir toutefois excéder 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2018.

• **Arrêté n° 15-0001 du 8. 1.2015 : Marché de prestations intellectuelles avec la Société OUEST COORDINATION – Espace Européen de l’Entreprise – 3 avenue de l’Europe - 67300 SCHILTIGHEIM – Avenant de transfert à la société TPF Ingénierie – Espace Européen de l’Entreprise – 3 avenue de l’Europe – 67300 SCHILTIGHEIM**

- Montant TTC : la somme à engager reste inchangée.
- Objet : Mission OPC du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Belfort – Avenant 2 de transfert.
- Durée : à compter de la notification à l’attributaire.

• **Arrêté n° 15-0002 du 8. 1.2015 : Marché de prestations intellectuelles avec la Société OUEST COORDINATION – Espace Européen de l’Entreprise – 3 avenue de l’Europe - 67300 SCHILTIGHEIM – Avenant de transfert à la société TPF Ingénierie – Espace Européen de l’Entreprise – 3 avenue de l’Europe – 67300 SCHILTIGHEIM**

- Montant TTC : la somme à engager reste inchangée.
- Objet : Mission SPS Catégorie 1 du Conservatoire à Rayonnement Départemental à Belfort – Avenant 2 de transfert.
- Durée : à compter de la notification à l’attributaire.

• **Arrêté n° 15-0004 du 13. 1.2015 : Avenant n° 1 au marché de prestations intellectuelles avec le groupement solidaire Groupement ESPACITE SA / APIA SARL / PLURICITE - 19 rue de Joly – 94000 CRETEIL**

- Somme supplémentaire à engager HT : 3 350,00 €
- Montant total du marché TTC : 79 013,88 €
- Objet : Mission d’accompagnement à la formalisation du Plan Stratégique Local (PSL) de la Communauté de l’Agglomération Belfortaine.
- Durée : à compter de la notification à l’attributaire.

• **Arrêté n° 14-0185 du 15.12.2014 : Finances – Réalisation d'un contrat d'emprunt de 3 000 000 € avec la Banque Postale pour le financement des investissements 2014 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

- Montant : 3 000 000 €
- Durée : 15 ans
- Score Gissler : 1A
- Objet du contrat de prêt : financer les investissements.

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 1. 3.2030 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 3 000 000 €
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 5. 2.2015 avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe à 1,83 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,15 % du contrat de prêt.

• **Arrêté n° 14-0186 du 15.12.2014 : Finances – Réalisation de 3 contrats de prêts de 500 000 € avec la Caisse d'Epargne Bourgogne Franche-Comté pour le financement des investissements 2014 de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Les caractéristiques de ces emprunts sont identiques pour chacun des trois contrats et sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Durée de la phase de mobilisation : 3 mois avec déblocage des fonds possible en 3 fois à dater de l'émission du contrat
- Durée de la phase d'amortissement : 15 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielles
- Taux : taux fixe à 1,88 %
- Calcul des intérêts : 30/360
- Amortissement : progressif (échéances constantes)
- Typologie : 1A
- Frais de dossier : 0,10 % déduit du premier déblocage de fonds
- Remboursement anticipé : partiel ou total à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.

CESSIONS

• **Arrêté n° 14-0181 du 11.12.2014 : Cession à titre payant de quatre véhicules réformés à la société CASS'AUTO DARTIER – route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.**

- Montant net : 300,00 €
- Objet : véhicule réformé de marque RENAULT CLIO, n° de parc 2/227, de type MRE5002EK998, n° de série VF1BB07CF27712010, immatriculé 8323 GS 90, mis en service le 25/10/2002.
- Montant net : 300,00 €
- Objet : véhicule réformé de marque FIAT PANDA, n° de parc 2/253, de type MFT5112EN550, n° de série ZFA16900000226196, immatriculé 763 GX 90, mis en service le 18/08/2004.
- Montant net : 200,00 €
- Objet : véhicule réformé de marque FIAT PANDA, n° de parc 2/271, de type MFT5112EN550, n° de série ZFA16900000783902, immatriculé 3529 HB 90, mis en service le 27/12/2006.
- Montant net : 100,00 €
- Objet : véhicule réformé de marque CITROEN SAXO, n° de parc 2/209, de type MCT1001BH506, n° de série VF7SOCDF57277250, immatriculé 4406 GN 90, mis en service le 19/07/2000.

• **Arrêté n° 14-0182 du 11.12.2014 : Cession à titre payant de trois véhicules réformés à la société CASS'AUTO DARTIER – route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.**

- Montant net : 400,00 €
- Objet : véhicule réformé de marque RENAULT CLIO, n° de parc 2/219, de type MRE1102EV975, n° de série VF1BB05CF25400410, immatriculé 6855 GQ 90, mis en service le 18/09/2001.
- Montant net : 300,00 €
- Objet : véhicule réformé de marque PEUGEOT 307, n° de parc 2/264, de type MPE5312M2180, n° de série VF33C9HYB84397806, immatriculé DD-083-CP, mis en service le 21/10/2005.

- Montant net : 300,00 €
- Objet : véhicule réformé de marque RENAULT CLIO, n° de parc 2/211, de type MRE1002H037, n° de série VF1BBOAOF22898089, immatriculé 4084 GN 90, mis en service le 13/07/2000.

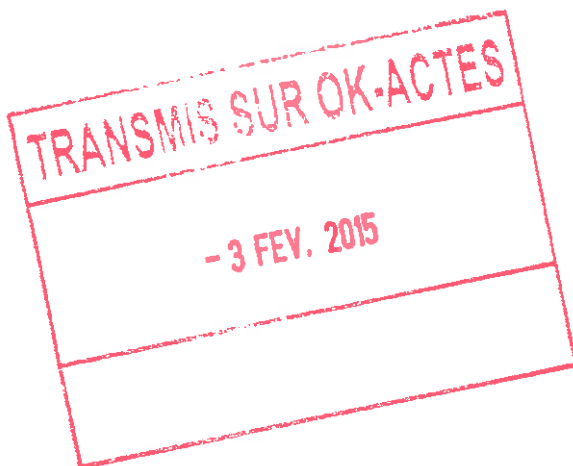
• **Arrêté n° 14-0183 du 11.12.2014 : Cession à titre payant d'un véhicule réformé à la société CASS'AUTO DARTIER – route de Chèvremont – 90400 VEZELOIS.**

- Montant net : 400,00 €
- Objet : véhicule réformé de marque RENAULT CLIO, n° de parc 2/218, de type MRE1102EV975, n° de série VF1BB05CF25400388, immatriculé 6854 GQ 90, mis en service le 18/09/2001.

Le Conseil Communautaire,

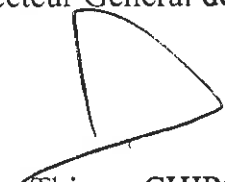
PREND ACTE du présent compte-rendu.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-4

Séance du 29 janvier 2015

Compte rendu des
décisions prises par le
Bureau Communautaire du
15 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

du 29 janvier 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

DELIBERATIONde M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/ML/VG – 15-4

MOTS-CLES : Assemblées CAB

CODE MATIERE : 5.2

OBJET : Compte rendu des décisions prises par le Bureau Communautaire du 15 janvier 2015.**Décision prise par le Bureau du 15 janvier 2015**

N° 15-01 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 novembre 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du compte rendu des décisions prises en vertu des délégations qu'il a accordées au Bureau.

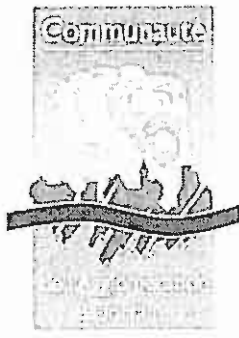
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Thierry CHIPOT



INFORMATION

RAPPORT « BUREAU 15 JANVIER 2015 »

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Bureau

Séance du 15 janvier 2015

L'an deux mil quinze, le quinzième jour du mois de janvier à 18 heures.

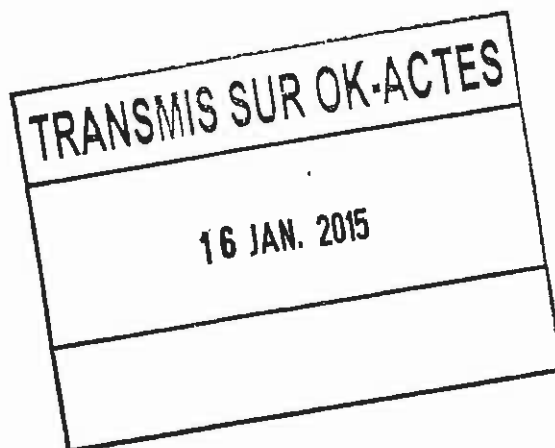
Les membres du Bureau, dont le nombre en exercice est de 20, régulièrement convoqués, se sont réunis à BELFORT, Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, sous la présidence de M. Damien MESLOT, Président.

1 - APPEL NOMINAL**Etaient présents :**

M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Etaient absents excusés :

M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Louis HEILMANN.





DELIBERATION

de

M. Damien MESLOT
Président

à

Mesdames et Messieurs les Membres
du Bureau du 15 janvier 2015

REFERENCES : DM/ML/MD – 15-01

MOTS-CLES : Assemblées CAB
CODE MATIERE : 5.2

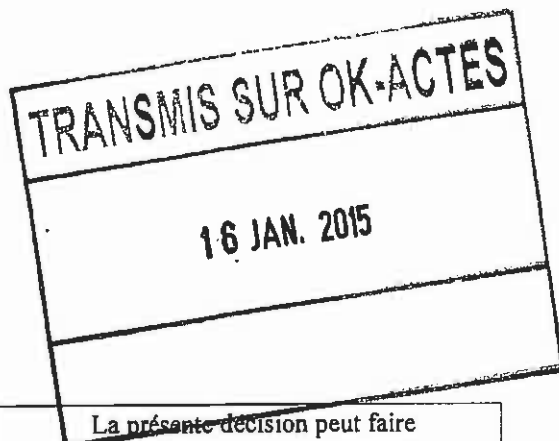
OBJET : Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 27 novembre 2014.

Vu le projet, ci-annexé, de procès-verbal de séance du Bureau Communautaire du 27 novembre 2014 présenté par M. Damien MESLOT, Président.

* * * * *

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 15 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Directeur Général des Services,

Thierry CHIPOT



Direction des Affaires Générales

REUNION DE BUREAU

du jeudi 27 novembre 2014

à 18 heures

Salle d'Honneur de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération
Belfortaine

❧ ❧ ❧

RELEVÉ DE DECISIONS N° 4/2014

Elus présents : M. Damien MESLOT, M. Bernard MAUFFREY, Mme Florence BESANCENOT, M. Didier PORNET, M. Louis HEILMANN, M. Yves GAUME, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN.

Elus excusés : M. Florian BOUQUET, M. Alain PICARD, M. Mustapha LOUNES, M. Jean ROSSELOT, M. Ian BOUCARD, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE.

Fonctionnaires présents : M. Thierry CHIPOT, M. Frédéric ROUSSE, M. Guillaume GERMAIN, M. Olivier BARILLOT, M. Jacques HANS, M. René BURKHALTER, M. Frédéric BRUN, M. Gérald LAHSOK, M. Jean-Pierre CUISSON, Mme Lucie IENCO, M. Rodolphe BEUCHAT, M. Antoine BURRIER, M. Franck RENAUD.

❧ ❧ ❧

ORDRE DU JOUR

I) DECISIONS DU BUREAU PAR DELEGATION

N° 14-20 – Approbation du procès-verbal du Bureau Communautaire du 2 octobre 2014.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité, **ADOpte** ce procès-verbal.

N° 14-21 – Marché de fournitures de bureau - Reconduction de la convention d'adhésion à un groupement de commandes entre la Ville de Belfort, la CAB et les Communes adhérentes de la CAB - Lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert et autorisation de signer les pièces du marché.

Le Bureau Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTe** de procéder à la reconduction du groupement de commande avec la Ville de Belfort et les communes de la CAB intéressées,

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur l'adhésion de la CAB au présent groupement,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer ladite convention, et ainsi mandater la CAB pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés à intervenir,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à préparer et à passer le marché à intervenir, en tant que coordonnateur du groupement de commande,

- **AUTORISE** M. le Président, ou son représentant, à signer les pièces contractuelles du marché à intervenir.

II) RAPPORT RETIRE

Néant.

III) RAPPORTS A INSCRIRE AU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2014

Le Bureau **DECIDE**, après examen, l'inscription au Conseil Communautaire des dossiers qui suivent :

- 1) Modification de la représentation de la CAB au sein de la SODEB.
- 2) Ressources humaines - renouvellement des partenariats (convention ou adhésion) pour la restauration du personnel.

- 3) Composition du Bureau – Modification – Désignation d'un Conseiller Communautaire Délégué supplémentaire.
- 4) Transfert des pouvoirs de Police au Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Convention avec le Centre de Gestion.
- 5) Soutien de la CAB à la révision du PLU d'Essert.
- 6) Demande de soutien à la structuration de la Vallée de l'Energie : plan d'actions 2015-2016.
- 7) Projet d'habilitation statutaire pour l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes membres et création d'un service communautaire d'instruction de ces autorisations.
- 8) Plan régional de soutien à l'activité du BTP – Conventions.
- 9) Reconstitution du fonds de concours Plan Paysage en 2015.
- 10) Labellisation « Tourisme et Handicap » du site de l'Etang des Forges.
- 11) Poursuite du plan d'actions de protection et de gestion des milieux naturels de l'Etang des Forges.
- 12) Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Allan – Présentation des scénarios.
- 13) Révision du Règlement de Service des Eaux.
- 14) Elaboration du Contrat de Ville Unique et Global de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine 2015-2020.
- 15) Approbation du bilan de clôture de la ZAC des Prés à Andelnans.
- 16) Approbation du Compte-Rendu Annuel d'Activité à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2013 relatif à la ZAC des Tourelles à Morvillars.
- 17) Construction d'un nouveau Conservatoire à Rayonnement Départemental – Avenant n° 3 Mission complémentaire pour les équipements scénographiques et audiovisuels.
- 18) Facturation des badges de déchetterie.
- 19) Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND90).
- 20) Réouverture de la ligne ferroviaire Belfort-Delle-Bienne – Rapport d'information sur le projet.
- 21) Renouvellement de l'adhésion avec le service des Gardes Nature.
- 22) Décision Modificative – Budget principal de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et des budgets annexes Eau et Assainissement.
- 23) Produits irrécouvrables – Admissions en non-valeur et créances éteintes.
- 24) Optimisation des flux Ville-CAB.
- 25) Enseignement Supérieur et Recherche - Transfert de compétence - Prise en compte de l'avis de la Commission Locale Chargée d'Evaluer les Transferts de Charges.

* * * *

La séance est levée à 20 h 00.

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2015

15-5
Modification du tableau des
effectifs

TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavillars** : - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmols** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELN - **Etole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.

M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.

M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.

M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.

Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d'Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

du 29 janvier 2015



TRANSMIS SUR OK-ACTES

DELIBERATION

- 3 FEV. 2015

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/EK/CE – 15-5

MOTS-CLES : Budget

CODE MATIERE : 4.1

OBJET : Modification du tableau des effectifs.

Suite à des mouvements de personnel, il est demandé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications apportées au tableau des effectifs ci-joint.

Le Conseil Communautaire,

Par 61 voix pour et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI- Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte les modifications apportées au tableau des effectifs.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

2013

au 1er décembre 2014

2014

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
Administrateur général détaché dans l'emploi de Directeur Général des Services	A	1	1	0
Attaché principal détaché dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services	A	2	2	0
Collaborateur de Cabinet	A	3	3	0
GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR ADMINISTRATIF				
Administrateur	A	1	1	0
Directeur territorial	A	2	2	0
Attaché principal	A	8	8	0
Attaché territorial	A	9	9	0
Attaché contractuel	A	4	4	0
Rédacteur principal de 1ère classe	B	4	3	0
Rédacteur principal de 2ème classe	B	5	5	0
Rédacteur territorial	B	11	10	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	15	15	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	15	15	0
Adjoint administratif de 1ère classe	C	12	11	1
Adjoint administratif de 2ème classe	C	19	17	1
TOTAL (1)		111	106	2

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR TECHNIQUE				
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle détaché dans l'emploi de Directeur Général des Services Techniques	A	1	1	0
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	A	2	2	0
Ingénieur en chef de classe normale	A	1	1	0
Ingénieur principal détaché dans l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services	A	1	1	0
Ingénieur principal	A	10	10	0
Ingénieur	A	6	5	0
Ingénieur contractuel	A	1	1	0
Technicien principal de 1ère classe	B	8	7	0
Technicien principal de 2ème classe	B	5	5	0
Technicien territorial	B	15	12	0
Agent de maîtrise principal	C	11	11	0
Agent de maîtrise	C	6	6	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	39	39	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	52	52	0
Adjoint technique de 1ère classe	C	33	32	1
Adjoint technique de 2ème classe	C	51	51	2
TOTAL (2)		242	236	3

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR SPORTIF				
Conseiller des Activités Physiques et Sportives	A	1	1	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 1ère classe	B	3	3	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2ème classe	B	3	3	0
Educateur des Activités Physiques et Sportives	B	13	13	2
TOTAL (3)		20	20	2

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR CULTUREL				
Directeur d'établissement artistique de 2ème classe	A	2	2	1
Professeur d'enseignement artistique hors classe	A	3	3	0
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	20	20	3
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	B	29	29	6
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	27	27	12
Assistant de conservation	B	1	1	0
TOTAL (4)		82	82	22

GRADES OU EMPLOIS	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
SECTEUR SANITAIRE SOCIAL				
Assistante sociale	B	1	1	0
TOTAL (5)		1	1	0
TOTAL (1-2-3-4-5)		456	445	29

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-6

Séance du 29 janvier 2015

Contrats aidés – Evolution
du nombre maximum de
bénéficiaires

TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-Les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d'Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES
- 3 FEV. 2015

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président

REFERENCES : DM/GL/EK/JMFG – 15-6

MOTS CLES : Insertion

CODE MATIERE : 4.4

OBJET : Contrats aidés - Evolution du nombre maximum de bénéficiaires.

Lors du Conseil Communautaire du 26 juin dernier, l'assemblée délibérante a fixé à 28 le nombre maximum de Contrat Unique d'Insertion (CUI) pouvant être accueillis simultanément dans les services de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, du Centre Communal d'Action Sociale et de la Ville de Belfort, et à 30 le nombre maximum d'Emploi d'Avenir (EA).

L'état des emplois aidés à la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est le suivant :

Répartition des Contrats Uniques d'Insertion à la CAB		
Services	Postes	Nombre
Portail téléphonique	Opérateur téléphonique	1
Déchets ménagers	Ripeur	1
DRH	Agent administratif polyvalent	1
Total		3

Répartition des Emplois d'avenir à la CAB		
Services	Postes	Nombre
Assainissement-réseaux	Egoutier	2
Déchets ménagers	Ripeur	3
Piscines	Agent d'entretien	2
Patinoire	Agent d'entretien et accueil	1
Reprographie	Agent technique	1
DAJ	Agent de documentation	1
DRH	Gestionnaire carrières/paie	1
Total		11

Or, il s'avère que cet objectif fixé au mois de juin 2014 a été atteint. Il peut être encore amélioré, notamment au vu des départs en retraite prévisibles, de la capacité d'accueil et de formation de la collectivité et de la bonne intégration de ces nouveaux recrutés.

M. le Président propose ainsi la poursuite du développement de la politique d'insertion de la collectivité et l'accroissement de la contribution de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la lutte contre le chômage, en augmentant de 10 le nombre maximum d'emplois aidés (Contrats Unique d'Insertion et Emploi d'Avenir).

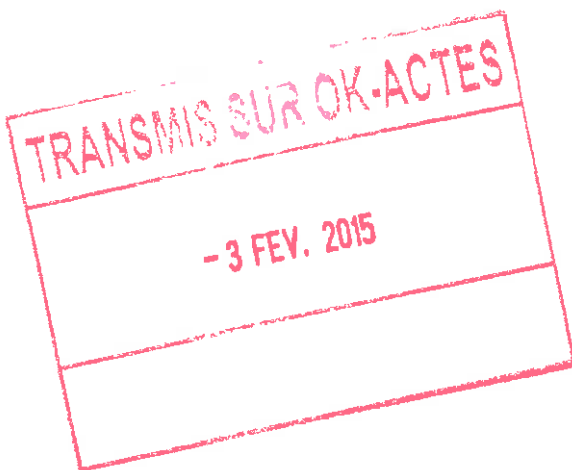
Le Conseil Communautaire,

Par 65 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE l'augmentation maximale de 10 emplois aidés supplémentaires pouvant être employés simultanément dans la collectivité.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer tous les documents afférents à ces emplois aidés.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TERRITOIRE
de
BELFORT

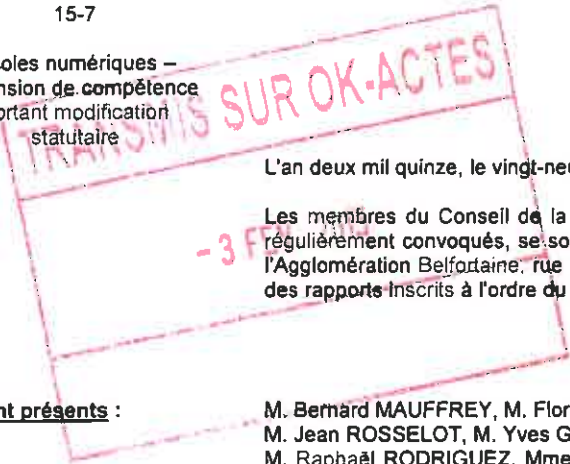
15-7

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2015

Ecoles numériques –
Extension de compétence
portant modification
statutaire



L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézirlé : Mme Daniëla DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

du 29 janvier 2015

DELIBERATION

de M. Damien MESLOT
Président
et
Mme Bernadette PRESTOZ
Conseillère Communautaire Déléguée

REFERENCES : DM/TC/NL -15-7

MOTS CLES : Collectivités locales et leurs groupements/ Intercommunalité/
Enseignement

CODE MATIERE : 5.7

OBJET : Ecoles numériques – Extension de compétence portant modification
statutaire.

En octobre 2003, le Conseil Communautaire de la CAB a décidé de se doter explicitement de la compétence « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public ». Celle-ci a été entérinée par arrêté préfectoral du 19 mars 2004. En s'appuyant sur une infrastructure de 20 km de fourreaux, et également sur les infrastructures de la Ville de Belfort (37 km), et du Conseil général (22 km) présentes sur son territoire, le Conseil Communautaire a ensuite approuvé en juin 2012 les orientations de son Schéma d'Aménagement Numérique :

- . écoles numériques,
- . administration numérique,
- . connectivité numérique.

L'aménagement numérique porte ainsi sur l'extension de l'infrastructure du GFU (Groupe Fermé d'Utilisateurs) existante d'une soixantaine de km supplémentaires. La connexion de l'ensemble des mairies et écoles primaires de la CAB est répartie en 3 phases :

- . 15 mairies et 30 écoles (en cours d'achèvement),
- . 8 mairies et 10 écoles,
- . 10 mairies et 17 écoles.

Le projet représente un investissement global de 4,5 M€ TTC.

Dans le domaine de l'école numérique, les expérimentations menées dans plusieurs classes et suivies par l'Inspection Académique et la communauté éducative ont permis d'arrêter les modèles d'équipements (vidéoprojecteurs interactifs, classes mobiles, tablettes numériques, infrastructures réseaux) à déployer. Les équipements à répartir sur les 364 classes (221 élémentaires et 143 maternelles) de la CAB représentent une dépense prévisible d'environ 4,4 M€ TTC.

Parallèlement, la CAB s'inscrit dans l'élaboration d'un ENT (Espace Numérique de Travail) régional, projet soutenu par le délégué académique au numérique du Rectorat.

Enfin, la maintenance du dispositif fait l'objet de réflexions notamment avec le SIAGEP 90.

La déclinaison du concept « d'école numérique » étant fortement liée à la compétence « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public », il est proposé d'étendre celle-ci à : « Faire entrer l'école dans l'ère du numérique ».

De manière pratique, cette extension de la compétence existante s'étendrait au périmètre des écoles élémentaires dans une première phase et, selon l'évolution du dossier, aux écoles maternelles dans un second temps ; elle porterait sur :

- . les connexions Internet haut débit,
- . les équipements : postes et objets informatiques à finalité pédagogique,
- . les services numériques, ENT et ressources pédagogiques entrant dans le cadre des plans de développement des usages du numérique à l'école,
- . la disponibilité et la maintenance du dispositif.

Les infrastructures internes aux écoles : dessertes électriques et réseaux informatiques locaux n'entrent pas, bien évidemment, dans le cadre de cette extension de compétence et restent donc sous la maîtrise et à la charge des communes.

Il est demandé au Conseil Communautaire d'acter les dispositions du présent rapport portant sur la modification de la compétence existante « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public » en « Construction et gestion d'infrastructures de télécommunications ou de communications électroniques porteuses de réseaux ouverts au public – Faire entrer l'école dans l'ère du numérique ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes membres se prononceront sur la présente délibération comportant modification statutaire dans le délai légal de trois mois suivant sa notification.

Le Conseil Communautaire,

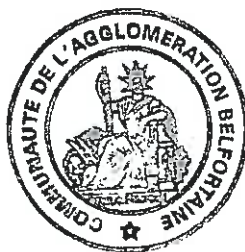
PREND ACTE.

Par 65 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOPTE les dispositions du rapport présenté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-8

Séance du 29 janvier 2015

Débat d'Orientation
Budgétaire 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 F

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.

M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.

M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.

M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.

Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

REFERENCES : BM/TC/RB/CM – 15-8

MOTS CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.1

OBJET : Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

La préparation du Budget 2015 s'inscrit dans un contexte de crise économique et sociale et de réduction des ressources qui auront un impact très important :

- **au plan national :**

2015 marque la 2^e étape de baisse significative des dotations d'Etat. Rappelons que sur la période 2014 à 2017, la baisse des dotations s'élèvera en cumul à -5,7 M€ par rapport à 2013.

- **au plan local :**

L'autre élément fondamental est la baisse considérable annoncée pour 2015 de la recette de CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée) estimée par les services de l'Etat à 2,2 M€. Par rapport à 2012, la baisse s'élève à -3,2 M€.

Cette situation exceptionnelle nécessitera de reprendre dès le Budget Primitif les résultats du Compte Administratif du Budget Principal afin de conserver une épargne nette positive, sans augmentation de la pression fiscale.

La situation des budgets annexes présente une relative stabilité, la situation du budget des déchets ménagers permet de remettre en place la collecte des encombrants sans augmentation du taux de TEOM.

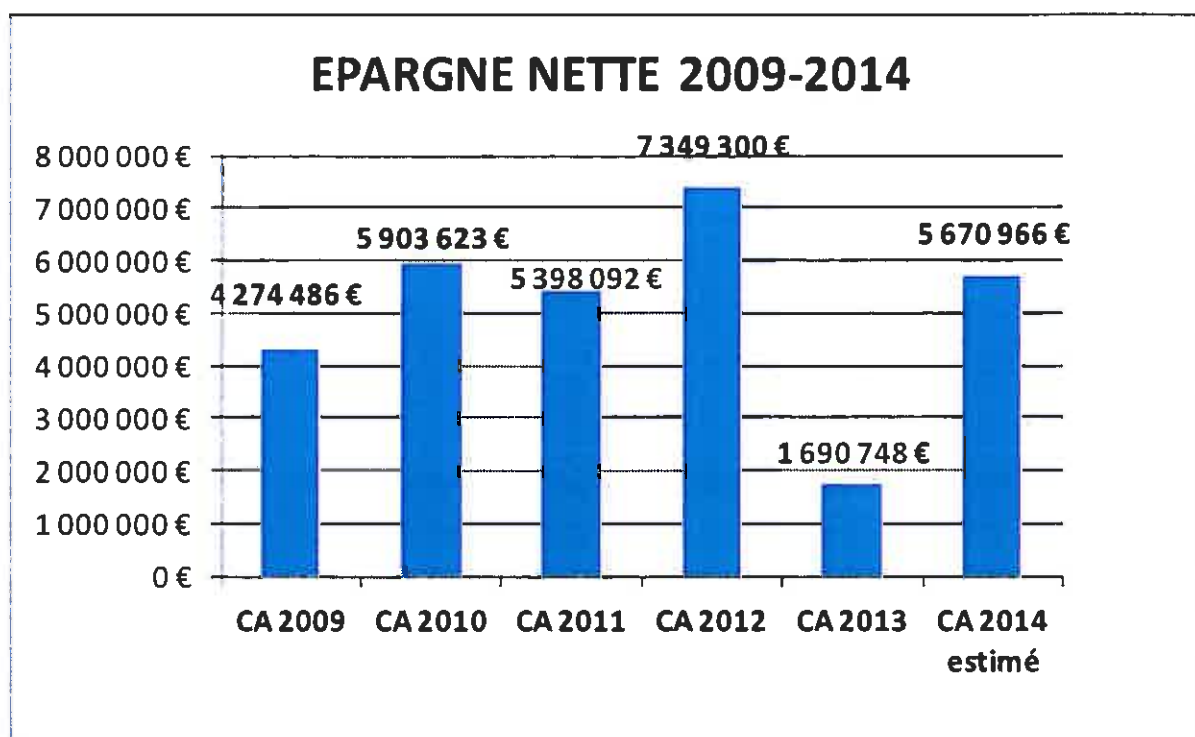
Pour l'eau et l'assainissement, des augmentations éventuelles des tarifs à hauteur maximum de 2 % compte tenu de la poursuite des baisses des volumes d'eau vendus sont à envisager.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la CAB dégage une épargne nette supérieure de 3 millions d'euros depuis le CA 2008.

	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 estimé
PRODUITS REELS DE FONCTIONNEMENT	52 491 196 €	54 849 797 €	54 761 994 €	57 191 640 €	54 300 875 €	53 509 457 €
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	46 602 072 €	47 065 592 €	47 531 409 €	48 277 811 €	50 809 902 €	45 967 398 €
EPARGNE BRUTE	5 889 124 €	7 784 205 €	7 230 585 €	8 913 829 €	3 490 973 €	7 542 059 €
Remboursement du capital	1 614 638 €	1 880 582 €	1 832 493 €	1 564 528 €	1 800 225 €	1 871 093 €
EPARGNE NETTE	4 274 486 €	5 903 623 €	5 398 092 €	7 349 300 €	1 690 748 €	5 670 966 €

Les masses en dépenses et en recettes de fonctionnement ont été diminuées de – 3 M€ en 2014 suite à la procédure d'optimisation des dotations engagées avec la Ville de Belfort au travers des flux sur les services mutualisés.



La progression de l'épargne nette en 2014 est due à :

- + 957 k€ de rôles supplémentaires.
- + 1,4 M€ de régularisation de flux 2013 avec la Ville de Belfort

En données corrigées de la régularisation des flux, elle reste sensiblement égale à celle de 2013, et inférieure à celles constatées sur la période 2009-2012.

Au budget primitif 2015, le niveau d'épargne nette sera très nettement diminué par la baisse de la CVAE à hauteur de 2,2 M€ conjugué à une diminution des dotations de l'Etat à hauteur de 1 M€.

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	Evolution 2008-2014	Moyenne annuelle	Evolution 2013-2014
011 - Charges Générales	3 429 486 €	3 269 013 €	3 639 679 €	3 890 767 €	4 079 590 €	3 744 200 €	248 060 €	1.38%	-335 390 € -8.22%
012 - Charges de Personnel	10 284 703 €	10 581 579 €	10 902 012 €	11 301 405 €	11 666 310 €	12 161 356 €	2 455 665 €	3.84%	495 046 € 4.24%

En 2015, les dépenses de personnel devraient progresser de + 800 000 € afin de prendre en compte notamment la création du service d'instruction du droit des sols, et des dépenses liés à la compétence Enseignement Supérieur.

Les recettes futures restent incertaines.

Le poids de la CVAE dans les recettes et la forte volatilité de celle-ci constatée au cours de ces dernières années (en 2012, + 318 k€ ; en 2013, - 1 055 k€ ; en 2014, + 36 k€) et celle annoncée pour 2015 - 2,2 M€ soit - 30 %, rend la construction budgétaire pour les années futures difficilement appréhendable.

	2011	2012	2013	2014	2015 estimé	Evolution 2015/2014
Taxe d'Habitation (TH)	10 917 657 €	11 340 916 €	11 740 935 €	11 793 036 €	12 029 986 €	2.01%
Taxe Foncière sur le Bâti (TFB)	817 735 €	847 796 €	870 401 €	881 502 €	897 759 €	1.84%
Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB)	27 955 €	27 594 €	29 665 €	28 769 €	29 319 €	1.91%
Taxe Additionnelle sur le Foncier Non Bâti (TaFNB)	59 879 €	57 510 €	61 492 €	57 454 €	57 969 €	0.90%
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	8 599 567 €	8 969 684 €	9 181 958 €	9 025 767 €	9 213 425 €	2.08%
Taxe sur la Surfaces Commerciales (TASCOM)	1 034 927 €	997 371 €	1 131 647 €	1 131 388 €	1 131 388 €	0.00%
Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE)	8 143 559 €	8 461 511 €	7 406 160 €	7 441 984 €	5 265 545 €	-29.25%
Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER)	324 270 €	404 072 €	365 857 €	326 222 €	373 959 €	14.63%
TOTAL	29 925 549 €	31 106 454 €	30 788 115 €	30 686 122 €	28 999 350 €	-5.50%

Des dotations d'Etat en recul et dont la baisse va se poursuivre en 2015

	2011	2012	2013	2014	2015 estimé	Evolution 2014/2015
Dotation d'intercommunalité	4 839 951 €	4 720 873 €	4 745 619 €	4 355 412 €	3 560 659 €	-18.25%
Dotation de compensation	11 919 082 €	11 746 732 €	11 533 992 €	11 409 160 €	11 167 056 €	-2.12%
TOTAL	16 761 044 €	16 467 605 €	16 279 611 €	15 764 572 €	14 727 715 €	-6.58%

La contribution de la Cab à l'effort de redressement des comptes publics de l'Etat va se traduire par une diminution de la Dotation d'intercommunalité de – 800 k€ en 2015 par rapport à 2014.

L'évolution cumulée de cette contribution se traduira par une baisse de – 5 789 k€ de recette sur la période 2014-2017.

Des contributions au FNGIR et au FPIC en progression

	2011	2012	2013	2014	2015 estimé
FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources)	-6 150 €	-75 835 €	-75 835 €	-91 350 €	-91 350 €
FPIC (Fonds National de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales)		-72 039 €	-110 397 €	-83 879 €	-209 205 €

La question de la répartition entre la CAB et les communes du prélèvement opéré au titre du FPIC pourrait être réexaminée.

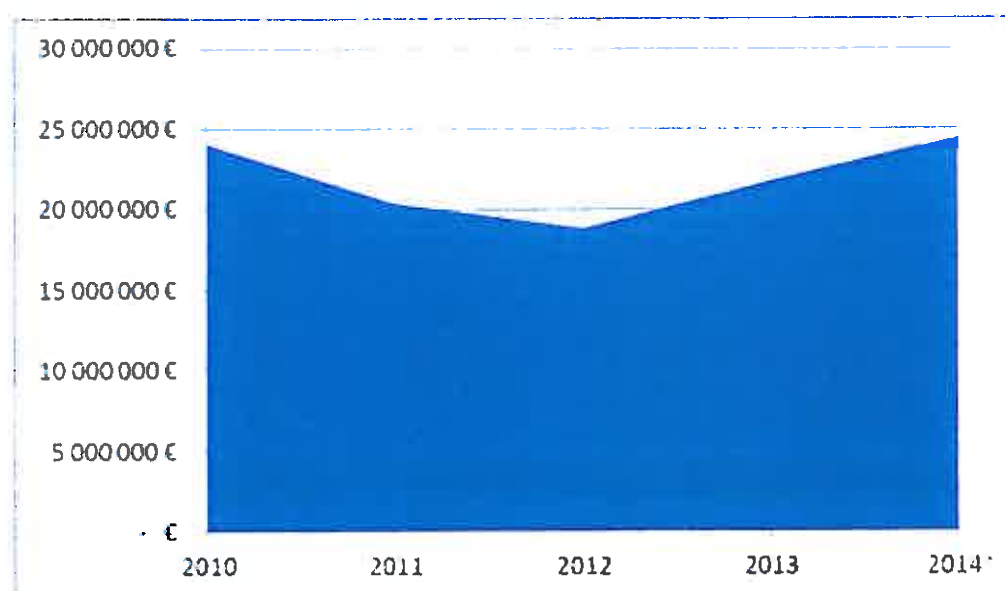
Prospective d'investissement

Une capacité d'investissement de 7 millions d'euros par an pour le mandat peut être envisagée, sans recourir à l'augmentation des taux d'imposition, sous réserve de l'évolution du produit de la CVAE.

Il conviendra en 2015 de mettre en œuvre les dispositions arrêtées concernant le fonds d'aide aux communes (à hauteur de 1 M€ par an), de renforcer notre action dans le domaine économique (achat des actions SEMPAT détenues par le Syndicat de l'Aéroparc et augmentation de capital de la SEMPAT), de poursuivre le financement du GFU Mairies-écoles (1,7 M€) ainsi que notre action dans le domaine du logement (PLH, Aides à la pierre) à hauteur de 960 K€.

Par ailleurs les études relatives à la réhabilitation de la piscine couverte du Parc seront lancées (250 K€).

Evolution de l'encours de la dette au 31/12/N

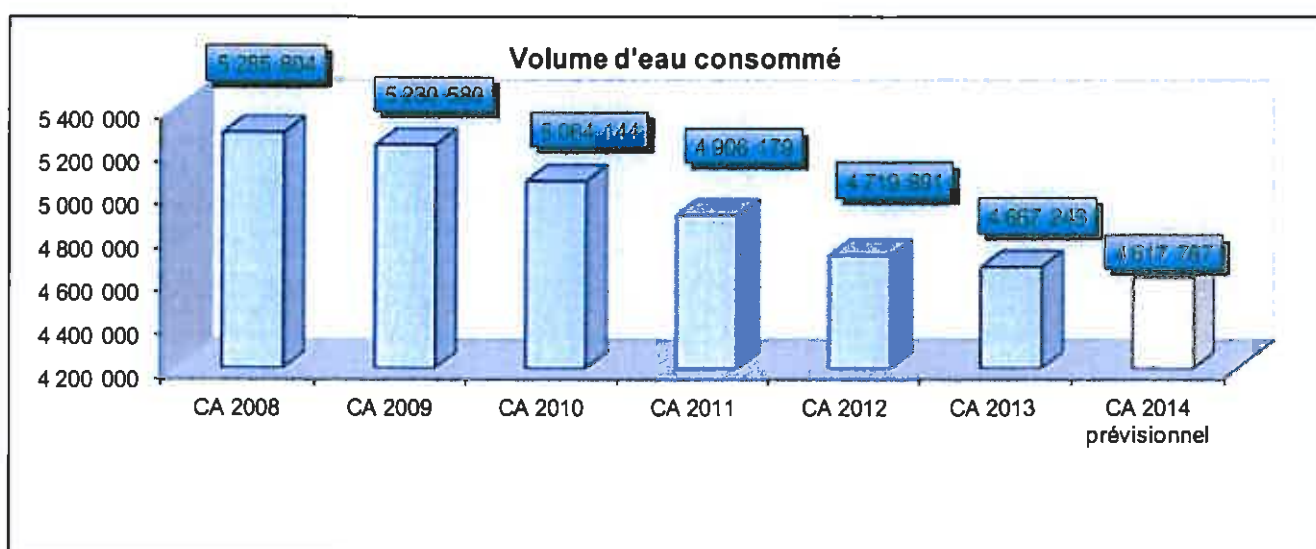


*encours estimé

LE BUDGET ANNEXE DE L'EAU

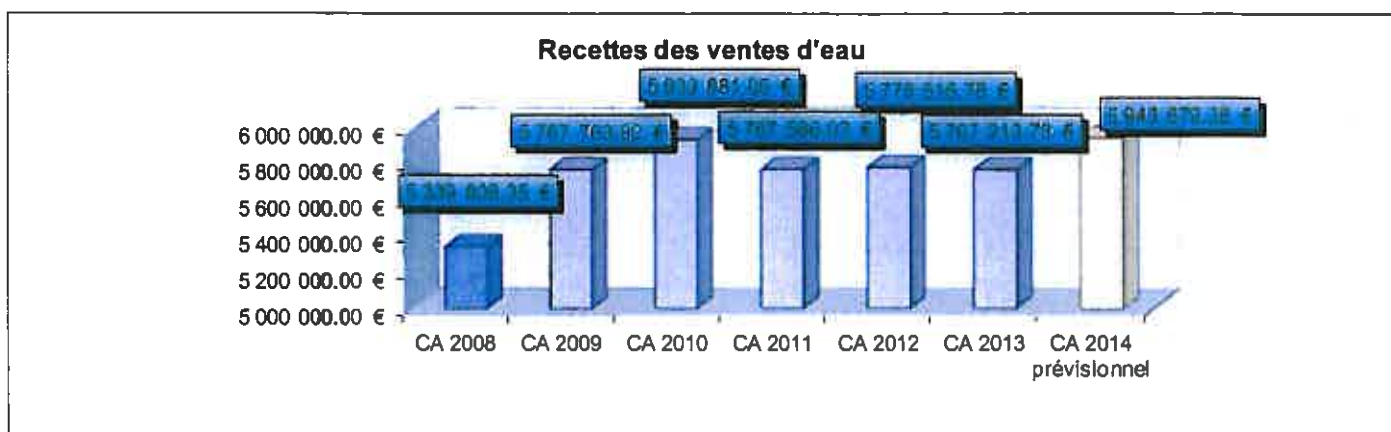
La consommation globale de l'eau baisse continuellement depuis 2008. Nous assistons depuis deux ans à un ralentissement de cette baisse, mais cela ne nous permet pas encore de préjuger du niveau plancher du volume d'eau consommé.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 prévisionnel
Volume d'eau consommé en m3	5 285 804	5 230 580	5 064 144	4 906 179	4 719 891	4 667 243	4 617 767



Le budget 2014 devrait dégager + 176 K€ de recettes réelles supplémentaires liées aux nouvelles mesures tarifaires votées en 2014 sur les abonnements et sur la consommation.

En € Montants HT	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 prévisionnel
Recettes réelles de la vente d'eau	5 339 808.35 €	5 767 763.82 €	5 933 681.05 €	5 767 586.03 €	5 778 516.78 €	5 767 213.73 €	5 943 679.38 €



Sur la période 2008-2014, le volume d'eau consommé aura diminué de – 12 %, compensé par le relèvement des tarifs.

L'augmentation du tarif de l'eau restera donc très étroitement liée au volume de vente d'eau qui constitue l'essentiel des recettes de ce budget.

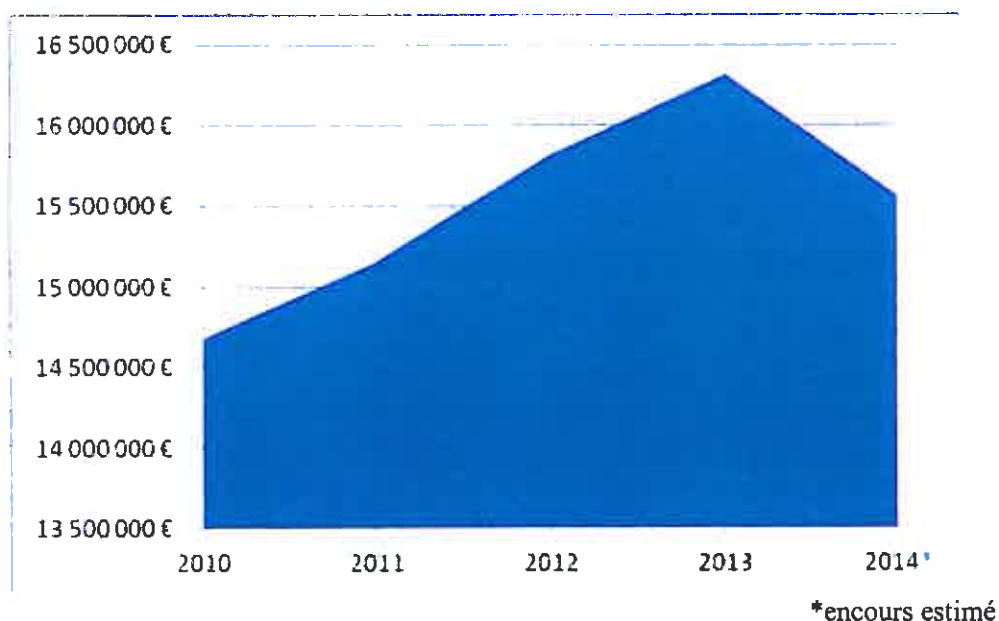
Les orientations pour les années à venir sont de :

- poursuivre l'amélioration du rendement du réseau engagé au cours de ces dernières années.
- réaliser un volume d'investissement suffisant pour remplacer et entretenir les réseaux actuels. Nous estimons le besoin annuel sur le mandat à environ 2 M€ par an.
- faire progresser l'épargne nette à hauteur de 50 % du besoin de financement des investissements sur la deuxième partie du mandat.
- d'engager un processus de diminution des charges de fonctionnement à hauteur 1,5 % en moyenne par an.
- De stabiliser le niveau des recettes de fonctionnement (avec une augmentation du prix de l'eau uniquement à due concurrence des baisses du produit de la vente d'eau).

TABLEAU DE SIMULATION PROSPECTIVE SUR LA PERIODE 2015-2019

	2015	2016	2017	2018	2019
Vente d'eau	7 147	7 147	7 147	7 147	7 147
Autres produits fct courant	2 302	2 284	2 298	2 313	2 326
Produits de Fonctionnement	9 449	9 431	9 445	9 460	9 473
Ev°réel Charges fct courant	-1.7%	-1.5%	-1.5%	-1.9%	-1.3%
Charges fct courant	6 475	6 449	6 421	6 384	6 385
Ch. exceptionnelles larges	75	75	75	75	75
Annuité de dette	2 148	1 989	2 021	1 938	1 961
Ch. de Fonctionnement larges	8 698	8 513	8 516	8 396	8 421
Epargne nette	752	919	929	1 063	1 053
Rec.Inv. hs Emprunt	1 256	620	620	620	620
Dép Inv. hs Capital	2 191	2 166	2 166	2 166	2 106
Dép Inv. hs Dette	2 191	2 166	2 166	2 166	2 106
Emprunt	183	627	617	483	433

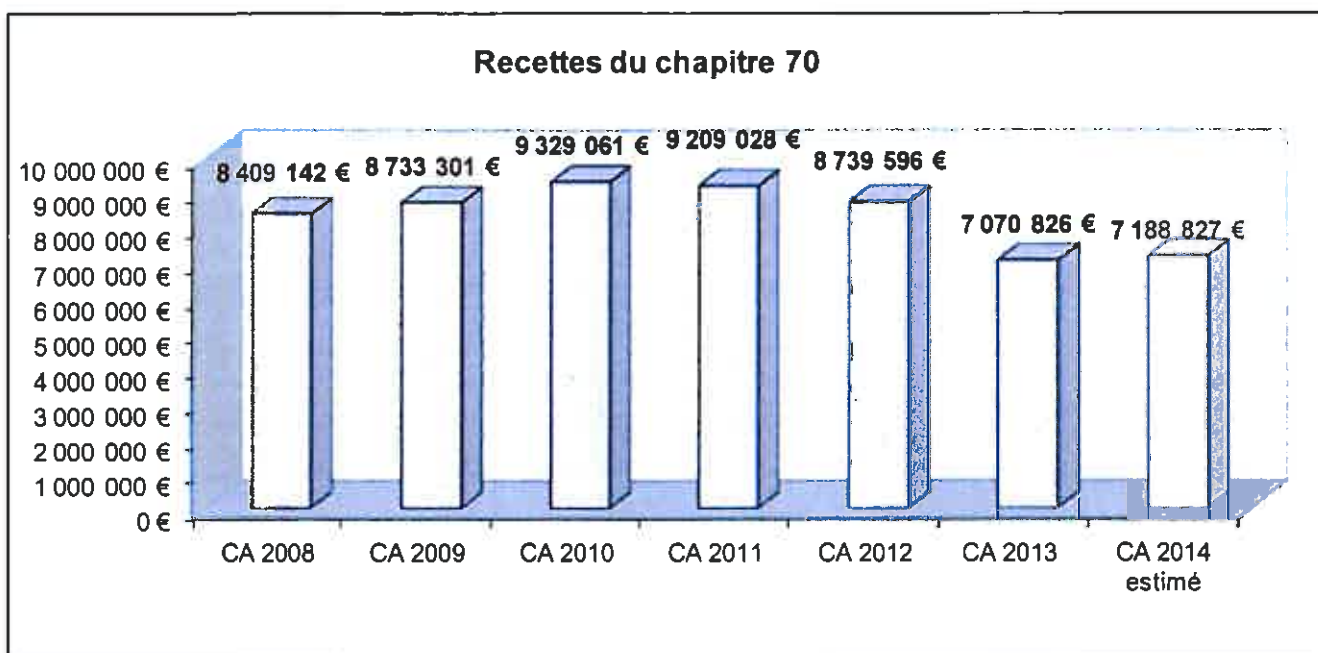
Evolution de l'encours de la dette au 31/12/N



LE BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

La problématique du budget de l'assainissement est d'assurer le financement d'un programme d'investissement important, donc une épargne nette suffisante dans un contexte difficile.

	CA 2008	CA 2009	CA 2010	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 estimé
Chapitre 70 Redevance (part fixe et produits des services)	8 409 142 €	8 733 301 €	9 329 061 €	9 209 028 €	8 739 596 €	7 070 826 €	7 188 827 €



Même si l'évolution du produit de la redevance semble s'être stabilisée en 2014, cela représente une baisse de recettes de plus de 2 M€ par rapport à la période 2010-2011.

L'épargne nette devrait enregistrer en 2014 une nouvelle baisse pour la troisième année consécutive. L'accroissement de la charge de la dette va encore accentuer cet effet dans les deux prochaines années.

	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 (estimé)	Écart CA 2014 estimé - CA 2013
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	10 294 139 €	9 791 816 €	9 612 625 €	9 876 458 €	263 833 €
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	6 638 520 €	6 791 384 €	7 054 431 €	7 474 170 €	419 739 €
<i>dont charges de personnel</i>	2 663 119 €	2 794 764 €	2 752 454 €	2 996 814 €	244 360 €
<i>dont charges générales</i>	2 934 191 €	2 817 914 €	2 999 835 €	3 043 327 €	43 492 €
<i>charges financières</i>	305 896 €	382 680 €	488 810 €	556 402 €	67 592 €
EPARGNE BRUTE	3 655 619 €	3 000 432 €	2 558 194 €	2 402 288 €	- 155 906 €
CAPITAL DE LA DETTE	967 613 €	1 139 555 €	1 247 656 €	1 422 583 €	174 927 €
EPARGNE NETTE	2 688 006 €	1 860 877 €	1 310 538 €	979 705 €	- 330 833 €

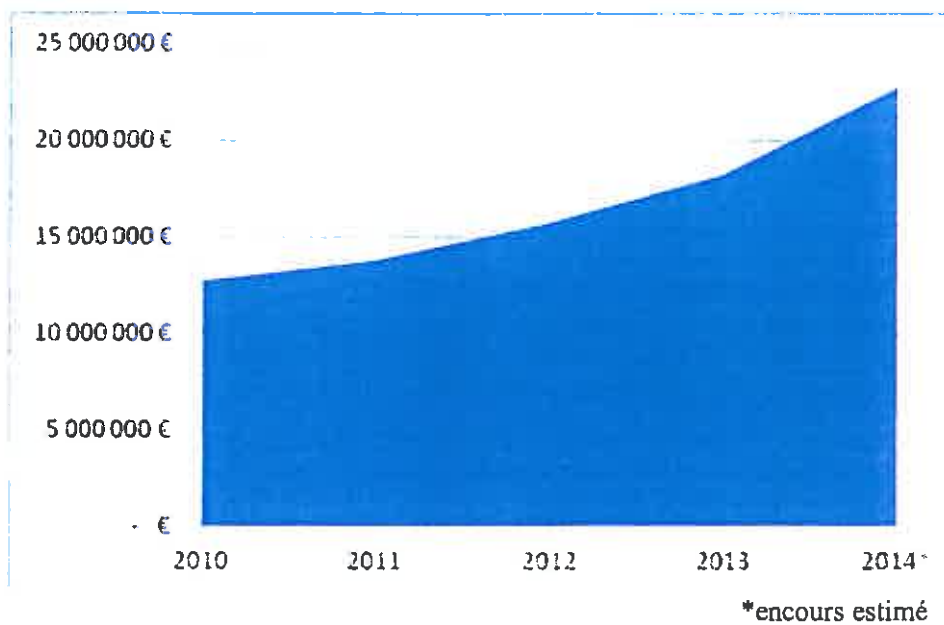
Les orientations pour les années à venir rejoignent en partie celles affichées pour le budget de l'eau, à savoir de stabiliser le niveau des recettes de fonctionnement (avec une augmentation de la redevance d'assainissement à due concurrence des baisses des volumes traités) et engager un plan de réduction des charges courantes.

Mais cela ne sera surement pas suffisant pour absorber un volume d'investissement de plus de 11 M€ (STEP de Meroux et de Trevenans) sur les deux prochaines années avant de revenir à un rythme moyen de 2,6 M€ de dépenses d'investissement sur la deuxième partie du mandat.

L'épargne nette se dégradera sur la période et le recours à l'emprunt sera supérieur à 50 % du besoin de financement des investissements.

	2015	2016	2017	2018	2019
Redevances assainissement	7 897	7 899	7 901	7 903	7 905
Autres produits fct courant	2 044	2 053	2 062	2 072	2 082
Produits de Fonctionnement	9 942	9 953	9 964	9 976	9 988
Ev°réel Charges fct courant	-4.4%	-3.3%	-1.4%	-1.0%	-0.6%
Charges fct courant	6 642	6 503	6 493	6 511	6 554
Ch. exceptionnelles larges	101	102	103	104	105
Annuité de dette	2 441	2 757	2 902	2 888	2 971
Ch. de Fonctionnement larges	9 184	9 362	9 498	9 503	9 631
Epargne nette	758	591	466	473	357
Rec.Inv. hs Emprunt	1 757	1 418	453	469	469
Dép Inv. hs Capital	7 276	4 334	2 485	2 604	2 604
Dép Inv. hs Dette	7 276	4 334	2 485	2 604	2 604
Emprunt	4 761	2 325	1 566	1 662	1 778

Evolution de l'encours de la dette au 31/12/N



LE BUDGET ANNEXE DES DECHETS MENAGERS

Le rythme de progression des bases nettes de TEOM régresse pour la cinquième année consécutive.

Avec 2,07 % en 2014, celles-ci restent encore à un niveau acceptable compte tenu du niveau d'inflation actuel.

L'évolution des bases est le résultat de l'évolution physique (nouvelles constructions, extensions,...) et de la revalorisation des bases votées chaque année par le Parlement.

Le taux de TOEM ne sera pas modifié en 2015.

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Bases nettes TEOM	88 252 032	92 095 258	95 815 733	99 240 828	102 558 586	105 726 252	107 912 389
Evolution	2.81%	4.35%	4.04%	3.57%	3.34%	3.09%	2.07%

Produit total TEOM	7 730 835	8 067 708	8 527 600	9 179 643	9 486 780	9 769 913	9 981 896
---------------------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Evolution nominale des bases	2.81%	4.35%	4.04%	3.57%	3.34%	3.09%	2.07%

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Evolution physique	1.20%	1.90%	2.80%	1.60%	1.52%	1.27%	0.26%

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Revalorisation forfaitaire annuelle votée par le parlement	1.60%	2.50%	1.20%	2.00%	1.80%	1.80%	0.90%

	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Taux TEOM	8.76%	8.76%	8.90%	9.25%	9.25%	9.25%	9.25%
Taux TEOM - Buc, Banvillars et Urcerey						7.25%	9.25%

L'épargne nette au Compte Administratif 2014 devrait progresser sous l'effet conjugué d'un accroissement des aides d'éco emballages de + 475 K€ par rapport à 2013 et de la vente de matériaux à recycler de + 200 K€.

Cette situation permettra d'absorber la reprise de la collecte des encombrants sans augmenter le taux de la TEOM en 2015.

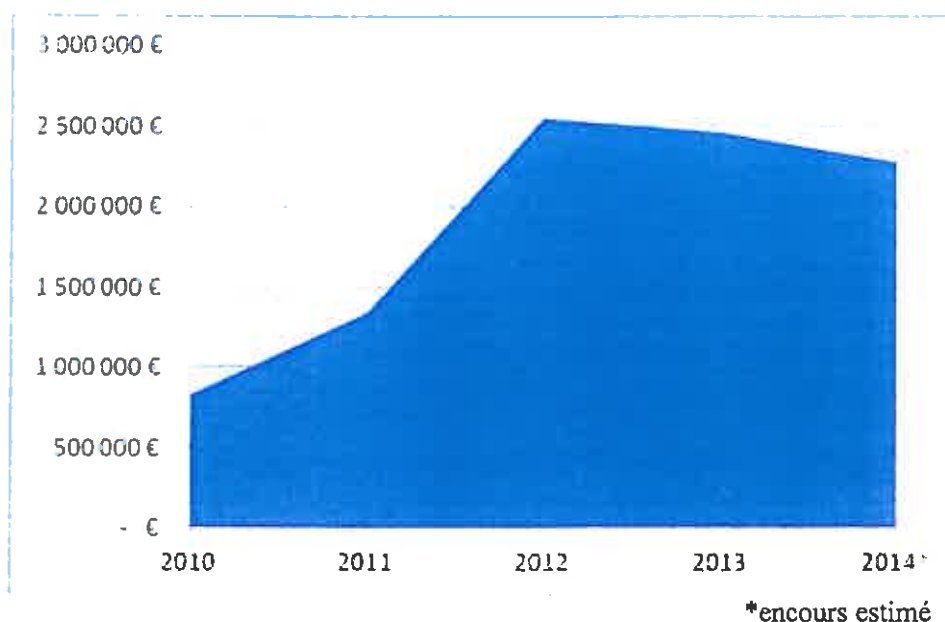
	CA 2011	CA 2012	CA 2013	CA 2014 estimé	Évolution 2014 / 2013	% év*
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	11 269 965	11 576 162	12 009 355	12 767 007	757 652	6,31%
produit TEOM	9 199 093	9 505 952	9 776 788	9 981 666	204 878	2,10%
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	9 622 345	10 506 647	10 659 732	11 005 424	345 692	3,24%
charges générales	5 872 290	7 480 633	7 352 992	7 697 746	304 754	4,14%
charges de personnel	2 885 874	2 966 954	3 199 138	3 226 468	36 302	1,14%
EPARGNE BRUTE	1 647 620	1 069 515	1 349 623	1 761 583	411 960	30,52%
rembours capital dette	88 196	89 827	89 885	185 065	95 180	106,80%
EPARGNE NETTE	1 558 424	979 688	1 259 738	1 575 918	316 160	25,10%

Cependant, il conviendra d'être prudent sur les projections à venir. Les simulations prospectives sur la période 2015-2017 montrent certes une capacité à financer un programme d'investissement à hauteur de 1 M€ par an, avec une progression moyenne des charges et du produit de la TEOM à hauteur de 2 % par an. Mais des incertitudes pèsent à court terme sur les charges facturées par le SERTRID et sur la politique des aides versées par éco emballages.

TABLEAU DE SIMULATION PROSPECTIVE SUR LA PERIODE 2015-2020

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Produits de fonctionnement	12 360	12 544	12 732	12 922	13 115	13 311
dont TEOM	10 142	10 304	10 469	10 637	10 807	10 980
dont Autres produits fct courant	2 218	2 240	2 263	2 285	2 308	2 331
Charges de fonctionnement	11 493	11 716	11 944	12 122	12 360	12 603
Charges fct courant	11 225	11 450	11 679	11 912	12 150	12 393
Annulé de dette	268	266	265	210	210	210
Epargne nette	867	829	788	800	754	707
Dép Inv. hs Capital	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000	1 000
Emprunt	133	171	212	200	246	293

Evolution de l'encours de la dette au 31/12/N



Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du Débat d'Orientation Budgétaire 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

TERRITOIRE

de

BELFORT

15-9

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2015

Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etoile : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Liine CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.

M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.

M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.

M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

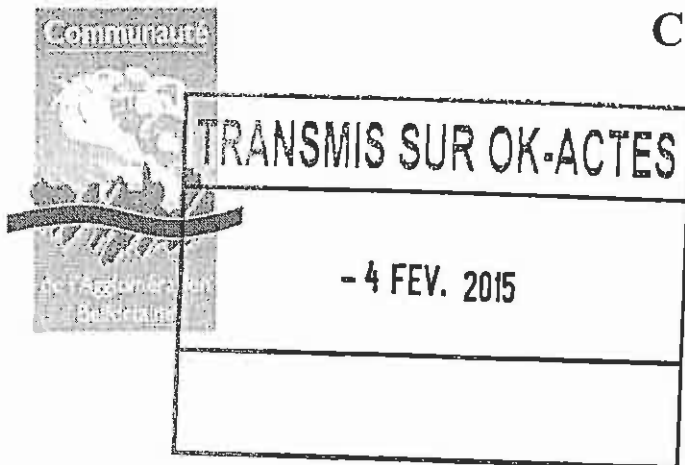
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.

Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

DELIBERATION

de M. Bernard MAUFFREY
Vice-Président

REFERENCES : BM/RB/JFM – 15-9

MOTS-CLES : Budget

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Subventions aux associations – Avances à valoir sur les attributions de l'exercice 2015.

Depuis plusieurs années, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine accorde des subventions d'un montant significatif à des associations qui emploient du personnel.

Il s'agit notamment des Agences de Développement Economique et d'Urbanisme (ADEBT –AUTB) qui concourent à la mise en œuvre des compétences de projet de la Communauté de l'Agglomération et des associations du Personnel (Comité des Œuvres Sociales).

Compte tenu de la date prévisible du vote du Budget Primitif et pour éviter à ces associations des difficultés de trésorerie, il vous est proposé de leur consentir une avance à valoir sur le montant de la subvention qu'elles seraient susceptibles de percevoir en 2015 et correspondant au 3/12èmes, arrondis à la centaine d'euros supérieure, de la subvention figurant à l'état annexe du BP 2014. Les montants de ces avances figurent en annexe du présent rapport.

Enfin, un certain nombre de membres du Conseil Communautaire sont impliqués dans le mouvement associatif et y exercent des responsabilités.

Aussi, afin d'éviter qu'en qualité de Conseiller Communautaire, leur vote n'influe sur des décisions auxquelles ils sont par ailleurs intéressés, il est proposé de procéder à des votes distincts pour chacune des associations concernées.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 1 abstention (M. Eric RUCHTI),

(M. Damien MESLOT, M. Mustapha LOUNES, M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jean-Marie HERZOG, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Eva PEDROCCHI, M. Daniel SCHNOEBELEN ne prennent pas part au vote),

AUTORISE le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET GENERAL d'un montant de 92 500 € à l'**Agence de Développement Economique de Belfort et du Territoire (ADEBT)**, représentant les 3/12^{èmes} du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 56 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Françoise RAVEY, M. Eric RUCHTI),

(M. Damien MESLOT, M. Ian BOUCARD, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques BONIN, M. Jean-Marie HERZOG, Mme Eva PEDROCCHI, M. Daniel SCHNOEBELEN, M. Christian HOUILLE ne prennent pas part au vote),

AUTORISE le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET GENERAL d'un montant de 55 000 € à l'**Agence d'Urbanisme du Territoire de Belfort (AUTB)**, représentant les 3/12^{èmes} du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 67 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Eva PEDROCCHI ne prennent pas part au vote),

AUTORISE le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET GENERAL d'un montant de 36 233 € au **Comité des Œuvres Sociales (COS)** représentant les 3/12^{èmes} du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 64 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Gérard PIQUEPAILLE, M. Christian HOUILLE, et M. Michel ZUMKELLER ne prennent pas part au vote),

AUTORISE le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET GENERAL d'un montant de 29 500 € au **Théâtre GRANIT** représentant les 3/12^{èmes} du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 66 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Eva PEDROCCHI ne prennent pas part au vote),

AUTORISE le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS d'un montant de 10 806 € au **Comité des Œuvres Sociales (COS)** représentant les 3/12^{èmes} du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 67 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Eva PEDROCCHI ne prennent pas part au vote),

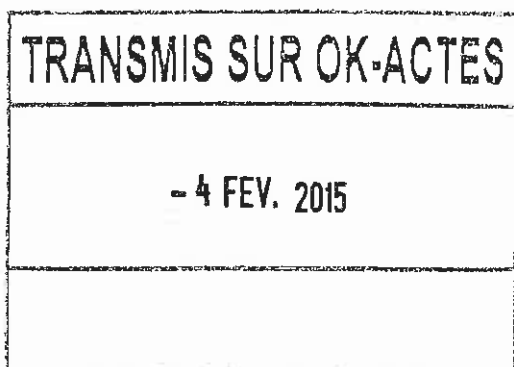
AUTORISE le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET ANNEXE EAU d'un montant de 7 434 € au **Comité des Œuvres Sociales (COS)** représentant les 3/12^{èmes} du montant voté au Budget Primitif 2014.

Par 67 voix pour, et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

(Mme Loubna CHEKOUAT, Mme Eva PEDROCCHI ne prennent pas part au vote),

AUTORISE le versement d'avance sur subventions sur le BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT d'un montant de 8 823 € au **Comité des Œuvres Sociales (COS)** représentant les 3/12^{èmes} du montant voté au Budget Primitif 2014.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

BUDGET GENERAL

	BP 2014	AVANCE 2015
ADEBT	370 000 €	92 500 €
AUTB	220 000 €	55 000 €
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	144 933 €	36 233 €
THEATRE GRANIT	118 000 €	29 500 €

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

	BP 2014	AVANCE 2015
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	43 225 €	10 806 €

BUDGET ANNEXE EAU

	BP 2014	AVANCE 2015
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	29 735 €	7 434 €

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	BP 2014	AVANCE 2015
COMITE DES ŒUVRES SOCIALES	35 293 €	8 823 €

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-10

Séance du 29 janvier 2015

Avis de la CAB sur le
Schéma Régional de
Cohérence Ecologique
(SRCE)

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

- 3 FEV. 2015

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : Mme Danlela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marlon VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d'Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

DELIBERATION

de M. Didier PORNET
Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

REFERENCES : DP/GG/CJ – 15-10

MOTS CLES : Environnement

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Avis de la CAB sur le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE).

1. Portée réglementaire du SRCE

Le SRCE est un document cadre qui oriente les stratégies et les projets, de l'État et des collectivités territoriales. Il s'impose à ces derniers dans un rapport de « prise en compte ». Il constitue un cadre de référence à l'échelle régionale pour la mise en œuvre d'actions de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques.

L'obligation de prise en compte correspond à « une obligation de compatibilité sous réserve de possibilité de dérogation pour des motifs déterminés, avec un contrôle approfondi du juge sur la dérogation ». Dans la pratique, si cette notion de « prise en compte » ouvre la possibilité de s'écarter du SRCE, ou d'y déroger, le porteur de projet devra le justifier.

De façon générale, il n'est plus permis d'ignorer les objectifs et les orientations du schéma. Ce dernier devra trouver sa déclinaison à toutes les échelles infrarégionales. Ainsi, les documents d'urbanisme comme les Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les cartes communales doivent prendre en compte le SRCE au cours de leur élaboration ou à l'occasion de leur révision. En outre, ils doivent, en application de l'article L.110 du code de l'urbanisme, au titre de leurs prévisions et décisions d'utilisation de l'espace, « assurer [...] la préservation de la biodiversité notamment par la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques ».

Le SRCE prévu par le code de l'environnement est un appui à la mise en œuvre de ces dispositions du code de l'urbanisme.

Enfin, le SRCE prend en compte les éléments pertinents du SDAGE et peut identifier d'autres cours d'eau ou zones humides importants au titre de la biodiversité, qui devront être pris en compte dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) au moment de sa révision.

Il est à noter que la réflexion sur la trame verte et bleue et ses enjeux a déjà été largement abordée dans le Territoire de Belfort. En effet, dans le cadre de l'élaboration du SCOT, et en absence de SRCE, une étude de définition de la trame verte et bleue a été réalisée en 2011-2012. Cette dernière permet d'identifier les réservoirs de biodiversité ainsi que les corridors écologiques à l'échelle départementale.

2. Trame Verte et Bleue régionale

On constate depuis plusieurs années une érosion de la biodiversité. Par exemple, dans le Territoire de Belfort 176 espèces végétales ont disparu en un siècle, soit 15 %. La politique traditionnelle consistant à uniquement créer des espaces protégés s'est montrée insuffisante pour remédier à cette érosion. Il faut également préserver des connexions biologiques pour permettre le déplacement de la faune et de la flore dans sa recherche de lieux de reproduction ou d'alimentation, la colonisation de nouveaux espaces naturels, pour permettre le brassage génétique au sein des espèces, ...

Ce réseau que l'on dénomme Trame Verte et Bleue est défini comme un assemblage cohérent d'éléments naturels et semi-naturels qu'il est nécessaire de conserver ou de gérer afin d'assurer un état de conservation favorable des écosystèmes, des habitats, des espèces et des paysages. La trame est composée de « réservoirs biologiques » reliés entre eux par des « corridors ». Les réservoirs biologiques sont des espaces qui présentent une biodiversité remarquable et dans lesquels vivent des espèces à sauvegarder. Ces espèces y trouvent les conditions favorables pour réaliser tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation et repos, reproduction et hivernage...). Les corridors sont des axes de communication biologique, plus ou moins larges, continus ou non, empruntés par la faune et la flore, entre deux réservoirs biologiques.

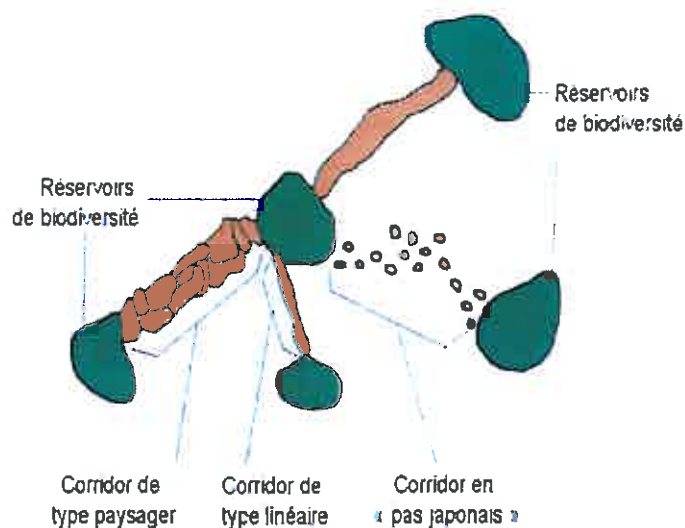


Schéma de principe d'une trame verte

Par définition, la Trame Verte et Bleue n'est pas unique, puisqu'elle doit prendre en compte des espèces ayant des besoins en espace très différents : un renard nécessite un espace minimum de 150 ha, un chat forestier 250 ha et un grand tétras 550 ha. Pour ne pas aboutir à la multiplication de sous-trames, et donc nuire à la visibilité de l'ensemble, les différentes espèces sont regroupées par catégories.

Ainsi, au niveau régional, il a été fait le choix de définir 7 sous-trames :

- sous-trame des milieux forestiers,
- sous-trame des milieux herbacés permanents (prairies et pâtures),
- sous-trame des milieux en mosaïque paysagère (bocages),
- sous-trame des milieux xériques ouverts (pelouses sèches),
- sous-trame des milieux souterrains,
- sous-trame des milieux humides,
- sous-trame des milieux aquatiques.

Vous trouverez ci-joint les cartes de la Trame Verte et Bleue régionale avec le périmètre de la CAB.

3. Enjeux sur le territoire de la CAB

Les cartographies proposées mettent en évidence :

- malgré la forte présence forestière, la sous-trame des milieux forestiers est morcelée par l'A36 et la RN1019 empêchant tout lien entre les massifs des Vosges et du Jura. Ainsi, l'amélioration des passages sous la RN1019 au niveau de Bourogne et le maintien des liaisons sur Vétrigne entre le massif de Roppe et la Miotte sont deux objectifs importants,

- la sous-trame des milieux herbacés permanents fait apparaître les zones agricoles entre Denney et Charmois, à l'Est de l'agglomération. La préservation de ces prairies et le maintien de leur continuité est un objectif important. Comme pour les milieux forestiers, le fort impact de l'A36 est noté,
- la sous-trame des milieux en mosaïque paysagère concerne très peu la CAB et ne fait donc pas apparaître d'enjeu fort,
- la sous-trame des milieux xériques ouverts comprend le réseau des pelouses sèches en périphérie Est de Belfort, en général sur les anciens ouvrages militaires (Miotte, Justice, Perches, ...). La conservation de ces derniers est donc prioritaire. Il est à noter que la plupart des pelouses sèches font l'objet d'opération d'entretien et de restauration par les communes ou le Conseil Général,
- la sous-trame des milieux souterrains, concerne très peu la CAB avec un seul site répertorié : la grotte de Cravanche. Cette dernière fait l'objet de mesures spécifiques pour l'hibernation des chiroptères,
- la sous-trame des milieux humides fait apparaître les vallées de la Bourbeuse et de l'Allaine, ainsi que les étangs au Nord de l'agglomération. Les vallées de la Bourbeuse et de l'Allaine font l'objet d'un classement en Zone Natura 2000 et de nombreuses actions sont menées par l'intermédiaire du Conseil Général. De même, les étangs du Malsaucy et de la Véronne ont été mis en valeur. Toutefois, le maintien en bon état des étangs privés est un enjeu fort. Ce point est aussi noté dans le SAGE Allan,
- la sous-trame des milieux aquatiques met en évidence l'importance de conserver les cours d'eau en tête de bassin en bon état écologique. De plus, la continuité piscicole doit être rétablie par la modification des seuils implantés dans le lit mineur (la CAB s'est engagé à réhabiliter le seuil de la station d'épuration de Belfort) et la restauration hydromorphologique des tronçons de cours d'eau dégradés. Ces préoccupations rejoignent les objectifs du SAGE Allan en cours d'élaboration.

Il est à noter que les enjeux mis en avant par le SRCE sont déjà connus localement, soit par l'intermédiaire de l'étude sur la Trame Verte et Bleue réalisé par le SCOT ou par l'intermédiaire du SAGE Allan (pour les milieux aquatiques et humides).

4. Plan d'actions proposées dans le SRCE

Pour permettre aux acteurs locaux d'intégrer les objectifs du SRCE, un plan d'action stratégique est proposé :

- garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des milieux forestiers,
- promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation de la Trame Verte et Bleue associée aux milieux agricoles,
- garantir des modes de gestion compatibles avec la préservation des milieux rupestres et milieux souterrains,
- promouvoir et favoriser des modes de gestion compatibles avec la préservation des milieux humides,

- améliorer la perméabilité des infrastructures de transport et autres aménagements terrestres et aériens,
- limiter la fragmentation des continuités aquatiques et humides liée aux ouvrages hydrauliques et aménagements d'abords,
- limiter l'artificialisation des milieux naturels liée à l'étalement urbain et développer des projets de nature en ville,
- veiller à la bonne articulation à toutes les échelles, du SRCE avec les différents documents existants,
- accompagner la mise en œuvre locale du SRCE,
- sensibiliser et former les élus et agents des collectivités aux enjeux de la trame verte et bleue et de la biodiversité,
- sensibiliser et former les acteurs et les porteurs de projets à la prise en compte des enjeux de la Trame Verte et Bleue,
- veiller à la cohérence du SRCE avec les autres politiques et plans d'actions,
- organiser et assurer le suivi de la démarche du SRCE,
- compléter et actualiser les connaissances régionales.

Pour permettre la mise en œuvre des premières actions, la Région Franche-Comté a créé, en 2014, le fonds régional pour la biodiversité permettant le soutien financier des collectivités sur les projets en faveur de la Trame Verte et Bleue. Ce dernier devrait être reconduit en 2015. Il permet de financer jusqu'à 100 000 € par projet.

Pour accompagner les réflexions autour de la thématique de la Trame Verte et Bleue, de son intégration dans les documents d'urbanisme et des actions pouvant y participer, il vous est proposé la création d'un groupe de travail « Trame Verte et Bleue et Biodiversité ». Ce dernier regroupera le Vice-Président chargé de la défense et de la valorisation du territoire, ainsi que 3 membres du Conseil Communautaire à désigner.

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour et 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT),

SE PRONONCE FAVORABLEMENT sur le projet de Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) tel que présenté,

DECIDE de créer un groupe de travail « Trame Verte et Bleue et Biodiversité » et **DESIGNE** Mme Françoise RAVEY, M. Yves VOLA, Mme Eva PEDROCCHI, pour siéger au sein de ce groupe de travail.

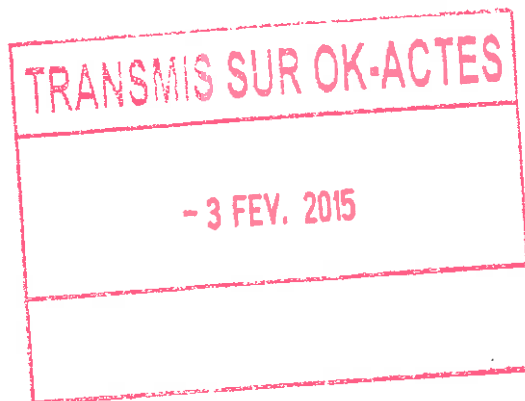
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

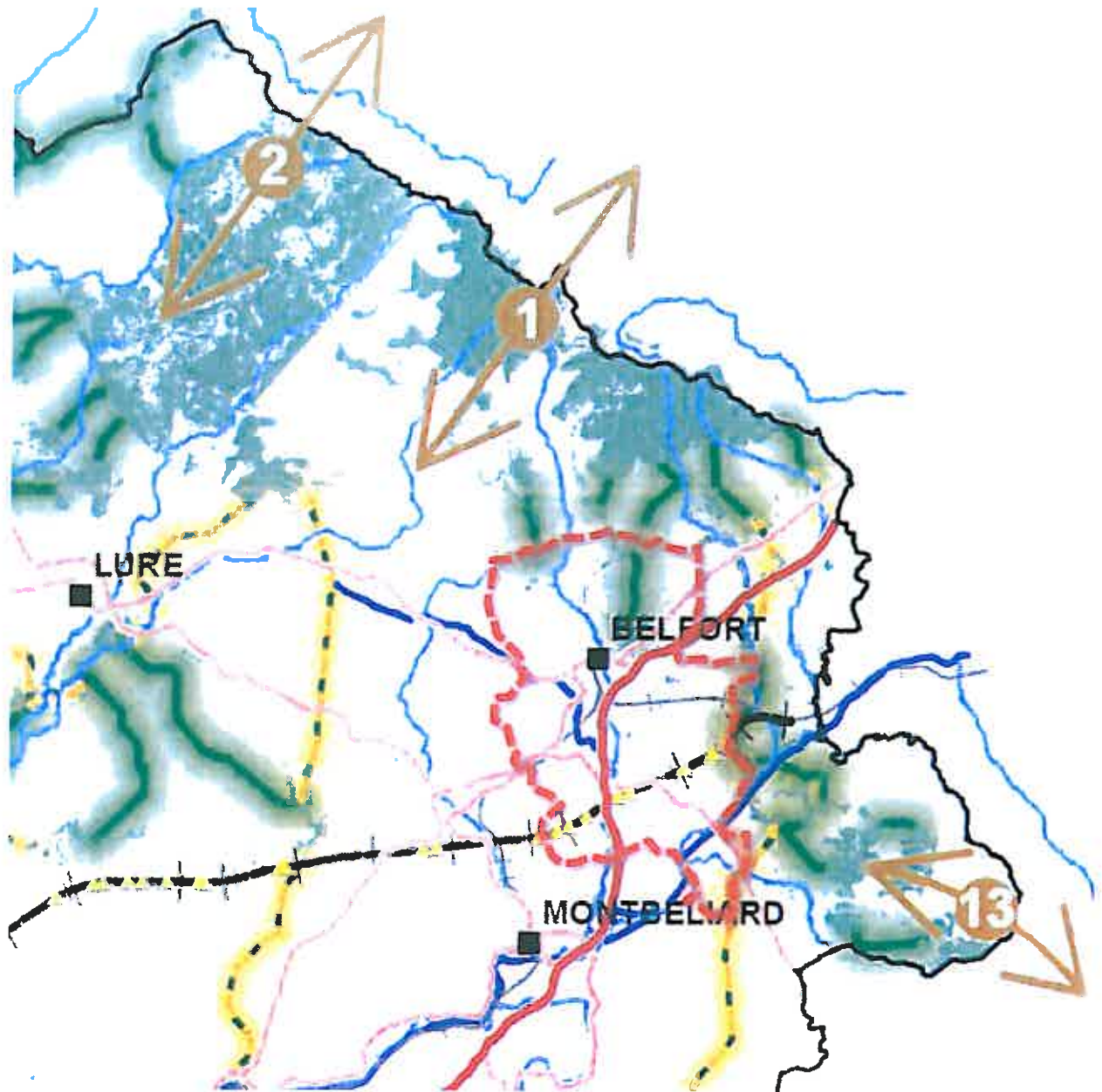
Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



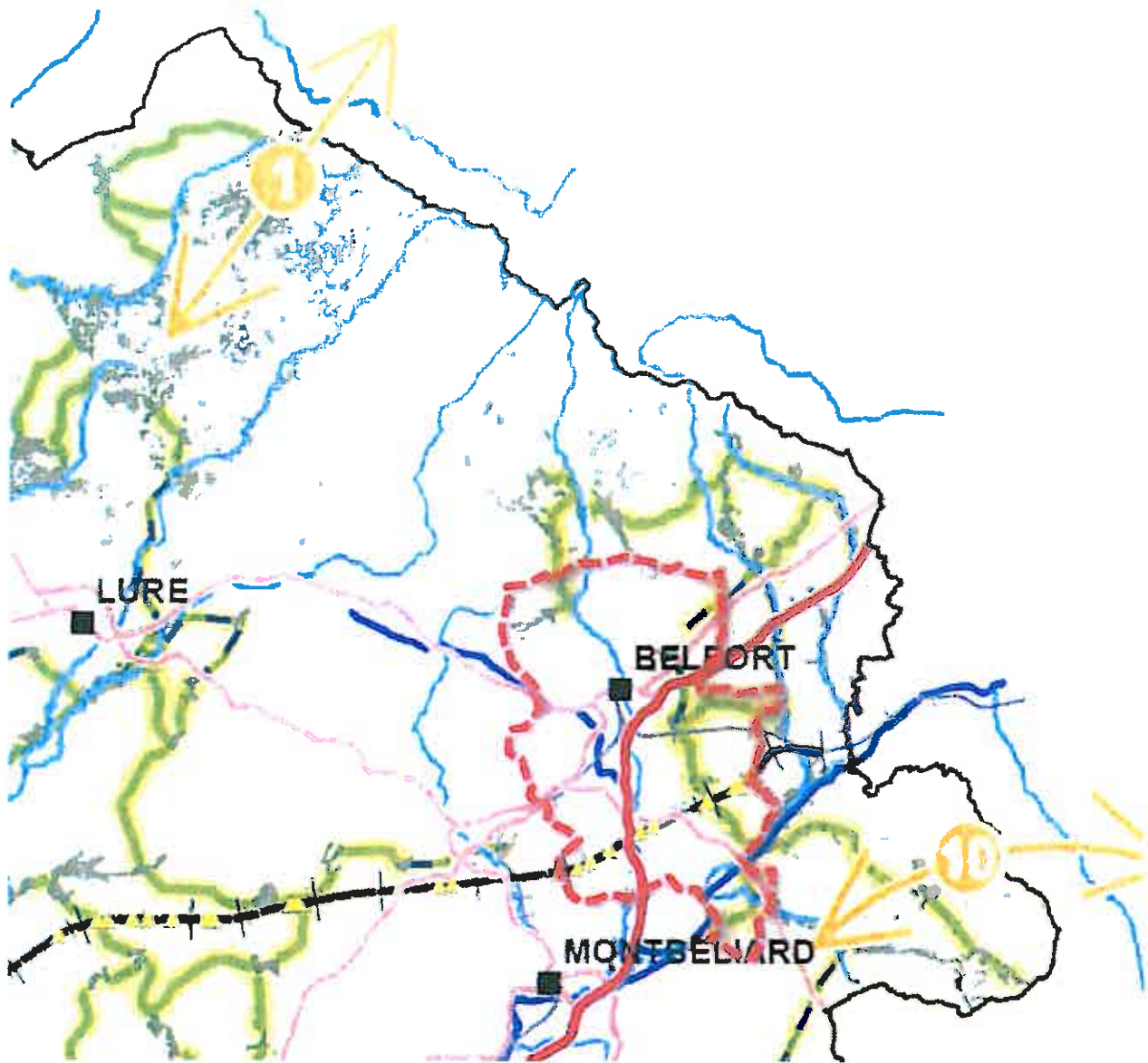
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





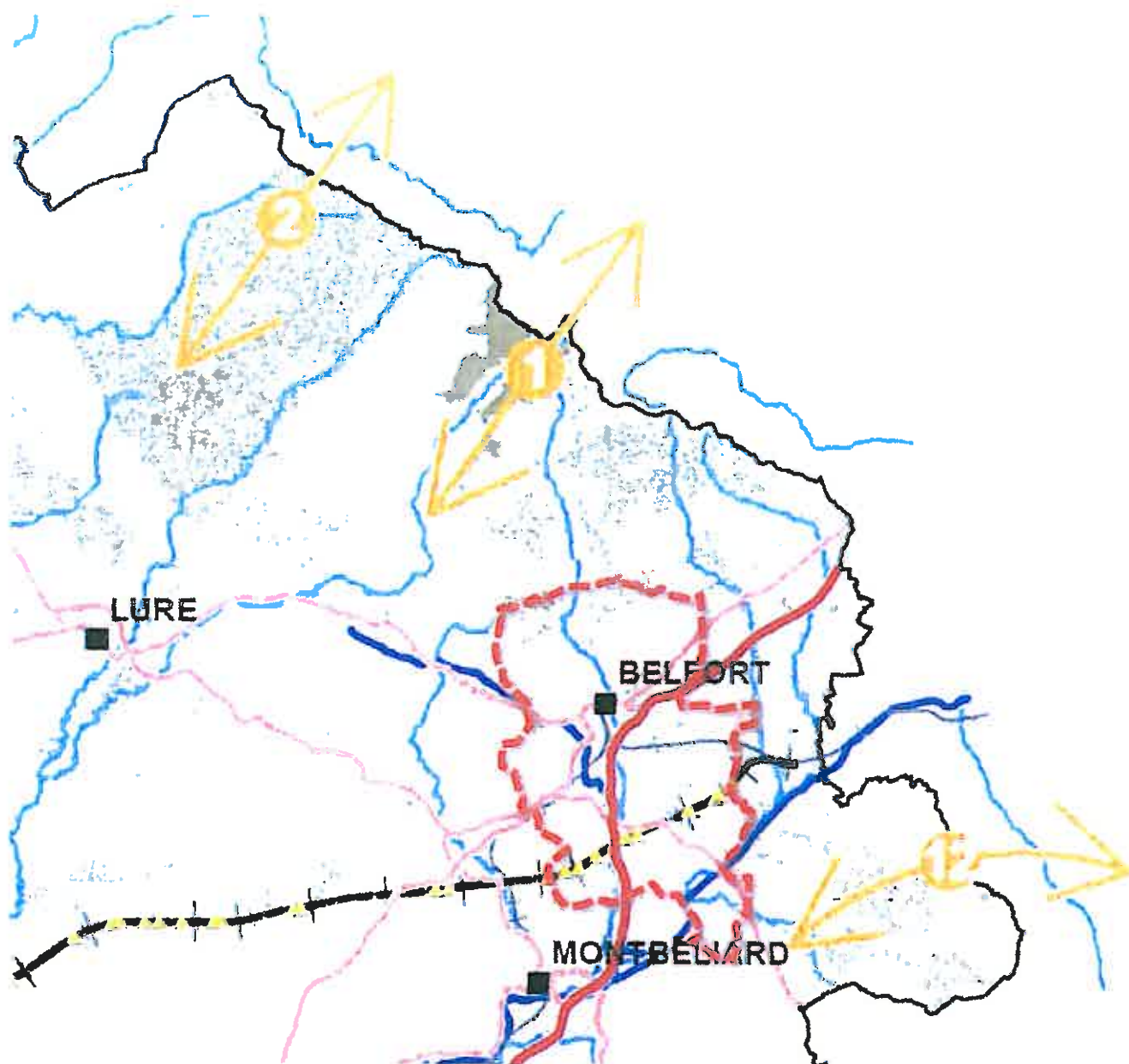
- | | |
|------------------------------|--|
| Éléments fragmentants | Réservoirs régionaux de biodiversité |
| Autoroutes | Réservoirs régionaux de biodiversité |
| Routes | |
| LGV | Corridors écologiques |
| Passages à faune | Corridors régionaux à préserver |
| Voies ferrées | Corridors régionaux à remettre en bon état |
| Canaux | Continuités interrégionales et transfrontalières |
| Réseau hydrographique | |
| Villes principales | |

Sous-trame des milieux forestiers de la Franche-Comté



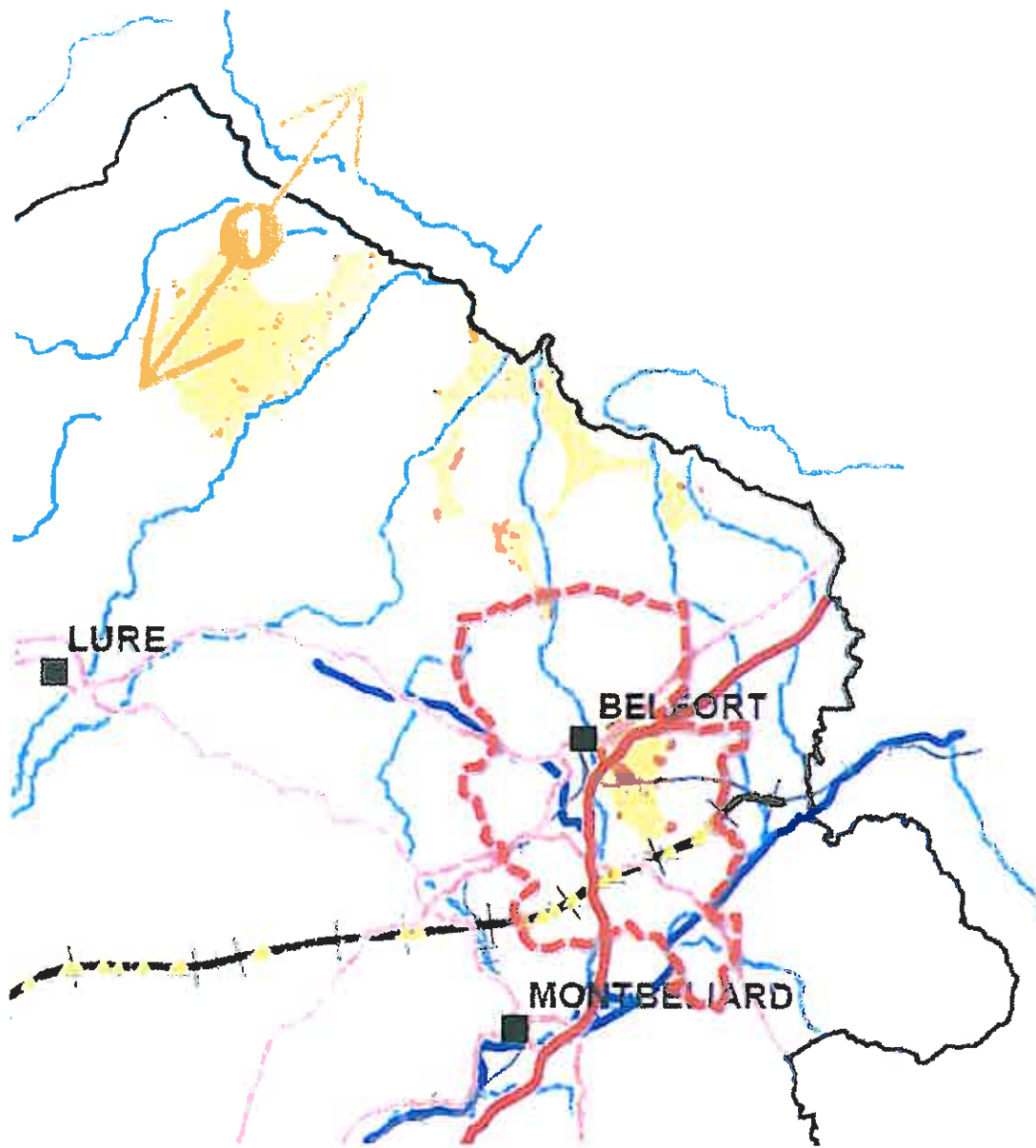
- | | |
|------------------------------|--|
| Eléments fragmentants | Réservoirs régionaux de biodiversité |
| — Autoroutes | ■ |
| — Routes | |
| - Passages à faune | |
| —+— LGV | Corridors écologiques |
| — Voies ferrées | — Corridors régionaux à préserver |
| — Canaux | — Corridors régionaux à remettre en bon état |
| — Réseau hydrographique | — Continuités interrégionales et transfrontalières |
| ■ Villes principales | |

**Sous-trame
 des milieux herbacés
 permanents
 de la Franche-Comté**



- | | |
|------------------------------|--|
| Eléments fragmentants | Réservoirs régionaux de biodiversité |
| — Autoroutes | ■ |
| • Passages à faune | |
| — Routes | Corridors écologiques |
| — LGV | Corridors locaux et/ou régionaux |
| — Canal du Rhône au Rhin | |
| — Réseau hydrographique | ↗ Continuités interrégionales et transfrontalières |
| ■ Villes principales | |

Sous-trame des milieux en mosaïque paysagère de la Franche-Comté





Éléments fragmentants

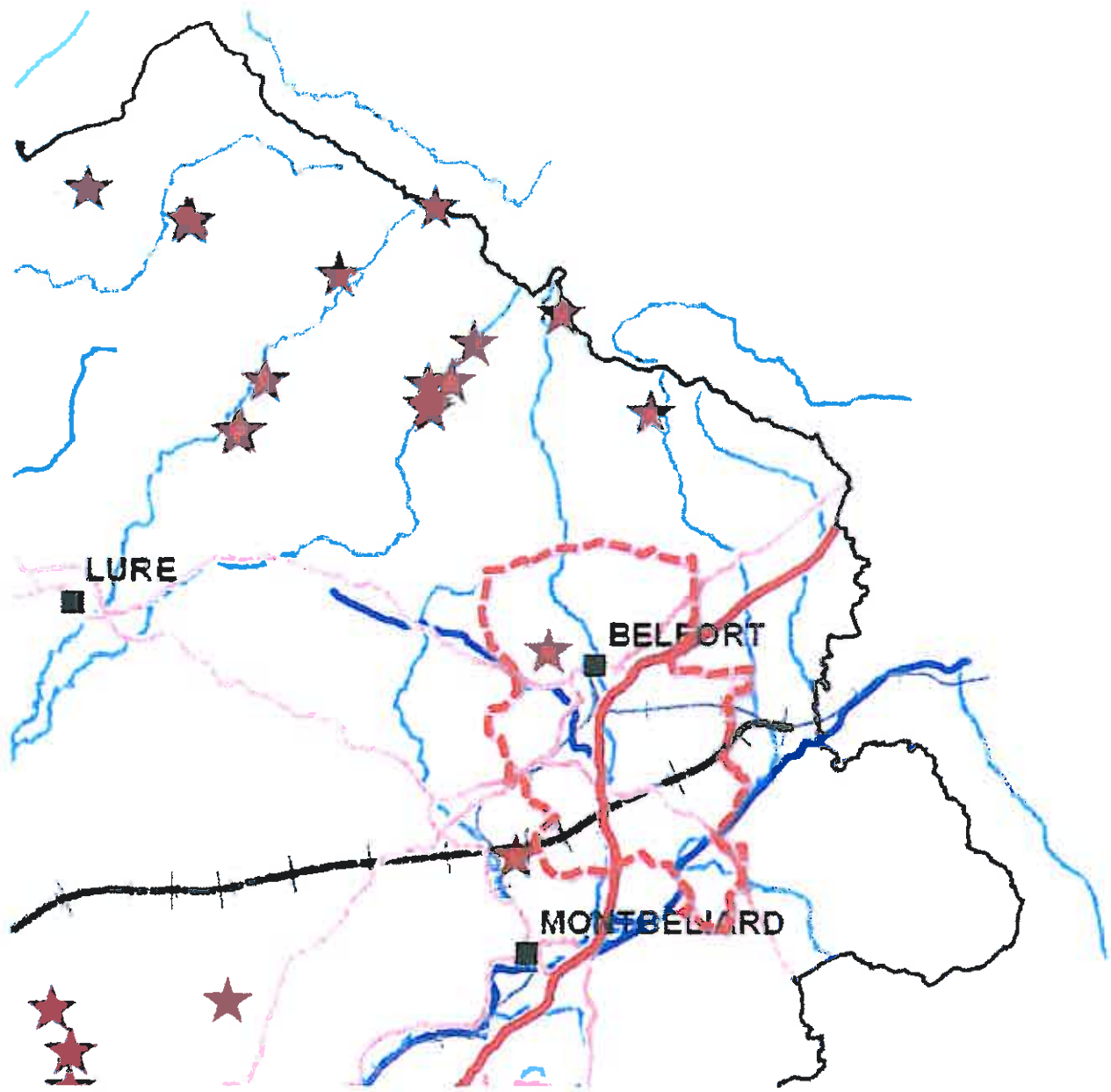
-  Autoroutes
-  Routes
-  LGV
-  Voies ferrées
-  Canai du Rhône au Rhin
-  Réseau hydrographique
-  Villes principales

 Réservoirs régionaux de biodiversité


Corridors écologiques

-  Corridors régionaux (2 km)
-  Corridors interrégionaux et transfrontaliers

**Sous-trame
des milieux
xériques ouverts
de la Franche-Comté**

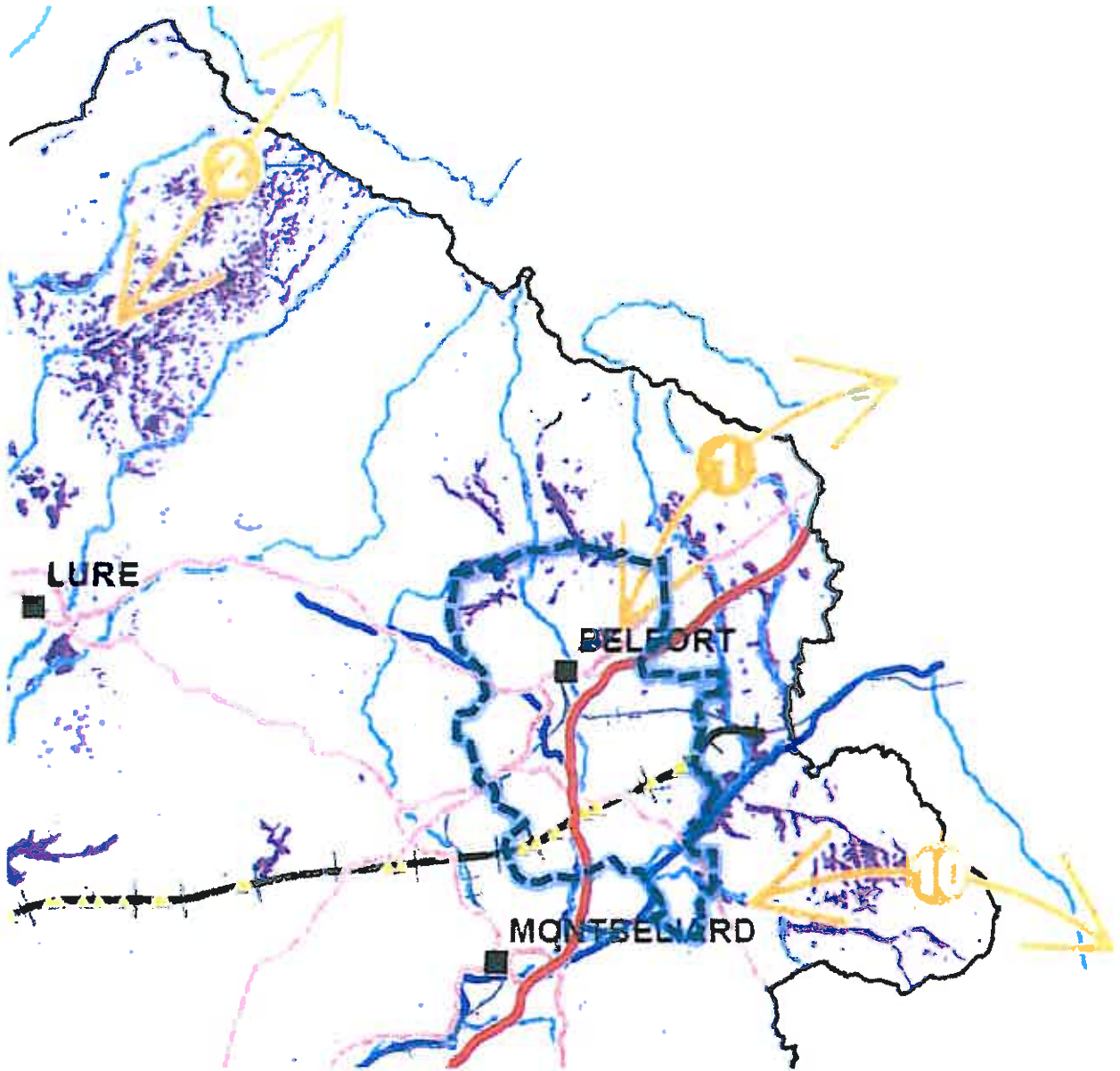


Éléments fragmentants








-  Autoroutes
-  Routes
-  LGV
-  Voies ferrées
-  Canal du Rhône au Rhin
-  Réseau hydrographique
-  Villes principales

 Réservoirs régionaux de biodiversité à chiroptères

Éléments de la sous-trame des milieux souterrains (Cavité à chiroptères) de la Franche-Comté





Éléments fragmentants

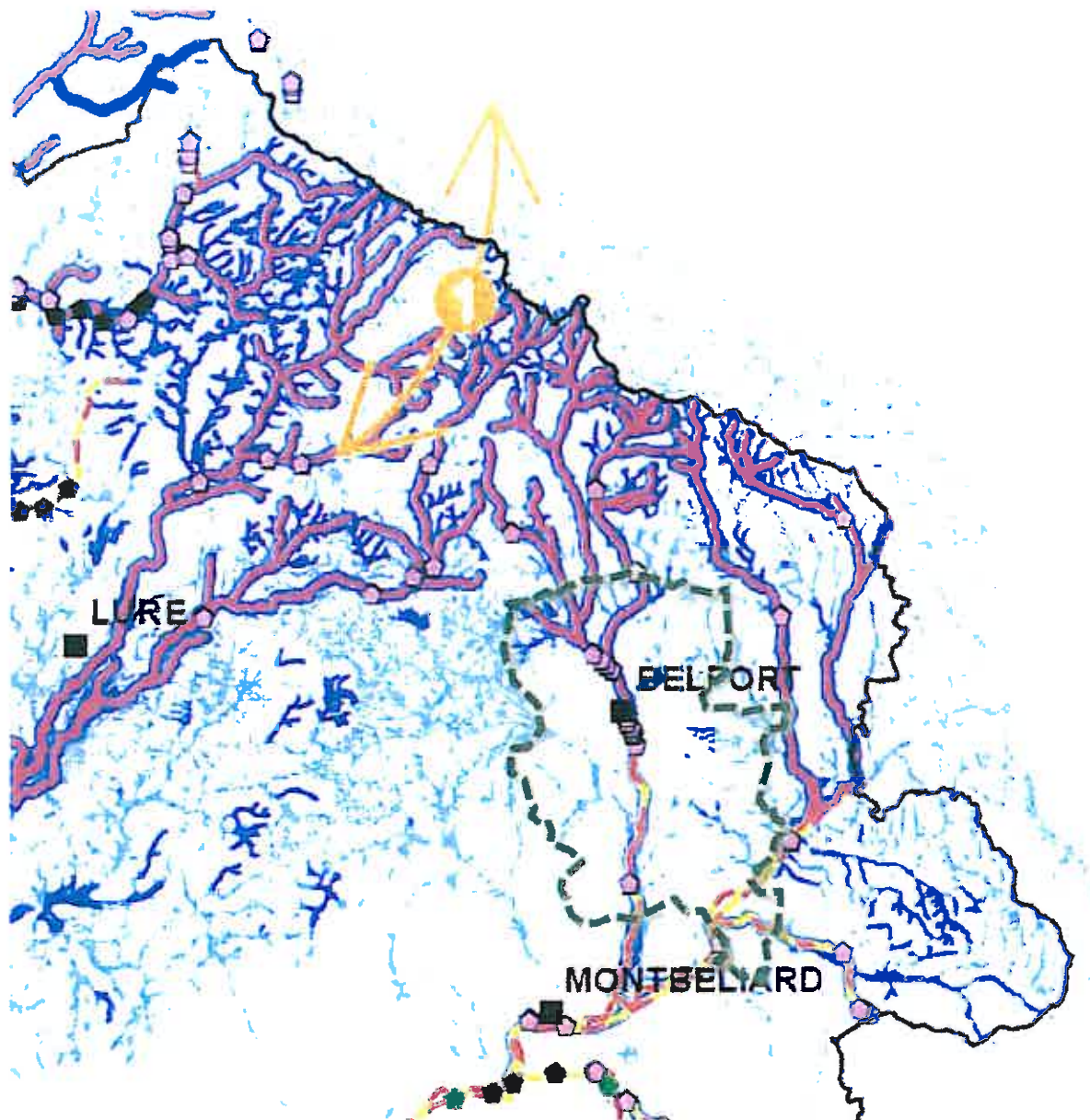
-  Autoroutes
-  Routes
-  LGV
-  Voies ferrées
-  Canal du Rhône au Rhin
-  Réseau hydrographique
-  Villes principales

 Réservoirs régionaux de biodiversité

Corridors écologiques

-  Corridors régionaux (1 km)
-  Corridors interregionaux et transfrontaliers

Sous-trame des milieux humides de la Franche-Comté



Ouvrages fragmentants

- Ouvrage Grenelle SDAGE (données ROE)
- Ouvrage infranchissable (données locales EPTB ou Syndicat)
- Ouvrage franchissable sous condition (données locales EPTB ou Syndicat)

Réservoirs régionaux de biodiversité

- Villes principales

Corridors écologiques

- Corridors régionaux - Réservoirs locaux
- Continuités interrégionales et transfrontalières
- Cours d'eau à préserver
- - - Cours d'eau à remettre en bon état

Sous-trame des milieux aquatiques de la Franche-Comté

TERRITOIRE
de
BELFORT

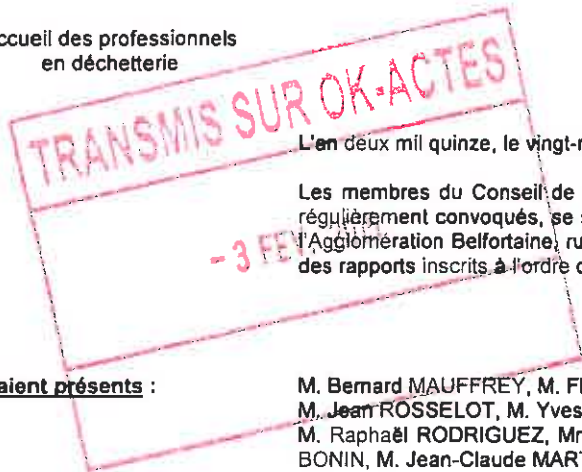
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-11

Séance du 29 janvier 2015

Accueil des professionnels
en déchetterie



L'en deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Chrisline BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

DELIBERATIONde M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué**REFERENCES** : JB/TC/JH/FR -15-11**MOTS CLES** : Déchets**CODE MATIERE** : 8.8**OBJET** : Accueil des professionnels en déchetterie.

Le règlement actuel des collectes interdit l'accès des professionnels en déchetterie. Bien que les filières professionnelles existent, certains artisans souhaiteraient tout de même pouvoir se débarrasser de leurs déchets d'activité dans les déchetteries de la CAB. En l'absence de déchetterie artisanale, ce principe intéresse notamment les artisans de passage sur le territoire, ayant un chantier local.

La déchetterie présente alors l'intérêt de pouvoir accueillir de faibles quantités de déchets mais de plusieurs filières de traitement différentes. Afin de s'assurer de l'utilité du service proposé et de l'acceptabilité des modalités correspondantes, la proposition ci-après a été discutée avec les représentants de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat et la CAPEB qui l'ont approuvée.

Il est proposé de limiter les apports et les passages par jour afin de cibler les petits chantiers. Il s'agit de proposer une limitation simple et très facile à appliquer : 2 m³ par passage (tous déchets confondus) et 2 passages par jour au maximum. Il convient tout de même de limiter par passage l'apport de déchets toxiques à 50 l (quel que soit le niveau de remplissage des récipients), et le nombre de pneus à 2 pneus véhicule léger.

D'autre part, il est proposé de conserver l'interdiction d'accès aux véhicules à plateau sur les déchetteries de Danjoutin et Sermamagny. En effet, ce type de véhicule, très prisé des entreprises du BTP, pose des problèmes de sécurité au vidage en haut de quai, les utilisateurs devant monter sur le plateau pour décharger, se mettant ainsi en danger car situés au-dessus des garde-corps. De plus, les déchetteries ne sont pas adaptées au vidage par basculement de ces véhicules à cause des garde-corps fixes nécessaires à la sécurité des particuliers. Les entreprises de BTP utilisant ce type de véhicules privilégient le vidage au sol de gros volumes, ce qui est possible à la carrière d'Argiésans pour les gravats, à Bessoncourt pour les déchets verts, chez EST RECYCLAGE pour d'autres déchets non triés, au SERTRID/PIETRA pour des déchets incinérables. En revanche, les véhicules à plateau pourront être accueillis à Châtenois-Les-Forges qui est la seule déchetterie permettant de respecter une distance de 2 mètres entre le véhicule et le mur de quai.

Il est proposé une facturation au passage, avec la validation du passage par l'activation du badge de chaque professionnel. Cette solution dégage les agents de toute subjectivité, mais nécessite tout de même de la rigueur dans l'identification des professionnels, et dans le contrôle du bon badgeage. Pour les professionnels extérieurs à la CAB, un formulaire devrait être rempli avec l'agent pour permettre une facturation (pas de badge).

Dans ce cas, la facturation au passage pourrait se monter à 59 € TTC, correspondant à une moyenne estimée du coût à la CAB d'un apport de professionnel (voir le détail de l'estimation en annexe 1). Ce montant serait intégré dans la liste des tarifs intracommunautaires votée chaque fin d'année.

Afin d'entériner les modalités dans le règlement de collecte, vous trouverez en annexe 2 une proposition de modification du chapitre concerné.

Par ailleurs, l'ASCOMADE, l'ADEME et la CCI de la région Franche-Comté ont rédigé une charte d'accueil des professionnels afin de donner un cadre de référence favorisant un accueil similaire dans les différentes déchetteries de la région pour une meilleure valorisation des déchets professionnels des artisans. Le diagnostic réalisé sur les déchetteries de la CAB montre que la CAB peut s'inscrire dans cette démarche régionale en adhérant à cette charte d'accueil des professionnels. Cela n'entraîne aucun coût particulier supplémentaire pour la CAB, et cela permet à la CAB de participer au groupe de travail visant à perfectionner l'accueil des professionnels en déchetteries.

Vous trouverez en annexe le projet de convention et la charte régionale.

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour et 4 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOPTE :

- les modalités d'accueil des professionnels en déchetterie,
- le tarif à appliquer jusqu'à la prochaine adoption des tarifs intracommunautaires,
- la modification du règlement de collecte intégrant ce nouveau service,
- les dispositions de la convention d'engagement à la charte régionale d'accueil des professionnels en déchetteries.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

ANNEXE 1

Détail de l'estimation du coût d'un apport de déchets professionnels

Coût 2014 par m³ :

Gravats	4,5 € HT
Déchets verts	18 € HT
Incinérables	41 € HT
Enfouissement	33 € HT
Toxiques	1350 € HT plafonné à 50 l = 67,5 € HT

Coût moyen = 32,80 € HT, soit 39,36 € TTC

Coût par passage :

En considérant 1,5 m³ en moyenne par passage, le coût moyen serait de 59 € TTC.

ANNEXE 2

Proposition de modification du règlement de collecte

3.3.4 Déchetteries

3.3.4.1 Présentation

La CAB exploite des déchetteries. Ces lieux, clôturés et gardiennés, permettent d'accueillir les déchets encombrants ou spéciaux des ménages.

3.3.4.2 Modalités d'accès à la déchetterie

a) Particuliers

Sauf indications locales contraires, l'accès aux déchetteries est réservé aux **particuliers résidant sur habitants du** territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Les véhicules admis sont les voitures particulières (l'usage d'une remorque à un essieu de moins de 750 kg de PTAC est permis), les fourgonnettes ainsi que les fourgons de moins de 3.5 tonnes.

L'accès est interdit pour les véhicules à plateaux, excepté **sur la déchetterie de Châtenois-Les-Forges et** pour :

- les services communaux
- les sociétés qui opèrent dans le cadre de l'évacuation des dépôts sauvages.

Le déchargement de ces véhicules plateau **comme des remorques s'effectue depuis le bas de quai le sol : interdiction de monter dans la remorque ou le plateau lorsque ceux-ci sont à moins de 2 mètres du mur de quai.**

Les usagers utilisant des véhicules professionnels seront **refoulés facturés** si la nature des déchets apportés est assimilable aux déchets produits par l'activité professionnelle.

b) Professionnels

~~Sauf indications spécifiques à une déchetterie les établissements professionnels et publics domiciliés dans la CAB sont autorisés à apporter, dans la limite d'un passage par jour et 1m³ maxi, uniquement les emballages recyclables suivants dans la mesure où ils sont propres et triés: papiers et cartons, flaconnages en verre ou en plastique, et emballages métalliques.~~

De par la loi de 1975, les entreprises sont responsables de leurs déchets. Les professionnels sont donc tenus de pourvoir à l'élimination de leurs déchets d'activité dans les filières qui leurs sont réservées.

La CAB **accepte les dépôts de déchets des professionnels domiciliés dans une des communes de la CAB, et les dépôts de déchets par tout artisan en provenance de chantiers situés sur le périmètre de la CAB**

Ce service est facturé au tarif prévu par délibération

Les modalités d'accès au service sont les suivantes :

- Le professionnel doit se signaler auprès d'un agent de la déchetterie dès son entrée sur le site.
- Si le Professionnel est domicilié sur la CAB, une carte d'accès professionnel lui sera fournie par la CAB sur présentation d'un justificatif de domicile, d'une pièce d'identité et signature du règlement en vigueur. Si le Professionnel n'est pas domicilié sur la CAB, un formulaire devra être rempli par celui-ci indiquant les coordonnées de facturation en présentant un justificatif d'identité de la société et de la personne déposante
- Le volume maximum de déchets par passage est de 2 m³.
- Les véhicules à plateau ne sont pas acceptés sauf sur la déchetterie de Châtenois-Les-Forges.
- Les limitations d'apport par passage de déchets sont les suivantes
 - o 2 m³ pour les déchets incinérables, les déchets verts, le bois, les cartons, les ferrailles, le tout-venant à enfouir (laine de verre, fenêtre...) les DEEE (appareils électriques),
 - o 1 m³ pour les gravats, les déchets de plâtre,
 - o 50 litres de contenants de déchets toxiques, quel que soit le volume réel de déchets toxiques contenus. La catégorie de déchets toxiques acceptée est la même que celle des particuliers : peintures, colles, solvants, phytosanitaire, acides, bases. Tous les produits doivent être déposés dans leur emballage d'origine afin de les identifier.
 - o 20 litres pour les huiles minérales,
 - o 50 litres pour les huiles végétales,
 - o 2 pneus VL.

Les déchets non acceptés sont les mêmes que pour les particuliers, ainsi que les produits chimiques spécifiques non similaires aux produits ménagers.

c) Cartes d'accès

Pour faciliter le contrôle des ayant droits à l'accès de la déchetterie, des cartes d'accès sont fournies aux usagers et doivent être présentées à l'entrée sur le site. A défaut de carte, un justificatif de domicile et une pièce d'identité peuvent être demandés.

Ne sont pas admis:

- les personnes résidant en dehors de la CAB (sauf convention spécifique),
- les mineurs non accompagnés,
- les animaux de compagnie.

3.3.4.3 Caractérisation des déchets

a) Déchets admis en déchetterie (suivant les filières propres à chaque déchetterie, se conférer au panneau des déchets admissibles à l'entrée)

- **emballages recyclables:** papiers, cartons, flacons verre ou plastique, métalliques,
- **objets encombrants:** électroménager, meubles, métaux, dans la limite de 3 m³ par passage,
- **pneus** (4 VL et 2 motos par an),
- **déchets issus du bricolage familial :**
 - les **déchets de constructions**, la CAB n'a pas vocation à accepter ce type de déchets, d'où la limitation à 1 m³ par semaine pour les gravats triés (inerte, plâtre, matériaux d'isolation, bois de construction),
 - **déchets verts** dans la limite de 2 m³ par jour,
 - **déchets spéciaux des ménages :** peintures, solvants, colles... dans la limite de 10 litres par mois, piles, huiles moteur dans la limite de 5 litres par mois, batteries.

b) Déchets refusés

~~— déchets issus d'une activité professionnelle, publique ou permanente~~

- ordures ménagères,
- produits médicaux, infectieux, radioactifs, explosifs (bouteilles de gaz, munitions...),
- cadavres d'animaux,
- amiante (sauf indication spécifique),
- produit bitumeux (macadam, shingle, matériaux de toiture ...),
- tous les déchets susceptibles de mettre en danger le personnel et les usagers de la déchetterie.

Convention d'engagement à la Charte régionale d'accueil des professionnels

Entre,

ASCOMADE, Association des Collectivités Comtoises pour la Maîtrise des Déchets et de l'Environnement, représentée par Monsieur en qualité de Président, ci-après dénommée «Animatrice»

d'une part,

Et

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, ci-après dénommée la CAB, représentée par Damien MESLOT en qualité de Président

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

1. CONTEXTE

La Charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries de Franche-Comté s'intègre dans une démarche de progrès et a pour objectif de garantir aux collectivités que les usagers professionnels respectent les conditions d'accès et en contrepartie que les professionnels bénéficient d'un service répondant à leurs besoins.

Cette Charte invite les parties prenantes de la région à :

- adapter et homogénéiser les modalités d'accueil des professionnels au sein des déchèteries pour les rendre plus accessibles ;
- favoriser la valorisation des déchets de professionnels ;
- sensibiliser les entreprises à la gestion de leurs déchets ;
- limiter, de ce fait, les dépôts illicites et la pratique du brûlage.

2. OBJET DE LA CONVENTION D'ENGAGEMENT

L'ASCOMADE, en partenariat avec l'ADEME et le Conseil général du Doubs, met en œuvre une Charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries de Franche-Comté.

La présente convention est établit pour les trois déchèteries de la CAB.

3. ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ GESTIONNAIRE DE DECHETERIES :

La collectivité gestionnaire de déchèteries s'engage, pour ses déchèteries, à :

- y accepter les déchets des entreprises dans les conditions similaires à celles présentées dans la Charte ;
- respecter la hiérarchie de la gestion des déchets comme inscrit dans la directive cadre sur les déchets (Directive n° 2008/98/CE) et la loi Grenelle 1 (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009) ;
- participer aux comités techniques (cf. article III.2 de la Charte régionale FC) ;
- remettre un bilan annuel de la déchèterie labellisée.

4. EVALUATION DE LA DÉCHÈTERIE LABELLISÉE

Un bilan annuel devra être rédigé par la collectivité gestionnaire de déchèteries pour les déchèteries engagées dans la démarche. Un modèle de bilan est fourni par l'animatrice de la Charte régionale. Ce bilan devra être remis à l'animatrice à chaque fin d'année civile

5. MODALITÉ D'ADHÉSION À LA CHARTE RÉGIONALE

a. Durée de la présente Charte

La Charte entrera en vigueur dès sa signature. Elle est conclue pour chaque déchèterie sous Charte pour une durée de deux ans. Elle est reconduite après vérification de la conformité de son bilan aux principes de la Charte par le comité de pilotage.

La poursuite de l'animation et de la mise en œuvre de cette Charte régionale est dépendante de la reconduction de son financement par les partenaires (ADEME, Conseil Général...).

b. Résiliation

Toute collectivité pourra résilier l'adhésion d'une ou plusieurs de ses déchèteries à la présente Charte à la date d'anniversaire de signature, moyennant un préavis de 3 mois.

c. Radiation

En cas de non-respect des articles de la Charte par une collectivité, le comité de pilotage se réserve le droit de prononcer l'exclusion d'une ou plusieurs de ses déchèteries, voire de son exclusion.

En cas de non-respect des engagements d'un signataire, le comité de pilotage se réserve le droit de prononcer son exclusion.

À BELFORT le

**Le Président de
l'ASCOMADE**

Le Président de la CAB



www.ademe.fr



Cette présente Charte s'intègre dans une démarche de progrès et a pour objectif de garantir aux collectivités que les usagers professionnels respectent les conditions d'accès et en contrepartie que les professionnels bénéficient d'un service répondant à leurs besoins.

Cette Charte invite les parties prenantes de la région à :

- **adapter et homogénéiser les modalités d'accueil des professionnels au sein des déchèteries pour les rendre plus accessibles ;**
- **favoriser la valorisation des déchets de professionnels ;**
- **sensibiliser les entreprises à la gestion de leurs déchets ;**
- **limiter, de ce fait, les dépôts illicites et la pratique du brûlage.**

Pour parvenir à remplir ces objectifs, la Charte :

- **définit les engagements auxquels les signataires devront souscrire ;**
- **repose sur une structure opérationnelle facilitant la mise en œuvre, l'évaluation et le suivi des engagements pris à sa signature.**

1 Les signataires

1.1. Les institutionnels

- L'ADEME ;
- Le Conseil général du Doubs.

1.2. Le représentant des collectivités

- L'ASCOMADE.

1.3. Les représentants des professionnels

- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Franche-Comté en tant que représentante des structures départementales ;
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Région Franche-Comté en tant que représentante des structures départementales ;
- La Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment de Franche-Comté en tant que représentante des structures départementales ;
- La Fédération du Bâtiment de Franche-Comté en tant que représentante des structures départementales.

2. Les engagements des signataires

2.1. L'animatrice

L'ASCOMADE anime cette Charte et suit son évolution, à savoir :

- promouvoir le dispositif et inciter les collectivités gestionnaires de déchèteries à s'engager dans la démarche ;
- accompagner techniquement les gestionnaires de déchèteries afin de leur permettre, dans un premier temps, de respecter les prescriptions minimales de la présente Charte en terme d'accueil des professionnels (cf. chapitre « Maître d'ouvrage de la déchèterie labellisée »), puis de mettre en pratique les axes de progrès définis dans le cadre du comité technique (cf. chapitre « Mise en oeuvre de la Charte ») ;
- contrôler l'application de la Charte ;
- organiser et mettre en œuvre le comité de pilotage et le comité technique ;
- mettre en place des actions telles que des formations pour les agents de déchèteries et des outils de communication ;
- évaluer chaque année les résultats et modalités de fonctionnement des déchèteries.

2.2. Les partenaires financiers

Les financeurs (l'ADEME, le Conseil général du Doubs, l'ASCOMADE) s'engagent à :

- soutenir financièrement l'animation de la Charte ;
- soutenir techniquement les collectivités gestionnaires de déchèteries pour leur permettre de respecter les prescriptions minimales de la présente Charte au niveau de l'accueil des professionnels ;
- participer aux comités de la Charte.

2.3. Les partenaires techniques

Les partenaires techniques (chambres consulaires et organismes professionnels) s'engagent à inciter les professionnels locaux à respecter les conditions réglementaires d'élimination de leurs déchets, et en particulier à l'usage des déchèteries pour leurs déchets produits en quantités limitées, selon les règlements en vigueur. Cette mobilisation se fait *via* :

- une coordination et un relais d'informations auprès des structures départementales ;
- un soutien technique tout au long de la mise en œuvre de la Charte et notamment pendant les réunions techniques ;
- une diffusion régulière des informations auprès de leurs adhérents *via* leurs modes de communication (site Internet, magazines, réunions, mailings...) ;
- la remontée des informations sur les thématiques ou problématiques soulevées par les professionnels ;
- la transmission d'un bilan régional annuel de leur contribution au comité de pilotage.

1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé des financeurs de la Charte régionale.

Pour veiller au bon fonctionnement de cette Charte et valider les choix stratégiques, le comité de pilotage statue sur :

- le respect des engagements de chaque signataire ;
- la candidature de chaque déchèterie formulée par la collectivité ;
- le maintien du label d'une déchèterie ;
- les propositions d'évolution de cette Charte, formulées par le comité technique.

2. Le comité technique

Le comité technique est composé des représentants des signataires et des collectivités labellisées.

Il se réunit au minimum deux fois par an et veille à ce que la Charte soit en phase avec les besoins des différentes parties, tout en restant un document consensuel. Il est force de proposition pour suggérer des évolutions de la Charte au comité de pilotage.

La collectivité s'engage, pour sa ou ses déchèteries labellisées, à :

- y accepter les déchets des entreprises dans les conditions détaillées dans la présente Charte (cf. paragraphe ci-dessous « Conditions d'accueil des professionnels ») ;
- respecter la hiérarchie de la gestion des déchets comme inscrit dans la directive cadre sur les déchets (Directive n° 2008/98/CE) et la loi Grenelle 1 (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009) ;
- participer aux comités techniques (cf. article III.2) ;
- remettre le bilan annuel de la déchèterie labellisée.

La procédure de candidature que devra suivre la collectivité pour labelliser une déchèterie est détaillée dans le dossier de candidature qui accompagne ce document.

1. Les conditions d'accueil des professionnels

1.1. Définition des professionnels acceptés

Est concernée toute personne morale* qui apporte des déchets dont la nature et la quantité sont conformes aux conditions normales d'exploitation d'une déchèterie détaillées à l'article « **V.1.3. Nature et volume des déchets acceptés** ».

** Sont considérées comme personne morale, au titre de la présente Charte, les artisans, commerçants, agriculteurs, administrations, établissements publics, les professions libérales et les associations ainsi que les entreprises qui produisent des déchets assimilables à des déchets ménagers en quantité limitée*

1.2. Conditions d'accès en déchèterie

Les conditions d'acceptation et les modalités d'accueil des déchets listés dans la présente Charte doivent être mentionnées dans le règlement :

- les types de déchets ;
- le tarif d'acceptation des déchets ;
- la limite de volume ;
- les catégories d'entreprises acceptées ;
- le secteur d'activité des professionnels (alimentaire, automobile, bâtiment, bois, commerces et services, établissements publics, métiers verts, santé, autres) ;
- les horaires ;
- et toute autre information utile aux professionnels pour respecter le règlement de la déchèterie.

1.3. Nature et volume des déchets professionnels acceptés

Les déchets des professionnels sont acceptés en déchèteries dans la mesure où aucune opération de collecte spécifique n'est organisée à l'échelon local (déchèteries professionnelles, collectes périodiques...). Ainsi, les déchets faisant l'objet de filières professionnelles spécifiques organisées ou d'opérations de gestion collective ne seront pas acceptés sauf pour les secteurs les plus diffus ou pour les déchets des producteurs n'entrant pas dans les quantités minimales relatives aux dispositifs en vigueur.

Les déchèteries labellisées ont obligation d'accepter à minima les déchets suivants selon les modalités ci-dessous :

CATÉGORIES DE DÉCHETS		TYPES DE DÉCHETS	QUANTITÉS MAX ACCEPTÉES
Obligatoire	Déchets non dangereux	Papiers	3 m ³ / jour pour l'ensemble des déchets indiqués ci-contre sur l'ensemble des déchèteries de la collectivité
		Cartons	
		Ferrailles	
		Bois	
		Déchets verts	
		Encombrants - tout-venant	
	Verre	1 m ³ / jour	
	Déchets inertes	Gravats, terres non souillées...	1 m ³ / jour
Optionnelle	Déchets dangereux	DEEE assimilés aux DEEE des ménages et néons	3 m ³ / jour
		Piles et accumulateurs	
		Batteries	10 batteries / personne / jour
		Huiles minérales (vidange de moteurs)	20 litres / jour
		Filtres à huiles	10 filtres / personne / jour
		Huiles végétales (corps gras de cuisson)	50 litres / dépôt

1.4. Tarification

Le service devra être facturé au plus près des coûts réels.

1.5. Equipements

Afin d'accueillir au mieux cette diversité de déchets, la collectivité s'engage à recevoir les déchets en conformité avec la réglementation et donc à disposer d'équipements appropriés à chaque filière.

1.6. Traçabilité

Pour répondre aux obligations réglementaires, le maître d'ouvrage assure la traçabilité des déchets professionnels déposés dans la déchèterie via :

- la tenue du registre interne de la déchèterie (Arrêté du 29 février 2012) ;
- l'établissement des documents de traçabilité à remettre pour chaque dépôt au professionnel (Bordereau de Suivi des Déchets...).

1.7. Information et communication

Afin d'informer les usagers sur les modalités de fonctionnement de la déchèterie et d'en faciliter l'accès et l'utilisation, différentes dispositions sont mises en place :

- l'accès en déchèterie doit être clairement indiqué par des panneaux directionnels ;
- un panneau placé à l'entrée du site doit indiquer distinctement la liste des déchets admissibles ou non, les jours et horaires d'ouverture pour les particuliers et les professionnels, et comporter les noms et logos des partenaires financiers ;
- à l'intérieur du site, chaque benne doit être clairement identifiée à l'aide d'un pictogramme décrivant le type de déchets à déverser ;
- le règlement intérieur ainsi que les tarifs doivent être affichés dans un lieu facilement accessible aux usagers ;
- des brochures d'information relatives au fonctionnement de la déchèterie seront distribuées et/ou mises à disposition des usagers ;
- tout autre outil ou action de communication.

2. Accompagnement technique

Les gestionnaires de déchèteries qui adhèrent à la présente Charte régionale bénéficient de l'accompagnement technique suivant :

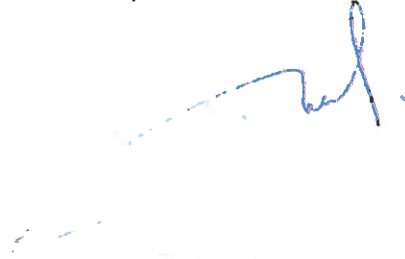
- l'analyse des conditions d'accueil des professionnels en déchèterie, en fonction des prescriptions minimales établies dans le cadre de la Charte ;
- l'évolution, si nécessaire, des conditions d'accès en conformité avec la Charte, en particulier pour ce qui concerne la nature et le volume des déchets ;
- l'accès à des outils Internet :
 - carte interactive des déchèteries labellisées de Franche-Comté ;
 - forums d'information et d'échanges ;
- la mise à disposition d'une boîte à outils techniques, juridiques, de communication permettant une meilleure application de la Charte ;
- la formation des gardiens de déchèteries sur le thème de l'accueil des déchets des professionnels ;
- l'information des professionnels sur les filières existantes (opérations collectives, prestataires privés...) afin d'éviter le recours à la déchèterie lorsqu'il est inadapté.

Fait à Besançon, le 27 novembre 2012

L'ADEME Direction régionale Franche-Comté,
représentée par M. Paul-Marie GUINCHARD
en qualité de Directeur régional



Le Conseil général du Doubs,
représenté par M. Claude JEANNEROT
en qualité de Président



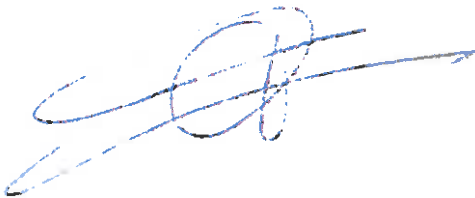
L'ASCOMADE,
représenté par M. Pascal MARTIN
en qualité de Président



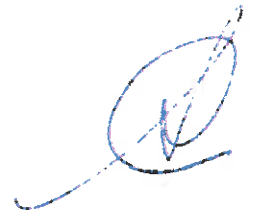
**La Chambre de Commerce et d'Industrie de
Région Franche-Comté,**
représentée par M. Gilles CURTIT
en qualité de Président



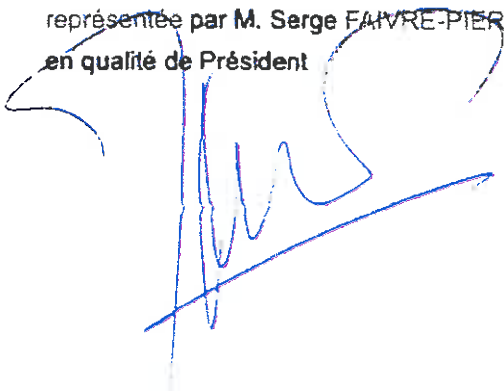
**La Chambre des Métiers et de l'Artisanat de
Région Franche-Comté,**
représentée par M. Paul GROSJEAN
en qualité de Président



**La Confédération de l'Artisanat et des Petites
Entreprises du Bâtiment de Franche-Comté,**
représentée par Mme Sylvie CHAUSSE-ANDREY
en qualité de Présidente



La Fédération du Bâtiment de Franche-Comté,
représentée par M. Serge FAIVRE-PIERRET
en qualité de Président



Direction régionale
de l'ADEME



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-12

Séance du 29 janvier 2015

Situation sur le
développement durable

TRANSMIS SUR OK-ACTES

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Banvillars : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgnone : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elolo : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.

M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.

M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.

M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.

Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

DELIBERATIONde M. Damien MESLOT
Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

REFERENCES : DM/GG/CJ - 15-12**MOTS-CLES** : Environnement**CODE MATIERE** : 8.8**OBJET** : Situation sur le développement durable.

Le rapport annuel de situation sur le développement durable, dans le cadre de l'article L.2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit permettre d'explicitier la politique de développement durable de la CAB, les actions et moyens mis en œuvre pour atteindre les objectifs fixés par l'Etat à l'article L.110-1 du Code de l'Environnement. Il est présenté conjointement au Débat d'Orientation Budgétaire. Le présent rapport est le quatrième élaboré par la CAB. Il se propose d'illustrer la politique de développement durable à travers quelques opérations emblématiques.

I. Lutte contre le changement climatique

Au cœur de la vallée de l'énergie, la CAB se doit de mener une politique volontariste de maîtrise de sa consommation énergétique et de lutte contre le réchauffement climatique.

Cette politique passe nécessairement par la connaissance fine des postes de consommation et d'émission de gaz à effet de serre. A cette fin, le service Energie et Fluides suit en continu, à travers la gestion centralisée des factures, les consommations de gaz et d'électricité. De plus, depuis 2011, la CAB dispose d'un Bilan Carbone « Patrimoine et Services » et d'un Plan Climat Energie Territorial.

La maîtrise des consommations d'énergie dans les bâtiments communautaire et les installations techniques a permis une économie de 1 300 000 kWh entre 2008 et 2012, soit une diminution de 5 %. La recherche de nouvelles baisses est en cours. Ainsi, en 2014, une étude sur l'optimisation de la consommation en électricité de la station d'épuration de Belfort, qui représente à elle seule 40 % de la consommation d'électricité de la CAB, a été lancée.

2. Préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources

La CAB est riche de milieux naturels remarquables avec près d'un tiers de sa surface recouvert de forêt, les vallées de la Savoureuse et de l'Allan, de nombreux étangs, ... Ainsi, les enjeux en terme de biodiversité sont-ils conséquents.

La CAB gère depuis 2012 le site emblématique de l'Etang des Forges, en plein cœur de notre agglomération. Ce dernier représente un très fort réservoir de biodiversité avec l'étang de 34 ha et les 50 ha de milieux naturels périphériques. Il fait l'objet d'un suivi environnemental rigoureux avec la labellisation « Refuge LPO ». La CAB intervient quotidiennement aussi bien pour sa mise en valeur, avec en 2014 le démarrage des travaux de réaménagement de la rive Nord, ou la préservation des milieux naturels sensibles, avec en 2014 la revitalisation du réseau des mares à batraciens.

Suite au projet de nouvelle station d'épuration de Trévenans, la CAB a réalisé, en compensation de la perte de 0,6 ha de zones humides, la renaturation du site des anciennes lagunes du Verboté à Evette-Salbert, sur 1,7 ha. Les travaux effectués en 2014 permettront le développement de milieux naturels riche en biodiversité : boisement rivulaire, mares temporaires, roselière, ...

3. Cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations

La CAB met en œuvre différents outils de rénovation urbaine et d'amélioration de l'habitat dans la logique de développement durable de son territoire.

Le programme local de rénovation urbaine concerne les opérations de renouvellement urbain de trois quartiers d'habitat social de l'agglomération. En 2014, ce programme est achevé et aura permis d'améliorer notablement le cadre de vie des habitants avec des quartiers transformés, plus ouverts, mieux équipés et mieux reliés au reste de l'agglomération. L'année 2014 a été marquée par la livraison du dernier programme de réhabilitation énergétique de 68 logements sociaux dans le quartier des Glacis du Château.

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH), la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a mis en place des actions d'aide à l'amélioration des logements, notamment en faveur des réhabilitations énergétiques. S'agissant plus particulièrement du parc privé, les aides mobilisées dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et du programme « Habiter mieux » ont permis de rénover 57 logements de propriétaires occupants modestes, avec pour chacun un gain énergétique d'au moins 25 %.

4. Epanouissement de tous les êtres humains

L'épanouissement de tous les êtres humains, leur autonomie et leur émancipation, constitue l'une des finalités essentielles du développement durable. Cet épanouissement peut par exemple passer par les activités culturelles ou les pratiques sportives.

En 2014, les travaux du Conservatoire à Rayonnement Départemental se sont poursuivis. La superstructure est désormais achevée. Les travaux d'aménagement intérieur sont en voie d'achèvement. Le nouveau bâtiment pourra donc être mis en service à la rentrée 2015 pour accueillir les élèves et leurs professeurs dans des conditions optimales.

De même, j'ai inauguré le 21 septembre le nouveau stade de tir à l'arc des Forges aménagé dans le cadre de la mise en valeur de la rive Nord de l'Etang des Forges. Ce nouveau stade de tir à l'arc permet de conforter le pôle sportif « nature » de l'Etang des Forges avec la base nautique, dont il partage le parking et les toilettes (ce qui permet de limiter le coût de construction), et les activités pratiquées sur la Miotte (escalade, course d'orientation, ...).

5. Développement suivant des modes de production et de consommation responsables

La CAB participe à l'effort national en faveur de la consommation et la production durable, aussi bien à travers sa politique d'achat public que dans la gestion des déchets.

A ce titre, on peut citer les efforts entrepris dans le développement du tri sélectif depuis la mise en place de la collecte au porte à porte. Les efforts devront être maintenus pour que la pratique du tri se diffuse chez tous les habitants de l'agglomération. Le tri est indispensable pour favoriser la réutilisation matière et donc une moindre sollicitation des ressources naturelles.

La CAB accompagne aussi le monde économique pour une réduction des rejets de substances dangereuses dans l'environnement. Par le biais du Plan Préventif de Réduction des Toxiques, la CAB travaille aux côtés des industriels et des artisans pour supprimer les rejets accidentels ou chroniques de substances toxiques dans les réseaux d'assainissement. De même, un partenariat avec la chambre d'agriculture est en cours pour limiter les concentrations en nitrate et en pesticides dans les ressources servant à la production d'eau potable.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE des actions menées en matière de développement durable.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2015

15-13

Assemblée Générale de
l'Association des
Secrétaires de
Département des IUT de
France – Belfort –
28 et 29 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Étaient présents : - 3 FEV. 2015

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézirlé : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Étaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

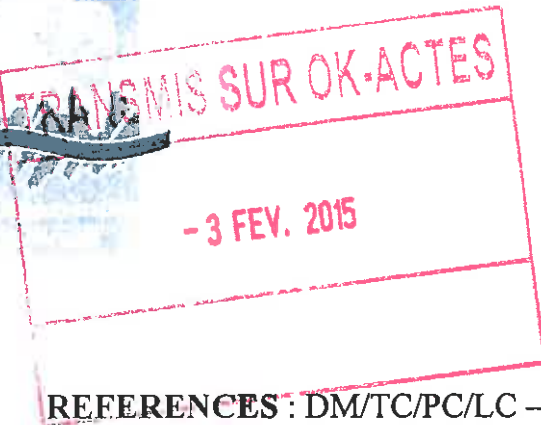
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

du 29 janvier 2015

DELIBERATION

de M. Mustapha LOUNES
Vice-Président



REFERENCES : DM/TC/PC/LC – 15-13

MOTS CLES : Enseignement supérieur / Recherche

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Assemblée Générale de l'Association des Secrétaires de Département des IUT de France – Belfort – 28 et 29 mai 2015.

Depuis 1993, l'Association des Secrétaires de Département organise chaque année une Assemblée Générale regroupant les secrétaires de tous les départements des IUT de France.

Cette association nationale a pour objectif de favoriser les échanges sur les pratiques et méthodes de travail en organisant des rencontres, des cycles de formation et des séances de travail lors de son Assemblée Générale annuelle. La précédente édition avait été organisée à Blois.

I/ L'AG DE L'ASSOCIATION DES SECRETAIRES DE DEPARTEMENT EN 2015

L'IUT de Belfort-Montbéliard, engagé dans l'offre d'un service d'accueil de qualité au public par la charte Marianne, souhaite devenir l'Université pionnière du Grand Est. En 2015, le colloque aura lieu à Belfort, les 28 et 29 mai sur ce thème.

1.1 Le programme des deux journées à Belfort

Ce colloque réunit 80 secrétaires de départements provenant de toute la France. Les matinées du jeudi 28 mai et vendredi 29 mai seront consacrées à des ateliers et conférences sur la thématique de l'accueil et du mal-être étudiant ainsi qu'à l'Assemblée Générale de l'association.

Les après-midi seront quant à eux consacrés aux visites. Le jeudi 28 mai est prévue une visite du Musée Peugeot et un repas sera pris le soir à la Citadelle de Belfort. Le vendredi 29 mai sera consacré à la visite de Belfort.

Jeudi 28 mai

8 h 00 : Accueil à l'IUT – distribution des badges
8 h 30 : Présentation de l'IUT, ateliers sur le thème de l'accueil
10 h 30-12 h 00 : Conférence sur la charte Marianne
12 h 45 : Repas au TECHN'HOM
13 h 45 : Départ en bus pour Montbéliard
14 h 30 : Visite du Musée Peugeot
16 h 15 : Départ en bus retour à Belfort
19 h 00 : Dîner à la Citadelle de Belfort.

Vendredi 29 mai :

8 h 30-10 h 00 : Conférence du SUMPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)
10 h 30-11 h 30 : Assemblée Générale
14 h 00 : Visite touristique de Belfort.

1.2 Budget prévisionnel de l'événement

Le budget global se monte à 11 060 euros.

Avec en dépenses :

-pour le jeudi 28 mai :

Postes de dépenses	Dépenses en euros
Conférence et ateliers Charte Marianne (intervenants IUT)	500
Pause café du matin	350
Repas du midi (10 euros par personnes)	800
Trajet en bus aller-retour Belfort-Montbéliard (Saadibus)	360
Visite avec audiophone du Musée Peugeot (6.5 euros visite et 2.5 euros pour l'audiophone)	720
Apéritif et dîner à la citadelle (menu régional à 39 euros par personne)	3 120
Animation musicale	500
Agents de sécurité pour la soirée	250
TOTAL	11 060

-pour le vendredi 29 mai :

Postes de dépenses	Dépenses en euros
Conférence le « mal être de l'étudiant », intervenants du SUMPS (Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé)	500
Pause café du matin	350
Repas du midi, menu à 10 euros par personne	800
Transport bus Aller pour la vieille ville (Saadibus)	200
Multipass grand souterrain/Lion/Musées (7 euros par personnes)	560
Signalétique	500
Restauration (vaisselle jetable, nappes, eau minérale)	150
Cadeaux aux participants	1 400
TOTAL	11 060

Avec en recettes :

Postes de recettes	Recettes en euros
Frais d'inscription (base de 80 participants à 90 euros par personne)	7 200
Subventions sollicitées auprès de partenaires	3 860
Université de Franche-Comté	En attente
IUT de Belfort-Montbéliard	En attente
Conseil Régional de Franche-Comté	En attente
Conseil Général du Territoire de Belfort	En attente
Conseil Général du Doubs	En attente
Communauté de l'Agglomération Belfortaine	En attente
Pays de Montbéliard Agglomération	En attente
MGEN	En attente
TOTAL	11 060

Si le principe d'une participation équivalente de chacun des partenaires sollicités est acté, la sollicitation s'établit en réalité à 482.50 euros par partenaire.

Il apparait que le soutien à cet événement peut être appréhendé sous deux angles : celui du tourisme (compétence Ville de Belfort) et celui du soutien aux établissements d'enseignement supérieur (compétence transférée de la Ville à la CAB).

Le soutien à cet événement a été proposé et acté par la Municipalité du 15 décembre 2014 au titre du soutien au Tourisme et se traduira par une prise en charge des multipass pour la visite du grand souterrain, du Lion et des musées prévue le vendredi 28 mai après-midi.

En outre, le soutien à cet événement vous est présenté en bureau car il peut également être appréhendé sous l'angle du soutien aux établissements d'enseignement supérieur, ici l'IUT de Belfort.

Aussi, le soutien de la CAB pourrait se traduire par le versement d'une subvention d'un montant de 482 euros dont le montant pourrait être prélevé sur une enveloppe à affecter enseignement supérieur sous réserve de son adoption au BP 2015.

Le Conseil Communautaire,

Par 69 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Alain DREYFUS-SCHMIDT ne prend pas part au vote).

APPROUVE le soutien de la CAB à cet événement.

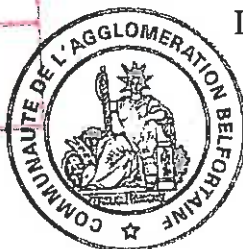
APPROUVE le versement d'une subvention d'un montant de 482 euros à l'IUT de Belfort dont le montant sera prélevé sur l'enveloppe à affecter « enseignement supérieur » prévue au Budget Primitif 2015.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

TRANSMIS SUR OR-ACTES

- 3 FEV. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-14

Séance du 29 janvier 2015

Valorisation du Patrimoine
Communautaire



L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Etôle** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET - **Bourgnon** : Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offémont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offémont

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d'Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

du 29 janvier 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

DELIBERATION

de M. Jean ROSSELOT
Vice-Président

REFERENCES : JR/MR/JT - 15-14

MOTS CLES : Monuments/Patrimoine Historiques
CODE MATIERE : 9.1

OBJET : Valorisation du Patrimoine Communautaire.

Il y a, chez nos concitoyens de la CAB (identifiés par le « belfortais »), un besoin diffus - relativement universel au demeurant - de se rassurer face aux rapides et radicales mutations technologiques et sociétales de notre époque. Et pour cela, un besoin partagé de donner du sens à ce qui reste de visible d'un monde devenu invisible.

C'est pour répondre à une telle attente que la compétence de valorisation du patrimoine a été créée et que, compte tenu de son originalité intrinsèque, il a été nécessaire de l'inventer au sens littéral du terme.

Après visites et échanges, les propositions pourraient être les suivantes.

- Du point de vue de la méthode :

A l'inverse d'une procédure classique d'examen de demandes, nous avons suscité l'envie et poussé à la réflexion afin de faire prendre conscience de ce que l'on peut appeler les **potentiels endogènes** : cela va du patrimoine vernaculaire traditionnel (lavoirs, rinçoirs, abreuvoirs...) jusqu'aux tétrapodes de la LGV, en passant par le patrimoine mémoriel patriotique (accessibilité au monument de Denney), ou les arts plastiques, par exemple les œuvres des peintres Ehlinger d'Andelnans.

Les bases d'une réhabilitation ont été jetées en accord avec les élus. Ces projets de mise en valeur ont ensuite été divulgués, de commune à commune, afin qu'émerge une ambition trans-communale, précédée elle-même d'une connaissance - souvent absente - de ce que possède la commune d'à côté.

Précisons que dans quelques cas, nous pourrions imaginer faire naître un récit, un patrimoine de récit, qui pourrait se prêter à une animation à l'échelle de la CAB par exemple pour les journées européennes du patrimoine (JEP) 2015.

Ainsi, les JEP pourraient être l'occasion d'une mise en valeur de quatre récits porteurs d'exemplarité sur le territoire des 33 communes qui composent l'agglomération belfortaine.

Ces quatre récits sont les suivants :

- Au plan du patriotisme :

Les JARDOT d'Evette-Salbert

Cinq frères décédés au combat de 1914 – 1918, dont l'EXPRESS (Magazine à fort rayonnement national et européen), s'est emparé - 6 pages dans un des numéros de juillet 2014.

- Au plan du patriotisme et de la philanthropie :

Les ENGEL de Bavilliers

Où se mêle le tragique du décès de 25 jeunes hommes - tout l'équipage du sous-marin « Le PLUVIOSE » en 1910 - ; l'amour filial exacerbé d'une mère (Mme ENGEL) pour son fils auquel elle dédie, ainsi qu'à tout l'équipage, un monument orné d'une allégorie remarquable ; la philanthropie don à la Collectivité des propriétés du Chênois et de la Charmeuse.

- Au plan du patriotisme, du civisme et de l'entrepreneuriat :

Les VIELLARD de Morvillars

Avec le patriotisme – accueil et soin des blessés du front (1914 – 1918) sous l'égide de Mme Louise VIELLARD ; l'entrepreneuriat, dans la transformation du fer, l'excellence (les hameçons) ; les responsabilités sociales, civiques et politiques : Juvénal, parlementaire, Président du Conseil Général du Haut Rhin -bonne occasion de redonner du « concret » à ce que fut notre histoire départementale avant 1870-, et surtout Maître de forges avec cette industrie née des mines de Giromagny, créateurs d'emplois et de richesses ; vertus de l'acte de créer, et de gérer.

L'architecture (Châteaux – Parc), reflet de cette époque pourrait être impliquée ; le laboratoire RECITS de l'UTBM de même.

- Au plan du patriotisme familial, ancestral, et de l'expression artistique :

Les EHLINGER d'Andelnans

Descendant des vétérinaires des campagnes napoléoniennes, des héros de 1914 – 1918, la renommée de Maurice EHLINGER, peintre remarquable, n'est plus à faire nationalement et internationalement. Elle est pourtant relativement peu connue dans notre département et notre agglomération. Son fils, Christian, a illustré la Chapelle du village d'une très belle grande fresque. Pour l'anecdote, admis en 1964 au recrutement des professeurs d'art de la Ville de Paris, il eut à produire, pour le concours, les dessins de toutes les machines agraires en usage en 1964 dans notre département (dont il dit vouloir faire don à nos archives départementales aujourd'hui).

- Du point de vue de la procédure :

Nous proposons qu'à partir d'un fonds global unique pour le mandat de six années d'environ 500.000 euros, nous pourrions opérer de la manière suivante :

- **Deux rotations de 3 ans chacune** (avec une dotation de 7 500 euros environ pour chacune des 11 communes, chaque année en 2015, 2016 et 2017), soit les 33 communes toutes aidées lors d'un premier tour, le même raisonnement s'appliquant pour les trois années suivantes 2018, 2019, 2020.
- **Gestion du fonds par ceux-là même qui en sont les bénéficiaires :** non seulement par souci de transparence extrême, mais aussi - là serait l'innovation- pour que chaque représentant de commune connaisse, découvre de ses collègues, ce qu'ils détiennent, ce qu'ils envisagent, afin qu'un « esprit » nouveau (révélation, émulation, diffusion) prenne forme.

Il serait souhaitable qu'une première réunion soit présidée par M. le Président.

Le Conseil Communautaire,

Par 62 voix pour, 2 contre (M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Marc ARCHAMBAULT) et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, Mme Marie-Christine GRANDJEAN),

VALIDE les dispositions présentées pour la valorisation de notre Patrimoine Communautaire.

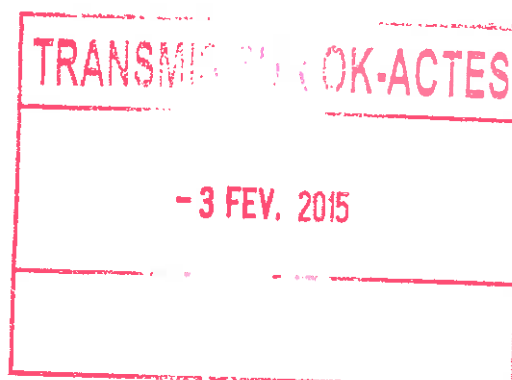
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-15

Séance du 29 janvier 2015

Schéma directeur cyclable
d'agglomération –
Programme 2014-2020

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SUR

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

- 3 FEV 2015

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Etole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Pouvoir à :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

DELIBERATION

de M. Yves GAUME
Vice-Président

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

REFERENCES : BD/CR – 15-15

MOTS CLES : Déplacements

CODE MATIERE : 8.7

OBJET : Schéma directeur cyclable d'agglomération – Programme 2014-2020.

Le développement et la structuration d'un réseau de pistes cyclables communautaires font partie des axes forts du projet d'agglomération. Le développement de la pratique cyclable répond à deux objectifs principaux :

- répondre à la forte demande d'une pratique de loisir, qui s'appuie sur les potentialités du territoire et les réalisations antérieures
- encourager et diversifier les modes de transports alternatifs à l'automobile individuelle, pour favoriser le report modal et contribuer au développement équilibré et durable de l'agglomération.

S'agissant des infrastructures cyclables, la CAB a retenu les principes d'intervention suivants :

- équiper tous les établissements communautaires d'un parc de stationnement vélos, abrité et sécurisé,
- participer au financement des projets cyclables d'intérêt communautaire, dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le Conseil Général ou les Communes,
- assurer le développement d'un réseau de liaisons douces structurantes intégrant la desserte des équipements déclarés d'intérêt communautaires et des ZAIC à partir des liaisons existantes.

- assurer la connexion et la desserte des secteurs à enjeux, fortement générateurs de déplacements (site médian, UTBM, par exemple) afin de développer des solutions alternatives pour les déplacements pendulaires (domicile-travail ou domiciles-études).

A ce jour, tous les équipements communautaires sont équipés d'abris vélos.

L'action de la CAB se porte désormais sur le développement d'infrastructures nouvelles.

1.- LES PROJETS FINALISES (réalisations 2015 – 2016) (voir carte jointe)

1.1. Voie verte de la ZAC des Prés

Le projet consiste à relier la ZAC des Prés (Parc des Expositions) à la piste FrancoVéloSuisse, sur un itinéraire en site propre de 300 mètres environ. Les travaux commenceront au début de l'année 2015. L'inauguration de la piste pourrait avoir lieu au cours du printemps 2015.

Coût total de l'opération : 120 000 € TTC (travaux et maîtrise d'œuvre).

1.2. Aménagement d'une véloroute sur le « stratégique » entre Sévenans et Chèvremont

Une véloroute est un itinéraire balisé, sécurisé et continu, aménagé sur un réseau de sites propres et de petites routes propices à la pratique du vélo, en raison de leur faible niveau de trafic.

Contrairement à une voie verte, une véloroute n'est donc pas réservée à l'usage exclusif des circulations douces. La desserte locale (riverains, exploitants agricoles ou pissocles) y reste autorisée.

Le projet consiste à aménager une infrastructure pour modes doux, sur l'actuel chemin dit « Stratégique » entre les communes de Sévenans et Chèvremont (6,5 kilomètres environ – voir carte jointe).

L'itinéraire a une réelle vocation intercommunale, permettant un bouclage d'un vaste secteur à l'Est de l'agglomération. Le maillage avec le réseau cyclable départemental au sud (Coulée Verte et piste FrancoVéloSuisse) offre des solutions de rabattement très intéressantes vers les pôles attractifs ou en devenir (UTBM, Gare TGV et ZAC des Plutons, Hôpital Médian).

Les interventions, réalisées en relation avec les communes concernées, consistent à rehausser au standard cyclable (largeur et qualité du revêtement), le chemin Stratégique, lequel présente des degrés divers de dégradation (faïençage, orniérage, enfrichement partiel, etc).

Le second domaine d'intervention concerne la signalisation (panneaux de police, jalonnement cyclable, mise en valeur de l'itinéraire et des territoires desservis, traitement des intersections).

Chiffrage : un premier chiffrage effectué dans le cadre des études d'Avant-Projet estime le montant des interventions à 230 000 € TTC, sur la section comprise entre Sévenans et Chèvremont.

2.- LES PROJETS A L'ETUDE (2017-2020)

2.1. Liaison vers Leupe (bouclage sud de la Véloroute)

Ce barreau doit permettre d'assurer la connexion entre la FrancoVéloSuisse et la Véloroute, sur la commune de Sévenans, à l'arrière de l'UTBM (800 mètres environ).

La réalisation de ce barreau cyclable suppose la remise en état de la passerelle des Sablettes, qui franchit la Savoureuse sur un ancien ouvrage d'art du Stratégique.



Passerelle des Sablettes



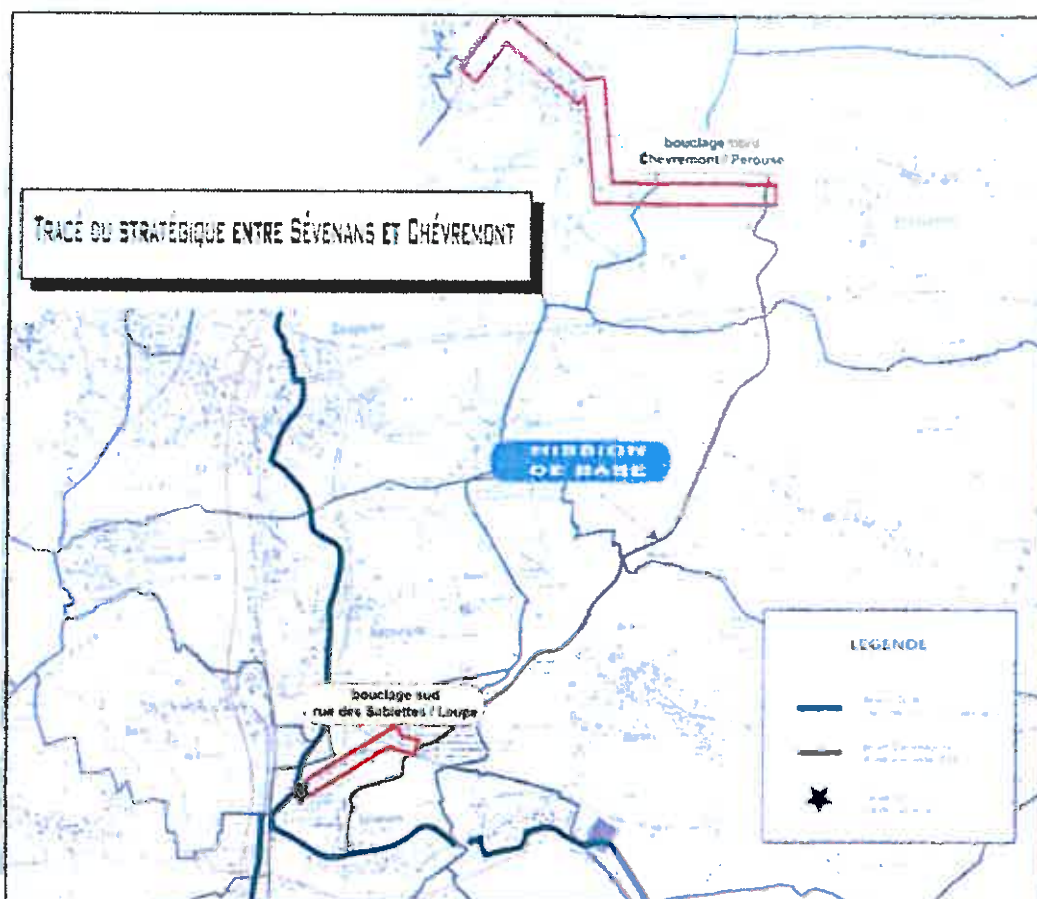
Itinéraire à aménager

Bouclage sud	Estimatif (TTC)
<i>Remise en état de l'ouvrage (40 m)</i>	200 000 €
<i>Aménagement du chemin (800 m)</i>	160 000 €
TOTAL	360 000 €

2.2 Bouclage nord

Il s'agit de réaliser la liaison entre Chèvremont et Belfort, via la commune de Pérouse. Contrairement au bouclage Sud, le tracé de l'itinéraire n'existe pas actuellement et plusieurs tracés sont à l'étude, en particulier entre Chèvremont et Pérouse.

Les études d'Avant-Projet font état d'un estimatif très élevé, en raison de l'absence de tracé existant entre Chèvremont et Pérouse.



Bouclage nord	Estimatif (TTC)
<i>Chèvremont/Pérouse (1,3 km)</i>	550 000 €
<i>Pérouse/Belfort sur voirie existante (2,3 km)</i>	100 000 €
TOTAL	650 000 €

2.3. Aménagement d'une liaison entre Bavilliers, Essert et Cravanche

Il s'agit de réaliser un itinéraire structurant à l'ouest de l'agglomération, qui assurerait la liaison entre Bavilliers, Essert et Cravanche.

Des études de faisabilité et d'itinéraire pourraient être menées dans la seconde partie du mandat, en vue d'une réalisation à horizon 2018, vraisemblablement en plusieurs tranches.

2.4. Aménagement d'une liaison entre la Coulée Verte et Châtenois-les-Forges

Ce projet consiste à réaliser une passerelle sur la Savoureuse pour permettre d'ouvrir le secteur de Châtenois-les-Forges vers la Coulée Verte et les gravières de Brognard. A ce jour, l'A36 et la Savoureuse constituent des coupures difficiles à franchir à l'échelle du piéton. Seule la D 437 (Grande Rue), beaucoup plus au nord, permet à l'heure actuelle de rejoindre la Coulée Verte.



Les modalités de pilotage du projet ne sont pas définies et le maître d'ouvrage reste à définir, entre la CAB, les communes concernées et le Conseil Général.

2.5. Soutien à l'aménagement d'une vélostation en gare de Belfort Ville

La CAB se portera en soutien de la Ville de Belfort dans le but de réactiver la démarche Pôle d'Echange Multimodal auprès de partenaires institutionnels compétents (Région Franche-Comté, SMTc, SNCF). En effet, le projet de réaménagement de la gare Belfort Ville devra permettre de régler les dysfonctionnements et lacunes actuelles : accessibilité aux quais, places GIG-GIC, dépose-minute, et consignes vélos dans les locaux de la gare.

3.- CALENDRIER ET SYNTHESE FINANCIERE

Itinéraire	Calendrier		Coût prévisionnel	Inscription budgétaire	participation au financement attendue	remarques
	Etudes	Travaux				
Liaison ZAC des Prés	2014	2014-2015	150 000 €	150 000 €	20 % (Plan de soutien)	BP 2014
Véloroute Sévenans-Chèvremont	2014	2015	237 000 €	237 000 €		BP 2015
Bouclage Sud - Passerelle des Sablettes	2016	2016-2017	360 000 €			lancement des études en 2015 sur reliquats de crédits
Bouclage Nord - liaison Pérouse	2017	à partir de 2018	650 000 €			
Franchissement Châtenois- Les-Forges*	à partir de 2018	à partir de 2018	200 000 €			
Itinéraire Ouest Bavillers / Cravanche	à partir de 2018	à partir de 2018				

* Maîtrise d'ouvrage à définir

Le Conseil Communautaire,

Par 67 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

SE PRONONCE favorablement sur le programme d'actions présenté dans ce rapport.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

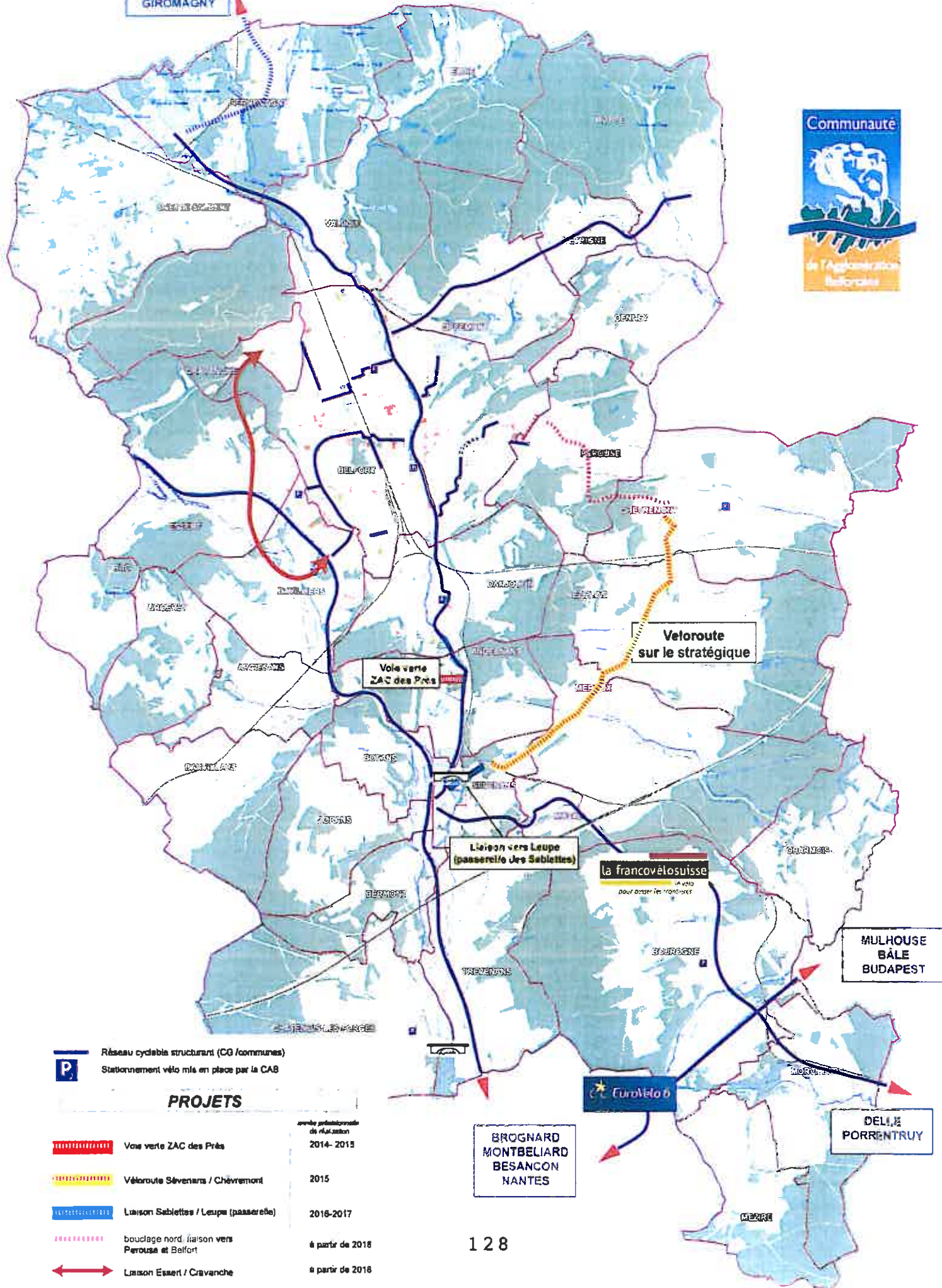
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

Schéma directeur cyclable d'agglomération 2014 - 2020

CHAUX
GIROMAGNY



Vois verte
ZAC des Prés

Veloroute
sur le stratégique

Liaison vers Leupe
(passerelle Les Sablottes)

la francovélosuisse
à vélo pour passer les frontières

MULHOUSE
BÂLE
BUDAPEST

BROGNARD
MONTBELIARD
BESANCON
NANTES

DELÈ
PORRENTUAY

P Réseau cyclable structurant (CG / communes)
Stationnement vélo mis en place par la CAB

PROJETS

Projet	Année prévisionnelle de réalisation
Voie verte ZAC des Prés	2014 - 2015
Veloroute Sévenars / Chèvremont	2015
Liaison Sablottes / Leupe (passerelle)	2016-2017
bouclage nord, liaison vers Perouse et Belfort	à partir de 2018
Liaison Essert / Cravanche	à partir de 2018

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2015

15-16

Bilan 2014 des garanties
d'emprunts en faveur du
logement social et
réservations de logements

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars - Bavilliers - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvln CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourgogne - Buc - Charmois - Châtenois-les-Forges - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elolle : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régline RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

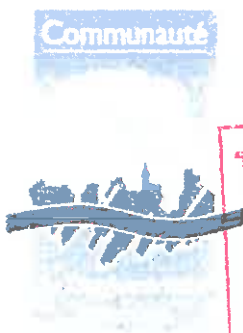
M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : DCSRUH/IB/FB/DP/TR – 15-16

MOTS CLES : Aménagement du Territoire/Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Bilan 2014 des garanties d'emprunts en faveur du logement social et réservations de logements.

I – Le principe des garanties d'emprunts en faveur des bailleurs sociaux

Les bailleurs sociaux financent leurs opérations de construction neuve, acquisition-amélioration et réhabilitation par des subventions, des fonds propres et des emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Pour accorder ses prêts, la Caisse des Dépôts et Consignations exigent des bailleurs qu'ils fassent garantir leurs emprunts par des collectivités locales, ou à défaut par la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social. La garantie par la CGLLS étant payante, la garantie par les collectivités constitue une aide indirecte au financement des opérations de logement social.

Sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération, il est convenu que les emprunts des bailleurs sociaux seront garantis à 50 % par le Conseil Général du Territoire de Belfort et à 50 % par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. En contrepartie, les réservataires peuvent bénéficier d'une réservation sur 20 % des logements, soit 10 % pour la Conseil Général et 10 % pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (dans le cas de programmes de moins de 10 logements, une réservation peut se reporter à plusieurs garanties).

L'objet du présent rapport est de faire le bilan des garanties d'emprunt de l'année 2014 et de valider les réservations de logements correspondantes.

II – Bilan des opérations garanties en 2014

Au cours de l'année 2014, les emprunts de douze opérations ont été garantis, pour la moitié de leur montant, par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Lors du Conseil Communautaire du 6 février 2014 :

- l'acquisition en VEFA par Territoire Habitat de 16 logements des "Carrés du Haut Plateau" rue du Général de Gaulle à Essert pour un montant garanti de 690 521 €,
- l'acquisition en VEFA par Territoire Habitat de 4 logements des "Carrés des Groseilliers" à Dorans pour un montant garanti de 225 000 €,
- la construction par Territoire Habitat de 3 pavillons en location-accession 2 rue Jacques Berque et 1-3 rue Albert Camus à Offemont pour un montant garanti de 179 500 €,
- l'acquisition-amélioration par Territoire Habitat de 4 logements 21 rue de Valenciennes à Belfort pour un montant garanti de 126 747 €,
- l'acquisition-amélioration par Territoire Habitat de 4 logements 3 rue Koechlin à Belfort pour un montant garanti de 278 465 €,
- l'acquisition-amélioration par Territoire Habitat de 8 logements situés 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort pour un montant garanti de 284 447,50 €,
- l'acquisition-amélioration par Territoire Habitat de 2 logements 14 rue du Maire Henriot à Valdoie pour un montant garanti de 84 500 €,
- la réhabilitation par Territoire Habitat de 68 logements situés 10-12-14-16-18-20 et 17A-17B-17C-17D rue de la Paix à Belfort pour un montant garanti de 826 000 €.

Lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 :

- l'acquisition-amélioration par Territoire Habitat de 10 logements situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort pour un montant garanti de 392 049,50 €,
- l'acquisition-amélioration par Territoire Habitat de 8 logements situés 7 rue de Wissembourg à Belfort pour un montant garanti de 158 325,50 €,
- la réhabilitation par Territoire Habitat de 40 logements situés 52-58 rue Foltz et 1-3 rue Joliot Curie à Belfort pour un montant garanti de 272 500 €,

Lors du Conseil Communautaire du 16 octobre 2014 :

- la construction neuve par Adoma de 26 logements au sein de la pension de famille située 2 rue de Marseille à Belfort pour un montant garanti de 323 501 €.

Le montant total des emprunts garantis par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en 2014 représente 3 841 556,50 euros.

Ces garanties ont permis :

- la construction de 20 logements sociaux,
- la construction d'une pension de famille de 26 logements,
- la construction de 3 logements en location-accession,
- l'acquisition-amélioration de 36 logements sociaux,
- la réhabilitation de 108 logements sociaux.

III – Réserve de logements en contrepartie des garanties d'emprunts

En contrepartie de ces garanties, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine dispose de logements réservés au sein de ces programmes, le nombre de logements correspond environ à 10 % de l'opération (les logements réservés ne portent pas sur les logements de la pension de famille ni sur les logements en location-accession mais sur les logements ordinaires dont l'attribution relève des commissions d'attribution des organismes HLM).

Il est donc proposé dans le projet de convention de réserve (annexe 1) portant sur 17 logements, dont 6 au sein d'opérations neuves et 11 au sein d'opérations réhabilitées.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan des opérations garanties en 2014.

Par 66 voix pour, et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Jean-Paul MOUTARLIER ne prend pas part au vote),

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer la convention de réserve de logements en contrepartie des garanties d'emprunts.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

PROJET DE CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENT

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015,
d'une part,

ET

Monsieur Jacques MOUGIN, agissant en qualité de Directeur Général de Territoire habitat, en vertu de la délibération du Conseil d'Administration du 23 mai 2011,
d'autre part,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 :

En contrepartie des garanties d'emprunts accordées par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la réalisation par Territoire habitat des programmes suivants :

- Acquisition en VEFA de 16 logements des "Carrés du Haut Plateau" rue du Général de Gaulle à Essert ;
- Acquisition en VEFA de 4 logements des "Carrés des Groseilliers" à Dorans ;
- Acquisition-amélioration de 4 logements 21 rue de Valenciennes à Belfort ;
- Acquisition-amélioration de 4 logements 3 rue Koechlin à Belfort
- Acquisition-amélioration de 8 logements situés 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort ;
- Acquisition-amélioration de 10 logements situés 5 bis rue de Wissembourg à Belfort ;
- Acquisition-amélioration de 8 logements situés 7 rue de Wissembourg à Belfort ;
- Acquisition-amélioration de 2 logements 14 rue du Maire Henriot à Valdoie ;
- Réhabilitation par Territoire habitat de 68 logements situés 10-12-14-16-18-20 et 17A-17B-17C-17D rue de la Paix à Belfort ;
- Réhabilitation de 40 logements situés 52-58 rue Foltz et 1-3 rue Joliot Curie à Belfort.

il est décidé que la Communauté de l'Agglomération Belfortaine bénéficiera de la réservation des logements suivants :

T4 n°3 – 85 m² - 10 rue des Prés Coudrai à Essert
T4 n°12 – 78 m² - 6 rue des Prés Coudrai à Essert
T4 n°3 – 85 m² - à Dorans
T3 n°4 – 63 m² - 8 rue Scheurer-Kestner à Belfort
T 3 n° 4 – 65 m² - 5 bis rue de Wissembourg à Belfort
T 3 n° 7 – 67 m² – 2^{ème} étage - 5 bis rue de Wissembourg à Belfort
T 3 n°84 – 1 rue Joliot Curie à Belfort
T 2 n°65 – 54 rue Foltz à Belfort
T 2 n°69 – 56 rue Foltz à Belfort
T 2 n°78 – 58 rue Foltz à Belfort

.../...

T3 n°7 – 17A rue de la Paix à Belfort
T4 n°39 – 17D rue de la Paix à Belfort
T3 n°48 – 12 rue de la Paix à Belfort
T4 n°51 – 14 rue de la Paix à Belfort
T3 n°58 – 16 rue de la Paix à Belfort
T3 n°64 – 18 rue de la Paix à Belfort
T3 n°68 – 20 rue de la Paix à Belfort

Article 2 :

La durée de cette réservation est limitée à la durée de l'emprunt principal CDC garanti par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, soit :

- 40 ans pour les logements d'Essert, de Dorans et des rues Scheurer-Kesner et de Wissembourg ;
- 15 ans pour les logements des rues Foltz, Joliot Curie et de la Paix.

Article 3 :

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine proposera, dans le respect de la réglementation régissant les attributions H.L.M., et notamment l'article R.441.1 du Code de la Construction et de l'Habitation, des locataires pour occuper le logement désigné à l'article 1.

Les candidats présentés devront être agréés par la Commission d'attribution de Territoire habitat. Les locations seront conclues entre Territoire habitat et le locataire suivant les dispositions applicables aux logements sociaux.

Article 4 :

En cas de non proposition dans le délai de 45 jours à partir de la notification de mise à disposition ou de vacance, Territoire habitat procédera à l'attribution du logement concerné, étant entendu que la réservation reste maintenue dans le contingent de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Article 5 :

Territoire habitat exercera tous les droits du propriétaire que la loi et l'engagement de location lui confèrent.

Article 6 :

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

A Belfort, le

Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine, par
délégation,

Jacques MOUGIN

Ian BOUCARD

TERRITOIRE
de
BELFORT

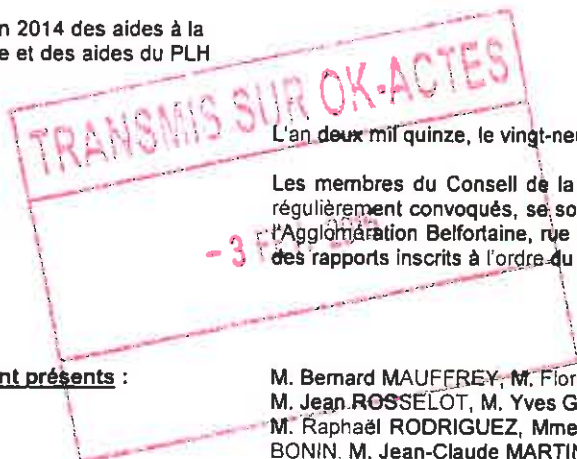
COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-17

Séance du 29 janvier 2015

Bilan 2014 des aides à la
pierre et des aides du PLH



L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmols : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elolo : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHE
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.

M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.

M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.

M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.

Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/FB/DCSRUH/DP/TR – 15-17

MOTS CLES : Aménagement du territoire / Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Bilan 2014 des aides à la pierre et des aides du PLH.

1- Rappels

Le Programme Local de l'Habitat (PLH) définit la politique de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont les principaux outils de mise en œuvre sont le programme de rénovation urbaine, la délégation des aides à la pierre et les aides du programme d'actions du PLH.

Par convention couvrant la période 2011-2016, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est délégataire des aides à la pierre, c'est-à-dire qu'elle attribue les aides au logement locatif social au nom de l'Etat et les aides à l'amélioration de l'habitat privé au nom de l'Agence nationale de l'habitat (Anah).

La Communauté de l'Agglomération attribue également des aides sur ses crédits propres dans le cadre des actions du PLH.

I - Bilan des aides à la pierre

a) Parc privé

S'agissant des aides à l'amélioration du parc privé, la programmation 2014 a permis, pour la première fois depuis plusieurs années, de consommer l'intégralité de l'enveloppe déléguée à la CAB.

Le montant total des aides attribuées représente 928 770 € et se répartit ainsi :

Aides de l'Anah :

- Aides aux travaux lourds (logements dégradés) :	225 483 €
- Aides aux travaux d'autonomie :	46 396 €
- Aides aux travaux thermiques :	360 881 €
- Aides aux autres travaux :	5 247 €
- Aides à l'ingénierie :	61 509 €

Aides du fonds d'aide à la rénovation thermique (FART) :

- Aides de solidarité écologique :	211 280 €
- Aides à l'ingénierie :	17 974 €

Ces aides ont permis la rénovation de 79 logements, dont 7 logements locatifs qui seront conventionnés avec un loyer plafonné et 72 logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes.

b) Parc public

En raison du report en 2015 d'une opération à Roppe et de l'annulation d'une opération à Bourogne, aucun programme de construction neuve ou d'acquisition-amélioration de logements sociaux n'a pu être inscrit dans la programmation 2014.

En revanche, les bailleurs sociaux et notamment Territoire Habitat poursuivent leur politique d'amélioration du parc existant avec 3 opérations de réhabilitation qui n'ont pas donné lieu à d'aides directes.

3 – Bilan des aides du PLH

S'agissant des aides du Programme Local de l'Habitat, notons le très bon taux d'engagement des aides en 2014 : 73 % avec notamment un effort très important de la collectivité en faveur de l'adaptation des logements au vieillissement puisque l'enveloppe dédiée au programme de Territoire Habitat a été portée à 210 000 € en 2014, pour 163 logements, alors que le PLH ne prévoit que 100 000 € par an.

Enfin, hors des actions du PLH, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine s'est, également, engagée à hauteur de 314 753 € dans le financement du renouvellement urbain pour permettre la démolition de l'immeuble situé 16-34 rue André Parant, dans le quartier des Glacis du Château.

Le bilan par action des aides engagées est le suivant :

Action	Budget initial	Budget engagé	Taux d'engagement
1 Réhabilitation du parc social			
1.1 Réhabilitation thermique	220 000	/	
1.2 Adaptation au vieillissement	100 000	210 000	210 %
1.3 Garanties d'emprunt	/	(2 423 034)	
2 Réhabilitation du parc privé			
2.1 Précarité énergétique	65 000	68 864	106 %
2.2 Propriétaires bailleurs	100 000	15 918	16 %
2.3 Logements vacants	35 000	6 000	17 %
2.4 Adaptation au vieillissement	50 000	9 088	18 %
Suivi-aniamation de l'OPAH	50 000	42 198	84 %
2.5 Etude copropriétés	60 000	58 440	97 %
3 Accession à la propriété			
3.1 Parc ancien	60 000	528	1 %
3.2 Parc neuf (PSLA)	60 000	/	
4 Attractivité résidentielle			
4.1 Renouvellement parc locatif	150 000	/	
4.2 Garanties d'emprunts	/	(1 418 522)	
5 De l'observation à l'expertise			
5.1 Améliorer la connaissance	20 000	14 820	74 %
5.2 Prochain PLH (2016-2021)	20 000	8 523	43 %
Hors PLH : renouvellement urbain			
Démolition	/	314 753	
Total	990 000	748 862	76 %

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE du bilan présenté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2015

15-18

Plan Stratégique Local de
la Communauté de
l'Agglomération Belfortaine

REUNIS SUR OK-ACTES

29 JAN 2015

Le mardi dix-neuf, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Mézlré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourrogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/FB/DCSRUH - 15-18

MOTS CLES : Aménagement du territoire / Habitat

CODE MATIERE : 8.5

OBJET : Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine élabore son Plan Stratégique Local sur les trois quartiers ayant bénéficié du Programme Local de Rénovation Urbaine : Résidences et Glacis du Château à Belfort, Arsot à Offemont.

Le diagnostic et les enjeux du PSL ont été présentés et validés lors du Conseil Communautaire du 6 février 2014. Le projet de programme d'actions, validé en comité de pilotage le 12 novembre dernier, est annexé au présent rapport.

1- Rappel de la démarche

1) Le plan stratégique local

« La démarche de PSL vise à garantir la pérennité des investissements réalisés, à consolider la dynamique de transformation urbaine, ainsi qu'à renforcer les actions entreprises en matière de mixité sociale dans les quartiers et les actions en faveur de l'égalité des chances de leurs habitants. Il formalise les orientations stratégiques, mais n'a pas vocation à se substituer à des documents contractuels », telle est la définition des PSL formulée par l'ANRU (ANRU, Guide pour l'élaboration des PSL, Mai 2013, Version 2).

Ainsi, le PSL, à la fois temps de réflexion rétrospectif et prospectif, souhaité par l'ANRU à la suite de la mise en œuvre du dispositif national de sortie de convention, a vocation à :

- réaliser un bilan-diagnostic de l'Acte I de la rénovation urbaine,
- pérenniser les acquis des opérations et inscrire les quartiers rénovés dans une logique de gestion durable,
- engager la réflexion sur la vocation des quartiers à moyen et long termes,
- proposer des axes stratégiques et un plan d'actions par quartier.

Dans cette perspective, et afin de maintenir la dynamique partenariale en faveur du renouvellement urbain, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a engagé, en juillet 2013, l'élaboration de son Plan Stratégique Local.

2) L'association des habitants et partenaires

L'élaboration du plan stratégique de la CAB a été lancée le 1er juillet 2013 par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine avec l'appui d'un groupement de bureau d'études : Espacité, Pluricité et Apia.

Chacune des différentes phases d'élaboration du PSL (diagnostic, enjeux, programme d'actions) ont fait l'objet d'une co-construction avec les habitants, les acteurs institutionnels, associatifs et économiques dans le cadre d'ateliers partenariaux ou des instances de pilotage :

- trois ateliers de partage du diagnostic (un par quartier) les 12 novembre et 3 décembre 2013,
- un comité de pilotage, le 30 janvier 2014, pour restituer le diagnostic aux partenaires,
- une restitution, le 12 février 2014, du diagnostic final aux habitants qui ont participé aux ateliers,
- six ateliers de définition du programme d'actions, les 2 et 8 juillet 2014, portant sur les thèmes suivants : participation des habitants, éducation, emploi, habitat, équipements et services, tranquillité,
- un comité de pilotage, le 12 novembre 2014, pour présenter le programme d'actions.

Au total, une centaine de personnes, habitants et acteurs, ont participé à ces ateliers qui leur ont permis d'exprimer leur vision des quartiers et de leur perspective. L'association des partenaires et des habitants est un point fort de la méthode d'élaboration du PSL de la CAB.

2 – Le programme d'actions

Sur la base des travaux des ateliers des 2 et 8 juillet 2014, un projet de programme d'actions a été établi (document ci-joint). Il s'articule autour de 6 thématiques :

- mobiliser les habitants en faveur du développement social et urbain de leur quartier,
- conforter les actions mises en œuvre en faveur d'un parcours éducatif réussi pour les enfants et les jeunes,
- mobiliser l'ensemble des acteurs en faveur du développement économique et de l'emploi,
- améliorer les équilibres sociaux en mobilisant la solidarité intercommunale,
- améliorer l'accès des habitants des quartiers aux équipements et services et apporter des réponses adaptées à leurs besoins,
- garantir la tranquillité des habitants.

Le PSL n'est pas un dispositif contractuel, il constitue une boîte à outils pour alimenter les actions du contrat de ville unique et global, en cours d'élaboration.

Le Conseil Communautaire,

Par 63 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 3 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, M. Olivier DOMON),

APPROUVE le programme d'actions du Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015



Plan Stratégique Local

Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Quartiers Résidences, Glacis du Château, Arsot

Proposition d'un programme d'action - Novembre 2014



INTRODUCTION : PRESENTATION DE LA DEMARCHE

1 : MOBILISER LES HABITANTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN DE LEUR QUARTIER

Fiche n°0	11
Associer les habitants aux transformations urbaines de leur quartier	11
Fiche n°1.1	13
Intensifier la participation des habitants à la Gestion Urbaine de Proximité en développant les diagnostics en marchant	13
Fiche n°1.2	15
Conforter dans leur action les associations visant à mobiliser les habitants en faveur du bien vivre ensemble	15
Fiche n°1.2.1	17
Créer une bourse du bénévolat	17
Fiche n°1.2.2	19
Soutenir les associations visant à mobiliser les habitants en faveur du bien vivre ensemble	19
Fiche n°1.2.3	21
Développer les « systèmes d'échanges » afin d'inciter les jeunes des quartiers à s'initier au bénévolat	21
Fiche n°1.2.4	23
Amplifier le mécénat de compétences dans les entreprises locales (démarche RSE)	23
Fiche n°1.2.5	25
Repenser la fête des associations et lui donner une meilleure lisibilité	25
Fiche n°1.3	27
Etablir un plan de communication afin de mettre en valeur les habitants des quartiers et leur dynamisme	27
Fiche n°1.4	29
Proposer des rencontres élus-résidents au sein des quartiers et dans des cadres plus informels.....	29

2. CONFORTER LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR D'UN PARCOURS EDUCATIF REUSSI POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES

Fiche n°2.1	33
Prévenir le décrochage scolaire par un soutien à la parentalité	33
Fiche n°2.2	37
Continuer à garantir une mixité sociale à l'école publique (cf. anticiper la venue de nouveaux effectifs scolaires en lien avec la ZAC du Champs de mars sur la commune d'Offemont)	37

Fiche n°2.3	39
Restructurer l'offre scolaire sur les Glacis du Château	39
Fiche n°2.4	43
Renforcer les synergies d'acteurs locaux pour accompagner les jeunes mineurs (15-18 ans) en « décrochage scolaire » ou en risque de décrochage	43
3. MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI	
Fiche n°3.1	49
Renforcer, au sein des instances existantes, les coopérations des acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique.....	49
Fiche n°3.2	53
Rendre accessibles les marchés publics de la région aux artisans, TPE et PME régionales et locales par une pratique optimisée de l'allotissement	53
Fiche 3.3	57
Initier une démarche de G.P.E.C. Territoriale, répondant aux besoins des entreprises et prenant en compte les quartiers.....	57
Fiche n°3.4	61
Développer et diversifier les clauses sociales dans les marchés publics.....	61
Fiche n°3.5	65
Définir une stratégie politique sur la confortation et le développement de la filière ESS.....	65
4. AMELIORER LES EQUILIBRES SOCIAUX EN MOBILISANT LA SOLIDARITE INTERCOMMUNALE	
Fiche n°4.1	71
Définir une stratégie réaliste concernant la poursuite de la diversification de l'offre de logements des quartiers.....	71
Fiche n°4.2	75
Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux au sein de l'agglomération	75
Fiche n°4.3	77
Créer des lieux et outils pour définir les enjeux d'un peuplement équilibré et coordonné dans le parc social.....	77
5. AMELIORER L'ACCES DES HABITANTS DES QUARTIERS AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES ET APPORTER DES REPONSES ADAPTEES A LEURS BESOINS	
Fiche n°5.1	81
Faciliter l'accès aux équipements et services par l'élaboration d'outils de communication communs.....	81

Fiche n°5.1.1	83
Améliorer la fonction d'accueil des Maisons de Quartier	83
Fiche n°5.1.2	85
Réaliser un guide commun des équipements et services	85
Fiche n°5.2	87
Mettre en place un observatoire de la fréquentation des équipements publics afin d'identifier les difficultés d'accès pour les habitants des quartiers.....	87
Fiche n°5.3	89
Optimiser le groupe d'échange entre les professionnels de proximité de chaque quartier	89
Fiche n°5.4	91
Partager une vision stratégique sur la Gestion Urbaine de Proximité et la formaliser dans le cadre d'une nouvelle convention.....	91
Fiche n°5.5	95
Soutenir le développement de formes commerciales alternatives	95
Fiche 5.6	97
Donner des spécificités à chaque Maison de Quartier afin d'inciter à la mobilité inter-quartier des jeunes.....	97

6. GARANTIR LA TRANQUILLITE DES HABITANTS

Fiche n°6.1	101
Perfectionner les outils d'information du CISPD.....	101
Fiche n°6.2	105
Renforcer les partenariats entre police municipale et police nationale.....	105
Fiche n°6.3	109
Conforter les démarches de prévention situationnelle par la mise en place de conseil d'immeubles et l'engagement d'une réflexion sur l'occupation de l'espace	109
Fiche n°6.4	113
Former et accompagner les maires pour leur permettre de mobiliser leurs prérogatives sur le champ de la prévention de la délinquance	113
Fiche 6.5	117
Mobiliser l'ensemble des acteurs et des moyens pour apporter une réponse à l'occupation des halls d'immeubles.....	117

BILAN DE L'ENGAGEMENT DES ACTIONS



Introduction : présentation de la démarche



Un travail en sous groupe, sur une ou deux fiches action, afin de préparer le travail en plénière

Fiche complémentaire	
TITRE :	
Objectif/poursuivi	Pilote
Descriptif de l'action	Partenaires
Echelle	Calendrier
Bénéficiaires	Coût
	Indicateur de suivi

Rubrique des fiches actions (ici un exemplaire laissé vide pour permettre aux participants de proposer une action complémentaire)

Rappel de la démarche

Le Plan Stratégique Local de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine a été élaboré en partenariat avec l'ensemble des acteurs du territoire et les habitants. Sur la base du diagnostic, des orientations stratégiques ont été élaborées lors d'ateliers participatifs en novembre et décembre 2013. Le Comité de Pilotage de février 2014 a validé ces orientations et les partenaires ont engagé un travail de déclinaison opérationnelle de celles-ci dans un programme d'action.

Objectif du document

Le document suivant présente une proposition de programmes d'action. **Ces « Fiches Action », élaborées de manière partenariale, sont à envisager comme une « boîte à outils », mise à la disposition des acteurs locaux.** Elles sont amenées à être complétées et finalisées par les pilotes concernés : priorisation, définition d'indicateurs de suivi, estimation du coût de chaque action etc.

Retour sur la méthode utilisée et sur les ateliers de concertation des 2 et 8 juillet 2014

6 ateliers de travail ont été organisés, afin d'élaborer de manière partenariale un programme d'action visant à mettre en œuvre les 6 orientations stratégiques adoptées lors de la seconde phase du PSL.

Les participants

Une vingtaine de professionnels ont été invités à chacun de ses ateliers. Les invitations ont été ciblées au vu du thème de l'atelier. Si la majorité des acteurs étaient présents aux ateliers de la phase 2, visant à élaborer les orientations stratégiques, des acteurs complémentaires ont également pu être associés, afin d'apporter une expertise complémentaire. Le choix a été fait de ne pas associer les habitants à ces séances de travail, de nature plus technique.

La méthode de travail adoptée

Suite à un rappel de la démarche de PSL et à la présentation des orientations stratégiques adoptées, 4 à 5 fiches action, pré-élaborées par le groupement Espacité-Apia-Pluricité à partir notamment des arbres des objectifs élaborés lors des ateliers participatifs de la phase 2, ont été présentées aux participants.

Dans une logique de travail partenarial, l'atelier s'est déroulé en deux temps.

- Les participants se sont répartis en 2 à 4 sous groupes. Chaque sous groupe a reçu 1 à 2 fiches-action pré-élaborées par le groupement. Il a été demandé à chaque sous groupe de discuter les fiches qui lui étaient remises, de les critiquer ou de les amender, afin de préparer la discussion en plénière.

Les questions posées : *Le contenu de l'action est-il pertinent? Quel pilote et quels partenaires associer? Y a-t-il un territoire à cibler (Arsot, Glacis, Résidences)? Quel calendrier ?*

- La discussion s'est ensuite poursuivie en plénière, à partir du travail effectué en petit groupe. **Toutes les fiches ont ainsi pu être complétées, ajustées ou supprimées.** A la fin de chaque séance, les participants ont été **invités à proposer une fiche action complémentaire**, afin de palier de possibles angles morts.



1 : Mobiliser les habitants en faveur du développement social et urbain de leur quartier

Fiche n°0

Associer les habitants aux transformations urbaines de leur quartier

- Des modalités en cours de définition prises en compte dans le cadre du contrat de Ville
- Des expérimentations préalables à la mise en œuvre des Conseils citoyens en cours (octobre 2014 à décembre 2014) accompagnées par Trajectoire Ressources sur 2 sites pilotes de l'aire urbaine (dont le quartier des Glacis du Château à Belfort)

Fiche n°1.1

Intensifier la participation des habitants à la Gestion Urbaine de Proximité en développant les diagnostics en marchant



Objectif poursuivi

- Mobiliser les habitants pour le bien vivre ensemble ainsi que pour maintenir et valoriser l'amélioration du cadre de vie
- Favoriser l'élaboration de diagnostics et d'actions partagés entre habitants, professionnels et élus pour renforcer le vivre ensemble, la qualité et le respect du cadre de vie.



Descriptif de l'action

Instaurer des démarches de « diagnostic en marchant » rassemblant élus, techniciens de la Ville, bailleurs, habitants, représentants associatifs, commerçants et acteurs locaux.

- Proposer selon les besoins, des démarches exploratoires ciblées sur des publics spécifiques, et notamment les marches de femmes et les publics invisibles (cf. se nourrir de l'expérience de Metz sur les « habitants anonymes » etc.)
 - Etre vigilant concernant la définition des horaires, afin d'inciter à la participation
- Communiquer « en amont » sur la démarche :
 - supports (affichette, communication dans Belfort'mag et les journaux de quartier, réseaux sociaux etc.) ;
 - sensibilisation à la démarche par les associations et les acteurs de proximité.
- Communiquer « en aval » sur les suites données au diagnostic :
 - Faire un compte rendu des actions mises en place suite au diagnostic ;
 - Impliquer les habitants et les associations, par des actions ponctuelles, dans la mise en place de plans d'actions suite aux diagnostics etc.



Echelle

- A l'échelle de chacun des quartiers du PSL et des nouveaux quartiers prioritaires
- Mais également une visibilité à l'échelle de la Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Bénéficiaires

- Les habitants des quartiers, avec la possibilité d'organiser des démarches ciblées sur des publics spécifiques (dont les femmes, les « habitants anonymes » etc.)
- Les élus
- Les professionnels intervenant sur les quartiers



Pilote

- Pour Belfort : le Conseil de quartier, avec l'appui des agents de développement social
- Pour Offemont : la Clé, avec l'appui de la commune



Partenaires

- Agences de proximité des bailleurs, services techniques des collectivités (espaces verts, voirie, propreté), gestionnaires d'équipements (Maisons de quartier etc.), associations etc.



Calendrier

- Un démarrage possible à très court terme.
- Une démarche qui pourra être engagée à la fin de l'année 2014 au vue de la réponse de l'Etat local à la reconduction du marché national de « diagnostics en marchant ». Démarche qui serait prioritairement centrée sur les nouveaux territoires : Bougenel – rue de Mulhouse – Einstein – La Méchelle
- Une fréquence des diagnostics en marchant pouvant être trimestrielle (avec un découpage par sous-quartier)



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- Nombre de diagnostics réalisés
- Nombre de participants
- Réalisation des actions à l'issue des diagnostics

Fiche n°1.2

Conforter dans leur action les associations visant à mobiliser les habitants en faveur du bien vivre ensemble



Objectif poursuivi

- Mobiliser les habitants en faveur du bien vivre ensemble et de l'amélioration du cadre de vie de leur quartier

Fiche n°1.2.1

Créer une bourse du bénévolat



Descriptif de l'action

Faire l'état des lieux du bénévolat (structures, effectifs, niveaux d'implication des bénévoles) et créer une bourse du bénévolat, afin de mettre en relation les besoins des structures (et en premier lieu des associations œuvrant dans le domaine du mieux « vivre ensemble ») et les compétences proposées par les bénévoles (et notamment par les jeunes).

Remarque : des synergies et partenariats avec le projet d'une « Maison des Associations » qui seront à créer



Echelle

- Agglomération (ou dans un premier temps Ville de Belfort)



Bénéficiaires

- Les habitants de la Ville et de l'agglomération (et notamment les jeunes des quartiers)



Pilote

- Mise en place à initier par la collectivité (Communauté de l'Agglomération Belfortaine)
- puis relais en co-pilotage avec des associations (les volontaires, pouvant venir de toute la ville et de la CAB), pour confronter les pratiques



Partenaires

- Ville de Belfort
- Maisons de Quartier et Centres Culturels et Sociaux
- Associations
- Habitants et collectifs d'habitants
- (future Maison des Associations)



Calendrier

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- Nombre d'inscrits dans la bourse, nombre de bénévoles effectués

Fiche n°1.2.2

Soutenir les associations visant à mobiliser les habitants en faveur du bien vivre ensemble



Descriptif de l'action

Soutenir les associations visant à mobiliser les habitants en faveur du bien vivre ensemble (apport matériel et logistique) et notamment le réseau de visiteurs à domicile des personnes âgées isolées, initié par la Ville de Belfort et la Maison de Quartier sur le quartier des Glacis du Château, les ateliers sociolinguistiques réalisés par Femmes Relais sur les Glacis du Château et le Comité d'habitants des Résidences, mais également les initiatives qui s'inscriront dans le cadre de l'expérimentation engagée sur le quartier des Résidences La Douce sur la thématique de la prévention et de la lutte contre l'isolement.

- Recruter de nouveaux bénévoles et encourager notamment le bénévolat des jeunes. Exemple : Mise en place par Femmes Relais d'un partenariat avec l'IUT et Pôle Emploi, visant à développer le bénévolat (temporaire) des jeunes diplômés en recherche d'emploi.
- Continuer à expérimenter les réseaux de bénévoles aux Glacis du Château sur d'autres thématiques, en lien avec les besoins spécifiques des habitants
- Continuer à soutenir le réseau du Comité d'habitants des Résidences (réseau de bénévoles, relai d'informations).
- Pérenniser sur les Glacis du Château le réseau de bénévoles intervenant au domicile des personnes âgées et l'étendre sur le quartier des Résidences (et notamment à l'ouest)
- Partager les bonnes pratiques (à l'échelle des quartiers prioritaires mais également de la Ville)



Echelle

- Quartiers des Résidences et des Glacis du Château



Bénéficiaires

- Habitants des Résidences et des Glacis du Château et notamment les personnes âgées isolées et les plus démunis



Pilote

- Association Femmes Relais
- Comité d'habitants des Résidences
- Direction du Développement social de la Ville de Belfort



Partenaires

- Ville de Belfort
- Maisons de Quartier
- IUT et Pôle emploi (cf. projet de partenariat initié par Femmes Relais)
- Territoire Habitat



Calendrier

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux

Fiche n°1.2.3

Développer les « systèmes d'échanges » afin d'inciter les jeunes des quartiers à s'initier au bénévolat



Descriptif de l'action

Proposer des « actions d'échanges », notamment en direction des jeunes, pour donner le goût du bénévolat et favoriser l'insertion. Proposer par exemple, en échange d'un certain nombre d'heures de bénévolat à effectuer, des aides financières concernant la passation du permis de conduire ou l'obtention du BAFA.

- S'appuyer sur l'évaluation du dispositif « Coup de Pouce » réalisée en 2012-2013 mis en place par le service Jeunesse de la Ville de Belfort et pouvant inclure notamment des aides pour passer les permis de conduire
- mise en place de dispositifs renforcés autour de l'aide au permis de conduire et du volontariat (le Service Citoyen, qui concernera 75 jeunes pour l'année de lancement, puis 100 jeunes de 18 à 25 ans par an à partir de 2016) par le service jeunesse de la Ville de Belfort



Echelle

- Ville de Belfort



Bénéficiaires

- Jeunes Belfortains âgés de 18 à 25 ans, en particulier résident en QPV



Pilote

- Ville de Belfort



Partenaires

- Centres culturels et sociaux et Maisons de quartier
- Associations caritatives
- Auto-écoles
- MLEJ 90

- Prévention routière



Calendrier

- A compter du 1^{er} janvier 2015



Coût

- 60 000 € en 2015, 80 000 € à partir de 2016 + 1 ETP dédié



Indicateur de suivi

- En cours de définition

Fiche n°1.2.4

Amplifier le mécénat de compétences dans les entreprises locales (démarche RSE)



Descriptif de l'action

Amplifier le mécénat de compétences dans les entreprises locales (démarche RSE).
Exemple : un certain nombre d'ingénieurs de GE à Belfort sont bénévoles dans les CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité) de certains CCS et MQ.



Echelle

- Les Résidences
- Les Glacis du Château
- L'Arсот
- Les nouveaux quartiers prioritaires (Bougenel - rue de Mulhouse et Dardel-Méchelle)



Bénéficiaires

- Associations travaillant sur les domaines du bien vivre ensemble aux Résidences, aux Glacis du Château, à l'Arсот (et également au sein des nouveaux quartiers prioritaires)



Pilote

- Direction du Développement Social de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Partenaires

- Ville de Belfort
- Maisons de Quartier
- Grandes entreprises (RSE)
- Les associations



Calendrier

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux

Fiche n°1.2.5

Repenser la fête des associations et lui donner une meilleure lisibilité



Descriptif de l'action

Repenser la fête des associations, organisée tous les 2 ans et s'adressant à l'ensemble des associations belfortaines et des habitants de l'agglomération, et lui donner une meilleure visibilité.



Echelle

- Agglomération



Bénéficiaires

- Associations de l'agglomération



Pilote

- Direction du Développement Social de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Partenaires

- Ville de Belfort
- Maisons de Quartier
- Les associations



Calendrier

- une fête qui aura lieu en 2015



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux

Fiche n°1.3

Etablir un plan de communication afin de mettre en valeur les habitants des quartiers et leur dynamisme



Objectif poursuivi

Conforter les bonnes pratiques existantes en matière de développement social en les valorisant, dont notamment :

- Les parcours d'insertion réussis ;
- Les dispositifs innovants d'accueil des nouveaux habitants pratiqués dans les quartiers ;
- Les actions favorisant le lien intergénérationnel ;
- Les réseaux d'entraides et d'échanges locaux ;
- Les initiatives associatives et le bénévolat ;
- etc.



Descriptif de l'action

Elaboration d'un plan de communication visant à mettre en valeur les habitants des quartiers et leur dynamisme.

- Redéfinir les formats des journaux de quartier afin de trouver des solutions permettant leur maintien (ou création à Offemont) dans une élaboration réellement assurée par les habitants. Engager une réflexion notamment sur le format des supports, les rythmes de publication, les différents portages disponibles, les financements et soutiens logistiques mobilisables (services de la collectivité, création d'un poste de volontariat de type service civique etc.)

Les journaux de quartier

Certains quartiers se sont lancés dans des projets d'élaboration de journaux locaux de quartier. Ainsi, sur la Ville de Belfort, les quartiers des Glacis et des Résidences disposent d'un journal associatif. Ces initiatives, très appréciées, exigent toutefois un investissement important pour le porteur de projet et sont ainsi difficiles à maintenir sur la durée. Le projet de constitution d'un journal local sur l'Arsoy n'a ainsi pas pu aboutir, faute de moyens suffisants.

- Réserver une page consacrée à la valorisation des quartiers et des initiatives de leurs habitants dans les publications des magazines municipaux (Belfort, Offemont) et communautaire (CAB) existants, ainsi que dans le journal de Territoire Habitat.

- Diversifier les supports de communication. Exemple : panneaux d'exposition dans les lieux ressources (centres socio-culturels, maisons de quartier, pôle de santé...), futures Maisons du Projet etc.
- Organiser des relations presse avec la presse locale. Proposer par exemple une réception officielle par les Maires des communes de citoyens porteurs d'initiatives de solidarité en présence des élus et de la presse.



Echelle

- Ville de Belfort et Offemont
- Agglomération



Bénéficiaires

- Habitants des quartiers



Pilote

- Direction de la communication de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Partenaires

- Acteurs locaux
- Associations



Calendrier

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux

Fiche n°1.4

Proposer des rencontres élus-résidents au sein des quartiers et dans des cadres plus informels



Objectif poursuivi

- Renforcer le dialogue entre élus et habitants
- Relancer la participation des habitants en touchant de nouveaux publics (rencontres dans un cadre moins formel), et notamment les moins mobiles et les plus démunis



Descriptif de l'action

Organiser des rencontres élus-habitants au sein des quartiers et dans des cadres plus informels

- Communiquer sur les lieux de parcours (notamment les marchés), pour aller à la rencontre des habitants
- Instaurer une « permanence élu » bien identifiée (à échéance et lieu fixes) au sein des quartiers
 - Trouver un lieu facilement fréquentable par les habitants (visible et non stigmatisant) et permettant une certaine confidentialité pour les situations individuelles (hypothèses : centre socioculturel ? Café du coin ?)



Echelle

- Les Résidences
- Les Glacis du Château
- L'Arsot



Bénéficiaires

- Les habitants des quartiers, et en premier lieu, ceux ayant des difficultés dans l'accès aux services publics



Pilote

- Le Maire, dans le cadre de la « journée du Maire »
- Le président du Conseil de Quartier et les adjoints, en appui au président du Conseil de quartier, sur les différents sujets



Partenaires

- Les gestionnaires des établissements où auront lieu les rencontres (Maisons de quartier ? Café ?)
- Les acteurs locaux (afin d'assurer une bonne communication notamment)



Calendrier

- Un échéance de court terme (2014/2015 ?), en lien avec la redynamisation des Conseils de Quartier



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- Fréquentation annuelle des permanences (nombre d'habitants touchés)



2. Conforter les actions mises en œuvre en faveur d'un parcours éducatif réussi pour les enfants et les jeunes

2.2.1.3. L'accompagnement des familles et des parents

2.2.1.3.1. L'accompagnement des familles et des parents



Contexte

La réussite scolaire et l'éducation sont des éléments clés. Le Projet Educatif Global adopté par la Ville de Belfort montre l'importance de cette thématique dans l'action municipale. Les écoles des quartiers prioritaires ont joué un rôle d'« établissements pionniers » dans l'élaboration d'actions innovantes (notamment sur les Glacis du Château). Le dispositif du PRE, sur Belfort et Offemont, permet par ailleurs d'apporter une réponse individuelle à la situation de chaque enfant en mobilisant une équipe pluridisciplinaire. Un référent est identifié pour chaque enfant et peut être sollicité par les familles.

Parmi les préoccupations portées localement, si les actions inscrites dans le Contrat éducatif local impliquent une présence des parents, le soutien la parentalité apparaît comme un des enjeux d'action prioritaires :

2.2.1.3.1.1. L'accompagnement des familles et des parents

« *Même fragilisée, la famille dans son rôle de socialisation reste le premier lieu de la construction et de la structuration de l'enfant. Il est essentiel de donner aux parents dans leur diversité, les moyens d'assumer davantage et mieux leurs missions, de les soutenir dans l'exercice de leur responsabilité parentale, de favoriser leur implication dans la vie de l'école et plus largement au sein des structures éducatives. Les parents, premiers éducateurs, doivent être les interlocuteurs privilégiés de tous les acteurs qui interviennent auprès de leurs enfants. Le respect des parents dans leur rôle est essentiel dans toute action éducative.* » (PEG 2010 - 2012)

2.2.1.3.1.2. L'accompagnement des familles et des parents

« *La Ville de Belfort a la volonté d'agir plus spécifiquement en direction des enfants et des familles les plus en difficulté pour leur donner toutes les chances d'une insertion sociale réussie. Elle est solidaire des plus démunis, et entend agir pour ne pas « laisser pour compte » les enfants qui seraient en difficulté. La lutte contre l'échec scolaire, l'accès à des activités éducatives enrichissantes doivent s'adresser en priorité à ces enfants.*

L'accompagnement des familles est un facteur essentiel pour favoriser la réussite des enfants : la Ville de Belfort s'engage à proposer aux parents des espaces d'accueil et d'écoute et à les accompagner dans leurs démarches éducatives. (...) Le projet de réussite éducative est un des moyens d'action

important car il permet des réponses opérationnelles concertées avec les partenaires et une approche individualisée des familles. »

Le constat d'un décrochage précoce des enfants, qui devient manifeste dès l'entrée du collège, doit inciter les établissements scolaires à favoriser une certaine implication des parents en complémentarité avec l'action des établissements. De plus, l'observation d'une déperdition progressive de l'investissement des parents dans l'éducation de leurs enfants lorsque ces derniers grandissent, doit inciter au repérage précoce des difficultés de comportement et/ou d'apprentissage.

Il convient de s'accorder sur la définition du bon équilibre de cette présence des parents dans l'école, en intégrant la spécificité des quartiers, où de nombreux parents d'élèves peuvent se sentir très éloignés de l'institution scolaire, du fait de barrières linguistiques, culturelles etc.



Objectif poursuivi

Accompagner les parents dans l'exercice de leur fonction parentale



Descriptif de l'action

Il s'agira de veiller à ce que l'ensemble des actions présentées ci-après s'inscrivent bien dans les démarches partenariales en cours et à poursuivre. Notamment, il conviendra que les actions déclinées dans ce document soient connectées au diagnostic en cours de la CDSP et au plan d'action qui va déboucher.

- **Avant l'entrée à l'école s'appuyer sur les lieux d'accueil parents enfants existants (pour les familles avec enfants de 0 à 6 ans) : réinterroger leur fonctionnement et favoriser leur identification par les parents**

Les lieux parents-enfants

3 lieux d'accueil parents enfants sont implantés sur le département dont 1 aux Glacis du Château et 1 autre aux Résidences. Basé sur l'anonymat, ces lieux ont deux objectifs :

- Accompagner les parents dans tous types de difficultés qu'ils pourraient rencontrer (socialisation de l'enfant, question de santé de l'enfant etc.)*
- Favoriser les échanges d'expériences entre les parents*

- **Avant d'entrer à l'école maternelle poursuivre les actions existantes de sensibilisation des parents à la nécessité de scolariser les enfants en bas âge**

- **Elargir la question du soutien à la parentalité en primaire à la phase de scolarité au collège en mettant en place des actions favorisant la découverte des métiers et des formations**
 - S'appuyer sur les agents locaux de médiation familiale (ALMS), connaissant les familles et le quartier pour continuer à accompagner les jeunes dans des parcours de construction d'un projet de formation professionnelle (faire le lien entre jeunes et professionnels)

- **Poursuivre les actions de la CAF et du CDSP visant à proposer une offre de soutien à la parentalité à l'ensemble des parents (et en premier lieu ceux des quartiers)**
 - Par-delà les familles vivant des difficultés et nécessitant un appui, il apparaît nécessaire d'aller plus loin dans le soutien à la parentalité, en s'attachant à prendre en compte l'ensemble des parents

- **Capitaliser les bonnes pratiques, identifier les facteurs de réussite des dispositifs et essayer ensuite sur le territoire.** Quelques exemples de dispositifs appréciés :
 - Organiser, à des moments clés de la scolarité de l'enfant des rituels de passage, en invitant la famille : de la maternelle à l'école primaire ; du primaire au collège (Cérémonies mises en place à Belfort, école Rücklin et au collège Vauban)
 - Instaurer des groupes de parole « café parents » au collège pour le passage en 6^{ème}

- **Utiliser le cadre du Projet Educatif de territoire concerté pour réfléchir à la place des acteurs relais afin créer du « liant » entre écoles et parents**



Echelle

- Le territoire de la CAB, en prenant en compte en particulier les 3 quartiers de Belfort et Offemont.



Bénéficiaires

- Les familles habitant sur le territoire de la CAB, et en particulier dans les quartiers en PRU, notamment sur les Glacis (thématique issue de l'atelier de concertation des Glacis)
- Les établissements scolaires présents sur les quartiers

Pilote

- PEG/PDSL
- CISPD / PRE (CUCS)
- Commission départementale de coordination de soutien à la parentalité (CDSP) présidée par l'Etat et la CAF : elle est aujourd'hui en phase de diagnostic, en vue de déboucher sur un plan d'action.
 - Remarque : il existe de nombreux acteurs (42 membres à la CDSP), ce qui nécessite des démarches de concertation pour plus d'efficacité et favoriser les complémentarités.

Partenaires

- REAAP : Réseau d'Ecoute d'Appui et d'Accompagnement des Parents ; Médiation familiale
- Etablissements scolaires
- Centres socioculturels et maisons de quartier
- Structures partenaires (Polices, Pompiers, associations...)
- CAF
- PAS (Conseil Général)
- Communes (Belfort et Offemont)
- Comité départemental CLAS (Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité)

Calendrier

- Une continuité des démarches partenariales engagées est souhaitée, avec un approfondissement des concertations et coopérations d'acteurs, notamment dans le cadre du CLAS, en lien avec le diagnostic en cours de la CDSP et le plan d'action qui va déboucher. Soit une mise en œuvre attendue à moyen terme (3 à 6 mois ?).

Coût

- A définir par les acteurs locaux

Indicateur de suivi

- Nombre et diversité de bonnes pratiques capitalisées (écoles / familles en direct ; écoles / familles / acteurs relais).
- Evolution du nombre de contacts entre professionnels des écoles et parents.
- Evolution sur 3 ans de la satisfaction du lien écoles / parents par les professionnels des écoles et les parents.

Plan N°13

Le quartier Arsot est une zone prioritaire pour les politiques de la ville

et implique des actions concertées de la ville



Contexte

Le quartier Arsot reste à ce jour une zone prioritaire pour les politiques de la ville, du point de vue de l'Etat comme de la commune d'Offemont.

En outre, le dispositif P.R.E. (Projet de Réussite Educative) est renouvelé.

Au regard des échanges des ateliers de concertation menés concernant le quartier de l'Arsot, notamment deux points d'analyse sont ressortis :

- Les quartiers de l'Arsot, de Ganghoffer et de la nouvelle ZAC (« Les Jardins des Cérès ») constituent trois zones d'habitation très proches, nécessitant un travail sur des connexions harmonieuses et de relation avec le reste de la ville d'Offemont, en vue d'en faire, en quelque sorte, un grand quartier avec trois pôles,
- Dès lors, quels services apporter à l'ensemble de ces quartiers, notamment dans le domaine scolaire, en le reliant au reste de la ville ?

A ce jour, du point de vue de la Ville d'Arsot, la construction d'une école à Arsot ne se justifie pas, du point de vue de la cohésion sociale, ni du point de vue des effectifs scolaires présents et futurs.



Objectifs poursuivis

- Veiller à la capacité locale d'accueillir les enfants des nouveaux arrivants en renforçant en réhabilitant, voire en agrandissant les bâtiments existants.
- Continuer à garantir une mixité sociale à l'école en renforçant les liens existants entre les trois quartiers de l'Arsot, de Ganghoffer et de la nouvelle ZAC (« Les Jardins des Cérès ») et les écoles publiques.



Descriptif de l'action

Afin d'accueillir de nouveaux arrivants :

- Les bâtiments en partie détruits de l'école du Martinet vont être réhabilités pour apporter de l'espace en plus pour de nouveaux apprenants.
- En outre, désormais, l'accueil des enfants de deux ans se fera dans les deux écoles de Jean Macé et du Centre, et qu'une nouvelle classe est ainsi ouverte dans l'école maternelle Jean Macé. Par ailleurs, la cinquième classe de l'école du Martinet est maintenue.

Afin de continuer à garantir une mixité sociale à l'école :

- Un soutien est apporté à la CLE (accueil de loisirs), l'école Jean Macé et l'école du Martinet, ouverts sur les trois quartiers, pour assurer leur contribution au renforcement de la mixité sociale.



Echelle (territoire)

- Les quartiers de l'Arsot, de Ganghoffer, de la nouvelle ZAC (« Les Jardins des Cérés »), et le reste de la ville d'Offemont.



Bénéficiaires

- Les enfants et les familles de l'Arsot, de Ganghoffer, de la nouvelle ZAC (« Les Jardins des Cérés »), et du reste de la ville d'Offemont.



Pilote

- La ville d'Offemont.



Partenaires

- Les écoles Jean Macé et du Martinet d'Offemont
- Le centre socioculturel d'Offemont, la CLE



Calendrier

- En cours
-



Coût

- A définir par les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- **Concernant l'accueil des enfants des nouveaux habitants** : le nombre d'élèves accueillis dans les écoles publiques existantes.
- **Concernant la problématique de mixité sociale** : l'évolution de l'effectif de la CLE (nombre et quartier d'origine) qui seraient en augmentation.

FICHE N° 23

Restructuration de l'offre scolaire sur les Glacis du Château



Contexte

- Un contexte de baisse de la démographie scolaire
- La restructuration des écoles du quartier des Glacis a d'ores et déjà commencé pour la rentrée 2014 avec la fermeture de l'école Langevin et la fusion des 2 autres écoles maternelles. Tous les enfants du quartier d'un même niveau scolaire sont désormais ainsi réunis.
- La réflexion reste toutefois à poursuivre sur le niveau élémentaire, avec le projet de fusion des écoles élémentaires
- A noter : une grande histoire en matière d'éducation sur le territoire des Glacis du Château avec la « parentèle », lieu d'expérimentation parents-enfants.



Objectif poursuivi

Profiter du projet de renouvellement urbain pour restructurer de l'offre scolaire sur les Glacis du Château et améliorer la qualité de l'offre scolaire



Descriptif de l'action

Restructurer de l'offre scolaire sur les Glacis du Château en adoptant une vision prospective à 5 ans

- **Restructurer l'offre scolaire (maternelle et élémentaire) par un regroupement d'une part des maternelles, d'autre part des élémentaires** et organiser les espaces extérieurs en conséquence
 - Veiller à garder une organisation scolaire à taille humaine
 - Se pencher sur le chantier de la carte scolaire
 - Profiter de l'occasion pour associer les écoliers et les parents d'élèves à la restructuration (consultations, visites etc.)
 - Veiller à conserver la stabilité des équipes éducatives (connaissant bien les familles)
- **Repenser l'organisation de l'offre « petite enfance »**, riche mais très dispersée aujourd'hui : lieu d'accueil parents enfants, PMI, Halte-

garderie et crèche. Etudier l'opportunité de trouver un site en lien avec les écoles.

- **Repenser l'organisation de l'offre socioculturelle**, dont les locaux sont aujourd'hui « vétustes » et non adaptés. Articuler les volets physiques (bâtiment) mais également humains (équipe, relations aux familles etc.).
- Veiller à bien sécuriser les déplacements, au sein du Glacis du Château, quartier de petite taille



Echelle (territoire)

- Le quartier des Glacis du Château



Bénéficiaires

- Les enfants et familles habitants aux Glacis du Château



Pilote

- Education Nationale et direction de l'éducation de la Ville de Belfort pour la première étape



Partenaires

- Parents d'élèves
- Direction de la Cohésion sociale, du renouvellement urbain et de l'habitat de la Ville
- Conseil général
- Maison de Quartier des Glacis
- Direction de l'éducation (enfance et petite enfance)
- Francas



Calendrier

1. Rentrée 2014 – 2015 : fermeture de l'école Langevin et fusion des 2 autres écoles maternelles

2. Au-delà de septembre 2015 :
 - La suite reste à décider en lien avec les acteurs locaux
 - La piste « 1 site maternelle et 1 site élémentaire » n'est pas tranchée à ce stade



Coût

- A définir



Indicateur de suivi

- A définir, en fonction de l'avancée du projet.
- A minima, retenir l'indicateur qualitatif de satisfaction des professionnels, des parents et des élèves.

Fiche n° 2.4

Établir un dispositif de lutte contre le décrochage scolaire
 en impliquant l'Établissement public de la Défense (EPIDE), l'École de la Deuxième Chance (E2C), la Mission Locale, l'École de la Deuxième Chance, l'EPIDE, le PNC (parcours nouvelle chance).



Contexte

Si l'éducation est une priorité de la Ville de Belfort, le décrochage scolaire des adolescents est une préoccupation locale forte, partagée à l'échelon régional et national, voire européen : en France, la lutte contre le décrochage scolaire est devenue une priorité des politiques publiques. Cet objectif dépasse le cadre national. En effet, il s'inscrit à l'échelon européen dans la stratégie Europe 2020 (son objectif est de ramener le taux d'abandon scolaire moyen dans l'Union européenne, actuellement de 14,4 %, en dessous de la barre des 10 % d'ici la fin de la décennie). Dans un contexte économique où le chômage des jeunes est très prégnant, quitter prématurément le système de formation initiale sans avoir obtenu de diplôme de niveau V ou IV obère gravement les chances de s'insérer durablement dans la vie professionnelle. Selon les sources statistiques, il y aurait entre 120 000 et 360 000 décrochages scolaires par an en France.

Sur Belfort, le constat est posé d'une perte de repères de citoyenneté chez certains jeunes, mais aussi dans la génération des parents, qui induisent des comportements inadaptés, voire asociaux, de nature à freiner, voire à conduire à rompre des parcours scolaires et de formation.

En Franche-Comté, et plus particulièrement sur Belfort, l'Établissement public d'insertion de la Défense (Épide) et l'École de la deuxième chance (E2C) sont deux dispositifs visant à favoriser le « raccrochage scolaire » de jeunes en décrochage et de préparation à l'insertion. Les centres socioculturels du territoire jouent un rôle de raccrochage social, en proximité.

Il apparaît néanmoins localement, que les jeunes de 15 à 18 ans sont un public spécifique, aujourd'hui moins pris en compte dans le cadre des politiques éducatives.

En outre, la nécessité de renforcer la dynamique d'instances de concertation et de liaison entre acteurs et structures travaillant auprès de ce public est relevée. Les acteurs concernés sont notamment l'Éducation Nationale, la Plateforme de lutte contre le décrochage scolaire, la Mission Locale, l'École de la Deuxième Chance, l'EPIDE, le PNC (parcours nouvelle chance).



Objectif poursuivi

- Mieux mobiliser l'ensemble des acteurs pour offrir une seconde chance aux jeunes (de 15 à 18 ans) ayant décroché du système scolaire

- Assurer une démarche préventive sur les risques de décrochage scolaire dans les établissements scolaires



Descriptif de l'action

1. Constitution d'un groupe de travail spécifique sur le décrochage scolaire (prévention et traitement quand il a eu lieu), à partir de l'identification des acteurs à associer.
2. Réaliser un état des lieux des pratiques et actions menées en matière de prévention du décrochage et de traitement des réponses apportées aux jeunes décrocheurs.
3. Etudier les possibilités de favoriser des passerelles entre acteurs (exemple : orienter temporairement vers l'E2C un jeune en LEP en risque de décrochage¹), voire réfléchir à la possibilité de partager et d'élaborer des outils communs (accompagnement des jeunes).



Echelle (territoires)

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Bénéficiaires

- Les 15-18 ans en échec scolaire et leurs familles



Pilote

- Un pilote à définir : Villes de Belfort et Offemont, Académie de Besançon ou ML90 et plateforme de lutte contre le décrochage scolaire



Partenaires

- La Plateforme départementale de lutte contre le décrochage scolaire (Inspection d'Académie)
- Les établissements secondaires du secondaire (Collèges, Lycées, LEP)

¹ Cf. une pratique expérimentale identifiée dans l'E2C de la Nièvre.

- La CAF
- Le centre socio culturel la CLE, d'Offemont
- Les centres socioculturels de Belfort
- L'Ecole de la Deuxième Chance
- L'Epide
- Les Francas
- La Mission Locale



Calendrier

- 2014 – Premier semestre 2015



Coût

- A définir par les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A définir par les acteurs locaux



3. Mobiliser l'ensemble des acteurs en faveur du développement économique et de l'emploi

Fiche n°3.1

Renforcer, au sein des instances existantes, les coopérations des acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique



Contexte

Un triple constat est posé localement :

- La multiplicité d'acteurs et d'initiatives (adultes-relais, sur les Résidences, les Glacis et Arsot ; Pôle Emploi ; M.I.F.E.-Maison de l'Emploi, Mission Locale ; Ecole de la Deuxième Chance etc.), sur les champs éducatif, de la formation et de l'emploi, sans qu'il ne soit possible de décrypter une stratégie partagée pour favoriser l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi en général et de ceux habitant dans les quartiers prioritaires en particulier. Et cela, même si des contacts ont lieu entre structures par les personnes qui participent à plusieurs instances. place de la MIFE et de la maison de l'emploi.
- Plusieurs instances existent localement, mais aucune qui traite à la fois de la question de l'emploi et des quartiers, voire ont un périmètre d'intervention ne correspondant pas au périmètre du bassin d'emploi, voire sont plus des instances de concertation que d'action. Pour illustration :
 - Un GAT existe (qui regroupe notamment des représentants de l'Education Nationale, l'Espace Jeune, etc.) dont le territoire d'intervention est le quartier. Il intervient peu sur le sujet de l'emploi, sauf aux Glacis du Château, où sont évoquées les questions de l'emploi, du décrochage scolaire et de la citoyenneté. Le GAT pose des constats mais n'a pas vocation à engager des actions en direct.
 - Un Service Public de l'Emploi Local (S.P.E.L.) existe, qui réunit des représentants de l'Etat (UT Direccte), de Pôle Emploi, de la M.I.F.E. de la Mission Locale, Cap Emploi etc. Il s'inscrit peu sur des approches territorialisées par quartiers, sauf demande spécifique. Ainsi, sur Belfort, le SPEL a travaillé en 2013 sur les quartiers du fait des priorités et du contexte local. De l'avis de ses animateurs, pour être pleinement pertinent, son périmètre d'intervention devrait plutôt être l'aire urbaine, territoire pertinent au regard de l'offre et de la demande d'emploi.
- Les acteurs et structures de l'emploi d'une part (évoqués ci-dessus), de la formation d'autre part, enfin du secteur économique (chambres consulaires – CCI et Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Direction économique de

l'agglomération et du Conseil Général etc.), ne se rencontrent pas ou rarement et n'ont pas de stratégie partagée connue à ce jour.

L'enjeu qui ressort de ce triple constat est, non pas de créer une instance nouvelle, mais de renforcer les coopérations entre acteurs et structures, et de contribuer à dynamiser les instances existantes en faisant se croiser plus fréquemment les dynamiques territoriales des quartiers et de l'aire urbaine, et les thématiques de l'emploi, de la formation et du développement économique.



Objectifs poursuivis

- Favoriser l'égalité d'accès des habitants du quartier aux offres d'emploi existantes
- Renforcer les coopérations entre acteurs et structures tant sur le diagnostic que les stratégies d'interventions à engager.
- Contribuer à dynamiser les instances existantes sur l'emploi et le développement économique, en vue, au final de :
 - Créer une culture commune entre les acteurs : développer les partenariats et favoriser la transmission des informations
 - Optimiser l'articulation des politiques du développement économique, de formation, d'insertion et d'emploi en faveur des habitants des quartiers



Descriptif de l'action²

Pré-requis nécessaire pour favoriser les coopérations d'acteurs et d'instances. Choisir entre les 2 alternatives suivantes :

- veiller à ce que les différents acteurs et instances soient mobilisés et motivés pour rassembler et mutualiser leurs efforts et initiatives, champs d'expertise, pour plus d'efficacité³ ;
- Ou positionner un acteur en leadership pour rassembler et dynamiser ces coopérations et instances⁴.

Trois types d'action à explorer avec les acteurs rassemblés :

² Dans le cadre de l'élaboration du CDVUG et la constitution du groupe de travail « développement économique et emploi »

³ A ce stade, nous n'avons pas perçu explicitement cette attente voire cette mobilisation en ce sens des acteurs présents lors de l'atelier.

⁴ La CAB (chef de file du futur contrat de ville) pourrait porter cette fonction de leadership, en associant un premier cercle d'acteurs et institutions (Conseil Général, UT de la Direccte, Pôle Emploi, CCI, CMA etc.)

- **Temps 1 : Réaliser un état des lieux des champs d'intervention des instances et des acteurs** engagés sur le champ de l'emploi, la formation, le développement économique, les coopérations et interactions de structures existantes, périmètres d'intervention, les modes de prise en compte des quartiers et de leurs habitants.
- **Temps 2 : Diagnostiquer les besoins principaux de connexion** entre les champs de de l'emploi, la formation, le développement économique, liées à un besoin d'efficacité (plus de résultats), plus d'efficience (de meilleurs résultats avec des moyens contraints), plus de cohérence et de complémentarité pour une meilleure couverture territoriale et des besoins.
- **Temps 3 : Bâtir une stratégie partagée de renforcement des coopérations des acteurs et instances existantes**, avec l'instauration d'indicateurs de suivi de cette stratégie et une réunion annuelle de bilan / évaluation.



Echelle

- A l'échelle des 3 quartiers, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) et de l'aire urbaine.



Bénéficiaires

- Les actifs des 3 quartiers et de l'aire urbaine et les entreprises de l'aire urbaine.



Pilote

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) : Direction économique et Emploi
- Copilotage ?



Partenaires

- Les membres du SPEL : Mission Locale, Pôle emploi, Cap emploi, chambres consulaires, Education Nationale, Conseil Général, UT de la Direccte, Préfecture
- Le GAT
- Dispositifs Deuxième Chance (E2C et EPIDE)
- Maison de l'emploi, MIFE, PLIE

- Etc.



Calendrier

- Dynamique de moyen et long terme à enclencher dès l'automne 2014, en vue d'être en phase avec la mise en place du prochain contrat de ville en 2015, qui porte un volet prioritaire « emploi et développement économique ».



Coût

- A définir par les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A préciser en fonction du niveau d'appropriation localement des trois volets de cette fiche-action.

Fiche n°3.2

Rendre accessibles les marchés publics de la région aux artisans, TPE et PME régionales et locales par une pratique optimisée de l'allotissement



Contexte

Pour favoriser l'emploi des habitants des quartiers prioritaires de Belfort, le développement économique des entreprises locales, en particulier les artisans, TPE et PME du Territoire de Belfort apparaît comme un levier majeur.



Objectifs poursuivis

- Soutenir le développement économique des entreprises locales, en contribuant à lever les freins à leur accès aux marchés publics.
- Par voie de conséquence, favoriser le développement de l'emploi sur le Territoire de Belfort, en vue d'en faire bénéficier également les habitants des quartiers prioritaires.

Remarque : cette fiche-action et les objectifs ci-après vont quelque peu au-delà des prérogatives attendues sur les quartiers, mais pourraient avoir leur légitimité du fait des acteurs concernés, la mobilisation du droit commun étant promue comme un levier majeur de développement des quartiers, et les actions proposées visent bien à avoir un effet, certes indirect, sur l'emploi dans les quartiers.



Descriptif de l'action

Cette action pourrait se décliner en trois volets :

□ 1^{er} volet : réaliser un double état des lieux, comprenant :

- Une enquête, avec l'appui des acteurs relais des entreprises (branches professionnelles et chambres consulaires et associations d'entreprises), auprès des entreprises locales et régionales sur leur niveau d'accès aux marchés publics (la part qu'ils représentent dans leur chiffre d'affaires) et les freins qu'elles perçoivent.

- Un recensement de l'ensemble des commanditaires de marchés publics sur la région (CRMA, acheteurs de l'Etat, des collectivités territoriales etc.), des marchés envisagés sur 2015 -2016, de la sensibilisation de ces acteurs aux démarches d'achat responsable.

□ **2nd volet : Mener une double intervention de communication-sensibilisation-formation.**

- Auprès des entreprises : sur les freins identifiés dans l'accès aux marchés publics et les leviers mobilisables (anticipation sur les marchés, réponses en groupements à constituer etc.), de sensibilisation aux critères de sélection de l'achat responsable (environnemental, social).
- Auprès des maîtres d'ouvrage : sur les freins identifiés dans l'accès aux marchés publics et les leviers mobilisables (allotissement à systématiser etc.), de sensibilisation aux critères de sélection de l'achat responsable (environnemental, social). Le cas échéant, organiser une journée de séminaire et lancement officiel de cette stratégie de renforcement de l'accès des entreprises aux marchés publics.

3^e volet : Mettre en place une instance « légère » (réunie une fois par an), **des indicateurs de suivi de cette démarche et une réunion annuelle de bilan-évaluation.** Un travail à partir de l'intégration des clauses sociales dans les marchés publics pourra être envisagé.



Echelle

- La région Franche-Comté et le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), en prenant bien en compte les quartiers prioritaires.



Bénéficiaires

- A court et moyen terme : les entreprises locales et de la région.
- A moyen et long terme : les demandeurs d'emploi du Territoire de Belfort et ceux habitant dans un quartier prioritaire.



Pilote

- La CAB, comme initiateur, avec un premier cercle de copilotage (Région, Conseil Général, Communes, Bailleurs sociaux (TH et Néolia), Etat, Chambres consulaires et branches professionnelles etc.).



Partenaires

- Les maîtres d'ouvrage de marchés publics dont les acheteurs de l'Etat (CRMA etc.)



Calendrier

- Action de moyen et long terme à initier dès l'automne 2014 ou début 2015.



Coût

- A définir par les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A préciser en fonction du niveau d'appropriation de cette fiche-action.

Fiche 3.3

Initier une démarche de G.P.E.C. Territoriale⁵, répondant aux besoins des entreprises et prenant en compte les quartiers

A noter :

- Si elle doit concerner les quartiers, cette démarche dépasse la Politique de la Ville et doit être pensée à l'échelle de l'Aire Urbaine.
- Le territoire de Belfort a été retenu à titre expérimental sur les questions de G.P.E.C. ; la MIFE étant chargée d'animer cette démarche.



Contexte

- Comme le rappellent régulièrement les rapports de l'ONZUS et les statistiques locales, le chômage des habitants des quartiers prioritaires est deux fois plus important que sur le reste du territoire. Il est par ailleurs à noter qu'une part de la population sans emploi des quartiers (une part des jeunes, une part des femmes notamment) se retire du marché de l'emploi et/ou ne vont vers les acteurs du Service Public de l'Emploi⁶. Deux illustrations :
 - « Depuis 2008, le taux d'activité des hommes a baissé de 1,9 point quand celui des femmes diminuait de 5,6 points. (...) En 2012, le taux d'activité des hommes de 25 à 64 ans résidant en Zus dépasse de plus de 20 points celui des femmes (78,5 % contre 58,2 %) »⁷.
 - Les jeunes résidants des ZUS représentent 15,2% du total des jeunes en demande d'insertion en Mission Locale fin 2012 (106 566 jeunes) contre 18% en 2007.
- Cette grave situation de décrochage du marché de l'emploi et de la recherche d'emploi connectée au Service Public de l'Emploi conduit, depuis l'automne 2014, le Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) à réaliser des études et initier une stratégie corrective à l'échelon national et local.
- Par ailleurs, hormis une certaine difficulté à reconnaître dans les quartiers des pairs susceptibles de devenir salariés des entreprises, pour des motifs de codes culturels différents, un décalage est perceptible entre les niveaux de connaissance des métiers et de formation acquise par les demandeurs d'emploi et les exigences requises par les entreprises.

⁵ Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences Territoriale

⁶ Le Service Public de l'Emploi est composé a minima par l'UT de la Direccte, Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi

⁷ Synthèse du rapport ONZUS 2013, page 11.

- Pour prendre en compte les besoins RH des entreprises pour renforcer leur développement, des acteurs locaux sont mobilisés :
 - Pôle Emploi : une direction régionale ayant des informations sur le développement économique ; des liens avec les plans de formation
 - Ecole de la seconde chance : prend en compte également dans ses offres de formation les métiers en développement aujourd'hui (ex : métiers de bouche, logistique). Essaie de trouver des partenaires (entreprises).
 - La Maison de l'Emploi qui a une action spécifique sur la GPEC
 - Par ailleurs, existence d'un recensement d'entreprises en vente dans le cadre de reprises d'entreprises.
 - Etc.



Objectif poursuivi

- Objectifs stratégiques :
 - Renforcer l'accès des habitants des quartiers prioritaires aux offres d'emplois des entreprises locales, notamment par des liens consolidés entre les personnes sans emploi et les acteurs du Service Public de l'Emploi (SPE).
 - Cette connexion entre personnes sans emploi et SPE, pourra se réaliser grâce à des synergies renforcées entre le SPE et les acteurs hors SPE, en lien régulier avec des personnes sans emploi (associations, culturelles, sociales, sportives,...), travailleurs sociaux,...
 - Améliorer la mise en relation entre les besoins de compétences des entreprises (offre d'emploi pour aujourd'hui et demain) et les demandes d'emploi et l'offre de compétences des demandeurs d'emplois des quartiers, à préparer / renforcer pour demain.
- Objectifs opérationnels :
 - Renforcer la connaissance des métiers existants par les habitants des quartiers prioritaires ;
 - Réduire l'écart entre les niveaux de qualification des habitants des quartiers prioritaires et les besoins des entreprises.



Descriptif de l'action

Mettre en place une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) territoriale permettant :

- d'anticiper les besoins de compétences des entreprises

- de préparer les futurs candidats, notamment actuellement demandeurs d'emploi :
 - en élaborant des cursus de formation ajustés aux besoins
 - en renforçant la connaissance des métiers et de la création de réseaux porteurs pour les demandeurs d'emplois. Exemple : développement des stages en entreprises (collèges, lycées) et des immersions (salariés de l'IAE) pour des découvertes de métiers ou la consolidation de projets professionnels ; mise en place d'actions de parrainage de jeunes et demandeurs d'emploi avec les entreprises locales etc.

Différentes pistes de réflexion :

- Recenser les offres d'emploi existantes et attendues
- Mieux connecter l'offre et la demande d'emploi en réfléchissant notamment sur la problématique du classement des offres (classement code ROME de Pole emploi, bases de classements propres aux entreprises etc.)
- Travailler sur la rapidité de la connexion entre offre et demande
- Travailler sur la montée en compétence et la polyvalence des salariés en entreprise via des démarches de formation continue adaptées
- Travailler sur la mobilité (permis de conduire, motorisation)



Echelle (territoires)

- A l'échelle de chacun des quartiers



Bénéficiaires

- Les habitants des quartiers prioritaires
- Les entreprises locales, de la TPE à la grande entreprise (+ de 300 salariés)



Pilote

- La MIFE ?



Partenaires

- La Région
- La Direccte
- Le Conseil Général
- Les entreprises (et notamment les DRH des grands groupes)
- Les chambres consulaires
- Les représentants des branches professionnelles

- Les associations d'entreprises
- Pôle Emploi
- La Mission Locale
- ... cluster de l'énergie
- La Maison de l'emploi
- CFA



Calendrier

- A préciser après contact avec la MIFE.



Coût

- A définir par les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A préciser en fonction du niveau d'appropriation de cette fiche-action.

Fiche n°3.4

Développer et diversifier les clauses sociales dans les marchés publics



Contexte

Les marchés publics liés au programme ANRU sur Belfort et Offemont ont permis de proposer des contrats de travail aux habitants en recherche d'emploi des quartiers concernés. Ainsi, pour illustration, en 2012, parmi les 187 personnes salariées dans le cadre des clauses sociales, 66 étaient des habitants des 3 quartiers⁸.

Il est à noter que les SIAE sont, moins fréquemment que dans d'autres territoires, opérateurs de ces clauses sociales. Ainsi, seulement 10% des heures ont été réalisées par les SIAE hors ETTI, contre 50% sur le reste du territoire national, ce qui révèle certaines difficultés de positionnement.

Il est à noter que des chantiers ont été réservés à des structures d'insertion et notamment les régies de quartier.

Si les objectifs de base (quantitatifs, dans le cadre de l'article 14) des clauses sociales ont été réalisés (respect du nombre d'heures défini par clause sociale signée) des limites ont été identifiées :

- Peu de suites en termes d'emplois durables pour les salariés mobilisés sur les clauses, et sur des partenariats durables avec des entreprises ;
- Des bénéficiaires quasi exclusivement masculin du fait des secteurs d'activité concernés (BTP);
- Selon les situations, selon les acteurs de terrain, quelques clauses sociales auraient moins permis la construction de parcours professionnels que d'être des facteurs de « paix sociale ».

Les clauses sociales sont promues par l'Etat et par des collectivités territoriales (Ville de Belfort, Communes d'Offemont e de Danjoutin, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le Conseil Général, des bailleurs sociaux etc.) comme une voie d'avenir à inscrire de plus en plus systématiquement dans les marchés publics. Il est à noter que la baisse de volume des clauses liées aux chantiers de l'ANRU est compensée par une augmentation du nombre d'heures de clauses, hors ANRU). Cette volonté de déploiement durable des clauses sociales s'accompagne d'une double exigence :

- diversifier les secteurs d'activité concernés par les clauses sociales (et notamment les activités de services) ;
- tout mettre en œuvre pour favoriser la durabilité de l'emploi, notamment via la mise en place de parcours de formation.

⁸ Répartis de la manière suivante : 6 personnes issues d'Arsot, 12 des Glacis du Château et 48 des Résidences.



Objectif poursuivi

- Développer et diversifier les clauses sociales sur le territoire, ainsi que le nombre et la diversité de maîtres d'ouvrage concernés, en veillant à un accès particulier des habitants des quartiers prioritaires ;
- Renforcer la dimension qualitative des clauses sociales (durée, parcours de formation etc.)



Descriptif de l'action

Cette action pourrait se décliner en trois temps :

- **Temps 1 :** Le cas échéant, **compléter l'évaluation réalisée par un état des lieux synthétique (statistique)** des clauses sociales réalisées sur Belfort et Offemont dans le cadre du PRU, avec notamment la formulation et l'analyse du positionnement des maîtres d'ouvrage concernés sur le territoire de la CAB, et au-delà, la mise en perspective au regard des pratiques à l'œuvre sur d'autres territoires (cf. notamment le rapport sur les clauses sociales réalisé par le réseau Alliance Villes Emploi).
- **Temps 2 :** **Présenter devant les élus du territoire** (en charge des marchés publics, de la voirie et des services techniques, des RH,...) **et les maîtres d'ouvrage potentiels** (collectivités territoriales, bailleurs sociaux et privés,...) **concernés par la thématique des clauses sociales, la diversité de la palette des clauses sociales mobilisables** (secteurs d'activité etc.) **et les marges de manœuvre possibles de développement et de diversification** (mobilisation de la formation etc.).
- **Temps 3 :** **Elaborer une stratégie partagée et incitative (« stratégie gagnant – gagnant »), notamment en l'articulant à une démarche de GPEC T cf. fiche 3.3) de déploiement des clauses sociales sur le territoire, notamment :**
 - Intégrer la clause sociale dans les marchés de services ou de prestation.
 - Mobiliser l'article 53 au coté de l'article 14, afin de mieux prendre en compte la dimension qualitative des clauses sociales (formation qualifiante, tutorat renforcé) ;
 - Définir un accord local avec les branches concernées (BTP etc.) en renforçant la dimension qualitative (le cas échéant par la mobilisation de l'article 53) ;
 - Permettre la globalisation des heures d'insertion, en les attachant à un marché global puis en travaillant avec les structures d'insertion ;

- Rendre attractive l'offre d'IAE vis-à-vis des entreprises attributaires comme une des modalités possibles de mise en œuvre des clauses d'insertion (sous réserve de leur capacité suffisante à être opérateurs des clauses sociales en termes de capacités techniques, de volume, et de secteur d'activité).



Echelle (territoires)

- Le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB), en prenant bien en compte les quartiers prioritaires.



Bénéficiaires

- Les demandeurs d'emploi habitant dans un quartier prioritaire.
- Les entreprises, qui bénéficient d'une ingénierie de projet sur l'intégration des clauses sociales, via un facilitateur.



Pilote

- La MIFE / Le PLIE du Territoire de Belfort.



Partenaires

- Pôle Emploi
- La Mission Locale
- Cap Emploi
- Les maîtres d'ouvrage de marchés publics
- Les syndicats professionnels – les branches – FFB (Bâtiment) –
- Les structures d'insertion par l'activité économique
- Acheteurs de l'Etat (CRMA)
- Territoire Habitat



Calendrier

- A partir de 2015



Coût

- A définir par les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A préciser en fonction du niveau d'appropriation de cette fiche-action.

Fiche n°3.5

Définir une stratégie politique sur la confortation et le développement de la filière ESS



Contexte

- L'économie sociale et solidaire (ESS) apparaît aujourd'hui comme une filière économique et d'emploi à part entière, et un levier de développement économique local majeur. 10% des emplois sont en effet portés par les acteurs de l'ESS.
- Le vote en cours de la loi sur l'ESS et la mobilisation d'une partie des fonds de la Banque Publique d'Investissement (BPI)⁹ viennent officialiser l'importance de ce secteur pour le développement local.
- Au sein du secteur de l'ESS, dont le périmètre n'est pas toujours aisément identifiable, la filière de l'Insertion par l'Activité Economique (IAE) est bien repérée, notamment du fait de la lisibilité que donne son conventionnement avec l'Etat. Sur le territoire de Belfort, les acteurs de l'IAE sont des employeurs de proximité très prisés par les habitants des quartiers prioritaires, notamment par la passerelle vers l'emploi durable, qu'ils constituent. Si l'IAE est présente sur le territoire de Belfort, notamment comme un des opérateurs des clauses sociales (cf. contexte fiche 3.4), c'est un secteur fragile économiquement, et dont l'effet de levier est limité par sa taille et son manque de diversité, en termes de secteurs d'activité.
- A noter la nomination, au printemps 2014, d'un adjoint au Maire de la Ville de Belfort à l'économie sociale et solidaire (ESS).



Objectif poursuivi

- Conforter le secteur de l'IAE afin que soit renforcée sa double fonction d'employeur de proximité, de passerelle vers l'emploi durable et de développement de l'économie locale.
- Identifier plus précisément le périmètre et les acteurs de l'ESS sur le territoire, en vue de poursuivre le développement de la filière de l'économie sociale et solidaire sur le territoire.
- Renforcer les coopérations entre les acteurs de l'ESS et les entreprises de l'économie « classique », notamment dans le cadre de l'exploration de

⁹ 500 millions d'euros envisagés pour des projets d'investissement dans le champ de l'ESS

l'émergence possible d'un Pôle Territorial de Coopération Economique (PTCE) tel qu'il est promu par la loi sur l'ESS.



Descriptif de l'action

Construire une stratégie politique sur la confortation et le développement de la filière ESS :

- Faire un état des lieux des acteurs et de l'activité de l'ESS (nombre et diversité des établissements, effectifs d'emplois et chiffre d'affaire générés, typologie des salariés par genre,...) via des rencontres avec les acteurs locaux de terrain (secteur médicosocial, IAE, coopératives SCOP etc.), la collecte de données (INSEE, observatoire de la Chambre régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Franche Comté CRESS).
- Mettre en perspective cet état des lieux, au vu de la loi sur l'ESS (cf. budget d'investissement prévu par la BPI).
- Identifier les possibilités d'accompagner l'émergence d'un Pole Territorial de Coopération Economique (PTCE), en s'inspirant de démarches réalisées sur d'autres territoires (et en mobilisant le labo de l'ESS).
- Prendre en compte la particularité de la situation des quartiers afin qu'ils puissent bénéficier de ce redéploiement de l'économie sociale et solidaire.



Echelle (territoires)

- Le territoire de la CAB, en prenant bien en compte les quartiers prioritaires.



Bénéficiaires

- Structures de l'IAE de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- Autres acteurs de l'ESS du territoire (SCOP, mutuelles, associations)
- Porteurs de projets de création d'entreprises ou d'activité, et acteurs socio-économiques locaux de chacun des trois quartiers
- Actifs de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (et notamment des quartiers du PSL)



Pilote

- Monsieur le Maire-Adjoint de la Ville de Belfort à l'économie sociale et solidaire (ESS).



Partenaires

- Le PLIE (acteur local)
- Les acteurs régionaux :
 - La CRESS
 - L'URSCOP
 - Le PRADIE (UREI, COORACE etc.)
 - BGE
 - Franche Comté Active
- MIFE (porteur du DLA)



Calendrier

- Le mandat de 6 ans (2014 – 2020) de l'élu local concerné, et, action par action, en fonction des priorités politiques locales sur ce champ de l'ESS.



Coût

- A définir par les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A préciser en fonction des actions choisies et des priorités politiques locales sur ce champ de l'ESS.



4. Améliorer les équilibres sociaux en mobilisant la solidarité intercommunale

Fiche n°4.1

Définir une stratégie réaliste concernant la poursuite de la diversification de l'offre de logements des quartiers



Rappel contexte

Le PRU a permis d'introduire une diversification dans l'offre et le statut des logements sur le quartier des Résidences (secteur Baudin). Dans un contexte de marchés immobiliers détendus, entraînant une forte vacance et des effets de concurrence entre les parcs de logements, il convient d'accorder une vigilance accrue quant à la poursuite de cette diversification sur les secteurs en attente : livraison prochaine de 21 pavillons réalisés par l'AFL sur l'Arsot, projet de diversification (182 logements envisagés) sur les Glacis du Château, poursuite de la rénovation urbaine sur le secteur Dorey des Résidences. La stigmatisation persistante des quartiers, ainsi que les problèmes de vivre ensemble, contribuent en effet à alimenter la faible attractivité des quartiers. A noter également, les précautions à prendre au niveau de l'encadrement des ventes de logements HLM, ceux-ci ne trouvant pas forcément facilement preneur.



Objectif poursuivi

Concilier l'ambition de diversification résidentielle de l'offre au sein des quartiers et l'adoption d'un plan d'action réaliste (cf. marché immobilier détendu et faible attractivité résidentielle actuelle des quartiers)



Descriptif de l'action

Définir une stratégie ambitieuse mais réaliste concernant les programmes de logements prévus pour la diversification de l'offre des quartiers (logements en accession et logements locatifs libres)

- **Temps 1 : privilégier dans un premier temps la requalification urbaine des quartiers avant d'envisager l'introduction de produits résidentiels nouveaux**
 - Poursuivre les transformations urbaines (amélioration du cadre de vie, réhabilitation des logements etc.)

La perspective de deux projets structurants à moyens termes :

Aux Glacis du Château : démolition à court terme du 16-34 Parant, puis gestion « participative » du site à moyen terme (espaces verts, développement durable etc.)

Aux Résidences : à court terme, finalisation concertée du programme Clé des Champs pour le lancement de l'appel d'offre de maîtrise d'oeuvre début 2015, à moyen terme, lancement des travaux de ce nouvel équipement socioculturel

- Continuer à communiquer autour de l'image des quartiers : articles dans les journaux locaux (Belfort'mag et presse locale) montrant les transformations, animations (fêtes de quartier, expositions, décorations de Noël), comme la fête des quartiers ANRU organisée le 11 octobre 2014 à Belfort, etc.
 - Continuer à favoriser le bien vivre ensemble et garantir la tranquillité
- **Temps 2 : mobiliser l'ensemble des acteurs pour définir une stratégie de diversification réaliste**
- Lancer une étude de marché afin d'optimiser le positionnement de l'offre immobilière de chaque lot
 - ✓ Développer des produits immobiliers qualitatifs et novateurs
 - ✓ Définir un montage financier permettant de conserver des loyers abordables
 - Etudier également la possibilité de réaliser une opération de vente de logements HLM, de manière très encadrée
 - Adapter le phasage de la production immobilière au sein de l'agglomération (par l'intermédiaire notamment du PLH) afin de prioriser les programmes de diversification retenus pour les quartiers

 **Echelle**

- Quartier de l'Arsot : livraison prochaine des 21 pavillons AFL
- Quartier des Glacis du Château : projet de diversification (182 logements envisagés dont des petits collectifs rue Aragon et des collectifs qualitatifs le long du parc des Glacis)
- Quartier des Résidences : secteur Dorey



Bénéficiaires

- Bénéficiaires des nouvelles constructions
- Ensemble des habitants des quartiers, par la proposition d'une offre nouvelle pouvant leur permettre de poursuivre leur parcours résidentiel au sein de leur quartier, et par l'introduction de plus de mixité sociale



Pilote

- Direction de l'Habitat et de la Rénovation Urbaine (CAB)
- Services urbanisme des deux villes



Partenaires

- Acteurs du logement
- Promoteurs
- Direction de la communication



Calendrier

- Un sujet à aborder dans le cadre de l'élaboration du nouveau PLH 2016-2021
- Un calendrier à définir au cas par cas pour chacun des 3 quartiers



Coût



Indicateur de suivi

Fiche n°4.2

Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux au sein de l'agglomération



Contexte

Le parc locatif social, s'il est bien développé sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, reste concentré sur Belfort et sur les territoires classés en ZUS. La ville centre rassemblait ainsi 80% des logements sociaux (INSEE 2009) de son agglomération. Le PLRU a été l'occasion d'initier un rééquilibrage de l'offre sociale au sein du territoire. La reconstitution des logements sociaux démolis, en lien avec le PLRU, a été exemplaire, puisqu'elle dénote une vision intercommunale des problématiques de rénovation urbaine. Les reconstructions sont en effet réparties de la manière suivante : 1/3 sur les communes de Belfort et Offemont ; 1/3 sur les autres communes de l'agglomération ; 1/3 sur les quartiers en ZUS.



Objectif poursuivi

- Offrir une offre de logements abordables sur l'ensemble du territoire afin de permettre l'accueil de ménages aux revenus plus modestes sur toute l'agglomération
- Encadrer le développement de cette offre en logements sociaux :
 - Développer l'offre de logements sociaux sur l'agglomération en compensation du renouvellement urbain ;
 - Anticiper l'accompagnement social des nouveaux résidents dans les plus petites communes.



Descriptif de l'action

Poursuivre, dans le cadre du renouvellement du parc social, l'effort de reconstruction de logements sociaux (sur des sites à proximité des pôles de services et d'équipements) hors des quartiers prioritaires et en particulier sur les communes aujourd'hui peu dotées

- Saisir l'occasion de la refonte en cours du Programme Local de l'Habitat (PLH) pour prendre en compte cet objectif de rééquilibrage ;
- Définir des indicateurs géographiques et quantitatifs ;
- Définir la place du parc privé ;
- Mobiliser le Conseil Général dans l'accompagnement social lors du développement d'une offre sociale nouvelle en périphérie et, si possible les services sociaux des communes.



Echelle

- Echelle de réflexion recommandée : le département
- Echelle opérationnelle : Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Bénéficiaires

- Les ménages à faible revenu de l'agglomération



Pilote

- Direction de l'habitat et du renouvellement urbain de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Partenaires

- Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)
- Bailleurs (intégrer la stratégie patrimoniale propre à chaque bailleur)
- Elus des communes concernées
- ANRU
- Etat



Calendrier



Coût

- Prendre en compte le NPNRU, de droit commun



Indicateur de suivi

- Poids relatif des logements sociaux sur Belfort par rapport à la CAB

Fiche n°4.3

Créer des lieux et outils pour définir les enjeux d'un peuplement équilibré et coordonné dans le parc social



Contexte

- Un marché immobilier détendu, rendant difficile la conduite d'une stratégie de peuplement (cf. des locataires « maîtres de leurs choix » au sein du parc social)
- Territoire Habitat, un bailleur presque unique au sein des quartiers du PSL



Objectif poursuivi

Favoriser un peuplement plus équilibré des quartiers à forte dominante de logements sociaux (Résidences, Arsot, Glacis du château)



Descriptif de l'action

Créer des outils et lieux pour définir les enjeux d'un peuplement plus équilibré et préfigurer une charte de peuplement :

- Mettre en perspective les données actuellement existantes (recueillies par chaque bailleur) afin de les discuter collectivement et d'identifier des enjeux partagés
 - Données sur l'occupation actuelle
 - Données concernant les « flux » (connaissance des profils des nouveaux entrants ; vision concernant la poursuite du parcours résidentiel des locataires)
- Réfléchir à la possibilité de définir, sur des secteurs ciblés, une stratégie corrective par l'encadrement des attributions, afin d'améliorer les équilibres socio-économiques au sein du parc social
 - Cf. Eviter la surreprésentation, dans les secteurs les plus fragiles, des ménages les plus en difficulté et, inversement, offrir à des ménages modestes la possibilité d'accéder à une offre située sur un site dit « attractif »
 - Etudier les moyens financiers disponibles pour gérer ces priorités (cf. compenser les coûts occasionnés par la vacance temporaire des logements en attente d'attribution, afin de respecter les critères d'équilibres socio-économiques recherchés)

- Structurer le dispositif et le système de gouvernance en lien avec la création prochaine :
 - du Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information des Demandeurs (PPGDLSID), défini dans le cadre de la loi ALUR ;
 - de la convention de mixité sociale annexée au contrat de ville dans le cadre de la loi LAMY.



Echelle

- Agglomération



Bénéficiaires

- Ensemble des locataires et des demandeurs du parc social



Pilote

- Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Partenaires

- Maires / élus communaux concernés
- Etat
- Bailleurs sociaux (Territoire Habitat, Néolia) et représentants du 1% logement
- CAF, CCAS



Calendrier



Coût



Indicateur de suivi



5. Améliorer l'accès des habitants des quartiers aux équipements et services et apporter des réponses adaptées à leurs besoins

Fiche n°5-1

Faciliter l'accès aux équipements et services par l'élaboration d'outils de communication communs



Objectif poursuivi

- Poursuivre et renforcer les efforts en matière d'amélioration de la lisibilité et de la visibilité des interventions des différents acteurs (services publics, offre en équipement) pour les publics cibles



Echelle

- Les Résidences
- Les Glacis du Château
- L'Arsot
- Les nouveaux quartiers prioritaires (Bougenel-Esplanade des Fêtes et Dardel-Méchelle-Faubourg des Vosges)

Fiche n°5.1.1

Améliorer la fonction d'accueil des Maisons de Quartier



Descriptif de l'action

Améliorer la fonction d'accueil des Maisons de Quartier, établissements « pivots » dans la diffusion de l'information :

- Améliorer la mise en réseau des équipements d'un même quartier et la centralisation des différentes informations disponibles au sein des Maisons de Quartier
- Etudier la possibilité d'implanter au sein de la Maison de quartier un point d'accueil et d'information, dont la structure juridique pourrait être celle d'un Point Information Médiation Multi Services (PIMMS)
- Communiquer autour de cette fonction d'accueil auprès des habitants du quartier et des quartiers voisins.

Qu'est-ce qu'un PIMMS ?

Un PIMMS est un lieu d'accueil, animé par des professionnels, dont la mission est de servir de relais d'information et de médiation auprès des habitants du quartier. Il vise à prévenir les difficultés d'accès et à faciliter l'utilisation des services (publics ou privés) de proximité. Il peut être porté et soutenu par des acteurs publics mais également par des entreprises.

Exemple :

Le PIMMS informe sur les produits et services des opérateurs de services publics : horaires des bus, qualité de l'eau, horaires d'ouverture des agences, des bibliothèques etc. Il explique les modalités de facturation, comment utiliser un mandat postal, comment maîtriser sa consommation d'énergie. Il peut également proposer à la vente les produits de base des entreprises partenaires (timbre, ticket de train et de bus etc.)

Informations complémentaires : <http://www.pimms.org/>

- Remarque : réfléchir aux complémentarités et synergies à organiser avec les projets de cybercentres, visant à favoriser l'accès au droit par la dématérialisation auprès de publics vulnérables. Ces cybercentres, qui ont été mis en place depuis 2014 au sein du BIJ (Belfort Information Jeunesse) et du CCSRB, ont en effet vocation à s'étendre à d'autres quartiers et en

premier lieu aux quartiers prioritaires (Résidences La Douce et Glacis du Château).



Bénéficiaires

- Les usagers actuels et potentiels des services proposés sur les Résidences, les Glacis du Château et l'Arsot et notamment les plus éloignés des services



Pilote

- Direction du Développement Social de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)
- Maisons de quartier



Partenaires

- CAF, Conseil Général, Ville de Belfort, Territoire Habitat, Education nationale...



Calendrier

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux

Fiche n°5.1.2

Réaliser un guide commun des équipements et services



Descriptif de l'action

Réaliser un guide présentant l'ensemble des équipements, services et interlocuteurs :

- Réfléchir à l'intérêt de combiner les formats. Proposition : réaliser un petit guide papier renvoyant vers un portail informatique plus important (comprenant des textes descriptifs, mais également des vidéos etc.).
- Réfléchir aux modalités d'actualisation du guide, en fonction des contenus, afin de garantir l'exactitude des données (publications saisonnières ou annuelles présentant activités, manifestations, services ; actualités pouvant être diffusées en permanences, tout au long de l'année par le biais des réseaux sociaux etc.)
- Envisager une réalisation du guide en partenariat avec les habitants volontaires (et une traduction du guide, par exemple, par les habitants en plusieurs langues etc.)
- Communiquer autour du guide et de sa diffusion :
 - Mobiliser les acteurs locaux (cf. groupe professionnel, établissements d'enseignement)
 - Réaliser des actions de porte à porte
 - Diffuser le guide auprès des nouveaux arrivants ou lors de la commercialisation des logements (et participer ainsi à la valorisation du quartier)
- Etudier l'opportunité du développement d'une application smartphone



Bénéficiaires

- Les usagers actuels et potentiels des services proposés sur les Résidences, les Glacis du Château et l'Arsot
- Les nouveaux résidents



Pilote

- Une initialisation de la démarche par un travail inter-directions à mener par la Direction du Développement Social et la Direction de la Communication
- Puis un pilotage possible du projet par les Conseils citoyens (avec un soutien de la Ville)



Partenaires

- CAF, Conseil Général, Ville de Belfort, Territoire Habitat, Education nationale...
- Conseils de quartier



Calendrier

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux

Fiche n°5.2

Mettre en place un observatoire de la fréquentation des équipements publics afin d'identifier les difficultés d'accès pour les habitants des quartiers



Objectif poursuivi

- Identifier les difficultés d'accès (psychologiques, tarifaires, intérêt) des habitants des quartiers aux offres socio-culturelles et péri-éducatives (accueil périscolaire, crèches, haltes garderies)
- Apporter des réponses adaptées en termes de programmation, de visibilité, de fonctionnement



Descriptif de l'action

- **Temps 1 : Créer un observatoire afin d'identifier les difficultés d'accès aux équipements pour les habitants des quartiers**
 - Sensibiliser les Directeurs des services de la Ville de Belfort et de la CAB, puis les responsables des établissements,
 - Construire une base de données partagée et commune
 - Organiser la retransmission, par chaque responsable d'établissement des statistiques concernant le public des usagés (provenance, sexe, grandes classes d'âge) ;
 - Réaliser de manière complémentaire, selon les besoins identifiés, des enquêtes de terrain, afin de mieux comprendre les raisons de la non fréquentation
- **Temps 2 : Mettre ensuite en place des groupes de travail pour ajuster l'offre de services en conséquent des résultats de l'observatoire.** Questionner notamment l'offre en termes de :
 - Fonctionnement (politique tarifaire menée, horaires etc.) ;
 - Accessibilité (freins psychologiques ou sociologiques, implantation et signalétique etc.) ;
 - Programmation (intérêt pour les activités proposées etc.)



Echelle

- A l'échelle de la ville : transmission de statistiques concernant la fréquentation des principaux équipements à rayonnement d'agglomération (dont le nouveau conservatoire, à proximité des Résidences)

- A l'échelle de chaque quartier : transmission des statistiques concernant la fréquentation des principaux équipements de chaque quartier



Bénéficiaires

- Les gestionnaires des équipements, qui pourront, en conséquence choisir d'ajuster leur offre (en termes de médiation, politique tarifaire, programmation etc.)
- Les habitants des quartiers prioritaires



Pilote

- Une initialisation de la démarche par la Direction Générale des Services de la CAB et de la Ville de Belfort avec l'appui de la cellule évaluation des politiques publiques
- Un potentiel rôle d'appui des Conseils de quartier (à définir)



Partenaires

- Direction du Développement Social
- Direction de l'Éducation
- Responsables des établissements et services concernés par l'observatoire
- Conseils de quartier



Calendrier

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux

Fiche n°5-3

Optimiser le groupe d'échange entre les professionnels de proximité de chaque quartier



Objectif poursuivi

- Partager les expériences, favoriser les échanges et contribuer à la création d'une « culture commune » : savoir « qui fait quoi », se connaître
- Favoriser les échanges systématiques d'informations entre les acteurs de proximité de chaque quartier et mieux mobiliser ainsi les relais d'information existants auprès des habitants
- Instaurer un fonctionnement en réseau permettant de mobiliser plus facilement les acteurs concernés par un projet spécifique



Descriptif de l'action

Optimiser le fonctionnement des « groupes de professionnels » sur chacun des quartiers, se réunissant à échéance fixe et rassemblant l'ensemble des acteurs de proximité de chaque quartier afin d'échanger sur les projets en cours, le ressenti concernant le climat du quartier, les interrogations soulevées etc.

Relancer la dynamique de chacun des groupes en proposant, par exemple, de :

- Instaurer un rassemblement à échéances fixes de chacun des ces groupes (réunion mensuelle rassemblant un noyau fixe de participants) ;
- Associer ponctuellement, sur des sujets précis, des professionnels extérieurs au « noyau dur », en veillant à ne pas « sur mobiliser » les différents acteurs (dont notamment le collègue « acteurs » des conseils citoyens) ;
- Organiser des temps festifs d'échange et de partage des bonnes pratiques entre les différents groupes professionnels des quartiers prioritaires ;
- Réfléchir à l'élaboration d'une feuille de route
 - Dresser une liste de sujets à aborder
 - Proposer des modalités de retransmission à la population



Echelle

- Les Résidences
- Les Glacis du Château
- L'Arsot



Bénéficiaires

- Les professionnels de proximité de chacun des différents quartiers et les groupes déjà en place : le Groupes des acteurs territoriaux des Glacis et des Résidences, le Groupe des Acteurs Locaux d'Offemont (GALO) à Offemont



Pilote

- Direction du Développement Social de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)
- Conseil Citoyens



Partenaires

- Centres socioculturels, conseils de quartier, régies de quartier, associations, agents de développement social, agents des services publics, acteurs éducatifs, directeur des établissements scolaires, associations de soutien scolaire etc.
- Direction de l'Habitat et de la rénovation urbaine



Calendrier

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- Tenue effective des groupes pro à échéance mensuelle et assiduité des participants

Fiche n°5-4

Partager une vision stratégique sur la Gestion Urbaine de Proximité et la formaliser dans le cadre d'une nouvelle convention



Contexte

Des actions en matière de GUP ont été mises en place de longue date sur le territoire. Elles ont permis de créer des habitudes de travail en commun entre les acteurs.

La GUP à Belfort

Les quartiers belfortains bénéficient d'une intervention forte des services municipaux, au titre du droit commun. Sur l'ensemble des quartiers du PSI, les responsabilités de gestion sont clairement établies. Les partenariats et dispositifs, dont le bon fonctionnement est assuré par les habitudes de travail en commun, restent toutefois peu formalisés. La convention de GUP existante présente en effet deux limites : elle n'intègre pas, d'une part, l'ensemble des partenariats et bonnes pratiques existantes ; sa dimension stratégique, d'autre part, est peu développée, cette convention ayant avant tout une portée descriptive.

Le paradoxe de la GUP sur le quartier de l'Arsot à Offemont

Un paradoxe apparaît entre la lecture de la convention de GUP d'Offemont, recommandant une mobilisation des services sur l'Arsot « plus importante que dans tout autre quartier » et la contraintes des moyens communaux, de fait limités et mobilisés en premier lieu sur les grands axes de circulations.



Objectif poursuivi

Redonner un nouvel élan à la GUP et améliorer son fonctionnement par la définition collective d'une vision stratégique, formalisée sous la forme d'une nouvelle convention de GUP

Rappel des objectifs (généraux) de la Gestion Urbaine de Proximité :

- Pérenniser les investissements réalisés dans le cadre du PRU
- Améliorer le cadre de vie des habitants et répondre à leurs besoins
- Contribuer à l'attractivité du quartier



Descriptif de l'action

Capitaliser l'expérience acquise et donner un nouvel élan à la Gestion Urbaine de proximité par l'élaboration d'une nouvelle convention

- **Etablir un premier bilan des dispositifs de GUP existants**
 - Dresser le bilan des satisfactions des acteurs et usagers
 - Formaliser et actualiser des différents partenariats et capitaliser autour des bonnes pratiques
 - Faire le bilan pour la GUP des engagements pris dans le cadre du LPRU

- **Réfléchir autour des possibilités-modalités de prise en charge de la GUP à l'échelle de l'agglomération et être innovant**
 - Etudier la possibilité d'une gestion intercommunale pour le traitement des déchets
 - Organiser des échanges d'expériences intercommunaux
 - Instaurer un groupe de travail et d'échange autour de la situation particulière des quartiers
 - Identifier un référent ou une personne faisant office de coordinateur
 - Répondre à l'appel à projets du CGET (réalisé début octobre 2014)

- **Re préciser les objectifs poursuivis et les champs d'application de la GUP**
 - Fixer des objectifs stratégiques
 - Etablir un programme d'action pluriannuel pour chaque partenaire

- **Ré envisager l'efficacité des moyens déployés et les mesurer à l'aide d'indicateurs**
 - Elaborer des indicateurs de suivi



Echelle

- Ville de Belfort, ville d'Offemont
- Agglomération



Bénéficiaires

- Les habitants de la Ville de Belfort et des quartiers des Glacis du Château et des Résidences
- Les habitants du quartier de l'Arsot et de la commune d'Offemont



Pilote

- Direction de la Solidarité Urbaine (DSU) de Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Partenaires

- CTM
- Services techniques de la Ville de Belfort et d'Offemont
- Bailleurs
- Polices etc.



Calendrier

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux

Fiche n°5.5

Soutenir le développement de formes commerciales alternatives



Objectif poursuivi

- Evaluer les besoins non couverts concernant l'offre commerciale ou les difficultés d'accès afin de proposer des solutions adaptées, pouvant faire intervenir également des formes commerciales alternatives
- Fixer les cadres incitatifs pour des « expérimentations » (implantation de commerces sous des formes alternatives)



Descriptif de l'action

- Réaliser des études de marché afin de connaître les potentialités des quartiers pour l'implantation de polarités commerciales de proximité
 - Réaliser une étude commerciale sur les Résidences prenant en compte les pratiques et l'existence de 2 sous secteurs
 - Réaliser une étude de marché à Offemont pour le secteur Arsot, Ganghoffer, nouvelle ZAC du Champs de Mars, au regard d'une zone de chalandise modeste
 - Favoriser les retours d'expérience, sur le fonctionnement des centres commerciaux des Résidences et des Glacis
- Repérer et soutenir les initiatives d'implantation de commerces alternatifs (épicerie solidaire etc.)
 - Exemple : Etudier la possibilité d'étendre les horaires du café du Centre Culturel et Social des Résidences Bellevue (CCSRB), actuellement fermé le week-end et en soirée, ou d'implanter un nouveau café pour animer la place de l'Europe aux Résidences
 - Des retombées positive pour l'insertion (et notamment des jeunes) ?



Echelle

- Quartier des Résidences
- Quartier de l'Arsot élargi : Arsot, Ganghoffer et nouvelle ZAC du Champ de mars



Bénéficiaires

- Les habitants des Résidences
- Les habitants de l'Arsot, de Ganghoffer et de la nouvelle ZAC du Champ de Mars



Pilote

- Direction du développement et de l'aménagement



Partenaires

- Direction du Développement Social de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Calendrier

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux

Fiche 5.6

Donner des spécificités à chaque Maison de Quartier afin d'inciter à la mobilité inter-quartier des jeunes



Objectif poursuivi

- Offrir une gamme complète d'activités socioculturelles
- Inciter à la mobilité inter-quartier, notamment des jeunes



Descriptif de l'action

Donner une spécialité à chaque Maison de Quartier :

- Proposer des activités diversifiées selon les Maison de Quartier ;
- Faciliter et encourager la mobilité des jeunes.
- Réfléchir à une mise en cohérence des tarifications et à la mise en place d'une carte d'adhésion inter-centres



Echelle

- Ville de Belfort



Bénéficiaires

- Ensemble des usagers des Maisons de Quartier
- Jeunes des quartiers



Pilote

- Direction du Développement Social de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)



Partenaires

- Maisons de Quartier
- Groupes d'échanges entre les professionnels de chaque quartier (GAT)

- Etc.



Calendrier

□ A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Coût

□ A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

□ A définir en partenariat avec les acteurs locaux



6. Garantir la tranquillité des habitants

riches et utiles

Les outils d'information du CISPD



Contexte

Une des orientations de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour renforcer la tranquillité publique est de mieux partager les constats en matière d'incivilités et d'insécurité. 3 instances disposent aujourd'hui d'observatoires ou de données concernant les incivilités.

- A l'échelle du département, le Service départemental du renseignement territorial (SDRT) établit chaque mois une note d'ambiance sur les quartiers politique de la Ville du territoire.
- A l'échelle de l'agglomération, le CISPD collecte auprès d'un nombre relativement important d'acteurs un ensemble de données via des tableaux de bords. Cette collecte à intervalles réguliers permet d'estimer l'évolution de la délinquance sur le territoire du CISPD (Police Nationale, Gendarmerie Nationale), de certains segments (notamment la délinquance des mineurs), mais aussi les évolutions des réponses institutionnelles (PJJ, SPIP, Parquet etc.).

Le renouvellement de l'usage de cet outil pourrait permettre une centralisation des informations et une meilleure lecture diagnostique de la situation du territoire du CISPD. Une remise à plat de cet outil statistique et son développement via des définitions d'items en nombre plus limité, mais définis et partagés, garantissant une saisie harmonisée dans le temps et de qualité, permettrait d'avoir une connaissance peut-être moins exhaustive, mais plus fiable.

- A l'échelle des quartiers, les GAT se retrouvent régulièrement et évoquent des problématiques de sécurité



Objectif poursuivi

- Disposer d'outils statistiques permettant d'établir un état des lieux objectif de la situation sécuritaire des communes relevant du périmètre du CISPD
- Veiller à ne pas créer d'outils redondants



Descriptif de l'action

- **Faire venir un fonctionnaire du SDRT à la cellule de veille du CISPD** pour contribuer à enrichir les données recueillies et les mettre en perspective avec les données départementales. Veiller à tenir un juste équilibre entre le besoin d'en connaître et le secret partagé.

- **Créer une synergie entre le Département et le CISPD pour faire vivre l'espace-ressources mutualisé** à destination des différents acteurs travaillant avec les jeunes. Elaborer un règlement intérieur du bureau du CISPD (traitant de la même problématique de la connaissance partagée-le secret professionnel : comment transmettre les informations ?)

- **Rechercher les moyens pour soutenir** le développement de la plateforme départementale sur le décrochage scolaire.

- Renforcer l'articulation des actions existantes en matière de **prévention de la délinquance avec les actions portées par le dispositif de Médiation du conseil Général (6 médiateurs)**



Echelle

- La Ville de Belfort et la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Bénéficiaires

- De manière directe : le Maire et les autres membres du CISPD.
- De manière indirecte : la population de Belfort, Offemont et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Pilote

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine
- Le bureau du CISPD pourrait être l'exécutif du suivi de l'application de la stratégie locale ; destinataire du rapport à échéance fixe (mensuel ? trimestriel ?) établi par le SDRT. Ceci permettrait ainsi d'inclure les statistiques des polices municipale et nationale.



Partenaires

- Bailleurs sociaux
- Etablissements scolaires
- Inspection académique
- Police municipale de Belfort
- Services municipaux
- Service départemental d'incendie et de secours
- Prévention spécialisée
- DDSP (avec le SDRT)
- Transports en commun
- Département
- Services de la Justice (SPIP, PJJ, parquet)



Calendrier

- Cet approfondissement de la transmission partagée d'information pourrait s'engager dès l'automne 2014.



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- Réalisation d'un règlement intérieur du CISPD sur le secret partagé
- Qualité de la fluidité de la circulation de l'information : satisfaction des diverses parties prenantes

Stratégie de la Police - Action

Stratégie de la Police - Action



Contexte

- Dès lors qu'une ville dispose d'une police municipale, une convention doit être signée avec la police nationale afin de préciser les modalités de coordination et de répartition des tâches entre elles. La renégociation de cette convention est aujourd'hui en cours (phase de finalisation).
- La convention ne concerne que les 2 quartiers de Belfort, et non l'Arsot (Offemont), la commune d'Offemont (et celle de Bavilliers) ne disposant pas d'une police municipale. Ceci soulève la question de l'intervention de la police municipale sur les équipements limitrophes à deux communes.
- Des protocoles d'action entre la Police et les bailleurs sociaux sont en place et permettent de définir qui intervient et dans quel domaine. Un tel dispositif pourrait également être mis en œuvre pour l'Education Nationale.



Objectif poursuivi

- Renforcer l'articulation/coordination et la complémentarité des interventions de la police municipale et de la police nationale
- Etudier la question de la mise en place d'une police intercommunale (à l'instar de ce qui se pratique dans le sud du département).



Descriptif de l'action

- Dans le cadre de la renégociation en cours, revisiter les termes de la convention existante entre la police municipale et la police nationale, notamment sur trois volets de la coopération :
 - Les modalités et le rythme des temps de coordination (hebdomadaire etc.). Des patrouilles conjointes avec la Police nationale peuvent être mises en place lorsque les circonstances le motiveraient. En outre, et sur décision conjointe du chef de l'autorité de sécurité de proximité de la Police nationale et du chef de la Police municipale, des patrouilles VTT conjointes peuvent être mises en place de manière régulière.

- La répartition des tâches au regard de leurs prérogatives respectives et communes. Comme par exemple la verbalisation des infractions confiée à la police municipale
- L'organisation du partage d'informations et la possibilité d'une sollicitation sur des interventions d'urgence

Les polices nationale et municipale se donnent tous les éléments sur toutes informations utiles à la préservation de l'ordre public ou de la tranquillité publique, ainsi qu'à la prévention de la délinquance qui seraient parvenues à leur connaissance.

- Mobiliser les différentes parties prenantes potentielles pour mettre à l'étude la possibilité d'instaurer une police intercommunale, à l'occasion de la renégociation en cours de la convention entre la police municipale de Belfort et la police nationale.



Echelle

- La Ville de Belfort, voire, à terme, potentiellement, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Bénéficiaires

- Les habitants de la Ville de Belfort, voire, à terme, potentiellement, de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Pilote

- 1^{er} niveau (municipal) : maire et police nationale
- 2^e niveau (intercommunal) : Président de la CAB, police et gendarmerie nationales ?



Partenaires

- Bailleurs sociaux
- Transporteur
- Education nationale
- Conseil Général (services sociaux)



Calendrier

- Niveau 1 (échelon municipal) : automne 2014
- Niveau 2 (échelon d'agglomération) : automne 2014 et 2015



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- Nombre et types d'acteurs mobilisés pour mettre à l'étude effective de la possible instauration d'une police intercommunale.
- Nombre de réunions de travail et niveau de représentation

Article 6.6.3

la mise en place de conseil d'immeubles et l'engagement d'une réflexion sur l'occupation de l'espace



Contexte

- Le développement de la prévention situationnelle s'insère dans l'action publique de la ville de Belfort depuis plusieurs années, en vue de limiter la délinquance patrimoniale et de favoriser la tranquillité publique (cf. l'action « programme annuel de prévention technique qui décline l'orientation stratégique 2.2 de l'axe tranquillité publique de la Ville de Belfort). En effet, l'espace physique a des incidences sur les incivilités. La « théorie de la vitre cassée » est ainsi fréquemment citée pour expliquer ce phénomène : une vitre cassée non réparée aura tendance à induire des comportements amplifiant et renforçant la dégradation du cadre de vie. De même, par exemple, le jet d'ordures ménagères par les fenêtres lève comme un tabou, et d'autres personnes feront de même. Un encombrant posé à un endroit inopportun sera vite rejoint par d'autres encombrants etc. Ce type de situations dans l'espace physique, le cadre de vie d'un quartier crée un climat qui favorise les comportements incivils et un sentiment d'insécurité.
- Un des enjeux clefs, pour renforcer l'efficacité de la prévention situationnelle, est de renforcer l'implication des habitants.



Objectif poursuivi

- Renforcer l'efficacité de la prévention situationnelle en renforçant l'implication des habitants tout en évitant l'écueil de la délation (et de la crainte des représailles)



Descriptif de l'action

L'implication des habitants à la prévention situationnelle nécessite la plus grande vigilance afin d'éviter la crainte des représailles.

Renforcer la prévention proactive par la mise en place des conseils d'immeubles / conseillers d'îlot, par cages d'escalier, afin de sortir du système de la délation

- Elaborer des chartes sur le bien vivre ensemble
- Faire participer les habitants et les mettre les personnes en condition d'être acteur

Mener une réflexion sur la problématique de l'occupation de l'espace

- Développer la vidéo-protection (cibler les espaces)
- La place des référents sureté (police nationale et gendarmerie)
- Réfléchir sur les types de commerces à créer : création de centres commerciaux (grande vigilance) ou magasins disséminés plus petits ?
- Se poser question de la présence des services publics de proximité (de manière générale). Apporter des réponses suivant les horaires. Réfléchir sur les modalités de présence de la police et privilégier une antenne mobile
- Intégrer sur Arsot la question du désenclavement
- Pour illustration d'une action qui peut être menée : des espaces publics sont occupés par des dealers quand il n'y a plus d'habitants usagers sur place, voire des familles fuient un espace public, car il y a trop de jeunes en 2 roues motorisés dans le parc d'espaces verts du quartier. Dès lors, pour favoriser la réappropriation de l'espace, le centre social peut organiser une action impliquant les habitants, et/ou utilisant le dispositif Ville Vie Vacances / jeunes scolaires.



Echelle

- Les quartiers de la Politique de la Ville de la CAB.



Bénéficiaires

- Les habitants des quartiers Politique de la Ville de la CAB



Pilote

- De nombreux champs thématiques concernés : aussi, en copilotage : le CISPD, mais également la politique de la Ville etc.
- Direction du renouvellement urbain (+DGST)



Partenaires

- Les centres sociaux
- Les autres associations de quartiers
- La police municipale et police nationale, et la gendarmerie
- Les médiateurs
- Conseil Général (éducateurs de prévention)
- Adjointes à l'urbanisme
- Services de l'état ; Délégué du préfet
- Bailleurs sociaux



Calendrier

- Un travail sur la durée, avec un suivi en continu des besoins / difficultés et des effets des démarches expérimentées.



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- Mise en place effective de conseils d'immeubles ou d'ilots.
- Nombre d'habitants impliqués dans des démarches de prévention situationnelle.

Fiche n°6

Contexte

- Les ateliers avec les habitants ont souligné l'importance de l'implication de chacun et notamment des familles et des parents dans la lutte contre les incivilités afin que celle-ci soit durablement efficace.
- En outre, la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance positionne les Maires comme les « pivots » de la politique de prévention de la délinquance à l'échelle de la commune. Toutefois, les Maires se heurtent à plusieurs difficultés dans l'exercice de cette fonction. Ils se trouvent notamment isolés pour orienter les familles en proie à des difficultés éducatives, dont les enfants sont repérés comme absentéistes ou délinquants. En particulier, la connaissance des familles et du voisinage peut rendre plus complexe une intervention neutre qui ne soit pas perçue comme intrusive. Dès lors, il apparaît fondamental de faciliter la mobilisation de la part du Maire des réseaux partenariaux, par exemple en sollicitant l'intervention des services sociaux ou de gendarmerie.
- A cette fin, l'article 9 de la loi du 5 mars 2007 porte création d'une nouvelle instance, le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (CDDF), créée à l'initiative du Maire par délibération du Conseil municipal qui en approuve le principe et en définit la composition. Cette instance permet au Maire, avec l'appui des représentants de l'Etat (Sous-Préfecture, DDCS, Inspection d'Académie) et des professionnels de l'action sociale, sanitaire et éducative, de l'insertion et de la prévention de la délinquance, d'aider les familles qui rencontrent des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale. Elle crée un cadre de dialogue chargé à la fois d'écouter et de proposer des mesures d'accompagnement aux parents de mineurs en difficultés. Elle peut être saisie chaque fois que le comportement de l'enfant entraîne des troubles à l'ordre, à la tranquillité ou à la sécurité publics.

La création éventuelle d'un CDDF soulève toutefois quelques questions. Y a-t-il nécessité de créer cette instance venant en plus des dispositifs existants (Cf. de nombreuses cellules de signalement des mineurs, la prérogative du rappel à l'ordre déjà mise à la disposition du Maire etc.) ? Le caractère non coercitif du CDDF marque-t-il sa limite ?

¹⁰ Cf. le rappel à l'ordre, voire ultérieurement au besoin, l'instauration d'un CDDF



Objectif poursuivi

- Objectif stratégique : accompagner des familles ayant des difficultés à exercer leur autorité parentale
- Objectifs opérationnels à construire avec les agents de médiation sociale :
 - Permettre au maire et aux élus dont c'est le champ de compétence, de mobiliser leurs prérogatives dans le champ de la prévention de la délinquance ;
 - Proposer un outil opérationnel aux Maires de Belfort et d'Offemont (élargi à l'ensemble de la CAB) pour réguler leurs relations avec les parents d'enfants délinquants ou absentéistes ;
 - Entendre les familles et les informer de leurs droits et devoirs envers leurs enfants ;
 - Adresser aux familles des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles à autrui ;
 - Examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées, ainsi que l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés, des recommandations qui seront faites à la famille, et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un contrat de responsabilité parentale.



Descriptif de l'action

Deux alternatives :

Alternative 1 : Permettre au maire et aux élus dont c'est le champ de compétence, de se former et maîtriser le registre du « rappel à l'ordre »

Alternative 2 : Envisager la création d'un CDDF pour permettre au maire et aux élus dont c'est le champ de compétence, de déployer leurs prérogatives, au-delà du seul rappel à l'ordre.

Avant d'envisager la mise en place de l'instance CDDF à proprement parler, il conviendra de respecter le protocole suivant :

1. Organiser une présentation du dispositif de CDDF intercommunal aux partenaires via l'invitation d'un autre coordinateur de CISP
2. Engager l'élaboration partenariale d'une charte de fonctionnement de l'instance précisant :
 - Rôle
 - Mode de saisine

- Composition
 - Nature des informations partagées
 - Nature des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles d'être proposées aux familles :
 - ✓ Orientation vers un professionnel de l'action sociale
 - ✓ Accompagnement parental
 - ✓ Saisine du Conseil général en vue de la conclusion d'un contrat de responsabilité parentale
 - ✓ Saisine du ministère public afin que le juge des enfants puisse prononcer des mesures d'assistance éducative
 - Respect des principes suivants :
 - ✓ Confidentialité
 - ✓ Libre adhésion de la famille
 - ✓ Partage des seules informations utiles à l'orientation de la famille
 - ✓ Réunion des seuls intervenants pertinents pour la situation étudiée, autour d'un « noyau dur » de partenaires composé du Maire, d'un représentant du CISPD (élu et/ou technicien) et de la famille
 - ✓ Délocalisation du lieu de la réunion dans la commune de résidence de la famille
3. Valider le principe de l'instauration d'un CDDF intercommunal en Conseil Communautaire.



Echelle

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine



Bénéficiaires

- Familles ayant des difficultés dans l'exercice de l'autorité parentale sur les communes de Belfort et d'Offemont.



Pilote

- Le CISPD.



Partenaires

- Maires
- Sous-Préfecture
- DDCS
- Inspection d'Académie

- Conseil général
- Les services de médiation sociale
- CAF (et son Réseau d'Ecoute le REAAP)

Et selon les problématiques étudiées :

- Services municipaux
- Professionnels de l'action sociale
- Responsables d'établissements scolaires
- ...



Calendrier

- 2014 – 2015 : formation au niveau 1 (rappel à l'ordre)
- Au-delà de 2015, si judicieux : la création d'un CDDF.



Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux



Indicateur de suivi

- La mise en place effective de temps de formation du maire (ou élu concerné) au rappel à l'ordre.
- Nombre annuel de rappels à l'ordre mobilisés.

Mobiliser l'ensemble des acteurs et des moyens pour apporter une réponse à l'occupation des halls d'immeubles



Contexte

La question de l'occupation (squats) des immeubles est une grande préoccupation des habitants, et aussi un sujet qui peut sembler se confronter à une certaine impuissance de l'action publique. On toutefois constate l'absence de cadre législatif pour intervenir sur l'occupation des halls d'immeubles.



Objectif poursuivi

- Passer du constat aux actions correctives
- Introduire la question de la temporalité (prise en compte des horaires)



Descriptif de l'action

- Développer une approche transversale et mobiliser l'ensemble des acteurs et des moyens cités dans les fiches-actions précédentes (notamment sur la prévention situationnelle)
- Proposer de manière temporaire des moyens complémentaires (établir des partenariats entre le Conseil Général, bailleurs, Ville, prestataires privés)



Echelle

- Les immeubles des quartiers de la politique de la ville avec un ciblage précis défini lors des réunions de bureau du CISPD.



Bénéficiaires

- Les habitants des immeubles et résidences concernés.

Pilote

- Le Bureau du CISPD ?

Partenaires

- Toutes les parties prenantes du CISPD

Calendrier

- Un travail de longue haleine à enclencher dès l'automne 2014.

Coût

- A définir en partenariat avec les acteurs locaux

Indicateur de suivi

- La baisse du nombre de halls d'immeubles squattés.
- Le niveau de satisfaction des habitants concernés suivi sur plusieurs années.



Bilan de l'engagement des actions

Les tableaux suivant synthétisent l'ensemble des actions proposées. Un rond vert ● signifie que l'action est engagée (information connue à la date du 1^{er} novembre 2014)

1. MOBILISER LES HABITANTS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT SOCIAL ET URBAIN DE LEUR QUARTIER	
1.0 Associer les habitants aux transformations urbaines de leur quartier	●
1.1 Intensifier la participation des habitants à la gestion urbaine de proximité en développant les diagnostics en marchant	
1.2 Conforter dans leur action les associations visant à mobiliser les habitants en faveur du bien vivre ensemble <ul style="list-style-type: none"> 1.2.1 Créer une bourse du bénévolat 1.2.2 Soutenir les associations visant à mobiliser les habitants en faveur du bien vivre ensemble 1.2.3 Développer les « systèmes d'échanges » afin d'inciter les jeunes des quartiers à s'initier au bénévolat 1.2.4 Amplifier le mécénat de compétences dans les entreprises locales (démarche RSE) 1.2.5 Repenser la fête des associations et lui donner une meilleure lisibilité 	● ●
1.3 Etablir un plan de communication afin de mettre en valeur les habitants des quartiers et leur dynamisme	
1.4 Proposer des rencontres élus-résidents au sein des quartiers et dans des cadres plus informels	●
2. CONFORTER LES ACTIONS MISES EN ŒUVRE EN FAVEUR D'UN PARCOURS EDUCATIF REUSSI POUR LES ENFANTS ET LES JEUNES	
2.1 Prévenir le décrochage scolaire par un soutien à la parentalité	●
2.2 Continuer à garantir une mixité sociale à l'école publique (cf. anticiper la venue de Nouveaux effectifs scolaires en lien avec la ZAC du Champs de mars sur la commune d'Offemont)	●
2.3 Restructurer l'offre scolaire sur les Glacis du Château	●
2.4 Renforcer les synergies d'acteurs locaux pour accompagner les jeunes mineurs (15-18 ans) en « décrochage scolaire » ou en risque de décrochage	●

3. MOBILISER L'ENSEMBLE DES ACTEURS EN FAVEUR DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI	
3.1 Renforcer, au sein des instances existantes, les coopérations des acteurs de l'emploi, de la formation et du développement économique	●
3.2 Rendre accessibles les marchés publics de la région aux artisans, TPE et PME régionales et locales par une pratique optimisée de l'allotissement	
3.3 Initier une démarche de G.P.E.C. Territoriale, répondant aux besoins des entreprises et prenant en compte les quartiers	●
3.4 Développer et diversifier les clauses sociales dans les marchés publics	
3.5 Définir une stratégie politique sur la confortation et le développement de la filière ESS	

4. AMELIORER LES EQUILIBRES SOCIAUX EN MOBILISANT LA SOLIDARITE INTERCOMMUNALE	
4.1 Définir une stratégie réaliste concernant la poursuite de la diversification de l'offre de logements des quartiers	●
4.2 Poursuivre le rééquilibrage de l'offre de logements sociaux au sein de l'agglomération	●
4.3 Créer des lieux et outils pour définir les enjeux d'un peuplement équilibré et coordonné dans le parc social	

5. AMELIORER L'ACCES DES HABITANTS DES QUARTIERS AUX EQUIPEMENTS ET SERVICES ET APPORTER DES REPONSES ADAPTEES A LEURS BESOINS	
5.1 Faciliter l'accès aux équipements et services par l'élaboration d'outils de communication communs 5.1.1 Améliorer la fonction d'accueil des Maisons de Quartier 5.1.2 Réaliser un guide commun des équipements et services	
5.2 Mettre en place un observatoire de la fréquentation des équipements publics afin d'identifier les difficultés d'accès pour les habitants des quartiers	
5.3 Optimiser le groupe d'échange entre les professionnels de proximité de chaque quartier	
5.4 Partager une vision stratégique sur la Gestion Urbaine de Proximité et la formaliser dans le cadre d'une nouvelle	

convention	
5.5 Soutenir le développement de formes commerciales alternatives	
5.6 Donner des spécificités à chaque Maison de Quartier afin d'inciter à la mobilité inter-quartier des jeunes	

6. GARANTIR LA TRANQUILLITE DES HABITANTS	
6.1 Perfectionner les outils d'information du CISPD	●
6.2 Renforcer les partenariats entre police municipale et police nationale	●
6.3 Conforter les démarches de prévention situationnelle par la mise en place de conseil d'immeubles et l'engagement d'une réflexion sur l'occupation de l'espace	●
6.4 Former et accompagner les maires pour leur permettre de mobiliser leurs prérogatives sur le champ de la prévention de la délinquance	
6.5 Mobiliser l'ensemble des acteurs et des moyens pour apporter une réponse à l'occupation des halls d'immeubles	

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-19

Séance du 29 janvier 2015

Modification de la date de prise en charge de l'instruction des autorisations d'occupation des sols de la Commune de Bavilliers

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Chamois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Chamois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

DELIBERATION

de M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : IB/PDL -15-19

MOTS-CLES : Intercommunalité - Urbanisme

CODE MATIERE : 2.2

OBJET : Modification de la date de prise en charge de l'instruction des autorisations d'occupation des sols de la Commune de Bavilliers.

Dans le cadre de la prise en charge progressive de l'instruction des autorisations d'urbanisme des communes de la CAB, prise en charge que vous avez validée lors de la délibération du Conseil Communautaire en date du 11 décembre 2014 relative à l'habilitation statutaire de la CAB et création d'un service communautaire d'instruction de ces autorisations, il était prévu d'assurer ce service pour Bavilliers dès le 1^{er} février 2015.

Or, suite à la confirmation le 23 décembre 2014 par le Conseil d'Etat de l'annulation des élections municipales de cette commune, cette dernière ne peut adopter dans les délais impartis la délibération nécessaire à la mise en place du dispositif au 1^{er} février 2015.

Par conséquent, je vous propose de modifier le calendrier de monter en puissance du nouveau service de manière à prendre en charge l'instruction des actes d'urbanisme de Bavilliers non dans le premier groupe prévu au 1^{er} février 2015 mais dans le deuxième prévu au 1^{er} avril 2015.

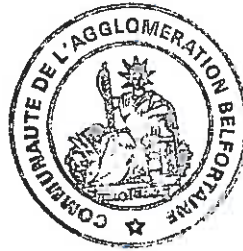
Le Conseil Communautaire,

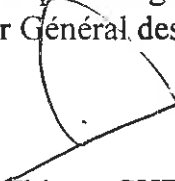
Par 62 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 4 abstentions (M. Bastien FAUDOT, M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON),

VALIDE la modification du calendrier de prise en charge de l'instruction des autorisations d'occupation des sols tel que présenté.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services




Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

CREATION D'UN SERVICE COMMUNAUTAIRE D'INSTRUCTION DES ADS
 Calendrier de la prise en charge progressive des communes de la CAB

Annexe à la délibération du conseil du 29/01/2015

Date de prise en charge	Communes
1er février 2015	Belfort
	Bourogne
	Chèvremont
	Cravanche
	Danjoutin
	Vézelois
1er avril 2015	Argiésans
	Bavilliers
	Bermont
	Buc
	Sévenans
	Urcerey
	Valdoie
1er mai 2015	Denney
	Méziré
	Morvillars
	Offemont
	Pérouse
	Roppe
	Sermamagny
	Vétrigne
1er juin 2015	Andelnans
	Botans
	Charmois
	Châtenois-les-Forges
	Dorans
	Eloie
	Essert
	Evette-Salbert
	Meroux
	Moval
	Trévenans

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-20

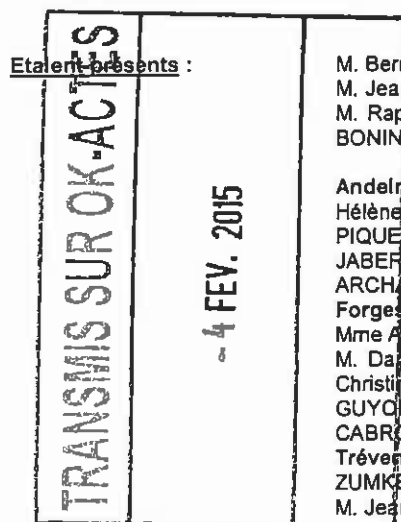
Séance du 29 janvier 2015

Fonds Régional d'aide à
l'Innovation (FRI) : soutien
de la CAB au projet de
l'entreprise ALLUCYNE
(Jonxlon) et proposition de
reconduction du dispositif
FRI 2 sur la période
2015-2017

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL



Etaiant présents :
M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Arglésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Bermont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Elole : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Cristine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Méziré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christian HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaiant absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROUCHE
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

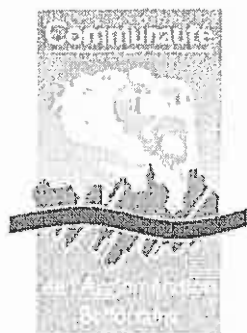
M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d'Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : DDA/DM/TC/OB/PC – 15-20

MOTS-CLES : Economie

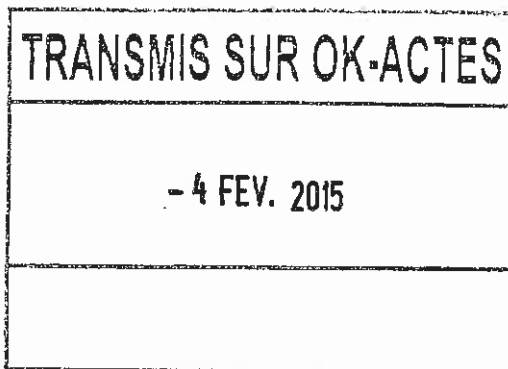
CODE MATIERE : 7.4

OBJET : Fonds Régional d'aide à l'Innovation (FRI) : soutien de la CAB au projet de l'entreprise ALLUCYNE (Jonxion) et proposition de reconduction du dispositif FRI 2 sur la période 2015-2017.

En 2006, OSEO et les collectivités franc-comtoises ont initié la création du Fonds Régional d'aide à l'Innovation (FRI) afin de soutenir les projets innovants individuels ou collaboratifs, à tous les stades de leur développement. Entre 2006 et 2011, le FRI a permis de soutenir 160 projets pour un montant total de 15 M€ en subventions ou en avances remboursables.

La Région a souhaité renouveler ce partenariat avec OSEO, devenu en 2013 la Banque Publique d'Investissement (BPI France), en l'étendant aux principales agglomérations franc-comtoises ainsi qu'aux départements.

Ce soutien au programme «FRI 2», approuvé par la CAB, a pris la forme d'une convention additive à celle signée entre OSEO et la Région Franche-Comté pour la période 2012-2014, qui arrive donc à échéance. Pour mémoire, la réglementation nous impose de contractualiser avec la Région pour octroyer toute aide aux entreprises, hors immobilier.



I. Le dispositif FRI 2

Les cibles du «FRI 2» sont les entreprises en situation financière saine exerçant une activité de production industrielle, artisanale ou entrant dans les secteurs stratégiques.

Le dispositif FRI 2 ne porte que sur les projets structurants mettant en avant une démarche stratégique de l'entreprise, un saut technologique ayant un fort impact sur la création d'emplois pour le développement d'un produit, d'un procédé ou un service innovant.

L'aide des collectivités aux entreprises peut prendre la forme de subventions ou d'avances remboursables, cette dernière option ayant été choisie par la CAB en 2012 car elle présente les avantages suivants :

- alors que la participation de BPI France est d'1€ pour 1€ de subvention apporté par les collectivités franc-comtoises à un projet innovant, cette participation est de 1,4€ dans le cadre d'avances remboursables, BPI France assumant le risque sur les 0,4€ supplémentaires mobilisés auprès de financeurs privés ; l'effet levier de notre financement s'en trouve renforcé,
- le fonds d'avances remboursables présente l'avantage de pouvoir réinvestir tout ou partie des montants engagés,
- en cas d'échec du projet innovant, l'aide reste acquise à l'entreprise ne la mettant pas en décision délicate.

Si l'instruction des dossiers est assurée par BPI France, la CAB conserve la maîtrise de l'utilisation de ses fonds. La notification de l'aide à l'entreprise, est cosignée par les co-financeurs.

La CAB a ainsi délibéré en faveur du dispositif FRI 2 le 29 mars 2012 en participant à hauteur de 150 000 € à la constitution d'un fonds de garantie d'avances remboursables, lui permettant de disposer avec les fonds complémentaires apportés par BPI France, d'une enveloppe de 210 000 € sur la période 2012-2014.

Grâce à ce fonds, la CAB a ainsi déjà pu soutenir deux projets innovants sur son territoire sur la période 2012-2014, à savoir :

- le projet innovant de puce d'impression magnétographique de l'entreprise NIPSON TECHNOLOGY de Belfort, pour lequel le Conseil Communautaire a accordé le 11 décembre 2013 une avance remboursable de 75 000 €. La première étape de ce projet est prometteuse, devant permettre à terme à l'entreprise de disposer d'un avantage compétitif majeur au niveau international,
- le projet de conception et de production de ressorts de camion à hautes contraintes développé par l'entreprise FRAUENTHAL de Châtenois-les-Forges, pour lequel une avance remboursable de 50.000 € a été accordée par le Conseil Communautaire le 6 février 2014.

Il reste à ce jour sur le fonds de garantie 2012-2014 de la CAB un reliquat de 85 000 € d'avances remboursables.

A titre d'illustration, la CAB est aujourd'hui sollicitée par l'entreprise ALLUCYNE, installée au Centre d'Affaires de la Jonxion à Meroux, pour une avance remboursable à hauteur de 80 000 € concernant un projet innovant établi en lien avec les entreprises locales de la Vallée de l'Energie.

D'autres projets d'entreprises belfortaines innovantes sont en cours d'instruction. La question de la poursuite du dispositif FRI 2 paraît ainsi justifiée, d'autant qu'il permettra de constituer un fonds pérenne d'aides aux projets à forte valeur ajoutée en terme d'innovation et d'emploi.

II. Le projet de solutions 3D de l'entreprise ALLUCYNE

ALLUCYNE, dont l'ancien nom est NUMERI4D, est une société créée en 2009 à NUMERICA qui vient d'emménager à l'automne dernier dans le nouveau Centre d'Affaires de la Jonxion.

Son dirigeant, M. Guy ATIVON, ancien cadre d'ALSTOM POWER, a créé cette société spécialisée dans les logiciels et solutions 3D et mobiles qui intègrent réalité virtuelle et réalité augmentée, proposant également la formation et l'ingénierie pédagogique pour la maîtrise de ces outils.

Après avoir développé des projets concernant des infrastructures aéroportuaires, le bâtiment et le patrimoine culturel, la société ALLUCYNE, qui compte aujourd'hui 10 collaborateurs, travaille sur des outils numériques à l'attention des acteurs de l'Energie présents sur notre territoire.

Le caractère innovant est garanti par BPI France qui propose son soutien conjoint à celle des collectivités belfortaines. Le projet permettra également de renforcer la compétitivité des entreprises de la filière Energie, de la PME jusqu'au donneur d'ordre.

Je vous propose de soutenir ce projet et d'alimenter également à hauteur de 150 000 € le dispositif d'avances remboursables du fonds FRI 2, par le biais d'un avenant à la convention. Les crédits nécessaires ont été proposés au Budget Primitif 2015.

Le Conseil Communautaire,

Par 60 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT) et 2 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-),

VALIDE le versement d'une participation de la CAB à hauteur de 80 000 € en avance remboursable pour le projet innovant de l'entreprise ALLUCYNE sur les fonds de garantie restants au titre de la participation 2012-2014 de notre collectivité.

APPROUVE la poursuite du dispositif FRI 2 sous forme d'un avenant à la convention initiale du 10 octobre 2012, en y affectant un montant de 150 000 € d'avances remboursables.

AUTORISE M. le Président, ou son représentant, à signer les documents nécessaires à leur mise en oeuvre.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

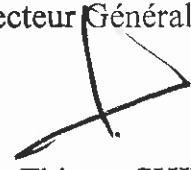
TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 4 FEV. 2015

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services


Thierry CHIPOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-21

Séance du 29 janvier 2015

Choix d'aménagement de
la ZAC Plutons, désignation
des membres de la
Commission de concession
et validation du bilan
prévisionnel et du
programme d'équipements
publics

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

TRANSMIS SU

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Eloie** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d'Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

DELIBERATION

de M. Raphaël RODRIGUEZ
Vice-Président

REFERENCES : RR/TC/OB/PC/OP – 15-21

MOTS CLES : Economie

CODE MATIERE : 8.3

OBJET : Choix d'aménagement de la ZAC Plutons, désignation des membres de la Commission de concession et validation du bilan prévisionnel et du programme d'équipements publics.

La ZAC des PLUTONS est créée et pourra bientôt être administrativement réalisée. L'actuelle phase finale des différentes procédures d'autorisation permettrait ainsi un démarrage des travaux début 2016.

I. Historique du projet de Parc d'Innovation des PLUTONS

a. Une opportunité foncière au cœur de l'espace médian

La genèse de ce projet date d'il y a plus de 10 ans, avec la décision du Conseil Communautaire du 17 octobre 2003 d'engager une étude de faisabilité sur le potentiel de développement du site des PLUTONS.

Cet ancien Dépôt Atelier de Munitions Spéciales, d'une superficie de 92 hectares, a été acquis en 2008 auprès du Ministère de la Défense par la CAB, afin de répondre au développement du secteur Sud de l'Agglomération Belfortaine.

Cette décision fait suite à la confirmation en juillet 2003 par la Ministre de la Défense, Mme ALLIOT-MARIE, de la possible cession à la CAB, sous forme d'un échange compensé, de ce site de stockage de l'Armée démantelé depuis 1992.

La CAB confie alors en 2005 la réalisation de cette étude de faisabilité au cabinet DUNE BUSINESS PARKS CONSULTANTS, l'un des cabinets d'urbanisme en charge du Parc d'Innovation de Nice-Sofia Antipolis.

Objet : Choix d'aménagement de la ZAC Plutons, désignation des membres de la Commission de concession et validation du bilan prévisionnel et du programme d'équipements publics.

Le 26 septembre 2006, le Conseil Communautaire valide l'acquisition du site selon les modalités proposées par le Ministère de la Défense, à savoir sur la base de la valeur vénale du site définie par France Domaine, soit 853 638 € HT, à laquelle s'ajoute en terme de compensation la réalisation d'un bâtiment de 1 500 m² sur le site « Ailleret » du 35^{ème} R.I. à proximité, pour un coût prévisionnel de 1 140 000 € HT.

Le Parc d'Innovation possède de par son positionnement stratégique (desserte par A36 et RN1019, proximité directe de la gare Belfort-Montbéliard TGV, au cœur de l'Aire Urbaine), des atouts économiques majeurs. Il s'inscrit en complémentarité de la ZAC TGV, avec laquelle il compose l'espace commun de la JONXION.



Cartographie des équipements structurants au Sud de la CAB

Son positionnement stratégique, face à la Gare TGV, à 5 minutes de l'A36 et de la route nationale RN1019 à proximité, en constitue un noeud économique pour l'agglomération.

Le Parc d'Innovation des Plutons a vocation à accueillir des entreprises à forte valeur ajoutée, et s'inscrit dans une approche de développement durable exemplaire, par l'important espace naturel conservé en son sein, proposant ainsi une offre complémentaire à celle plus urbaine de la ZAC TGV.

b. Une maturation du projet

Un mandat pour la réalisation des études préalables à la création de la ZAC est confié à la SODEB en 2006, qui établit notamment la consultation pour le choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre.

L'étude de faisabilité du cabinet DUNE démontre la pertinence économique et financière de la requalification de ce site en Parc d'Innovation.

Elle propose notamment un aménagement majoritaire du site (60 hectares commercialisables), avec une superficie variable de parcelles s'étendant de 2000 m² à 12 000 m², afin de permettre au gestionnaire du Parc d'être souple et réactif aux demandes formulées par les entreprises.

Par délibération du 18 octobre 2007, les Elus de la CAB décident de la création de la Zone d'Activité Concertée dont l'objet consiste en « l'aménagement et la desserte du Parc d'Innovation des Plutons en vue de l'implantation d'activités et de services économiques (hors activités relevant de la grande distribution commerciale), relevant notamment du secteur tertiaire supérieur ».

Un acte d'engagement d'acquiescer est validé par le Conseil Communautaire du 13 décembre 2007.

La concertation avec le public sur le projet de création de ZAC est réalisée lors d'une réunion publique le 17 janvier 2008 et d'une information dans le magazine d'information au début de cette même année. Des réunions de présentation sont organisées également en juillet et septembre 2009 dans les Conseils Municipaux de MEROUX et BOUROGNE.

Le 5 juillet 2008, la Commission d'Appel d'Offres retient l'équipe de maîtrise d'œuvre suivante :

- Le cabinet EGIS Aménagement, pour l'Etude d'Impact et le dossier Loi sur l'Eau,
- Le cabinet d'architecture RECHERCHE DEVELOPPEMENT AMENAGEMENT (RDE),
- Le cabinet paysagiste ATELIER VILLES ET PAYSAGES,
- L'ATELIER LUMIERE concernant l'éclairage du futur Parc d'Innovation
- Le cabinet ANTEA sur l'étude de sols géotechnique,
- Le bureau d'études TRAITES D'HISTOIRE spécialisé dans le management environnemental,
- Le cabinet ITINERAIRES Architecture pour la réalisation du hangar dans l'enceinte du Quartier Ailleret,
- Le cabinet de géomètre CLERGET pour les relevés topographiques.

L'étude d'impact met à jour des contraintes écologiques fortes, à savoir :

- La présence d'une zone humide,
- La nidification d'un oiseau en voie d'extinction, l'Engoulevent d'Europe,
- La préservation de l'espace de reproduction d'un papillon protégé, le Cuivré des Marais, et divers habitats de chiroptères.

c. Jusqu'à l'inscription du projet dans son environnement

En conséquence, le Conseil Communautaire du 15 octobre 2009 approuve le dossier de concertation préalable et décide de la création de la ZAIC du Parc d'Innovation des PLUTONS en prenant en compte les aspects suivants :

- l'inscription de l'aménagement dans son environnement paysager forestier et la conservation d'une part importante de forêt en partie Est,
- la conservation et le renforcement des lisières périphériques,
- la conservation d'une trame verte et la préservation de la zone humide,
- le respect du relief avec une inscription du bâti en son sein,
- l'aménagement de perspectives mettant en scène le site,
- l'adaptation des périodes de travaux aux contraintes de préservation de la faune.

Le bureau de la CAB a ainsi approuvé le 22 juin 2011 les principes d'aménagement permettant une prise en compte plus importante de la qualité de l'environnement du site et les contraintes environnementales mises en lumière.

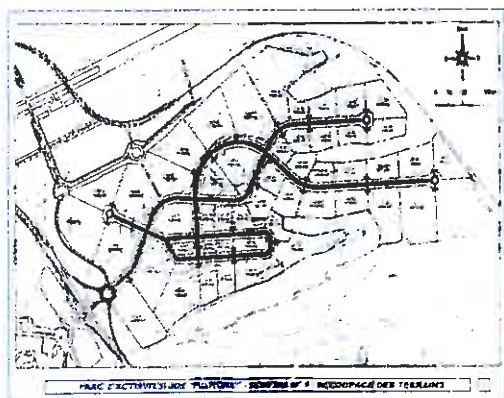


Schéma des principes d'aménagement proposés en 2007

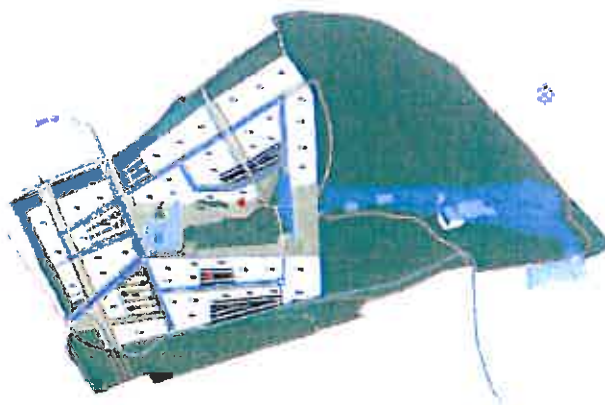


Schéma des principes d'aménagement validés aujourd'hui

Le site passe d'une surface majoritairement aménagée, 58,5 ha de surface cessible avec 250 000 m² de surface de plancher pour 27 ha d'espaces verts, à un Parc de 22,8 ha de surface cessible, avec près de 157 000 m² de surfaces tertiaires pour 61 ha d'espaces naturels préservés.

Objet : Choix d'aménagement de la ZAC Plutons, désignation des membres de la Commission de concession et validation du bilan prévisionnel et du programme d'équipements publics.

La qualité environnementale de la ZAC des Plutons est conçue comme un atout, afin de créer en proximité directe de la gare TGV un site d'accueil pour les entreprises à forte valeur ajoutée, dont l'environnement est leur cœur de métier, un de leurs arguments marketing et/ou un des éléments d'attractivité de leur politique de ressources humaines.

L'interface avec le parking SNCF sera réalisée au moyen d'une bande enherbée ménageant les co-visibilités entre les deux espaces et les vues sur les bâtiments.

Le lancement d'une démarche de management environnemental de type ISO 14001 a été approuvé en ce sens par le Conseil Communautaire du 19 juin 2012.

Dans le cadre de l'avant-projet d'aménagement approuvé en 2011, le programme des constructions s'établit sur la base de 156 733 m² de bureaux, auxquels s'ajoutent 47 135 m² de terrains pouvant accueillir des bâtiments en rez-de-chaussée à vocation plus industrielle, soit 200 000 m² environ au total.

Le principe d'un découpage parcellaire souple et modulable est proposé. La taille des parcelles, qui seront au nombre d'une cinquantaine, oscille entre 1 215 m² et 10 000 m². Leur profondeur moyenne est de l'ordre de 70 mètres.

II. Une évolution nécessaire à l'avancement du dossier administratif

Après ces évolutions majeures données à ce dossier, l'étude d'impact a été remise à jour par les bureaux d'étude EGIS et BIOTOPE dans le cadre de leur mandat d'études, avec notamment une mise en conformité au regard de la Loi du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle II de l'Environnement, modifiant depuis le 1^{er} juin 2012 le régime des études d'impact.

L'étude d'impact finalisée a ainsi été déposée le 14 août 2013 auprès de la DREAL, autorité environnementale, en concomitance avec les demandes d'autorisation suivantes liées au projet:

- dossier de défrichement,
- dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau,
- dossier de demande de dérogation des espèces protégées.

➤ Dossier de défrichement

Dans le cadre des travaux de réalisation de la ZAIC du Parc d'Innovation des Plutons, environ 8,75 ha de forêts devront être à terme défrichés.

Au vu de la présence relativement importante de forêts sur le Territoire de BELFORT, aucun coefficient multiplicateur n'a été imposé par l'Etat ; la CAB devait donc acquérir et préserver une surface d'au moins 8,75 hectares en compensation.

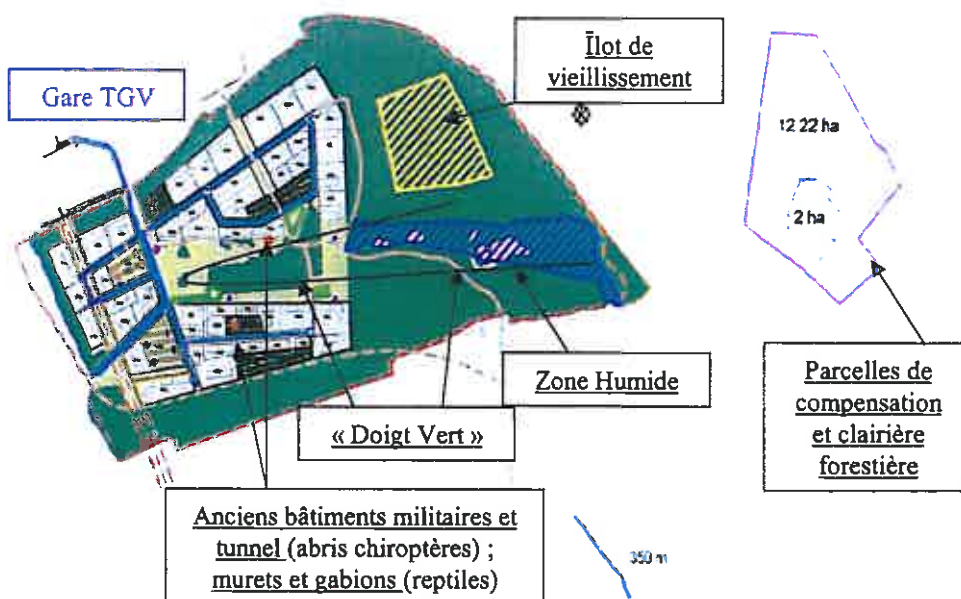
S'y ajoute également une superficie de 2 hectares de compensation au titre de la reconstitution de la clairière forestière où a été entendu un oiseau protégé, l'Engoulevent d'Europe.

De même, 0,72 ha est compensé au titre des espaces forestiers détruits pour réaliser le tronçon de la FrancoVéloSuisse reliant le Rond-Point des Fougerais à l'entrée de la ZAC et la partie Sud-Est de la ZAC à BOUROGNE. Cette piste cyclable, de compétence départementale et traversant la lisière sud du Parc des Plutons, a fait l'objet d'une convention d'autorisation précaire pour les parcelles concernées appartenant à la CAB.

Afin de respecter ces obligations, la CAB a ainsi acquis une propriété de 12,22 hectares situé à l'Est du Parc des PLUTONS, appartenant au groupement forestier de la Largue en février 2012.

Un arrêté d'autorisation de défrichement a ainsi été accordé le 6 juin 2014, sous condition de respect des mesures compensatoires suivantes :

- Acquisition et soumission au régime forestier des parcelles acquises,
- Reconstitution d'une clairière forestière de 2 ha,
- Mise en place d'un îlot de vieillissement de 5 ha (zone où les arbres sont laissés au-delà de leur âge d'exploitabilité afin de créer un refuge favorable à la biodiversité).



Cartographie des mesures compensatoires sur le site des Plutons

Objet : Choix d'aménagement de la ZAC Plutons, désignation des membres de la Commission de concession et validation du bilan prévisionnel et du programme d'équipements publics.

➤ Dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau

Un dossier d'autorisation au titre de la Loi sur l'Eau a été également déposé pour le projet de ZAC des PLUTONS, et a fait l'objet d'une enquête publique organisée dans les Communes de MEROUX et BOUROGNE du 7 janvier au 8 février 2014.

Les principaux enjeux concernent la compensation de la perte de zones humides et d'habitats pour le Cuivré des Marais, papillon protégé, ainsi que des amphibiens et des reptiles présents sur site.

Le Conseil Communautaire a approuvé le 20 juin 2013 la confortation de la zone humide existante (5,28 ha), ainsi que la création de trois mares de 10 m² chacune pour la préservation des habitats des espèces animales concernées et la mise en place de noues, fossés végétalisés peu profonds favorisant la bio-rétention de l'eau, le long des futures routes de la ZAC.

Ces mesures ont permis d'aboutir à un avis favorable du Commissaire-Enquêteur dans son rapport remis en avril 2014, ainsi que l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) qui s'est réuni en Préfecture le 4 juillet 2014, qui a souligné la valeur d'exemplarité du dossier des PLUTONS.

L'arrêté préfectoral notifiant la décision d'autorisation doit être signé par le Préfet cet automne, et la CAB aura alors 2 ans à compter de cette notification pour commencer les travaux.

➤ Dossier de demande de dérogation des espèces protégées

Afin de préserver les habitats des différentes espèces répertoriées sur le site des PLUTONS (oiseaux, reptiles, insectes, amphibiens, flore), la CAB s'est engagée lors du Conseil du 20 juin 2013 à mettre en place les mesures d'atténuation ou de compensation suivantes :

- mise en place de murets de pierres sèches et de gabions pour les reptiles,
- création et préservation d'une clairière forestière de 2 ha pour l'Engoulevent d'Europe,
- préservation des 5,28 ha de zone humide, habitat du Cuivré des Marais, batraciens et reptiles répertoriés,
- travaux réalisés en phasage d'Est en Ouest, hors période de reproduction, avec un suivi environnemental de chantier (notamment pour éviter l'expansion d'espèces végétales invasives),

- suivi environnemental des espèces menacées,
- maintien de 2 bâtiments militaires désaffectés jusqu'à migration des espèces protégées, pose de nichoirs sur arbres et bâtiments et réalisation d'un tunnel artificiel comme abris de chiroptères.

Après réunion d'échanges préalables avec les responsables de l'autorité environnementale (DREAL), le dossier a été déposé pour passage du dossier auprès du Conseil National de Protection de la Nature (CNP) durant l'automne 2014.

Le CNPN, commission administrative à titre consultatif, rend des avis sur les moyens propres à préserver et à restaurer la diversité de la faune et de la flore sauvage et des habitats naturels. Sa commission permanente est composée de 40 membres représentant associations, institutions et personnes qualifiées, et est présidée par le Ministre de l'Environnement.

Le projet d'aménagement des Plutons n'ayant que des impacts moyens à faibles sur l'environnement et des mesures de compensation ayant été adoptées par la collectivité, l'avis du CNPN a été positif sur ce dossier.

La DREAL a mis à la consultation du public sur son site internet cet avis du 27 octobre au 11 novembre 2014 comme la Loi le prévoit

➤ Avis sur l'étude d'impact

La Loi Grenelle II de l'Environnement du 12 juillet 2010 a élargi le champ d'application des études d'impact à tout projet susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine, et en imposant une mise à disposition du public de cette étude.

L'article L. 122-1-1 du Code de l'Environnement prévoit ainsi qu'avant toute décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution, l'étude d'impact doit être mise à la disposition du public, ainsi que l'avis de l'autorité environnementale.

Les modalités de mise à disposition sont définies par l'autorité compétente à ses frais, avec un avis publié huit jours avant le début de mise à disposition par affichages, publications dans 2 journaux locaux et sur le site internet du maître d'ouvrage.

Le Conseil Communautaire du 20 juin 2013 a proposé de mettre le dossier comprenant l'étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale à disposition du public dans les mairies des communes de MEROUX et de BOUROGNE et à l'Hôtel de Ville et de l'Agglomération Belfortaine pendant une durée d'un mois. La CAB est également dans l'obligation de mettre à disposition cette étude d'impact sur son site internet durant la même période.

Huit jours au moins avant le début de la mise à disposition, sera publié un avis fixant la date de mise à disposition du dossier au public ainsi que les lieux, jours et heures où le public peut prendre connaissance du dossier et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

L'avis de l'autorité environnementale émis le 28 octobre 2013 avait conclu que « l'étude d'impact est globalement de bonne qualité et semble proportionnée aux enjeux du site ».

Les remarques et demandes de complément des services préfectoraux exprimées corollairement au présent avis ont été prises en compte, à savoir les demandes de la DREAL, l'avis de l'ARS sur la santé et l'avis de la DRAC au titre de l'archéologie préventive. Une prescription de diagnostic archéologique est fortement susceptible d'être demandée par le Préfet une fois l'arrêté accordé de par l'environnement archéologique supposé du site.

Une réponse à l'autorité environnementale a été rédigée et sera annexée lors de la mise à disposition du public afin d'appuyer le dossier.

Le dossier des Plutons est donc dans la phase finale d'instruction avant autorisation préfectorale de réalisation, avec les autorisations administratives obtenues ou à venir prochainement.

Tableau synthétique des procédures, étapes validées et à venir :

Procédures / étapes réalisation ZAC	Etapes administratives validées	Etapes à venir
Autorisation de défrichage de 8,75 ha	Arrêté du Préfet de Département notifié le 6 juin 2014	Travaux forestiers par les services de la CAB durant l'hiver 2015-16
Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau	Arrêté du Préfet de Région notifié le 6 août 2014	Obligation de commencer les travaux dans les 2 ans, soit avant août 2016
Demande de dérogation des espèces protégées	Arrêté du Préfet signé et mise à disposition en oct-nov 2014.	Mesures de compensation à engager pour les travaux

Procédures / étapes réalisation ZAC	Etapes administratives validées	Etapes à venir
Avis sur l'Etude d'Impact et l'avis de l'autorité environnementale	Délibération du 20 juin 2013 sur le déroulement de la procédure	Mise à disposition durant 1 mois à Bourogne, Meroux et Belfort, ainsi que sur le site Internet de la CAB (1 ^{er} trimestre 2015)
Diagnostic archéologique	-	Prescription éventuelle par le Préfet de Département après autorisation de réalisation de la ZAC
Désignation du concessionnaire d'aménagement	Désignation des membres de la Commission de concession au 1 ^{er} trimestre 2015	Consultation, analyse des offres et choix du concessionnaire pour le 3 ^{ème} trimestre 2015

Il convient aujourd'hui de définir les perspectives d'aménagement de la ZAC en fonction de ces éléments afin que le Conseil Communautaire se prononce dans le même temps sur l'approbation du dossier de réalisation.

III. Perspectives d'aménagement de la ZAC des PLUTONS

Le dossier de réalisation de la ZAC des PLUTONS se compose des éléments suivants :

- le programme des équipements publics,
- le programme global des constructions,
- les modalités prévisionnelles de financement, échelonnées dans le temps.

Le coût d'aménagement de la ZAIC est aujourd'hui estimé autour de 17 M€, hors coût de concession d'aménagement.

Sa réalisation est prévue comme indiqué par tranches successives sur les 30 prochaines années, afin de concilier à la fois maîtrise de la dépense publique, réactivité de notre offre aux demandes d'implantations et migrations des espèces vers l'Est du site.

Une première tranche d'une dizaine d'hectares commercialisables peut être réalisée au Nord-Ouest, dans la continuité du Centre d'Affaires et de la Gare TGV, en deux phases principales :

- une première phase (Phase 1) se déroulant sur une vingtaine d'années et qui concerne la façade Ouest de la ZAC, la plus visible, et la façade Sud sur une superficie totale de 11,5 hectares (secteurs A, B et C ci-dessus),
- une seconde phase (Phase 2) portant sur l'aménagement de la partie Nord de la ZAC (secteur D) sur une superficie totale de 10,4 hectares.



Plan masse de la ZAC des Plutons (1/2500^e)

Phasage de réalisation des travaux
d'aménagement de la ZAC des
Plutons



L'objectif de la phase 1 est d'aménager le site dans la continuité des infrastructures existantes (Centre d'Affaires de la JONXION, Gare TGV) tout en valorisant les parcelles de la façade Ouest qui constituent la porte d'entrée de la ZAC des Plutons.


Il convient ainsi de commercialiser ces parcelles avec des bâtiments tertiaires respectant la topographie et la qualité environnementale du site.

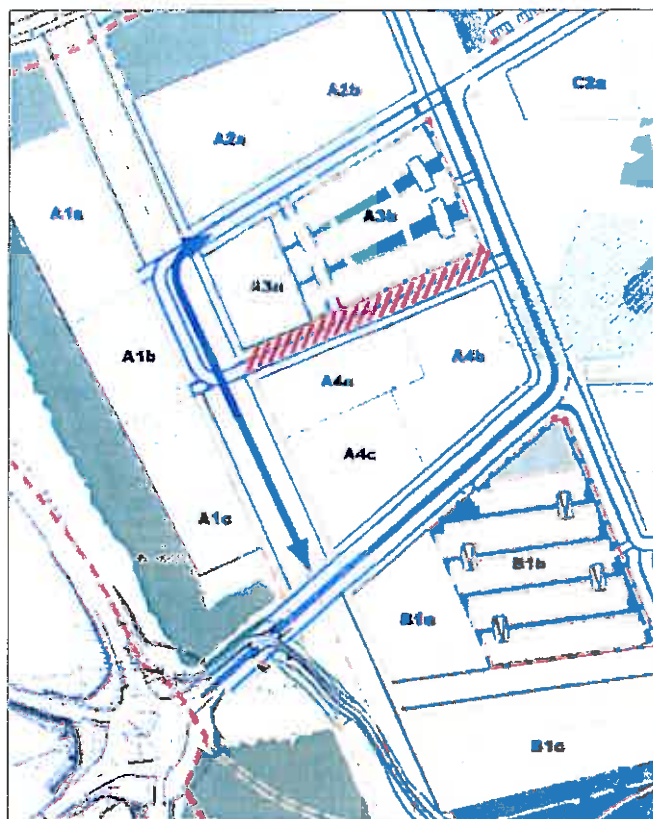
Les entreprises de type artisanat ou petite industrie s'implanteraient préférentiellement sur le secteur au Sud de la ZAC, où sont prévues des surfaces foncières de différente taille selon les besoins et suivant un profil topographique plus adapté à ce type d'entreprise.

L'objectif est ainsi d'offrir une réponse à la demande d'aménagement en compte propre. Un cahier des charges architecturales s'imposera bien entendu afin de garder une harmonie heureuse à l'ensemble.

Des aménagements coûteux à simplifier :

Il vous est proposé d'adapter les aménagements projetés de la manière suivante :

- aménagement d'une voirie principale (de l'entrée du rond-point à la voie poursuivant au nord vers le parking Gare TGV) partagée entre bus et véhicules et non en site propre,
- accès direct aux parcelles de la façade Ouest, à gauche depuis l'entrée du site des Plutons, par la création d'une voie de bouclage (flèche bleue  du plan) et suppression en conséquence de la voie hachurée en rouge.



Par ailleurs, il est proposé de rechercher des économies dans l'aménagement des parkings mutualisés, à ce jour végétalisés.

En fonction de ces choix, il sera demandé au cabinet Ateliers Ville et Paysages de revoir l'étude en fonction de ces éléments.

Deux scénarii d'aménagement sont proposés pour cette phase 1.

Ces hypothèses d'aménagement ont été conçues dans la double volonté :

- d'une part, de correspondre à la genèse du projet, qui s'inscrit dans le cadre d'un pôle tertiaire majeur de l'agglomération et bien au-delà, en accès direct avec la gare TGV et complémentaire à la ZAC éponyme.

A noter que les locaux tertiaires de la JONXION 1 sont aujourd'hui commercialisés pour environ 60 % de la surface disponible, pour partie par le transfert d'activités belfortaines.

Un second îlot est d'ores et déjà platformé pour accueillir une nouvelle opération ; il conviendra d'articuler celle-ci avec celles à venir sur Plutons.

- d'autre part, de mieux se conformer à la demande du marché, l'offre tertiaire ne répondant pas, loin de là, à tous les besoins, sans toutefois dégrader le bilan de l'opération.

De nombreuses entreprises sont ainsi en quête de parcelles adaptées à leurs activités de nature plus industrielle ou artisanale, y compris dans le cadre d'un Parc d'Innovation intégrant une démarche environnementale forte.

Or les Zones d'Activité d'Intérêt Communautaire n'offrent pratiquement plus de petites surfaces de 1 500 à 5 000 m². Les principales disponibilités existantes, par exemple sur les Tourelles et l'Aéroparc, offrent des parcelles plus vastes.

➤ Scénario 1

Le premier scénario consiste à réaliser les aménagements à l'entrée de la ZAC des Plutons depuis l'accès du rond-point des Fougerais, afin de desservir les lots suivants : de type tertiaire (en bleu), ainsi que le parking mutualisé B1b et des parcelles destinées aux activités de type plutôt artisanale et industrielle (en vert).

Le front Nord-Ouest de la ZAC n'est ainsi pas traité dans la première phase d'aménagement qui se concentre sur l'accès principal et la partie Sud de la ZAC.



Ce premier scénario prévoit ainsi l'aménagement d'une superficie totale de 85 235 m², dont 47 135 m² de parcelles à opération unique (en vert), un parking collectif de 8 890 m² et 29 210 m² de parcelles d'accueil de bâtiments tertiaires (en bleu).

Ces activités tertiaires seront ainsi accueillies majoritairement dans des bâtiments de 3 étages sur une surface disponible prévisionnelle totale de 42 841 m² de bureaux.

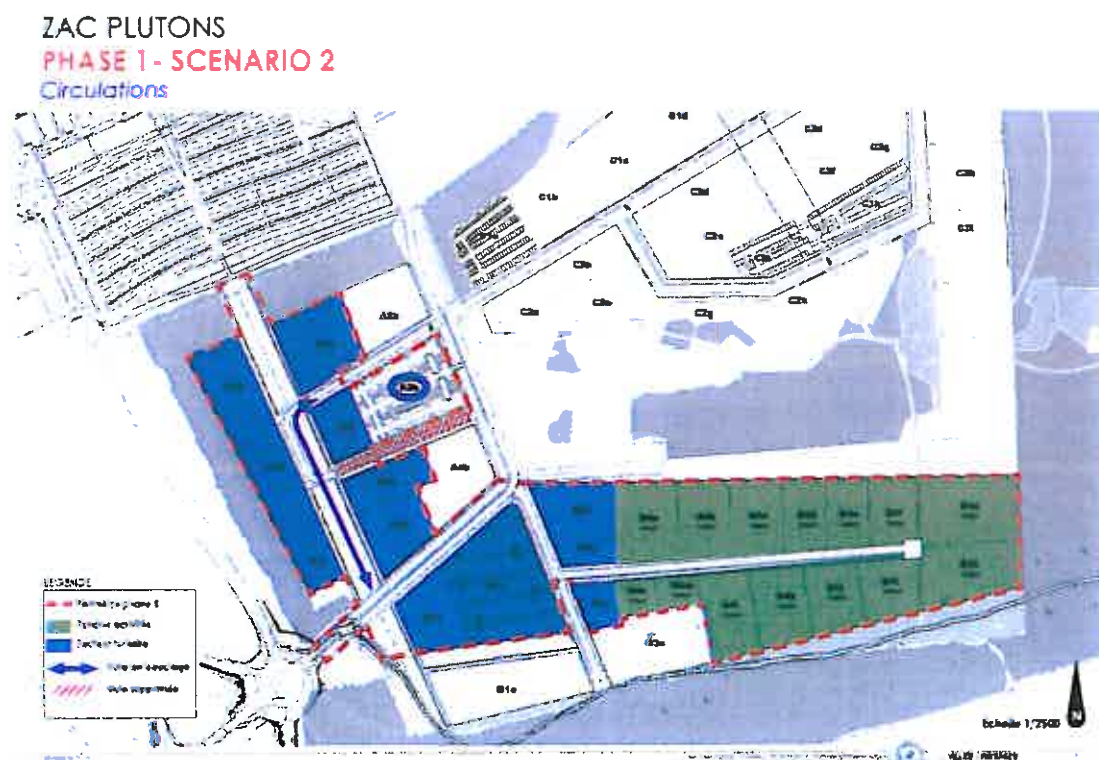
La diversité de la taille des parcelles permet de répondre à un ensemble large de projets de type artisanat et industrie à valeur ajoutée :

Parcelles	Superficie (m ²)	Parcelles	Superficie (m ²)
B4a	4640	B4h	5950
B4b	3700	B4i	3110
B4c	3550	B4j	2230
B4d	2730	B4k	3630
B4e	2630	B4l	4030
B4f	2790	B4m	1215
B4g	5580	B4n	1350

➤ Scénario 2

Le second scénario consiste à réaliser en concomitance l'aménagement du secteur A sur la façade Nord-Ouest de la ZAC, ainsi que les principales parcelles du secteur B, tout en conservant le principe de boucle d'accès et mutualisation de la voirie principale pour bus et véhicules lourds et légers comme évoqué précédemment.

Cette option permet d'offrir une offre plus diversifiée de bureaux tertiaires.



Ce second scénario couvre une surface d'aménagement de 89 895 m² dont 47 135 m² de parcelles pour des opérations à compte propre.

La surface de plancher destinée aux projets collectifs tertiaires est de 54 488 m² contre 42 841 m² dans le scénario 1.

➤ Comparatif des 2 scénarii

Le tableau ci-dessous met en perspective ces 2 scénarii, intégrant les prix projetés pour chaque offre :

Phase 1 d'aménagement de la ZAC des PLUTONS	Scénario 1	Scénario 2
Superficie des parcelles consacrées aux opérations pour compte propre	47 135 m ²	47 135 m ²
	(14 parcelles allant de 1215 à 5950 m ²)	
Surface de plancher de bâtiments tertiaires (majoritairement de 3 étages)	42 841 m ²	54 488 m ²
Dépenses totales d'aménagement de la phase 1	5 230 K€	6 395 K€
Dépenses totales de l'opération phase 1 (y.c. acquisition, études, ...)	10 302 K€	11 467 K€
Recettes totales d'aménagement de la phase 1 (cessions terrains et subv.)	6 534 K€	7 582 K€
Participation des collectivités (CAB et CG90)	3 768 K€	3 885 K€
Prix de vente moyen envisagés	25 € HT pour les surfaces foncières industrielles, 90 € HT pour les surfaces de plancher (SHON) destinées au tertiaire	

Les 2 scénarii ne sont pas figés dans la répartition entre activités tertiaires et industrielles, ni dans la délimitation exacte des parcelles incluses ou non dans l'aménagement dans la première phase.

Ils permettent néanmoins d'avoir des supports de réflexion quant aux choix d'aménagement du Parc d'Innovations des Plutons, afin de concilier attractivité du site à vocation économique, son coût et donc son financement par la collectivité. Il convient ainsi d'être attentif à ne pas dégrader excessivement le bilan global prévisionnel de la ZAIC.

IV. Concession de l'opération d'aménagement

La SODEB a été mandatée par la CAB jusqu'alors par un seul mandat d'études allant jusqu'à la réalisation de la ZAC.

Il convient donc aujourd'hui de désigner un aménageur et de jeter les bases d'un cahier de charges de cession de terrain qui définira les droits à construire sur chaque parcelle.

Il est proposé que cette vaste opération d'aménagement soit concédée. Ce procédé permet à la collectivité de déléguer à un tiers la maîtrise d'ouvrage et la réalisation de cette opération d'aménagement.

Compte tenu du montant de l'opération la sélection du concessionnaire devra être réalisée par voie d'appel d'offres.

La procédure de sélection sera menée en parallèle de la réalisation de la ZAC.

Une fois la consultation lancée, la sélection des candidats nécessite environ 3 mois. Cette consultation pourrait donc être envisagée durant le printemps pour une analyse des offres et une désignation du concessionnaire courant juillet 2015 par la Commission en charge de l'examen des offres dans le cadre de cette concession.

Comme le prévoit en effet l'article 300-9 du Code de l'Urbanisme, lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant doit désigner en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement des discussions avec les candidats.

Il désigne également la personne habilitée à engager ces discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure.

L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission.

Il convient donc de désigner cette commission. Je vous propose de prendre le modèle de la Commission d'appel d'offres et de délégation de service public en désignant 5 titulaires, 5 suppléants et le représentant pour mener les discussions et signer la convention de concession à intervenir.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 1 abstention (M. Philippe CHALLANT),

(Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, ne prend pas part au vote),

DESIGNE les membres de la commission chargée d'examiner les propositions de candidatures et d'offres reçues pour cette concession :

Membres titulaires :

M. Raphaël RODRIGUEZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, M. Bastien FAUDOT, M. Stéphane GUYOD,

Membres suppléants :

Mme Françoise RAVEY, M. Sébastien VIVOT, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Eva PEDROCCHI, M. Jean-Paul MOUTARLIER,

DESIGNE M. Raphaël RODRIGUEZ pour engager les négociations avec les candidats et signer la convention de concession à intervenir.

Le Conseil Communautaire,

PREND ACTE de l'avancée des études Plutons et du dossier de réalisation de la ZAC.

Par 55 voix pour, 3 contre (Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Marc ARCHAMBAULT), et 5 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Anne-Claude TRUONG, Mme Marie-Christine GRANDJEAN, M. Philippe CHALLANT),

APPROUVE le principe de la réalisation de premiers aménagements dès 2015 visant à proposer du foncier à des projets collectifs de bureaux mais également à des opérations pour compte propre.

APPROUVE la création d'une boucle d'accès à la façade Ouest de la ZAC des Plutons, d'une voirie principale mutualisée pour bus et véhicules et d'une réduction du coût des parkings mutualisés. Ces évolutions nécessiteront la réalisation par le cabinet EGIS-Ville & Paysages d'un complément d'études.

APPROUVE le principe de la prochaine mise à disposition du public de l'Etude d'Impact des PLUTONS et de l'avis de l'autorité environnementale, qui aura lieu conformément à la législation dans les Mairies de Belfort, Bourogne et Meroux ainsi que sur le site internet de la CAB.

APPROUVE le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour choisir un concessionnaire pour cette opération d'aménagement des Plutons.
Le Conseil Communautaire.

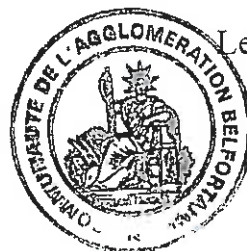
Par 53 voix pour, 1 contre (M. Marc ARCHAMBAULT), et 7 abstentions (Mme Samia JABER –mandataire de M. Mazouz BENLAZERI-, Mme Anne-Claude TRUONG, Mme Marie-Christine GRANDJEAN, M. Philippe CHALLANT, M. Bernard DRAVIGNEY, M. Jean-Pierre CUENIN),

(Mme Eva PEDROCCHI, et M. René SCHMITT ne prennent pas part au vote),

APPROUVE le scénario 2 tel que proposé.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

ZAIC PARC D'INNOVATION DES PLUTONS

BILAN GLOBAL PREVISIONNEL

PHASE 1 - Scénario 2

déc-14

		DEPENSES (K€ HT)	
LIBELLES		GLOBAL	PHASE 1 Scénario
1.ACQUISITIONS ET FRAIS D'ACTE			
Acquisition du site des Plutons par la CAB		1 739	1 739
Création d'un hanger de 1500m2 aux Aillerets en compensation		1 140	1 140
Acquisition d'une forêt de compensation sur Meroux		80	80
ST.1		2 959	2 959
2.ETUDES et HONORAIRES			
Etudes préalables		480	480
Maîtrise d'œuvre (GC EGIS/AVP/Anlea/Atelier Lumière/Traits d'histoire)		275	143
Sondages géotechniques (Hydrogéotechnique)		30	12
Travaux de géomètre		25	10
Mission CSPS		100	40
ST.2		910	685
3.TRAVAUX			
<u>Travaux d'aménagement (hors Options), dont :</u>		11 413	5 835
- Installation de chantier		205	82
- VRD et éclairage public		7 197	3 295
- Espaces verts (dont compensations environnementales)		753	557
- Parkings P1, P2, P4, P5 et P6 (VRD, éclairage et espaces verts)		3 258	1 901
<u>Gestion forestière, entretien et espaces verts</u>		1 000	400
<u>Divers et imprévus</u>		400	160
ST.3		12 813	6 395
4.FRAIS FINANCIERS			
		1 900	780
5.FRAIS DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DE COMMERCIALISATION			
		1 350	540
6.FRAIS DIVERS			
		320	128
TOTAL DEPENSES		20 252	11 467
		RECETTES (K€ HT)	
1.CESSIONS TERRAINS			
Cessions foncières : activités Industrielles (47 100 m2 SF à 25€/HT/m2)		1 178	1 178
Cessions planchers : activités bureaux (156 700 m2 SP à 90€/HT/m2)		14 103	4 904
ST.1		15 281	6 082
2.SUBVENTIONS (rubrique complétée par la CAB en fonction du fléchage décidé)			
FEDER		0	0
ETAT FNADT		500	500
REGION		1 000	1 000
ST.2		1 500	1 500
TOTAL RECETTES		16 781	7 582
R-D		-3 471	-3 885
PARTICIPATIONS (calculées à l'équilibre en fonction du résultat R-D)			
CAB (50%)		1 736	1 943
CG90 (50%)		1 736	1 943
TOTAL PARTICIPATIONS		3 471	3 885

Parkings P1 et P2

estimations
basées sur
l'ratio/coût des
travaux

PHASE 1 - Scénari

SF = 47 100 m2

SP = 54 490 m2

ZAIC PARC D'INNOVATION DES PLUTONS

BILAN GLOBAL PREVISIONNEL PHASE 1 - Scénario 1 *déc-14*

		DÉPENSES (K€ HT)	
LIBELLES		GLOBAL	PHASE 1 Scénario
1.ACQUISITIONS ET FRAIS D'ACTE			
Acquisition du site des Plutons par la CAB		1 739	1 739
Création d'un hangar de 1500m2 aux Allerets en compensation		1 140	1 140
Acquisition d'une forêt de compensation sur Meroux		80	80
ST.1		2 959	2 959
2.ETUDES et HONORAIRES			
Etudes préalables		480	480
Maîtrise d'œuvre (GC EGIS/AVP/Antea/Atelier Lumière/Traits d'histoire)		275	143
Sondages géotechniques (Hydrogéotechnique)		30	12
Travaux de géomètre		25	10
Mission CSPS		100	40
ST.2		910	685
3.TRAVAUX			
<u>Travaux d'aménagement (hors Options), dont :</u>		11 413	4 670
- Installation de chantier		205	82
- VRD et éclairage public		7 197	2 885
- Espaces verts (dont compensations environnementales)		753	557
- Parkings P1, P2, P4, P5 et P6 (VRD, éclairage et espaces verts)		3 258	1 146
<u>Gestion forestière, entretien et espaces verts</u>		1 000	400
<u>Divers et imprévus</u>		400	160
ST.3		12 813	5 230
4.FRAIS FINANCIERS			
		1 900	760
5.FRAIS DE CONCESSION D'AMENAGEMENT ET DE COMMERCIALISATION			
		1 350	540
6.FRAIS DIVERS			
		320	128
TOTAL DEPENSES		20 252	10 302
		RECETTES (K€ HT)	
1.CESSIONS TERRAINS			
Cessions foncières : activités industrielles (47 100 m2 SF à 25€ HT/m2)		1 178	1 178
Cessions planchers : activités bureaux (156 700 m2 SP à 90€ HT/m2)		14 103	3 856
ST.1		15 281	5 034
2.SUBVENTIONS (rubrique complétée par la CAB en fonction du fléchage décidé)			
FEDER		0	0
ETAT FNADT		500	500
REGION		1 000	1 000
ST.2		1 500	1 500
TOTAL RECETTES		16 781	6 534
R-D		-3 471	-3 768
PARTICIPATIONS (calculées à l'équilibre en fonction du résultat R-D)			
CAB (50%)		1 736	1 884
CG90 (50%)		1 736	1 884
TOTAL PARTICIPATIONS		3 471	3 768

Parking P2

estimations
basées sur
ratio/coût des
travaux

PHASE 1 - Scénario
SF = 47 100 m2
SP = 42 840 m2

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-22

Séance du 29 janvier 2015

Conservatoire à
Rayonnement
Départemental – Contrat
d'Objectifs et de Moyens –
Le Granit Scène nationale -
2015-2017

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - Argiésans : M. Roger LAUQUIN - Banvillars : - Bavilliers : - Belfort : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - Belmont : - Botans : Mme Marie-Laure FRIEZ - Bourogne : - Buc : - Charmois : - Châtenois-les-Forges : - Chèvremont : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - Cravanche : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - Danjoutin : Mme Christine BRAND - Denney : M. Jean-Paul MORGEN - Dorans : M. Daniel SCHNOEBELEN - Eloie : M. Michel ORIEZ - Essert : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Cristine GRANDJEAN - Evette-Salbert : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - Meroux : M. Stéphane GUYOD - Mézlré : Mme Daniela DUBREUIL - Morvillars : M. Eric RUCHTI - Moval : - Offemont : Mme Marie-Line CABROL - Pérouse : M. Christlan HOUILLE - Roppe : - Sermamagny : M. Philippe CHALLANT - Sévenans : - Trévenans : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - Urcerey : M. Michel GAUMEZ - Valdoie : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - Vétrigne : M. Bernard DRAVIGNEY - Vézelois : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.

M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.

M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.

M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

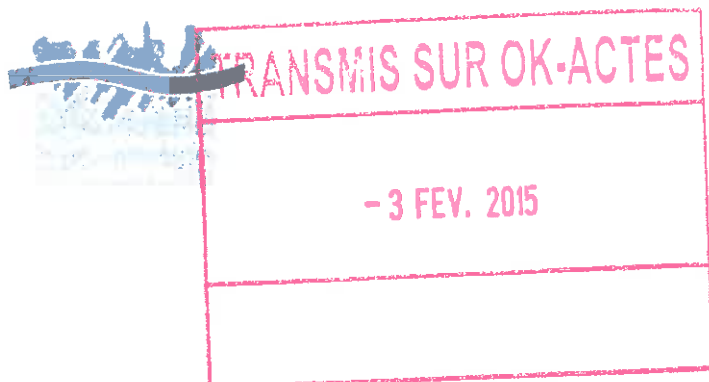
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.

Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



DELIBERATION

de Mme Delphine MENTRE
Vice-Présidente

REFERENCES : FD/CF – 15-22

MOTS-CLES : Actions culturelles

CODE MATIERE : 8.9

OBJET : Conservatoire à Rayonnement Départemental – Contrat d'Objectifs et de Moyens – Le Granit Scène nationale - 2015-2017

Il s'agit de vous soumettre une proposition de convention pluriannuelle, entre le Granit Scène nationale, les collectivités locales et l'Etat pour 2015-2017, soit une période de trois saisons artistiques allant de septembre à juin (2014-2015, 2015-2016, 2016-2017).

Géré par une association loi 1901, le Granit Scène nationale de Belfort est financé entre autre par des partenaires publics : la Ville de Belfort, la Communauté d'Agglomération Belfortaine (CAB), le Conseil général du Territoire de Belfort, le Conseil régional de Franche-Comté et l'Etat.

Héritières de la politique de décentralisation culturelle menée en France depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, les scènes nationales constituent le premier réseau de production et de diffusion du spectacle vivant.

Elles comptent aujourd'hui 70 salles de spectacles réparties à travers toute la France. Cette labellisation est dispensée par le Ministère de la culture et de la communication via les Directions régionales des affaires culturelles, la DRAC de Franche-Comté.

Son directeur actuel Thierry VAUTHEROT a succédé à Henri TAQUET en janvier 2011. Ce recrutement mené par l'association et ses tutelles s'est fait sur la base du projet 2011-2014 proposé par Thierry VAUTHEROT, aujourd'hui renouvelé par ce Contrat d'objectifs et de Moyens.

I. Les objectifs pour le Granit 2015-2017

La mise en place de ce contrat a pour but de rappeler les objectifs et les moyens du Granit et de chacune des tutelles principales que sont le Ministère de la Culture et de la Communication, la CAB, la Ville de Belfort et le Conseil général du Territoire de Belfort, sur la base du projet artistique et culturel initial de son directeur.

La Région Franche-Comté n'en sera pas signataire.

Il est conclu pour trois années. Cette convention établit la mise en place d'un comité stratégique dont la CAB en tant que signataire fait partie.

Les objectifs reprennent les statuts qui imposent à chaque scène nationale de *«s'affirmer comme un lieu de production artistique de référence nationale dans l'un ou l'autre des domaines de la culture contemporaine, organiser la diffusion et la confrontation des formes artistiques en privilégiant la création contemporaine, participer, dans leur aire d'implantation, à une action de développement culturel favorisant de nouveaux comportements à l'égard de la création artistique, et une meilleure insertion sociale de celle-ci »*.

• Objectifs de diffusion

Sur la base du projet de Thierry VAUTHEROT de 2011, la convention réaffirme les objectifs du Granit en termes de diffusion avec un seuil du nombre de spectacles fixé à 40 et une fréquentation moyenne de 29 000 spectateurs par saison.

Le Granit maintient également les objectifs de diversité de la programmation qui sont les bases des scènes nationales. Ces établissements ont l'obligation de la pluridisciplinarité dans le domaine du spectacle vivant, c'est-à-dire qu'elles doivent présenter des spectacles à la fois de théâtre, musique, danse et arts de la piste et programmer des œuvres à destination du jeune public.

Cependant la primeur est toujours donnée au genre théâtral avec 16 spectacles prévus par saison. La Ville de Belfort souhaite accentuer la programmation dans le domaine du jazz et de la musique classique.

• Objectifs de création

L'un des buts des scènes nationales est aussi d'être un lieu de création pour le spectacle contemporain. Le bâtiment de la Coopérative mis à disposition par la Ville de Belfort est le lieu dédié à cette activité. La scène nationale doit veiller à rester un centre de création régional accompagnant à la fois les équipes de production ayant déjà développé une activité au niveau national (Laurent Gutmann, Anne Montfort) et en favorisant aussi des projets émergents à l'échelle régionale.

- **Objectifs en matière d'action culturelle**

Le contrat fixe également des objectifs au Granit en matière de développement culturel comme la médiation auprès des publics scolaires, les partenariats avec les institutions du territoire telles que le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort (CCN), le Conservatoire à rayonnement départemental et des ateliers de théâtre adultes en lien avec les créations du Granit.

- **Objectifs de rapprochement territorial**

Ainsi le Granit doit progressivement inscrire ses actions dans un projet de territoire au sein de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle et vers l'espace transfrontalier, avec le Canton du Jura en développant notamment les passerelles entre les deux Scènes nationales. Ce rapprochement entre le Granit et la seconde scène nationale de l'aire urbaine, MA Scène nationale à Montbéliard, passe par exemple actuellement par le focus « Europe en Scène » et des projets de co-productions. Ceci pose progressivement les bases d'un projet de Pôle européen de création et de diffusion à l'échelle de l'aire urbaine.

II. Moyens mis à disposition par la CAB au Granit

- **Moyens Financiers**

Ce contrat d'objectifs rappelle les moyens financiers mis à disposition pour le Granit par la CAB soit une subvention de fonctionnement dont le montant s'élevait à 118 000 € et des subventions liées à des projets spécifiques comme le projet participatif « Roméo et Juliette 3000 » en 2014.

La CAB soutient ainsi le Granit dans son fonctionnement, dans l'optique qu'il s'adresse au plus grand nombre, y compris les publics les plus éloignés socialement de la culture et géographiquement du territoire de l'agglomération.

La CAB favorise les relations entre la Scène nationale et le CRD à travers la participation des élèves du conservatoire à des co-productions menées par le Granit, et elle entend les poursuivre.

Par ailleurs, un partenariat est établi entre le Granit et le Conservatoire sur la formation théâtrale, avec un niveau initiation à destination des jeunes âgés de 13 à 15 ans enseigné dans le cadre des ateliers du Granit, que la CAB entend poursuivre.

Ces moyens restent soumis à la délibération annuelle de la collectivité.

Vous trouverez, ci-après, les montants financiers donnés par les partenaires à la scène nationale.

Tous ne sont pas signataires de cette convention notamment la Région Franche-Comté.

Subventions de fonctionnement	de	2014
Etat (DRAC, DISP, DDJS, Fonjep)		759 330 €
Région		125 000 €
Département		576 863 €
CAB		118 000 €
CAB – subvention exceptionnelle		10 000 €
Ville de Belfort (DAC)		636 000 €
Ville de Belfort (DAC) - soutien à projets		4 500 €
Total		2 229 693 €
Part CAB / total subventions		5,74 %

- **Mise à disposition d'équipements**

Le Théâtre

La Ville de Belfort met à disposition gracieusement le bâtiment du théâtre (place Corbis) à l'association et prend à sa charge les fluides. Ce bâtiment municipal dispose d'une grande salle à l'italienne avec balcon, d'une jauge de 470 places, de locaux administratifs et techniques, de loges, d'un hall d'accueil, d'un fumoir et d'une galerie.

La Coopérative

La Ville de Belfort lui met également à disposition le bâtiment de la Coopérative (rue Parisot) pour permettre l'accueil de metteurs en scène et de comédiens en résidence à Belfort, le temps des répétitions et de la création mais également la diffusion de ces créations.

Les charges (fluides, assurances, investissement..) sont aussi pris en charge par la Ville.

La Maison du Peuple

Depuis le 31 mars 2000, le Granit est aussi lié à la Ville de Belfort par une convention modifiée le 20 avril 2005, puis le 27 juin 2012 concernant la mise à disposition de.

Pour chaque saison allant du 1^{er} septembre au 30 juin, la Ville de Belfort met à disposition du Granit la salle de spectacle de la Maison du Peuple. Le Granit peut ainsi réserver des dates permettant la représentation d'un maximum de 10 spectacles, correspondant à un total de 35 jours d'utilisation en incluant ceux nécessaires au montage et démontage des équipements et aux répétitions. Le régisseur général de la Maison du Peuple ainsi que le chef électricien sont mis à disposition gracieusement par la Ville. Cette salle d'une jauge de 850 places permet l'accueil de spectacles de grande forme (danse, orchestres symphoniques).

Ces trois salles de spectacles mises à disposition permettent l'accueil d'une grande diversité de spectacles et jouent un rôle complémentaire dans l'équilibre de fonctionnement du Granit entre création et diffusion.

Le Conseil Communautaire,

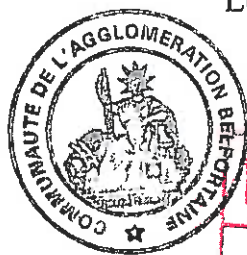
Par 60 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président à signer le présent contrat.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

22/01/2015

Le Granit, scène nationale de Belfort

**1 faubourg de Montbéliard
CS 20017 - 90002 Belfort cedex**

Contrat d'Objectifs et de Moyens

2015 - 2017

**Ville de Belfort
Communauté de l'Agglomération Belfortaine
Conseil Général du Territoire de Belfort
Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Régionale des
Affaires Culturelles)**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances;

Vu la loi n°2012-1509 du 29 décembre 2012 de finances pour 2013;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des Directions régionales des affaires culturelles;

Vu la directive nationale d'orientation 2013-2015 du Ministère de la Culture et de la Communication du 26 septembre 2012;

Vu la charte des missions de service public pour le spectacle vivant qui définit les principes généraux de l'action de l'État en faveur du spectacle vivant du 6 février 1998 ;

Vu les circulaires du 30 avril 1997 et du 8 janvier 1998 relatives aux scènes nationales et aux contrats d'objectifs ;

Vu la circulaire du 31 août 2010, modifiée par la circulaire du 22 février 2013, relative aux labels et réseaux nationaux du spectacle vivant ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Entre d'une part :

- La Ville de Belfort, représentée par son Maire, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération n°.... du Conseil Municipal du 05 février 2015 ;

- Le Département du Territoire de Belfort, représenté par son Président, Monsieur Yves ACKERMANN, et signataire, agissant en vertu de la délibération de la Commission permanente du Conseil Général en date du... ;

- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine, représentée par son Président, Monsieur Damien MESLOT, agissant en vertu de la délibération n°.... du Conseil Communautaire du 29 janvier 2015 ;

- L'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Franche-Comté) représenté par Monsieur Stéphane Fratacci, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;

Ci-après désignés, « **les partenaires financeurs** » ou « **les collectivités publiques** » ;

Et d'autre part :

L'Association Théâtre Granit, scène nationale de Belfort, représentée par sa Présidente, Mme Fabienne CARDOT, association déclarée au Journal Officiel du 15 septembre 1993, ayant son siège social 1 faubourg de Montbéliard à Belfort, agissant en vertu de la délibération de l'Assemblée Générale en date du...

N° Siret : 778 715 375 00037 – Code APE : 9002 Z

N° de licences d'entrepreneur de spectacles: 1-1045584, 1-1073542, 2-1045585, 3-1045586 du 10 avril 2014.

Titulaire : Monsieur Thierry VAUTHEROT.

Ci-après désigné « **le bénéficiaire** »

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Granit occupe une place singulière dans le réseau des scènes nationales.

D'emblée, dès le début des années 90, il s'est positionné avec cette double mission :

* diffusion pluridisciplinaire, dans la lignée des missions des scènes nationales, avec une dominante théâtrale affirmée et un accent très fort autour des écritures contemporaines.

* soutien à la création théâtrale. Le Granit a développé, dès le début des années 90 qui a correspondu à l'unification du réseau des scènes nationales, des moyens et des missions d'accompagnement d'équipes artistiques dans le domaine du théâtre ; au premier rang desquelles celle de Jean-Luc Lagarce.

Cette activité a dessiné fortement l'identité du Granit, avec la construction d'une salle de répétition unique sur la région, la disposition d'appartements permettant l'accueil en résidence sur des périodes longues.

Ces deux volets nourrissent l'activité du Granit et sont la base de son travail dans le domaine de l'Action Culturelle et au plan de son implantation territoriale.

Le Granit a redessiné depuis deux saisons une dynamique de programmation pluridisciplinaire en direction d'un public plus large.

Ce qui lui a permis de doubler sa fréquentation et de développer un travail conséquent dans les domaines de la Musique et du Jeune Public.

L'élargissement du champ de la programmation est venu enrichir le travail d'action culturelle mené par le Granit.

Parallèlement à cette activité, le Granit est aujourd'hui un établissement reconnu à l'échelle nationale pour son travail d'accompagnement d'équipes artistiques en création.

L'enjeu des saisons à venir est de maintenir, développer la présence d'artistes aux côtés du Granit, et de conforter le théâtre comme centre de création du nord Franche-Comté.

Le développement des relations partenariales à l'échelle de l'Aire Urbaine s'est accompagné de la réunion des deux scènes nationales de Belfort et du Pays de Montbéliard et du CCNFC autour d'un projet de pôle Européen, préfiguration d'un Laboratoire Européen Nouvelles Ecritures Scéniques et Transmédia.

Conjointement, les deux scènes nationales ont mis en place un temps fort de diffusion « Europe en Scènes », qui accueille des productions européennes dans les domaines du théâtre, de la danse, de la musique.

Au-delà de ce temps fort, le Granit intègre cette dimension européenne dans ses axes de programmation, tant au plan de la diffusion que de la création.

Enfin, le Granit met en place en lien avec le Canton du Jura un projet transfrontalier autour du théâtre.

Aujourd'hui, il incombe au Granit de poursuivre, de développer ce qui a fondé sa spécificité, et parallèlement d'intégrer une nouvelle dimension de son action : se projeter dans des partenariats à l'échelle territoriale de l'Aire Urbaine et au-delà.

Ces axes de développement figurent dans le projet artistique du Directeur et doivent être réactualisés.

Considérant que la réalisation de ce projet nécessite un appui conjoint sur la durée, les collectivités publiques ci-dessus mentionnées ont convenu de conclure avec le bénéficiaire un Contrat d'Objectifs et de Moyens.

Pour leur part :

L'Etat au titre de la charte des missions de service public du 6 février 1998 et les circulaires du Ministère de la Culture et de la Communication en date du 8 janvier 1998 et du 31 août 2010 relatives aux contrats d'objectifs des scènes nationales, considérant la nature et la qualité des actions réalisées par le Granit, convient de lui apporter un soutien.

La Ville de Belfort

La Ville de Belfort s'est engagée de longue date à promouvoir un large éventail de disciplines artistiques, de façon à ce que chacun puisse trouver un centre d'intérêt pour son propre épanouissement et puisse construire son parcours culturel.

La Ville conduit une politique ambitieuse en direction du spectacle vivant, au travers du soutien important qu'elle apporte à la scène nationale, et notamment au théâtre, sous toutes ses formes, à travers l'aide aux associations, aux structures de création et de diffusion, aux événements comme Le Pas de Côté pour le soutien de compagnies amateurs... Il en découle que le théâtre à Belfort fonde pour partie l'identité culturelle de la ville.

Le soutien à la scène nationale se traduit par des subventions, mais aussi par la mise à disposition d'équipements culturels comme le théâtre, La Coopérative et la mise à disposition de la salle de spectacles de la Maison du Peuple, ainsi que du matériel et du personnel techniques.

A travers cette convention avec la scène nationale, la Ville entend faire valoir des valeurs qui lui sont propres comme : s'adresser à tous les publics y compris ceux les plus éloignés de la culture, en les faisant participer à des spectacles dans le cadre d'ateliers ou grâce à des tarifs de billetterie accessibles, diversifier et croiser les champs artistiques et culturels, accompagner la création théâtrale et l'inscrire dans une démarche éducative en direction de la jeunesse, encourager les rapprochements avec les autres structures afin que toutes les formes artistiques pénètrent tous les secteurs de la vie culturelle et territoriale.

La Ville encourage le développement de la diffusion du jazz à Belfort, peu présent dans un rayon de 50 kilomètres, ainsi que de la musique classique.

Dans ses partenariats avec les autres structures, notamment les scènes nationales locales, la Ville souhaite que la scène nationale belfortaine conforte son rapprochement dans le domaine de la danse avec le Centre Chorégraphique National de Franche-Comté à Belfort (CCNFC), et accentue aussi ses liens avec la scène nationale de Montbéliard.

La Ville entend que ce projet s'inscrive dans une dynamique de développement culturel à l'échelle du territoire, et au-delà, dans une dimension transfrontalière.

Le Département du Territoire de Belfort soutient chaque année l'action de la Scène Nationale, au regard de ses deux missions de diffusion et de soutien à la création contemporaine.

Le Conseil général du Territoire de Belfort est engagé depuis 2012 dans une démarche d'analyse et de conduite des politiques publiques au regard des droits culturels, issus de la Déclaration Universelle des droits de l'Homme de 1948, et de la Déclaration de Fribourg. L'action de la Scène Nationale doit également s'inscrire dans cet objectif de mise en œuvre des droits culturels des habitants. Ainsi, le Département sera d'autant plus vigilant à la capacité de la Scène Nationale à s'emparer de ces enjeux et à mettre en œuvre les droits culturels au sein de ses projets.

Enfin, dans sa dimension territoriale, l'action culturelle du Conseil général du Territoire de Belfort s'étend sur l'ensemble du département et prend en compte sa dimension transfrontalière. Dans ce cadre, le Département apporte son soutien à la Scène Nationale dans le développement d'interconnexions avec d'autres territoires et partenaires, et sera attentif au volet territorial « hors Belfort » et transfrontalier des objectifs visés par la Scène Nationale.

La Communauté de l'agglomération belfortaine (CAB) est impliquée dans l'enseignement de disciplines culturelles à travers son conservatoire à rayonnement départemental (CRD), qui dispense des cours de musique, de danse et de théâtre. Elle encourage le travail collectif et le croisement des esthétiques et disciplines artistiques.

La Communauté de l'agglomération belfortaine soutient le Granit dans son fonctionnement, en veillant à ce qu'il s'adresse au plus grand nombre, y compris les publics les plus éloignés socialement et géographiquement du territoire de l'agglomération.

La Communauté de l'agglomération belfortaine favorise les relations entre la Scène Nationale et le CRD à travers la participation des élèves du conservatoire à des co-productions menées par le Granit, et elle entend les poursuivre.

Par ailleurs, un partenariat est établi entre le Granit et le conservatoire sur la formation théâtrale, avec un niveau initiation à destination des jeunes âgés de 13 à 15 ans enseigné dans le cadre des ateliers du Granit, que la Communauté de l'agglomération belfortaine entend poursuivre.

Article 1- Objet du contrat

Par le présent contrat, le Granit s'engage à réaliser le projet défini ci-dessous, dont le contenu détaillé figure en annexe 1, et dont la direction artistique et culturelle est assurée par Monsieur Thierry VAUTHEROT.

Soucieux de mener une politique de création artistique innovante et d'œuvrer à la démocratisation culturelle, par l'accès du plus grand nombre aux œuvres et activités culturelles, les signataires reconnaissent et soutiennent l'action menée par le Granit, au service d'un projet ambitieux et fédérateur reposant notamment sur :

- une programmation pluridisciplinaire représentative de l'actualité des esthétiques contemporaines, avec le souci d'une mise en relation avec le public le plus large ;
- une politique de production et de coproduction de spectacles, principalement dans le domaine du théâtre, dédiée notamment aux artistes associés et en compagnonnage avec le Granit, et attentive aux équipes artistiques implantées en Franche-Comté ;
- le développement d'un travail de sensibilisation, formation, accompagnement qui permet un rapprochement entre tous les publics et les œuvres, et un travail d'éducation artistique en direction des plus jeunes spectateurs ;
- l'élaboration d'une politique territoriale en partenariat avec les structures culturelles de l'Aire Urbaine et au-delà, notamment à l'échelle transfrontalière.

Article 2 – Durée et renouvellement

Le présent contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Au plus tard 6 mois avant son expiration, les parties signataires devront se faire connaître mutuellement leurs intentions en ce qui concerne son arrêt ou son renouvellement.

Le renouvellement éventuel interviendra au vu du bilan et de l'évaluation mentionnés à l'article 9.

Article 3 – Direction générale et artistique

Le présent contrat est conclu à la condition expresse que la responsabilité de l'exploitation générale et artistique soit assurée par son directeur : Thierry VAUTHEROT.

Article 4 – Le Comité de suivi

Un comité de suivi est mis en place. Le Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Belfort, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et le Département du Territoire de Belfort y sont représentés. D'autres partenaires du Granit, scène nationale de Belfort pourront y être associés, tel que le Conseil Régional de Franche-Comté. La fonction de ce comité concerne le suivi de l'activité artistique et culturelle du Granit, scène nationale de Belfort, ainsi que de son budget.

Ce comité de suivi se réunit au moins une fois par an à l'initiative de la scène nationale ou de l'un des partenaires publics signataires du présent contrat.

Article 5 – Engagements financiers et moyens

Pour permettre la mise en œuvre du présent projet, les collectivités publiques signataires du présent contrat s'engagent à contribuer pour la période concernée à son financement par le biais de subventions, dans le respect de la règle de l'annualité budgétaire.

Pour l'année 2015, les montants de leurs subventions sont les suivants :

1) pour l'Etat :

Subvention de complément de prix (fonctionnement)

L'engagement de l'État sur les subventions est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Les contributions financières sont conditionnées par le vote de leur montant par les instances concernées et par l'obtention du visa du Contrôle Budgétaire Régional. Le règlement sera effectué en application des règles de la comptabilité publique.

De même l'engagement des collectivités territoriales est soumis aux délibérations des assemblées délibérantes concernées. **Des conventions annuelles de financement seront conclues à cet effet.**

Un budget triennal en dépenses et en recettes précises est placé en annexe à cette convention portant à titre indicatif les apports financiers détaillés de chacun des partenaires qui ne pourront cependant être finalisés qu'après le vote des assemblées délibérantes respectives.

2) pour la Ville de Belfort :

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement et une subvention d'investissement. Ces subventions resteront soumises à la délibération annuelle du Conseil Municipal. Une convention bipartite annuelle entre le Granit Scène nationale et la Ville de Belfort sera maintenue et fixera les montants et modalités de versement.

La subvention d'investissement destinée à l'acquisition de divers matériels sera versée sur présentation de justificatifs.

Cette subvention de fonctionnement est accordée afin de compenser l'insuffisance de prix résultant des objectifs de soutien pour favoriser l'accès du plus grand nombre et permettre la mise en œuvre du projet artistique et culture.

Elle est pour partie calculée sur la base des recettes commerciales prévisionnelles de l'activité de présentation de spectacles et des actions d'accompagnement vers le public et, compte tenu d'un prix de vente moyen du billet et de la fréquentation prévisionnelle.

3) pour le Conseil Général du Territoire de Belfort :

L'engagement du Département du Territoire de Belfort de soutenir financièrement la Scène Nationale est soumis à la règle de l'annualité budgétaire. Par conséquent, l'octroi d'une subvention annuelle est conditionné chaque année par le vote de l'assemblée délibérante. Une convention annuelle bipartite portant versement de subvention sera ainsi conclue chaque année entre la Scène Nationale et le Département.

Par ailleurs, l'engagement financier du Conseil général sera dépendant de la participation active de la Scène Nationale dans la démarche relative aux droits culturels, par l'appropriation des outils d'analyse d'actions, et par la production, chaque année, de documents d'analyse et d'évaluation de ses actions au regard de ces droits.

4) pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant une subvention de fonctionnement. Cette subvention restera soumise à la délibération annuelle de la collectivité. Une convention bipartite annuelle entre le Granit Scène nationale et Communauté d'Agglomération Belfortaine sera maintenue et fixera les montants et modalités de versement.

Article 6 – Modalités d'exécution

Des annexes au présent contrat précisent :

- le contenu détaillé du projet visé à l'article 1 (annexe 1) ;
- le plan de financement prévisionnel (annexe 2) ;

- les modalités de versement spécifiques pour l'Etat et chaque collectivité publique (annexe 3) ;
- les contributions financières annexes (annexe 4) ;
- l'organisation de la structure et l'organigramme (annexe 5).

Article 7 – Obligations comptables et dispositions diverses

Le bénéficiaire adoptera un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ou le cas échéant au guide comptable professionnel des entreprises du spectacle et tiendra une comptabilité rigoureuse (registres, livres, pièces justificatives).

Le bénéficiaire s'engage à fournir à chacun des partenaires financeurs, dans le mois suivant leur approbation par son Assemblée générale, une copie de son bilan certifié conforme, le compte de résultat et les annexes, de l'exercice comptable pour lequel la subvention a été accordée, ainsi que tous les documents utiles faisant connaître les résultats de son activité.

Il communiquera à chacun des partenaires financeurs, dans les trois mois suivant la notification du présent contrat, le nom et les coordonnées du responsable chargé de certifier les comptes.

Le bénéficiaire s'engage à remplir toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux et à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant son personnel.

En outre, l'association présentera ses budgets prévisionnels et réalisés sous le format semi-analytique UNIDO.

De plus, l'association communiquera les éléments relatifs aux différents volets de son activité à travers l'application OMEGA mise en place par le Ministère de la Culture et de la Communication.

L'association transmettra aux collectivités publiques les comptes rendus de ses Conseils d'administration et Assemblées générales.

Article 8 – Contrôle des collectivités publiques

Le bénéficiaire s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par les représentants des collectivités publiques de la réalisation de ses objectifs, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document, dont la production serait jugée utile.

En cas de retard pris dans l'exécution du présent contrat, il en informera également les collectivités publiques concernées.

Article 9 – Bilan d'exécution du contrat et évaluation

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels les collectivités ont apporté leur concours, sur le plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre l'administration et le bénéficiaire et précisées comme suit :

Chaque année, avant le 30 septembre, l'association transmettra aux collectivités publiques un bilan annuel. Ce bilan comprendra notamment :

- un bilan des actions de création et coproductions ;
- un bilan de la programmation (saison et évènements) ;
- un bilan des partenariats menés par le Granit, scène nationale de Belfort ;
- un bilan des actions de sensibilisation au spectacle vivant, en direction des publics scolaires et des autres publics ;
- un tableau de fréquentation permettant notamment d'analyser l'origine du public (origine géographique, âge, catégorie sociale et toutes les autres données disponibles).

Elle transmettra également avant fin septembre :

- le budget prévisionnel de l'année suivante,
- le programme d'activités de la saison.

Un bilan d'exécution du présent contrat sera effectué au plus tard 6 mois avant son expiration entre les parties signataires. Ce bilan fera l'objet d'une évaluation portant sur les points suivants :

- mise en œuvre du projet artistique et culturel tel que défini à l'article 1 et en annexe 1 ;
- volume de l'activité ;
- développement des publics tant sur le plan qualitatif que quantitatif ;
- développement de l'audience et des partenariats ;
- situation financière et rigueur de la gestion.

Ce bilan sera composé :

- de celui dressé par le Directeur du Granit, scène nationale de Belfort ;
- de celui effectué par chaque partenaire public signataire.

Les parties signataires conviennent de confronter ces bilans lors d'une réunion dont la date sera déterminée par accord conjoint.

Pour l'Etat, cette évaluation pourra être réalisée avec l'appui de l'Inspection générale de la création et des enseignements artistiques de la Direction générale de la création artistique, en liaison avec la DRAC de Franche-Comté et faire l'objet d'un rapport.

Les conclusions de cette évaluation seront transmises par le DRAC de Franche-Comté à la Présidente de l'association et aux collectivités territoriales, afin d'alimenter le débat au sein du Conseil d'administration.

Article 10 – Communication

Toute communication du Granit, scène nationale de Belfort devra mentionner l'aide des partenaires financeurs. Tout document comportera le logo des partenaires financeurs

Article 11 – Modifications, sanctions et résiliation du contrat

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution du présent contrat, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés du contrat, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1.

En cas de non-exécution, de retard significatif et de modification substantielle sans l'accord écrit des partenaires financeurs des conditions d'exécution du contrat par l'Association, ces derniers peuvent suspendre ou diminuer le montant des avances et autres versements, exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre du présent contrat.

La résiliation peut intervenir par dénonciation du présent contrat par l'une des parties avec respect d'un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, notamment en cas de violation de l'une ou l'autre des dispositions des articles 1, 5, et 8 du présent contrat par le bénéficiaire.

Le contrat étant lié au projet du directeur du Granit sur une période donnée, le contrat n'est pas reconduit au terme de cette période.
Un nouveau contrat pourra voir le jour, sur la base d'un nouveau projet du Granit.

Article 12 – Règlement des litiges

En cas de litiges sur l'application des dispositions du présent contrat, le Tribunal administratif de Belfort est seul compétent.

Par ailleurs, le bénéficiaire fait siens les éventuels litiges pouvant être générés par l'activité de l'Association vis-à-vis des tiers. Le bénéficiaire s'engage à les régler par ses propres moyens sans que la responsabilité et/ou la contribution financière des collectivités publiques ne puissent être engagées ou sollicitées dans cette hypothèse.

Article 13 – Exécution du contrat

Le Préfet du Territoire de Belfort, le Trésorier payeur général, le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort, le Payeur départemental du Territoire de Belfort, le Maire de Belfort, le Président de la Communauté d'Agglomération Belfortaine, le Payeur municipal de Belfort, et le bénéficiaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent contrat.

Fait à Belfort, le

en.... exemplaires originaux

Le Président de la
Communauté
de l'Agglomération
Belfortaine

Le Président du Conseil
Général du Territoire de
Belfort

Pour le Maire de la Ville
de Belfort,
l'Adjointe déléguée

Damien MESLOT

Yves ACKERMANN

Marie ROCHETTE DE LEMPDES

Le Théâtre Granit, Scène Nationale

Fabienne CARDOT,
Présidente

Le Préfet de la Région Franche-Comté,
Préfet du Doubs

Thierry VAUTHEROT,
Directeur

Stéphane FRATACCI

SOMMAIRE DES ANNEXES DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS LE GRANIT SCÈNE NATIONALE DE BELFORT

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel Perspectives 2015-2017

**Poursuivre le développement d'une programmation pluridisciplinaire.
Page 15 à 23**

**Le Granit comme Centre de création du Nord Franche-Comté.
Page 24 à 30**

**Conforter une action de développement culturel du Granit dans son aire
d'implantation, afin de favoriser de nouveaux comportements vis à vis de
la création.
Page 31 à 34**

**Inscrire le Granit dans un projet de territoire au sein de l'Aire Urbaine
Belfort - Montbéliard - Héricourt - Delle, en lien avec l'espace
transfrontalier, avec le Canton du Jura.
Page 35 à 38**

ANNEXE 2

**Budget prévisionnel 2014- 2017. Commentaires sur le Projet de Budget,
Période 2014-2017.
Page 39 à 47**

ANNEXE 3

**Modalités de versements spécifiques pour chaque collectivité publique.
Page 48 à 49**

ANNEXE 4

Contributions financières annexes.

Page 50 à 51

ANNEXE 5

Organisation de la structure et organigramme.

Page 52 à 54

ANNEXE 6

Analyse des trois saisons écoulées 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014.

Page 55 à 63

ANNEXE 7

Synthèse des indicateurs annuels de performance.

Page 64 à 67

ANNEXE 1

Projet artistique et culturel de Thierry Vautherot, directeur du Granit, Scène nationale de Belfort

Perspectives 2015 - 2017

La rédaction de ce contrat d'objectifs et de moyens intervient plus de trois ans après ma nomination à la direction du Granit.

Cette nomination s'est faite sur la base d'un projet artistique et culturel qu'il conviendra de réactualiser, mais qui reste une base solide. Les enseignements de ces trois saisons confortent les directions que je souhaite donner au Granit.

L'Annexe 6 fait l'analyse des trois saisons écoulées, pour l'ensemble des activités du Granit

Trois saisons ont été nécessaires pour que le paysage local, régional se recompose et que l'on soit en mesure de profiler comment cet environnement, en constante évolution, peut accueillir les projets de collaboration sur le territoire de l'Aire Urbaine, dans les relations transfrontalières et régionales.

Le présent contrat d'objectifs et de moyens peut prendre comme assise l'actualisation du projet rédigé pour la direction du Granit.

Les axes majeurs en étaient :

- **développer une programmation pluridisciplinaire et retrouver une audience à l'échelle de l'agglomération belfortaine, du Territoire de Belfort ;**
- **conforter le Granit comme lieu de production dans le domaine du spectacle vivant, en particulier du théâtre ;**
- **poursuivre une action de développement culturel du Granit dans son aire d'implantation, favorisant de nouveaux comportements vis à vis de la création ;**
- **inscrire le Granit dans un projet de territoire, au sein de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard Héricourt-Delle, en lien avec l'espace transfrontalier avec le Canton du Jura ;**
- **poser les bases d'un projet de Pôle européen de création et de diffusion.**

Ce projet a été rédigé à l'automne 2010, quatre ans plus tard il est bon de faire un point de situation avant de se projeter sur une période de 3 saisons. Cette analyse figure dans l'annexe 6.

Il est important de pouvoir garder les deux axes que le Granit a su développer au fur et à mesure de ces 20 dernières années : centre de diffusion et de création.

Poursuivre le développement d'une programmation pluridisciplinaire.

Le redressement de la fréquentation du Granit, avec le doublement du nombre de spectateurs d'une saison sur l'autre, a été conforté en 2012/2013 et la saison 2013/2014 a confirmé cette orientation. La saison 2014/2015 devrait être la meilleure saison en matière de fréquentation, depuis la labellisation au titre de Scène Nationale en 1991

La programmation du Granit gardera les orientations qui définissent son identité.

1) Une programmation pluridisciplinaire avec un axe principal, le Théâtre.

Le Granit propose en moyenne une quarantaine de spectacles. Le Théâtre représente - en nombre de spectacles - la moitié de la programmation.

Orientée vers les écritures d'aujourd'hui, la programmation 2014/2015 compte 3 spectacles en création, 6 spectacles en préachats, 7 spectacles ayant été créés sur les saisons précédentes. Soit un équilibre en nombre entre d'une part créations et préachats et d'autre part spectacles déjà « existants » au moment de la programmation (et donc visionnés). C'est une base pour les saisons à venir.

Elle rend compte de l'implication du Granit dans l'actualité de la création.

11 des 16 spectacles de Théâtre relèvent du domaine des écritures contemporaines, les 5 autres sont basés sur des textes du répertoire. Soit une proportion de 2/3 - 1/3, qui signe l'orientation du Granit en faveur de ce qui s'écrit aujourd'hui et dépasse largement la notion de « pièce de théâtre » au profit d'un mouvement plus large qui s'appuie sur les réécritures, adaptations, écritures de plateau en collectifs...

L'axe cardinal porte sur les problématiques du monde d'aujourd'hui : en quoi le théâtre apporte une contribution singulière, qui le rend encore aujourd'hui essentiel à un abord sensible du monde. Et cela mis en perspective avec les grands textes qui jalonnent l'histoire du théâtre, relus par des metteurs en scène contemporains.

En terme de représentations : **42 représentations au total pour le Théâtre. Soit une moyenne de 3 représentations par spectacle.**

Nous continuerons sur ces bases.

La différence de jauge entre la Coopérative (110 places), le Granit (390 places en configuration théâtre) et la Maison du Peuple (840 places en configuration théâtre) doit être prise en compte.

La majorité des spectacles de Théâtre est donnée au Granit, du fait de la qualité du plateau et du rapport scène-salle.

La Maison du Peuple convient pour les très grandes formes que l'on peut présenter devant des jauges importantes. Mais le manque d'équipement de base rend onéreuse son utilisation. Pour autant elle constitue un équipement indispensable pour une programmation de grandes formes fédératrices, représentatives d'un théâtre populaire de qualité (cf. les spectacles de G. Lavaudant et Jean Bellorini cette saison). Un investissement complémentaire (notamment l'augmentation du nombre de porteuses) en permettrait une utilisation plus économique en équipement et en temps de montage.

La Coopérative est un superbe lieu, cependant la jauge limitée ne nous permet d'y présenter qu'un nombre limité de spectacles ; en privilégiant les créations répétées dans cet espace, comme c'est le cas en 14/15 pour les spectacles de Lazare et de Pauline Ringeade.

Dans le temps du présent Contrat d'objectifs et de moyens, le Granit continuera à programmer une quinzaine de spectacles de théâtre, en privilégiant les séries ; avec l'objectif d'une moyenne de trois représentations par spectacle.

La part consacrée aux écritures d'aujourd'hui mentionnée plus haut sera maintenue.

2) Un axe de programmation Jeune Public/ spectacles à voir en famille affirmé et de qualité.

C'est le cas en 2014/2015 avec la création par Laurent Gutmann de son spectacle « Edouard ou la carte mémoire ».

C'est de fait la prise en compte du caractère très souvent novateur des écritures scéniques dans le domaine du jeune public.

Cet axe, lancé dans le courant de la saison 2011/2012, enrichit le travail d'action culturelle mené avec les publics scolaires. Il constitue également un levier significatif de renouvellement et d'élargissement de public en réunissant dans les séances en soirée enfants et parents ; notamment les jeunes parents peu représentés dans les publics de théâtre en province.

Le Granit coproduit également sur la saison 2014/2015 la nouvelle création d'Aurélien Morin, Compagnie du Théâtre de Nuit, comme ce fut le cas pour les deux précédents spectacles. Ce compagnonnage est également à l'œuvre avec la compagnie La Cordonnerie dont le Granit est un partenaire fidèle.

Ce type de compagnonnage fidèle permet aux compagnies de bénéficier d'un réseau de partenaires qui sécurisent leurs productions dans une période qui n'est en rien favorable au soutien des créations.

Ce volet de programmation s'articulera sur le temps du Contrat d'objectifs et de moyens sur un nombre de 4 à 6 spectacles, pour une vingtaine de représentations.

3) Le développement de la programmation Danse.

La Danse est présente au Granit, avec de grandes formes à la Maison du Peuple et des formes moyennes au Granit.

Nous proposons une politique concertée sur plusieurs saisons pour promouvoir le développement de la frange de publics concernée par la danse contemporaine.

En partant du constat que l'acception « contemporaine » couvre des esthétiques très variées, ainsi qu'une gamme très large de spectacles immédiatement accessibles à un large public à des formes beaucoup plus exigeantes.

A côté des **4 à 6 spectacles de danse proposés par saison**, il convient – si l'on se fixe cet objectif – de ménager des occasions de rencontres sur des propositions singulières, mises en œuvre dans cette perspective de développement de public.

Le Granit voisine avec le Centre Chorégraphique National de Belfort Franche-Comté. De telles initiatives sont à envisager dans le cadre d'un travail concerté entre les deux structures.

Depuis mon arrivée en 2011, le Granit coproduit systématiquement les productions du CCNFC. Il met à sa disposition le Granit, son équipe technique pour une dizaine de jours en fin de période de répétitions pour la finalisation de la création. Cet accompagnement contribue au rapprochement des deux structures. Il répond aux vœux exprimés par Philippe Le Moal dans son rapport de 2009.

On peut aller plus loin.

Le temps fort danse construit en collaboration avec le CCNFC démarre en janvier 2015, sous le nom de « Frimats », sur une période de deux semaines, réunissant des spectacles de formes très variées sur différents lieux de Belfort (plateaux du Granit, Studio du CCNFC, Salle des Fêtes...). Il sera conçu comme un événement s'inscrivant dans la ville en partenariat avec d'autres structures culturelles (Cinéma d'Aujourd'hui, La Poudrière, le Conservatoire).

Dans la perspective de la nomination d'un nouveau Directeur au CCNFC, le Granit cherchera à promouvoir la reconduction et l'évolution d'une telle collaboration qui permettra un travail de développement, concerté, des publics et pourra entre autres, entrer en résonance avec le travail de soutien du CCNFC à des compagnies dans le cadre des accueils studios.

4) La Musique au Granit.

Deux axes principaux à côté d'une programmation régulière de Musiques du Monde, de chanson...

*** Le Jazz**

Depuis mon arrivée en 2011, j'ai tenu à mettre en place une saison de Jazz suffisamment fournie pour permettre de signaler le Granit comme une scène jazz au niveau régional et transfrontalier. Elle comprend des propositions artistiques susceptibles de motiver un public d'afficionados, pour lesquels l'offre est actuellement peu développée dans un rayon de 50 kilomètres. Elle répond également à l'objectif de construire au plan local un public pour cette musique.

Il faut signaler que les programmations jazz régulières sont rares sur le grand Est et que le Granit peut occuper une place significative dans ce domaine.

La saison permet de proposer au Granit et à la Maison du Peuple 4 à 6 concerts.

La programmation des concerts sandwiches (concerts gratuits dans l'heure de midi donnés une fois par mois) comporte également des propositions Jazz.

Nous travaillons également à un projet en lien avec la Poudrière pour mettre en place une programmation régulière à la Poudrière avec une ouverture pour les artistes de la grande région, les collaborations professionnels amateurs, les scènes ouvertes, les master classes en relation avec le Conservatoire du Territoire.

Cela pour une jauge d'environ 120 places complémentaire à celles du Granit et de la Maison du Peuple.

La première édition de cette collaboration « **Jazz in Belfort** » démarre à l'automne 2014, en coproduction des deux structures.

Sous réserve de la poursuite de cette opération avec le soutien de la Ville de Belfort, ce seront plus d'une douzaine de concerts qui seront proposés avec la mise en place d'un travail d'accompagnement des groupes locaux et régionaux.

*** La musique classique**

Celle-ci ayant été peu présente dans la programmation du Granit ces 20 dernières années, l'établissement n'est pas suffisamment repéré par les amateurs de musique classique.

Dans ce domaine, comme dans tous les autres Arts de la scène, une programmation prend du sens quand elle n'est pas anecdotique et qu'elle est sous tendue par un désir de construction, de développement de public.

La programmation du Granit mêle de grandes formes instrumentales (Orchestre de Bâle et chœur de la Radio de Leipzig), et des spectacles musicaux (La Flute Enchantée des Thalias Kompanion...).

Le Granit poursuit son compagnonnage avec le metteur en scène Jean Lacornerie pour les grandes et petites formes de spectacles musicaux (« Bells are ringing » en 2013/2014, « Menus Plaisirs » en 2014/2015).

La programmation musicale s'enrichit des concerts sandwichs, des collaborations avec le Conservatoire de Belfort (cf. plus loin).

C'est grâce au soutien du Crédit Agricole que cette saison de concerts gratuits peut être proposée au public ; saison qui réunit plus de 2 000 spectateurs qui sont à la fois des habitués et des spectateurs occasionnels, intéressés par la formule, le cadre horaire, et bien évidemment la gratuité.

Il reste que le Granit offre une acoustique exceptionnelle et qu'il serait bien de développer une programmation notamment vocale dans cette enceinte.

Les concerts ces deux dernières années des Arts Florissants ont montré cette qualité de la salle. Resterait à trouver les financements pour une programmation de qualité et donc chère (cf. Les Arts Florissants et les ensembles de cette envergure).

Pour les saisons à venir, la programmation en matière de Musique classique comprendra 4 à 6 propositions, concerts et spectacles musicaux, en dehors des concerts sandwichs.

Ceux-ci constituent une manière de sensibiliser à la musique un public qui est pour une bonne part un public occasionnel.

5) Les autres disciplines de la scène.

Les **Arts de la piste** sont présents notamment à la Maison du Peuple.

Nous abordons plus loin l'opportunité de développer avec Montbéliard un axe de collaboration autour du Nouveau Cirque, hors les murs.

Ces spectacles représentent 3 à 4 propositions, le nombre de représentations variant en fonction des jauges d'accueil.

Nous avons parlé brièvement des **Arts de la rue** à l'occasion notamment de la collaboration du Granit avec le Serial Théâtre (création de « La Prisonnière espagnole » en 2012, et de « Roméo et Juliette 3000 » en 2014).

Cet axe peut se développer, la configuration de la ville de Belfort en serait un cadre parfait. Mais un développement significatif n'est envisageable que dans le cadre d'un projet nouveau, mené conjointement avec la Ville et éventuellement le SMAU (Syndicat Mixte de l'Aire Urbaine).

6) Une couleur Européenne.

Une couleur Européenne est mise en place à Belfort et Montbéliard avec le temps fort « **Europe en scènes** », et le développement de projets spécifiques (cf. chapitre précédent consacré à l'activité de création). Cela conforte une dimension européenne, à la fois autour de la question de l'identité européenne, mais aussi des esthétiques différentes et de l'apport que des créateurs – venus de Belgique, d'Allemagne, des pays du Sud – font à la scène contemporaine.

Sans multiplier à outrance les spectacles en langue étrangère surtitrée, il convient de confronter le public, à l'instar du cinéma, à des spectacles donnés dans leur langue originale. Aujourd'hui, les productions internationales représentent **une dizaine de spectacles** par saison, hors « Europe en scènes ». Nous poursuivrons sur ces bases.

Europe en Scènes présentera 8 spectacles en avril 2014.

Il s'agit d'un point de départ qui doit pouvoir évoluer avec le développement de la coopération entre les deux scènes et d'autres partenaires potentiels.

Le projet de Laboratoire Transmédia et Nouvelles Ecritures Scéniques permettra de développer les liens avec des équipes artistiques européennes et de construire un réseau à terme du contrat d'objectifs et de moyens.

7) La Galerie du Granit.

La Galerie du Granit présente, au même titre que l'établissement dans sa globalité, une singularité remarquable.

Elle n'est pas un lieu d'exposition qui fonctionnerait en parallèle de l'activité.

Elle présente une conformation spatiale très particulière, complexe mais inspirante pour de nombreux artistes, qui oriente forcément les choix de programmation.

Dans l'état actuel, il est important de poursuivre l'activité de la galerie selon les axes suivants :

- une programmation en résonance avec le théâtre et les créations du plateau,
- des commandes singulières en relation avec l'architecture du lieu.

La poursuite et le développement de partenariats à l'échelle de l'Aire Urbaine et au-delà, avec les Musées de Belfort, l'Espace Gantner, le 19, le Musée de Montbéliard, le FRAC Franche-Comté.

Les initiatives développées récemment, comme le TRAC, vont dans ce sens et dans celui d'un travail de mise en relation d'un public plus large avec la création plastique contemporaine.

Un travail de médiation tout au long de la saison en direction des publics scolaires et extra scolaires.

Garder une orientation « pluridisciplinaire » qui explore les différents champs des arts plastiques.

Intégrer le développement de projets tels que le Laboratoire Ecritures Scéniques Contemporaines et Transmédia.

La Galerie présente 5 expositions en moyenne par saison. Nous poursuivrons sur ces bases.

8) Des limites objectives au développement.

En tant que salle principale, le Granit est une salle onéreuse en diffusion du fait de sa jauge. Je l'ai souligné dans une note au Comité des Tutelles. Si l'on compare à une salle moyenne de 700 places, le rapport coût du spectacle/ recettes de billetterie est très désavantageux.

Ce qui signifie que :

- * compte tenu des équipements, de leur jauge, de leur équipement,
- * compte tenu de l'historique des prix moyens pratiqués au Granit (8 € de prix moyen du billet en 2010/2011 à mon arrivée),
- * compte tenu de la sociologie de la ville et du bassin de population, l'activité de diffusion est sensiblement plus onéreuse que dans d'autres scènes nationales ou théâtres conventionnés.

Mon expérience à Chambéry et à Thonon permet de pointer l'écart très important en terme de différentiel coûts directs / recettes de billetterie à programmation équivalente.

La perte de public potentiel est à analyser au regard de la différence de recettes dans une salle comme le Granit comparée à une salle de 700 places : 300 places de moins, potentiellement, par représentation, pour une quarantaine de représentations de théâtre et musique principalement (données au Granit) : une jauge de plus de 10 000 spectateurs et 150 000 € de recettes potentielles.

Cette donnée économique doit être prise en compte impérativement si l'on réfléchit à l'activité de diffusion au Granit, ses potentialités et ses limites.

Aujourd'hui, elle représente (saison 2013/2014 prévisionnel) un potentiel de 23 000 spectateurs payants ; pour un prix moyen du billet de 12 € (en progression notable depuis 2010/2011 sans que la fréquentation n'en ait été affectée ; mais la marge de progression est très réduite à présent).

Soit des recettes de billetterie à hauteur d'environ 260 000 € HT et un coût de 620 000 € ; soit pour un différentiel de - 360 000 €.

Objectifs en matière de diffusion.

Un tableau détaillé par catégorie de spectacles des objectifs en matière de diffusion figure dans l'Annexe 7.

Synthèse :

Conforter le renouveau du rayonnement du Granit sur son aire géographique.

L'objectif de dépasser les 25 000 spectateurs payants par saison est tout à fait jouable. Cet objectif est à réfléchir en fonction des moyens.

Ces chiffres doivent être analysés en fonction des jauges des théâtres, des moyens mis en œuvre pour la diffusion et du contexte sociologique du bassin de population.

La progression en matière de fréquentation permet d'envisager de développer le nombre de séances, notamment pour des spectacles fédérateurs à la Maison du Peuple. Le frein reste question de moyens. En effet, au regard d'un prix moyen assez modeste, la multiplication des séances implique une progression des différentiels négatifs, malgré les gains sur les frais d'approche.

Cette perspective se situe dans un contexte où le Granit ne peut pas réduire significativement son nombre de spectacles proposés au bénéfice de plus de représentations par spectacle.

40 spectacles sur une saison pluridisciplinaire est un étiage à envisager. Cf. détail Annexe 7.

Les objectifs à travailler dans le courant des prochaines saisons :

- Mettre en place des actions concertées de développement du public de la Danse, en lien avec le CCNFC, en fonction d'objectifs fixés conjointement (Cf. le temps fort « Frimats » mentionné plus haut).

- Travailler à ce développement de publics au niveau de l'Aire Urbaine (cf. chapitre suivant) en concertation avec la Scène nationale du pays de Montbéliard.

L'accompagnement des équipes artistiques régionales en diffusion :

Le Granit restera attentif aux créations régionales, à l'accompagnement des artistes de Franche-Comté ; avec comme perspective de soutenir à la fois la diffusion régionale et extra régionale.

Dans le domaine théâtral, cela se traduit par l'aide à la production et la diffusion d'équipe comme la Compagnie Ka, la GBEC de Mohamed Guellati, le Serial Theatre de Julien Travaillé, le Théâtre de l'Unité, le Théâtre du Pilier.

Dans le domaine musical, outre la programmation régulière en soirée, les concerts sandwiches, le projet « Jazz in Belfort » avec la Poudrière permettent d'accompagner en diffusion de nombreux ensembles régionaux.

Incidence financière, sur le plan de l'activité de Diffusion :

Pour maintenir le rayonnement actuel, avec une fréquentation, en nombre de spectateurs payants d'environ 25 000 spectateurs, le différentiel entre coûts et recettes doit pouvoir se situer dans une fourchette de 400 000 à 430 000 € à minima.

Ceci en dehors du budget affecté aux expositions, petites formes, spectacles en décentralisation. Budget d'environ 65 000 € avec un différentiel de 50 000 €.

J'ai expliqué plus haut que l'activité de diffusion au Granit est onéreuse en comparaison à d'autres scènes, du fait de la jauge de la salle du Granit elle-même et des coûts d'utilisation de la Maison du Peuple, en lien avec un sous équipement qui oblige à des locations complémentaires à chaque spectacle, et à des temps de montage importants.

Le niveau actuel de prix moyen du billet (environ 12,5 € toutes catégories confondues, en prenant en compte les spectacles jeune public) est comparable à celui pratiqué dans d'autres scènes nationales dans des villes présentant un niveau de revenu par habitant équivalent. La progression en 4 ans du prix moyen de 8,5 € à 12,5 € a été forte, notamment pour ce qui concerne les tarifs autres que les tarifs réduits (tarifs jeunes notamment qui n'ont que très peu progressé). La marge de progression de ce point de vue est faible, avec le risque de décourager une frange importante du public fidélisé.

Le Granit comme Centre de création du Nord Franche-Comté.

Qui privilégie l'accompagnement d'équipes artistiques sur des périodes longues.

Au plan géographique, le Granit constitue le pôle de création du nord Franche-Comté, au côté des 2 CDN de Colmar et de Besançon.

Le volume des créations, des temps de répétition d'équipes qui créent sur d'autres plateaux, et des tournées engendrées témoignent de la vivacité de cette activité.

L'équipement dont dispose le Granit répond à ses missions : une salle de répétition indépendante et bien équipée pour un travail de résidence de création, avec un espace scénique modulable correspondant dans ses dimensions au plateau du Granit ; des appartements pour loger les équipes artistiques (8 places).

A noter les mutualisations effectives entre les appartements du CCNFC et ceux de la scène nationale quand les calendriers l'autorisent et permettent des économies significatives.

Les axes de ce centre de création.

1) Accompagnement d'équipes qui ont déjà développé une activité au niveau national et au-delà :

- **Laurent Gutmann** qui devient artiste associé au Granit, à partir de la saison 2014/2015 pour une période d'un minimum de deux ans. Deux créations sont déjà fixées sur 2014/2015 et 2015/2016. Le Granit et Laurent Gutmann travaillent actuellement à un projet de territoire sur 2015/2016, en lien avec le projet transfrontalier avec le canton du Jura.

- **Anne Monfort**, Compagnie Day for Night. Après la période d'association formalisée entre 2007 et 2010, Anne Monfort et le Granit poursuivent ce compagnonnage qui s'incarne à la fois dans un projet ambitieux de création (et de médiation) pour la saison 2015/2016 et la production et diffusion de petites formes conçues pour jouer hors les murs (lectures musicales à partir de nouvelles de Murakami en 2015).

- **Andrea Novicov**, Compagnie Angledange.

- **Lazare** (à partir de 2014/2015).

2) Développement de projets spécifiques :

Ces projets spécifiques mobilisent l'établissement dans son activité de production, et d'accompagnement au plan de la médiation et de la

diffusion. Par souci de clarté, une partie d'entre eux sont développés dans les chapitres suivants.

« Europe, histoire, identité »

Coordination Anne Monfort, metteur en scène de la Compagnie Day for Night et traductrice en France de Falk Richter.

Première édition à partir de 2014 : commande à un auteur allemand et un auteur portugais de textes liant fiction théâtrale et réalité historique autour de l'histoire de ces 40 dernières années (la Chute du mur et la Révolution des œillets...).

Coproduction du spectacle dans les trois pays (Portugal, Allemagne, France).

Thématique centrale : comment les histoires singulières d'une part, et la construction de l'Europe d'autre part, déterminent les identités des nouvelles générations.

Période de création : 2015/2016.

Le Granit sera le coproducteur principal du projet en réseau avec des théâtres français, portugais et allemands.

Projets participatifs

Après le « Festin de Pierre » et « Roméo et Juliette 3000 » créé en mai/juin 2014, le Granit poursuit la mise en œuvre de projets participatifs, sous de formes plus légères que les spectacles précités. Cf. chapitre suivant / au titre de l'action culturelle.

Productions en relation avec le positionnement urbain du Granit :

Le Granit a l'opportunité – c'est le cas avec « Roméo et Juliette 3000 » ou « le Festin de Pierre » – de travailler à partir de sa situation privilégiée en plein centre-ville, dans un espace ouvert sur trois côtés, avec la présence de la rivière.

Ce type de projet permet de relier le bâtiment au cœur de la ville, et de toucher des personnes qui ne fréquentent pas régulièrement le théâtre.

Associant des amateurs, en lien avec les centres socioculturels de Belfort, ces productions constituent des projets à consonance socioculturelles, leur mise en œuvre dans l'espace public, avec un nombre important de participants, représentent un investissement très important en temps, en personnel et en moyens financiers.

Dans les années qui viennent, le Granit ne peut être le porteur de telles actions sans un soutien fort et pérenne des collectivités.

La baisse des crédits, notamment au plan de la politique de la ville, l'échec dans la recherche de soutiens privés (fondations), mettent en question l'avenir de telles initiatives, qui restent le moyen de mener sur un temps long des collaborations intéressantes, et peu pratiquées en fait sur une telle échelle, entre des artistes professionnels et des amateurs.

Un des objectifs afférent à ce contrat d'objectifs et de moyens concernant la production est de constituer un cadre garantissant un socle financier garantissant la poursuite à un rythme bisannuel de ce type de projet.

Mise en œuvre d'un projet transfrontalier avec le Canton du Jura (depuis 2013/2014).

Ce projet développe un important volet de médiation et de diffusion des deux côtés de la frontière. Il s'appuie sur la capacité du Granit à monter des productions, à fournir les moyens en matière de lieu de répétitions, d'hébergement et de moyens techniques. Il fera l'objet d'un dossier Interreg pour la prochaine session des programmes européens.

Les axes du projet seront développés plus loin, cf. chapitre traitant de l'inscription territoriale du Granit.

La participation du Granit à ce projet - qui s'analysera en apport d'argent, d'industrie et de moyens humains - doit pouvoir être suffisamment significative pour permettre un seuil d'intervention en rapport avec l'échelle du projet (soit au moins 60 000 €).

Projet Nouvelles Ecritures Scéniques et Transmédia, préfiguration d'un laboratoire Européen.

S'agissant du projet que nous menons avec le CCNFC et MA scène nationale, celui-ci s'appuie sur la capacité de chaque équipement à s'investir durablement dans l'activité de création. Les axes du projet seront développés plus loin.

3) Accompagnement de jeunes équipes de la région et au-delà.

Comme cela s'est fait avec la Compagnie Ka de Catherine Hugot (compagnie implantée à Besançon), avec Pauline Ringeade et sa compagnie l'Imaginarium en 2014/2015, le Granit coproduit (majoritairement) le spectacle et met à disposition sur des périodes longues la Coopérative et les appartements dont il dispose pour les résidences d'artistes.

Cet accompagnement en création se double du montage de projets de terrain (ateliers, stages, travail de sensibilisation et de médiation).

La participation du Granit à l'accompagnement de jeunes équipes en création doit pouvoir se maintenir au delà du seuil de 30 000 à 40 000 € pour rester significatif.

4) La question de la présence sur le territoire d'équipes artistiques.

Après la phase 2007-2010, pendant laquelle Anne Monfort a été artiste associée au Granit, je me suis attaché à la fois à ce que la compagnie diversifie ses partenariats et puisse s'appuyer sur un réseau de coproduction et de diffusion plus étendu, mais aussi à ce qu'elle maintienne et développe - par la mise en œuvre de nouveaux projets - son implantation dans le Territoire de Belfort. Cela dans l'objectif de contribuer à développer une présence artistique significative sur l'Aire Urbaine. C'est le sens aujourd'hui des demandes de conventionnement de la compagnie au plan local et régional.

5) Partage de l'outil.

La mise à disposition de la Coopérative et de nos plateaux concerne majoritairement des créations ou des spectacles coproduits par le Granit. Mais nous mettons également nos outils à disposition d'équipes émergentes ou déjà confirmées que nous ne sommes pas en mesure de soutenir au plan financier, quand ces demandes interviennent tardivement sur des périodes où nos moyens financiers ne nous permettent plus de nous impliquer à ce niveau.

Cette mise à disposition représente entre un et deux mois de mise à disposition de nos plateaux (principalement la Coopérative).

6) Opportunité d'un partenariat en Région avec le Centre Dramatique National.

Deux équipements complémentaires, de taille moyenne, situés en proximité, sans pour autant entrer en concurrence sur des bassins de population.

Un outil performant à Belfort pour le travail de répétitions, de résidence.

Un atelier de décor au CDN.

Les premières rencontres avec la nouvelle équipe à la tête du CDN de Besançon Franche-Comté laissent augurer la possibilité de développer des projets communs : au niveau des productions, de l'accompagnement d'équipes artistiques régionales ou nationales, émergentes ou non, d'accueils communs en lien avec la Scène nationale de Besançon.

Cela représente un enjeu intéressant, qui permettrait de dépasser la coupure Nord/Sud de la Région Franche-Comté qui manque profondément de dynamique régionale (si l'on fait la comparaison par exemple avec la Région Rhône Alpes).

7) Le Granit reste un lieu de création axé sur le théâtre et les écritures d'aujourd'hui. Pour autant, il diversifie son activité.

Création en 2013/2014 d'un Opéra Rock avec Francis Descamps, d'un spectacle musical avec les Cinq de Coeur, d'un spectacle de « magie nouvelle » avec Rémy Berthier. Cette évolution se confirmera sur les saisons à venir, dans la mesure des moyens disponibles.

8) La question des productions déléguées et du bureau de production.

La Scène nationale a mis en place un bureau de production, qui a constitué un des premiers exemples de bureau de production au sein d'une scène nationale.

Henri Taquet a souhaité fermer ce bureau à la fin 2008, notamment parce que le Granit ne prenait plus en production déléguée les spectacles des compagnies associées.

De fait, des compagnies structurées qui possèdent une infrastructure de production et de diffusion, et qui tournent leurs spectacles dans tout l'Hexagone, ont peu intérêt à déléguer leur production.

L'évolution actuelle – difficulté croissante de trouver des coproducteurs et l'économie du spectacle qui se construit de plus en plus, quand cela est possible, sur la diffusion – n'encourage pas la délégation de production, avec des équipes déjà avancées dans un parcours professionnel.

A partir de ce constat, la production déléguée assumée par une scène nationale est pertinente, à condition de disposer de moyens importants au départ pour mettre en œuvre une économie de production à un seuil suffisant pour que les compagnies optent pour la délégation de production :

- * avec des jeunes équipes non suffisamment structurées, en ménageant la possibilité de construction en commun d'un réseau de diffusion ;
- * pour des projets atypiques également associant des artistes de plusieurs disciplines ;
- * enfin pour des projets spécifiques.

Pour la saison 2013/2014, le Granit a géré la production déléguée du spectacle « Roméo et Juliette 3000 » en lien avec le Serial Théâtre. Ce spectacle associant amateurs et professionnels est très lourd à gérer et nécessite un important travail de terrain avec les structures socio culturelles, la recherche de financements institutionnels spécifiques, le soutien de fondations et/ou de fonds privés.

Le Granit s'est chargé également de la production déléguée (diffusion) du spectacle « Requiem de salon » (mise en scène Andréa Novicov) qui fait partie d'une première phase d'un projet de coopération avec le Canton du Jura. Ce spectacle a tourné à la fois dans des institutions (CDN de Colmar, Bonlieu scène nationale d'Annecy, Arc en Scènes La Chaux de Fonds, le Granit) et des petites salles en Suisse et dans le Territoire de Belfort avec l'accompagnement d'un important travail de médiation.

Pour les années à venir, notre implication dans des productions déléguées se fera dans ce cadre (qui peut s'élargir aux projets à développer dans le cadre du Pôle européen).

L'opportunité d'un bureau de production dépendra alors du volume d'activité de productions déléguées.

L'équipe du Granit témoigne d'une bonne expérience à tous les niveaux, administratifs et techniques, pour accompagner des créations ; elle le fait actuellement avec les équipes en résidence, elle est en capacité de le faire plus activement encore dans le cadre des productions déléguées.

Synthèse et Objectifs, le Granit Centre de création du Nord Franche-Comté :

*** Maintenir une capacité d'intervention au plan financier qui permette une poursuite de l'activité à des niveaux compatibles avec les potentialités du lieu (cf. le chapitre consacré aux moyens).**

☑ **Le budget prévisionnel de l'activité production/coproduction varie entre 2014 et 2017 de 300 000 à 380 000 €.**

☑ **Pour 3 à 5 créations annuelles (montant de coproduction + apport en résidence entre 35 000 et 60 000 €).**

☑ **2 à 4 équipes accompagnées en coproduction (montant variable en fonction des projets).**

*** Développer les productions déléguées avec des équipes pour lesquelles ce mode d'accompagnement est pertinent.**

☑ **Sur une base de 2 productions déléguées par saison, avec une attention aux équipes franc-comtoises, et suisses dans le cadre du projet transfrontalier.**

*** Permettre que l'activité de création, et en conséquence la présence des artistes, soit au centre du développement des nouveaux projets : Transfrontalier, Pôle Européen...**

☑ **A partir de 2014/2015, un artiste associé (Laurent Gutmann), 6 à 8 équipes accueillies en résidence pour une moyenne d'environ 150 jours par saison.**

*** Développer dans le cadre de ces nouveaux projets des réseaux de production et de diffusion au niveau international.**

*** Renforcer les collaborations, en matière de coproduction, montage de projets et diffusion avec les structures régionales (CCNFC, MA scène nationale, Scène nationale de Besançon, CDN de Besançon, Théâtre E. Feuillère de Vesoul, Théâtre du Pilier à Belfort).**

☑ **Ces objectifs s'inscrivent en droite ligne du rapport rédigé par Monsieur Philippe Le Moal en 2009, au sujet d'une possible fusion entre le Granit et le CCNFC. Le rapport concluait sur le manque de pertinence du projet de fusion, mais aussi sur le besoin de conforter le Granit comme pôle de création théâtrale.**

Le différentiel moyen entre les coûts directs et les recettes d'activité de création, coproduction, sur les budgets prévisionnels de 2015 à 2017 s'élève à 230 000 €.

Dans le cadre d'un Contrat d'objectifs et de moyens, tout comme pour l'activité de diffusion, c'est sur ce niveau de différentiel qu'il faut travailler (et non seulement sur le niveau des coûts).

D'autant plus que les projets transfrontaliers (Interreg) et le projet de Laboratoire Transmédia pourront être menés à bien si nous arrivons à réunir les financements nécessaires dans le cadre des programmes européens, et avec les Collectivités et l'Etat. Il en va de même pour les projets participatifs de grande ampleur en collaboration avec les Centres socioculturels, le Conservatoire...

Conforter une action de développement culturel du Granit dans son aire d'implantation, afin de favoriser de nouveaux comportements vis à vis de la création.

C'est un enjeu de taille, notamment du fait de l'évolution des pratiques culturelles et du désinvestissement visible d'une part de relais traditionnels que constituaient entre autres les Comités d'Entreprise.

Pour cela, plusieurs vecteurs.

1) Le travail de médiation auprès des publics scolaires.

L'environnement institutionnel évolue. Nos pratiques doivent s'adapter.

Pour autant, le socle que le Granit a développé avec les options Théâtre à Montbéliard et Belfort doit pouvoir se poursuivre, car il assure aux élèves concernés une formation inestimable qui représente une action en profondeur à même de favoriser une réelle formation aux Arts de la Scène.

La mise en place de projets spécifiques, dans le cadre d'un jumelage comme c'est le cas avec le Lycée Follereau – projet de la Capsule Temporelle – constitue un second axe structurant qui permet d'associer tout un lycée et différentes disciplines à un projet d'ensemble fédérateur.

Dans ce cadre, le Granit se propose de développer un axe de travail autour des écritures (théâtrales, musicales) et du passage à la scène.

Il y a là un véritable enjeu de pouvoir poursuivre un travail d'accompagnement d'artistes qui créent des spectacles à partir de textes contemporains et de pouvoir construire en relation des actions de médiation. Alors même que ces textes sont souvent eux-mêmes en gestation, qu'ils présentent souvent moins d'intérêt aux yeux des enseignants que les textes classiques.

Chaque saison, le Granit met en place une vingtaine d'ateliers qui réunissent environ 500 personnes pour 800 heures de pratique.

Ces sont les bases sur lesquelles nous souhaitons poursuivre dans le temps du contrat d'objectifs et de moyens.

Tout en travaillant avec les institutions à la construction de projets territoriaux (CLEA, projets dans le cadre de Culture Collèges ...).

2) Les partenariats avec des institutions du territoire.

Nous avons évoqué la perspective de développement d'un travail autour de la Danse avec le CCNFC, Belfort. La mise en œuvre d'un temps fort autour de la Danse en étant le point central.

Avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental, les relations de partenariat se sont développées autour de la musique (projets professionnels/amateurs comme « Roméo et Juliette 3000 »; collaborations dans le cadre du nouveau cursus théâtre au Conservatoire; mise en œuvre de Master classes en relation avec la programmation du Granit).

Cette collaboration doit pouvoir encore se développer, notamment en construisant des parcours pour les élèves des classes de musique avec un travail d'analyse (cahier à rédiger) des concerts auxquels ils auront assisté...

Elle se développe également par le fait de mener ensemble des projets pluridisciplinaires :

- l'atelier adulte théâtre du Granit travaille sur 2 saisons au montage d'une version de l'Opéra de 4 Sous en collaboration avec l'ensemble Confluences du Conservatoire et des musiciens des ateliers Jazz.
- l'ensemble Confluences sera associé en 15/16 à la tournée de « L'Histoire du Soldat » produite par le Teatro Malandro à Belfort.

Les opérations spécifiques associant travail de création et médiation.

C'est le cas des actions construites autour de la création d'Andréa Novicov « Requiem de salon », des deux côtés de la frontière, en collaboration avec la Fondation Cour de Miracles basée à Delémont (cf. plus loin).

Les actions au long cours associant professionnels et amateurs.

La poursuite d'initiatives à l'échelle de « Roméo et Juliette 3000 » est conditionnée par la capacité à réunir des financements qui permettent de soutenir ce type de production, au-delà des financements structurels.

Pour autant, et c'est le cas en 2014/2015, le Granit poursuit le travail de créations associant amateurs et professionnels : c'est le cas avec « Miracle » d'Anne Lopez et « Des enfants à croquer » de Charlotte Nessi.

Ces productions sont également l'occasion d'approfondir les relations avec les Centres Culturels de quartier de Belfort et de la périphérie qui sont des relais indispensables à une médiation auprès de publics qui ne fréquentent que peu le théâtre spontanément.

Le Granit poursuivra sur le temps du Contrat d'objectifs et de moyens la mise en œuvre de tels projets participatifs, à raison d'un à deux par saison.

3) Les ateliers de Théâtre pour adultes.

En lien avec les créations ou temps forts de la saison :

- en 2012/2013 autour de Marguerite Duras,
- en 2013/2014 autour de Falk Richter et Boris Vian.
- pour 2014/2015 et 2015/2016, création de l'Opéra de 4 sous (cf. plus haut).

Soit 2 ateliers par saison à destination de pratiquants adultes.

Avec les options Théâtre, ils constituent les espaces privilégiés d'un travail en profondeur, en résonance avec ce qui se crée sur le plateau.

Le Granit anime les options de spécialité du lycée Cuvier à Montbéliard, sur les trois niveaux, ainsi que les options facultatives de bassin qui réunissent 5 établissements à Belfort.

Objectifs en matière d'action culturelle et d'éducation artistique :

- * En lien avec le milieu scolaire, évoluer vers une dynamique de projets sur plusieurs années avec les établissements scolaires qui le souhaiteront par le développement de jumelages impliquant l'ensemble de l'établissement.**
- * Cela tout en poursuivant le travail de fond de formation dans le cadre des options obligatoires et facultatives, et les ateliers.**
- * Travailler avec les collectivités territoriales à l'élaboration des projets territoriaux ; que ce soit en collaboration avec la Ville de Belfort (primaire) ou le Département (Collège).**
- * Mettre en place un projet générique autour de l'écriture et de la scène, dans le domaine du théâtre et au-delà.**
- * Poursuivre et développer les projets associant artistes professionnels et amateurs en ouvrant ce type de projets à l'échelle de l'Aire Urbaine (cf. chapitre suivant).**
- * Développer les initiatives mêlant création, diffusion et médiation à l'échelle transfrontalière en lien avec le canton du Jura (cf. chapitre suivant).**

Pour poursuivre le travail d'action culturelle tel que nous l'avons décrit, dans sa partie en lien avec le milieu scolaire, nous devons pouvoir maintenir le budget à hauteur de 80 000 €, et le différentiel entre coûts et recettes au niveau suivant : entre 35 000 et 40 000 €.

Inscrire le Granit dans un projet de territoire
au sein de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle,
en lien avec l'espace transfrontalier,
avec le Canton du Jura.

Poser les bases d'un projet de Pôle européen de création et de
diffusion

1) Développer les passerelles entre les deux Scènes nationales.

Avec la finalisation cette saison de la recomposition de la Scène nationale du Pays de Montbéliard - l'intégration de la salle de la Mals de Sochaux - le paysage culturel de l'Aire Urbaine se stabilise.

Les deux Scènes nationales sont implantées dans des agglomérations proches (20 minutes en voiture en moyenne).

Cette relative proximité peut être cause de concurrence, le versant négatif, ou source de collaboration active, le versant positif.

Concurrence en matière de publics, mais aussi d'accès aux spectacles. Ce qui serait préjudiciable aux spectateurs et aux artistes.

L'analyse des publics que j'avais réalisée en 2010 montrait que les publics réguliers des deux Scènes nationales étaient « fixés » sur chaque équipement par rapport à leur lieu d'habitation.

On voyait également que les choses étaient différentes pour la Mals, dont 1/3 du public était originaire du Territoire de Belfort.

A ce titre, la saison 2013/2014 fait office de test, et il conviendrait d'analyser dans chaque théâtre l'impact de cette recomposition.

S'il y a un enjeu à articuler l'offre de spectacles – notamment en terme de nombre de propositions et de jauge offerte – sur le territoire de l'Aire Urbaine, cela se traduit en terme de projets communs, de passerelles dans le cadre des saisons respectives et de construction d'événements communs à l'échelle de l'Aire Urbaine.

La saison 2014/2015 comporte déjà des points repérables dans ce domaine :

* Intégration dans l'abonnement de chaque théâtre d'un ou plusieurs spectacles de la programmation.

* Mise en commun, dans l'abonnement des deux théâtres des spectacles figurant dans le focus « Europe en scènes » (8 spectacles entre Belfort et Montbéliard).

*Mise en place à compter de la saison 2014/2015 d'un accueil en commun de grandes équipes de cirque : c'est le cas pour l'accueil du Cirque Plume en juin 2015 pour 6 représentations à la Maison du Peuple ; soit une jauge de 6 000 spectateurs, à l'échelle de l'Aire Urbaine. Cf. plus loin.

*Enfin, la collaboration autour du projet de Pôle Européen constitue un élément moteur dans ce travail de collaboration.

Objectifs et perspectives au-delà de ces initiatives :

* Poursuite et développement du focus « Europe en Scènes », intégrant les avancées dans le cadre du Pôle européen. Ouverture de ce focus au-delà des deux scènes nationales sur le périmètre de l'Aire Urbaine.

*Mettre en œuvre chaque saison un projet de grande ampleur associant les deux Scènes nationales dans le domaine des projets participatifs impliquant professionnels et amateurs.

* Développer des initiatives en collaboration que chacune isolément ne peut réaliser.

En premier lieu, l'accueil sur le territoire de l'Aire Urbaine des grandes compagnies de Nouveau Cirque sur une durée suffisamment conséquente (une dizaine de dates).

Une manière de fédérer un public, hors les murs, potentiellement beaucoup plus nombreux que celui que nous pouvons accueillir dans nos murs, avec des propositions artistiques de qualité. Le Pôle Métropolitain sera sollicité pour une participation aux places des groupes solaires et les transports au sein de l'Aire urbaine, pour ce projet très fédérateur, à l'échelle de l'Aire Urbaine.

Les accueils se feront en alternance dans l'une et l'autre scène.

Ce type d'accueil vise un public très large comme seul le cirque peut le permettre tout en promouvant une qualité artistique de bon niveau.

2) Objectifs et perspectives au niveau de l'Aire Urbaine au-delà de la coopération des deux Scènes nationales :

* **Promouvoir l'identité des structures culturelles au plan de la production, de la création et de l'accompagnement d'équipes artistiques.**

La concentration d'équipements dotés d'outils de production est un point fort de ce territoire.

En regard de cette forte concentration d'équipements incomparable au plan régional, la présence d'équipes artistiques professionnelles est limitée.

L'implantation ne peut être un but en soi, les compagnies n'ont pas forcément intérêt à s'établir dans le Nord Franche-Comté. Le cas de la compagnie de Jean Lambert Wild, encore une fois, est un bel exemple, mais un exemple unique sur ces vingt dernières années.

Pour autant, l'opportunité de travailler avec les outils que constituent le Studio du CCNFC, Ars Numérica, la Coopérative entre autres, représente un atout considérable qui peut justifier la présence plus soutenue d'équipes artistiques sur le territoire.

C'est un des objectifs de la collaboration entre le CCNFC et les deux Scènes nationales. L'étape actuelle de préfiguration d'un Laboratoire sur les Nouvelles Ecritures Scéniques et le Transmédia doit pouvoir être validée à la fin de l'année 2014.

A partir de là, le projet qui en découlera se construira sur les années 2015-2016-2017.

Projet ambitieux qui devra pouvoir réunir des apports autres que les fonds propres des trois institutions, et pouvoir se pérenniser en dépit de la durée limitée des programmes européens qui peuvent le soutenir.

*** Avancer en concertation sur un projet de développement culturel à l'échelle de l'Aire Urbaine.**

Il y a un véritable enjeu de politique culturelle pour les années à venir : promouvoir le développement d'une politique culturelle à l'échelle d'une agglomération de 300 000 habitants.

En phase avec les collectivités et l'Etat qui souhaitent aller dans ce sens, les structures Scènes nationales, CCNFC, Scènes de Musiques actuelles, Musées, institutions d'enseignements artistiques, peuvent contribuer à ce changement d'échelle. Notamment dans la construction de projets en commun qui mettent en synergie les moyens de chacun et une commande publique qui incite à la mise en œuvre d'axes structurants.

3) Développer les relations transfrontalières, principalement avec le Jura Suisse.

La saison 2013/2014 a été le cadre de la première édition d'une opération de collaboration autour du Théâtre en lien avec Arc en Scènes de La Chaux de Fonds, sur le Canton du Jura, le territoire de Belfort et au-delà.

Elle consiste dans la création d'un spectacle « Requiem de Salon », écrit par deux auteurs suisses, avec une distribution d'acteurs d'origine jurassienne, dans sa diffusion des deux côtés de la frontière, associée à un important travail de médiation conçu par la Fondation Cour de Miracles de Delémont, et mis en œuvre dans le Canton du Jura et le Territoire de Belfort.

Le spectacle a été tourné par le Granit, à la fois sur des scènes importantes (CDN de Colmar, TPR La Chaux de Fonds, Bonlieu à Annecy, Théâtre de Bienne, Le Granit) et dans des théâtres de moindre dimension dans le Canton du Jura et le Territoire de Belfort.

L'enjeu à terme est de créer un réseau de partenaires, artistes, institutions, salles associés à de tels projets sur l'Arc Jurassien et au-delà.

La saison 2014/2015 est utilisée pour analyser les résultats de la première édition et pour finaliser le développement de ce réseau.

Le projet fera l'objet d'une recherche de soutien dans le cadre des prochains programmes Interreg, en 2015.

Un tel projet a pour vocation d'aider à structurer l'activité théâtrale, professionnelle, des deux côtés de la frontière en incitant les participations croisées dans les domaines de la création et de la médiation.

A la clé, la poursuite d'un partenariat avec Le TPR à la Chaux de Fonds et le développement de partenariats entre Suisse romande et la Franche Comté. Ainsi que renforcement des collaborations avec la Fondation Cour de Miracles autour des actions de médiation.

A terme (2017) le démarrage du futur Centre Culturel de Delémont (actuellement dénommé CREA et orienté vers la création, la diffusion et la médiation) permettra de monter des projets avec un nouveau partenaire dans le Canton du Jura, doté de moyens en locaux, et d'une mission création/diffusion/médiation en phase avec les opportunités d'un travail de territoire conséquent.

Il y a en germe un projet de territoire qui pourra se développer à condition de réunir un soutien institutionnel des deux côtés de la frontière.

L'objectif à horizon 2015/est de monter un dossier Interreg pour asseoir le développement du projet.

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2014 - 2017

Commentaires sur le projet de Budget, période 2014-2017

Enjeux :

Maintenir une Marge Disponible pour Activités suffisante pour mener de concert les différents volets de l'activité, au premier rang desquels la diffusion et l'accompagnement d'équipes artistiques en création. Soit un minimum de 700 000 € en 2017/2018.

Dans le premier rapport d'étape préalable à ce contrat d'objectifs, je fixais cette somme à 750 000 € en 2012.

Soit en 2017/2018, en Euros constants, une somme inférieure à ce seuil.

Rappelons que sur la période 2005-2010, la Marge Disponible pour Activités du Granit était en moyenne de 800 000 € (en Euros constants 2017/2018 sur la base d'une inflation de 1 %, nous serions à environ 880 000 €).

Les moyens :

Une compression des charges du Théâtre en ordre de marche : avec une progression inférieure à la progression de la masse salariale, selon les minima conventionnels.

Une progression des recettes diverses tablant sur le développement du partenariat avec le milieu économique.

Conséquences sur l'activité :

Un développement de l'activité créations/ coproductions qui intègre la montée en puissance du Pôle Européen. Avec un différentiel qui reste proche de 250 000 €.

Un développement de l'activité de diffusion en phase avec un objectif de 25 000 spectateurs. A ce sujet, la question de l'allongement des séries n'est pas, avec une jauge de 390 spectateurs au Granit, à elle seule, porteuse d'économies, bien au contraire.

ANNEXE 2

Budget prévisionnel 2015 - 2017

***EVOLUTION ET REPARTITION DES CHARGES ET PRODUITS DU GRANIT
DE L'EXERCICE 2015 À 2017**

***DETAIL DES SUBVENTIONS ET PRODUITS DU THÉÂTRE EN ORDRE DE MARCHE**

***DETAIL DES CHARGES DU THÉÂTRE EN ORDRE DE MARCHE**

***REPARTITION DES CHARGES ET PRODUITS DIFFUSION 2015-2017**

***CRÉATIONS ET COPRODUCTIONS LE GRANIT 2015-2017**

*** ACTIONS DE FORMATION ET CULTURELLES DE 2015 À 2017**

EVOLUTION ET REPARTITION DES CHARGES ET PRODUITS DU GRANIT DE L'EXERCICE 2015 À 2017					
(a)	THEATRE EN ORDRE DE MARCHÉ	PREVISIO NNEL 2015	PREVISIO NNEL 2016	PREVISIO NNEL 2017	EVOLUTION 2015-2017
		TOTAL CHARGES DU TOM	1 883 624	1 900 000	1 910 000
	progression en pourcentage				1,4%
	TOTAL SUBVENTIONS	2 180 758	2 180 758	2 180 758	0
	progression en pourcentage				0,0%
	TOTAL RECETTES DIVERSES	383 000	400 000	400 000	17 000
	progression en pourcentage				4,4%
(b)	TOTAL PRODUITS TOM	2 563 758	2 580 758	2 580 758	17 000
(b)-(a)	MARGE ARTISTIQUE DISPONIBLE	680 134	680 758	670 758	-9 376
ACTIVITES					
PRODUCTIONS-CREATIONS					
	TOTAL DES CHARGES CREATION	191 476	342 300	319 758	128 282
	TOTAL DES RECETTES CREATION	28 119	40 000	40 000	11 881
	TOTAL SUBVENTIONS CREATION		120 000	120 000	120 000
	TOTAL DES PRODUITS	28 119	160 000	160 000	131 881
	RESULTAT CREATION PRODUCTION	-163 357	-182 300	-159 758	3 599
DIFFUSION-SPECTACLES					
	TOTAL DES CHARGES DIFFUSION SPECT	805 000	710 000	800 000	-5 000
	TOTAL RECETTES SPECTACLES	328 823	262 542	340 000	11 177
	TOTAL SUBVENTIONS DIFFUSION SPEC	14 500	14 000	14 000	-500
	TOTAL DES PRODUITS	343 323	276 542	354 000	10 677
	RESULTAT DIFFUSION SPECTACLES	-461 677	-433 458	-446 000	15 677
DIFFUSION-AUTRES - EXPOS					
	TOTAL DES CHARGES DIFFUSION AUTRES	30 000	30 000	30 000	0
	TOTAL RECETTES DIFF AUTRES				0
	TOTAL SUBVENTIONS DIFFUSION AUTRES				0
	TOTAL DES PRODUITS	0	0	0	0
	RESULTAT DIFFUSION AUTRES	-30 000	-30 000	-30 000	0
ACTION DE FORMATION ET CULTURELLE					
	TOTAL DES CHARGES ACT CULTURELLE	67 000	79 000	85 000	18 000
	TOTAL DES RECETTES	19 000	15 000	15 000	-4 000
	TOTAL DES SUBVENTIONS	23 700	29 000	35 000	11 300
	TOTAL DES PRODUITS				
	RESULTAT ACTION CULTURELLE	-24 300	-35 000	-35 000	-10 700
	MARGE ARTISTIQUE DISPONIBLE	680 134	680 758	670 758	-9 376
	RÉSULTAT SPECTACLE	-461 677	-433 458	-446 000	15 677
	RESULTAT CREATION PRODUCTION	-163 357	-182 300	-159 758	3 599
	RESULTAT DIFFUSION AUTRES	-30 000	-30 000	-30 000	0
	RESULTAT EDUCATION ARTISTIQUE	-24 300	-35 000	-35 000	-10 700
	Total des Charges	2 977 100	3 057 300	3 144 758	167 658
	Evolution n-1 en %				5,63%
	Total des Produits	2 977 900	3 057 300	3 144 758	166 858
COMMENTAIRE : DIFFUSION ANNÉE 2015 ET 2017 OPERATION CIRQUE A BELFORT					
• 90 000 € EN CHARGES • 80 000 € EN PRODUITS					

Détail des Subventions et Produits du Théâtre en Ordre de Marche Le Granit . Prévisionnel 2015-2017				
		BP 2015	BP 2016	BP 2017
a1 - Subventions d'équilibre				
74111	Ministère de la Culture - Subvention d'équilibre	740 404	740 404	740 404
74115	Autres ministères - Subvention d'équilibre	-	-	-
74121	Région - Subvention d'équilibre	125 000	125 000	125 000
74131	Département - Subvention d'équilibre	576 863	576 863	576 863
74141	Ville siège - Subvention d'équilibre	622 919	622 919	622 919
74142	Communauté d'Agglomération Belfortaine - Subvention d'équilibre	115 573	115 573	115 573
74142..	Autres villes - Subvention d'équilibre			
		2 180 759	2 180 759	2 180 759
a2 - Subventions en nature (divers) (contrepartie du cadre b2)				
Supports de communication				
Mise à disposition de locaux		317 211	317 211	317 211
Flutdes mis à disposition				
Autres				
		317 211	317 211	317 211
a2bis - Subventions en nature (personnels) (contrepartie du cadre b2bis)				
Personnel mis à disposition (administratifs)				
Personnel mis à disposition (technique)				
		-	-	-
a3 - Autres aides				
74195	CNASEA			
	Mécénat	-	17 000	17 000
a4 - Autres produits de gestion				
701...	Autres ventes de produits finis			
7068	Autres recettes			
707	Recettes de bar, confiserie			
7074	Vente de disques et de cassettes (sauf activité d'édition)	130	130	130
7075	Vente de livres (sauf activité d'édition)	40	40	40
7078	Autres ventes			
708...	Produits accessoires	350	350	350
751	Redevances pour concessions, brevets, etc...			
758	Produits divers de gestion courante	50	50	50
		570	570	570
a5 - Transferts de charges et reprises sur provisions				
786...	Reprise sur provisions	3 200	3 200	3 200
788...	Autres reprises sur provisions			
7910	Transfert de charges	3 800	3 800	3 800
7911	Immobilisations produites par la structure			
7912	Charges supportées pour le compte de tiers			
7913	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
7914	Charges à imputer sur d'autres comptes de charges	36 000	36 000	36 000
799...	Remboursement de formations	-	-	-
		43 000	43 000	43 000
a6 - Quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat				
777	Quote-part des subventions d'investissement virées au compte de résultat	20 300	20 300	20 300
		20 300	20 300	20 300
a8 - Produits financiers				
764..	Revenus de valeurs immobilières			
768..	Autres produits financiers	600	568	568
Total a8		600	568	568
a9 - Produits exceptionnels				
771..	Produits sur opérations de gestion	218	250	250
772..	Produits sur exercices antérieurs			
775..	Produits sur actifs cédés	218	250	250
Total a9				
TOTAL PRODUITS		2 562 658	2 579 658	2 579 658
TECHNIQUE FONCT^a		1 100	1 100	1 100
TOTAL PRODUITS TOM		2 563 758	2 580 758	2 580 758

Détail de Charges du Théâtre en ordre de Marche

	BP 2015	BP 2016	BP 2017
b1 - Frais de fonctionnement			
Achats	29 400	29 400	29 400
6051 Achat de matériel	4 000	4 000	4 000
6061 Eau, énergie, chauffage	3 000	3 000	3 000
60613 Carburants	3 500	3 500	3 500
60631 Petit outillage	3 200	3 200	3 200
60632 Petit matériel électrique	700	700	700
60638 Autres fournitures d'entretien	3 500	3 500	3 500
60641 Fournitures de bureau	9 000	9 000	9 000
60642 Fournitures de billetterie	1 500	1 500	1 500
6068 Autres achats et fournitures	500	500	500
6078 Achats destinés à la revente	500	500	500
Services extérieurs	87 478	87 478	87 478
612 Redevance de crédit-bail	6 978	6 978	6 978
6132 Locations immobilières	25 000	25 000	25 000
6135 Locations mobilières	13 500	13 500	13 500
615 Maintenance	19 000	19 000	19 000
615 Entretien et réparations	2 400	2 400	2 400
616 Primes d'assurances	18 000	18 000	18 000
Autres services extérieurs	112 147	112 147	112 767
6221 Personnel extérieur à l'entreprise	1 650	1 650	1 650
6226 Honoraires administratifs	18 000	18 000	18 000
6227 Frais actes et contentieux	50	50	50
6237 Publications	500	500	500
6238 Divers (pourboires, dons...)	300	300	300
6241 Transports sur achats	200	200	200
6256 Missions	30 500	30 500	31 120
6257 Réceptions	12 000	12 000	12 000
6261 Affranchissements courants	24 500	24 500	24 500
6262 Téléphone	12 200	12 200	12 200
627 Services bancaires et assimilés	4 500	4 500	4 500
6281 Concours divers (cotisations...)	6 247	6 247	6 247
6285 Frais de gardiennage			
6286 Prestations informatiques	500	500	500
6288 Autres services	1 000	1 000	1 000
Impôts et taxes	23 190	23 190	23 190
6311 Taxe sur salaires	-	-	-
6312 Taxe d'apprentissage	4 900	4 900	4 900
6333 Participation des employeurs à la formation professionnelle continue	11 700	11 700	11 700
6334 Participation des employeurs à l'effort de construction	3 300	3 300	3 300
63513 Autres impôts locaux	2 500	2 500	2 500
6354 Droits d'enregistrement et de timbre	190	190	190
6358 Autres droits/d'emplacement	600	600	600
Autres charges de gestion courante	428	428	428
Total b1	252 643	252 643	253 263
b2 - Charges supportées par des tiers (contrepartie du cadre a2)			
Mise à disposition de locaux	317 211	317 211	317 211
Total b2	317 211	317 211	317 211

CHARGES DU THÉÂTRE EN ORDRE DE MARCHE		BP 2015	BP 2016	BP 2017
641	Rémunération du personnel administratif (et assimilés)			
6411	Salaires, appointements, primes et gratifications	280 600	284 809	286 233
64143	Avantages divers (mutuelle)	4 300	4 300	4 300
64144	Tickets restaurant	7 000	7 000	7 000
64148	Autres indemnités	-	-	-
6415..	Charges sociales	151 800	154 077	156 388
6418..	Autres charges du personnel	300	215	215
	Total personnel administratif	444 000	450 401	454 136
642	Rémunération du personnel technique			
6421	Salaires, appointements du personnel technique permanent	216 800	220 052	221 152
64241	Paniers du personnel technique permanent	3 500	3 500	3 500
64242	Indemnités de licenciement			
64243	Avantages divers (mutuelle)	3 300	3 300	3 300
64244	Tickets restaurant	7 000	7 000	7 000
64248	Autres indemnités			
6425..	Charges sociales	101 200	102 718	104 259
6428..	Autres charges du personnel	300	300	300
	Total personnel technique	332 100	336 870	339 511
643	Rémunération du personnel relations publiques			
6431	Salaires, du personnel Relations publiques permanent	224 600	227 969	229 109
64341	Paniers du personnel Relations publiques permanent	1 100	1 100	1 100
64342	Indemnités de départ	20 100	20 100	20 100
64343	Avantages divers (mutuelle)	2 400	2 400	2 400
64344	Tickets restaurant	6 000	6 000	6 000
64348	Autres indemnités			
6435..	Charges sociales	122 400	124 236	126 100
6438..	Autres charges du personnel	300	300	300
	Total personnel relations publiques	376 900	382 105	385 108
	Total b3	1 153 000	1 169 376	1 178 756

b4 - Dotations aux amortissements				
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	35 000	35 000	35 000
68111	Dotations aux amortissements des immobilisations faisant l'objet de subventions			
6812	Dotations aux amortissements des charges d'exploitation à répartir			
	Total b4	35 000	35 000	35 000

b5 - Dotations aux provisions pour risques et charges				
6815	Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation	2 100	2 100	2 100
6816	Dotations aux provisions pour dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles			
6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants			
	Total b5	2 100	2 100	2 100

CHARGES DU THÉÂTRE EN ORDRE DE MARCHÉ	BP 2015	BP 2016	BP 2017
---------------------------------------	---------	---------	---------

b6 - Impôts sur les bénéfices et assimilés			
695	Impôts sur les bénéfices		
697	Imposition forfaitaire annuelle		
Total b6		-	-

b8 - Charges financières			
6611	Intérêts d'emprunts	500	500
6615	Intérêts des comptes courants	3 000	3 000
668	Autres charges financières	3 000	3 000
Total b8		6 500	6 500

b9 - Charges exceptionnelles			
671..	Charges exceptionnelles sur opération de gestion	100	100
675..	Valeurs d'actifs cédés		
678..	Autres charges exceptionnelles	70	70
Total b9		170	170

TOTAL CHARGES DE STRUCTURE	1 766 624	1 783 000	1 793 000
CHARGES TECHNIQUES FONCTIONNEMENT	5 000	5 000	5 000
CHARGES DE COMMUNICATION	85 000	85 000	85 000
CHARGES SALARIALES VACATAIRES ACCUEIL	27 000	27 000	27 000
TOTAL CHARGES TOM	1 883 624	1 900 000	1 910 000

RÉPARTITION CHARGES ET PRODUITS DIFFUSION SAISON 2015-2017

ANNEE 2015	theatre	danse	musique	jeune public	cirque	autre	TOTAL
Nbre de Spectacles	15	6	12	4	3	9	49
Nbre de Représentations	45	7	12	20	8	16	108
Fréquentation	8 000	2 500	5 500	4 500	6 000	3 400	29 900
CHARGES	275 000	100 000	160 000	70 000	160 000	40 000	805 000
PRODUITS	80 000	30 000	80 000	25 000	100 000	13 823	328 823

ANNEE 2016	theatre	danse	musique	jeune public	cirque	autre	TOTAL
Nbre de Spectacles	15	6	12	4	2	9	48
Nbre de Représentations	45	7	12	20	5	16	105
Fréquentation	8 000	2 500	5 500	4 500	2 000	3 400	25 900
CHARGES	270 000	100 000	160 000	70 000	70 000	40 000	710 000
PRODUITS	85 000	30 000	80 000	27 000	25 000	15 542	262 542

ANNEE 2017	theatre	danse	musique	jeune public	cirque	autre	TOTAL
Nbre de Spectacles	15	6	12	4	3	9	49
Nbre de Représentations	45	7	12	20	8	16	108
Fréquentation	8 000	2 500	5 500	4 500	6 000	3 400	29 900
CHARGES	275 000	100 000	160 000	70 000	160 000	35 000	800 000
PRODUITS	85 000	30 000	80 000	25 000	105 000	15 000	340 000

Autre : Concerts Sandwichs ; Petites formes et Spectacles hors les murs

CRÉATIONS ET COPRODUCTIONS LE GRANIT 2015-2017

	ANNEE 2015	CHARGES	PRODUITS
<i>Création</i>	Assoiffés Pauline Ringeade/ Wouajdi Mouawad	42 000	5 000
<i>Création</i>	Fugues Joanne Leighton	24 000	4 000
<i>Coproduction</i>	Le Retour de Garance Théâtre de Nuit	16 000	2 200
<i>Création</i>	Edouard ou la Carte Mémoire Laurent Gutmann	49 500	6 000
<i>Création</i>	Frankenstein Laurent Gutmann	35 000	8 000
<i>Création</i>	Je suis d' Ailleurs Catherine Hugot	<u>25 000</u>	<u>3 000</u>
	TOTAL ANNÉE 2015	191 500	28 200

Budget hors valorisation de la mise à disposition de l'équipe technique . Qui a une incidence financière, car il faut augmenter le nombre d'Intermittents sur les accueils de la même période. Variable selon les créations.

	ANNEE 2016	CHARGES	PRODUITS
<i>Création</i>	Nos Révolutions Anne Monfort/ Projet Allemagne-Portugal	45 000	5 000
<i>Création</i>	Projet Transfrontaller A construire année 2	170 000	127 000
<i>Coproduction</i>	Cle La Cordonnerie Nouvelle Production Théâtre/Cinéma	35 000	9 000
<i>Création</i>	Création semestre 2 Laurent Gutmann	47 300	6 000
<i>Coproduction</i>	Semestre 2 A construire	25 000	8 000
<i>Coproduction</i>	Semestre 2 A construire	<u>20 000</u>	<u>5 000</u>
	TOTAL ANNÉE 2016	342 300	160 000

	ANNEE 2017	CHARGES	PRODUITS
<i>Création</i>	Premier semestre à construire	50 000	5 000
<i>Création</i>	Projet Transfrontaller A construire année 3	170 000	127 000
<i>Coproduction</i>	Premier semestre A construire	20 000	9 000
<i>Création</i>	Création semestre 2 A construire	54 000	10 000
<i>Coproduction</i>	Semestre 2 A construire	<u>25 000</u>	<u>9 000</u>
	TOTAL ANNÉE 2017	319 000	160 000

ANNEXE 3

Modalités de versements spécifiques pour chaque collectivité publique

Pour l'Etat :

Dans le cadre spécifique des CPO, l'engagement comptable de la subvention intervient lors de la notification du montant de la subvention annuelle. Lorsque l'association demande le versement de l'avance de 50%, selon les modalités de la circulaire du 1er décembre 2000, l'engagement comptable permettant le versement de cette avance est limité au montant de cette dernière qui ne vaut pas engagement définitif pour l'année considérée. Lorsque le montant de la subvention notifiée est différent de celui inscrit à titre prévisionnel dans la convention ou lorsque ce dernier n'y est pas inscrit, la notification de la subvention intervient par voie d'avenant à la convention initiale.

L'ordonnateur de la dépense est la Préfet de la région Franche-Comté.

Le comptable assignataire est l'Administrateur régional des finances publiques, directeur régional des finances publiques de Franche-Comté.

Pour la Ville de Belfort :

La Ville de Belfort a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant une subvention, au titre de chaque exercice budgétaire.

Cette subvention restera soumise à la délibération annuelle du Conseil Municipal. Une convention bipartite annuelle entre le Granit Scène nationale et la Ville de Belfort sera maintenue et fixera les montants et modalités de versement.

Une subvention de fonctionnement qui sera versée par tiers selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} avance versée en février,
- 2^{ème} versement en juin,
- solde en septembre.

La subvention d'investissement destinée à l'acquisition de divers matériels sera versée sur présentation de justificatif.

L'association dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1^{er} janvier au 31 décembre communiquera à la Ville de Belfort dans les 6 mois suivants la date d'arrêt des comptes ses bilan et compte de résultats de l'exercice, le compte d'emploi de la subvention attribuée et un bilan d'activité.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur demande de la Ville de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition.

Pour le Département du Territoire de Belfort :

Pour la Communauté de l'Agglomération Belfortaine :

La Communauté d'Agglomération Belfortaine a décidé de soutenir financièrement l'objectif général de l'association en lui attribuant une subvention, au titre de chaque l'exercice budgétaire 2014.

Cette subvention restera soumise à la délibération annuelle de l'assemblée délibérante. Une convention bipartite annuelle entre le Granit Scène nationale et la Communauté d'Agglomération Belfortaine sera maintenue et fixera les montants et modalités de versement.

La subvention de fonctionnement sera versée par tiers selon le calendrier suivant :

- 1^{ère} avance versée en février,
- 2^{ème} versement en juin,
- solde en septembre.

ANNEXE 4

Contributions financières annexes

Locaux mis à disposition par la Ville de Belfort, conformément aux dispositions de la convention entre la Ville de Belfort et l'Association du Granit, scène nationale de Belfort :

La Ville de Belfort soutient également la Scène Nationale en mettant à sa disposition à titre gracieux plusieurs équipements.

Le Théâtre

Ainsi, dans le cadre de la Convention du xxxx, la scène Nationale bénéficie du bâtiment du théâtre de la Ville de Belfort. Cette mise à disposition est exclusivement réservée à l'association. Ce théâtre à l'italienne dispose d'une jauge de 527 places (1 orchestre - 2 balcons), d'un fumoir, de loges, d'un espace administratif, d'une galerie dédiée aux arts plastiques et d'un studio de danse.

La Coopérative

La Ville de Belfort met également à disposition du Granit la salle de la Coopérative. Cet espace principalement dédié à la création permet également d'accueillir des spectacles de petite jauge (100 places). Depuis 1991, le Granit s'est engagé dans une politique de production active, privilégiant la création théâtrale contemporaine. L'ouverture en novembre 1993 de la salle de répétition "La Coopérative", un équipement unique en France, accentue ce parti-pris. Elle permet l'accueil des metteurs en scène et comédiens en résidence à Belfort, le temps des répétitions et de la création mais également la diffusion de ces créations.

La Maison du peuple

Depuis le 31 mars 2000, la Ville de Belfort est liée à la Scène Nationale le Granit par une convention modifiée le 20 avril 2005, puis le 27 juin 2012 concernant la mise à disposition de la salle de spectacle de la Maison du Peuple. L'utilisation de cette salle reste partagée avec d'autres utilisateurs organisateurs professionnels de spectacles et associations.

Pour chaque saison allant du 1^{er} septembre au 30 juin, la mise à disposition portera sur la réservation de dates permettant la représentation d'un maximum de 10 spectacles, incluant les éventuelles créations du Centre Chorégraphique National, correspondant à un total de 35 jours d'utilisation, y compris ceux nécessaires au montage et démontage des équipements et aux répétitions. Le régisseur général de la Maison du Peuple ainsi que le chef électricien seront mis à disposition gracieusement par la Ville.

Ces trois bâtiments sont mis à disposition gracieusement y compris les frais fixes liés à ces bâtiments (fluides, chauffage, travaux d'entretien, assurance).

Budget annexe consacré aux investissements techniques :

La subvention d'investissement destinée à l'acquisition de divers matériels sera versée sur présentation de justificatif. Cette subvention restera soumise à la délibération annuelle du Conseil Municipal.

Budget annexe consacré aux travaux d'entretien du bâtiment :

La Ville de Belfort prend à sa charge les frais liés aux fluides, chauffage, travaux d'entretien, assurance des bâtiments mis à disposition.

ANNEXE 5

Organisation de la structure et organigramme

Statuts :

Le Granit est une structure de type associatif (loi 1901), dont les statuts ont été déposés en Préfecture du Territoire de Belfort le 1^{er} septembre 1993, sous le numéro W901000741 (Journal officiel du 15 septembre 1993).

Le fonctionnement quotidien est régi par ces statuts, notamment en matière de nomination du directeur, délégation de direction générale et artistique, de délégation de gestion du personnel et de responsabilité du directeur.

Mise en place d'un nouveau comité stratégique :

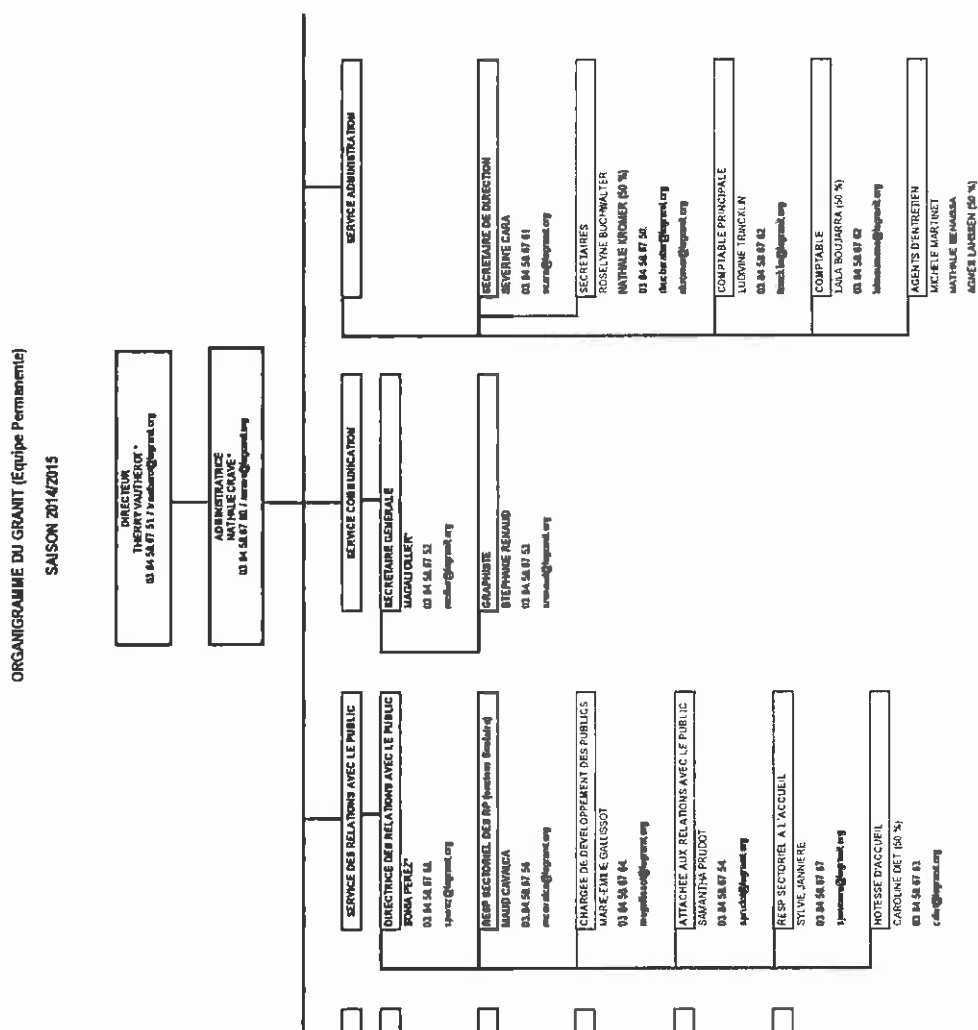
En complément du fonctionnement officiel de l'association de gestion du Granit, instituant l'organisation régulière de Conseils d'administration et d'Assemblées générales, un Comité de suivi sera désormais mis en place. La Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Belfort, le Département du Territoire de Belfort, la Communauté d' Agglomération Belfortaine, membres de droit de l'association y seront automatiquement représentés. D'autres partenaires du granit pourront y être associés, tel le Conseil Régional de Franche-Comté. La fonction de ce comité concernera le suivi de l'activité artistique et culturelle du Granit, ainsi que de son budget.

Mise à disposition du Granit, de la Coopérative et de la Maison du Peuple :

Le Théâtre Granit et la Coopérative sont mis à disposition dans le cadre d'une Convention du 24 octobre 1991 renouvelée par la convention du XXX XXXX 2015 jointe au présent document.

La Maison du Peuple est mise à disposition dans le cadre de la convention du 31 mars 2000 modifiée le 20 avril 2005 et le 27 juin 2012 jointe au présent document.

Organigramme :



Structure du personnel, évolution dans le cadre du Contrat d'objectifs et de moyens :

Le Granit réunit 24 personnes, pour 22 Equivalents Temps Plein.

La période du contrat d'objectif ne verra pas de changement significatif sur le volume d'emploi permanent.

Le développement d'activité générera un développement du volume d'emplois artistiques et techniques intermittents (en fait environ 80 % des cachets de cession et des charges de création).

Sur le plan de la structure de l'organigramme, l'évolution à prévoir doit porter sur la capacité de développer des projets nouveaux en interne. Que ce soit pour les projets européens et transfrontaliers, ou dans le domaine de l'action culturelle. Evolution par le

biais de la redéfinition de certains postes dans le secteur des relations publiques. En s'appuyant en premier lieu sur des formations complémentaires.

La base de l'organisation du Granit en matière de Ressources Humaines est bonne. La gestion est nettement plus performante aujourd'hui et adaptée à un contexte de limite des ressources publiques.
L'évolution de l'Administration vers plus de polyvalence va dans ce sens positif.

L'équipement des salles, situation actuelle et perspectives :

A compléter

ANNEXE 6

Analyse des trois saisons écoulées 2011/2012, 2012/2013 et 2013/2014

1) Développer une programmation pluridisciplinaire et retrouver une audience à l'échelle de l'agglomération belfortaine, du Territoire de Belfort.

Dès la première saison, conformément à ce que nous avons annoncé, nous avons relancé l'activité de diffusion au Granit, en doublant la fréquentation et le nombre d'abonnés, en multipliant par **2,5 les recettes de billetterie.**

Passage de 11 000 à 23 000 spectateurs, de 1 100 à 2 140 abonnés.
De 85 000 € à 210 000 € de recettes de billetterie.

Le rapport d'activité de la saison 2011/2012 établit que l'activité du Granit, a concerné 36 000 personnes (spectacles payants, gratuits, actions d'animation, de formation). Soit un chiffre record depuis que le Granit est devenu Scène nationale.

Cette progression très significative était possible compte tenu de la faible fréquentation qu'a connue le Granit sur les dernières saisons de la première décennie 2000, et du potentiel d'une ville moyenne de 50 000 habitants.

Une plus grande pluridisciplinarité, des spectacles de plus grande jauge, un travail de communication entièrement revu, ont contribué à ce résultat.

Cette tendance s'est confirmée sur 2012/2013 avec 24 000 spectateurs et 1 990 abonnés.

Comme souligné dans les rapports d'activité, ce développement de la fréquentation, du prix moyen et des recettes propres, ne génère pas un surcroît de Marge Disponible pour l'Activité, car il a correspondu à une montée en puissance du budget de diffusion ; et le surcoût par rapport aux saisons précédentes est couvert par les recettes supplémentaires.

Donc un doublement de la fréquentation à différentiel équivalent.

A partir de là, les marges de progression sont semble-t-il réduites pour un volume de programmation et un budget de diffusion stables.

Cela du fait de la faible jauge du Granit (390 places pour le théâtre et la danse).

Conséquence de cette faible jauge, un différentiel par représentation très important. La plupart des spectacles de théâtre sont présentés en série de 2 à 4 représentations.

Pour la saison 2013/2014, le Granit utilise la Maison du Peuple pour 11 spectacles et 14 représentations. Ce qui correspond au maximum prévu dans le cadre de la Convention entre la Ville de Belfort et le Granit. A titre indicatif, la Maison du Peuple était utilisée pour 3 spectacles et 4 représentations pendant la saison 2010/2011 (soit une différence de jauge de près de 9 000 places).

Ce chiffre pour la saison 2013/2014 correspond à un tiers environ de la programmation de la saison, ce qui est une base pour les futures saisons. Cela à condition que la Convention avec la Ville de Belfort puisse garantir un accès à cette salle sur la période du contrat d'objectifs et de moyens.

En annexe figure une analyse des abonnés pour la saison 2011/2012, avec le comparatif sur la saison 2010/2011.

Cette analyse dans le contexte d'un doublement du nombre d'abonnés était importante pour saisir comment ce développement de publics s'est fait en fonction des provenances, catégories socioprofessionnelles, classes d'âges.

En fait, la progression est régulière dans toutes catégories.

En pourcentage, la répartition en fonction de la provenance est stable :

- **Région Franche-Comté : 92 %**
- **Aire Urbaine : 83 %**
- **Département 90 : 73 %**
- **CAB : 61 %**
- **Belfort : 37 %**
- **Doubs : 11 %**
- **Montbéliard : 3 %**
- **Haute Saône et Jura : 7%**
- **Alsace : 6%**
- **Suisse : 2 %**

En nombres absolus, la progression correspond à un doublement.

Ces chiffres montrent que le Granit rayonne principalement sur une zone géographique très concentrée.

L'Aire Urbaine, avec une proportion très majoritaire de la proportion située dans le territoire de Belfort.

Ainsi, seulement 3% des abonnés sont montbéliardais (56 personnes).

De la même façon, j'ai montré dans le projet que j'ai rédigé pour ma candidature à la direction du Granit que très peu de belfortains étaient abonnés à Montbéliard (en 2009/2010).

Ce qui est vrai des Scènes nationales ne l'était pas à cette époque pour la Mals de Sochaux, dont un tiers du public venait du Territoire de Belfort, indiquant ainsi qu'il se déplaçait pour une programmation qu'il ne trouvait pas sur place.

Qu'en sera-t-il à partir de cette saison où la Scène nationale du Pays de Montbéliard reprend en main la Mals ?

Pour revenir sur l'évolution entre les deux saisons 2010/2011 et 2011/2012, l'analyse des abonnés montre une part très importante de nouveaux abonnés (741 en 2011/2012 contre 333 en 2010/2011) et une proportion de réabonnés également forte en 2011/2012 (1 068 en 2011/2012 contre 569 en 2010/2011 étaient abonnés au granit depuis 2004/2005, avec des périodes d'interruption sur cette plage de temps).

Du côté des tranches d'âge, le nombre des - de 26 ans passe de 312 en 2010/2011 à 690 en 2011/2012. Les autres catégories progressent toutes régulièrement.

Dans la perspective d'une projection sur 4 ans, cette évolution est importante.

La saison 2012/2013, qui vient de se terminer, marque une stabilisation : 1 990 abonnés au lieu de 2 134 et une progression du nombre de billets vendus d'environ 1 000 (24 000 spectateurs payants).

A noter, parallèlement à l'augmentation de la fréquentation, la progression du nombre de places des catégories « non abonné » : **35% en 2010/2011, 42% en 2011/2012 et 48 % en 2012/2013**. Ce qui témoigne de l'élargissement du public.

La saison 2013/2014 sera plus resserrée du point de vue du nombre de spectacles proposés : 35 spectacles au lieu de 42 en 2011/2012 et 50 en 2012/2013.

Le nombre de représentations est également en baisse : 80 en 2011/2012, 86 en 2012/2013 et 70 en 2013/2014.

Cela rend compte d'une proportion plus importante de spectacles présentés à la Maison du Peuple, offrant donc de plus grandes jauges.

Deux raisons majeures à cette évolution :

☒ La baisse du budget diffusion sur 2013/2014 : le différentiel charges/ produits passe de - **425 000 € en 2012/2013 à - 360 000 € sur 2013/2014**.

Conséquence de la baisse de la subvention du Conseil Général de 30 000 € sur 2013 et de la baisse au niveau DRAC de 2,34 % de la subvention du Ministère, soit environ 17 000 € pour 2013. **Soit 47 000 € de moins en 2013**.

L'horizon 2014 étant incertain, nous choisissons de baisser le différentiel pour la diffusion également sur la seconde partie de saison, en 2014.

Pour autant, nous cherchons à proposer au public une saison attractive et de qualité, donc en réduisant le nombre de spectacles.

☒ La reconfiguration du parc de salles de l'Aire Urbaine avec la mise à disposition de la salle de la Mals à la Scène Nationale du Pays de Montbéliard doit amener à repenser l'offre de spectacles sur le territoire. Nous choisissons de concentrer la nôtre plutôt que d'éparpiller les publics dans une pléthore de propositions.

A la clé, la poursuite d'une offre de programmation cohérente, lisible au fur et à mesure des saisons.

2) Conforter le Granit comme lieu de production théâtrale.

J'annonçais dans mon projet le souhait – au moins dans un premier temps – de ne pas reprendre la formule d'« artiste associé » qui a prévalu jusqu'à mon arrivée.

Quatre raisons majeures pour ce choix :

* Prendre le temps dans un territoire en recomposition, dans un environnement économique qui ne peut plus être considéré comme en développement, ni stabilisé, de préciser quelle peut être la politique la plus adéquate en matière d'accompagnement de la création.

* Ne pas concentrer tous les moyens de production sur une seule équipe, alors que l'infrastructure du Granit avec sa salle de répétition, les appartements pour les équipes, permet d'accueillir chaque saison plusieurs projets de création (voir les chiffres des saisons 2011/2012 et 2012/2013 plus loin).

* La difficulté avérée – avec la Tentative et Benoit Lambert entre 2007 et 2010 – d'accompagner une compagnie qui tourne bien ses spectacles et de construire avec elle des projets sur le terrain, mobilisateurs de temps, d'argent et d'énergie.

Le cas de l'implantation de la compagnie de Jean-Lambert Wild pour exemplaire qu'il soit est relativement unique. La compagnie, à un moment où sa « carrière » se développait tout juste, s'implante à Belfort ; et c'est cette implantation qui permet un véritable travail d'association. Loin des modalités souvent artificielles qui prévalent à ce genre de relation entre compagnie et lieu.

* Ne pas bloquer les possibilités de coopération qui pouvaient se développer dans la construction d'un partenariat sur l'Aire Urbaine.

A partir de ce constat, j'ai orienté mon action pour que le Granit soit un lieu qui accompagne les équipes artistiques en création sur ces deux saisons 2011/2012 et 2012/2013.

6 spectacles créés en 2011/2012 :

- « Les Bonnes », Jean Genet, Jacques Vincey, Compagnie Sirènes ;
- « Exquise Corpse », danse, Joanne Leighton, CCNFC ;
- « Entretiens d'Embauche », Jacques Jouet, Compagnie Balagan ;
- « Un bref dérangement », Falk Richter, Anne Monfort, Compagnie Day for Night ;
- « La Nuit fantastique » et « Les fantômes ne pleurent pas », Anne Monfort, compagnie Day for Night.

6 spectacles coproduits :

- « Sous la Glace », Falk Richter, Andrea Novicov ;
- « Invisibles », Nasser Djemai ;
- « Le Songe d'une Nuit d'Eté », Shakespeare, David Gauchard, compagnie l'Unijambiste ;
- « La Grande et Fabuleuse Histoire du Commerce », Joël Pommerat ;
- « Super Hamlet », La Cordonnerie ;
- « Piccoli Principi », Alain Moreau, Antonio Catalano.

8 spectacles répétés sur nos plateaux, à la Coopérative ou au Granit, **soit 177 jours de répétitions.**

J'ai indiqué dans le rapport d'activités du Granit que ces spectacles ont généré sur 2 saisons, 2011/2012 et 2012/2013, 769 représentations.

De plus, le Granit a financé pour une large part la venue de la compagnie d'Anne Monfort en Avignon, avec deux spectacles dans le but d'aider la compagnie à développer la diffusion de ses spectacles et à nouer des liens avec un réseau de partenaires susceptibles d'intervenir en coproduction sur les spectacles suivants.

J'avais refusé d'arrêter toute collaboration avec cette équipe, convaincu qu'il fallait encore du temps pour l'accompagner à un stade où elle pourrait développer son travail sans le support quasi unique du Granit.

Cet objectif est atteint puisque entre temps la compagnie a créé son dernier spectacle à Blois, en résidence et avec le soutien de la scène nationale, et que le nouveau spectacle à venir sur la saison 2013/2014 est largement coproduit par d'autres partenaires que le Granit.

4 spectacles créés en 2012/2013 :

- « Scènes de la vie ordinaire », Catherine Hugot ;
- « Un Solo », danse, Joanne Leighton, CCNFC ;
- « Un Barrage contre le Pacifique », M Duras, Moïse Touré, les Inachevés ;
- « La Prisonnière Espagnole », théâtre de rue, Julien Travaillé, Cie Serial Theatre.

4 Spectacles coproduits :

- « Lendemain de Fête », Julie Bérès, Cie Les Cambrioleurs ;
- « Des Zèbres et des Amandes », Andrea Novicov ;
- « Qui vive » Thierry Collet, Compagnie La Phalène ;
- « L'Enfant de la Haute Mer », Théâtre de Nuit.

6 spectacles répétés à la Coopérative et au Granit, **soit 111 jours de répétitions.**

La saison 2013/2014 verra quant à elle la création de 7 spectacles :

- « L'Ombre », Andersen, Jacques Vincey, Compagnie Sirènes ;
- « Emma mort, même pas peur », Meriem Ménant ;
- « Epitaphe » Opéra Rock, Francis Descamps ;
- « 5 de Coeur », Spectacle musical, mis en scène par Mériem Menant ;
- « On ne bouge plus », magie nouvelle, Rémy Berthier ;
- « Si je te le disais... », Falk Richter, Anne Monfort, compagnie Day for Night ;
- « Roméo et Juliette 3000 », théâtre de rue, Julien Travaillé, Serial Theatre.

2 Spectacle coproduits :

- « Hansel et Gretel », La Cordonnerie ;
- « Requiem de Salon », Andrea Novicov.

Le Granit assurera la production déléguée de la partie tournée en France et en Suisse de « Requiem de Salon » qui s'inscrit dans le cadre d'un nouveau projet transfrontalier avec le canton du Jura. Le spectacle sera recréé au Granit en mars 2013.

8 spectacles créés ou répétés au Granit, soit 125 jours de répétitions.

Le Granit a été producteur délégué pour la tournée de « Requiem de salon » et producteur délégué de « Roméo et Juliette 3000 ».

Modalités d'accompagnement au fil des saisons de plusieurs compagnies, en compagnonnage avec le Granit :

- La Compagnie Sirènes de Jacques Vincey ;
- La Compagnie Angledange d'Andrea Novicov ;
- La Compagnie Day for Night d'Anne Monfort ;
- La Compagnie Serial Theatre de Julien Travaillé ;
- Le Centre Chorégraphique National de Franche Comté, Belfort, Joanne Leighton.

Aide à la production pour la Compagnie de Jacques Vincey : coproduction majoritaire sur « Les Bonnes » et « L'Ombre », mise à disposition du plateau et de l'équipe technique sur des périodes de trois semaines.

Dans le cas de ces deux créations, le Granit constitue le théâtre d'appui qui permet à ces spectacles de voir le jour et de diffuser (90 représentations pour « Les Bonnes », plus de 100 pour « L'Ombre »).

Aide à la production et projet de territoire (transfrontalier) avec la compagnie d'Andrea Novicov. Nous reviendrons sur le projet transfrontalier avec le Canton du Jura, mais cette première édition signe le démarrage d'une collaboration à construire sur plusieurs saisons.

Aide à la production et élaboration de projets de terrain, sur l'agglomération de Belfort et le département, avec la Compagnie d'Anne Monfort. Nous reviendrons sur les projets à venir avec Anne Monfort.

Aide à la production et travail de terrain avec des comédiens, musiciens et chanteurs amateurs avec le Sérial Theatre (montage sur toute la saison 2013/2014 du projet « Roméo et Juliette » en lien avec plusieurs Centres Culturels de quartier, le Conservatoire Régional, le Chœur Rock de la Poudrière, SMAC de Belfort).

Compagnonnage avec le CCNFC dont les créations sont répétées et jouées au Granit. Ce qui constitue une première à Belfort. Le Granit coproduit et accueille en création sur son plateau les productions du CCNFC de manière systématique.

3) Poursuivre une action de développement culturel du Granit dans son aire d'implantation, favorisant de nouveaux comportements vis à vis de la création.

Deux volets :

L'action culturelle, le travail de médiation

Auprès du milieu scolaire :

Le Granit a développé une très forte implication en matière d'action culturelle auprès du milieu scolaire, avec notamment l'animation des options théâtre obligatoires de Montbéliard et de Belfort.

Un ensemble d'actions qui ont été poursuivies au cours des deux saisons écoulées.

Cette action a été confortée par la mise en place depuis 2011 d'une saison jeune public importante (une vingtaine de représentations en temps scolaire, en plus des soirées ouvertes aux publics scolaires, **les jeunes en milieu scolaire représentent environ 1/3 de la fréquentation soit entre 7 et 8 000 spectateurs**).

Avec l'opportunité de travailler avec les classes de primaire, ce qui était rarement le cas auparavant.

Auprès de tous les publics :

Sur la saison 2011/2012, ce sont près de **13 000 personnes qui ont participé à des actions de médiation, de sensibilisation.**

Ces actions s'adressent à un large public au-delà du milieu scolaire : ateliers théâtre avec les centres culturels de quartier, les associations comme Femmes relais, rencontres avec les

équipes artistiques ; lectures en lien avec le réseau des médiathèques départementales, visites commentées des expositions d'Arts Plastiques...

En 2011, le Granit a mené pendant toute une saison un projet de création théâtrale associant équipe professionnelle et amateurs : « Le Festin de Pierre » d'après le Don Juan de Molière.

Plus de 100 personnes comédiens, chanteurs, fabricants de costumes, étaient impliquées au montage d'un spectacle donné en extérieur autour du Granit pour 2 représentations.

Une initiative renouvelée sur la saison 2013/2014 avec une adaptation de « Roméo et Juliette ».

Ce type de projets importants, mobilisateurs, très lourds à monter et à faire vivre, manifeste la volonté d'intégration du Granit dans son environnement et sa capacité à développer des projets d'envergure à partir de son savoir-faire.

Le partenariat avec les structures culturelles et les acteurs non institutionnels du Territoire.

Les deux saisons écoulées, et celle en cours, ont vu la poursuite des relations de partenariat avec un certain nombre de structures culturelles :

- la Scène nationale du Pays de Montbéliard (MA),
- le CCNFC de Belfort,
- le Théâtre du Pilier,
- Cinémas d'Aujourd'hui et Festival Entrevues,
- la Maison pour tous de Beaucourt,
- le Festival Contes et Compagnies et le réseau des médiathèques départementales.

Mais aussi le développement de nouveaux projets avec :

- Territoire de Musiques (Les Eurockéennes),
- La Poudrière,
- Le Conservatoire à Rayonnement Départemental de Belfort.

Cela notamment du fait de l'ouverture de la programmation du Granit à une plus grande pluridisciplinarité.

La mise en œuvre d'un projet transfrontalier autour du théâtre ouvre sur de nouvelles relations avec les centres culturels du canton du Jura (et l'Association Interjurassienne des Centres culturels qui les fédèrent), avec la Fondation Cour de Miracles qui développe un important travail de médiation sur tout l'espace francophone.

Inscrire le Granit dans un projet de territoire, au sein de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard Héricourt-Delle, en lien avec l'espace transfrontalier, avec le Canton du Jura. Et poser les bases d'un projet de Pôle européen de création et de diffusion.

C'est une dimension nouvelle pour le Granit (et pour ses partenaires) que de travailler à un projet de territoire au sein de l'Aire Urbaine.

Avec l'arrivée en 2010 d'une nouvelle directrice au CCNFC de Belfort et celle, conjointe, de deux nouveaux directeurs des Scènes Nationales de Belfort et du Pays de Montbéliard, le paysage se renouvelle totalement.

Les deux saisons écoulées auront permis de se rencontrer, de se connaître. Ce temps là est primordial si l'on veut développer des projets communs. Elles correspondent également au laps de temps qu'il aura fallu pour que la Scène nationale du Pays de Montbéliard se recompose.

Pour autant, des projets communs ont vu le jour dès 2011 : travail en commun avec une équipe artistique (La Compagnie L'unijambiste de David Gauchard), création d'un temps fort à partir de 2012/2013 autour de l'Europe associant les deux Scènes nationales.

A partir de 2013/2014, les deux Scènes nationales ouvrent certains spectacles en abonnement commun, dans la perspective d'une construction de public au delà de l'aire d'influence de chacune : c'est le cas pour les spectacles du temps fort « Europe en Scènes » mais aussi des spectacles de danse et des spectacles musicaux.

Cette collaboration progresse pas à pas, elle peut se développer dans le cadre de ces prochaines saisons.

Le Pôle Européen est un projet qui réunit les deux Scènes nationales et le CCNFC. Partant d'une commande publique générique qui restait à construire, à préciser, les trois structures travaillent depuis bientôt deux ans à ce qui est identifié comme la Préfiguration d'un Laboratoire consacré aux Nouvelles Ecritures Scéniques et au Transmédia.

La connaissance mutuelle, l'apprentissage d'un travail en commun, l'intérêt de développer des projets à l'échelle de l'Aire Urbaine (ou du Pôle Métropolitain à venir) permettent aujourd'hui de se projeter dans des modes de collaboration qui dépassent la « politique des petits pas » qui a prévalu dans un premier temps et qui était signe de la recomposition totale du paysage culturel dans l'Aire Urbaine.

ANNEXE 7

Synthèse des indicateurs annuels de performance

Objectifs en matière de diffusion :

40 spectacles en moyenne par saison + cycle des concerts sandwich + spectacles hors les murs.

Répartition :

DISCIPLINE	NOMBRE DE SPECTACLES	NOMBRE DE REPRESENTATIONS	FREQUENTATION
THEATRE	15	45	8 000
DANSE	6	7	2 500
MUSIQUE CL	4	4	2 000
JAZZ	4	4	2 000
MUSIQUES DU MONDE	2	2	700
AUTRES MUSIQUES	2	2	800
CIRQUE, HUMOUR	3	8	3 500
JEUNE PUBLIC	4	20	4 500
CONCERTS SANDWICH	6	6	2 400
SPECTACLES HORS LES MURS	3	10	1 000
TOTAL	49	108	27 400

Il s'agit ici de spectacles professionnels donnant lieu à une billetterie, hors représentations amateurs, et toute forme d'animation et d'événements autres.

Objectifs en matière de création, coproductions :

3 à 5 créations annuelles.

2 à 4 équipes accompagnées en coproduction (créations hors Granit).

Saison 2014/2015 :

Créations :

- Lazare, « Petits contes d'amour et d'obscurité » ; Théâtre.
- Pauline Ringeade, « Assoiffés » ; Théâtre.
- Joanne Leighton/ CCNFC, « Fugues » ; Danse.
- Laurent Gutmann, « Edouard ou la carte mémoire » ; Théâtre Jeune Public.

Coproductions :

- GBEC, Mohamed Guellati, « Yvette Horner et l' Odeur du mouton » ; Théâtre.
- Théâtre de Nuit, « Le retour de Garance » ; Théâtre Jeune Public.
- Théâtre du Pilier, Marc Toupence, « Le chemin du serpent » ; Théâtre.

Saison 2015/2016 :

Créations :

- Laurent Gutmann, « Frankenstein » ; Théâtre.
- Catherine Hugot, « Je suis d'ailleurs » ; Théâtre.
- Anne Monfort, « Nos révolutions » ; Théâtre.

Coproductions :

- Compagnie Ex Voto, La Chambre de Kristoffer, Création Transmédia.
- La Cordonnerie, « Blanche neige... » ; Cinéma/Théâtre Jeune Public.
- Projet transfrontalier Théâtre, à construire.

Saison 2016/2017 :

A construire.

Indicateurs pour les productions/créations : en coproduction ou production déléguée : Nombre de représentations données à Belfort

Objectifs en matière d'action culturelle et d'éducation artistique :

- * En lien avec le milieu scolaire, évoluer vers une dynamique de projets sur plusieurs années avec les établissements scolaires qui le souhaiteront par le développement de jumelages impliquant l'ensemble de l'établissement.**
- * Cela tout en poursuivant le travail de fond de formation dans le cadre des options obligatoires et facultatives, et les ateliers.**
- * Mettre en place un projet générique autour de l'écriture et de la scène, dans le domaine du théâtre et au-delà. Ce projet doit pouvoir se construire en lien avec les partenaires institutionnels du Granit, dans les différents degrés de l'enseignement, et s'inscrire dans les actions territoriales qui associent les acteurs de l'action culturelle (CLAE, Culture-Collèges, Jumelages).**
- * Poursuivre et développer les projets associant artistes professionnels et amateurs. En ouvrant ce type de projets à l'échelle de l'Aire Urbaine.**
- * Développer les initiatives mêlant création, diffusion et médiation à l'échelle transfrontalière en lien avec le canton du Jura.**

Pour poursuivre le travail d'action culturelle tel que nous l'avons décrit, dans sa partie en lien avec le milieu scolaire, nous devons pouvoir maintenir le budget à hauteur de 80.000 €, et le différentiel entre coûts et recettes au niveau suivant : entre 35 000 et 40 000€.

Objectifs en matière d'actions territoriales :

A l'échelle de l'Aire urbaine :

- * Poursuivre l'approfondissement des relations avec MA Scène nationale autour d'actions définies dans les deux Contrats d'objectifs et de moyens :**

Partage de spectacles dans les abonnements des deux scènes, visant à développer un travail de public en commun à l'échelle du territoire.

Poursuite du Festival « Europe en Scènes ».

Lancement d'une opération commune autour des grandes compagnies de cirque ; chaque saison l'événement changera de lieu.

Développement de projets collaboratifs communs.

*** Poursuite de la collaboration des trois structures autour du Pôle Européen de création et de diffusion. Dépôt d'un projet Européen (Europe Créative) à l'automne 2015.**

A l'échelle transfrontalière :

**Développement du projet transfrontalier avec le canton du Jura.
Dépôt d'un dossier Interreg au printemps 2015.**

TERRITOIRE

de

BELFORT

15-23

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 29 janvier 2015

Plan de Prévention et de
Gestion des Déchets Non
Dangereux du Territoire de
Belfort (PPGOND90)

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées - Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINALEtaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvln CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.

M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.

M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.

Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.

M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.

M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.

M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.

M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.

Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR -15-23

MOTS CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Territoire de Belfort (PPGDND90).

Conformément à l'article L 541-14-V du Code de l'Environnement, le Conseil Général du Territoire de Belfort a mené l'élaboration du PPGDND, en association avec les collectivités territoriales du département exerçant la compétence collecte ou traitement des déchets.

Ce plan concerne la gestion des déchets ménagers et assimilés non dangereux (les ordures et emballages triés, les encombrants et déchets verts), mais aussi les déchets d'activité économique des activités industrielles et tertiaires, des activités agricoles et forestières, et les déchets des collectivités (issus des espaces verts, de la voirie, des marchés, de l'assainissement).

L'élaboration du plan a été réalisée par groupes de travail et réunions régulières d'une Commission Consultative regroupant différents représentants locaux intéressés par la gestion des déchets (Collectivités Territoriales, Associations de protection de l'environnement, Associations de consommateurs, etc... La liste complète des membres de la Commission Consultative se trouve dans le rapport en annexe). L'élaboration a débuté au second trimestre 2012, et le Plan a été validé en Commission Consultative en septembre dernier.

Maintenant, le Conseil Général sollicite l'avis des Collectivités Territoriales associées, et la CAB doit donc donner son avis sur le contenu du document réalisé.

Pour résumer les principaux axes d'actions retenus lors de la rédaction du Plan, vous trouverez ci-dessous les points les plus marquants :

- Le diagnostic met en évidence la relative avance du Territoire de Belfort (CAB+SICTOM+CCST) sur certains objectifs nationaux issus du Grenelle de l'Environnement : la réduction du tonnage d'ordures ménagères résiduelles (incinérées) entre 2009 et 2014 est de 10 % au lieu de 7 % ; les performances de tri pour la globalité du Territoire sont bien supérieures à la moyenne nationale en 2012 et le sont encore plus avec les résultats de la collecte sélective en porte à porte, les objectifs de taux de recyclage des déchets étant atteints en 2012 (41,6 % pour 35 % demandé) et atteignable en 2015 (45 %). Seul le recyclage du verre reste en retard.
- Les enjeux suivants ont été retenus :
 1. Intégrer la dimension environnementale dans la mise en place des politiques de déchets ménagers.
 2. Améliorer, renforcer et adapter la communication aux usagers.
 3. Fédérer la politique départementale des déchets ménagers.
 4. Améliorer l'efficacité des filières de valorisation matière et de réemploi des déchets ménagers existantes et développer de nouvelles filières.
 5. Maîtriser et optimiser les coûts de gestion.
- Les priorités d'actions de prévention retenues sont de limiter les publicités dans les boîtes aux lettres (stop pub), de limiter les biodéchets en favorisant le compostage, de limiter la consommation d'eau en bouteille en favorisant l'eau du robinet, de favoriser le réemploi des objets en s'appuyant notamment sur Ressourcerie 90 qui détourne des encombrants réutilisables des déchetteries.
- Concernant les déchets d'activité économique, les enjeux retenus sont les suivants :
 1. Améliorer et renforcer l'information, la sensibilisation et la formation du monde économique notamment sur la réglementation, la connaissance des filières, la définition des déchets et leur prévention.
 2. Développer et renforcer la prévention des DAE ainsi que les filières de réemploi et de valorisation matière des déchets en tenant compte des conditions économiques, techniques et environnementales du moment. L'effort devra notamment porter sur les biodéchets.
 3. Améliorer l'accès aux filières de traitement existantes conformément aux priorités définies par les réglementations nationales et européennes.

4. Créer les conditions nécessaires pour conditionner et traiter les déchets au plus près des producteurs conformément aux exigences réglementaires en vigueur.
- Pour les déchets non dangereux d'activités agricoles, les enjeux retenus sont :
 1. Identifier des solutions pour l'évacuation des pneus.
 2. Développer une filière de valorisation des déchets verts agricoles.
 3. Développer et structurer une filière de collecte et de valorisation des déchets agricoles plastiques (bâches, films et filets).
 - Pour les déchets non dangereux des activités forestières, l'enjeu est de développer et structurer, à terme, une filière de collecte et de valorisation des déchets des activités forestières.
 - Concernant les déchets de l'assainissement, les enjeux retenus sont les suivants :
 1. Maintenir les conditions de valorisation par épandage des boues d'épuration (image, surfaces...).
 2. Développer les filières de valorisation locales des boues d'épuration alternatives à l'épandage (co-compostage, méthanisation...).
 3. Développer des filières de valorisation des graisses.
 - Le Plan prend en compte la gestion des déchets en situation exceptionnelle (cas des déchets faisant suite à une inondation, un tremblement de terre ou autre catastrophe de grande ampleur). Dans ce cadre, le Plan préconise l'élaboration de Plan de Continuité d'Activité proposant des solutions à mettre en œuvre pour la prise en compte des déchets lors de ces situations exceptionnelles.
 - Enfin, des propositions sont avancées pour fédérer les politiques déchets des quatre collectivités compétentes sur le Territoire, le Conseil Général se positionnant en animateur de réseau, jouant notamment le rôle d'observatoire départemental.

Toutes les recommandations du Plan sont synthétisées dans les pages 128 à 131 de l'annexe. Ce plan devra faire l'objet d'une évaluation tous les 6 ans.

Le Plan s'accompagne d'une évaluation environnementale. Cet exercice consiste à estimer l'impact sur l'environnement des mesures proposées dans le Plan. Ce rapport environnemental et son résumé non technique sont joints en annexe. Ce rapport indique que le Plan élaboré n'a pas d'incidence négative sur l'environnement et la santé humaine. Les indicateurs de suivi retenus doivent permettre lors des prochaines évaluations d'identifier les éventuels impacts négatifs qui n'auraient pas été anticipés.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

SE PRONONCE favorablement sur le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Territoire de Belfort.

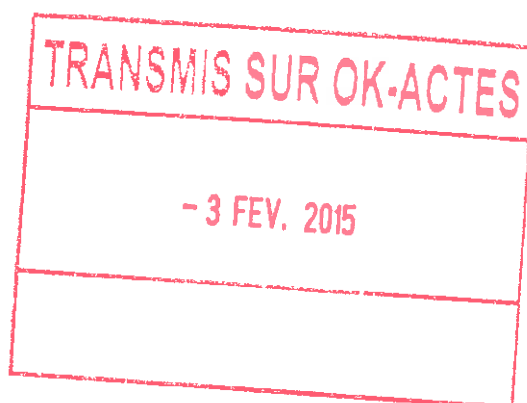
Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.





***Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
non Dangereux du Territoire de Belfort***

Rapport environnemental

Résumé non technique

Octobre 2014

Sommaire

I.	<i>Cadre de l'évaluation environnementale.....</i>	1
II.	<i>Méthodologie</i>	2
II.1.	<i>Concertation et consultation pour l'évaluation environnementale</i>	2
II.2.	<i>Dimensions environnementales de référence</i>	2
II.3.	<i>Eléments techniques : calcul des émissions de gaz à effet de serre.....</i>	2
II.4.	<i>Limites de l'évaluation environnementales</i>	2
III.	<i>Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort.....</i>	3
III.1.	<i>Le périmètre du Plan.....</i>	3
III.2.	<i>Les enjeux du Plan.....</i>	4
III.3.	<i>Articulation du Plan avec les autres documents de planification et de programmation</i>	5
IV.	<i>Caractéristiques du territoire concerné</i>	6
IV.1.	<i>Situation géographique</i>	6
IV.2.	<i>Occupation des sols</i>	6
IV.3.	<i>Etat initial de l'environnement</i>	6
V.	<i>Impacts environnementaux de la gestion des déchets.....</i>	13
VI.	<i>Perspectives d'évolution de la situation sans le Plan.....</i>	19
VII.	<i>Effets de la mise en œuvre du plan et mesures compensatoires.....</i>	21
VII.1.	<i>Mesures réductrices et compensatoires</i>	22
VII.2.	<i>Evaluation des incidences Natura 2000.....</i>	22
VIII.	<i>Suivi du Plan</i>	24
	<i>Glossaire.....</i>	27
	<i>Table des figures.....</i>	27

I. Cadre de l'évaluation environnementale

Conformément à l'article R.541-31 du Code de l'Environnement, les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux font l'objet d'une évaluation environnementale.

Le résumé non technique constitue la synthèse du rapport environnemental. Il en reprend les principaux chapitres :

- La méthodologie
- Le PPGDnD du Territoire de Belfort : synthèse des principaux éléments qui composent le Plan, articulation avec les documents de planification existants
- Les caractéristiques du territoire concerné : état des lieux initial et global de l'environnement sur le périmètre du Plan
- Les impacts environnementaux de la gestion des déchets
- Les effets notables probables de la mise en œuvre du Plan
- L'évaluation des incidences Natura 2000
- Des mesures compensatoires, si nécessaire, pour limiter l'impact des effets négatifs du Plan
- Le suivi environnemental du Plan

L'article R122-20 du Code de l'Environnement précise que « **l'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée** ».

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort ne modifie pas le paysage de la gestion des déchets à l'échelle du Plan. Il définit des objectifs et formule des recommandations pour limiter l'impact environnemental de la gestion des déchets.

II. Méthodologie

La méthodologie adoptée est celle de l'Ademe référencée dans son **guide technique « Evaluation environnementale des plans d'élimination des déchets »** publié en 2006.

L'évaluation environnementale a été conduite **parallèlement à l'élaboration du Plan**. Elle a débuté à partir du printemps 2013 simultanément aux premières réflexions sur les objectifs de prévention et de valorisation des déchets.

II.1. Concertation et consultation pour l'évaluation environnementale

Les partenaires ont été associés à la rédaction du rapport environnemental par l'intermédiaire de groupes de travail et de présentations en Commissions consultatives. De plus, un temps de consultation d'un mois, s'ajoutant aux phases de consultation réglementaire, leur a été proposé.

II.2. Dimensions environnementales de référence

L'évaluation environnementale est réalisée à partir de cinq dimensions environnementales de référence :

- **Pollutions et qualité des milieux** : impacts sur la qualité de l'air, de l'eau et des sols ;
- **Les ressources naturelles** : cette dimension qui intègre les questions relatives aux matières premières et ressources énergétiques est la plus étroitement liées aux questions de prévention et de valorisation des déchets ;
- **Les risques sanitaires** ;
- **Les nuisances** (bruit, trafic, odeurs et nuisances visuelles) ;
- **Les milieux naturels, sites et paysages** : selon les territoires concernés, la faune, la flore, les espaces naturels, les sites et paysages peuvent constituer une dimension sensible aux modes de gestion des déchets prévus dans le Plan.

II.3. Eléments techniques : calcul des émissions de gaz à effet de serre

Les **références de l'Ademe** ont été préférentiellement utilisées pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Dans le cas de fourchettes de valeurs, la **moyenne** a été utilisée.

Principales références utilisées

1,7 kgeq CO ₂ par Km pour la collecte et le transport des déchets
--

325 kgeq CO ₂ par tonne de déchets ménagers et assimilés incinérée

II.4. Limites de l'évaluation environnementales

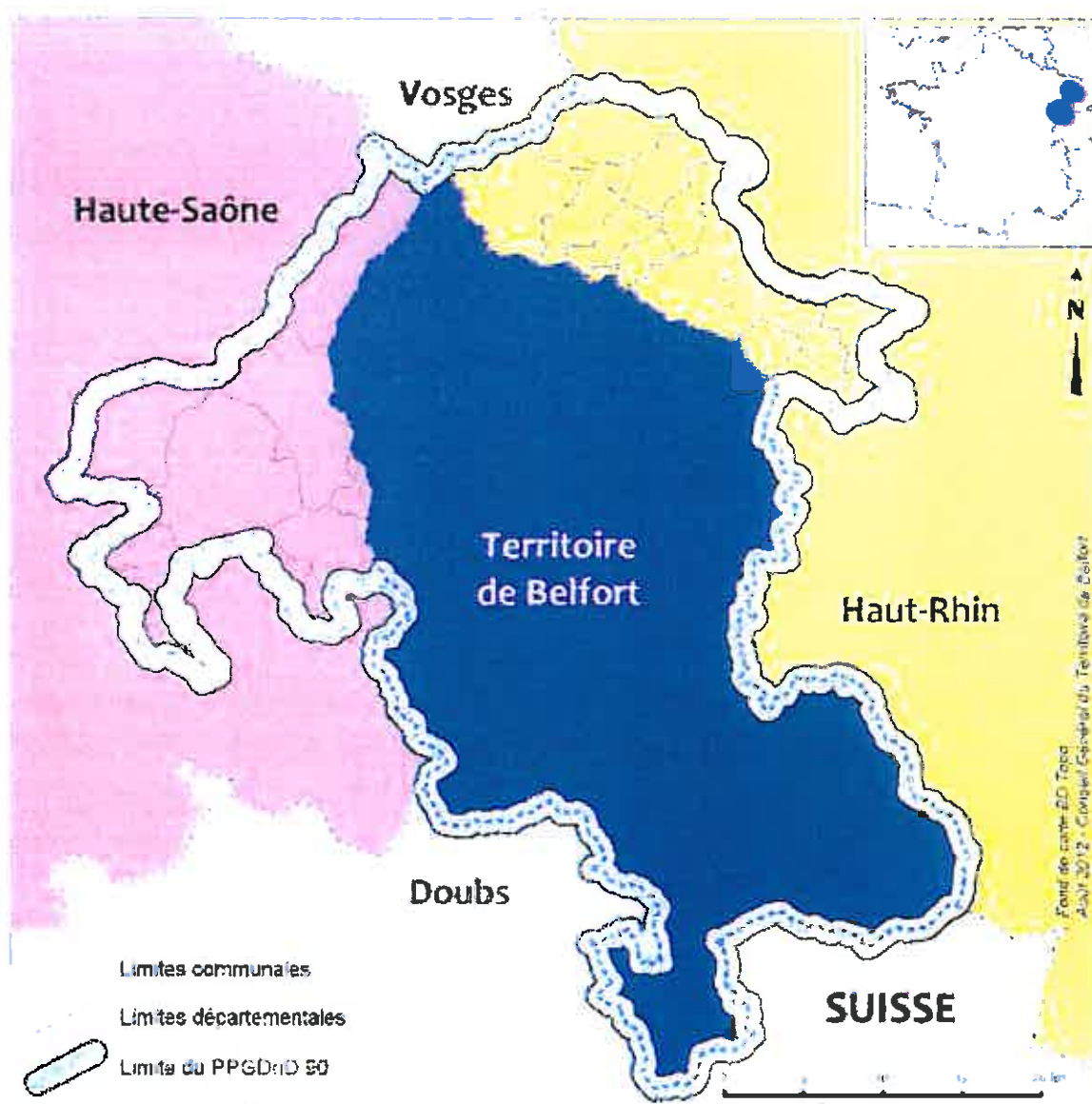
L'Ademe estime à 50% la marge d'incertitude sur les principaux indicateurs de référence. Lorsque les données « sources » disponibles sont elles-aussi imprécises, la signification des résultats est doit être relativisée. Le choix a été fait de ne conserver que les résultats fiables. Lorsque les données initiales étaient trop incertaines, les calculs n'ont pas été réalisés. Pour cette raison, les déchets des activités économiques, des activités agricoles et forestières sont moins détaillés dans le rapport environnemental.

III. Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort

III.1. Le périmètre du Plan

La zone géographique couverte par le plan comprend le département du Territoire de Belfort dans son intégralité ainsi que 11 communes du Département de la Haute-Saône¹ et 15 communes du Département du Haut-Rhin, toutes membres du SICTOM de la Zone Sous-vosgienne (référence 2012) (Figure 1). Le périmètre du plan englobe un total de 128 communes comprenant 169 577 habitants (INSEE 2009). L'évaluation environnementale porte sur ce même périmètre.

Figure 1: Périmètre d'application du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort en 2012



¹ Depuis la fin de l'année 2012, la commune de Magny-Danigon ne fait plus partie du SICTOM

III.2. Les enjeux du Plan

Les enjeux relatifs aux déchets ménagers et assimilés
<p>Intégrer la dimension environnementale dans la mise en place des politiques de déchets ménagers. Cet enjeu renvoie notamment aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.</p> <p>Améliorer, renforcer et adapter la communication aux usagers.</p> <p>Fédérer la politique départementale des déchets ménagers.</p> <p>Améliorer l'efficacité des filières de valorisation matière² et de réemploi³ des déchets ménagers existantes et développer de nouvelles filières.</p> <p>Maîtriser et optimiser les coûts de gestion.</p>
Les enjeux relatifs aux déchets des activités économiques
<p>Améliorer et renforcer l'information, la sensibilisation et la formation du monde économique notamment sur la réglementation, la connaissance des filières, la définition des déchets et leur prévention.</p> <p>Développer et renforcer la prévention des DAE ainsi que les filières de réemploi et de valorisation matière des déchets en tenant compte des conditions économiques, techniques et environnementales du moment. L'effort devra notamment porter sur les bio-déchets.</p> <p>Améliorer l'accès aux filières de traitement existantes conformément aux priorités définies par les réglementations nationales et européennes.</p> <p>Créer les conditions nécessaires pour conditionner et traiter les déchets au plus près des producteurs conformément aux exigences réglementaires en vigueur.</p>
Les enjeux relatifs aux déchets des activités agricoles et forestières
<p>Identifier des solutions pour l'évacuation des pneus</p> <p>Développer une filière de valorisation des déchets verts agricoles</p> <p>Développer et structurer une filière de collecte et de valorisation des déchets agricoles plastiques (bâches, films et filets)</p>
<p>Développer et structurer une filière de collecte et de valorisation des déchets de l'exploitation forestière (accès aux déchetteries et/ou points de collecte mutualisés).</p>
Les enjeux relatifs aux déchets de l'assainissement
<p>Maintenir les conditions de valorisation par épandage des boues d'épuration (image, surfaces...)</p> <p>Développer les filières de valorisation locales des boues d'épuration alternatives à l'épandage (co-compostage, méthanisation...)</p> <p>Développer des filières de valorisation des graisses</p>

² La valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique. Le recyclage et la réutilisation constituent des opérations de valorisation matière mais le réemploi d'un objet n'en fait pas partie. L'opération de production de combustibles de substitution issus de déchets est une opération de valorisation matière. « *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets* » édité par le MEDDTL en mai 2012.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

³ Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.

III.3. Articulation du Plan avec les autres documents de planification et de programmation

■ au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement

✱ au titre de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme

Thématique	Document de référence	Fait l'objet d'une évaluation environnementale
Déchets	Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux	oui ■✱
	Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux des départements limitrophes	oui ■
	Les Programmes locaux de prévention des déchets	non
Air-énergie	Le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)	oui ■✱
	Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Delle-Héricourt (PPA)	non
Santé	Le Plan régional Santé environnement	non
Aménagement du territoire	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	oui ✱.
	Les Plans de déplacement Urbains	oui ✱
Sur la thématique eau	Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse	oui ■
	Les SAGE	oui ■✱
Espaces naturels, sites et paysages	Le Schéma de Cohérence écologique	oui ■✱
	Le Profil régional de l'environnement	non
Carrières	Le Schéma départemental des Carrières	oui ■✱

IV. Caractéristiques du territoire concerné

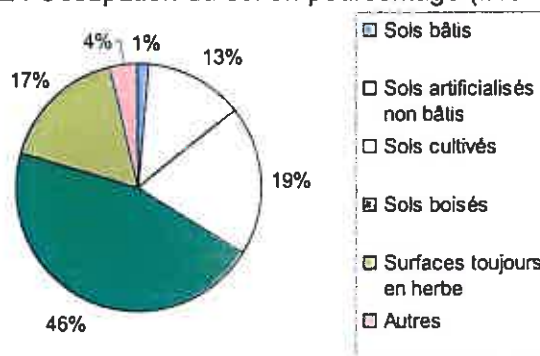
IV.1. Situation géographique

Le Territoire de Belfort s'insère entre les plateaux du Jura, au Sud-Ouest, et l'extrémité méridionale du massif des Vosges, au Nord. Il forme une zone de transition entre le plateau de la Haute-Saône, à l'Ouest, et la région du Sundgau à l'Est. Il est sur la ligne de partage des eaux entre d'une part le bassin versant de la mer du Nord et d'autre part celui de la Méditerranée.

IV.2. Occupation des sols

46% de la surface du département (61000 ha) est occupée par des surfaces boisées (Figure 2). La Surface Agricole Utile représente 36% de la superficie départementale.

Figure 2 : Occupation du sol en pourcentage (INSEE 2010)



IV.3. Etat initial de l'environnement

Le tableau ci-dessous présente les forces et faiblesses du territoire en fonction des cinq dimensions environnementales de référence divisées en sous-domaines de l'environnement. La colonne intitulée « sensibilité 90 » précise la sensibilité du Département (faible, moyenne ou forte) par rapport au sous-domaine traité. La colonne « impact de la gestion des déchets » caractérise l'impact de la gestion des déchets (faible, moyen ou fort) par rapport au sous-domaine traité. La colonne « enjeu » croise la sensibilité du Département et l'impact de la gestion des déchets. L'enjeu est « fort » quand la sensibilité du Département et l'impact de la gestion des déchets sont tous les deux forts ou quand l'un des deux est qualifié de « moyen ».

A l'échelle du Territoire de Belfort, les enjeux les plus significatifs pour la gestion des déchets portent sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air, l'énergie et les risques sanitaires.

Figure 3 (page suivante) : Tableau récapitulatif des forces et faiblesses de l'environnement

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement Forces	Etat de l'environnement Faiblesses	Sensibilité 90	Impact de la gestion des déchets	Enjeu	Politique d'amélioration
Pollutions et qualité des milieux	Gaz à effet de serre	Le 90 présente les plus faibles émissions en GES de Franche-Comté (- de 8 TteqCO ₂ /habitant)	Des déplacements transfrontaliers générateurs de GES. Impact de l'A36	Faible	Fort	Fort	SRCAE PCET
	Air	Respect des seuils : PM ₁₀ , PM _{2.5} , NO _x , O ₃ , SO ₂ en 2012	Dépassement des valeurs sur les PM ₁₀ (+ de 35 µ par an entre 2008-2009 qui justifie la mise en place d'un PPA sur l'aire urbaine Belfort-Montbéliard) Chauffage au bois répandu.	Forte	Moyen	Fort	SRCAE PPA PDU
	Eaux de surface	Quantité Linéaire de cours d'eaux important Qualité physico-chimique Bonne qualité de l'eau de Baignade sur le site du Malsaucy, seul site autorisé à la baignade sur le département.	Quantité Des périodes d'étiages importantes notamment sur la Savoureuse aggravées par une pression en termes d'usages (eau potable, prélèvements industriels, économiques et de loisirs). Qualité morphologique : Des cours d'eau très aménagés, très altérés, des milieux aquatiques dégradés. Qualité physico-chimique Dégradation globale de la qualité physico chimique	Forte	Faible	Moyen	SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse, SAGE Contrats de rivière

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement Forces	Etat de l'environnement Faiblesses	Sensibilité 90	Impact de la gestion des déchets	Enjeu	Politique d'amélioration
		<p><i>Qualité biologique</i> Présence d'espèces remarquables (Lamproie de Planer, ...)</p>	<p>des eaux entre 2006-2007 et 2010-2011. Qualité moyenne à médiocre des eaux, un fonds géochimique naturellement élevé, une charge en phosphore élevée et une eutrophisation quasi généralisée. Des problèmes ponctuels de cyanobactéries sur le Malsaucy et l'étang des Forges, peut-être liés au cycle du phosphore.</p> <p><i>Qualité toxicologique</i> Qualité moyenne à médiocre, des concentrations élevées en métaux lourds, pesticides et HAP.</p> <p><i>Qualité biologique</i> Des peuplements piscicoles déséquilibrés</p>	Forte	Faible	Moyen	
	Sols et sous-sols		<p>599 anciens sites industriels</p> <p>27 sites et sols pollués (Basol).</p> <p>Des décharges non suivies.</p>				

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement Forcés	Etat de l'environnement Faiblesses	Sensibilité 90	Impact de la gestion des déchets	Enjeu	Politique d'amélioration
Ressources naturelles	Matières premières	Gisement important	Un fonds géochimique naturellement élevé	Moyenne	Faible	Moyenne	SDC
	Energie	Une consommation d'énergie proche des valeurs nationales UOM de Bourgogne 1 unité de méthanisation 16 chaufferies-bois dont 9 sous MO publique	7 carrières Pression sur les milieux	Moyenne	Fort	Fort	SRCAE
	Ressource eau	99% de la population alimentée par une eau de bonne qualité microbiologique (ARS 2009-2011) 90.6% de la population alimentée par une eau dont la concentration en nitrates est inférieure à 10 mg/l (ARS 2009-2011) 100% des analyses de phytosanitaires sont inférieures à 0,1 µg/l (ARS 2009-2011) Installations : un niveau d'équipement élevé pour le traitement des eaux usées	Une alimentation en eau potable vulnérable et dépendance pour partie de ressources extérieures. Absence de plan de sécurisation de l'alimentation, et difficulté à faire face à une crise hydrique majeure. Une utilisation très tendue de la ressource avec peu de marges. Un bilan quantitatif moyen avec la nécessité de mieux sécuriser les captages. Une ressource souterraine mal connue	Forte	Faible	Moyen	SDAGE SAGE

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement Forces	Etat de l'environnement Faiblesses	Sensibilité 90	Impact de la gestion des déchets	Enjeu	Politique d'amélioration
Nuisances			<i>Installations</i> Un constat de fuites importantes sur les réseaux de distribution Quelques stations vieillissantes qui proposent un traitement incomplet				
	Ressources agricoles	SAU : 20 000 ha	Diminution des exploitations SAU supérieure à la moyenne nationale	Forte	Faible	Moyenne	
	Ressources forestières	Surfaces boisées occupent la moitié du département		Faible	Faible	Faible	PPBE
	Bruit	Quelques problèmes signalés sur des Eco-points		Faible	Faible	Faible	
	Trafic routier		7 sections routières dont le trafic est supérieur à 16 400 véhicules/jour.	Moyen	Moyen	Moyen	PDU
	Odeurs	Absence de données		Faible	Faible	Faible	
	Nuisances visuelles	Absence de données		Faible	Faible	Faible	
	Risques sanitaires			Fort	Moyen	Fort	PROA
	Risques naturels et technologiques	4 PPRI approuvés Mise en œuvre d'un PAPI Allain-Savoireuse Mise en place d'un TRI	Risques de problèmes respiratoires : asthme chronique chez l'enfant Risque critique d'inondations	Fort	Faible	Moyen	PPRI PAPI TRI

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement Forces	Etat de l'environnement Faiblesses	Sensibilité 90	Impact de la gestion des déchets	Enjeu	Politique d'amélioration
Espaces naturels, sites et paysages		Mise en place d'un PP des risques naturels et technologiques					
	Biodiversité et milieux naturels	40 ZNIEFF 3 sites Natura 2000 (90 Gy) 1 APB en cours (Lepuix-1 réserve naturelle 1 PNR Forêts de protection 10 ENS	Non respect des espaces classés	Moyenne	Faible	Moyen	Docob Natura 2000 Plans de gestion
	Zones humides	Une forte diversité de cours d'eau et de zones humides sources de richesse patrimoniale et de biodiversité 2 sites Natura 2000	Une altération probablement importante des zones humides, tant en quantité qu'en qualité	Moyenne	Faible	Moyen	SDAGE SAGE Docob Natura 2000 Plans de gestion
	Patrimoine culturel et paysager	5 sites inscrits 4 sites classés 51 monuments historiques	Pas de ZPPAUP	Faible	Faible	Faible	

V. Impacts environnementaux de la gestion des déchets

Les tableaux ci-dessous issus du guide de référence de l'Ademe sur l'évaluation des plans déchets constituent une synthèse des impacts positifs et négatifs de la gestion initiale des déchets sur les principales dimensions environnementales de référence. Les **effets positifs** apparaissent en **gras et en vert**. Les **effets négatifs** figurent en **rouge**.

Le rapport environnemental comporte, en plus, un chapitre dédié à l'impact environnemental de la gestion initiale des déchets - c'est-à-dire sans les recommandations du Plan - sur le périmètre du PPGDnD90. Ce chapitre présente notamment les émissions de gaz à effet de serre émises pour les différentes étapes de la gestion des déchets. Les principaux résultats ont été intégrés aux tableaux ci-dessous.

RESSOURCES NATURELLES			POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX				
	Matières premières	Energie	Ressources locales	Effet de serre	Air	Eau	Sois
Prévention de la production de déchets	Economie de ressources liée aux biens non produits ou consommés	Economie de ressources énergétiques liée aux biens non consommés Consommation de carburants		Emissions "amont" évitées	Pollution évitée	Pollution évitée	
Collecte et transports				Emissions CO ₂ 1,5kteq CO ₂ pour les déchets ménagers (déchets incinerables, encombrants, gravats, emballages, déchets verts, ferraille)	Emissions polluants (CO ₂ , poussières, Nox)		
Valorisation matière	Economie de matières premières (selon matériaux et substitution) 21 857 tonnes recyclées en 2012	Economie d'énergie (selon matériaux et substitution)		Emissions évitées (selon matériau recyclé) 32,8 kteq CO ₂ évitées grâce au recyclage des 21 857 tonnes de déchets	Pollution évitée (délocalisée), selon matériaux : poussières, gaz acides...	Pollution évitée (selon matériaux : rejets eutrophisants...)	

	RESSOURCES NATURELLES			POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX			
	Matières premières	Energie	Ressources locales	Effet de serre	Air	Eau	Sols
Traitement biologique (y compris compostage individuel)				Émissions N ₂ O et CH ₄ selon déchets 400 t _{eq} CO ₂ grâce au compostage des déchets verts	Bio-aérosols COV		
Valorisation agronomique			Amélioration des pollutions des sols	Émissions évitées (engrais substitué...) Émission de N ₂ O selon déchets réparés		Pollution liée aux épandages	Amélioration qualité des sols (matière organique)
Incinération (hors valorisation énergétique)				Émissions CO ₂ (selon la part en carbone fossile des déchets) 14,6k _{teq} CO ₂ pour l'incinération des ordures ménagères résiduelles	Émissions de polluants (gaz acides, poussières, métaux, dioxines...) selon niveau de performance des installations	Rejets possibles selon technologie de traitement de fumées	Retombées polluantes (dioxines, métaux lourds...) + impacts micrométéorologiques ⁴

⁴ Concerne uniquement les mâchefers utilisés dans des conditions non conformes à la Réglementation.

RESSOURCES NATURELLES				POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX			
Matières premières	Energie	Ressources locales	Effet de serre	Air	Eau	Soils	
Valorisation énergétique incinération, méthanisation, valorisation du biogaz de CSD)	Economie de ressources énergétiques (selon substitution) 16 526 MWh produites en 2012 par l'UJOM de Bourogne		Emissions évitées (selon performances énergétiques et substitutions) 525 teq CO2 évitées via la production électrique de l'UJOM	Pollution évitée, selon substitution et performances énergétiques (gaz acides, poussières...)			
Stockage (hors valorisation énergétique)		Consommation d'espace, occupation à long terme	Emissions de CH4 pour le stockage de déchets organiques, 3266 teq CO2 pour le stockage des encombrants et des travaux	COV, bioaérosols, poussières des procédés de stabilisation	Impacts possibles selon vulnérabilité des aquifères		

DEGRADATION DES ESPACES NATURELS, SITES ET PAYSAGES				
	NUISANCES	RISQUES SANITAIRES	Biodiversité et espaces naturels	Patrimoine et culture
Prévention de la production de déchets				Enjeux de sensibilisation environnementale
Collecte et transport	Contenants, bruits, trafic	Risques travailleurs et accidents		Contribution à la protection des paysages (moins de sacs de caisse...)
Tri	Bruit, trafic	Risques travailleurs		Contenants de collecte en effort volontaire
Valorisation matière		En fonction des performances de l'installation, risques riverains des usines de recyclage (délocalisées) et usages (risques mal connus)		Création de bâtiments industriels
Traitement biologique (y compris compostage individuel)	Odeurs (y compris compostage individuel) Bruit, trafic	Risques travailleurs		
Valorisation agronomique		Risques travailleurs	Modification/révoletation des formations végétales	Industrie peu adaptée à certaines zones à forte valeur patrimoniale ou culturelle
Incinération (hors valorisation énergétique)	Trafic, bruit	En fonction des performances de l'installation, risques chroniques pour les riverains		Création de bâtiments industriels
Stockage (hors valorisation énergétique)	Odeurs, trafic, bruit	Enjeux liés à la réhabilitation et à la fermeture de sites, en fonction des performances chroniques pour les riverains	Enjeux sur la biodiversité et les espaces naturels liés à la consommation d'espace	Dégradation des paysages
		Risques travailleurs		Industrie peu adaptée à certaines zones à forte valeur patrimoniale ou culturelle

VI. Perspectives d'évolution de la situation sans le Plan

Le « scénario laisser faire » correspond à l'évolution probable de la situation si la révision du Plan n'était pas mise en œuvre. Il prend en compte la situation existante et les prévisions d'évolution de la population périmètre du PPGDnD.

Le « scénario du PPGDnD » comprend l'ensemble des objectifs de réduction des tonnages des déchets et de performances de tri fixés pour le territoire

Figure 4 : Comparatif entre le « scénario laisser-faire » et le « scénario PPGDnD90 »

	Etat des lieux		Scénario « laisser-faire »	Scénario PPGDnD90	
	Année de référence 2009	Donnée la plus récente 2011 ou 2012		Objectifs PPGDnD 2020	Objectifs PPGDnD 2026
Ordures ménagères et assimilées (OMa)	60 275	54 550	Augmentation des tonnages +2,34 en 2020 +3,17 en 2026 <i>a minima</i>	PPGDnD comporte un programme de prévention des OMa qui fixe des objectifs chiffrés -12%/2009 -14%/2009	
Ordures ménagères résiduelles (OMr)	47 454	39 416	Augmentation des tonnages Stagnation de la part des emballages, des biodéchets et des déchets spéciaux des ménages	Programme de prévention des OMa : 3 priorités (compostage, Stop pub et promotion de l'eau du robinet) Des objectifs spécifiques pour les emballages et les biodéchets (voir ci-dessous)	
Emballages	76 kg/hab (12 821t)	90 kg/hab (15 134t)	Pas d'amélioration des performances de collecte	Des objectifs chiffrés pour améliorer les performances de collecte alors que le territoire dépasse largement l'objectif de 75% de recyclage des emballages + 30% /2009 + 45% /2009	
Part des biodéchets dans les OMr	15 877 (estimation à 1/3 des OMr)	13 138 (estimation à 1/3 des OMr)	Stagnation	Compostage des biodéchets = priorité du programme de prévention du PPGDnD90 - 5% ds OMr /2012 - 10% ds OMr /2012	

	Etat des lieux		Scénario « laisser-faire »	Scénario PPGDnD90	
	Année de référence 2009	Donnée la plus récente 2011 ou 2012		Objectifs PPGDnD 2020	Objectifs PPGDnD 2026
Encombrants	39,4 kg/hab (6 609t)	38,4 kg/hab (6 448t)	Augmentation des tonnages +2,34 en 2020 +3,17 en 2026 <i>a minima</i>	Des objectifs chiffrés pour améliorer les performances de collecte Des préconisations en faveur du réemploi/réutilisation avec l'appui de la Ressourcerie 90 -10% en déchèteries /2009 -20% en déchèteries /2009	
DEEE	Donnée manquante	5,2 kg/hab (875t)	Pas d'amélioration des performances de collecte	Idem encombrants +5% /2012 +10% /2012	
Textiles	Donnée manquante	1,2 kg/hab/an (200t)	Pas d'amélioration des performances de collecte	Idem encombrants X 3,5 /2011 X 5 /2011	
Déchets verts	81 kg/hab (13 612t)	90kg/hab (15 146t)	Très forte augmentation des tonnages +10% en 2020	Trop forte incertitude	0% /2012 (15 150t)
Déchets des activités économiques	Donnée non disponible	Gisement global est estimé à 59 770 tonnes	Pas d'amélioration des performances de collecte Peu de prévention des déchets	Recommandations en faveur de la prévention, de la valorisation des DAE, de la rationalisation de la collecte, du transport et du traitement, d'une meilleure coordination entre les acteurs.	
Déchets des activités agricoles	Donnée non disponible	23 t de déchets plastiques	Stagnation des tonnages de plastiques collectés voire diminution en l'absence de collectes annuelles	Recommandations en faveur de la mise en place d'une filière et du compostage des déchets verts	
Déchets des activités forestières	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Stagnation voire aggravation de la situation	Recommandations en faveur de la mise en place d'une filière et de bonnes pratiques pour les professionnels	
Déchets de l'assainissement		2750t MS ⁵ 251t graisses 195t refus dégrillage 192t sables	Augmentation des boues d'épuration, des graisses et des refus de dégrillage	Des recommandations pour limiter les graisses et les refus de dégrillage	

⁵ Matière sèche

VII. Effets de la mise en œuvre du plan et mesures compensatoires

Préconisations du Plan	Effets positifs
<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	
Prévention des ordures ménagères et assimilées Limiter les biodéchets en favorisant le compostage individuel et collectif	Economie de 148 teq Co ₂ ⁶ au titre de la collecte et du transport (87 000 Km ⁷) Economie de 1 414 teq Co₂⁸ au titre du traitement par incinération (part des biodéchets n'étant pas incinérée) et du stockage. Concernant l'incinération, impact positif via la diminution des mâchefers et des réfioms dont la valorisation a un fort impact carbone (transport)
Limiter les imprimés non adressés	Economie de 1 teq Co₂ correspondant aux émissions qui auraient été générées pour la fabrication du papier.
Limiter les flaconnages plastiques en faisant la promotion de l'eau du robinet	Economie de 30 teq Co₂ correspondant aux émissions qui auraient été générées pour la fabrication du plastique.
Promotion de l'emploi des mâchefers par les collectivités	Economie de matières premières, de ressources naturelles, d'énergie pour la collecte, le transport et le traitement de ces déchets
Introduction de critères déchets (tri des matériaux et utilisation de matériaux recyclés) dans les marchés publics	Economie de matières premières et d'énergie au titre du recyclage
<i>Déchets non dangereux des activités économiques</i>	
Informier et accompagner les professionnels sur la prévention, le réemploi et la réutilisation des DnDAE	Economie de matières premières, de ressources naturelles, d'énergie pour la collecte, le transport et le traitement de ces déchets
Mettre en place une filière pour les biodéchets des petits producteurs	Economies de l'ordre de 20 à 30 keqCO₂ par tonne de biodéchets compostés
Uniformiser l' accueil des DnDAE dans les déchèteries du territoire et soutenir les initiatives privées de création de déchèteries réservées aux professionnels.	Favorise le recyclage des DnDAE Peut contribuer à limiter les dépôts sauvages de déchets professionnels
Améliorer l' organisation de la collecte, du prétraitement et du tri des déchets . La coordination entre les acteurs concernés est vivement recommandée.	Limitation de l'impact du transport
Etudier les meilleures techniques de valorisation des DAE à coûts maîtrisés	Limitation de l'impact environnemental du traitement
<i>Déchets de l'assainissement</i>	
Collecter les graisses en amont du	Diminution de la part des graisses dans

⁶ Données Ademe : 1,6 Kg de CO₂ produits par Km pour la collecte et le transport des déchets

⁷ Données Ademe : environ 10 km parcourus par tonne d'ordures résiduelles collectées en milieu semi urbain.

⁸ Données Ademe : 325 Kg de Co₂ produits par tonne de déchets ménagers et assimilés incinérée

Préconisations du Plan	Effets positifs
processus d'assainissement	les déchets de l'assainissement
Compacter les refus de dégrillage Sensibiliser les habitants aux problèmes des refus de dégrillage	Diminution de la part des refus de dégrillage dans les déchets de l'assainissement
Favoriser l'épandage des boues d'épuration	Limitation de l'impact du transport (épandage local)
Pérenniser la valorisation intégrale des sables	Economie de matières premières et de ressources naturelles

VII.1. Mesures réductrices et compensatoires

Comme l'indique le tableau ci-dessus, les impacts sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du Plan sont positifs. Par conséquent, il n'y a pas lieu de définir des mesures réductrices et compensatoires.

VII.2. Evaluation des incidences Natura 2000

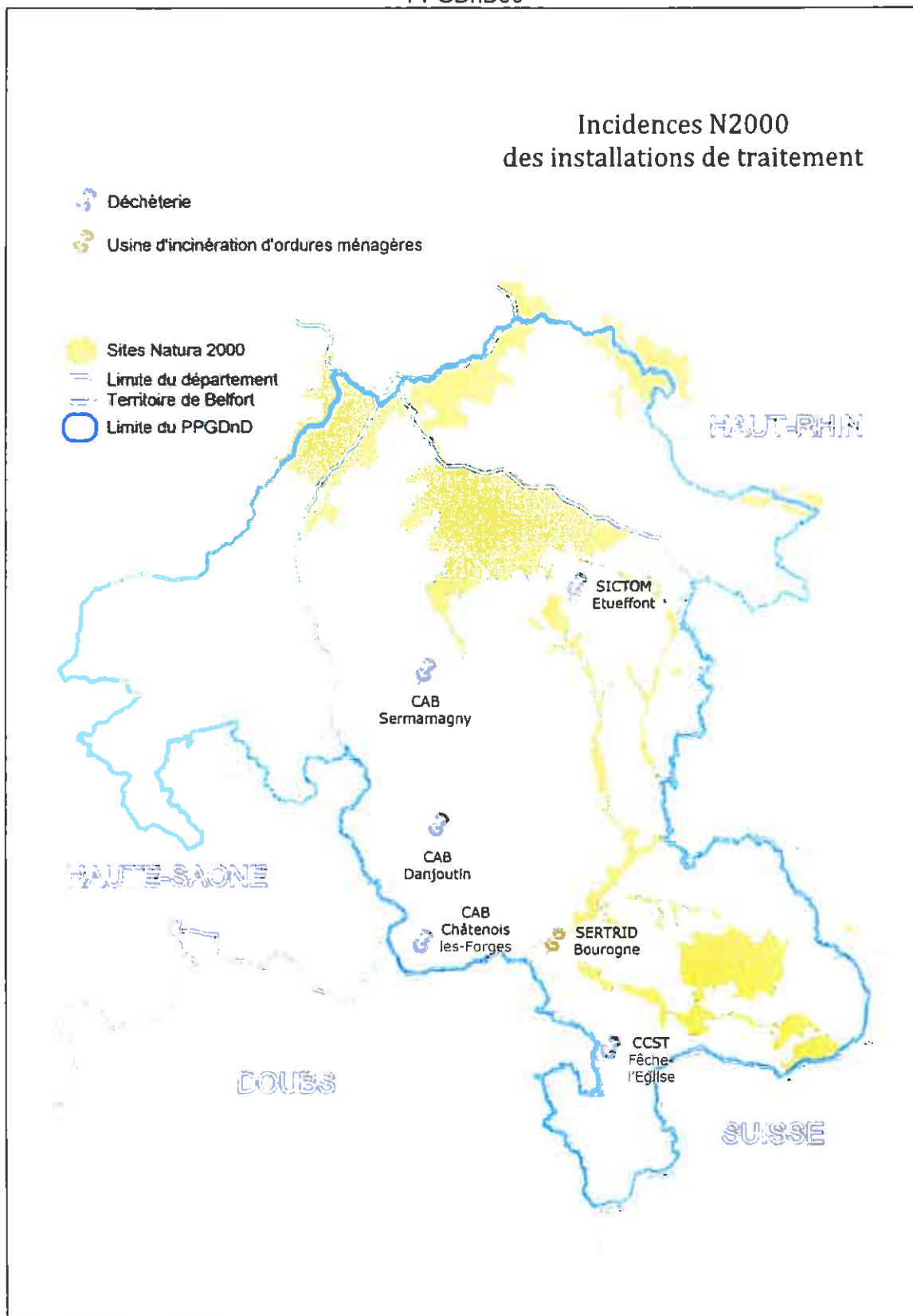
Conformément à l'article R414-19 du Code de l'Environnement, les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux soumis à une évaluation environnementale doivent également faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000.

Dans la mesure où l'évaluation environnementale satisfait aux exigences de l'article R.414-23 du Code de l'Environnement, **le rapport environnemental tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000** (article R.414-22 du Code de l'Environnement).

La Figure 5 ci-dessous montre qu'aucune installation de traitement des déchets ne se situe sur un site Natura 2000 bien que certaines avoisinent une zone Natura 2000. Toutefois, le Plan ne préconise aucune création d'équipements sur ces espaces protégés comme à l'extérieur.

Par conséquent, l'incidence du Plan sur les sites Natura 2000 est nulle.

Figure 5 : Sites Natura 2000 et installations de traitement des déchets sur le périmètre du PPGDnD90



VIII. Suivi du Plan

Le Conseil général du Territoire de Belfort, animateur du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux, assurera le suivi du plan à partir des indicateurs recensés dans les tableaux ci-dessous. Les résultats seront présentés annuellement à la Commission de suivi du plan.

Figure 6 : Indicateurs de suivi du Plan

Indicateurs de contexte	Périodicité du suivi	Pertinence de l'indicateur	Déclinaison de l'indicateur
Déchets ménagers			
Nombre d'habitants sur le périmètre du PPGDnD	Recensements INSEE	Ces indicateurs apportent des informations sur le contexte territorial de la gestion des déchets. Ils permettent également de calculer des ratios.	Ratios par habitant
Nombre de collectivités en charge de la collecte des déchets	Annuelle		/
Nombre de collectivités en charge du traitement des déchets	Annuelle		/
Nombre d'installations de collecte, de tri et de traitement des déchets	Annuelle		Nombre de déchèteries Nombre de quais de transfert Nombre de centres de tri Nombre d'UIOM Nombre d'ISDnD
Indicateurs de résultats	Périodicité du suivi	Pertinence de l'indicateur	Déclinaison de l'indicateur
Déchets ménagers			
Tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés	Annuelle	Mesure l'évolution de la production globale de déchets	Tonnages par collectivités en charge de la collecte
Tonnages d'ordures ménagères et assimilées collectées	Annuelle	Permet le suivi de l'objectif Grenelle (-7%)	Tonnages par collectivités en charge de la collecte
Tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées	Annuelle	Mesure l'impact des actions de prévention des déchets (compostage notamment)	Tonnages par collectivités en charge de la collecte
Collectivités engagées dans un PLP	Annuelle	Mesure l'engagement des collectivités pour la prévention des déchets	/
Tonnages de déchets collectés sélectivement	Annuelle	Mesure l'impact des actions de promotion du recyclage des déchets	Tonnages de papiers-cartons, plastiques et aluminium (distinction impossible) Tonnages de verre

Indicateurs de résultats	Périodicité du suivi	Pertinence de l'indicateur	Déclinaison de l'indicateur
Déchets ménagers			
Nombre de composteurs acquis par des habitants ⁹ auprès des collectivités en charge de la collecte des déchets	Annuelle	Mesure en partie l'évolution des comportements sur le compostage Mesure en partie l'implication des collectivités sur le compostage	Nombre de composteurs par collectivités en charge de la collecte des déchets
Tonnages de déchets incinérés	Annuelle	Mesure l'évolution des modes de traitement des déchets	Tonnages par collectivités en charge de la collecte
Tonnages d'encombrants incinérés	Annuelle	Mesure l'évolution des comportements sur le réemploi et la réutilisation	Tonnages par collectivités en charge de la collecte
Quantité d'énergie produite par l'incinération (MWh)	Annuelle	Mesure la quantité d'énergie valorisée au regard du potentiel énergétique de l'incinération des déchets	/
Distance parcourue pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés (Km)	Annuelle	Mesure les efforts de rationalisation de la collecte déchets ou de diminution des tonnages	Distances parcourues par collectivités en charge de la collecte

Indicateurs	Périodicité du suivi	Pertinence de l'indicateur
Déchets non dangereux des activités économiques		
Nombre d'entreprises sur le périmètre du PPGDnD	Annuelle	Indicateur de contexte
Nombre d'entreprises engagées dans des programmes de prévention pour lesquelles les partenaires (CCI, CMA, Ademe...) sont informés de cette démarche ¹⁰	Annuelle	Mesure en partie l'évolution des comportements des entreprises sur la prévention des DnDAE
Déchets des activités agricoles et forestières		
Nombre d'exploitants agricoles sur le périmètre du PPGDnD	Annuelle	Indicateur de contexte
Tonnages de déchets agricoles collectés	Annuelle	Mesure l'évolution de la production globale de déchets
Nombre d'exploitants agricoles impliqués dans des actions de collecte	Annuelle	Mesure l'évolution des comportements des exploitants agricoles par rapport au recyclage

⁹ Indicateur dont les résultats sont à nuancer car il ne mesure, qu'en partie, l'achat réel de composteurs. Il aurait été intéressant de mesurer la part de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles et de suivre son évolution. Cette donnée n'est toutefois pas disponible.

¹⁰ Indicateur dont les résultats sont à nuancer. Les entreprises n'ayant pas d'obligations légales de réaliser un programme de prévention, il n'existe actuellement pas de recensement de ces initiatives.

Indicateurs	Périodicité du suivi	Pertinence de l'indicateur
<i>Déchets de l'assainissement</i>		
Nombre d'installations d'assainissement sur le périmètre du PPGDnD	Annuelle	Indicateur de contexte
Nombre de syndicats engagés dans des actions		Mesure l'évolution des comportements des syndicats
<i>Autres</i>		
Part de transport ferroviaire%	Annuelle	Mesure les efforts pour limiter l'impact du transport routier des déchets sur l'environnement

Glossaire

PAPI : Plan d'Action pour la Protection contre les Inondations

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDC : Schéma Départemental des Carrières

TRI : Territoires à Risques Importants d'Inondations

ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

Table des figures

Figure 1: Périmètre d'application du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort.....	3
Figure 2 : Occupation du sol en pourcentage (INSEE 2010).....	6
Figure 3 : Tableau récapitulatif des forces et faiblesses de l'environnement.....	6
Figure 4 : Comparatif entre le « scénario laisser-faire » et le « scénario PPGDnD90 »	19
Figure 5 : Sites Natura 2000 et installations de traitement des déchets sur le périmètre du PPGDnD90	23
Figure 6 : Indicateurs de suivi du Plan	24

***Plan de Prévention et de Gestion
des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort***

Document de présentation

Octobre 2014

SOMMAIRE

I.	Contexte local : le Territoire de Belfort	1
I.1.	Situation géographique	2
I.2.	Démographie	2
I.3.	Occupation des sols	2
I.4.	Principaux secteurs d'activité	3
II.	Cadre réglementaire de l'élaboration d'un PPGDnD	5
II.1.	Les textes de référence	6
II.2.	Les acteurs de l'élaboration d'un PPGDnD	6
II.3.	Les déchets pris en compte dans un PPGDnD	7
II.4.	Le contenu d'un PPGDnD	8
II.5.	Les étapes de l'élaboration d'un PPGDnD	9
II.6.	Le PPGDnD en phase opérationnelle	9
II.7.	La durée de validité d'un PPGDnD	10
II.8.	L'opposabilité d'un PPGDnD	10
II.9.	Articulation entre les dispositifs de prévention et de gestion des déchets	11
III.	Les principales réglementations concernant la gestion des déchets	13
III.1.	Réglementations concernant la prévention des déchets	14
III.2.	Réglementations concernant la valorisation des déchets	14
III.3.	Réglementations concernant le traitement des déchets	14
IV.	Le PPGDnD du Territoire de Belfort	15
IV.1.	Rappel historique	16
IV.2.	Le périmètre d'application du PPGDnD du Territoire de Belfort	16
IV.3.	Les acteurs de l'élaboration du PPGDnD du Territoire de Belfort	18
IV.4.	Les étapes de l'élaboration du PPGDnD du Territoire de Belfort	18
V.	Panorama des acteurs et des installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux du Territoire de Belfort	19
V.1.	Trois établissements publics de collecte des déchets ménagers	20
V.2.	Cinq déchèteries	20
V.3.	Aucun centre de tri	20
V.4.	Une UIOM, l'UIOM de BOUROGNE	21
V.5.	Aucune installation de stockage pour les déchets non dangereux	22
V.6.	La Ressourcerie 90	22
V.7.	Les ICPE dans le domaine des déchets	22
V.8.	Les créations de nouvelles installations	22
V.9.	Schéma des installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux du Territoire de Belfort	23
V.10.	Tableau de synthèse des installations de collecte et de traitement des déchets du Territoire de Belfort	25
VI.	Les déchets ménagers et assimilés	27

VI.1.	Organisation de la gestion des déchets ménagers en 2012	28
VI.1.1.	Les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers	28
VI.1.2.	Les installations de collecte des déchets ménagers en apport volontaire : les déchèteries	29
VI.1.3.	Les modes de collecte des déchets ménagers	30
VI.1.4.	Les systèmes de facturation des ordures ménagères	30
VI.1.5.	Le traitement des déchets ménagers et assimilés	30
VI.2.	Analyse qualitative et quantitative 2012 par type de déchets	31
VI.2.1.	Les déchets ménagers et assimilés	31
VI.2.2.	Les Ordures Ménagères résiduelles	33
VI.2.3.	Les déchets collectés sélectivement	33
VI.2.4.	Les déchets occasionnels des ménages	35
VI.3.	Les flux de déchets ménagers et assimilés	40
VI.3.1.	Les flux interdépartementaux	40
VI.3.2.	Les flux interrégionaux et transfrontaliers	42
VI.4.	Enjeux relatifs aux déchets ménagers et assimilés	42
VI.5.	Programme de prévention des déchets ménagers et assimilés	43
VI.5.1.	Rappel réglementaire	43
VI.5.2.	Méthodologie	43
VI.5.3.	Objectifs de prévention et priorités retenus	44
VI.6.	Planification de la gestion des déchets ménagers et assimilés	48
VI.6.1.	Rappel réglementaire	48
VI.6.2.	Méthodologie	48
VI.6.3.	Planification par catégorie de déchets	48
VI.7.	Synthèse des objectifs fixés par le PI an	58
VI.8.	Analyse des objectifs fixés par le Plan au regard des objectifs Grenelle	59
VI.8.1.	Réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées dans les 5 prochaines années	59
VI.8.2.	Orienter vers le recyclage 35% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012, 45% d'ici 2015;	59
VI.8.3.	Atteindre un taux de recyclage de 75% des déchets d'emballages ménagers en 2012	59
VI.8.4.	Réduire de 15% à l'horizon 2012 les déchets non dangereux stockés et incinérés	60
VI.8.5.	Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans	60
VI.8.6.	Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités	61
VII.	Les déchets non dangereux des activités économiques	63
VII.1.	Organisation de la gestion des DnDAE en 2012	64
VII.1.1.	Les principaux producteurs de DnDAE du Territoire de Belfort	64
VII.1.2.	Les principaux prestataires de transport-courtage-négoce qui prennent en charge des DnDAE du Territoire de Belfort	64
VII.1.3.	Les déchèteries réservées aux professionnels	65
VII.1.4.	Les installations de traitement des DnDAE	66
VII.1.5.	Schéma de l'organisation de la gestion des DnDAE	66
VII.2.	Etat des lieux quantitatif	68
VII.2.1.	Estimation des tonnages produits – données CCI 90	68
VII.2.2.	Tonnages collectés – données prestataires	71
VII.2.3.	Les flux de DnDAE – données GEREP	72
VII.3.	Enjeux relatifs aux DnDAE	73
VII.4.	Programme de prévention des DnDAE	74
VII.4.1.	Rappel réglementaire	74
VII.4.2.	Les actions de prévention et de gestion des DnDAE déjà existantes	74
VII.4.3.	Objectifs de prévention retenus	78
VII.5.	Planification de la gestion des DnDAE	78
VII.5.1.	Rappel réglementaire	78
VII.5.2.	Perspectives d'évolution des DnDAE	79

VII.5.3. Objectifs de tri à la source, de collecte et de valorisation des DnDAE et priorités retenues
80

VII.6.	Objectifs transversaux pour les DnDAE	81
VIII.	Les déchets non dangereux des activités agricoles	83
VIII.1.	Etat des lieux quantitatif	84
VIII.1.1.	Les déchets plastiques	84
VIII.1.2.	Les pneus	85
VIII.1.3.	Les déchets verts	85
VIII.2.	Enjeux relatifs aux déchets des activités agricoles :	85
VIII.3.	Programme de prévention des déchets des activités agricoles	85
VIII.3.1.	Rappel réglementaire	85
VIII.3.2.	Objectifs de prévention retenus	86
VIII.4.	Planification de la gestion des déchets des activités agricoles	86
VIII.4.1.	Rappel réglementaire	86
VIII.4.2.	Les déchets plastiques	86
VIII.4.3.	Les pneus	87
VIII.4.4.	Les déchets verts	87
IX.	Les déchets non dangereux des activités forestières	89
IX.1.	Etat des lieux quantitatif	90
IX.2.	Enjeux relatifs aux déchets des activités forestières	90
IX.3.	Programme de prévention des déchets des activités forestières	91
IX.3.1.	Rappel réglementaire	91
IX.3.2.	Objectifs de prévention retenus	91
IX.4.	Planification de la gestion des déchets des activités forestières	91
IX.4.1.	Rappel réglementaire	91
X.	Les déchets de l'assainissement	93
X.1.	Etat des lieux des installations et des déchets d'assainissement	94
X.1.1.	Les stations d'épuration des eaux dans le Territoire de Belfort	94
X.1.2.	Les différents déchets d'assainissement - quantités	98
X.1.3.	Le devenir des différents déchets et les installations de traitement des déchets d'assainissement	99
X.2.	Enjeux relatifs aux déchets de l'assainissement	100
X.3.	Programme de prévention des déchets d'assainissement	100
X.3.1.	Rappel réglementaire	100
X.3.2.	Objectifs de prévention retenus	100
X.4.	Planification de la gestion des déchets d'assainissement	101
X.4.1.	Rappel réglementaire	101
X.4.2.	Inventaire prospectif des déchets d'assainissement	101
X.4.3.	Objectifs et priorités retenus	102
XI.	Incinération et stockage des déchets sur le périmètre du Plan	105
XI.1.	La problématique de l'incinération des déchets sur le périmètre du Plan	106
XI.2.	La problématique du stockage des déchets sur le périmètre du Plan	107
XI.3.	Limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets	107
XII.	La gestion des déchets en situation exceptionnelle	109
XII.1.	Contexte de la gestion des déchets en situations exceptionnelles	110
XII.1.1.	Les PPGDnD et la gestion des déchets en situations exceptionnelles	110
XII.1.2.	Définition des déchets de situations exceptionnelles	110
XII.1.3.	Déchets pris en compte	110
XII.1.4.	Pourquoi prendre en compte les déchets de situations exceptionnelles ?	110

XII.1.5.	Responsabilité juridique des déchets en situations exceptionnelles	111
XII.1.6.	Articulation avec les autres outils de planification et les plans de sécurité civile	111
XII.2.	Méthodologie	111
XII.3.	Etat des lieux des risques présents sur le périmètre du PPGDnD	112
XII.3.1.	Les risques naturels	112
XII.3.2.	Les risques sanitaires	118
XII.4.	Retours d'expériences sur la gestion des déchets en situation de crise	119
XII.5.	Description de l'organisation à mettre en place pour la gestion des déchets en situations exceptionnelles	121
XIII.	Actions transversales pour améliorer la gestion actuelle des déchets	123
XIII.1.	Fédérer la politique des déchets	124
XIII.2.	Mutualiser et/ou coordonner les actions déchets	124
XIII.3.	Mettre en place un observatoire départemental des déchets non dangereux	124
XIII.4.	Intégrer des critères déchets dans les politiques publiques	124
XIII.5.	Poursuivre la réflexion collective sur le transport par rail des déchets	125
XIV.	Synthèse des recommandations du Plan	127
XV.	Lexique	133
XVI.	Table des figures	137
XVII.	Annexes	139
XVII.1.	Annexe I : Liste des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan	140
XVII.2.	Annexe II : Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer	142
XVII.3.	Annexe III : Tableau récapitulatif des groupes de travail pour l'élaboration du Plan	143
XVII.4.	Annexe IV : Compléments liés aux déchets non dangereux des activités économiques	148
	Estimation du gisement global par catégorie professionnelle et par nature de déchets (en tonnes)	149
	Estimation du gisement global par catégorie professionnelle et par nature de déchets en %	149
	Estimation du gisement global par secteur et par tranche d'effectifs (en tonnes)	150
	Estimation du gisement global par secteur et par nature des déchets (en tonnes)	151
	Estimation du gisement d'emballages par nature d'emballages et par catégorie professionnelle (en tonnes)	152
	Précautions d'usage et règles d'utilisation des résultats	153
XVII.5.	Annexe V : Gestion des déchets en situation exceptionnelle : identification des zones à affecter au stockage temporaire des déchets	155



: Lien avec le PPGD BTP

I. Contexte local : le Territoire de Belfort

I.1. Situation géographique

Situé au nord de la région Franche-Comté, le Territoire de Belfort s'insère entre les plateaux du Jura, au Sud-Ouest, et l'extrémité méridionale du massif des Vosges, au Nord. Il forme une zone de transition entre le plateau de la Haute-Saône, à l'Ouest, et la région du Sundgau à l'Est. Il est sur la ligne de partage des eaux entre d'une part le bassin versant de la mer du Nord et d'autre part celui de la Méditerranée.

I.2. Démographie

D'une superficie de 610 km², il compte **102 communes** et 15 cantons. Sa population totale est de **144 659 habitants** (données INSEE 2009) dont 51 300 habitants pour la ville de Belfort (données INSEE 2009, population légale totale).

Si la densité de population de 237 hab/km² est très supérieure à la moyenne nationale (environ 114 hab/km², INSEE 2010), en revanche ses dimensions (44,2 km du Nord au Sud et 22 km d'Est en Ouest) en font le sixième plus petit département français (superficie moyenne d'un département : 5 805 km²).

La population se répartit de la façon suivante :

Au Nord, population semi-urbaine pour moitié (habitat de type pavillonnaire) et rurale pour l'autre moitié,

Au Centre, population urbaine (centre de Belfort) et semi-urbaine pour son agglomération qui rassemble à elle seule plus de 50 % de la population du département,

Au Sud, population majoritairement semi-urbaine (habitat pavillonnaire), notamment à proximité des communes importantes et assez industrialisées (Delle, Beaucourt, Grandvillars, Chatenois-les-Forges, ...).

La population est à 75 % urbaine ou semi-urbaine et à 25 % rurale.

I.3. Occupation des sols

46% de la surface du département (61 000 ha) est occupée par des surfaces boisées (Figure 1 et 4). La Surface Agricole Utile représente 36% de la superficie départementale.

Figure 1 : Occupation du sol en pourcentage (INSEE 2010)

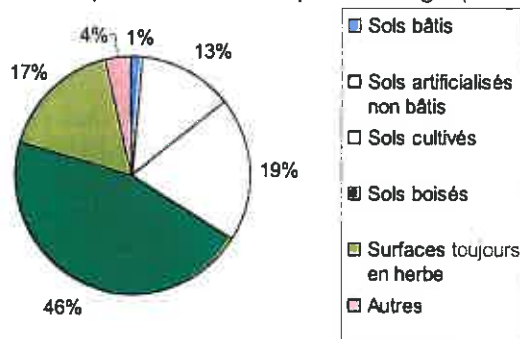


Figure 2 : Occupation du sol en hectares (INSEE 2010)

Occupation du sol	Surfaces en ha	Pourcentages
Sols bâtis	852	1.4%
Sols artificialisés non bâtis	8 047	13%
Sols cultivés	11 739	19%
Sols boisés	27 928	46%
Surfaces toujours en herbe	10 319	17%
Autres	2 177	3.6%
Total	61 062	100%

I.4. Principaux secteurs d'activité

L'**activité industrielle** est largement majoritaire sur le département. Elle est concentrée essentiellement sur **3 secteurs** :

Le **secteur de BELFORT** : équipements mécaniques et électriques, construction ferroviaire, agroalimentaire, textile, plasturgie, traitement de surfaces, chimie (fabrication de peintures), ...

Le **secteur de DELLE** : fabrication mécanique, traitement de surfaces, plasturgie...

Le **secteur de GIROMAGNY - ROUGEMONT-LE-CHATEAU** : mécanique, plasturgie...

Historiquement, l'activité du Territoire de Belfort est en forte interaction avec celle des secteurs limitrophes.

II. Cadre réglementaire de l'élaboration d'un PPGDnD

II.1. Les textes de référence

- LOI n° 92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement **Art.10-2. - Dans un délai de trois ans à compter de la publication du décret prévu à l'article 10-3, chaque département doit être couvert par un plan départemental ou interdépartemental d'élimination des déchets ménagers et autres déchets (PDEDMA) mentionnés à l'article L.373-3 du code des communes.**
- LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales : **l'élaboration, la révision et le suivi des PDEDMA devient une compétence des Conseils Généraux à compter du 1er janvier 2005.**
- Décret n° 2005-1472 du 29 novembre 2005 modifiant le décret n° 96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés : **les PDEDMA sont soumis à une évaluation environnementale. La démarche d'élaboration des plans est encadrée par une Commission consultative.**
- LOI n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement : elle reprend les notions de prévention et de hiérarchie dans le traitement des déchets, étend la responsabilité des producteurs, **fixe des objectifs nationaux de prévention et d'élimination des déchets, instaure une fiscalité sur les installations de stockage et d'incinération et une tarification incitative pour l'enlèvement des déchets ménagers.**

Objectifs nationaux:

Les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, une diminution de 15 % d'ici à 2012

Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années ;

Augmenter le recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35 % en 2012 et 45 % en 2015 de déchets ménagers et assimilés contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

- **LOI n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement** : elle définit les modalités de révision des plans. Ainsi, les plans doivent être révisés dans un délai de deux ans à compter de la date de publication de la présente loi, si la date d'adoption ou de révision du plan est antérieure au 1er juillet 2005. Elle autorise par ailleurs les collectivités à instaurer une part variable dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- **Ordonnance n° 2010-1579 du 17 décembre 2010 portant diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne dans le domaine des déchets** : elle transpose en droit français la directive cadre sur les déchets de 2008 et apporte 3 modifications majeures en précisant la définition de déchet, mettant en avant la notion de prévention et en introduisant une hiérarchie dans les modes de traitement des déchets. Les PDEDMA deviennent des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDnD).
- **Décret n° 2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets transcrit dans le Code de l'environnement** : il constitue la traduction réglementaire de la loi du 12 juillet 2010.

II.2. Les acteurs de l'élaboration d'un PPGDnD

L'article L541-14-V du Code de l'Environnement définit les acteurs associés à l'élaboration du PPGDnD comme suit :

« Le projet de plan est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité du **président du Conseil général**.

Les collectivités territoriales ou leurs groupements exerçant la compétence de collecte ou de traitement des déchets sont associés à son élaboration.

Il est établi **en concertation avec** une **commission consultative d'élaboration et de suivi** composée de représentants des communes et de leurs groupements, du conseil général, de l'Etat, des organismes publics intéressés, des professionnels concernés, des associations agréées de protection de l'environnement et des associations agréées de consommateurs. »

Conformément à l'article R541-18 du Code de l'Environnement, les membres de droit de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi sont les suivants :

Les membres de droit de la Commission Consultative d'élaboration et de suivi	
•	Le président du conseil général ou son représentant ;
•	Le préfet ou son représentant ;
•	Le président du conseil régional ou son représentant ;
•	Des représentants du conseil général désignés par lui ;
•	Des représentants des communes désignés par les associations départementales des maires dont deux au moins au titre des groupements mentionnés aux articles L.5212-1, L.5214-1, L.5215-1, L.5216-1, L.5332-1, L.5711-1 et L.5721-1 du code général des collectivités territoriales, lorsque ces organismes exercent des compétences en matière de collecte ou de traitement des déchets ;
•	Les chefs des services déconcentrés de l'Etat intéressés ou leurs représentants ;
•	Le directeur de l'agence régionale de santé ou son représentant et d'un représentant de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie ;
•	Des représentants des chambres de commerce et d'industrie territoriales, des chambres d'agriculture et des chambres de métiers et de l'artisanat de région de la zone couverte par le plan ;
•	Des représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à la gestion des déchets, ainsi que la Société éco-emballage ;
•	Des représentants d'associations agréées de protection de l'environnement ;
•	Des représentants d'associations agréées de consommateurs.

II.3. Les déchets pris en compte dans un PPGDnD

Déchet : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. » (Article L541-1-1 du code de l'environnement).

« Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux. » (Article R541-8 du code de l'environnement).

Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux concernent les déchets suivants¹ :



¹ La présente terminologie reprend le « Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets » édité par le Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des transports et du Logement en mai 2012.

Les déchets ménagers et assimilés (A)

Il s'agit des déchets issus des ménages et des déchets dits assimilés qui comprennent les déchets des activités économiques collectés dans les mêmes conditions que les ordures ménagères : déchets des entreprises (artisans, commerçants...) et du secteur tertiaire (administrations, hôpitaux). On distingue :

Les ordures ménagères et assimilées (Aa) composées des **déchets d'emballage collectés sélectivement** d'une part (verre, papiers, cartons, plastiques...) (Aa1) et des **ordures ménagères résiduelles** d'autre part. (Aa2)

Figure 4 : Collecte sélective en containers – CG90



Les déchets occasionnels des ménages (Ab) déposés en déchèteries (Encombrants, déchets verts, déchets inertes des particuliers de type gravats et décombres, DEEE...)

Figure 5 : Les déchets occasionnels des ménages – CG90



Les déchets de la collectivité (B)

- - Les déchets des espaces verts publics
- - Les déchets de voirie, de foires, de marchés, de nettoyage
- - Les déchets de l'assainissement (boues de stations d'épuration urbaines, de curage de réseaux d'assainissement, les déchets de dégrillage et de dégraissage)

Les déchets non dangereux des activités économiques (C)

- - Les déchets du secteur de l'industrie
- - Les déchets du secteur tertiaire
- - Les déchets des activités agricoles
- - Les déchets des activités forestières

Remarque : Les déchets inertes des professionnels ne sont pas pris en compte par le présent plan.

II.4. Le contenu d'un PPGDnD

L'article R541-14 du Code de l'Environnement fixe le contenu des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux. Ils sont composés :

- d'un état des lieux de la gestion des déchets non dangereux
- d'un programme de prévention des déchets non dangereux
- d'une planification de la gestion des déchets non dangereux
- des mesures retenues pour la gestion des déchets non dangereux et les dispositions prévues pour contribuer à la réalisation des objectifs nationaux de valorisation de ces déchets.

Le Plan doit être accompagné d'un rapport environnemental et de son résumé non technique.

² Déchets d'équipements électriques et électroniques

L'état des lieux comprend :

- 1° Un inventaire des types, des quantités et des origines des déchets non dangereux produits et traités ;
- 2° Une description de l'organisation de la gestion de ces déchets ;
- 3° Un recensement des installations existantes de collecte ou de traitement de ces déchets ;
- 4° Un recensement des capacités de production d'énergie liées au traitement de ces déchets ;
- 5° Un recensement des projets d'installation de traitement des déchets pour lesquelles une demande d'autorisation d'exploiter en application du titre Ier du présent livre a déjà été déposée ;
- 6° Un recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer, la nature des traitements retenus et leurs localisations ;
- 7° Un recensement des programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés visés à l'article L. 541-15-1 ;
- 8° Le cas échéant, les enseignements tirés des situations de crise, notamment en cas de pandémie ou de catastrophe naturelle, où l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets a été affectée

Le programme de prévention définit :

- 1° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
- 2° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

La planification de la gestion des déchets non dangereux fixe :

- 1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
- 2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;
- 3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;
- 4° Une limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets, opposable aux créations d'installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi qu'aux extensions de capacité des installations existantes. Cette limite est fixée à terme de six ans et de douze ans et est cohérente avec les objectifs fixés au 1° du II et au 2°.
- 5° Les types et les capacités des installations qu'il apparaît nécessaire de créer afin de gérer les déchets non dangereux non inertes et d'atteindre les objectifs évoqués ci-dessus, en prenant en compte les déchets non dangereux non inertes issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics identifiés par le plan mentionné à l'article L. 541-14-1. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations d'incinération et de stockage des déchets non dangereux non inertes ;
- 6° La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situation exceptionnelle risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelles, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.

II.5. Les étapes de l'élaboration d'un PPGDnD

L'élaboration d'un PPGDnD démarre par la réalisation de l'état des lieux de la gestion des déchets. La construction du programme de prévention des déchets succède à cette première étape. La planification de la gestion des déchets constitue la troisième et dernière étape. L'évaluation environnementale doit être menée parallèlement à l'élaboration du Plan. Ces étapes sont validées par la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan.

À la phase d'élaboration succède une phase de consultation. L'autorité compétente, **après avoir recueilli l'avis de la commission consultative** d'élaboration et de suivi, soumet pour avis le projet de plan et le rapport environnemental :

- Aux conseils généraux des **départements limitrophes** de la zone du plan.

- A la **commission départementale compétente en matière d'environnement, de risques sanitaires et technologiques**
- A la commission consultative chargée de l'élaboration et de l'application du ou des plans de prévention et de gestion des déchets dangereux, créée conformément à l'article R. 541-34, territorialement compétente pour la zone couverte par le plan ;
- Au préfet lorsque le plan n'est pas élaboré ou révisé sous son autorité ;
- Aux groupements compétents en matière de déchets et, lorsqu'elles n'appartiennent pas à un tel groupement aux communes, concernés par ce plan ;
- Aux conseils régionaux de la zone du plan.

A défaut de réponse dans le délai de trois mois de leur saisine, les collectivités, groupements et organismes consultés sont réputés avoir donné un avis favorable au projet de plan ainsi qu'au rapport environnemental.

Le projet de plan et le rapport environnemental sont éventuellement modifiés pour tenir compte des avis mentionnés. Ils sont alors arrêtés par l'organe délibérant et sont adressés à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

Dans le délai de trois mois à compter de cette délibération, le préfet peut demander par lettre motivée une nouvelle délibération.

Le projet de plan, accompagné du rapport environnemental, est soumis à enquête publique (1 mois).

II.6. Le PPGDnD en phase opérationnelle

« L'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi, au moins une fois par an, un rapport relatif à la mise en œuvre du plan. Ce rapport contient :

- Les modifications substantielles de l'état des lieux initial de la gestion des déchets, en particulier le recensement des installations de traitement de ces déchets autorisées depuis l'approbation du plan ;
- Le suivi des indicateurs définis par le plan accompagné de l'analyse des résultats obtenus ;
- La description des actions mises en œuvre pour améliorer la valorisation des composts issus de la fraction organique des déchets. »

(Article R541-24-1 du Code de l'Environnement)

II.7. La durée de validité d'un PPGDnD

« Le PPGDnD fait l'objet d'une évaluation tous les 6 ans qui contient :

- Un nouvel état des lieux de la gestion des déchets ;
- La synthèse des suivis annuels qui comprend le bilan des indicateurs définis par le plan ;
- Une comparaison entre le nouvel état des lieux et les objectifs initiaux du plan.

L'évaluation ainsi que les conclusions relatives à la nécessité de réviser partiellement ou complètement le plan sont soumises, pour avis, à la commission consultative d'élaboration et de suivi du plan et au préfet. L'organe délibérant statue ensuite sur le principe et l'étendue de la révision par une délibération qui est publiée au recueil des délibérations du conseil général. »

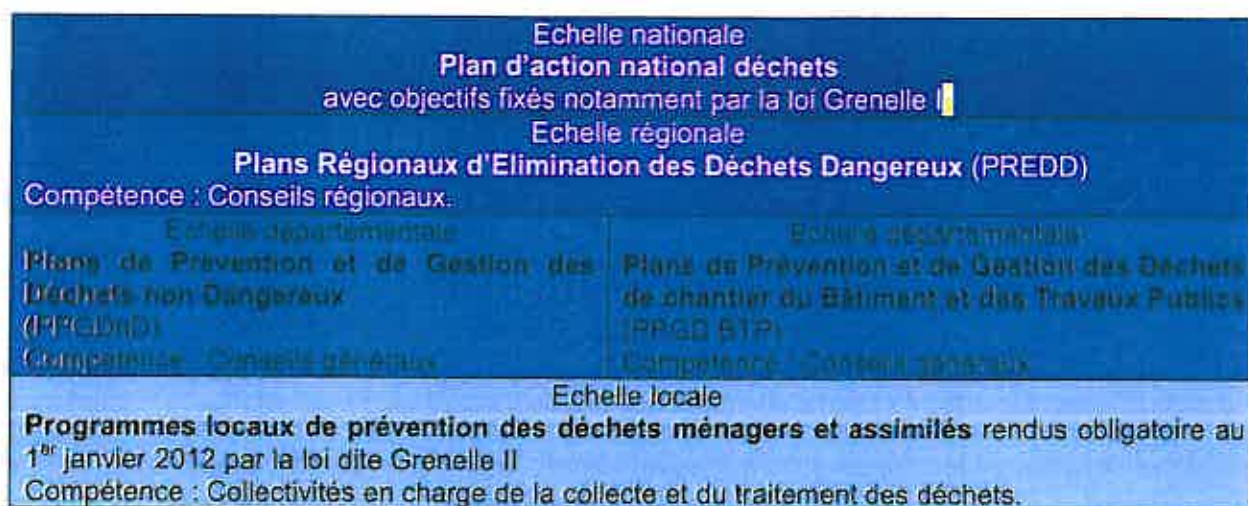
(Article R541-24-2 du Code de l'Environnement)

Le PPGDnD du Territoire de Belfort devra faire l'objet d'une évaluation en 2021.

II.8. L'opposabilité d'un PPGDnD

L'article L.541-15 du Code de l'Environnement prévoit que dans les zones ou les plans visés aux articles L. 541-11, L. 541-13 et L. 541-14 sont applicables, les décisions prises par les **personnes morales de droit public et leurs concessionnaires** dans le domaine de l'élimination des déchets doivent être **compatibles** avec ces plans.

II.9. Articulation entre les dispositifs de prévention et de gestion des déchets



*Objectifs nationaux fixés par la loi dite Grenelle I :

Réduire la production d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant entre 2009 et 2014
 Orienter vers le recyclage 35% d'ici 2012, 45% d'ici 2015 des déchets ménagers et assimilés
 Atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers en 2012
 Réduire de 15 % à l'horizon 2012 les déchets non dangereux stockés et incinérés
 Atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'entreprises (hors BTP et agriculture).
 Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans,
 Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités.

III. Les principales réglementations concernant la gestion des déchets

III.1. Réglementations concernant la prévention des déchets

L'article 46 de la loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009 donne la priorité à la prévention des déchets : « *La politique de réduction des déchets, priorité qui prévaut sur tous les modes de traitements, sera renforcée de l'éco-conception du produit à sa fabrication, sa distribution et sa consommation jusqu'à sa fin de vie. La responsabilité des producteurs sur les déchets issus de leurs produits sera étendue en tenant compte des dispositifs de responsabilité partagée existants, la réduction à la source fortement incitée.*

La politique relative aux déchets respecte (...) la hiérarchie du traitement des déchets (...) : prévention, préparation en vue du réemploi, recyclage, valorisation matière, valorisation énergétique, et élimination. »

Par ailleurs, **cette loi fixe au niveau national un objectif de réduction de la production d'ordures ménagères et assimilées de 7% par habitant sur la période 2009-2014.**

L'article L541-15-1 du Code de l'Environnement impose aux collectivités territoriales compétentes de disposer d'un **programme local de prévention** au plus tard le 1er janvier 2012 indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures prises pour les atteindre. Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel.

L'article R541-14 du Code de l'Environnement prévoit que les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux sont composés d'un **programme de prévention des déchets.**

III.2. Réglementations concernant la valorisation des déchets

La directive-cadre sur les déchets 2008/98/CE du Parlement et du Conseil du 19 novembre 2008 fixe des objectifs de recyclage que les États membres devront atteindre d'ici 2020 et notamment le **recyclage matière et organique de 50% des déchets ménagers et assimilés.**

La Loi Grenelle 1 de 2009, dans son article 46, fixe comme objectif national d'augmenter le **recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de 35% en 2012 et 45% en 2015 de déchets ménagers et assimilés** contre 24 % en 2004, ce taux étant porté à 75 % dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets banals des entreprises hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques.

III.3. Réglementations concernant le traitement des déchets

L'article 46 de la loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009 indique que « Le traitement des déchets résiduels doit être réalisé prioritairement par la valorisation énergétique dans des installations dont les performances environnementales seront renforcées et, à défaut, pour les déchets ultimes non valorisables, par l'enfouissement. Les installations correspondantes devront justifier strictement leur dimensionnement. Parallèlement, les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, une diminution de 15 % d'ici à 2012. »

Conformément à l'article 541-14 du Code de l'Environnement, les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux fixent une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets, en fonction des objectifs de prévention des déchets, de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation matière. Cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire. Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation.

Les réglementations spécifiques à certaines catégories de déchets (DAE, DEEE, emballages...) ont été ajoutées dans les chapitres dédiés à ces déchets.

IV. Le PPGDnD du Territoire de Belfort

IV.1. Rappel historique

Le premier Plan d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) du Territoire de Belfort a été approuvé en 1996 sous la compétence des services de l'État. Il a été révisé en 2002.

La LOI n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a transféré les compétences d'élaboration, de révision et de suivi des PDEDMA aux Conseils Généraux à compter du 1er janvier 2005. D'autres évolutions réglementaires décrites précédemment ont conduit au remplacement des PDEDMA par des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDnD).

Conformément à la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les plans établis à la date du 1er juillet 2008 sont révisés dans un délai de deux ans à compter de la date de publication de la loi précitée, si la date d'adoption ou de révision du plan est antérieure au 1er juillet 2005. Le PDEDMA du Territoire de Belfort ayant été révisé en 2002, il aurait dû être révisé avant le 12 juillet 2012.

Le Conseil Général du Territoire de Belfort a engagé, au printemps 2012, la démarche d'élaboration du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux.

IV.2. Le périmètre d'application du PPGDnD du Territoire de Belfort

La zone géographique couverte par le plan comprend le département du Territoire de Belfort dans son intégralité ainsi que 11 communes du Département de la Haute-Saône³ et 15 communes du Département du Haut-Rhin, toutes membres du SICTOM de la Zone Sous-vosgienne (référence 2012) (Figure 6 et Figure 7).

Le périmètre du plan englobe un total de 128 communes comprenant 169 577 habitants (INSEE 2009).

Figure 6: Nombre de communes et d'habitants concernés par le PPGDnD 90	
Nombre de communes concernées par le PPGDnD90	128 communes dont 102 pour le Territoire de Belfort 15 pour le Haut-Rhin 10 pour la Haute-Saône
Population concernée par le PPGDnD 90 (à partir des données INSEE 2009)	169 577 habitants dont 144 659 pour le Territoire de Belfort 12 539 pour le Haut-Rhin 12 379 pour la Haute-Saône
(à partir des données collectivités)	167 728 habitants

³ Depuis la fin de l'année 2012, la commune de Magny-Danigon ne fait plus partie du SICTOM

Figure 7 : Périmètre d'application du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort



IV.3. Les acteurs de l'élaboration du PPGDnD du Territoire de Belfort

La liste des membres de droit de la **Commission consultative d'élaboration et de suivi** du Plan figure en Annexe I. En Annexe III figure la liste des **participants aux groupes de travail**.

IV.4. Les étapes de l'élaboration du PPGDnD du Territoire de Belfort

Les dates des Commissions consultatives sont surlignées en gris dans le paragraphe suivant.

La réunion de lancement de la démarche d'élaboration du PPGDnD du Territoire de Belfort s'est tenue le **30 mai 2012**. Tous les membres pressentis de la future Commission consultative du Plan y ont été conviés et ont été invités à exprimer leurs attentes par rapport à la démarche engagée.

La réalisation de **l'état des lieux** s'est étalée de mai à septembre 2012. L'état des lieux a été validé par les membres de la Commission consultative le **19 septembre 2012**.

La définition des **enjeux** a démarré parallèlement à la réalisation de l'état des lieux. La Commission consultative du **22 mars 2013** a validé les enjeux du Plan et des compléments d'état des lieux relatifs aux déchets des activités économiques.

Toute la partie relative au programme de prévention des déchets et à la planification de la gestion des déchets (définition d'objectifs de réduction ou de valorisation des déchets) s'est étalée d'octobre 2012 à décembre 2013. Le travail a d'abord été engagé pour les déchets ménagers et les déchets des activités économiques. Les éléments ont été validés par la Commission consultative du **27 juin 2013**. Il s'est poursuivi pour les déchets de l'assainissement, des activités agricoles et forestières. L'état des lieux relatif à ces trois catégories de déchets a été considérablement étoffé et actualisé à cette occasion. La réflexion sur la gestion des déchets en situation exceptionnelle a été initiée dans le courant de l'été 2013 jusqu'à l'automne de la même année. La Commission du **27 novembre 2013** a validé ces chapitres du Plan.

Enfin, **l'évaluation environnementale** du Plan a démarré parallèlement à la réflexion sur la planification des déchets. Le rapport environnemental et son résumé non technique ont été soumis à la consultation des partenaires de l'élaboration du Plan à la mi-mars 2014. Le printemps 2014 a été consacré à la rédaction du Plan. Un groupe de travail a été organisé en mai 2014 pour permettre aux partenaires d'exprimer leurs remarques sur le Plan comme sur le rapport environnemental. **Le Plan comme le rapport environnemental ont été validés à la Commission consultative du 4 septembre 2014.**

Un tableau récapitulatif des groupes de travail qui ont jalonné l'élaboration du Plan est disponible en Annexe III.

Figure 8 : Calendrier de l'élaboration du PPGDnD90

2012			2013			2014		
A-M-J	J-A-S	O-N-D	J-F-M	A-M-J	J-A-S	O-N-D	J-F-M	A-M-J
Etat des lieux								Rédaction du Plan
Définition des enjeux								
	Prévention des déchets		Planification de la gestion des déchets					
				Evaluation environnementale				

V. Panorama 2012 des acteurs et des installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux du Territoire de Belfort

V.1. Trois établissements publics de collecte des déchets ménagers

Trois collectivités assurent la collecte des déchets ménagers et assimilés. Du nord au sud :

- le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous-Vosgienne (SICTOM)
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)
- la Communauté de Communes Sud Territoire (CCST).

V.2. Cinq déchèteries

5 déchèteries fixes sont mises à la disposition des usagers du Territoire de Belfort.

Le SICTOM Sous-Vosgien dispose d'une déchèterie implantée à Anjoutey et d'une déchèterie mobile qui couvre l'ensemble des communes adhérentes à l'exception d'Etueffont⁴.

On dénombre 3 déchèteries sur le territoire de la CAB :

- La déchèterie de Chatenois-Les-Forges dont la CAB a repris la gestion en 2005 succédant à une gestion communale.
- La déchèterie de Danjoutin ouverte en avril 2011.
- La déchèterie de Sermamagny ouverte en juillet 2011.

L'accès aux installations est soumis à l'obtention d'une carte délivrée gratuitement, sur demande, aux habitants des communes de l'agglomération.

La CCST exploite une déchèterie à Fêche-l'Eglise et propose un service de déchèterie mobile.

Les déchèteries de Danjoutin et de Sermamagny n'acceptent pas les déchets des artisans contrairement à celles d'Etueffont, de Fêche-l'Eglise et plus marginalement de Chatenois-les-Forges qui facturent la prestation. Depuis novembre 2012, la déchèterie de Fêche-l'Eglise accepte les déchets dangereux et diffus des petites entreprises et des artisans. Cette évolution qui s'insère dans le cadre du contrat de rivière Allaine vise à limiter les dépôts sauvages de déchets, source de pollution des eaux superficielles et souterraines comme leur rejet à l'égout.

Figure 9 : Déchèterie de Danjoutin – CG90



V.3. Aucun centre de tri

Le Territoire de Belfort ne dispose d'aucun centre de tri. Les déchets sont acheminés vers les centres les plus proches situés dans les trois départements voisins (Figure 10). Le PDEDMA de 2002 prévoyait la nécessité de mettre en place une telle installation.

Figure 10 : Centres de tri qui traitent les déchets du Territoire de Belfort		
Département	Exploitant	Commune d'implantation
Haut-Rhin	SCHROLL	PFASTATT
Haut-Rhin	COVED	ASPACH-LE-HAUT
Doubs	VEOLIA	AUDINCOURT

⁴ Une nouvelle déchèterie est en construction à Champagny.

V.4. Une UIOM, l'UIOM de BOUROGNE

Le Territoire de Belfort dispose d'une Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) gérée par le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID), syndicat créé par la CAB, le SICTOM et le SIVOM (actuelle CCST) et qui comprend ces trois entités. L'installation, inaugurée le 15 mars 2002, est implantée à Bourogne.

La capacité maximale de traitement de l'usine est de 85 000 tonnes/an dont :

- 70 000 tonnes d'ordures ménagères
- 15 000 tonnes maximum de déchets industriels banals, la répartition avec les ordures ménagères pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée
- et de 4 500 tonnes de boues (matières sèches).

Les installations se composent de deux lignes de four d'une capacité de 6.2 tonnes/heure chacune, soit une capacité maximale horaire de 12,4 tonnes avec un P.C.I moyen de 9 700 KJ/g.

Le SERTRID assume également la gestion de 2 quais de transfert des déchets.

Figure 11: L'UIOM de Bourogne – CG90



Figure 12 : Déchargement de déchets à l'UIOM de Bourogne



Figure 13 : Fosse de l'UIOM de Bourogne



V.5. Aucune installation de stockage pour les déchets non dangereux

Aucune installation de stockage de classe II n'est implantée sur le département. Les déchets sont transférés dans les installations des départements limitrophes (Figure 14).

Figure 14 : ISDnD qui reçoivent les déchets du Territoire de Belfort

Département	Exploitant	Commune d'implantation	Capacité	Date de fin d'autorisation d'exploiter
Haut-Rhin	SITA	RETZWILLER-WOLFERSDORF	De 110 000t (2012) à 70 000t (2024)	2024
Haute-Saône	SITA	FAVERNEY	75000t/an	2025
Doubs	SITA	FONTAINE-LES-CLERVAL	85000t/an	2027

V.6. La Ressourcerie 90

La mise en place d'une ressourcerie est en cours sur le département. La Ressourcerie 90 regroupe deux structures d'insertion par l'activité économique, Chamois Environnement Recyclage spécialisé dans le débarras et le réemploi des biens des entreprises et Inser-Vêt spécialisée dans le réemploi du textile et le débarras des biens des particuliers.

V.7. Les ICPE dans le domaine des déchets

Sur le Territoire de Belfort, on dénombre 10 Installations Classées ayant déclaré une activité dans le domaine des déchets ménagers (hors Véhicules hors d'usage, pneus) :

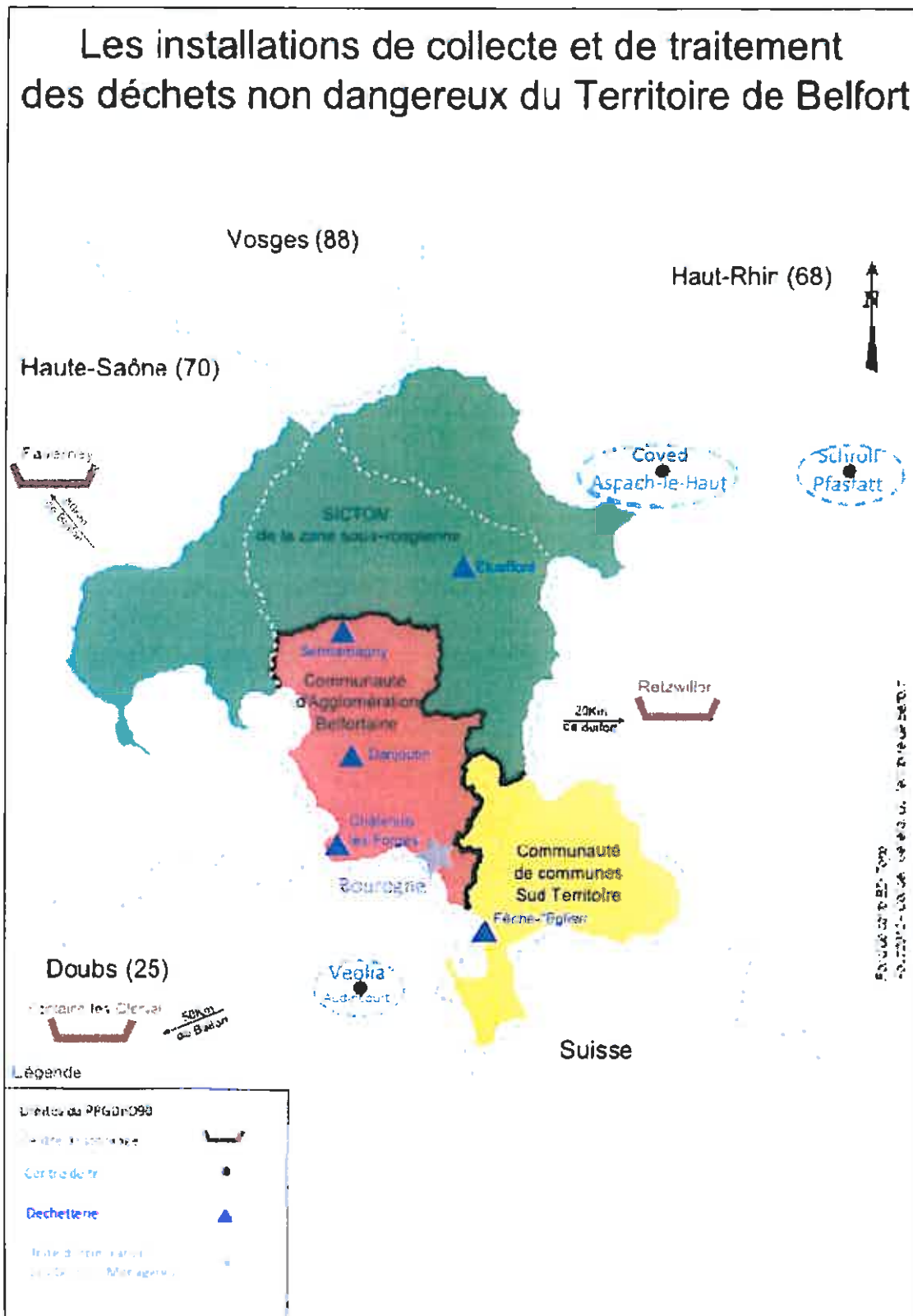
Figure 15 : Les ICPE dans le domaine des déchets

Nom de l'installation	Commune d'implantation	Type d'activité
SERTRID	Bourogne	Traitement des déchets par incinération
Société Pietra	Bourogne	Transport-courtage-négoce de déchets des activités économiques
Est Recyclage	Offemont	
Dalkia (cessation d'activité depuis avril 2013)	Belfort	
Sundgau compost	Bessoncourt	Valorisation des déchets verts
Déchèterie	Anjoutey	Collecte des déchets ménagers et assimilés
Déchèterie	Sermamagny	
Déchèterie	Danjoutin	
Déchèterie	Châtenois-les-Forges	
Déchèterie	Fêche l'Eglise	

V.8. Les créations de nouvelles installations

Le Plan ne prévoit ni création de nouvelles installations ni l'extension de structures déjà en place.

V.9. Schéma des installations de collecte et de traitement des déchets non dangereux du Territoire de Belfort



V.10. Tableau de synthèse des installations de collecte et de traitement des déchets du Territoire de Belfort

Nature des installations	Capacité	Déchets acceptés	Exploitant	Date d'autorisation	Date de fin d'autorisation d'exploiter	Commune d'implantation
UIOM	2 jours de 6,2 U/h	OM (70 000 t) DNDAE ⁵ (15 000 t) boues (4 500 t)	SERTRID	06/10/99		BOUROGNE (90)
Quai de transfert		Déchets ménagers et assimilés		16/09/2002		ROUGEMONT-LE-CHATEAU (90), ANJOUTEY (90) et ROMAGNY-SUR-ROUGEMONT (90)
Quai de transfert		Déchets ménagers et assimilés	Commune de Chatenois les Forges	16/09/2002		DANJOUTIN (90) et BAVILLIERS (90)
Aire de transit		Déchets ménagers et assimilés		05/04/90		CHATENOIS LES FORGES (90)
Déchèterie	7 quais	ferrailles, verre, déchets verts, encombrants,	Communauté de l'Agglomération Belfortaine	05/04/90		CHATENOIS LES FORGES (90)
Déchèterie	16 quais	gravats, huiles, textiles, cartons, batteries, piles, DEEE ⁶ , DDM ⁷		25/05/2010		DANJOUTIN (90)
Déchèterie	12 quais			07/07/2010		SERMAMAGNY (90)
Déchèterie fixe et déchèterie mobile		bois, papier, carton, plastiques, textiles, déchets verts, verre, ferrailles, encombrants gravats, huiles, pneus, batteries, piles.	Communaute de Communes Sud Territoire	04/07/88		FECHE L'EGLISE (90)
Déchèterie fixe et déchèterie mobile		bois, papier, carton, plastiques, textiles, déchets verts, verre, ferrailles, encombrants gravats, huiles, pneus, batteries, piles, DEEE, DDM	SICTOM de la zone sous-vosgienne	28/05/97		ANJOUTEY (90)

436

⁵ DNDAE : Déchets non Dangereux des Activités Economiques

⁶ DEEE : Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques

⁷ DDM : Déchets Dangereux des Ménages (peintures...)

VI. Les déchets ménagers et assimilés

VI.1. Organisation de la gestion des déchets ménagers en 2012

Les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers

3 établissements publics gèrent la collecte des déchets ménagers et assimilés sur le département. Du nord au sud :

- le Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères de la Zone Sous-Vosgienne (SICTOM)
- La Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB)
- la Communauté de Communes Sud Territoire (CCST).

Le **SICTOM de la zone Sous-vosgienne** collecte les déchets sur **65 communes** dont 40 dans le Territoire de Belfort, 11 en Haute-Saône et 15 dans le département du Haut-Rhin (Alsace) pour un total de 47 556 habitants (Données SICTOM 2010);

(Depuis la fin d'année 2012, la commune de Magny-Danigon ne fait plus partie du SICTOM)

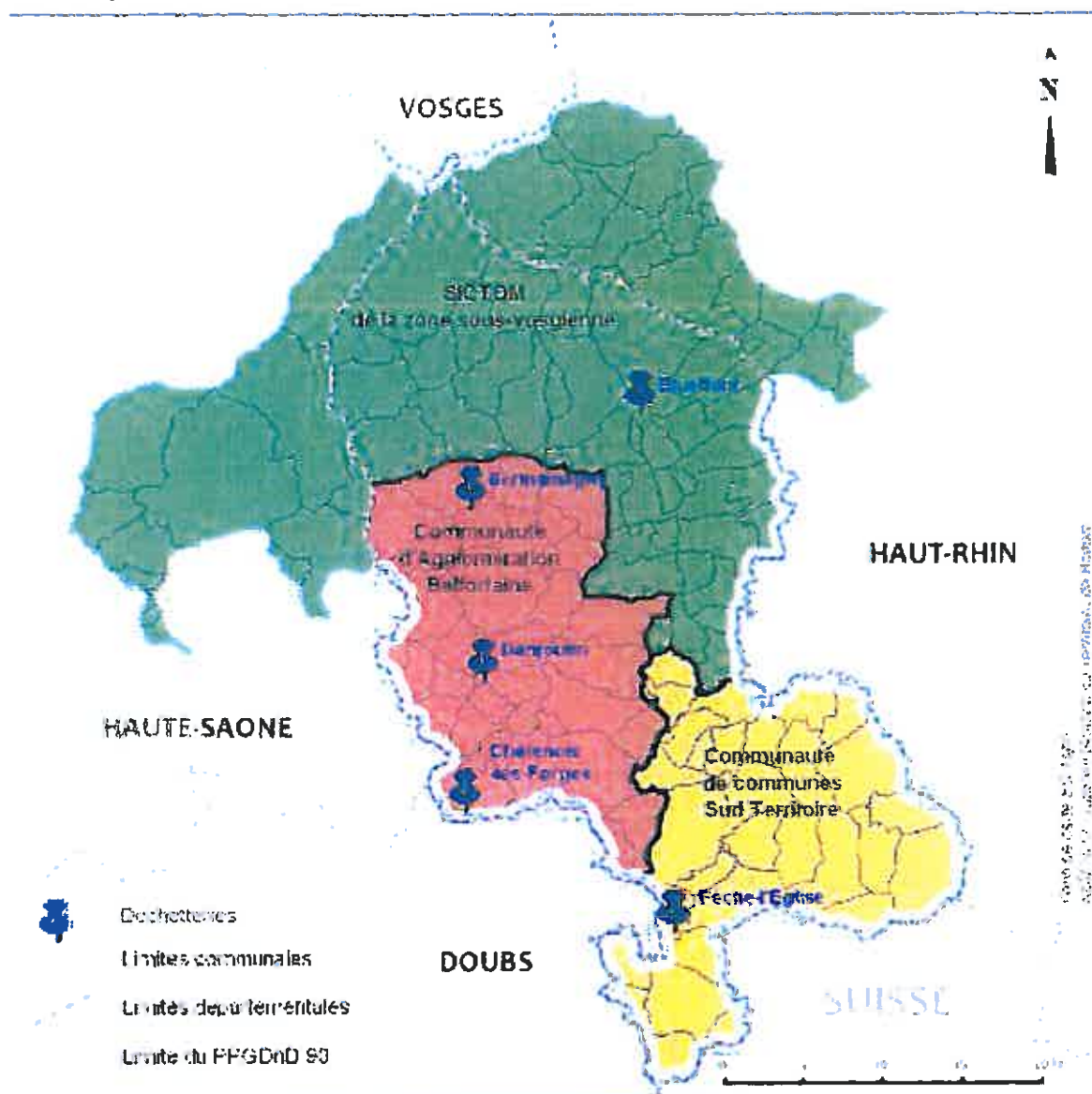
La **CAB** assure la collecte des ordures ménagères en régie sur les **30 communes** qui la constituent pour un total de 97 244 habitants (INSEE 2009). Deux communes supplémentaires qui disposent de leur propre système de collecte des ordures ménagères bénéficient de la collecte des recyclables de la CAB : Banvillars et Urcerey.

(Depuis janvier 2013, les communes de Banvillars, Urcerey et Buc ont rejoint la CAB qui assure la collecte des ordures ménagères sur les 33 communes qui la constituent.)

29 communes sont collectées en régie par la **CCST** : les 18 qui la composent, 9 communes de la Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse et 2 communes indépendantes (Joncherey et Thiancourt) pour un total de 24 481 habitants (rapport d'activité SIVOM 2010, d'après INSEE 2009).

(Depuis le 1^{er} janvier 2013, les communes de Joncherey et Thiancourt font partie de la CCST ainsi que celles de Boron, Vellescot, Grosne, Recouvrance, Froidefontaine, Brebotte, Bretagne (ex CC. Bassin de la Bourbeuse). La CCST assure également la collecte sur les communes d'Autrechene et Novillars qui appartiennent à la nouvelle Communauté de communes Tilleul Bourbeuse).

Figure 16 : Etablissements publics en charge de la collecte des déchets ménagers



Les installations de collecte des déchets ménagers en apport volontaire : les déchèteries

Avec la mise en service de deux nouvelles déchèteries à Sermamagny et Danjoutin en 2011, le Département compte 5 déchèteries fixes implantées à Anjoutey, Sermamagny, Danjoutin, Chatenois-Les-Forges et Fêche-l'Eglise. Le SICTOM prévoit la construction d'une nouvelle installation sur la commune de Champagny.

De l'avis des partenaires de l'élaboration du Plan, la couverture du territoire est suffisante. L'existence des déchèteries mobiles est par ailleurs considérée comme un atout supplémentaire et le fonctionnement des déchèteries est jugé très satisfaisant. Le développement des filières pour les déchets occasionnels des ménages et le déploiement de l'action de la Ressourcerie 90 sur toutes les déchèteries du territoire constituent des points d'amélioration possibles.

Les modes de collecte des déchets ménagers

Figure 17 : Modes de collecte des déchets ménagers selon l'opérateur et le type de déchets en 2012

Types de déchets/opérateurs	SICTOM	CAB	CCST
Ordures ménagères	porte à porte	porte à porte	porte à porte
Emballages plastiques	Points d'apports volontaires	Tri sélectif en porte à porte	Tri sélectif en porte à porte
Emballages papiers	Points d'apports volontaires	Tri sélectif en porte à porte	Tri sélectif en porte à porte
Verre	Points d'apports volontaires	Points d'apports volontaires	Points d'apports volontaires
Emballages métalliques	Points d'apports volontaires depuis janvier 2014. Jusqu'en 2013, collectés avec les ordures ménagères ou déposés en déchèteries fixes ou mobiles	Tri sélectif en porte à porte	Tri sélectif en porte à porte
Déchets verts	Déchèterie fixe ou mobile et bennes à déchets verts	Déchèteries et bennes à déchets verts	Déchèteries fixe ou mobile et bennes à déchets verts
Encombrants	Déchèteries fixes et mobiles	Déchèteries	Déchèteries
Déchets alimentaires	Collectés avec les ordures ménagères. Des composteurs sont proposés à la vente	Collectés avec les ordures ménagères. Des composteurs sont proposés à la vente	Collectés avec les ordures ménagères. Des composteurs sont proposés à la vente

Les systèmes de facturation des ordures ménagères

Plusieurs systèmes sont en vigueur. Les communes qui dépendent de la CAB paient une Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). La Redevance Spéciale s'applique aux gros producteurs de déchets et aux administrations. Le passage au système de tarification incitative est en cours de réflexion. Sa mise en place dans l'habitat collectif pose quelques difficultés.

Une redevance incitative a été mise en place sur les communes qui dépendent de la CCST depuis le 1^{er} janvier 2005 et sur celles du SICTOM depuis 2012. Le système va de pair avec la mise en place de programmes locaux de prévention des déchets présents sur ces deux secteurs.

Le traitement des déchets ménagers et assimilés

Les ordures ménagères résiduelles et les encombrants incinérables sont tous incinérés à l'UIOM de Bourogne. Pour les autres catégories de déchets, il existe différentes filières de traitement présentées dans le chapitre suivant consacré à l'analyse par type de déchets.

Bilan 2002-2012

Le PDEDMA de 2002 relevait la complexité de l'organisation de la collecte des déchets ménagers et assimilés avec la coexistence de structures indépendantes et des traitements différenciés pour les habitants selon les zones. En 2012, on note une simplification de l'organisation de la collecte puisque trois collectivités en assurent la charge. Des différences dans les systèmes de facturation, les modalités de collecte, les types de déchets pris en charge perdurent cependant et l'objectif de tendre vers une égalité des services offerts aux usagers inscrit dans le précédent plan n'est pas complètement atteint.

VI.2. Analyse qualitative et quantitative 2012 par type de déchets

Déchets ménagers et assimilés		
Déchets produits par les ménages et les activités économiques collectés par le service public d'élimination des déchets		
Ordures ménagères et assimilées		Déchets occasionnels
Déchets collectés sélectivement	Ordures ménagères résiduelles	Encombrants, déchets verts, déblais et gravats...

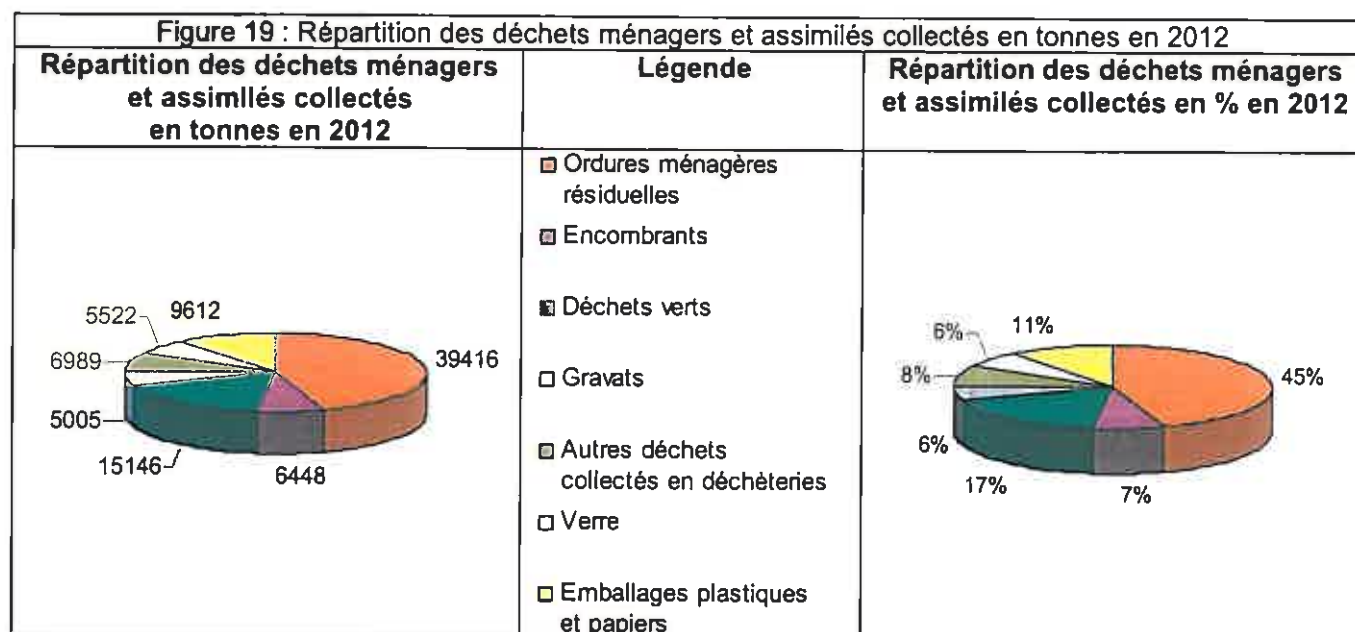
Les déchets ménagers et assimilés

Les déchets ménagers et assimilés s'élèvent à **88 138 tonnes** en 2012 (Figure 18). Leur tonnage a augmenté de presque 33% entre 1998 et 2012.

1998	2009	2010	2011	2012
66 563	86 756	86 849	88 281	88 138

Leur répartition est la suivante (Figure 19 et Figure 21) :

Les Ordures ménagères et assimilées représentent la moitié des déchets ménagers et assimilés collectés. Les déchets verts arrivent en deuxième position (17%). Les emballages représentent 17% des déchets collectés, 11% pour les déchets plastiques, métalliques⁸ et papiers et 6% pour le verre. 7% des déchets collectés sont des encombrants, 6% des gravats, 8% d'autres déchets divers collectés en déchèteries.



La répartition des tonnages a évolué (Figure 20 et Figure 21). Entre 1998 et 2009, on note une forte augmentation des déchets verts et des déchets issus de la collecte sélective. Les efforts menés par les collectivités en matière de prévention des déchets participent en partie à la diminution observée entre 2010 et 2012 sur le tonnage des ordures ménagères résiduelles. En contrepartie, les tonnages issus de la collecte sélective, des déchèteries et les déchets verts s'accroissent engendrant une augmentation du total des déchets ménagers et assimilés.

⁸ Pour mémoire, les emballages métalliques sont collectés avec les ordures ménagères sur le SICTOM ou en déchèteries

Figure 20 : Evolution de la répartition des déchets ménagers et assimilés entre 1998 et 2012

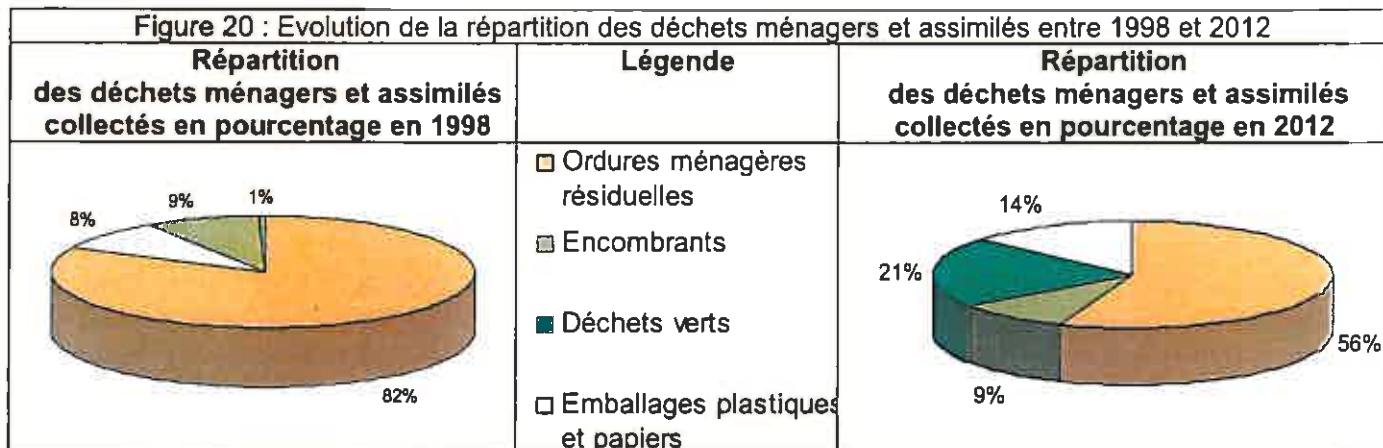


Figure 21 : Tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés de 1998 à 2012

	1998	2009	2010	2011	2012
Ordures ménagères résiduelles	53 804	47 454	47 238	43 498	39 416
Emballages	5 646	12 821	12 873	13 610	15 134
Dont verre	4 441	5 369	5 199	5 428	5 522
Encombrants	5 682	6 609	7 091	7 221	6 448
Déchets verts	387	13 612	13 229	13 709	15 146
Gravats	1 812	2 937	3 331	4 983	5 005
Autres déchets collectés en déchèteries	1 044	3 323	3 087	5 260	6 989
Total Déchets ménagers et assimilés	66 563	86 756	86 849	88 281	88 138

Données 2009 Territoire de Belfort
Déchets ménagers et assimilés
547 Kg

Ordures ménagères et assimilées 361 Kg			Déchets occasionnels 186 Kg		
OMr	Verre	Autres déchets d'emballages	Déchets verts	Encombrants	Gravats
259 Kg	32 Kg	70 Kg	82 Kg	43 Kg	30 Kg
			Autres déchets collectés en déchèteries 31 Kg		

Données 2009 Ademe
Déchets ménagers et assimilés

Ordures ménagères et assimilées			Déchets occasionnels		
OMr	Verre	Autres déchets d'emballages	Déchets verts	Encombrants	Gravats
298 Kg	29 Kg		18 Kg	12,3 Kg	
			Autres déchets collectés en déchèteries		

Les Ordures Ménagères résiduelles

Elles sont collectées en porte à porte sur les trois secteurs. La collecte est jugée efficace et professionnelle par les partenaires de l'élaboration du Plan qui approuvent le principe du porte à porte qui permet de rester au contact de l'usager.

Les tonnages donnés dans ce paragraphe comprennent la fraction résiduelle des ordures ménagères ainsi que les déchets des activités économiques et des administrations collectés en mélange par le service public.

Les ordures ménagères résiduelles collectées en 2012 s'élèvent à **39 416** tonnes (Figure 22). Les chiffres traduisent une diminution régulière des tonnages.

De 2009 à 2012, on note une diminution de 17% des tonnages collectés (-8 % entre 2009 et 2011). Pour mémoire, la quantité d'ordures ménagères collectées en 1998 s'élevait à 53 804 tonnes soit une diminution de près de 27% sur l'ensemble du département en 14 ans (1998 et 2012).

La diminution constatée peut s'expliquer par un transfert de déchets d'une catégorie à une autre. Ainsi, les efforts des collectivités en matière de tri des déchets ont conduit à « vider » les poubelles des ménages et à augmenter les tonnages des autres catégories de déchets partant en déchèteries (emballages, déchets verts...). Les efforts menés par les collectivités en matière de prévention des déchets participent également en partie à la diminution observée. Le système de redevance incitative a été mis en place sur le territoire de la CCST dès 2005, puis par le SICTOM en 2011. Ces deux collectivités élaborent de plus annuellement un programme de prévention des déchets ménagers.

Figure 22 : Tonnages d'Ordures Ménagères résiduelles collectés de 1998 à 2012

Années/Secteurs	1998	2009	2010	2011	2012
CAB		31 338	31 477	31 080	28 424
CCST		4 149	3 919	3 877	3 807
SICTOM		11 967	11 842	8 541	7 185
Total	53 804	47 454	47 238	43 493	39 416

Le ratio de collecte par habitant pour les ordures ménagères résiduelles est de **235 kg/an** (donnée 2012). Il était de 331 kg/hab/an en 1998.

Le ratio moyen communiqué par l'Ademe était de 298 kg/hab/an en 2009. Sur notre département, il était alors de 284 kg/hab/an soit quatorze kilogrammes de moins que la moyenne nationale.



⇒ Les Ordures Ménagères résiduelles sont incinérées à l'UIOM de Bourgogne

Les déchets collectés sélectivement

Depuis le 1^{er} janvier 2005, la CCST a mis en place le tri sélectif en porte à porte pour les emballages plastiques et papiers. Les emballages métalliques sont collectés depuis 2011 dans le même bac jaune. Le verre est à déposer dans des points d'apport volontaire.

Le tri sélectif en porte à porte existe depuis mars 2012 sur le territoire de la CAB. La collecte sélective est assurée en régie sur les 30 communes de l'agglomération et 2 communes indépendantes (Banvillars et Urcerey). Des bacs à couvercle jaune sont en cours de distribution. La collecte concerne les emballages plastiques, métalliques, papiers et cartons à l'exclusion du verre collecté dans des points d'apport volontaire.

Les usagers qui dépendent du SICTOM sont invités à déposer leurs déchets d'emballages plastiques et papiers dans des points d'apport volontaire. *(Depuis janvier 2014, les emballages métalliques sont collectés par cette même*

voie.)

Le SICTOM a été désigné collectivité pilote par Eco-emballage pour expérimenter la collecte des emballages ménagers plastiques autres que bouteilles et flacons (pots de yaourts, films plastiques). L'opération a démarré au printemps 2012 sur le secteur. En 2012, ces plastiques ont représenté 40 tonnes sur 683 tonnes de « plastiques creux » sur le Sictom. (

Figure 23).

Figure 23 : Opération de collecte des plastiques mous sur le SICTOM



Les déchets issus de la collecte sélective s'élèvent à **15 134 tonnes** en 2012 (Figure 24). Les chiffres traduisent une forte progression de la collecte sélective depuis le précédent plan (tonnages multipliés par 2,7 entre 1998 et 2012). De 2009 à 2012, on note une augmentation des tonnages de 18%. Si la progression n'était que de 6% entre 2009 et 2011, elle est passée à 11% entre 2011 et 2012.

Figure 24 : Tonnages issus de la collecte sélective collectés de 2009 à 2012

Années/Secteurs	1998	2009	2010	2011	2012
CAB		5 799	5 918	5 819	6 852
CCST		2 700	2 665	2 746	2 794
SICTOM		4 322	4 290	5 045	5 488
Total	5 846	12 821	12 873	13 610	15 134

Chamois-Environnement-Recyclage assure la collecte des papiers et cartons des administrations de la CAB. En 2010, 272 tonnes ont été collectées. Depuis avril 2011, l'association récupère également les cartons des commerçants du secteur. 114 tonnes ont été collectées d'avril à novembre 2011.

Les emballages plastiques et papiers sont collectés en mélange sur les territoires qui pratiquent la collecte sélective en porte à porte si bien qu'il n'est pas possible de disposer de données distinctes pour ces catégories de déchets. Des données concernant le verre sont quant à elles disponibles car il est collecté à part sur les 3 secteurs.

- Les refus de tri

En 2012, on comptabilise 612 tonnes de refus de tri sur les 3 collectivités soit 6.8% des emballages collectés (hors verre).

- Le verre

En 2012, **5 522 tonnes** de verre ont été collectées sur l'ensemble du département (Figure 25). En 1998, la collecte s'élevait à 4 441 tonnes soit une **augmentation de 24%** des tonnages collectés entre 1998 et 2012.

Figure 25 : Tonnages de verre collectés de 1998 à 2012

Années/Secteurs	1998	2009	2010	2011	2012
CAB		2 384	2 319	2327	2 393
CCST		922	895	909	875
SICTOM		2 063	1 985	2192	2 254
Total	4 441	5 369	5 199	5 428	5 522

Le ratio de collecte par habitant est de **33 kg** (donnée 2012). Il était de 32 kg en 2009. Le ratio moyen communiqué par l'Ademe était de 29 kg/hab/ en 2009.



⇒ Les emballages papiers et plastiques du SICTOM et les cartons collectés par Chamois-Environnement-Recyclage sont envoyés au centre de tri d'Aspach-le-Haut géré par Coved. Les emballages de la CAB et de la CCST sont traités par la société Schroll implantée à Pfastatt. Les déchets papiers sont envoyés dans des papeteries pour y être recyclés. Les emballages plastiques sont valorisés par la société Valorplast. Le verre des trois EP de collecte est acheminé à OI Manufacturing à Gironcourt-sur-Vraine pour y être recyclé.

Bilan 2002-2012

Dans le PDEDMA de 2002, les résultats de la collecte sélective étaient jugés moyens. Il était alors estimé que les tonnages pourraient être doublés (13 000 t à réaliser contre 8 000 t en 2002). La collecte du verre obtenait quant à elle de bons résultats (4 441t collectées en 1998 contre 4 014t en 1992) avec un pourcentage (54,8 %) supérieur à celui national (50,4 %).

Par ailleurs, le plan notait :

- l'insuffisance des points d'apport volontaire ramenés au nombre d'habitants
- des progrès à fournir dans le traitement de l'habitat vertical et des centres urbains du fait des difficultés inhérentes à ce type d'habitat.

et fixait les objectifs suivants :

- la mise en place de collectes plus performantes comme la collecte en porte à porte ou
- la densification du réseau des points d'apport volontaire

En 2012, le constat est plutôt positif puisque la collecte en porte à porte des emballages existe depuis 2005 sur le secteur de la CCST et a démarré en 2012 sur la CAB. Par ailleurs, le SICTOM s'est lancé dans une action expérimentale de collecte des plastiques mous. Les participants du groupe de travail « déchets ménagers » ont salué ces initiatives en reconnaissant une évolution positive des performances de tri. Ils ont toutefois noté un certain nombre de points noirs et notamment :

- une recrudescence des incivilités, des poubelles qui restent dans les rues et des dépôts sauvages en augmentation.
 - des refus de tri encore importants. A ce propos, ils ont jugé que la communication n'était pas uniforme sur le territoire et qu'elle pourrait être améliorée.
 - l'absence de collecte des emballages métalliques sur le SICTOM en dehors de déchèteries
- Ils ont enfin fait remarquer que la diminution des tonnages vers l'incinération s'accompagnait d'une augmentation du coût du traitement à la tonne.

Les déchets occasionnels des ménages

- Les déchets verts

La compétence de collecte et de traitement des déchets verts sur le département est exercée par le SERTRID. Les déchets verts sont collectés dans des bennes mises à disposition dans les déchèteries ou sur les communes (Figure 26). En 2010, 51 bennes, réparties dans 38 communes, étaient mises à la disposition des habitants du département.



⇒ La société Sundgau Compost d'Hirsingue récupère et valorise les matériaux.

Figure 26 : Bennes réservées à la collecte des déchets verts- déchèterie de Danjoutin – CG90



En 2012, **15 146 tonnes** de déchets verts ont été collectées sur l'ensemble du département (Figure 27). En 2004, la collecte s'élevait à près de 9000 tonnes soit une **augmentation de 68%** des tonnages collectés entre 2004 et 2012. La collecte n'existant pas en 1998, il est difficile de réaliser une comparaison pertinente avec les données de l'ancien plan d'élimination des déchets. Ce n'est qu'à partir de 2002 que des bennes à déchets verts ont été mises en place. On note une augmentation de 10% entre 2011 et 2012. Elle est attribuée à un arrêté levant les dérogations d'interdiction au brûlage des déchets verts pour les particuliers comme pour les professionnels.

Remarque : certaines bennes sont accessibles 24 heures sur 24. De fait, les particuliers comme les professionnels sont susceptibles de les utiliser.

Figure 27 : Tonnages de déchets verts collectés de 1998 à 2012

Années/Secteurs	1998	2009	2010	2011	2012
CAB		6 754	6 468	5 952	6 463
CCST		2 527	2 342	2 550	2 803
SICTOM		4 331	4 419	5 207	5 880
Total	387	13 612	13 229	13 709	15 146

Le ratio par habitant est de **90 kg** (donnée 2012).

Le ratio moyen communiqué par l'Ademe était de 74 kg/hab en 2011. Sur notre département, il était de 82 kg/hab.

Bilan 2002-2012

Le PDEDMA de 2002 dressait le constat d'une collecte trop faible par rapport à un gisement potentiel estimé à 3 500 tonnes. L'amélioration de la collecte des déchets verts dont la majeure partie était dirigée vers des décharges autorisées ou non faisait partie des objectifs à atteindre.

Cet objectif a été atteint puisque les tonnages enregistrés en 2011 dépassent largement le gisement potentiel estimé. L'augmentation de 68% des tonnages de déchets verts collectés entre 2004 et 2012 traduit les efforts qui ont été menés. Ces déchets sont désormais valorisés par la société Sundgau Compost.

- Les encombrants

Suite à l'ouverture des déchèteries de Danjoutin et de Sermamagny en avril et juillet 2011, la CAB a arrêté la collecte des encombrants en porte à porte. Les usagers sont invités à déposer ces déchets dans les déchèteries fixes. Le fonctionnement est similaire sur la CCST et le SICTOM Sous-Vosgien.

Le tonnage collecté par les trois opérateurs en 1998 s'élevait à 5 682 tonnes. En 2012, il est de **6 448 tonnes** soit une augmentation de 13.5%. Le gisement potentiel estimé à 15 000 tonnes en 2002 est toutefois loin d'être atteint.

Figure 28 : Tonnages d'encombrants⁹ collectés de 1998 à 2012

Années/Secteurs	1998	2009	2010	2011	2012
CAB		2 352	2 537	2 891	3 263
CCST		1 211	1 206	1 254	1 328
SICTOM		3 046	3 348	3 076	1 857
Total	5 682	6 609	7 091	7 221	6 448

⇒ Sur ces 6 448 tonnes collectées en 2012, 85.5% partent pour l'incinération (5 514 t), les 14.5% restants en centres de stockage (934t).

Le ratio d'encombrants collectés par habitant est de **34 kg en 2012**.

Le ratio moyen communiqué par l'Ademe était de 12.3 kg/hab/an en 2009. Sur notre département, il était alors de 39.4 kg/hab/an soit plus de trois fois le ratio national moyen.

Zoom sur la Ressourcerie 90 :

Une salariée d'Inser-Vêt appelée « ressource » est présente à la déchèterie de Fêche l'Eglise plusieurs jours par semaine pour détourner, avec l'accord des usagers, les objets réutilisables. En 2011, 26 tonnes d'objets divers ont ainsi été récupérées à la déchèterie de Fêche l'Eglise. La ressource intervient également dans la déchèterie gérée par le SICTOM.

Figure 29 : Encombrants CG90



Bilan 2002-2012

Dans le PDEDMA de 2002, le tonnage collecté (5 682 t) était estimé insuffisant par rapport au gisement de 15 000 tonnes estimé. Le plan recommandait d'améliorer la collecte dont la majeure partie était de plus dirigée vers des décharges autorisées. En 2012, on note une augmentation de 13.5% des tonnages collectés même si les tonnages restent inférieurs aux prévisions.

- Autres déchets collectés en déchèterie

Le bois et la ferraille représentent les déchets les plus collectés en masse dans les déchèteries avec respectivement 3 316 tonnes et 1 523 tonnes en 2012. 875 tonnes de Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) ont été récupérées en 2012. Le SICTOM et la CAB ont collecté 300 tonnes de vêtements.

	Gravats	Bois	Ferraille	DEEE	Pneus	Batteries	Vêtements
CAB		1643	668	471		14,8	109,4
CCST		541	373	193		7	
SICTOM		1132	482	211		0	190
		3316	1523	875		21,8	299,4

⁹ Encombrants incinérables + non incinérables

	Huile min	Huile vég	Piles	Polys tirène	Recyclum	Tubes fluo, lampes	cartons	Placo	radiographies	déchets toxiques	TOTAL
CAB							501				
CCST											
SICTOM							180				
							681				

Par ailleurs, 26 tonnes (2011) d'objets divers ont été collectées à la déchèterie de Fêche-l'Eglise par la ressourcière d'Inser-Vêt dont la mission consiste à récupérer des « déchets » susceptibles d'être réemployés.



⇒ les DEEE sont valorisés par Envie d'agir. Le plâtre collecté sur la CAB et la CCST est envoyé en installation de stockage des déchets non dangereux. Il est à noter que l'ISDnD de Retzwiller-Wolfersdorf n'accepte plus les déchets de plâtre conformément à son nouvel Arrêté en date du 23 décembre 2011.

Depuis 2012, le plâtre du Sictom est envoyé dans une usine de valorisation en Alsace (RITLENG REVALORISATIONS)

- La collecte de textile, de meubles et de DEEE via La Ressourcerie 90

En 2011, 200 tonnes de textile ont été collectées par Inser-Vêt, ce qui correspond à 1,4 kg de textile par habitant. Inser-Vêt estime que le potentiel serait de 12 kg par habitant mais l'association fait face à la concurrence de collecteurs privés démarchant les particuliers en invoquant de prétendus engagements humanitaires. Une partie du textile est également collectée par Le Relais implanté à Mulhouse. L'association Inser-Vêt dispose quant à elle de trois modalités de collecte :

- L'apport volontaire en magasin
- Des opérations ponctuelles de collecte (présence dans des galeries marchandes)
- Des containers répartis sur la Ville de Belfort et dans les déchèteries de la CAB et de la CCST

Le taux de valorisation des déchets textile est de 100%. Les vêtements trop usagés pour être revendus servent à la fabrication de chiffons industriels.

L'association a par ailleurs récupéré 338 tonnes de meubles et d'objets meublants auprès de particuliers soit en déchèterie soit à domicile. Cette activité prend d'autant plus d'ampleur que le service de collecte des encombrants en porte à porte a été arrêté sur le secteur de la CAB. Le taux de valorisation des produits est d'environ 75%. Une partie des objets collectés est ramenée en déchèteries.

- Les déchets fermentescibles

Les déchets fermentescibles ne sont pas collectés sélectivement sur le département. Les trois opérateurs de collecte soutiennent financièrement l'achat de composteurs.

La CAB soutient à hauteur de 50% l'achat de composteurs individuels pour un montant facturé à l'utilisateur de 25€. 108 composteurs ont été vendus en 2011. Depuis la mise en place de ce système en 2000, 1500 foyers ont réalisé cette acquisition.

Sur le territoire du SICTOM, la facture est divisée par 3 pour l'utilisateur. Selon les modèles de composteurs, en plastique ou en bois, le coût s'élève entre 15 et 20 €. A ce jour, 5030 composteurs ont été vendus.

La CCST a mené une campagne de sensibilisation à l'achat de composteurs entre 2007 et 2008. Ces composteurs sont toujours disponibles pour les personnes intéressées.

- Le cas des déchets d'amiante

Bien que classés parmi les déchets dangereux, les déchets contenant de l'**amiante lié à des matériaux de construction inerte** ayant conservé leur intégrité peuvent être stockés dans des Installations de stockage des déchets non dangereux équipées d'alvéoles dédiées. L'Arrêté du 12 mars 2012 relatif au stockage des déchets d'amiante a confirmé cette possibilité (**Figure 30**). Ce type d'installations n'est pas présent dans le Territoire de Belfort.

Figure 30 : Déchets d'amiante pouvant être acceptés dans des Installations de stockage des déchets non dangereux.

	Avant le 1 ^{er} juillet 2012			A compter du 1 ^{er} juillet 2012		
	ISDI	ISDND	ISDD	ISDI	ISDND	ISDD
Amiante lié à des matériaux Inertes	OUI	OUI	OUI	NON	OUI	OUI
Amiante lié à des matériaux non inertes	NON	OUI	OUI	NON	NON	OUI
Amiante friable	NON	NON	OUI	NON	NON	OUI

Parmi les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux de construction inerte ayant conservé leur intégrité, on trouve principalement des tôles ondulées en fibrociment qui constituaient les toitures de certains cabanons, hangars ou garages, de gros bacs à fleurs en fibrociment, des dalles et certaines descentes de gouttière. La limite reste floue quant à leur appartenance à la catégorie des déchets ménagers ou des déchets du BTP. L'élimination de ces déchets par les particuliers est problématique. En effet, les habitants ne peuvent les évacuer en déchèteries car ils y sont refusés. Ils sont renvoyés vers des prestataires spécialisés dans le traitement de ces déchets comme Alsadis à Cernay. Cet état de fait est susceptible d'expliquer la présence de dépôts sauvages de ces déchets.



: Lien avec le PPGD BTP

VI.3. Les flux de déchets ménagers et assimilés

Les flux interdépartementaux

L'UIOM de Bourogne reçoit les ordures ménagères et les encombrants incinérables¹⁰ des trois opérateurs de collecte du Territoire de Belfort (SICTOM, CAB et CCST). Il accueille par ailleurs les déchets (Figure 31) :

- de l'UIOM de Mulhouse (68) lors de ses arrêts de four,
- de l'UIOM de Montbéliard (25) lors de ses arrêts de four (exploitant VALINEA),
- du SYTEVOM11 de Haute-Saône (70)
- du SM412 d'Alsace (68)
- du SYDOM du Jura (39)

Origine des ordures ménagères	2012
Territoire de Belfort (90)	
CAB	28 424
SICTOM	7 195
CCST	3 923
Haut-Rhin (68)	
UIOM de Mulhouse	5 380
SM4	3 190
Haute-Saône (70)	
Sytevom de Haute-Saône	5 697
Doubs (25)	
UIOM de Montbéliard	3 222
Jura (39)	
Sydom du Jura	3 591
Autres	
Autres	236
Total	60 858

En ce qui concerne les filières de traitement (Figure 32) :

Les déchets issus de la collecte sélective du SICTOM partent au centre de tri géré par COVED à Aspach-le-Haut (68). Ceux de la CAB et de la CCST sont transférés à celui de Pfastatt (68) géré par Schroll. Les emballages plastiques de la CAB étaient acheminés au centre de tri du Pays de Montbéliard à Voujeaucourt jusqu'en juin 2011. Quant aux papiers et cartons, ils étaient pris en charge par Veolia Triest près d'Epinal.

L'association Chamois Environnement Recyclage récupérait quant à elle les déchets papiers et cartons des commerçants et des administrations. La prestation de Chamois a toutefois pris fin en novembre 2012 suite à la mise en place de la collecte sélective en porte à porte sur la CAB. Les emballages plastiques sont repris par la société Valorplast. Les papiers sont expédiés dans des papeteries du Doubs ou du Haut-Rhin.

Le verre de l'ensemble du Territoire de Belfort est envoyé à OI Manufacturing (88), les déchets verts vers Sundgau compost (68).

Les encombrants non incinérables de la CAB et de la CCST sont acheminés vers le centre d'enfouissement de Fontaine-les-Clerval (25). Le SICTOM envoie ses gravats en centre

¹⁰ Les encombrants incinérables sont au préalable pris en charge par l'entreprise Pietra pour broyage.

¹¹ Syndicat mixte à vocation unique pour le Transfert, l'Élimination et la Valorisation des Ordures Ménagères

¹² Syndicat Mixte à Vocation Multiple pour le Traitement des Déchets Ménagers du secteur IV

Les flux interrégionaux et transfrontaliers

Les partenaires du Plan ont émis un avis favorable à la poursuite des transferts de déchets interrégionaux et transfrontaliers permettant de garantir la pérennité de l'UIOM de Bourgogne. A ce titre, la DREAL a rappelé que l'arrêté préfectoral de l'UIOM prévoyait que « *seuls les déchets provenant de Franche Comté et du Haut-Rhin, peuvent être admis dans le respect des plans départementaux de déchets concernés. A titre exceptionnel, peuvent être également admises les ordures ménagères provenant d'incinérateurs en arrêt technique, sous réserve de la conformité avec les plans départementaux correspondants* », toute demande de modification devant faire l'objet par le SERTRID d'un dossier de modification des conditions d'autorisation au titre de l'article R.512-33 du Code de l'Environnement.

Les transferts transfrontaliers de déchets dans l'Union européenne sont soumis depuis le 12 juillet 2007 aux prescriptions prévues par le règlement (CE) n°1013/2006 du 14 juin 2006 qui vise à simplifier et préciser les procédures actuelles de contrôle des transferts de déchets.

Le règlement s'applique aux transferts de déchets :

- entre États membres à l'intérieur de la Communauté ou transitant par un pays tiers.
- importés dans la Communauté en provenance de pays tiers.
- exportés de la Communauté vers un pays tiers.
- qui transitent par la Communauté.

Les procédures et régimes de contrôle applicables aux transferts de déchets dépendent :

- de l'origine des déchets ;
- de la destination et de l'itinéraire des déchets ;
- du type de déchets transférés (listes verte ou orange) ;
- du type de traitement à appliquer aux déchets (valorisation ou élimination).

Ainsi, les déchets concernés par le règlement se répartissent en deux listes :

- une liste verte pour les déchets non dangereux destinés à la valorisation. Ces déchets sont soumis à une procédure d'information.
- une liste orange pour les déchets destinés à être éliminés et les déchets dangereux destinés à être valorisés. Ces déchets sont soumis à une procédure de notification et de consentement écrit préalable.

En dehors de l'Union Européenne, les importations et les exportations de déchets destinés à l'élimination sont interdites, sauf si le pays d'origine ou de destination est membre de l'AELE¹³ ou signataire de la Convention de Bâle. La Suisse répond à ces derniers critères.

VI.4. Enjeux relatifs aux déchets ménagers et assimilés

La Commission consultative a validé 5 enjeux hiérarchisés pour les « déchets ménagers ».

- 1) Intégrer la dimension environnementale dans la mise en place des politiques de déchets ménagers.
- 2) Améliorer, renforcer et adapter la communication aux usagers.
- 3) Fédérer la politique départementale des déchets ménagers.
- 4) Améliorer l'efficacité des filières de valorisation matière¹⁴ et de réemploi des déchets ménagers existantes et développer de nouvelles filières.
- 5) Maîtriser et optimiser les coûts de gestion.

¹³ Association européenne de libre échange

¹⁴ Selon le « *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets* » édité par le MEDDTL, la valorisation matière exclut l'incinération. Le recyclage et la réutilisation constituent des opérations de valorisation mais pas le réemploi d'un objet. L'opération de production de combustibles de substitution issus de déchets est une opération de valorisation matière.

VI.5. Programme de prévention des déchets ménagers et assimilés

Rappel réglementaire

Cadre réglementaire

L'article R.541.14 du Code de l'Environnement prévoit que les PPGDnD comportent un programme de prévention des déchets qui définit :

- 1° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
- 2° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Bien que les textes ne l'imposent pas, il semble pertinent de construire ce programme départemental en l'articulant avec les programmes locaux de prévention des déchets prévus par la Loi Grenelle du 12 juillet 2010 . En 2013, le territoire du Plan est couvert par deux programmes locaux de prévention des déchets, sur le SICTOM et la CCST.

Programme locaux de prévention des déchets L'article L541-15-1 du code de l'environnement

Les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir, au plus tard le 1er janvier 2012, un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ce programme doit faire l'objet d'un bilan annuel afin d'évaluer son impact sur l'évolution des quantités de déchets ménagers et assimilés collectés et traités.

Le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés est mis à la disposition du public ainsi que les bilans annuels d'évaluation.

La loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement sert de cadre pour fixer les objectifs de prévention des déchets.

Elle impose de réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées par habitant entre 2009 et 2014.

Méthodologie

La définition du programme de prévention départemental a fait l'objet de deux ateliers de travail qui se sont tenus respectivement les 6 et 14 mars 2013. Le premier a consisté à trouver un consensus entre collectivités sur les objectifs chiffrés de prévention et les priorités à retenir en adéquation avec les programmes locaux de prévention engagés. Ainsi, 3 scénarii ont été proposés aux collectivités le 6 mars 2013 : un scénario minimaliste respectant strictement les engagements Grenelle, deux scénarii, allant au-delà de ces exigences réglementaires, inspirés des départements voisins. Les collectivités ont fait le choix d'un quatrième scénario plus ambitieux pour les années 2014 et 2020 dont les justifications sont exposées ci-dessous. Ce scénario a été présenté en groupe de travail le 14 mars 2013 puis validé par la Commission consultative du Plan réunie le 22 mars 2013.

Objectifs de prévention et priorités retenus

Objectif 1 : réduire les ordures ménagères et assimilées de 12% en 2020 et 14% en 2026

Présentation des 3 scénarii proposés

Production OM et assimilées (kg/hab)				
	Année référence	Horizon Grenelle	Horizon PPGDnD + 6 ans	Horizon PPGDnD + 12 ans
	2009	2014	2020	2026
Scénario Grenelle (non retenu)				
% réduction / 2009		- 7%	- 7%	- 7%
Ratios 90 en kg par habitant	359	334	334	334
Scénario 2 (non retenu)				
% réduction / 2009		- 7%	- 8%	- 9%
Ratios 90 en kg par habitant	359	334	331	327
Scénario 3 (non retenu)				
% réduction / 2009		- 7%	- 10%	- 17%
Ratios 90 en kg par habitant	359	334	323	298
Scénario retenu				
% réduction / 2009	/	- 11%	-12%	-14%
Ratios 90 en kg par habitant	359	320	318	309

Justification du scénario retenu

Depuis 2009, les collectivités du Nord et du Sud du Territoire de Belfort ont fortement contribué à la diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles à travers :

- la mise en place de la tarification incitative
- la mise en œuvre de Programmes Locaux de Prévention des Déchets ménagers¹⁵
- la collecte des plastiques mous sur le SICTOM.

Ainsi, le ratio d'ordures ménagères et assimilées par habitant a diminué de 5% entre 2009 et 2011 et de 9.5% entre 2009 et 2012. L'objectif Grenelle de moins 7% en 2014 a par conséquent été dépassé avec deux années d'avance.

Les collectivités ont fait le choix de poursuivre les efforts de réduction des tonnages d'ordures ménagères et assimilées et de fixer l'objectif de 11% de diminution des tonnages en 2014 par rapport à 2009.

¹⁵ Les PLP portent sur les déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères + collecte sélective + déchets déposés en déchèteries) alors que les objectifs Grenelle s'appliquent aux ordures ménagères résiduelles (ordures ménagères + collecte sélective)

Conformément à la réglementation, les objectifs chiffrés de prévention des déchets ont par ailleurs été définis aux horizons 6 ans et 12 ans à partir de l'adoption du PPGDnD90 fixée en 2014, soit 2020 et 2026.

Pour 2020, les collectivités se sont fixées l'objectif de diminuer de 2 kg supplémentaires par rapport à 2014 les ordures ménagères et assimilées par habitant, soit -12% par rapport à 2009.

Pour 2026, les collectivités retiennent une diminution supplémentaire des ordures ménagères de 9 kg par habitant par rapport à 2020, soit -14% par rapport à 2009.

Les objectifs retenus sont particulièrement ambitieux dans la mesure où le SICTOM et la CCST ont déjà très fortement diminué leurs tonnages d'ordures ménagères résiduelles. Les marges de manœuvre sont faibles, d'autant plus sur les ordures ménagères résiduelles. Elles résident principalement dans le passage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la tarification incitative.

Priorités et indicateurs retenus pour atteindre l'objectif 1

Pour mémoire, les objectifs Grenelle portant sur les ordures ménagères résiduelles, les marges de manœuvre concernent les ordures résiduelles et les déchets issus de la collecte sélective.

La Commission consultative a retenu trois priorités pour répondre aux objectifs Grenelles :

3 Priorités retenues	Moyens	Indicateurs
Limiter les publicités	STOP PUB	Tonnages de journaux et magazines collectés
Limiter les biodéchets	COMPOSTAGE	Nombre de composteurs achetés Poids des ordures ménagères résiduelles
Limiter les flacons en plastiques	PROMOTION DE L'EAU DU ROBINET	Tonnages de plastiques

- **Limiter les Imprimés Non Adressés (INA) grâce au Stop Pub**

L'Ademe¹⁶ estime que les Imprimés Non Adressés (INA) distribués dans les boîtes aux lettres représentent chaque année près de 1 million de tonnes de déchets, en moyenne 35 kg par foyer (donnée 2007). Les publicités des grandes surfaces représentent plus de la moitié de ce tonnage (55%), les journaux gratuits d'annonces y contribuent à hauteur de 18%, les imprimés publicitaires des autres réseaux (banques, assurances, téléphonie, immobilier, etc.) correspondent à 13% des INA distribués, le reste des imprimés étant constitué de publications touristiques, du commerce local, des associations et autre presse. La limitation de diffusion des INA constitue par conséquent un levier efficace en matière de prévention des déchets.

Chiffre clé : les Imprimés Non Adressés représentent en moyenne 35 kg par foyer annuellement

Le succès de l'opération repose sur plusieurs conditions mentionnées dans l'étude citée en référence et évoquées pour certaines dans les groupes de travail :

- Une communication concertée des 3 collectivités.
- La diversification des modalités de distribution de l'autocollant STOP PUB. La mise à disposition en Mairie uniquement est à éviter, la distribution en porte à porte est recommandée.
- La garantie de la distribution du journal de la collectivité dans les boîtes aux lettres équipées d'un autocollant Stop Pub.

¹⁶ Dupuy JP., 2009, Evaluation et perspectives d'évolution du dispositif Stop Pub, étude réalisée pour le compte de l'Ademe par le cabinet ERNST & YOUNG, 138 pp

- Une action concertée avec les diffuseurs et annonceurs pour une diminution à la source de la production d'INA. L'étude a en effet révélé que, pour écouler les prospectus non distribués dans les boîtes aux lettres équipées de Stop Pub, les zones de distribution étaient étendues et les fréquences de distribution augmentées par ailleurs.
- La mise en place d'outils et d'indicateurs de suivi du dispositif.

- **limiter les biodéchets en favorisant le compostage individuel et collectif**

Les biodéchets constituent un axe fort sur lequel la réglementation met l'accent. Le Code de l'Environnement stipule que la planification des déchets comprend : « les **objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets** ». Actuellement, on recense trois modes de traitement des biodéchets : le compostage, la méthanisation et l'incinération.

Perspectives d'évolution des tonnages

L'Ademe estime que les biodéchets représentent plus du tiers des ordures ménagères résiduelles. L'augmentation de la population conduirait naturellement à une évolution positive des tonnages de biodéchets. Les évolutions réglementaires et les efforts des collectivités en matière de compostage vont dans le sens d'une diminution. En effet, les trois collectivités ont proposé ces dernières années la vente de composteurs à moitié prix mais les résultats méritent d'être confortés. En parallèle, la CCST lance une opération « poules » auprès de ses habitants. Les foyers volontaires peuvent se voir remettre deux poules. Chaque gallinacé est supposé consommer 150 kg de biodéchets annuellement. Des projets similaires ont été conduits en Franche-Comté et notamment à Besançon avec succès. Si l'expérience s'avère concluante sur le sud territoire, elle pourrait être reconduite et élargie à l'échelle du Plan.

Objectifs et priorités retenus

Le Plan préconise de poursuivre et de développer les efforts engagés en matière de compostage individuel et collectif. Selon l'Ademe, un nouveau foyer démarrant le compostage domestique pourrait diminuer jusqu'à 100 kg/habitant/an ses déchets¹⁷. Le compostage des biodéchets dans les poubelles constitue par conséquent un axe fort pour réduire les ordures ménagères résiduelles.

Le Plan retient l'objectif de 5% de biodéchets en moins dans les ordures ménagères résiduelles pour 2020 et de 10% pour 2026 soit 1970 t. et 3 940 t. économisées par rapport à 2012.

Pour atteindre cet objectif, Le Plan préconise :

- de poursuivre le soutien financier au compostage individuel
- d'accompagner le dispositif d'une sensibilisation des ménages au compostage individuel
- d'encourager, de soutenir et d'accompagner le compostage collectif

Les expérimentations menées par la CCST et le SICTOM aussi bien que les retours d'expériences d'autres départements mettent en évidence l'impérative nécessité de désigner un référent sur chaque logement engagé et d'accompagner les projets dans la durée. Les projets menés en copropriété semblent par ailleurs mieux fonctionner que dans les logements sociaux.

Les partenaires de l'élaboration du Plan n'ont pas retenu l'option de collecte séparée des biodéchets comme une priorité en raison de l'absence de filière de valorisation constituée. Les unités de méthanisation restent minoritaires sur le département et pas en capacité de traiter d'importantes quantités. Ils ont par ailleurs insisté sur le lien entre la question des biodéchets et le gaspillage alimentaire pointant la nécessité de poursuivre les travaux sur la qualité des repas servis dans les services de restauration collective et l'adaptation des portions aux usagers.

Principaux acteurs concernés par les biodéchets : les particuliers, les collectivités, les grandes surfaces, les restaurants, les industries agroalimentaires (au moins quatre sont présentes sur le département).

¹⁷ Ademe, 2007, compostage domestique, une idée fertile pour des déchets utiles

- **Limiter les flaconnages plastiques en faisant la promotion de l'eau du robinet**

L'Ademe¹⁸ estime que les 5,845 milliards de bouteilles d'eau utilisées en 2006 ont produit 252.000 tonnes d'emballages. Elle dresse le constat d'une diminution des tonnages. Le cabinet ACNielsen annonce une baisse constatée des ventes de 7,5% en 2008 qui porte principalement sur les eaux aromatisées (-22%), les eaux plates minérales (-9,6%) et de source (-6,6%), les eaux gazeuses ayant limité leur recul (-1,8%). Les restaurateurs notent également une préférence pour l'eau du robinet, le « taux de prise de carafe d'eau a augmenté de 15% en 2008 ». Les fabricants participant à cet effort, la bouteille plastique serait passée de 38,8 g à 35,7 g entre 1997 et 2003.

La promotion de l'eau du robinet favorise non seulement une réduction des tonnages mais elle est aussi bénéfique pour le pouvoir d'achat des ménages. En moyenne, l'eau du robinet coûte 0,003 euro le litre contre 14 centimes pour celle en bouteille, soit près de 47 fois moins cher¹⁸.

Le Plan préconise un partenariat étroit avec les syndicats des eaux et les associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs pour communiquer sur la qualité de l'eau du robinet. L'idée de faire la promotion de l'eau du robinet sur les factures des consommateurs a par exemple été proposée.

Pour mémoire, le Grenelle de l'Environnement demande d'atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'emballages ménagers en 2012. Les préconisations du Plan s'avèrent plus vertueuses pour l'environnement en préconisant la prévention des déchets.

Objectif 2 : développer le réemploi

Le réemploi participe à la prévention des déchets. Le département compte un acteur clé en la matière, la Ressourcerie 90 qui regroupe les associations Inser-Vêt et Chamois. Les participants des groupes de travail ont jugé que le soutien des collectivités constituait un levier capital pour le développement de la Ressourcerie 90. La présence de la Ressourcerie 90 dans les déchèteries de la CAB et la mise en place de containers à textiles sur le territoire de l'Agglomération ont été souhaités. La Ressourcerie collabore actuellement avec le SICTOM et la CCST.

L'activité de la Ressourcerie ne saurait se développer sans une large information du grand public. Les actions de communication suivantes ont été identifiées :

- Diffusion des activités de la Ressourcerie 90 par le biais des publications des collectivités, des guides de tri, des calendriers des déchèteries ;
- Actions de sensibilisation, d'information et de collecte sur le textile et les emballages dans les grandes surfaces et à l'occasion d'autres événements grand public.
- Visites des sites de Chamois et d'Inser-Vêt.
- Actions de collectes annoncées dans les quartiers de Belfort ou les villages à mener avec des actions de sensibilisation

Le développement de l'activité passe également par l'identification et la structuration de nouvelles filières dont :

- Filière bois
- Filière cycles avec la mise en place d'un atelier vélos

La Ressourcerie 90 doit également trouver sa place dans la nouvelle filière dédiée aux déchets d'éléments d'ameublement.

¹⁸ <http://ile-de-france.ademe.fr/Promotion-de-l-eau-du-robinet,520.html>

VI.6. Planification de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Rappel réglementaire

Cadre réglementaire

L'article R.541.14 du Code de l'Environnement prévoit que les PPGDnD comportent une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :

1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;

2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;

3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

Méthodologie

La définition des objectifs chiffrés de tri et de recyclage a été menée en concertation avec les participants du groupe de travail « planification des déchets ménagers » organisé le 6 juin 2013. Pour chaque catégorie de déchets, ont été présentés :

- Le rappel des tonnages 2009, 2011 et 2012 et des ratios par habitants
- Des données issues du PPGDnD25 en guise d'éléments de comparaison
- Des propositions d'objectifs et de priorités issues des précédents ateliers de travail du PPGDnD90 ou du PPGDnD25
- Des propositions d'objectifs chiffrés aux horizons 6 ans (2020) et 12 ans (2026)

Les participants ont été invités à réagir aux propositions mentionnées précédemment et à se prononcer sur les tendances d'évolution des déchets.

Planification par catégorie de déchets

- Les déchets verts

Cadre réglementaire

L'article 84 du **Règlement Sanitaire Départemental** interdit le brûlage des déchets ménagers. L'**arrêté préfectoral n°2012191-0002 du 9 juillet 2012** abroge les décisions antérieures de dérogation à l'interdiction de brûlage à l'air libre des végétaux.

Le **Plan de Protection de l'Atmosphère** exclut toute dérogation au brûlage à l'air libre des déchets verts, sauf pour raisons sanitaires (maladies végétales particulières).

Perspectives d'évolution

Les chiffres traduisent une forte augmentation des tonnages de déchets verts : + 11% entre 2009 et 2012 dont +10% entre 2011 et 2012 avec un total de 15 146 tonnes en 2012. L'interdiction récente de brûlage des déchets verts semble expliquer en partie l'augmentation des tonnages qui devrait de surcroît perdurer quelques années supplémentaires. Des facteurs structurels tels que l'évolution de la population confortent cette hypothèse d'évolution positive des tonnages. Les participants du groupe de travail « planification des déchets ménagers » ont estimé que l'augmentation pourrait atteindre 10% supplémentaires, c'est-à-dire monter jusqu'à 16 660 tonnes. Les collectivités en charge de la collecte des déchets dénoncent des problèmes logistiques liés à l'augmentation des tonnages ainsi qu'une élévation du coût de gestion de ces déchets.

Objectifs et priorités retenus

Plusieurs scénarii ont été soumis aux participants du groupe de travail « planification des déchets ménagers » qui ont jugé que les schémas de réduction des déchets verts ne semblaient pas réalistes compte-tenu des évolutions mentionnées précédemment. Ils ont souligné de ce fait la forte incertitude à fixer un objectif fiable pour 2020 s'accordant toutefois sur la nécessité de s'orienter vers une diminution des tonnages pour revenir, à l'horizon 2026, aux tonnages 2012.

Déchet verts					
	Année de référence	Donnée la plus récente	Pic déchets verts	Horizon PPGDnD + 6 ans	Horizon PPGDnD + 12 ans
Années	2009	2012	2014 2015	2020	2026
Objectifs		+ 11% (/2009)	+10% (/2012)	/	0% (/2012)
Quantités moyennes collectées par hab/an	81 kg/hab (13 612t)	90 kg/hab (15 146t)	99 kg/hab (16 660t)	/	90 kg/hab (15 146t)

Pour atteindre l'objectif de stabilisation des tonnages de déchets verts en 2026, le Plan préconise de poursuivre toutes les actions en faveur du **compostage individuel et collectif** (Cf VI.5 programme départemental de prévention).

Le Plan recommande également de sensibiliser les ménages à une **gestion autonome des déchets verts** (espacer les tailles et tontes, paillage, *mulching*, *broyage*...). En effet, si le compostage constitue une bonne solution pour les résidus de type « tonte », il ne convient pas pour les déchets de taille d'arbustes ou d'arbres car la part ligneuse des végétaux se décompose mal. Le broyage de ces résidus de végétation et leur utilisation au jardin est une solution intéressante. Les retours d'expériences sur l'acquisition collective de broyeurs de végétaux ont montré les limites du système (réparation du matériel. Se déplacer pour broyer ses résidus est-il plus pertinent que d'aller les déposer en déchèteries ?) et pose la question de l'étendue du service public. En conséquence, les partenaires de l'élaboration du Plan n'ont pas retenu le soutien à l'acquisition de broyeurs comme une priorité pour le PPGDnD.

Enfin, les techniques alternatives de jardinage encourageant l'espacement des tailles et tonte de végétation font partie des solutions pour réduire les déchets verts. Le choix des essences est également susceptible d'avoir un impact sur la fréquence d'entretien et sur les résidus finaux. La Communauté de Communes Sud Territoire mène actuellement une réflexion sur ce sujet.

Remarque : en raison du libre accès aux bennes de déchets verts, on y retrouve des déchets de professionnels, dans des quantités conséquentes, alors que ces déchets devraient être éliminés en déchèterie (service payant). Aucune solution ne semble à ce jour envisageable pour réguler la situation.

- Les textiles

Cadre réglementaire relatif à la REP textiles usagés

Selon l'article L 541-10-3 du Code de l'Environnement, « à compter du 1er janvier 2007, toutes les personnes physiques ou morales qui mettent sur le marché national à titre professionnel des produits textiles d'habillement, des chaussures ou du linge de maison neufs destinés aux ménages sont tenues de contribuer ou de pourvoir au recyclage et au traitement des déchets issus de ces produits. »

Les personnes visées au premier alinéa accomplissent cette obligation :

- soit en contribuant financièrement à un organisme agréé qui passe convention avec les opérateurs de tri et les collectivités territoriales ou leurs groupements en charge de la gestion des

déchets et leur verse un soutien financier pour les opérations de recyclage et de traitement des déchets visés au premier alinéa qu'ils assurent ;
 - soit en mettant en place, dans le respect d'un cahier des charges, un système individuel de recyclage et de traitement des déchets approuvé par arrêté conjoint des ministres chargés de l'écologie et de l'industrie.

Les articles R 543-214 à R 543-224 du Code de l'Environnement précisent la procédure d'agrément et le cahier des charges des éco-organismes de la filière.

L'Arrêté du 17 mars 2009 porte agrément de la société Eco-TLC jusqu'au 31/12/2013 pour :

- o Percevoir les éco-contributions des metteurs en marché (distributeurs, importateurs, donneurs d'ordre et fabricants assujettis).
- o Conventionner les opérateurs de tri,
- o Soutenir les collectivités territoriales au titre des actions de communication, pour sensibiliser les citoyens au tri des textiles d'habillement, linge de maison et chaussures.
- o Accompagner le développement de nouveaux débouchés pour les produits en sortie de tri en finançant des projets de R&D, sélectionnés annuellement;
- o Encourager le développement de produits éco-conçus.

Perspectives d'évolution des tonnages

Selon l'Ademe¹⁹ qui s'appuie sur des données de l'Institut Français de la Mode (IFM) de 2006, le marché français du textile progresse en moyenne d'environ 2% par an en volume. Le flux de déchets textiles (vêtements et linge) généré par les ménages en France est estimé proche du flux consommé (voir statistiques ci-dessous). En s'appuyant sur ces références, on peut estimer que les tonnages de textile suivent naturellement une tendance à la hausse.

Objectifs et priorités retenus

La consommation nationale de textiles d'habillement, de linge de maison et de chaussures est estimée à **600 000 tonnes par an**, soit un gisement de **10 kg/hab/an** (ECOTLC²⁰ 2014). La REP textiles usagés fixe l'objectif de collecter et de traiter 50 % des quantités mises sur le marché, soit **5 kg/hab./an** à l'horizon 2020.

Sur le périmètre du PPGDnD90, 300 tonnes de textile ont été collectées en 2012, c'est à dire 1,8 kg par habitant. Au regard du gisement estimé, le Plan fixe l'objectif d'arriver à 4 kg par habitant en 2020 et 6 kg en 2026. Interpellée par la DREAL sur le fait que l'objectif de 4kg était inférieur à l'objectif national de 5kg, la Commission consultative a considéré que les conditions actuelles n'étaient pas réunies pour viser un objectif plus ambitieux et qu'il était préférable de s'en tenir à des objectifs réalistes.

Textile				
	Année de référence	Donnée la plus récente	Horizon PPGDnD + 6 ans	Horizon PPGDnD + 12 ans
Années	2009	2012	2020	2026
Objectifs d'augmentation /2011			x 3.5	x 5
Quantités moyennes collectées par hab/an	1,7 kg/hab (280t) ²¹	1,8 kg/hab (300t) ²¹	4 kg/hab (700t)	6 kg/hab (1000t)

¹⁹ Lien Internet :

<http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=ademe%20%20%20C3%A9volution%20tonnages%20texte&source=web&cd=7&cad=rja&ved=0CEBQFjAG&url=http%3A%2F%2Fwww2.ademe.fr%2Fservelet%2FgetBin%3Fname%3DF15D5E37EA92BDA06FC9BEC472CB06E31232621614478.pdf&ei=hZa1UejHK7Gp0AXmylHoDg&usq=AFQjCNFqAkuPx-92aEkd9U73a1BpaBc95A&bvm=bv.47534661,d.d2k>

²⁰ Eco-organisme pour le textile, le linge, les chaussures.

L'existence de la Ressourcerie 90 constitue un atout pour l'atteinte des objectifs. Le Plan retient les priorités suivantes :

- Diffuser les activités de la Ressourcerie 90 par le biais des publications des collectivités, des guides de tri, des calendriers des déchèteries ;
- Mener des actions de sensibilisation, d'information et de collecte des textiles dans les grandes surfaces et à l'occasion d'autres événements grand public ;
- Concilier actions de collectes et campagnes de communication ;
- Lutter contre les collectes frauduleuses d'organismes à but lucratif en communiquant sur ces pratiques ;
- Préciser, dans les campagnes de communication, les différents types de textiles collectés, le grand public pensant souvent à tort que seuls les textiles réutilisables le seraient ;
- Organiser des visites des sites de Chamois et d'Inser-Vêt.

- Les emballages

Cadre réglementaire

La Directive 94/62/CE du 20 décembre 1994 modifiée par la Directive 2004/12/CE du 11 février 2004 prévoit des taux de recyclage à atteindre au 31 décembre 2008 pour l'ensemble des déchets d'emballages :

- 60% des déchets d'emballages valorisés ou incinérés dans des UIOM avec valorisation énergétique
- 55% à 80% des déchets d'emballages recyclés (dont 60% pour le verre et les papiers/cartons, 50% pour les métaux, 22,5% pour les plastiques, 15% pour le bois)

La Loi Grenelle 1 donne pour l'année 2012 l'objectif national d'orienter 75 % des déchets d'emballages vers des filières de recyclage matière et organique.

L'article L541-10-5 du Code de l'Environnement prévoit des obligations au niveau national :

- La mise en place d'un dispositif harmonisé de consignes de tri sur les emballages au plus tard le 1er janvier 2011. L'article R543-54-1 précise que le dispositif concerne les déchets d'emballages ménagers et qu'il devra être mis en place avant le 1er janvier 2015
- La mise en place d'une signalétique sur tout produit recyclable soumis à un dispositif de responsabilité élargie des producteurs informant le consommateur que ce produit relève d'une consigne de tri, au plus tard le 1er janvier 2012
- La mise en place d'un point de reprise des déchets d'emballages issus des produits achetés en sortie des caisses des établissements de vente au détail de plus de 2 500 mètres carrés proposant en libre-service des produits alimentaires et de grande consommation, à partir du 1er juillet 2011.

Perspectives d'évolution des tonnages

Selon l'Ademe²², la part des emballages ménagers dans la poubelle des ménages et assimilés (ordures ménagères résiduelles et collectes séparées) a diminué sur la période 1997-2009, passant de 20 % à 18 % environ. Les principaux facteurs explicatifs mis en avant sont :

- de nouveaux modes de consommation influencés en partie par la crise économique
- les efforts des fabricants pour alléger les emballages

Nous retiendrons par conséquent cette tendance de diminution des tonnages.

²¹ Données CCST non communiquées

²² Ademe, Adelphe, Eco-emballages, le gisement des emballages ménagers en France, évolution 1994-2009, 12pp
Lien internet :

http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=ademe%20%20%20%20%20%A9volution%20tonnages%20emballages&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC0QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww2.ademe.fr%2Fservlet%2FgetBin%3Fname%3D039CE3A356911D3D0CE44BD3932C854B_tomcat%2Flocal1340612736130.pdf&ei=vZm1UZ74Msi7hAetooCIDQ&usq=AFQjCNHT-QUf181f8jUokdebKucips1Zug&bvm=bv.47534661,d.d2k

Objectifs et priorités retenus

Malgré de très bons résultats en matière de collecte des emballages (90 kg/hab en 2012 par rapport aux 52,5 kg/hab de la référence nationale), le plan fixe des objectifs encore plus ambitieux d'augmentation de 30% d'emballages collectés en 2020 par rapport à 2009 et 45% en 2026.

Remarques :

A eux seuls, ces objectifs permettent de répondre à l'objectif Grenelle d'orienter vers le recyclage 45% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2015. La simulation avait révélé qu'il serait nécessaire d'orienter vers le recyclage 3000 tonnes de plus en 2015. Avec des objectifs, ce sont 5 794 tonnes de plus qui seront valorisées.

Les 90kg/habitant correspondent à des tonnages collectés. A l'échelle nationale, l'Ademe estime le taux de recyclage (tonnages recyclés par rapport aux tonnages mis sur le marché) des emballages à 67% en 2013. Les tonnages mis sur le marché à l'échelle locale n'étant pas disponibles, le taux de recyclage à l'échelle du Plan n'a pas pu être calculé.

Pour atteindre ces objectifs, le Plan retient les priorités suivantes :

- Le passage à la Tarification Incitative de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, conformément à la réglementation nationale
- La pérennisation de l'expérimentation de collecte des « plastiques mous » sur le Sictom
- La poursuite de l'information et de la sensibilisation des usagers pour limiter les erreurs de tri

Emballages				
	Année de référence	Donnée la plus récente	Horizon PPGDnD + 6 ans	Horizon PPGDnD + 12 ans
Années	2009	2012	2020	2026
Objectifs d'augmentation /2009	/	18%	30%	45%
Quantités moyennes collectées par hab/an	76 kg/hab (12 821t)	90 kg/hab (15 134t)	100 kg/hab ²³ (16 740t)	111 kg/hab (18 670t)

- Les encombrants²⁴

Perspectives d'évolution des tonnages

L'ADEME chiffrait à 3,6 millions de tonnes les encombrants collectés à l'échelle nationale en 2010. D'une manière générale, les efforts menés en matière de tri des déchets conduisent à diminuer les tonnages d'ordures ménagères résiduelles et à augmenter la part des encombrants en déchèteries. Une part grandissante de ces déchets étant valorisée, les encombrants partant à l'incinération ou au stockage sont susceptibles de diminuer.

Objectifs et priorités retenus

Le Plan fixe l'objectif d'une diminution de 10% puis 20% des tonnages d'encombrants par rapport à 2009, ce qui représente 1 320 tonnes.

²³ 99,8Kg/hab arrondis à 100

²⁴ Encombrants incinérés + enfouis hors gravats

Encombrants				
	Année de référence	Donnée la plus récente	Horizon PPGDnD + 6 ans	Horizon PPGDnD + 12 ans
Années	2009	2012	2020	2026
% de réduction /2009	/	-2%	-10%	-20%
Quantités moyennes collectées par hab/an	39,4 kg/hab (6 609t)	38,4 kg/hab (6 448t)	35,4 kg/hab (5 950t)	31,5 kg/hab (5290t)

Les priorités retenues sont les suivantes :

- Poursuivre la collaboration avec la Ressourcerie 90 pour développer le réemploi
- Valoriser le plâtre, le PVC et le polystyrène. Le SICTOM valorise déjà le plâtre.



: Lien avec le PPGD BTP

Par ailleurs, la mise en place de la REP déchets d'éléments d'ameublements constitue un atout pour atteindre les objectifs de recyclage. Selon les sources, les déchets d'éléments d'ameublements représentent entre 20 et 40% des encombrants.

Définition d'un Élément d'Ameublement : « les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement d'un lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, du rangement, un plan de pose ou de travail et qui figurent sur une liste fixée par arrêté conjoint des ministres chargés de l'environnement et de l'industrie. »

1° Meubles de salon/séjour/salle à manger

2° Meubles d'appoint ;

3° Meubles de chambres à coucher ;

4° Literie ;

5° Meubles de bureau ;

6° Meubles de cuisine ;

7° Meubles de salle de bains ;

8° Meubles de jardin ;

9° Sièges ;

10° Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité.

Ses objectifs sont les suivants : **45% de recyclage et de réutilisation à fin 2015 et 80% de valorisation pour fin 2017** afin de réduire la mise en décharge à 20 % maximum. En 2012, on estime que 23% des déchets d'ameublement sont réutilisés et recyclés. On comptabilise 115 millions d'unités de meubles neufs vendus par an (75% de mobilier domestique) pour 1,7 millions de tonnes de déchets d'ameublement par an, soit environ 26 kg/hab./an²⁵.

L'Ademe estime à 2,1 millions de tonnes le gisement de mobilier ménager usagé soit 33 kg/hab/an et à 600 000 tonnes le gisement de mobilier professionnel usagé, soit 22 % du gisement total (données 2010).

Cadre réglementaire

La REP déchets d'éléments d'ameublement

L'article L. 541-10-6 du Code de l'environnement prévoit la mise en place d'une filière à "responsabilité élargie du producteur" (REP) pour la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA). Elle concerne toutes les entreprises fabriquant ou mettant sur le marché des éléments d'ameublement, matelas compris. La filière REP DEA est actuellement gérée par deux éco-organismes agréés par l'Etat : Eco-mobilier pour les DEA destinés aux ménages (agréé

²⁵ Données Eco-mobilier

le 1^{er} janvier 2013) et Valdélia pour les DEA destinés aux professionnels. Toute entreprise a le choix entre adhérer à l'éco-organisme correspondant à son activité ou mettre en place elle-même un système de collecte et valorisation des DEA issus de ses meubles, approuvé par le Ministère.

Les collectivités quant à elles bénéficieront soit d'un soutien financier soit d'équipements pour mettre en place une collecte séparée de ces déchets. Deux dispositifs leur sont proposés:

-Un Contrat Territorial de Collecte du Mobilier (CTCM) qui permet à la collectivité de confier la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement, en mettant en place une collecte séparée du mobilier dans les déchèteries.

-Une Convention financière de soutien à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement qui propose un soutien financier à la collectivité pour la collecte et le traitement des déchets d'éléments d'ameublement non collectés séparément...

- Le bois

Perspectives d'évolution des tonnages

Les chiffres traduisent une très forte augmentation des tonnages entre 2011 et 2012 : +90% avec 3 316 tonnes collectées en 2012, soit 19 kg par habitant. Les partenaires de l'élaboration du Plan prédisent une stabilisation voire une diminution des tonnages imputée en partie à la mise en place de la REP déchets d'éléments d'ameublements.

Objectifs et priorités retenus

Contrairement à d'autres départements, le bois est déjà valorisé sur le périmètre du Plan puisque toutes les déchèteries proposent la collecte séparée à l'exception de celle de Châtenois. Avec la mise en place de la REP déchets d'éléments d'ameublements, une partie du bois collecté en déchèteries sera valorisé par l'intermédiaire de nouvelle filière. Au regard des incertitudes liées à ce nouveau contexte, les partenaires de l'élaboration du Plan ont jugé peu opportun de définir des objectifs chiffrés.

Le Plan recommande, dans la mesure du possible, la mise en place d'un système de collecte séparée sur le site de Châtenois.

Bois				
	Année de référence	Donnée la plus récente	Horizon PPGDnD + 6 ans	Horizon PPGDnD + 12 ans
Années	2009	2012	2020	2026
% d'augmentation /2011		+90%	Trop d'incertitudes pour fixer des objectifs quantitatifs avec la mise en place de la REP déchets d'éléments d'ameublements	
Quantités collectées par hab/an	10,5 kg/hab (1769t)	19 kg/hab (3316t)		

- Les DEEE

Définition des déchets d'équipements électriques et électroniques : « équipements fonctionnant grâce à des courants électriques ou à des champs électromagnétiques, ainsi que les équipements de production, de transfert et de mesure de ces courants et champs, conçus pour être utilisés à une tension ne dépassant pas 1 000 volts en courant alternatif et 1 500 volts en courant continu et qui relèvent des catégories d'appareils suivantes :

- 1° Gros appareils ménagers ;
- 2° Petits appareils ménagers ;
- 3° Equipements informatiques et de télécommunications ;
- 4° Matériel grand public ;

- 5° Matériel d'éclairage, à l'exception des appareils d'éclairage domestique et des ampoules à filament auxquels s'appliquent néanmoins les [articles R. 543-175 et R. 543-176](#) ;
- 6° Outils électriques et électroniques (à l'exception des gros outils industriels fixes) ;
- 7° Jouets, équipements de loisir et de sport ;
- 8° Dispositifs médicaux (à l'exception de tous les produits implantés ou infectés) ;
- 9° Instruments de surveillance et de contrôle ;
- 10° Distributeurs automatiques. »

Cadre réglementaire

La **Directive européenne 2002/96/CE du 27 janvier 2003** impose :

- l'éco-conception des EEE,
- la collecte sélective des DEEE (objectif de 4 kg/an/hab. en 2006, et le 1 pour 1)
- le traitement systématique de certains composants et de substances dangereuses,
- la réutilisation, le recyclage, la valorisation des DEEE collectés

La **Directive européenne 2012/19/UE** fixe :

- de nouveaux objectifs de collecte,
- des objectifs de recyclage et de valorisation plus ambitieux, à partir de 2018

Le **décret n° 2005-829 du 20/07/2005** (art. R 543-172 à R 543-206 du Code de l'environnement) transpose ces Directives dans la Réglementation française.

Création des filières françaises de collecte et de traitement des DEEE :

- le 13 août 2005 pour les déchets d'équipements professionnels,
- le 15 novembre 2006 pour les déchets d'équipements ménagers.

Les **arrêtés du 23/12/2009** fixent les ré-agrèments des 4 éco-organismes DEEE ménagers et de l'OCAD3E en tant qu'organisme coordonnateur.

Les **arrêtés du 01/08/2012** fixent l'agrément de 4 éco-organismes DEEE professionnels.

Perspectives d'évolution des tonnages

En France, l'Ademe estime à 1440 000 tonnes les équipements électriques et électroniques ménagers produits et à 447 828 tonnes, les DEEE collectés. Les statistiques de l'Ademe²⁶ révèlent une baisse de 1,3 % du nombre d'EEE mis sur le marché en 2011 : 642 millions d'équipements ont été mis sur le marché en 2011, contre 650 millions en 2010 et 609 millions en 2012. Malgré un fort taux de renouvellement des matériels, le secteur a été durement frappé par la crise engendrant une diminution des biens de consommation.

Objectifs et priorités retenus

L'Ademe estime entre 16 et 20 kg/habitant le gisement de DEEE en 2011 et la performance de collecte à 6,9 kg/hab. **En 2011, les Eco-organismes fixaient l'objectif de 7 kg/hab.**

Les chiffres régionaux 2011 semblent traduire une sous performance de collecte sur le périmètre du Plan :

- **877 tonnes de DEEE ménagers collectés sur le PPGDnD90 en 2011, soit 6,1 kg/hab contre :**
- 10 937 tonnes en Franche-Comté (9,4 kg/hab) ;
- 4 760 tonnes dans le Doubs (9 kg/hab) ;
- 2 698 tonnes dans le Jura : (10,3 kg/hab) ;
- 2 604 tonnes en Haute-Saône (10,9 kg/hab)

²⁶ Ademe, Equipements Electriques et Electroniques, collection Repères, données 2011, 20 pp

Lien Internet :

http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=evolution%20tonnages%20deee&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC0QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww2.ademe.fr%2Fservlet%2FgetBin%3Fname%3DF837BBDB496A3C2B79BBA0FDBAD9A7CA_tomcatlocal1350570978905.pdf&ei=Z6W1UbjWFenR0QWhIG4Dw&usq=AFQjCNEcCxbwMMsw6qh_BFSWLkC5Bc3qFA&bvm=bv.47534661,d.d2k

Remarque : Les données du Territoire de Belfort ne comprennent que la part collectée en déchèteries. A l'échelle nationale, le retour aux fournisseurs (1 pour 1) est inclus dans les ratios de collecte. Il est donc normal que les ratios du Territoire de Belfort soient inférieurs aux ratios nationaux communiqués ici à titre indicatif.

La Directive Européenne 2012/19/UE fixe les objectifs de collecte suivants :

- en 2016 : 45% du tonnage d'EEE mis en marché (moyenne des 3 années précédentes)
- en 2019 : 65% du tonnage d'EEE mis en marché (moyenne des 3 années précédentes) ou 85% des DEEE générés.

A partir des mises en marché actuelles (environ 22kg/hab/an), les ratios suivants devraient être atteints :

- 10 kg/hab en 2016
- 15 kg/hab en 2019

En 2012, 875 tonnes ont été collectées dans les déchèteries situées sur le périmètre du Plan, le ratio est de 5,2 kg par habitant. Considérant que les usagers prennent de plus en plus l'habitude de ramener leurs DEEE aux fournisseurs et considérant les voies en déchèteries qui frappent notamment le site d'Anjoutey, le Plan retient des objectifs d'augmentation réalistes de 5% en 2020 et de 10% en 2026.

DEEE				
	Année de référence	Donnée la plus récente	Horizon PPGDnD + 6 ans	Horizon PPGDnD + 12 ans
Années	2011	2012	2020	2026
% d'augmentation /2012			+5%	+10%
Quantités moyennes collectées par hab/an	4,6 kg/hab (773t)	5,2 kg/hab (875t)	5,5 kg/hab (920t)	5,7 kg/hab (960t)

Le Plan préconise :

- d'inciter le retour aux fournisseurs.
- de promouvoir le réemploi des DEEE par rapport à leur élimination.
- de sensibiliser les ménages au travail des ressourceries.
- d'inciter les ménages à ne pas jeter les petits appareils électroménagers (PAM) dans les ordures ménagères résiduelles mais à les rapporter en déchèteries, dans les grandes surfaces, chez les revendeurs ou à la Ressourcerie 90 qui dispose d'un point de collecte spécifique.
- De prendre des mesures contre les vols en déchèteries

- La ferraille

Perspectives d'évolution des tonnages

Les tonnages de ferraille ont augmenté de 10% entre 2011 et 2012. Les partenaires du Plan prévoient une stagnation voire une diminution des tonnages liées à la conjoncture économique. En raison de l'incertitude du contexte économique, il n'a pas été jugé pertinent de retenir des objectifs chiffrés.

Objectifs et priorités retenus

Ferraille				
	Année de référence	Donnée la plus récente	Horizon PPGDnD + 6 ans	Horizon PPGDnD + 12 ans
Années	2011	2012	2020	2026
% d'augmentation /2011		+10%	Stagnation ou diminution prévisionnelles des tonnages	
Quantités moyennes collectées par hab/an	8,4 kg/hab (1410t)	9 kg/hab (1523t)	Pas d'objectifs chiffrés fixés	

- Les pneus

Selon la réglementation relative à l'élimination des pneus usagés, les producteurs ou les importateurs de pneus neufs sont responsables depuis 2004 de la fin de vie des pneus qu'ils mettent chaque année sur le marché national.

Cadre réglementaire

Décret n°2002-1563 du 24/12/02 relatif à la collecte et à l'élimination des pneumatiques usagés complétés par les **Arrêtés du 8 décembre 2003 et du 23 juillet 2004 modifié le 7 mars 2008**.

Article R543-142 du Code de l'Environnement : tout distributeur est tenu de reprendre gratuitement les pneumatiques usagés dans la limite des tonnages et des types de pneumatiques qu'il a lui-même vendus l'année précédente.

La majorité des producteurs a confié à des organismes collectifs le soin de remplir leurs obligations.

Ces éco-organismes gèrent les filières de collecte, de tri et de traitement des pneus usagés, par l'intermédiaire d'entreprise agréées pour 6 ans par la préfecture (liste régionale). Ils récupèrent les pneus gratuitement et assurent leur recyclage ou élimination. Ils se rémunèrent par une taxe sur chaque vente. ALIAPUR est le plus ancien et le plus important des éco-organismes mais on dénombre également d'autres organismes tels que France Recyclage Pneumatiques, COPREC et RECYVALOR.

Perspectives d'évolution des tonnages

Avec la mise en place de la REP en 2004, on pourrait estimer que les tonnages arrivant en déchèteries vont diminuer petit à petit. Cependant, l'évolution des modes de consommation et notamment les achats via Internet sont susceptibles d'augmenter les tonnages arrivant en déchèteries.

Objectifs et priorités retenus

107 tonnes de pneus ont été collectées en 2011, soit 0.6 kg par habitant. La marge d'incertitude a été jugée trop importante pour poser des objectifs chiffrés réalistes.

Les priorités retenues par le Plan sont les suivantes :

- Améliorer l'information des usagers sur les conditions de reprise des pneus (obligation de reprise des fournisseurs, conditions d'accueil en déchèteries)
- Maintenir l'accueil des pneus en déchèteries. Cette opération est actuellement à coût nul pour les collectivités, posant tout le même le problème de stockage des pneus

VI.7. Synthèse des objectifs fixés par le Plan

	Données réelles		Données prévisionnelles		
	Tonnages collectés		Perspectives d'évolution des tonnages sans le Plan	Horizon PPGDnD + 6 ans	Horizon PPGDnD + 12 ans
	Année de référence	Donnée la plus récente		2020	2026
2009	2011 ou 2012	Objectifs de prévention		Objectifs de prévention	
Biodéchets	Donnée manquante	Donnée manquante	<i>Augmentation</i>	- 5% ds OMr /2012 (1 970t)	- 10% ds OMr /2012 (3 940t)
Encombrants	39,4 kg/hab (6 609t)	38,4 kg/hab (6 448t)	<i>Diminution</i>	-10% /2009 35,4 kg/hab (5 950t)	-20% /2009 31,5 kg/hab (5 290t)
			Objectifs de collecte	Objectifs de collecte	
Déchets verts	81 kg/hab (13 612t)	90kg/hab (15 146t)	<i>Augmentation</i>	<i>Trop forte incertitude pour définir des objectifs chiffrés</i> + 30% /2009	0% /2012 (15 150t) + 45% /2009
Emballages	76 kg/hab (12 821t)	90 kg/hab (15 134t)	<i>Diminution</i>	100 kg/hab ²⁷ (16 740t)	111 kg/hab (18 670t)
Textiles	Donnée manquante	1,8 kg/hab (300t)	<i>Augmentation</i>	X 3,5 /2011 4 kg/hab (700t)	X 5 /2011 6 kg/hab (1000t)
DEEE	Donnée manquante	5,2 kg/hab (875t)	<i>Diminution</i>	+5% /2012 5,5 kg/hab (920t)	+10% /2012 5,7 kg/hab (960t)
Bols	Donnée manquante	19 kg/hab (3 316t)	<i>Stagnation ou diminution</i>	<i>Trop forte incertitude pour définir des objectifs chiffrés</i>	
Ferraille	Donnée manquante	9 kg/hab (1 523t)	<i>Trop forte incertitude</i>	<i>Trop forte incertitude pour définir des objectifs chiffrés</i>	
Pneus	Donnée manquante	0.6 kg/hab (107t)	<i>Trop forte incertitude</i>	<i>Trop forte incertitude pour définir des objectifs chiffrés</i>	

²⁷ 99,8Kg/hab arrondis à 100

VI.8. Analyse des objectifs fixés par le Plan au regard des objectifs Grenelle

Réduire de 7% la production d'ordures ménagères et assimilées dans les 5 prochaines années

L'objectif Grenelle de moins 7% en 2014 a été dépassé depuis 2012 avec un ratio de 325 kg par habitant qui représente 10 kg de moins que l'exigence Grenelle. Le territoire s'engage encore au-delà de l'objectif Grenelle avec 321 kg en 2014, soit 11% de diminution par rapport à 2009, puis 318 kg en 2020 (-12%) et 310 kg en 2026 (-14%). Le Plan retient un objectif deux fois plus ambitieux que ne l'exige la réglementation.

Production ordures ménagères et assimilées				
Ratios en kg par habitant				
Objectifs du programme de prévention				
	2009	2014	2020	2026
% réduction / 2009	/	- 11%	-12%	-14%
Ratios 90 en kg par habitant	359	320	316	309

Orienter vers le recyclage 35% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012, 45% d'ici 2015;

L'objectif Grenelle a été atteint pour l'année 2012 puisque 41,6% des déchets ménagers sont déjà recyclés. La simulation avait révélé qu'il serait nécessaire d'orienter vers le recyclage 3000 tonnes de plus en 2015 pour atteindre l'objectif de 45%.

Les objectifs fixés pour les emballages permettent à eux seuls de répondre à l'objectif Grenelle. Avec ces objectifs, ce sont 5 790 tonnes qui seront valorisées.

De surcroît, les objectifs fixés pour les encombrants permettront la valorisation de 1 320 tonnes supplémentaires.

A minima, ce seront 7 000 tonnes supplémentaires qui seront valorisées, soit près de 50% des déchets ménagers et assimilés.

Part des déchets ménagers et assimilés recyclés		
Objectifs		
Années	2012	2015
Objectifs Grenelle	35%	45% (39700 t)
Situation du 90	Résultat 41,6% (36700 t)	Prospective 49,7% (43 816 t)

Atteindre un taux de recyclage de 75% des déchets d'emballages ménagers en 2012

Le calcul a été réalisé conformément aux préconisations du Commissariat Général au Développement Durable :

Numérateur	Quantité d'emballages ménagers donnant lieu à la délivrance d'un certificat de recyclage
Dénominateur	Nombre d'habitants sur le territoire

Les résultats démontrent que l'objectif est largement dépassé. L'objectif Grenelle a été largement dépassé en 2012 avec 37 kg de plus que la référence nationale. Le Plan retient un objectif deux fois plus ambitieux pour 2020 (100 kg/ habitant) puis pour 2026 (111 kg/habitant).

On constate toutefois que, si les chiffres sont excellents au global, le recyclage du verre pourrait être amélioré, les ratios nationaux étant supérieurs à ceux du territoire. Des retours d'expériences francs-comtois révèlent toutefois que ces ratios sont souvent inférieurs à la référence nationale qui est peut-être surévaluée.

Emballages				
	Année de référence	Donnée la plus récente	Horizon PPGDnD + 6 ans	Horizon PPGDnD + 12 ans
Années	2009	2012	2020	2026
Objectifs Grenelle	/	52.5 kg/hab	52.5 kg/hab	52.5 kg/hab
Situation du 90	Résultat 76 kg/hab (12 821t)	Résultat 90 kg/hab (15 134t)	<i>Prospective</i> 100 kg/hab ²⁸ (16 740t)	<i>Prospective</i> 111 kg/hab (18 671t)

Réduire de 15% à l'horizon 2012 les déchets non dangereux stockés et incinérés

La simulation a été réalisée pour les déchets ménagers et assimilés. Les données disponibles sur les déchets des activités économiques ne permettent pas en effet de réaliser de calcul pertinent sur l'intégralité des déchets non dangereux.

Les déchets ménagers et assimilés incinérés ou enfouis sont les ordures ménagères, les encombrants et gravats. En 2009, ils représentaient 57 179 tonnes. Une diminution de 15% conduirait à un tonnage de 48 602 tonnes. En 2012, le tonnage était de 50 869 tonnes. Les chiffres montrent que les ordures ménagères résiduelles et les encombrants partant à l'incinération ont bien diminué de 15%. Ce sont les gravats et les encombrants qui partent au stockage qui ont augmenté de plus de 65% entre 2009 et 2012.

Les objectifs fixés concernant les encombrants conduiront à une diminution de 1320 tonnes. Par ailleurs, le Plan accorde une large place aux mesures de prévention des déchets des déchets notamment via le compostage et retient l'objectif de 5% de biodéchets en moins dans les ordures ménagères résiduelles, c'est-à-dire 1970 tonnes économisées.

En ne retenant que ces deux seuls objectifs chiffrés, l'objectif Grenelle serait dépassé puisque 45 580 tonnes de déchets ménagers partiraient au stockage ou à l'incinération contre les 48 600 tonnes exigées.

Le passage de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine à la Tarification Incitative permettra de conforter l'atteinte de cet objectif.

Instituer une tarification incitative dans un délai de 5 ans

Conformément à l'objectif Grenelle, une tarification incitative aurait dû être appliquée avant 2014 par toutes les collectivités en charge de la collecte des déchets. La CCST et le SICTOM appliquent une redevance incitative depuis 2012 qui a permis de diminuer de près de 50% les Ordures ménagères résiduelles. Les réflexions sont en cours au sein de la

²⁸ 99,8Kg/hab arrondis à 100

Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour la mise en place d'une tarification incitative.

Généraliser les plans de prévention auprès des collectivités

La Communauté de l'Agglomération Belfortaine travaille à l'élaboration de son Programme Local de Prévention en cohérence avec le programme départemental de prévention des déchets.

VII. Les déchets non dangereux des activités économiques

VII.1. Organisation de la gestion des DnDAE en 2012

En matière de gestion des déchets non dangereux des activités économiques (DnDAE), plusieurs options s'offrent aux entreprises :

- disposer d'installations appropriées dans son enceinte et les éliminer elle-même ;
- avoir recours à un prestataire privé ;
- les remettre à la collecte municipale, si le service leur est ouvert et selon les dispositions du règlement de collecte.

Sur le Territoire de Belfort, aucune entreprise ne possède ses propres installations de traitement.

Les déchets des plus petites entreprises et des commerçants sont, en grande majorité, collectés par les collectivités avec les déchets ménagers.

Les autres entreprises traitent leurs déchets en passant par des prestataires de traitement des déchets agréés implantés sur le 90 ou dans les départements limitrophes.

Pour des raisons environnementales, réglementaires et économiques, ces entreprises réalisent en interne le tri des différentes qualités de déchets.

On constate par ailleurs que depuis quelques années, les efforts de séparation des différentes qualités de déchets, de tri en interne, d'optimisation des emballages et de prévention des déchets sont de plus en plus prégnants dans les entreprises.

Enfin, il est à noter que certains déchets très spécifiques (déchets de plasturgie par exemple), peuvent être traités à l'étranger ou dans des régions françaises plus éloignées. En effet, il n'existe pas, sur le 90 ou à proximité, de filières appropriées et économiquement viables pour les entreprises.

Les principaux producteurs de DnDAE du Territoire de Belfort

Les producteurs de déchets les plus importants sont soumis à la Déclaration annuelle des émissions polluantes. Ils seraient 14 dans le département du Territoire de Belfort en 2011 selon les informations communiquées par la DREAL Franche-Comté.

Depuis le 1^{er} juillet 2012, toutes les entreprises ont l'obligation de tenir à jour un registre des déchets non dangereux et dangereux et de le mettre à la disposition de l'administration en cas de demande. Il n'y a cependant aucune obligation de transmission automatique.

Les principaux prestataires de transport-courtage-négoce qui prennent en charge des DnDAE du Territoire de Belfort

Un certain nombre de prestataires, déclarés en préfecture du Territoire de Belfort pour l'activité de transport et / ou courtage négoce de déchets non dangereux, sont présents sur le Territoire de Belfort.

En grande majorité, ces prestataires travaillent sur un seul type de déchets (déchets métalliques, emballages, déchets de bois). En général, ces prestataires « monomatériaux » sont des PME assurant uniquement la collecte des déchets et n'ont pas de site de transit ou de traitement des déchets.

On note la présence de 3 prestataires déchets proposant un service complet pour la gestion des DnDAE (location de contenants, transport, regroupement et transfert vers les centres d'élimination ou de traitement adéquats en fonction des matériaux). Il s'agit de :

- Est Recyclage à Offemont,
- Pietra à Bourogne,
- Dalkia à Belfort (cessation d'activité depuis avril 2013).

Ces trois prestataires possèdent un savoir-faire dans les déchets d'emballage, les papier/carton, le plastique, le bois, les métaux, les DnDAE.

Il est à noter que ces prestataires effectuent, pour les entreprises ne réalisant pas le tri à la source, des opérations de tri sur leur site afin de séparer grossièrement les déchets valorisables des déchets non valorisables et ainsi leur faire suivre les filières adéquates.

Des prestataires situés en dehors du Territoire de Belfort sont également amenés à intervenir dans les entreprises du 90 (Véolia, Sita, Multi Déchets Services, Derichebourg...).

Le tableau ci-dessous recense les principaux prestataires déclarés pour l'activité de transport-courtage-négoce de déchets non dangereux des activités économiques produits sur le Territoire de Belfort. On en dénombre 3 dans le département, 3 dans le Doubs et 2 en Haute-Saône.

Figure 33 : prestataires déclarés pour l'activité de transport-courtage-négoce de déchets

Département	Prestataire	Commune d'implantation	Types de déchets collectés
Territoire de Belfort	Est Recyclage	Offemont	Bois DNDAE en mélange Métaux en mélange Papiers et cartons
Territoire de Belfort	Société Pietra	Bourogne	Bois DNDAE en mélange Métaux en mélange Papiers et cartons + Véhicules hors d'usage
<i>Territoire de Belfort</i>	<i>Dalkia</i> (La société a stoppé ses activités depuis avril 2013)	<i>Belfort</i>	<i>Bois</i> <i>DNDAE en mélange</i> <i>Métaux en mélange</i> <i>Papiers et cartons</i> <i>+ Fer et acier</i>
Territoire de Belfort	Plusieurs petites entreprises familiales de collecte de la ferraille		
Haute-Saône	Multi-déchets-services	Plancher-Bas	Bois DNDAE en mélange Fer et acier Papiers et cartons
Haute-Saône	Société Derichebourg	Héricourt	Fer et acier ?
Doubs	Veolia propreté	Etupes	Bois DNDAE en mélange Fer et acier Papiers et cartons
Doubs	COVED	Besançon	DNDAE en mélange Papiers et cartons
Doubs	SITA	Besançon	DNDAE en mélange

Les déchèteries réservées aux professionnels

Il n'existe, pour le moment, aucune déchèterie dédiée aux professionnels sur le Territoire de Belfort. Des projets privés sont toutefois en cours et les déchèteries du SICTOM et de la CCST acceptent en partie ces déchets avec des conditions d'accès en volume et qualité. Il s'agit d'un service payant.

A l'échelle régionale, l'Ascomade, avec le soutien financier de l'Ademe et du Conseil général du Doubs a animé l'élaboration d'une « charte régionale d'accueil des professionnels en déchèteries » avec l'ambition d'homogénéiser les pratiques et les tarifs des déchèteries pour les professionnels. Le document a été signé le 27 novembre 2012 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Franche-Comté, la Fédération du Bâtiment Franche-Comté et la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment Franche-Comté. Les signataires s'engagent à inviter leurs ressortissants à respecter les conditions d'accès aux déchèteries.

Les installations de traitement des DnDAE

L'UIOM de Bourogne est la seule installation autorisée à traiter des DnDAE sur le Territoire de Belfort. L'Arrêté d'exploitation fixe un maximum de 15 000 tonnes de déchets des activités économiques.

Les déchets autorisés sont les suivants :

- ◆ déchets industriels ou commerciaux banals, en mélange, assimilables aux résidus urbains et à base de bois, papiers, cartons, plastiques, déchets de cantines, à condition que ceux-ci
 - puissent être incinérés comme les déchets de ménage au regard de leurs caractéristiques et aux quantités produites, sans exception particulière.
 - ne soient pas souillés ou revêtus par des matières polluantes ou toxiques, ni ne contiennent de telles matières.

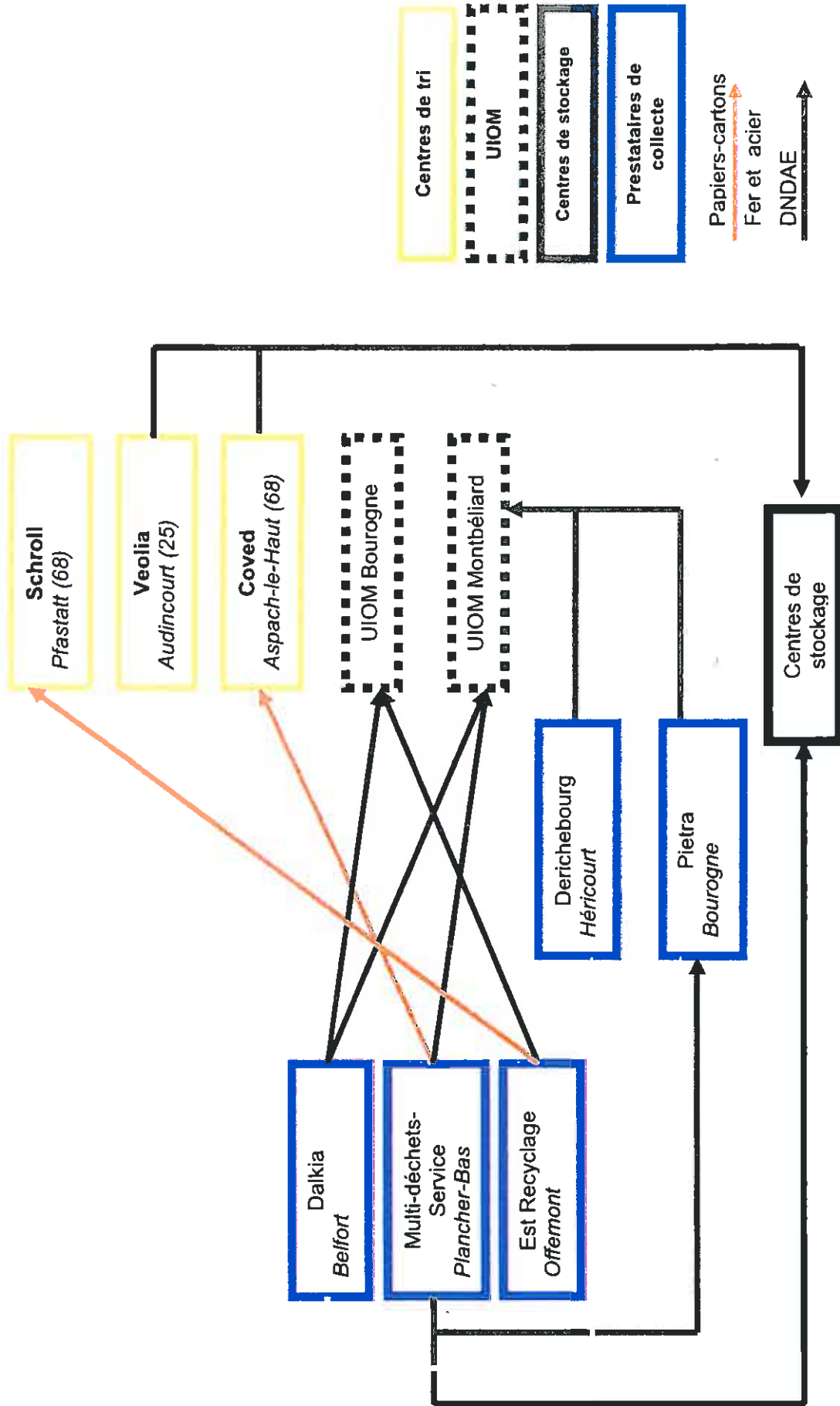
D'une manière générale, tout déchet entrant fait l'objet d'une procédure d'admission spécifique :

Avant d'admettre un déchet dans son installation, et en vue de vérifier son admissibilité, l'exploitant doit demander au producteur du déchet, ou aux collectivités de collecte, ou encore au détenteur, une information préalable sur la nature du déchet. S'il l'estime nécessaire, l'exploitant sollicite des informations complémentaires. Cette information préalable doit être renouvelée tous les ans et conservée au moins deux ans par l'exploitant.

Hormis l'UIOM de Bourogne, l'ensemble des autres filières de traitement des DAE est situé en dehors du Territoire de Belfort.

Schéma de l'organisation de la gestion des DnDAE

(page suivante)



VII.2. Etat des lieux quantitatif

Estimation des tonnages produits – données CCI 90

Il n'existe pas, à l'heure actuelle, de bilan quantitatif de suivi des déchets des activités économiques. Seul un suivi quantitatif et qualitatif est existant pour les entreprises les plus importantes et soumises à certaines obligations réglementaires (déclaration annuelle des polluants, déclaration des déchets à la DREAL dans le cadre de leurs obligations réglementaires). Les autres entreprises restent propriétaires de leurs données et ne sont pas tenues de les communiquer. Cette situation est en train d'évoluer car, depuis 2012²⁹, les entreprises sont dans l'obligation de tenir un registre de leurs déchets non dangereux.

Aussi, hormis les données sur ces quelques grandes entreprises décrites ci-après, les données quantitatives sont issues d'outils d'évaluation.

L'état des lieux qui suit a été mis à disposition par la Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort. Les données communiquées sont issues d'une méthodologie développée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne et l'Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées (ORDIMIP). Les développeurs de l'outil émettent un certain nombre de recommandations quant à la fiabilité et à l'utilisation des résultats obtenus qui figurent en annexe IV.6.

- Estimation du gisement global

Les estimations ci-après ont été réalisées sur la base d'un fichier RCS (Registre du Commerce et des Sociétés) datant de juin 2012.

Ce fichier comprend **3998 établissements y compris les entreprises de BTP**.

Les tableaux ci-après présentent le gisement de déchets non dangereux des activités économiques pour les ressortissants de la CCI du Territoire de Belfort.

Le gisement global est estimé à 59 770 tonnes.

Conformément aux recommandations des concepteurs de l'outil, il convient de considérer qu'il est **compris dans une fourchette de +/- 15%, soit entre 50 800 tonnes et 68 740 tonnes.**

A titre de comparaison :

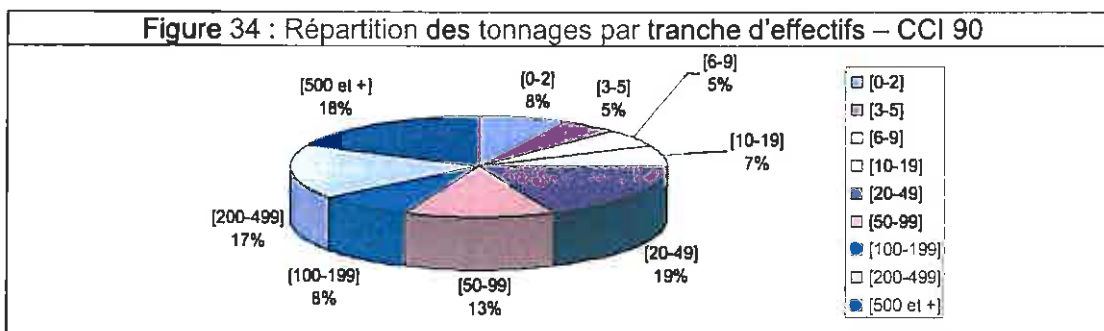
En 2005, dans le cadre d'un partenariat avec la CCI du Doubs pour un observatoire des déchets, une première version de l'outil d'estimation avait été utilisée à titre expérimental. L'outil estimait le gisement de déchets non dangereux des activités économiques du Territoire de Belfort à 95 300 tonnes pour 3610 établissements.

Année	Tonnage estimé en tonnes	Variation tonnage	Nombre établissements	Variation établissements	Nombre d'emplois	Variation emplois
2005	95300		3610		29028	
2012	59770	- 37,3 %	3998	+ 10,7 %	31177	+ 7,4 %

Les points marquants de ce gisement global sont les suivants :

49 % du gisement total est représenté par 3 tranches d'effectifs :

- 20 à 49 salariés : 19% du gisement
- 500 et plus : 18% du gisement
- 200 à 499 : 17% du gisement



Les entreprises de moins de 9 salariés représentent 18 % du gisement,

- Répartition des tonnages globaux par catégorie d'activité

49 % du gisement total est représenté par 4 secteurs d'activité :

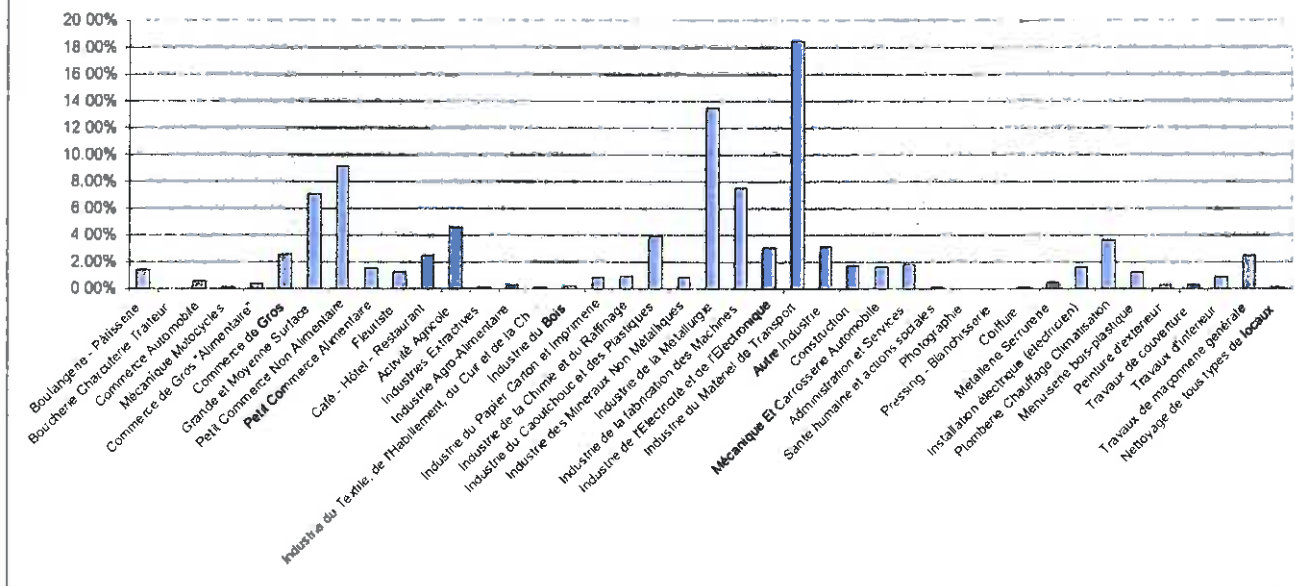
- Industrie du matériel de transport : 18 %,
- Industrie de la métallurgie : 14%,
- Petit commerce non alimentaire : 9%,
- Industrie de la fabrication de machines : 8%,

Secteur d'activité	Nombre d'établissement	Tonnage en tonne
Industrie	788	39179
Commerce	1554	15491
Services et autres	1656	5100
Total	3998	59770

Figure 35 : Répartition des tonnages par catégories d'activités – CCI 90



Figure 36 : Répartition des tonnages par catégories d'activités – CCT 90
Répartition du tonnage en % par catégorie professionnelle

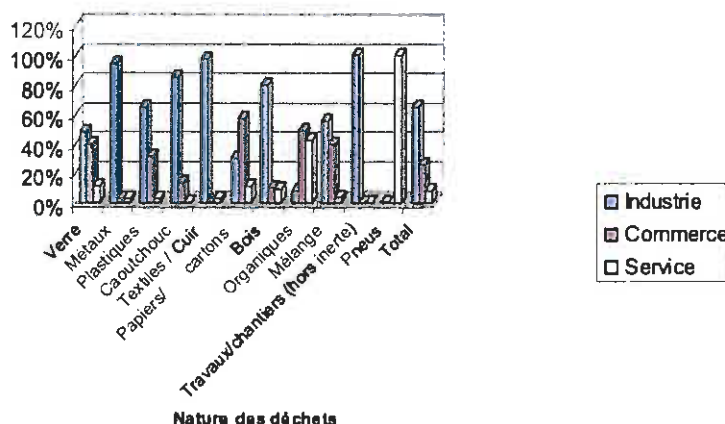


58 % du tonnage est réalisé par 2 natures de déchets :

- 34 % les métaux,
- 24 % les déchets assimilables aux ordures ménagères (= en mélange)

- Répartition des tonnages globaux par nature des déchets et par catégorie professionnelle

Figure 37 : Répartition des tonnages par nature de déchets et par catégorie professionnelle – CCI 90

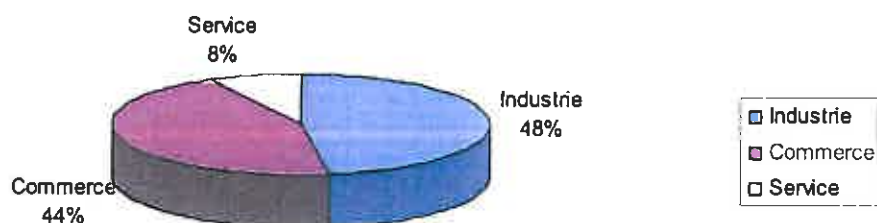


Remarque : en Annexe IV figurent des estimations du gisement global par catégorie professionnelle et par nature de déchets en tonnes et en pourcentages.

- Le cas particulier des emballages

- o Sur les 59 770 tonnes de déchets non dangereux des activités économiques, 11 290 tonnes sont des déchets d'emballages. Les déchets d'emballages représentent ainsi environ 19 % du tonnage global.
- o 48 % de ces déchets d'emballages viennent de l'industrie et 44% du commerce

Figure 38 : Répartition des déchets d'emballages par catégorie – CCI 90



Répartition des tonnages d'emballages par nature d'emballages et secteur d'activités

Secteur d'activités	Verre	Métaux	Plastiques	Caoutchouc	Textiles / Culr	Papiers/ cartons	Bois	Organiques	Non identifié	Total
Industrie	146	551	565	0	1	1720	504	0	1873	5359
Commerce	122	17	281	0	0	3194	63	0	1344	5022
Service	36	16	28	0	0	642	63	0	127	911

Tonnages collectés – données prestataires

Les données affichées ci-dessous constituent une estimation basse des tonnages collectés sur le Territoire de Belfort par les principaux prestataires de collecte, transport et négoce de déchets mentionnés au chapitre VII.1.2. Les chiffres ont été transmis par les prestataires eux-mêmes (seule la société Derichebourg n'a pas transmis de données).

Type de déchets/année de collecte	Tonnages collectés (données prestataires)			
	2008	2009	2010	2011
Papiers/cartons	4 466	4 297	4 341	4 267
Fer et acier	17 759	15 123	16 759	17 748
DnDAE ³⁰	9 896	8 792	9 366	9 462
Bois	5 146,5	5 956	3 932	3 912
Métaux en mélange	776,359	925	680,2	1 206
Véhicules hors usage	55	64	152	133
Total	38 099	35 157	35 230	36 728

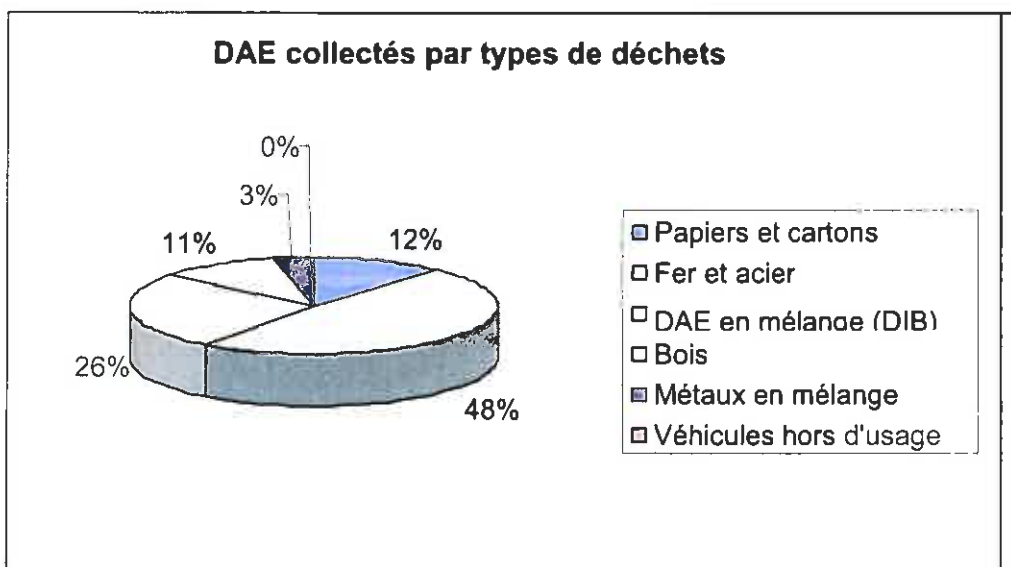
La société Sita n'ayant transmis ses chiffres que pour l'année 2011, les tonnages sont de fait plus conséquents en 2011. En soustrayant la part de SITA de 2008 à 2010 qui correspond environ à 1000 tonnes, on constate que les chiffres semblent traduire une stagnation des tonnages de DnDAE collectés.

Les métaux et notamment le fer et l'acier constituent près de la moitié des tonnages collectés, les DnDAE en mélange représentent 26% du total. Ces déchets partent au stockage ou à l'incinération. L'UIOM de Bourogne n'est pas la seule destinataire de ces

³⁰ Déchets non dangereux des Activités économiques

déchets. En 2011, seules 4 536 tonnes de DnDAE en mélange ont été traités par le SERTRID.

Au total, 74% des DnDAE collectés sont recyclés.



Remarque : l'Ademe³¹ estime à 22% la part des déchets des artisans et commerçants comprise dans les ordures ménagères, part dite « assimilée » aux ordures ménagères. Repartant de cette hypothèse, on peut estimer à 9569 tonnes supplémentaires les déchets des activités économiques en 2011 et 8671 en 2012, soit un total de **46 297 tonnes** de DnDAE en 2011. On s'approche ainsi de la fourchette basse des estimations de gisements communiquées par la CCI.

Les flux de DnDAE – données GEREP

L'estimation des flux a été réalisée à partir des données issues de la Déclaration annuelle des émissions polluantes transmises par la DREAL Franche-Comté. Quelques réserves sont émises sur la fiabilité des données saisies par les opérateurs eux-mêmes. Quelques incohérences concernant les codes entreprises, les codes déchets et la destination de traitement ont en effet été révélées.

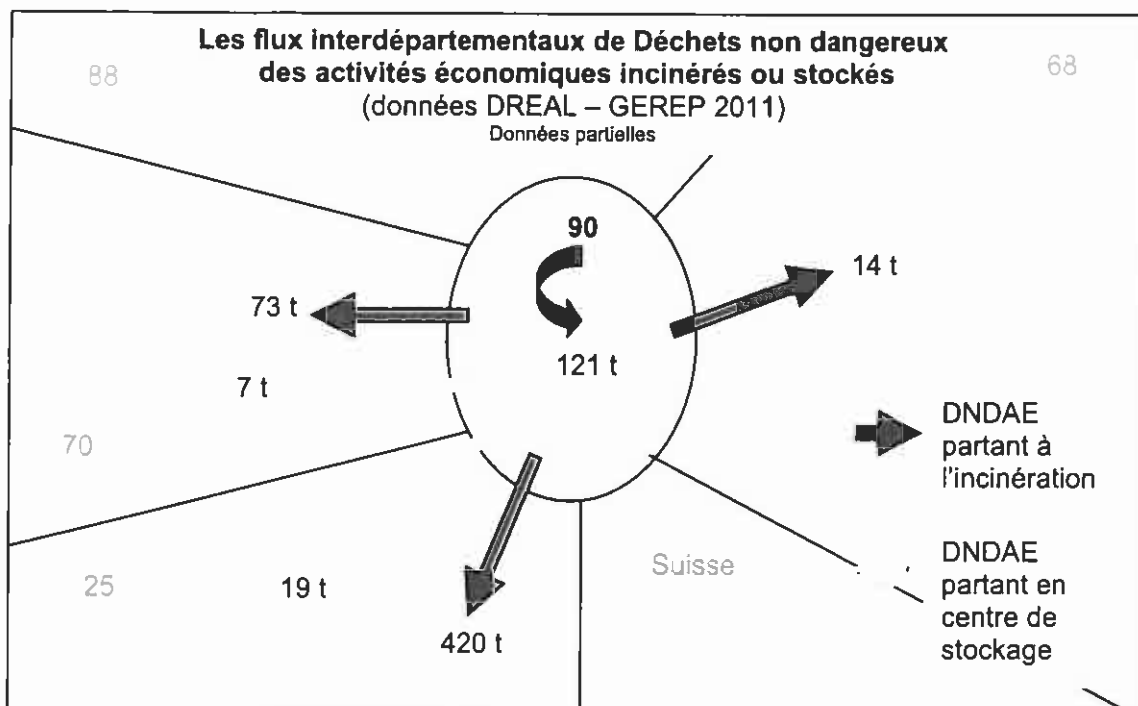
Sur les 20 350 tonnes de déchets des activités économiques produites par les 14 entreprises du Territoire de Belfort soumises au registre des émissions polluantes, plus de 73% sont traités dans le département, près de 7% en Haute-Saône, 5,6% dans le Doubs.

Une partie des déchets, 396 tonnes au total, est traitée dans les départements limitrophes : le Haut-Rhin et les Vosges. Les plus gros tonnages concernent des déchets bois, 260 tonnes dans le Haut-Rhin et 36 tonnes dans les Vosges.

Parmi les autres destinations de traitements, on note les Ardennes, le Bas-Rhin, le Nord, la Charente, pour les résidus de tri, l'Eure-et-Loir pour les métaux, l'Isère, le Jura, les Yvelines et la Côte d'Or.

³¹ Site Internet

2 446 tonnes de boues d'épuration et de déchets apparentés ont été produites en 2011 dont plus de la moitié est traitée dans le Doubs.



VII.3. Enjeux relatifs aux DnDAE

La Commission consultative a retenu quatre enjeux pour les déchets des activités économiques.

- 1) Améliorer et renforcer l'information, la sensibilisation et la formation du monde économique notamment sur la réglementation, la connaissance des filières, la définition des déchets et leur prévention.
- 2) Développer et renforcer la prévention des DAE ainsi que les filières de réemploi³² et de valorisation matière³³ des déchets en tenant compte des conditions économiques, techniques et environnementales du moment. L'effort devra notamment porter sur les bio-déchets.
- 3) Améliorer l'accès aux filières de traitement existantes conformément aux priorités définies par les réglementations nationales et européennes.
- 4) Créer les conditions nécessaires pour conditionner et traiter les déchets au plus près des producteurs conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

³² « Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. » Article L.541-1-1 du code de l'environnement

³³ La valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique. Le recyclage et la réutilisation constituent des opérations de valorisation matière mais le réemploi d'un objet n'en fait pas partie. L'opération de production de combustibles de substitution issus de déchets est une opération de valorisation matière. « *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets* » édité par le MEDDTL en mai 2012.

VII.4. Programme de prévention des DnDAE

Rappel réglementaire

Cadre réglementaire

La prévention des déchets fait partie des axes prioritaires de la réglementation. L'article L541-1 du Code de l'Environnement stipule, « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi ».

L'article R.541.14 du Code de l'Environnement prévoit que les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un programme de prévention de ces déchets qui définit :

1° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;

2° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Les actions de prévention et de gestion des DnDAE déjà existantes

De nombreuses actions de prévention et de gestion des déchets d'activités économiques sont menées par les chambres consulaires.

Les entreprises intègrent également des opérations nationales. Les objectifs et priorités retenus dans le PPGDnD90 tiennent compte de l'existant recensé ci-dessous.

- Prévention des DAE : l'éco-conception

Sur la thématique de l'éco-conception, la CCIT (CCI 90) a participé à une action régionale (2006-2008) de promotion de l'éco-conception auprès des PMI (réunion d'information, de prise en main d'outils simplifiés d'éco-conception, réalisation de pré-diagnostic dans les entreprises).



CCI Franche-Comté

- Prévention des DAE : programme local de prévention

L'association Rudologia a développé, en partenariat avec l'ADEME et de nombreux autres partenaires, un programme local de prévention « Réflexe prévention » à destination des entreprises. Des réunions d'information par activité (2011) ainsi qu'un cycle de formation (2012) ont ainsi été mis en œuvre.

- Information sur la gestion des DAE

Les chambres consulaires accompagnent, au quotidien, par différentes prestations les entreprises dans la gestion de leurs déchets :

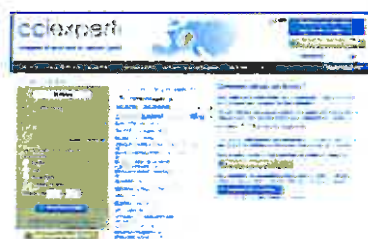
- SVP environnement : ce service apporte des réponses rapides et confidentielles aux questions des entreprises. Les déchets représentent le thème le plus fréquent des sollicitations. Celles-ci portent sur les aspects réglementaires (quelles obligations pour les entreprises ?) et la recherche de prestataires.

- Création et diffusion de guides pratiques : de nombreuses guides d'informations sur la réglementation en matière de déchets, sur les bonnes pratiques de gestion, sur les filières sont développés et proposés aux entreprises du Territoire de Belfort. Ces guides peuvent être généralistes ou être dédiés à une activité en particulier.



Des informations propres aux commerçants de Belfort en partenariat avec la CAB ont été réalisées sur la collecte sélective des cartons.

- Animation de session de formation à destination des salariés des entreprises sur la gestion des déchets produits en entreprises
- CCIEXPERT : le site internet des CCI de Franche-Comté propose un annuaire des prestataires régionaux permettant différentes recherches et notamment pour les déchets. <http://www.cciexpert.net>



CCI Franche-Comté

- « Clic Ademe » : un cédérom destiné aux entreprises qui veulent communiquer avec leur personnel pour mettre en place le tri des déchets.
- Guides Ademe « [Entreprises : comment bien gérer vos déchets](#) » et « [Le triple bénéfice de la prévention](#) »

- Accompagnement à la gestion des DAE

- Opération « Objectif -10% » de l'ADEME :

Une entreprise du Territoire de Belfort a participé, en 2005, à l'opération « objectifs déchets -10% » de l'Ademe. Elle a été retenue avec 99 autres entreprises en France. Avec cette opération, les entreprises participantes ont bénéficié gratuitement des conseils d'un expert référencé par l'ADEME



Ademe

qui les a aidées à optimiser la gestion de leurs déchets avec pour objectif de réduire d'au moins 10 % en 2 ans les déchets produits ou non valorisés.

A l'issue de l'opération pilote, un guide pratique a été édité et diffusé nationalement.

- Audit sur la gestion des DAE des entreprises : les conseillers en environnement de la CCI et de la CMA réalisent, pour le compte des entreprises, des pré-diagnostic déchets qui permettent aux établissements d'identifier les améliorations possibles sur la production et la gestion de leurs déchets.

- Opération « Entreprises témoins » de l'Ademe : témoignages d'entreprises ayant réduit leurs déchets et rédaction de fiches explicatives

Les entreprises témoignent : 52 exemples d'économies expliqués dans des fiches concrètes et synthétiques. Réduire & recycler ses déchets est un bon moyen de faire des économies³⁴.

Entreprises hors 90

Métallurgie : Bel'M économise de 53k€/an en optimisant sa découpe de profilés

IAA : McKey économise 15 k€/an en compostant ses déchets organiques

Plasturgie : VPI économise de 14 k€/an en supprimant ses carottes d'injection

Commerce : Leroy Merlin économise de 11k€/an en triant mieux ses déchets

Imprimerie : L'Agence de Fab économise de 43k€/an en optimisant l'impression

- Opération « Entreprises témoins-partenariats gagnants³⁵ » de l'Ademe : 13 exemples de partenariats pour réduire les déchets des entreprises.

Entreprises hors 90

Imprimerie	IME	Druck Chemie	IME et Druck Chemie ont trouvé ensemble un substitut à l'alcool isopropylique utilisé dans l'impression offset. Ils ont ainsi réduit la nocivité des déchets d'IME ainsi que ses émissions de COV.
Fabricant de Moquette	Abingdon Flooring	Romiley Board Mill	Abingdon Flooring et Romiley Board Mill ont agité ensemble sur 4 axes : réduire et réutiliser les emballages, recycler les déchets et optimiser la logistique.
Agro-alimentaire	Atria	Wipak	Atria et Wipak ont collaboré pour réduire l'épaisseur des films plastiques d'emballages et les déchets de production.

- Opération « entreprises de conscience³⁶ » de l'Ademe: 12 vidéos d'entreprises ayant réduit leurs déchets.

- Gestion collective des DAE

• 1996-1999 : recrutement d'un chargé de mission à temps partagé pour conduire des diagnostics déchets dans les entreprises du Nord-Franche-Comté, en partenariat avec les CCI de Lure et du Doubs.

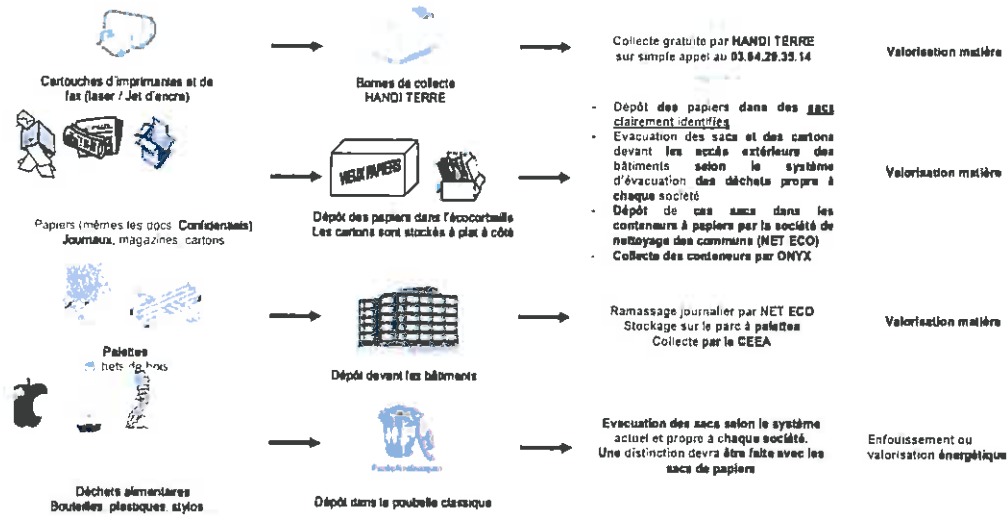
• 2000-2001 : recrutement d'une chargée de mission à temps partagé pour conduire des actions collectives de gestion de déchets dans les zones d'activité du Nord-Franche-Comté, en partenariat avec les CCI de Haute-Saône et du Doubs.

³⁴ http://multimedia.ademe.fr/catalogues/fiches-entreprises/Intro_v4.pdf

³⁵ http://multimedia.ademe.fr/catalogues/fiches_B2B_R&R_dechets/13_exemples_B2B_R&R_dechets.pdf

³⁶ <http://www2.ademe.fr/serveur/KBaseShow?sort=-1&cid=96&m=3&catid=23818>

CHAQUE DÉCHET A SA PLACE DANS MON ENTREPRISE & SUR LE TECHNOPOLE



Je respecte mon environnement

Je trie les déchets

Je respecte la consigne

Une question, un problème, une suggestion, un déchet dont je ne sais pas quoi faire - Contacter Alexis Lavalée - CCI du Territoire de Belfort - 03 84 54 54 54

CCI90



CCI90

- Convention avec le Sertrid pour l'incinération des DAE :

Le SERTRID et la CCI du Territoire de Belfort se sont associés depuis 1997, par le biais d'un accord cadre destiné à proposer une solution à la gestion des déchets industriels banals des entreprises ressortissantes. Le partenariat a été renouvelé en 2010.

Par le biais de cet accord, les entreprises peuvent accéder à l'usine d'incinération de Bourogne à un coût négocié sous réserve d'une acceptation préalable des déchets par les services techniques du Sertrid qui doivent correspondre en qualité et en Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) à l'arrêté préfectoral du Sertrid.



**SIGNATURE DE LA CHARTE
DE PARTENARIAT POUR LE TRAITEMENT
ET LA VALORISATION PAR INCINERATION
DES DECHETS DES ENTREPRISES
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

- Mercredi 28 juillet 2010

CCI90

Objectifs de prévention retenus

La prévention des déchets des activités économiques fait partie des priorités retenues par les membres de la Commission consultative. Toutefois, le territoire ne disposant d'aucun observatoire des DnDAE, il n'a pas été possible de définir des objectifs de prévention chiffrés. La réglementation n'impose pas d'objectifs quantitatifs de prévention.

Le Plan incite à poursuivre l'information et l'accompagnement des professionnels notamment en termes de réflexion sur leurs besoins avant achat, d'éco-achats et d'éco-conception. Il incite à associer les ressourceries à la réflexion pour favoriser le réemploi et la réutilisation des produits et matériaux.

VII.5. Planification de la gestion des DnDAE

Rappel réglementaire

Cadre réglementaire

L'article L541-21-2 du Code de l'Environnement impose un **tri sélectif des déchets des activités économiques** : « Tout producteur ou détenteur de déchets doit mettre en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée de ses déchets, notamment du papier, des métaux, des plastiques et du verre, pour autant que cette opération soit réalisable d'un point de vue technique, environnemental et économique. »

La Loi Grenelle 1 donne pour l'année 2012 l'objectif national **d'orienter 75% des déchets d'entreprises** hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agro-alimentaires et activités spécifiques **vers des filières de recyclage matière et organique**.

L'article R541-14 du Code de l'Environnement prévoit que **les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux soient composés d'une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe** :

- 1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
- 2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;
- 3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

Perspectives d'évolution des DnDAE

L'insuffisance des données disponibles handicape sérieusement l'exercice de prospective.

Les évolutions de la réglementation vont dans le sens d'une réduction des tonnages :

- Le Grenelle fixe l'objectif d'atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'activité économique (hors BTP et agriculture).
- L'obligation de tri à la source pour les biodéchets va se renforcer au fil des années : 120 t/an en 2012 et 80 t/an en 2013, 40 t/an en 2014, puis à 20 t/an en 2015 et 10 t/an en 2016.

D'autres études³⁷ insistent sur des évolutions tendanciennes comme l'allègement des biens matériels et des emballages, la dématérialisation de la consommation qui conduiraient à une diminution des tonnages.

Selon la Direction des Études Économiques et de l'Évaluation Environnementale³⁸, les déchets des activités économiques tendraient à stagner à l'horizon 2020. L'hypothèse est argumentée par le coût croissant de traitement des déchets qui inciterait les professionnels à s'engager dans des mesures de recyclage et de prévention des déchets.

Partant cette l'hypothèse, on obtiendrait les données suivantes³⁹ :

DnDAE collectés sur le périmètre du PPGDnD90			
	2010	2020	2026
Tonnages	50 000	50 000	50 000

Pour aller plus loin, mentionnons le *Panorama de travaux prospectif sur les déchets*⁴⁰ qui constitue une compilation de méthodologies européennes existantes pour l'exercice de planification. Il met en exergue la diversité des approches et des indicateurs utilisés tels que:

- L'évolution de la population
- La consommation des ménages
- L'évolution de la réglementation
- Le PIB et d'autres indicateurs macro-économiques
- Le financement des filières
- Le prix du pétrole et des certificats de gaz à effet de serre

Ces indicateurs ne sont pas reconnus unanimement comme les plus pertinents. Des réserves sont notamment émises sur l'évolution de la population ou la consommation des ménages.

³⁷ 2010, Crédoc, La production de déchets dans le territoire du SYCTOM, prospective 2016, 105pp

³⁸ 2008, Etudes et synthèses, Analyse prospective de la gestion des déchets en France à l'horizon 2020, Direction des Études Économiques et de l'Évaluation Environnementale, 98pp
<http://www.ordif.com/repository/N15/N1539620697/16083495.pdf>

³⁹ Estimation réalisée à partir des données issues des déclarations des principaux prestataires de courtage, négoce et transfert de DAE du Territoire de Belfort

⁴⁰ Pinet C., 2011, Panorama de travaux prospectif sur les déchets, Ademe, 158pp
http://www.google.fr/url?sa=t&rct=j&q=prospective%20production%20d%C3%A9chets%20entreprises&source=web&cd=1&cad=rja&ved=0CC4QFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww2.ademe.fr%2Fservlet%2FgetBin%3Fname%3D74EF4381810242039620E03AF6455BEC_tomcatlocal1328541329315.pdf&et=QR2jUcLjY6Q7AbSjICAaw&usg=AFQjCNHVMVW8s3AjuTv9zdUuU2RWEUC5hg&bvm=bv.47008514.d.d2k

En conclusion, le calcul des perspectives d'évolution des DnDAE mériterait une étude à part entière. Les difficultés rencontrées plaident en faveur de la mise en place d'un observatoire des déchets des activités économiques sur le territoire. Cette proposition a d'ailleurs été retenue par les partenaires de l'élaboration du PPGDnD90.

Objectifs de tri à la source, de collecte et de valorisation des DnDAE et priorités retenues

- Objectifs concernant les biodéchets des gros producteurs

Cadre réglementaire

L'article L541-21-1 du Code de l'Environnement impose un tri à la source et une valorisation des biodéchets pour les gros producteurs : « A compter du 1er janvier 2012, les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets (y compris déchets verts) sont tenues de mettre en place un tri à la source et une valorisation biologique ou, lorsqu'elle n'est pas effectuée par un tiers, une collecte sélective de ces déchets pour en permettre la valorisation de la matière de manière à limiter les émissions de gaz à effet de serre et à favoriser le retour au sol. »

Les articles R. 543-225 à R. 543-227 du Code de l'Environnement, issus de l'article 26 du décret n°2011-828 du 11 juillet 2011 portant diverses dispositions relatives à la prévention et à la gestion des déchets, définissent le champ de cette obligation de valorisation des biodéchets et précisent les conditions dans lesquelles il convient de la mettre en œuvre. L'obligation concerne les gisements de déchets dès lors que les biodéchets représentent plus de 50% de la masse des déchets considérés, une fois exclus les emballages, ainsi que les huiles usagées. Le Code de l'Environnement impose aux producteurs de ces flux d'assurer ou de faire assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.

L'entrée en vigueur de l'obligation est déclinée dans le temps par l'Arrêté du 12 juillet 2011 qui fixe les quantités de biodéchets ou de déchets d'huiles alimentaires produites annuellement au dessus desquelles le producteur est soumis à l'obligation d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation :

Pour les biodéchets : 120 t/an en 2012 et 80 t/an en 2013, 40 t/an en 2014, puis à 20 t/an en 2015 et 10 t/an en 2016. Selon le site Internet « déchets infos », cela représente les quantités de biodéchets générées par un restaurant servant environ 200 repas par jour 365 jours par an.

Pour les huiles alimentaires : 1500 l/an en 2012, 600l/an en 2013, 300l/an en 2014, 150l/an en 2015 et 60l/an en 2016

La production est demandée sur la base de pesées ou mesures volumétriques, ou sur des ratios dont la méthode devra être justifiée et tenue à disposition des autorités compétentes.

Sont exclus de l'obligation :

- Les déchets ménagers
- Les déchets dangereux
- Les sous-produits animaux de la catégorie 2, à savoir : « produits dérivés, les produits obtenus moyennant un ou plusieurs traitements, ou une ou plusieurs transformations ou étapes de transformation de sous-produits animaux; »
- Les biodéchets liquides autres que les huiles alimentaires (très important pour la grande distribution et l'Industrie Agro-alimentaire).

Les ateliers de travail ont révélé une mauvaise connaissance des filières actuellement utilisées pour les biodéchets. Les gros producteurs sont d'ores et déjà impactés par les

évolutions de la réglementation. Le Plan préconise d'accompagner les petits producteurs vers la mise en place d'une filière de collecte. Au préalable, un diagnostic semble nécessaire pour évaluer les professionnels concernés, les tonnages et les contraintes sanitaires qui s'appliquent notamment aux professionnels de la restauration.

Principaux acteurs concernés par les biodéchets :

- les collectivités,
- les particuliers,
- les grandes surfaces alimentaires,
- les métiers de bouche. Contact : Syndicat des hôteliers restaurateurs.
- les industries agroalimentaires (au moins quatre sont présentes sur le département).

- Objectifs concernant la valorisation des DnDAE

Le Grenelle fixe l'objectif d'atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'entreprises (hors BTP et agriculture). Les données disponibles révèlent que 74% des DnDAE sont valorisés sur le territoire du Plan. L'objectif Grenelle est quasiment atteint. Les actions recensées ci-dessous permettront de conforter ce résultat :

Améliorer la collecte, le prétraitement, le transport et le traitement des DnDAE

Le Plan recommande d'étudier les meilleures techniques de valorisation des DAE à coûts maîtrisés tout en respectant la hiérarchie de traitement des déchets exigée par la réglementation. Les prestataires (publics, privés, éco-organismes, associations) et entreprises devront être accompagnés pour améliorer l'organisation de la collecte, du prétraitement et du tri des déchets. La coordination entre les acteurs concernés est vivement recommandée.

Uniformiser les conditions d'accueil des professionnels en déchèteries

Le Plan préconise de poursuivre la réflexion sur les conditions d'accès aux déchèteries des professionnels pour, à terme, uniformiser l'accueil des DnDAE dans les déchèteries du territoire et de soutenir les initiatives privées de création de déchèteries réservées aux professionnels.

Prendre en compte les déchets dans les marchés publics

Le Plan recommande aux collectivités d'introduire des critères déchets (tri des matériaux et utilisation de matériaux recyclés) dans les marchés publics et d'évaluer leurs politiques au regard de leur impact sur la production de déchets. La promotion de l'emploi des mâchefers par ces mêmes collectivités permettrait d'inciter les entreprises du BTP à utiliser ce matériau peu valorisé

VII.6. Objectifs transversaux pour les DnDAE

Faire connaître le guichet d'information réservé aux professionnels

Les chambres consulaires assurent un rôle de guichet pour informer les professionnels des différentes filières et de leurs modalités d'accès. Elles sont appuyées par les collectivités, Rudologia, l'Ademe et l'Ascomade. Les outils disponibles pour informer les professionnels sont le site Internet CCI expert et la base de données Sinoe.org. Il conviendrait de mieux faire connaître ce guichet auprès des professionnels.

Mettre en place un observatoire des DnDAE

La réalisation de l'état des lieux des DnDAE a révélé des lacunes importantes en termes de données disponibles sur la production et la collecte de ces déchets. Le Plan recommande la mise en place d'un observatoire des DnDAE. Une meilleure connaissance des tonnages permettrait d'évaluer les actions mises en place d'une part

et de disposer d'informations pour juger de la pertinence de créer de nouvelles filières d'autre part. L'homogénéisation des indicateurs constituerait l'une des premières actions à mettre en œuvre pour faciliter le suivi à l'échelle départementale.

Favoriser le traitement des DnDAE à l'UIOM de Bourogne

L'UIOM de Bourogne constitue une installation relativement récente qui pourrait être utilisée par les professionnels. Or, le cahier des charges ne permet pas l'acceptation de tous les DAE produits sur le département. Par ailleurs, certains professionnels s'orientent vers des unités de traitement situées en dehors du département dont ils jugent les tarifs plus compétitifs.

En conformité avec la réglementation, il conviendrait que les entreprises privilégient un traitement de proximité gage de respect des exigences en matière environnementale. Le Sertrid travaille sur son cahier des charges et ses process pour élargir les critères d'acceptation des DnDAE tout en respectant son arrêté préfectoral d'exploitation.

Le Plan préconise par ailleurs d'accompagner les prestataires (publics, privés, éco-organismes, associations) et entreprises pour améliorer l'organisation de la collecte, du pré-traitement et du tri des déchets avant l'UIOM de Bourogne. Une des pistes à explorer serait de réfléchir à l'opportunité de la mise en place d'un système d'acheminement des déchets des activités économiques vers l'UIOM de Bourogne. Les professionnels ont en effet l'habitude de faire appel à des prestataires qui proposent des offres clés en mains incluant la collecte, le transport et le traitement des déchets. Or, la collecte et le transport des déchets ne font pas partie des compétences du Sertrid.

Poursuivre et élargir la sensibilisation des entreprises, artisans et commerçants en matière de gestion des DnDAE

Le travail réalisé par les chambres consulaires a été souligné lors de la Commission consultative du 22 mars 2013. Le Plan préconise de poursuivre les actions menées en matière de sensibilisation de tous les professionnels à la réglementation et notamment à la responsabilité juridique des producteurs initiaux de déchets et à la tenue d'un registre des déchets.

La prévention, le tri, le recyclage et les autres modes de valorisation des DnDAE devront figurer parmi les thématiques de sensibilisation et notamment via :

- la diffusion de supports sur les bonnes pratiques
- l'organisation de visites d'entreprises exemplaires
- l'organisation de stages de formation

Une sensibilisation sur le coût des déchets pourra efficacement appuyer les actions de prévention des déchets.

Une communication ciblée sur l'incinération des DnDAE paraît par ailleurs intéressante. Elle pourrait prendre la forme :

- d'une plaquette d'information
- d'un guide sur les meilleures techniques de pré-traitement des déchets.

Le Plan préconise d'adapter la communication à la cible (entreprises, artisans, commerçants...). Il insiste par ailleurs sur la nécessaire concertation entre l'ensemble des acteurs pour une coordination des actions inscrites ci-dessus.

VIII. Les déchets non dangereux des activités agricoles

Remarque : les déchets non dangereux des activités agricoles constituent des déchets des activités économiques. Afin de bien prendre en compte leurs spécificités, ils font l'objet d'un chapitre à part.

VIII.1. Etat des lieux quantitatif

Trois principaux types de déchets non dangereux ont été identifiés :

- Les déchets plastiques (bâches et films)
- Les pneus
- Les déchets verts

Les déchets plastiques

Les déchets plastiques sont majoritairement représentés par les bâches d'ensilage, les films d'enrubannage, les filets et ficelles.



Source : internet

La Chambre d'Agriculture et les Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort organisent une collecte annuelle de ces déchets d'activité agricole. L'opération d'un montant total de plus de 3000€ est financée par le Conseil général. Adivalor⁴¹ apporte également une petite contribution. L'opération est gratuite pour les agriculteurs.

Les bâches sont triées par COVED. Les filets et ficelles partent pour l'incinération.

Les tonnages collectés suivent une évolution positive traduisant une participation en hausse des agriculteurs à l'événement.

Figure 39 : tonnages de plastiques collectés de 2008 à 2013 lors des collectes annuelles organisées par les Jeunes Agriculteurs et la FDSEA

Années	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Tonnages bâches	15.3	14.75	17.08	20.08	23.44	23.02
Tonnages filets et ficelles	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	2.6	2.62	6,94
Nombre d'exploitants ayant participé	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Donnée non disponible	30	54	55

⁴¹ Société anonyme simplifiée, ADIVALOR définit les modalités techniques des collectes, organise et finance tout ou partie de l'élimination de certains déchets des activités agricoles dont les emballages vides et les films plastiques usagés.

La coopérative agricole Interval organise elle-aussi une collecte similaire. En 2012, 2 tonnes supplémentaires de plastiques ont été collectées.

Les pneus

Utilisés autrefois pour fixer les bâches d'ensilage au sol, ces pneus restent aujourd'hui à évacuer. Le gisement est estimé à 15 600 pneus. Le coût de collecte et de traitement de ces déchets constitue à ce jour le frein majeur à leur évacuation.

Les déchets verts

Jusqu'en 2012, les déchets verts agricoles étaient brûlés sur les exploitations et aucun suivi quantitatif particulier n'était nécessaire. Depuis l'Arrêté préfectoral n°2012191-002 du 9 juillet 2012 relatif à l'interdiction de brûlage des déchets verts, l'élimination de ces déchets est devenue problématique. La Chambre d'Agriculture a réalisé une étude permettant de disposer de données. Ainsi, le linéaire de haies a été estimé à 1000 km. En moyenne, on compte un entretien tous les dix ans. La Chambre d'Agriculture estime que 140 km de haies sont entretenues annuellement.

Les volumes sont estimés à 4 750 m³ de rémanents (soit la quantité de bois brûlée par 320 maisons individuelles chauffées entièrement au bois (15 m³ /an)). Le chiffre correspond au volume de rémanents à éliminer, c'est-à-dire aux déchets verts, le volume de bois de chauffage directement valorisé a été retiré. Le volume concerné est relativement faible à l'échelle du département.

Une réflexion doit être menée par les organisations agricoles (Chambre, FDSEA et JA) sur le devenir de ces résidus. Un projet individuel de création d'une filière pour la valorisation énergétique des haies (bois-énergie) est en cours de construction.

Rappels :

Les déchets de l'agriculture ne sont pas des biodéchets.

Les **effluents d'élevage** sont des sous produits issus de l'activité agricole. A l'inverse des boues d'épuration que la réglementation définit explicitement comme un déchet, aucun texte de référence ne clarifie leur statut. Réutilisés directement et sur place par les exploitants agricoles, les effluents d'élevage dérogent à la définition de déchet telle qu'elle figure dans le Code de l'environnement : « toute substance ou tout objet, ou plus généralement tout bien meuble, dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire. » (Article L541-1-1)

VIII.2. Enjeux relatifs aux déchets des activités agricoles :

La Commission consultative a retenu 3 enjeux relatifs aux déchets des activités agricoles :

- 1/ Identifier des solutions pour l'évacuation des pneus.
- 2/ Développer une filière de valorisation des déchets verts agricoles
- 3/ Développer et structurer une filière de collecte et de valorisation des déchets agricoles plastiques (bâches, films et filets).

VIII.3. Programme de prévention des déchets des activités agricoles

Rappel réglementaire

Cadre réglementaire

La prévention des déchets fait partie des axes prioritaires de la réglementation. L'article L541-1 du Code de l'Environnement stipule, « en priorité, de prévenir et de réduire la

production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi ».

L'article R.541.14 du Code de l'Environnement prévoit que les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un programme de prévention de ces déchets qui définit :

1° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;

2° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Objectifs de prévention retenus

La production de déchets des activités agricoles est étroitement liée au fonctionnement des exploitations. La prévention de ces déchets ne semble pas l'axe prioritaire d'intervention. Lesdits déchets étant achetés par les agriculteurs pour les besoins de leur activité (bâches, films plastiques...), les exploitants ont tendance à acheter le strict nécessaire, le surplus étant utilisé l'année suivante. La valorisation de ces déchets constitue à l'inverse un axe de travail important.

VIII.4. Planification de la gestion des déchets des activités agricoles

Rappel réglementaire

Cadre réglementaire

L'article R541-14 du Code de l'Environnement prévoit que **les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux soient composés d'une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :**

1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;

2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;

3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

La Chambre d'Agriculture et les Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort ne disposent pas d'informations relatives à l'évolution générale des déchets des activités agricoles. Les données nationales sont très parcellaires. Les tendances par types de déchets ont été indiquées ci-dessous lorsque les données étaient disponibles. Il serait par conséquent intéressant de réaliser un état des lieux quantitatif des déchets des activités agricoles.

En termes d'objectifs qualitatifs, les priorités retenues concernent le recyclage et la valorisation des matériels usagés plus que la prévention des déchets pour les raisons mentionnées précédemment.

Les déchets plastiques

Les données locales traduisent une augmentation régulière des tonnages de plastiques collectés avec, au total, plus de 50% d'augmentation entre 2008 et 2013. Les statistiques révèlent le succès des opérations annuelles de collecte avec un taux de participation des agriculteurs en hausse. Il est difficile de dire si les tonnages de déchets plastiques augmentent effectivement.

Sur le périmètre du Plan, les conditions d'accès aux déchèteries des exploitants agricoles ne favorisent pas le traitement des déchets des activités agricoles. En 2012, la déchèterie de Fêche-l'Eglise est la seule qui accepte les déchets des activités agricoles. Les agriculteurs ne sont toutefois pas autorisés à y pénétrer en tracteur.

Le développement et la structuration d'une filière de collecte et de valorisation des déchets agricoles plastiques fait partie des trois enjeux identifiés par les participants du groupe de travail « boues d'épuration et déchets des activités agricoles ».

Pour répondre à cet enjeu, le Plan recommande :

- de poursuivre et de renforcer les opérations de collecte des plastiques agricoles
- de poursuivre et d'élargir le travail de sensibilisation des agriculteurs au recyclage des emballages plastiques. L'utilisation de produits biodégradables ou la réutilisation de matériel usagé encore en état devraient être encouragées même si, d'un point de vue technique, cette réutilisation n'est pas toujours possible. C'est par exemple le cas des films plastiques d'enrubannage mis en place par des systèmes mécanisés.
- d'utiliser les supports d'information existants et d'évoquer le sujet dans les différentes réunions organisées par la Chambre d'agriculture, la FDSEA ou les Jeunes Agriculteurs.
- d'engager un travail de sensibilisation des fournisseurs (Interval, Muller, CAC...). Les organismes agricoles semblent les mieux placés pour accomplir cette mission.
- de développer un partenariat entre profession agricole et forestière pour mettre en place une collecte groupée des déchets d'emballages plastiques, les professionnels de la forêt étant confrontés au même problème d'élimination de cette catégorie de déchets.
- de réfléchir, le cas échéant, à des solutions permettant d'accepter les déchets des activités agricoles en déchèteries.

Les pneus

Les pneus ont été remplacés par des sacs de sable pour tenir les bâches. Le gisement de pneus à évacuer reste par conséquent stable. L'identification de solutions financières et techniques pour l'évacuation des pneus fait partie des trois enjeux identifiés par les participants du groupe de travail « boues d'épuration et déchets des activités agricoles ». Selon France Nature Environnement, les pneus peuvent être valorisés en techniques routières (enrobés) ou génie civil (bâches d'étanchéité, remblais, bassins de rétention...).

Les déchets verts

La Chambre d'Agriculture estime à **4 750 m³** les volumes de rémanents à valoriser.

En termes d'objectifs qualitatifs, le Plan recommande :

- l'achat individuel ou collectif de broyeurs pour faciliter l'élimination et la réutilisation sur place des résidus de végétation (paillage, mulch).
- la mise en place de collectes groupées de déchets verts pour une valorisation par compostage ou méthanisation.

Concernant le compostage, l'entreprise Sundgau Compost (Hirsingue 68) contactée par téléphone disposerait encore de capacités d'accueil pour des déchets verts agricoles. L'entreprise dispose d'une plateforme de dépôt et de regroupement des déchets avant transfert basée à Bessoncourt. Les déchets verts non broyés sont acceptés.

Concernant la méthanisation, les déchets verts ne sont pas acceptés dans le processus de Sundgau Compost. L'unité de méthanisation mise en place sur l'exploitation Thévenot à Suarce n'accepte quant à elle que les déchets verts non ligneux (tontes).

IX. Les déchets non dangereux des activités forestières

Remarque : les déchets non dangereux des activités forestières constituent des déchets des activités économiques. Afin de bien prendre en compte leurs spécificités, ils font l'objet d'un chapitre à part.

IX.1. Etat des lieux quantitatif

Contacts : Office National des Forêts (ONF) ;
Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) ;
Pro-Forêt : Association des Entrepreneurs de Travaux Forestiers (bûcherons, débardeurs et sylviculteurs) de Franche-Comté

Un projet LIFE baptisé GEDEON : **G**estion des **D**échets de l'**E**xploitation Forestière a contribué à améliorer les connaissances sur cette thématique. Sur le site Internet du programme⁴², les déchets non dangereux de l'exploitation forestière sont les suivants :

- Emballages non souillés (ex. cartons)
- Ferraille (ex. guide, chaîne, câbles)
- Pneumatiques usagés
- Verre
- Déchets banals divers (ex. vêtements,)
- Protections gibiers (la plupart du temps biodégradables, leur destruction effective n'est parfois que partielle)

Les résultats du projet ont montré que la majorité des déchets provient de l'utilisation et de l'entretien des engins forestiers. Une bonne partie de déchets dangereux est concernée (huiles usagées, liquides divers, solvants et détergents). Concernant les déchets non dangereux, on recense des emballages ou matériels souillés, des pneumatiques usagés ou de la ferraille. La ferraille constitue le principal déchet produit par les bûcherons (guides et chaînes de tronçonneuses).

Les résidus d'exploitation forestière (branches et déchets ligneux non commercialisables) sont laissés sur place après les travaux et participent à l'élaboration de l'humus en forêt. Ils ne constituent pas des déchets.

A l'échelle du Plan, il n'existe à ce jour aucune filière spécifique de collecte et de valorisation des déchets des activités forestières. Ces déchets sont acceptés, de façon payante, dans les déchèteries de Fêche-l'Église et d'Anjoutey. Ils ne le sont pas dans les autres déchèteries du département. En petite quantité, ces déchets sont éliminés avec les ordures ménagères résiduelles. Ils partent à l'incinération.

En raison de l'absence de filière spécifique, il n'existe aucun recensement des déchets des activités forestières sur le territoire. Faute de données, aucun état des lieux quantitatif n'a pu être réalisé pour cette catégorie de déchets.

Remarque : les professionnels de la forêt sont confrontés à des dépôts de plus en plus récurrents et massifs de déchets de particuliers et d'entreprises se soustrayant illégalement au coût de leur élimination.

IX.2. Enjeux relatifs aux déchets des activités forestières

Les partenaires de l'élaboration du Plan se sont mis d'accord sur un enjeu prioritaire : développer et structurer, à terme, une filière de collecte et de valorisation des déchets des activités forestières. Dans un premier temps, ils ont soulevé la question de l'accès

⁴²

http://www.fcba.fr/gedeon/Collecte_Tri.htm

des professionnels aux déchèteries et la mise en place de points de collecte qui pourraient être mutualisés avec la profession agricole sur le département.

IX.3. Programme de prévention des déchets des activités forestières

Rappel réglementaire

Cadre réglementaire

La prévention des déchets fait partie des axes prioritaires de la réglementation. L'article L541-1 du Code de l'Environnement stipule, « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi ».

L'article R.541.14 du Code de l'Environnement prévoit que les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un programme de prévention de ces déchets qui définit :

1° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;

2° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Objectifs de prévention retenus

La sensibilisation des entrepreneurs forestiers constitue un moyen de contribuer à la prévention des déchets de l'activité forestière. Dans le cadre du projet Gedeon cité précédemment, un guide⁴³ de gestion des déchets a été élaboré à l'attention des professionnels. Trois conseils y sont recensés pour prévenir les déchets :

- Réduire l'utilisation des chiffons et absorbants par une utilisation plus économe ou en adoptant des chiffons nettoyables et réutilisables.
- Réduire la quantité d'emballages et de contenants en adoptant :
 - des contenants plus gros,
 - des livraisons en vrac,
 - des reprises des contenants vides par le fournisseur.
- Effectuer régulièrement l'entretien du matériel pour réduire les risques de panne et diminuer la production de déchets.

IX.4. Planification de la gestion des déchets des activités forestières

Rappel réglementaire

Cadre réglementaire

L'article R541-14 du Code de l'Environnement prévoit que **les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux soient composés d'une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :**

1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;

2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les

⁴³

<http://www.gipeblor.com/donnees/cms/pdf/TELECHARGEMENT/4-gedeon-guidedechets.pdf>

Le travail de prospective n'a pas pu être mené à bien faute de données disponibles.

En termes d'objectifs qualitatifs, la priorité réside dans la collecte des déchets. L'évacuation des déchets de l'exploitation forestière pose en effet problème aux entrepreneurs car aucun point de collecte n'existe sur le département. Les entrepreneurs qui ont les moyens de louer une benne les collectent de cette manière. En petites quantités, ces déchets sont éliminés avec les ordures ménagères. Les entrepreneurs sont demandeurs de l'organisation d'une filière de collecte et de valorisation de leurs déchets leur permettant de disposer d'une solution plus pérenne pour leur évacuation d'une part et d'en assurer une meilleure traçabilité d'autre part.

Le Plan recommande :

- le recensement des quantités de déchets des activités forestières.
 - la mise en place d'une filière de collecte et de valorisation des déchets plastiques. Un partenariat avec la profession agricole paraît tout à fait opportun.
 - une sensibilisation ciblée à l'utilisation de produits biodégradables tels que les protections gibiers. La réutilisation de matériel usagé est toutefois difficilement possible. Les protections gibiers se détériorent rapidement, celles réutilisables (arbres de fer pour les résineux) sont réutilisées la plupart du temps.
- D'autres petits conseils pratiques figurent dans la plaquette de sensibilisation référencée précédemment comme le fait d'équiper les véhicules de terrain de poubelles.

X. Les déchets de l'assainissement

X.1. Etat des lieux des installations et des déchets d'assainissement

Les stations d'épuration des eaux usées urbaines produisent des boues et autres déchets d'assainissement dont l'élimination doit être menée conformément à la réglementation. Les déchets de l'assainissement sont en constante progression en raison de l'augmentation des volumes d'eaux traités prévus par les textes.

Les principales voies d'élimination/valorisation actuelles des boues sont :

- l'épandage direct sur terres agricoles et le co-compostage avec d'autres matières organiques
- l'incinération
- la mise en décharge

La directive du 26 avril 1999 prévoit une réduction progressive de la mise en décharge jusqu'en 2015, date à partir de laquelle la mise en décharge sera interdite. Des filières complémentaires aux filières traditionnelles doivent être rapidement mises en place.

Les stations d'épuration des eaux dans le Territoire de Belfort

- Boues urbaines

En 2013, le Territoire de Belfort est équipé de 27 stations d'épuration des eaux produisant des boues urbaines.

La grande majorité des eaux usées produites sont traitées dans le Territoire de Belfort, seules les eaux usées de la commune de Fêche l'Eglise sont dirigées vers la station de Badevel (25). La station de Grandvillars (CCST) traite les eaux usées de 4 communes suisses, en plus des eaux usées des communes françaises rattachées.

- Boues industrielles

Dans le Territoire de Belfort, il n'y a actuellement pas d'entreprises dont le processus industriel produit des boues industrielles non dangereuses⁴⁴. En revanche, des boues industrielles dangereuses peuvent être produites mais ne sont pas traitées dans le Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDnD).

⁴⁴

Source CCI90

- Etat des lieux des stations

Figure 40 : Les 27 stations d'épuration du Territoire de Belfort produisant des boues urbaines

Nom de la station	gérant	Type	Mise en service	Capacité en EH
Dorans*	CAB	boues activées	1975	600
Chatenois les forges*	CAB	boues activées	1977	3300
Meroux*	CAB	boues activées	1977	440
Trevenans*	CAB	boues activées	1980	1100
Denney	CAB	boues activées	1982	3200
Vézelois*	CAB	lagunage	1986	600
Sevenans*	CAB	boues activées	1989	3600
Bavilliers Essert	CAB	boues activées	1992	15000
Bourogne village	CAB	boues activées	1994	2000
Belfort	CAB	boues activées	1997	110000
Banvillars	CAB	lagunage	1998	400
Bourogne ZI	CAB	boues activées	2006	5000
Chèvremont	CAB	boues activées	2006	4000
Montreux-Château	CCBB	boues activées	2006	4000
Giromagny	CCHS	boues activées	2000	9400
Anjoutey*	CCPSV	boues activées	1980	2000
Saint Germain le Châtelet*	CCPSV	lagunage	1987	500
Lachapelle sous Rougemont	CCPSV	boues activées	2006	3000
Réchésy	CCST	boues activées	1976	740
Grandvillars	CCST	boues activées	1990	22000
Beaucourt	CCST	boues activées	1992	7770
Croix*	CCST	Hors service	Années 60	150
Faverois	CCST	lagunage	1993	925
Fontaine (Fontaine+Aéroparc)	Fontaine	boues activées	2003	1500
Phaffans Bessoncourt	délégation	boues activées	2003	3600
Bourogne GE Energy Products	privée	boues activées	2012	375
Bourogne Les Fougerais	caserne militaire	Boues activées	Années 70	

Sigles du tableau :

* : stations concernées par un projet en cours, amenées à être supprimées et/ou remplacées.
 CAB : Communauté de l'Agglomération Belfortaine, CCBB : Communauté de Communes du Bassin de la Bourbeuse, CCPSV : Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien, CCST : Communauté de Communes du Sud Territoire

Sur les 27 stations, 24 sont gérées directement par les collectivités (intercommunalités principalement), la station de Phaffans Bessoncourt est gérée par un contrat de délégation avec une entreprise, la station de Bourogne GE est une station privée et la station de Bourogne Les Fougerais appartient à la caserne militaire du 1^{er} RA. La station d'épuration de Croix est hors service mais figure dans la liste des stations puisqu'elle sera prochainement remplacée.

Les stations d'épuration sont de type « stations à boues activées » et représentent 84% des installations, les 16% restant sont des lagunages.

La capacité totale de traitement de l'ensemble des installations représente 206 000 équivalent-habitants.

Actuellement, la situation des stations du Territoire de Belfort est en pleine mutation.

De nombreuses stations sont anciennes (+ de 50 ans pour la plus ancienne) et vétustes et leur rendement épuratoire n'est plus suffisant. Des stations et lagunes sont amenées à disparaître en 2013-2014 (Figure 40), des regroupements et de nouvelles installations sont programmés (Figure 41).

En ce qui concerne la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, la construction de la station de Trevenans « Sud Savoureuse » entrainera la disparition de la station actuelle de Trevenans et des stations de Dorans, Sevenans et Chatenois les Forges. La nouvelle station de Meroux-Vézelois remplacera la station de Meroux, la lagune de Vézelois sera supprimée.

La Communauté de communes du Pays Sous-vosgien fait construire actuellement la nouvelle station d'Anjoutey, les eaux de Saint Germain le Chatelet y seront envoyées pour être traitées ; les lagunes de Saint Germain le Chatelet seront utilisées comme bassins d'orage.

Dans le cadre du contrat de rivière Allaine, une réflexion est en cours pour le remplacement de la station de Réchésy. La station de Croix hors service actuellement sera prochainement remplacée par une station à rhizosphère.

Nom de la station	gérant	Type	Début construction
Nouvelle de Trévenans "Sud Savoureuse"	CAB	boues activées	2013
Meroux-Vézelois	CAB	boues activées	2013
Anjoutey	CCPSV	boues activées	2013

Dans un avenir très proche (2014), le nombre d'installations passera de 27 à 22 stations.



Assainissement

Type de stations d'épuration

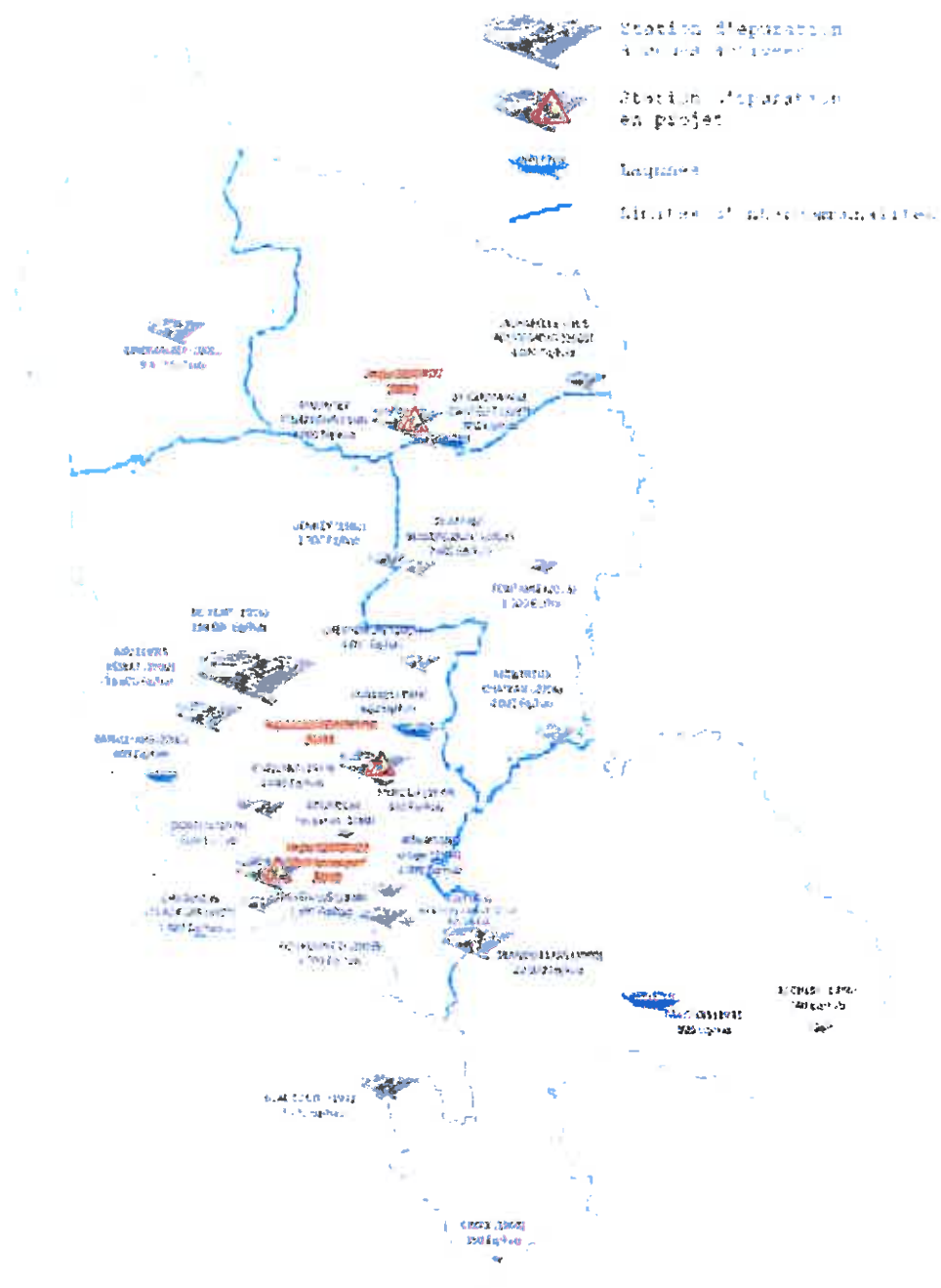


Figure 42 : Carte des stations d'épuration du Territoire de Belfort

Les différents déchets d'assainissement - quantités

Les stations d'épuration produisent plusieurs types de déchets d'assainissement :

- les boues d'épuration
- les graisses
- les refus de dégrillage
- les sables

Les matières de vidange collectées par des vidangeurs agréés peuvent être dépotées dans les stations d'épuration spécialement équipées pour recevoir ces déchets.

- La synthèse départementale des quantités de déchets

La synthèse des quantités de déchets d'assainissement a été réalisée grâce à une enquête auprès des exploitants des stations d'épuration. Elle correspond aux quantités de déchets produits en 2012 par l'ensemble des stations pour une population raccordée de 127 000 habitants (Figure 43).

Figure 43 : Synthèse départementale des tonnages 2012 des déchets de l'assainissement	
Type de déchets	En 2012
Assainissement collectif	
boues (en tonnes/MS) hors lagunes	2750
graisses (en tonnes/MB)	251
refus de dégrillage (en tonnes/MB)	195
sables (en tonnes/MB)	192
Assainissement non collectif	
matières de vidange (en tonnes/MF) collectées par les step du département	6500
matières de vidange (en tonnes/MS) collectées par les step du département	130
Gisement potentiel de boues en ANC (en tonnes/MS) par an	107

MS : matière sèche
MF : matière fraîche
MB : matière brute

La production de boues dans le Territoire de Belfort s'élevait en 2012 à 2750 tonnes de matière sèche. Les matières de vidange, lorsqu'elles sont apportées dans les stations du Territoire de Belfort équipées pour le dépotage (Belfort, Giromagny), sont incluses dans le volume de boues.

Les quantités des autres déchets d'assainissement produits sont comprises entre 195 et 250 tonnes par an.

En ce qui concerne les matières de vidange, les quantités produites sont très difficiles à estimer car elles sont très hétérogènes. Sur le département, les stations de Belfort et Giromagny réceptionnent des matières de vidange : 130 T/MS en 2012. Ces matières de vidange, pompées par les entreprises agréées, proviennent des installations d'ANC (assainissement non collectif), bacs à graisses des restaurants du département (...) mais également de départements limitrophes.

Il est possible d'estimer différemment la quantité de matière de vidange (gisement potentiel) produite en ANC, en évaluant la quantité produite par la population raccordée en ANC.

Le gisement est estimé à 107 T/MS (sur la base de 6 kg de MS/hab/an *source : Indae guide technique sur les matières de vidange*) pour 18 000 habitants en ANC).

Le devenir des différents déchets et les installations de traitement des déchets d'assainissement

- Unité de compostage et devenir des boues

Il n'existe pas d'unité de compostage dans le département. La majorité du gisement de boues (79%) est néanmoins valorisé en 2012 principalement en co-compostage sur la plateforme de Sede Environnement à Cernay, comme en 2011. La part de boues restante (21%) est épandue sur terrains agricoles. On constate une nette augmentation du compostage dans la valorisation des boues d'épuration, par rapport à l'épandage direct. En effet, en 1997, l'intégralité de ces boues était valorisée par épandage agricole.

- Les graisses

Les graisses produites sont incinérées dans le département dans l'usine de Bourogne en ce qui concerne les stations de la CAB. Les autres stations font appel à une société de pompage qui achemine ces déchets à la station de Dôle Choisey. Les graisses sont ensuite envoyées dans un centre de traitement spécialisé.

- Devenir des refus de dégrillage

Les refus de dégrillage sont incinérés. Ils sont collectés en amont du processus de traitement, puis ensachés et évacués dans les ordures ménagères (SICTOM d'Etueffont) ou envoyés directement à l'usine d'incinération de Bourogne.

- La station d'accueil du sable

La station d'épuration de Belfort permet le dépotage du sable issu du curage des réseaux de la CAB. Le sable provenant des stations de la CAB est également intégré à ce réseau de valorisation. Les sables sont évacués chez Lingenheld Environnement (67 – Wolfisheim) qui procède à leur lavage. Débarrassés de leur matière organique et autres déchets (évacués en tant que déchets municipaux) ils sont ensuite réutilisés en technique routière (remblai de voirie, lors de pose de canalisation...).

Les autres stations de la CCPSV, de la CCPB et de la CCST qui font appel à une société de pompage valorisent également les sables. En effet, ils sont déposés à la station d'Arbouans avant transfert à la station de Saint Suzanne qui lave les sables, les stocke pour les valoriser en technique routière.

L'intégralité des sables produits en assainissement par les stations ou réseaux d'assainissement du Territoire de Belfort sont donc recyclés.

- Les unités de dépotage des matières de vidange

La station de Belfort de la CAB et la station de Giromagny sont conçues pour recevoir des matières de vidange, elles sont équipées d'aire de dépotage.

- L'usine d'incinération

Bien que l'UIOM de Bourogne dispose des autorisations nécessaires pour l'incinération des boues d'épuration à hauteur de 4500 tonnes de MS de boues, aucune boue n'a été incinérée en 2011. L'usine incinère des graisses et des refus de dégrillage en direct ou venant du SICTOM d'Etueffont.

X.2. Enjeux relatifs aux déchets de l'assainissement

La Commission consultative a validé 3 enjeux pour les déchets de l'assainissement :

- 1/ Maintenir les conditions de valorisation par épandage des boues d'épuration (image, surfaces⁴⁵...)
- 2/ Développer les filières de valorisation locales des boues d'épuration alternatives à l'épandage (co-compostage, méthanisation...)
- 3/ Développer des filières de valorisation des graisses

X.3. Programme de prévention des déchets d'assainissement

Rappel réglementaire

L'article R.541.14 du Code de l'Environnement prévoit que les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un programme de prévention de ces déchets.

Cadre réglementaire

La prévention des déchets fait partie des axes prioritaires de la réglementation. L'article L541-1 du Code de l'Environnement stipule, « en priorité, de prévenir et de réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la conception, la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi ».

L'article R.541.14 du Code de l'Environnement prévoit que les plans départementaux de prévention et de gestion des déchets non dangereux comportent un programme de prévention de ces déchets qui définit :

- 1° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de prévention des déchets ainsi que la méthode d'évaluation utilisée ;
- 2° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs.

Objectifs de prévention retenus

Des actions peuvent être menées afin de limiter l'augmentation voir diminuer à la source les quantités de certains types de déchets. Pour d'autres déchets, l'augmentation est difficile à freiner compte-tenu de l'évolution naturelle de la population (boues par exemple).

Les graisses recueillies au cours du processus de dépollution des eaux usées perturbent le fonctionnement des ouvrages, les quantités sont importantes (250 T) d'après les données recueillies en 2012 et ces dernières ne sont pas valorisées (incinération, centre de stockage ultime). Il semble nécessaire de limiter les arrivées de matières grasses dans les réseaux d'assainissement et les stations d'épuration (développement des séparateurs de graisses dans les PME-PMI).

Le Plan préconise d'organiser des campagnes de sensibilisation afin de réduire les déchets à la source : graisses mais également déchets susceptibles de se retrouver dans les **refus de dégrillage** (Cf X.4.3).

⁴⁵ Pour les participants, les exigences réglementaires font que les terrains éligibles à l'épandage sont en nombre restreint. Le travail de recensement des surfaces disponibles serait à poursuivre.

X.4. Planification de la gestion des déchets d'assainissement

Rappel réglementaire

Cadre réglementaire

L'article R541-14 du Code de l'Environnement prévoit que **les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux soient composés d'une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :**

- 1° Un inventaire prospectif à horizon de six ans et à horizon de douze ans des quantités de déchets non dangereux à traiter selon leur origine et leur type en intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles ;
- 2° Les objectifs et les indicateurs relatifs aux mesures de tri à la source, de collecte séparée, notamment des biodéchets, et de valorisation des déchets visés au 1°, ainsi que les méthodes d'élaboration et de suivi de ces indicateurs ;
- 3° Les priorités à retenir pour atteindre ces objectifs ;

Inventaire prospectif des déchets d'assainissement

L'évolution de la population dans le Territoire de Belfort, d'après les données de l'étude prospective de l'INSEE sur le périmètre du plan, serait la suivante (scénario moyen d'évolution) :

	% évolution
2020	+ 1,6
2026	+ 2,4

Les quantités de boues et des autres déchets devraient augmenter aux horizons 2020 et 2026. Plusieurs paramètres sont pris en compte pour conclure à cette augmentation (du plus impactant au moins impactant) :

- la population en augmentation dans le Territoire de Belfort
- les matières de vidange en augmentation du fait des programmes de mise en conformité des installations (vidange avant travaux) et des contrôles réguliers (vidanges régulières) dans le cadre des SPANC
- les raccordements aux réseaux d'assainissement collectif en augmentation
- l'épuration des eaux plus performante

D'après ces paramètres, l'inventaire prospectif a été construit de la manière suivante :

- pour les graisses, les refus de dégrillage et les sables, le pourcentage d'évolution de ces déchets est égal au pourcentage d'évolution de la population soit 1.6% en 2020 et 2.4% en 2026.
- pour les matières de vidange et les boues, le pourcentage d'évolution de ces déchets est supérieur au pourcentage d'évolution de la population soit 2% en 2020 et 2.8% en 2026. Pour les matières de vidange, on estime en effet que l'amélioration des processus épuratoires va augmenter les tonnages. Pour les boues d'épuration, on attribue l'augmentation aux programmes de mises aux normes.

Figure 44 : Quantités estimées de déchets de l'assainissement aux horizons 6 et 12 ans

Type de déchets	En 2012	En 2020 (PPGDnD + 6 ans)	En 2026 (PPGDnD + 12 ans)
boues (en tonnes/MS)	2750	2810	2830
graisses (en tonnes/MB)	251	255	257
refus de dégrillage (en tonnes/MB)	195	198	200
sables (en tonnes/MB)	192	195	197
Matière de vidange (en tonnes/MS)*	130	133	134

* d'après les quantités dépotées en stations

Objectifs et priorités retenus

- Les boues – matières de vidange

L'épandage

La valorisation agronomique des boues est une filière privilégiée par les producteurs de boues. Elle permet une réutilisation peu coûteuse des boues sur les terrains agricoles après production (épandage direct) ou après transformation (co-compostage). Le co-compostage est aujourd'hui préféré à l'épandage.

Les difficultés concernant l'épandage sont néanmoins nombreuses dans le Territoire de Belfort :

- surfaces disponibles peu importantes (SAU du département de 20 750 ha dont 9 800 ha de terres arables, réglementations multiples diminuant encore la surface disponible...).
- difficultés grandissantes pour trouver des exploitants agricoles acceptant les boues pour des raisons multiples : mauvaise image des boues par le grand public, filière de l'agro-alimentaire refusant les productions ayant été fertilisées par des boues d'épuration, frein des coopératives.
- La mauvaise image de l'épandage constitue également un frein à l'utilisation des boues en foresterie.
- difficultés de transport dans le cas de boues liquides qui contraignent à rechercher des terrains localement pour valoriser ces déchets, avec des surfaces limitées.

Afin d'améliorer et de pérenniser la filière épandage, les priorités d'actions du Plan sont :

- la valorisation de l'image de l'épandage

Pour atteindre cet objectif, les groupes de travail ont recensé quelques actions concrètes.

Ainsi, le rôle de la Chambre d'Agriculture et des syndicats agricoles pour sensibiliser et rassurer les agriculteurs par rapport à la qualité des boues, à leur intérêt agronomique et économique, à leur acceptation sociale a été confirmé. La nécessité d'un accompagnement réglementaire de l'épandage par les organismes consulaires en lien avec les services de l'Etat a été réaffirmée. Les collectivités exploitantes de stations peuvent également intervenir dans la démarche. Sur la CCPSV, en lien avec la Chambre d'Agriculture, des réunions publiques seront organisées à l'attention des agriculteurs.

La sensibilisation du grand public, qui apparaît intéressante pour travailler sur l'image des boues, présente jusqu'à présent des résultats décevants. En réponse à des plaintes de la part des usagers, les collectivités exploitantes de stations ont en effet organisé des portes-ouvertes dans les stations d'épuration. Ces opérations n'ont pas rencontré le succès escompté, la participation y a été très minoritaire.

Dans le cadre de son Service d'Assistance Technique (SAT), le Conseil général pourrait faire le lien entre le suivi du fonctionnement épuratoire et les bonnes pratiques d'épandage. Le Conseil général pourrait également communiquer sur les bonnes pratiques d'épandage dans ce même cadre ou par l'intermédiaire du magazine Vivre le Territoire ou de la Maison de l'Environnement.

Enfin, la Direction Départementale des Territoires (DDT) assure déjà un accompagnement des Maires sur les plans d'épandage quand des tensions se font sentir. Le rôle des services de l'Etat pour assurer le porté à connaissance des plans d'épandage et de la réglementation auprès des Maires a été réaffirmé.

Remarque : France Nature Environnement se déclare réservée sur les pratiques actuelles d'épandage des boues d'épuration et réclame davantage de contrôles tant sur la composition des boues que sur les conditions d'épandage. Les services de la DDT mènent actuellement des études sur les micropolluants (dans le cadre du programme RSDE⁴⁶).

Le Plan préconise également :

- la recherche de surfaces disponibles pour l'épandage et l'amélioration du recensement des surfaces disponibles.
- l'amélioration des processus de production de boues : intégration dans les projets des stations d'une unité de pressage des boues et/ou séchage afin de produire des boues solides ou pâteuses plus faciles à transporter (Ex : La station de Montreux-Château et la nouvelle station d'Anjoutey pressent puis séchent les boues grâce au solaire...). Les boues pourraient ainsi être épandues sur des terrains plus éloignés des sites de production. A noter toutefois que seule la station de Phaffans-Bessoncourt produit des boues liquides.

En ce qui concerne les filières de valorisation des boues, le Plan préconise d'améliorer l'accompagnement de ces filières.

Néanmoins, l'épandage ne peut pas constituer la solution unique d'élimination des boues compte-tenu de la situation du Territoire de Belfort et des contraintes grandissantes pour l'accès au foncier.

Il est important que d'autres filières se développent en parallèle, et puissent compléter l'épandage.

Le compostage

En 2012, 79% des boues sont valorisées en compostage dont l'intégralité des boues produites par les stations de la CAB depuis une dizaine d'années. Faute d'installation sur le département, c'est le centre de compostage de SEDE Environnement à Cernay (68) qui accueille ces déchets. A noter que les boues, une fois transformées en compost normé (NF U 44-095) perdent le statut de déchet et sont valorisées en tant que produit.

La réutilisation des boues, notamment en épandage agricole, est grandement facilitée grâce à cette transformation en compost.

Le compostage est la filière privilégiée par rapport à l'épandage. Le Plan préconise de pérenniser la filière voire d'accompagner la création d'une filière locale.

L'incinération

L'incinération ne peut pas être une solution unique pour l'élimination des boues, compte-tenu de son coût élevé, de la non-valorisation de boues produites et des difficultés générées par l'introduction de boues (diminution du pouvoir calorifique des déchets). L'incinération est une solution en ce qui concerne les boues non conformes. Les services de la DDT ont rappelé qu'elle ne pouvait pas être considérée comme une filière mais comme une solution de secours.

Rappelons que l'UIOM de Bourogne dispose des autorisations pour l'incinération des boues d'épuration à hauteur de 4500 T/MS par an et d'un séchoir spécifique. Aucune boue n'est toutefois incinérée à l'UIOM.

⁴⁶ Recherche des Substances Dangereuses dans l'Eau

Autres filières

Le Plan préconise de développer des filières de valorisation alternatives à l'épandage comme la production de biogaz par méthanisation (élimination partielle des boues, augmentation considérable de la siccité). A noter qu'il existe actuellement dans le Territoire de Belfort une exploitation agricole produisant du biogaz et ayant mentionné la possibilité de sécher les boues.

- Les graisses

Le Plan préconise de favoriser la collecte en amont et la valorisation de ces déchets particuliers lorsque leur production est inévitable (développement de la méthanisation, création d'équipements...). Les investissements à réaliser sont néanmoins très coûteux.

La CAB, en partenariat avec la CCI mène un travail en direction des professionnels (restaurateurs, dentistes...) pour optimiser les systèmes de rejets. La pose de bacs à graisse est préconisée, elle est obligatoire pour les restaurateurs. Une réflexion est également en cours sur la valorisation biologique des graisses. La CCBB et la CCPSV sont moins impactées par le problème des graisses, les stations étant plus petites. Les usagers en assainissement non collectif sont les plus faciles à sensibiliser et ceux qui prennent le plus de précautions à cet égard.

- Les refus de dégrillage

Le Plan préconise de diminuer les volumes des refus de dégrillage grâce au développement de leur compactage et de leur égouttage. Sur la CAB, les dégrilleurs sont en train d'être remplacés pour un dégrillage plus efficace. Le compactage/égouttage des refus est de plus en plus utilisé, une installation est prévue sur la CCPSV (Anjoutey). Le dégrillage fonctionne déjà bien sur la CCBB, le choix du système, la marque sont importants pour une bonne efficacité de processus. La sensibilisation du Grand Public pourrait s'avérer un complément intéressant. Sur la Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse, une opération a été menée dans un lotissement posant de sérieux problèmes. La situation s'est depuis améliorée.

- Les sables

Le Plan préconise de poursuivre la valorisation de l'intégralité des sables. La recherche de prestataires, le conventionnement et tout ce qui contribue à mettre en place plus aisément cette valorisation peuvent être facilités par le rapprochement entre gérants de station.

Concernant la valorisation des sous-produits d'un point de vue général, le Plan préconise de favoriser le maillage entre stations d'épuration du département et des départements limitrophes, équipées pour le traitement des sous-produits (graisses, sables...). Mais la mutualisation entre intercommunalités gestionnaires de stations est complexe : les pratiques sont différentes entre les structures et la mise en place d'un marché public groupé est administrativement lourde.

XI. Incinération et stockage des déchets sur le périmètre du Plan

XI.1. La problématique de l'incinération des déchets sur le périmètre du Plan

Le Territoire de Belfort dispose d'une Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) gérée par le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID). L'installation, inaugurée le 15 mars 2002, est implantée à Bourogne.

La capacité maximale de traitement de l'usine est de 85 000 tonnes/an (dont 70 000 tonnes d'ordures ménagères et 15 000 tonnes maximum de déchets industriels banals, la répartition pouvant varier dans la limite de la capacité maximale autorisée) et de 4 500 tonnes de boues (matières sèches).

En 2009, les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers sur le périmètre du Plan (SICTOM, CAB et CCST) ont envoyé 47 633 tonnes d'ordures ménagères à l'incinération. En 2012, ce sont 39 416 tonnes qui ont été incinérées, soit 17% de moins. Or, le bon fonctionnement de l'installation, d'un point de vue technique comme économique, ne peut être garanti si les tonnages y entrant sont insuffisants.

Une petite moitié des 36 730 tonnes de déchets non dangereux des activités économiques collectés sur le département est traitée par le Sertrid. Les prestataires de collecte et de transport des DnDAE sont en effet libres de faire leur choix parmi les offres du marché. L'incinération à l'UIOM de Bourogne n'est pas toujours retenue pour des raisons technico-économiques. Cette situation est préjudiciable d'un point de vue environnemental puisque les déchets ne sont pas traités au plus près de leur lieu de production. Elle constitue également un manque à gagner pour le Sertrid.

Concernant les déchets de l'assainissement, bien que l'UIOM soit équipée d'un séchoir spécifique, les boues d'épuration ne sont pas envoyées à l'incinération.

Pour garantir la pérennité de l'UIOM dont les installations sont récentes et répondent aux normes environnementales en vigueur, le SERTRID a, depuis 2008, développé des partenariats interdépartementaux listés ci-dessous.

- SYTEVOM de Haute-Saône : marché public (2011-2015) pour le traitement de 4 000 tonnes par an.
- SYDOM du Jura : marché public (2011-2013) pour le traitement de 3 000 à 5 000 tonnes.
- VALINEA, exploitant de l'usine de Montbéliard : convention signée en 2009 pour une période de 15 ans relative au traitement des déchets de l'usine de Montbéliard durant les arrêts techniques.
- SM4 : marché public (2013-2017) pour un gisement de 2 000 à 2 500 tonnes.
- NOVERGIE EST, exploitant de l'usine d'incinération de Sausheim : depuis le premier trimestre 2012, l'écopôle constitue l'exutoire prioritaire de Sausheim, notamment en période d'arrêt technique.
- CCI du Territoire de Belfort pour la valorisation des déchets des activités économiques de ses ressortissants,
- Territoire de Musiques dans le cadre d'une convention collecte-tri-incinération et valorisation pour le festival des Eurockéennes (2010-2014).
- six entreprises majeures du BTP (ALBIZATTI, COLAS EST, EUROVIA, ROGER MARTIN, SACER, SCREG) pour la mise à disposition de mâchefers en fonction des besoins constatés pour une période de 3 ans (2012-2014).

Les partenaires de l'élaboration du Plan se sont positionnés en faveur de la pérennité de l'UIOM à condition de concilier cette exigence avec le respect des réglementations environnementales européennes et nationales en vigueur et le maintien d'un coût de service abordable pour les usagers. Des propositions ont été formulées en ce sens :

- Améliorer la communication sur l'UIOM et notamment vis-à-vis des professionnels sur les possibilités et les conditions de l'incinération des déchets non dangereux des activités économiques.
- Améliorer les process permettant l'incinération des déchets des activités économiques. Il s'agit en parallèle d'améliorer et de développer le pré-traitement des déchets.
- Améliorer la concertation politique et technique à l'échelle interrégionale et transfrontalière.

D'autres recommandations ont été énoncées avec quelques précautions :

- Aller au-delà des exigences réglementaires en matière d'analyses et de contrôles de l'incinération à condition de bénéficier d'un encadrement scientifique et de financements spécifiques.
- Privilégier le transport multimodal et notamment le rail et les voies navigables à condition de ne pas diaboliser le transport par la route et de réaliser au préalable une évaluation environnementale pour vérifier la pertinence des choix retenus.

XI.2. La problématique du stockage des déchets sur le périmètre du Plan

Aucune installation de stockage des déchets non dangereux n'est présente sur le périmètre du Plan. Le stockage des déchets qui concerne principalement les encombrants non incinérables et une partie des déchets des activités économiques engendre par conséquent des coûts financiers et environnementaux de transport.

Pour limiter ces impacts, les opérations de recyclage, de réemploi et de réutilisation des déchets doivent être privilégiées conformément à la réglementation sur la hiérarchie des modes de traitement. Les recommandations du Plan vont dans ce sens.

XI.3. Limite aux capacités d'incinération et de stockage des déchets

Conformément à l'article 541-14 du Code de l'Environnement, le Plan fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets, en fonction des objectifs de prévention des déchets, de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation matière. Cette limite doit être cohérente avec l'objectif d'un dimensionnement des outils de traitement des déchets par stockage ou incinération correspondant à 60 % au plus des déchets produits sur le territoire. **Cette limite s'applique lors de la création de toute nouvelle installation d'incinération ou de stockage des déchets ainsi que lors de l'extension de capacité d'une installation existante ou lors d'une modification substantielle de la nature des déchets admis dans une telle installation.**

Aucune création ou extension d'installation n'est prévue sur le périmètre du Plan. La limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage ne s'applique pas.

XII. La gestion des déchets en situation exceptionnelle

XII.1. Contexte de la gestion des déchets en situations exceptionnelles

Les PPGDnD et la gestion des déchets en situations exceptionnelles

Depuis le 1er janvier 2013, les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux doivent prendre en compte les déchets de situations exceptionnelles.

Article R541-14 du Code de l'Environnement (6°)

Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (PPGDnD) sont composés d'une planification de la gestion des déchets non dangereux qui fixe :
La description de l'organisation à mettre en place pour assurer la gestion de déchets en situations exceptionnelles risquant d'affecter l'organisation normale de la collecte ou du traitement des déchets, notamment en cas de pandémie ou de catastrophes naturelles, et l'identification des zones à affecter aux activités de traitement des déchets dans de telles situations.

Définition des déchets de situations exceptionnelles

« Par déchets de situations exceptionnelles ou déchets post-catastrophe, sont entendus tous les matériaux, matières, objets et dépôts qui, à la suite d'une catastrophe naturelle ou technologique, sont impropres à la consommation, inutilisables en l'état, susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement, la santé humaine et la salubrité publique ou de porter atteinte à la biodiversité. Les déchets de situations exceptionnelles sont produits par la destruction ou l'endommagement des biens et des infrastructures et la dégradation du milieu naturel. Ils peuvent être de toutes natures, dangereux ou non dangereux⁴⁷.

Déchets pris en compte

La gestion des déchets en situations exceptionnelles recouvre les **déchets générés par la catastrophe**, ainsi que les **déchets produits habituellement**, dont la prise en charge doit être assurée malgré les perturbations engendrées par la catastrophe. »⁴⁷

La responsabilité du producteur s'applique pour les **déchets des activités économiques**. Toutefois, ces déchets doivent également être pris en compte car les producteurs ou détenteurs de déchets sont parfois impossibles à identifier lorsque les déchets ont été déplacés.

Les déchets d'accidents technologiques sont exclus du périmètre des PPGD. Les déchets dangereux le sont également.

Pourquoi prendre en compte les déchets de situations exceptionnelles ?

Le guide de référence de l'Ademe avance 4 arguments principaux pour insister sur la nécessité d'anticiper la prise en compte des déchets de situations exceptionnelles et ainsi minimiser les conséquences pour les populations, l'environnement et l'économie locale et régionale.

- Tous les départements français sont soumis à au moins un risque majeur.
- Les retours d'expériences montrent :
 - que les quantités de déchets générées par ces situations exceptionnelles sont très importantes.

⁴⁷ Intégration des déchets en situations exceptionnelles dans les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et dangereux, Ademe, Angers 2013, 16pp

- que la gestion des déchets de situations exceptionnelles mobilise des moyens humains et financiers très conséquents.
- que le manque d'anticipation favorise une gestion précipitée et inappropriée pour les populations comme pour l'environnement.

Responsabilité juridique des déchets en situations exceptionnelles

En situations exceptionnelles, les dispositions réglementaires générales s'appliquent :

- Pouvoir de police des maires pour assurer la salubrité (article L2212-2 du CGCT)
- Responsabilité des déchets ménagers et assimilés aux communes, établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes (articles L2224-12 et suivants du CGCT)
- Responsabilité du producteur ou détenteur de déchets (article L541-2 du Code de l'Environnement)

Le représentant de l'Etat dans le département peut prendre toute mesure relative à la salubrité (article L2215-1 du CGCT).

En cas d'épizooties, l'élimination des cadavres d'animaux est de la responsabilité des services de l'Etat.

Les intervenants ayant l'obligation d'agir sont les services techniques municipaux ou de l'intercommunalité, leurs prestataires pour la collecte, le regroupement et le traitement des déchets, les éco-organismes et les producteurs et détenteurs de déchets.

Articulation avec les autres outils de planification et les plans de sécurité civile

- Les plans déchets

Les déchets dangereux et non dangereux se retrouvant fréquemment en mélange suite à un événement exceptionnel, il est recommandé une articulation entre Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux et Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux notamment sur l'identification des zones de stockage des déchets.

La réglementation n'impose pas de chapitre dédié à la gestion des déchets en situations exceptionnelles dans les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets BTP.

- Les plans de sécurité civile

La planification des déchets de situations exceptionnelles doit être compatible avec les plans ORSEC.

Une bonne articulation avec les Plans de Gestion du Risque Inondation (PGRI) et les autres actions qui découlent de la Directive européenne du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation est recommandée.

XII.2. Méthodologie

Le sujet a été traité en étroite collaboration avec les partenaires habituels de la gestion des déchets et des spécialistes de la prévention et de la gestion des risques au sein des services de l'Etat, de l'ARS et du SDIS.

Août 2013 :

- Sondage auprès des collectivités pour connaître leurs retours d'expériences sur le sujet
- Rencontre des services « prévention des risques » et « gestion des crises » de la Direction Départementale des Territoires

Septembre 2013 :

- Rencontre du Chef du service interministériel de défense et de protection civiles de la Préfecture du Territoire de Belfort
- Rédaction de l'« état des lieux des risques » à partir du « Dossier départemental des risques majeurs du Territoire de Belfort » de novembre 2012 communiqué par les services de la Préfecture. La partie relative aux risques sanitaires a été complétée à partir d'éléments transmis par l'Agence Régionale de Santé.
- Envoi aux services de l'Etat (Préfecture, DDT, DDCSPP) pour validation par leurs soins d'un document de travail sur l'état des lieux des risques présents sur le périmètre du PPGDnD

Octobre 2013 :

- Animation d'un groupe de travail réunissant les services de l'Etat (Préfecture et DDT), l'ARS, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets et le Service départemental d'Incendies et de Secours.
- Rédaction du chapitre du PPGDnD consacré à la gestion des déchets en situations exceptionnelles

31 octobre-26 novembre 2013

Document soumis à la consultation des membres de la Commission consultative

27 novembre 2013

Validation du document par la Commission consultative

La version validée par la Commission consultative a été complétée par de récentes informations issues du guide de référence de l'Ademe.

Ressources

- Site Internet du **GEIDE** (Groupe d'expertise et d'intervention déchets post-catastrophe)

<http://www.geide.asso.fr>

Le Groupement d'Expertise et d'Intervention Déchets post-catastrophe est une association loi 1901 à but non lucratif fondée en 2006 par Robin des Bois, l'ADEME, la FEDEREC, la FNADE et la FNSA. Le GEIDE post-catastrophe se consacre à la prévention et à la gestion des déchets générés par les catastrophes naturelles, industrielles ou mixtes

- Guide de référence de l'Ademe et du Ministère de l'Ecologie
- Intégration des déchets en situations exceptionnelles dans les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et dangereux, Ademe, Angers 2013, 16pp
- Dossier départemental des risques majeurs (DDRM)
- Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Bas-Rhin

XII.3. Etat des lieux des risques présents sur le périmètre du PPGDnD

Le présent chapitre reprend les informations disponibles dans le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM).

Les risques naturels

- Le risque inondation

Avec 75 communes soumises au risque inondation, le Territoire de Belfort est reconnu comme particulièrement **vulnérable**. Le département est concerné par 3 Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et par 2 Atlas des Zones Inondables.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I) ont pour objectifs de :

- prévenir le risque humain en zone inondable,
- maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels,
- prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable.

Ils délimitent les zones exposées aux risques prévisibles ou susceptibles d'aggraver ou de provoquer de nouveaux risques. Ils définissent des mesures de prévention, de protection et d'aménagement de ces zones.


Les Atlas des Zones Inondables répertorient les zones inondables connues.

Depuis les 20 dernières années, on dénombre des phénomènes récurrents de crues dont les plus violentes ont été :

- Inondations de février 1990, approchant la crue centennale
- Inondations de janvier 1995, classées crues décennales
- Inondations de février 1999, crue de période de retour⁴⁸ 5 ans à Belfort

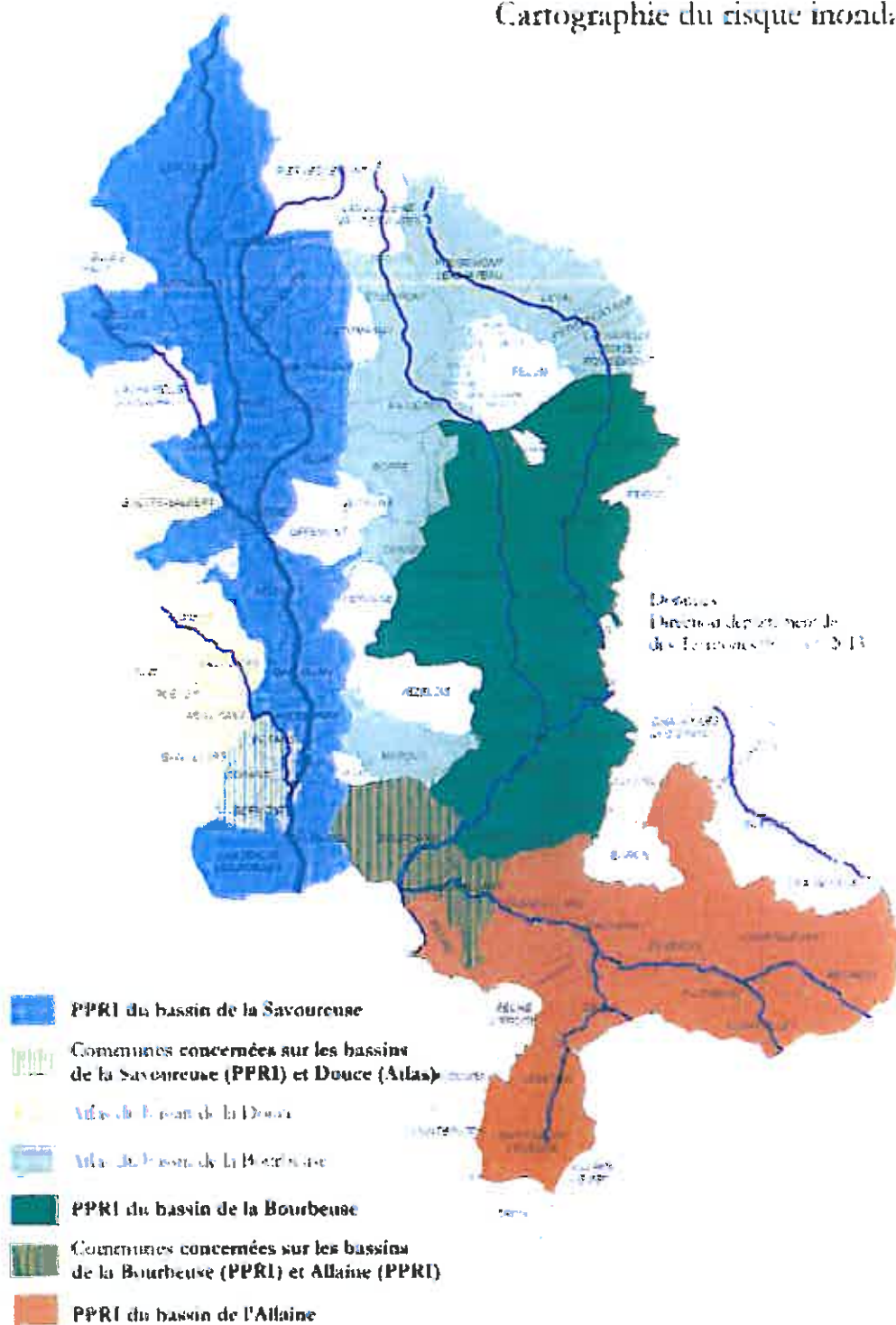
La fonte brutale du manteau neigeux due à des précipitations prolongées conjuguées à un redoux explique les principales crues recensées.

Au total, 98 communes ont fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle.

 Du point de vue de la gestion des déchets, les inondations sont susceptibles de générer de nombreux déchets en mélange, des boues ainsi qu'une paralysie temporaire des installations de collecte et de traitement ou des routes y accédant.

⁴⁸ La période de retour caractérise la fréquence des crues. Elle est estimée à partir de l'analyse des observations.

Cartographie du risque inondation




- Le risque sismique

La France est divisée en 5 zones de sismicité croissante. Toutes les communes du Territoire de Belfort sont concernées par le risque sismique, le département étant classé par décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 en **zones de sismicité 3 (modérée) et 4 (moyenne)**. La moitié nord du département est classée en zone de sismicité modérée (67 communes). Au sud d'une ligne allant du sud de la commune de Bourogne au sud de la commune de Fontaine, 35 communes sont soumises au risque moyen.

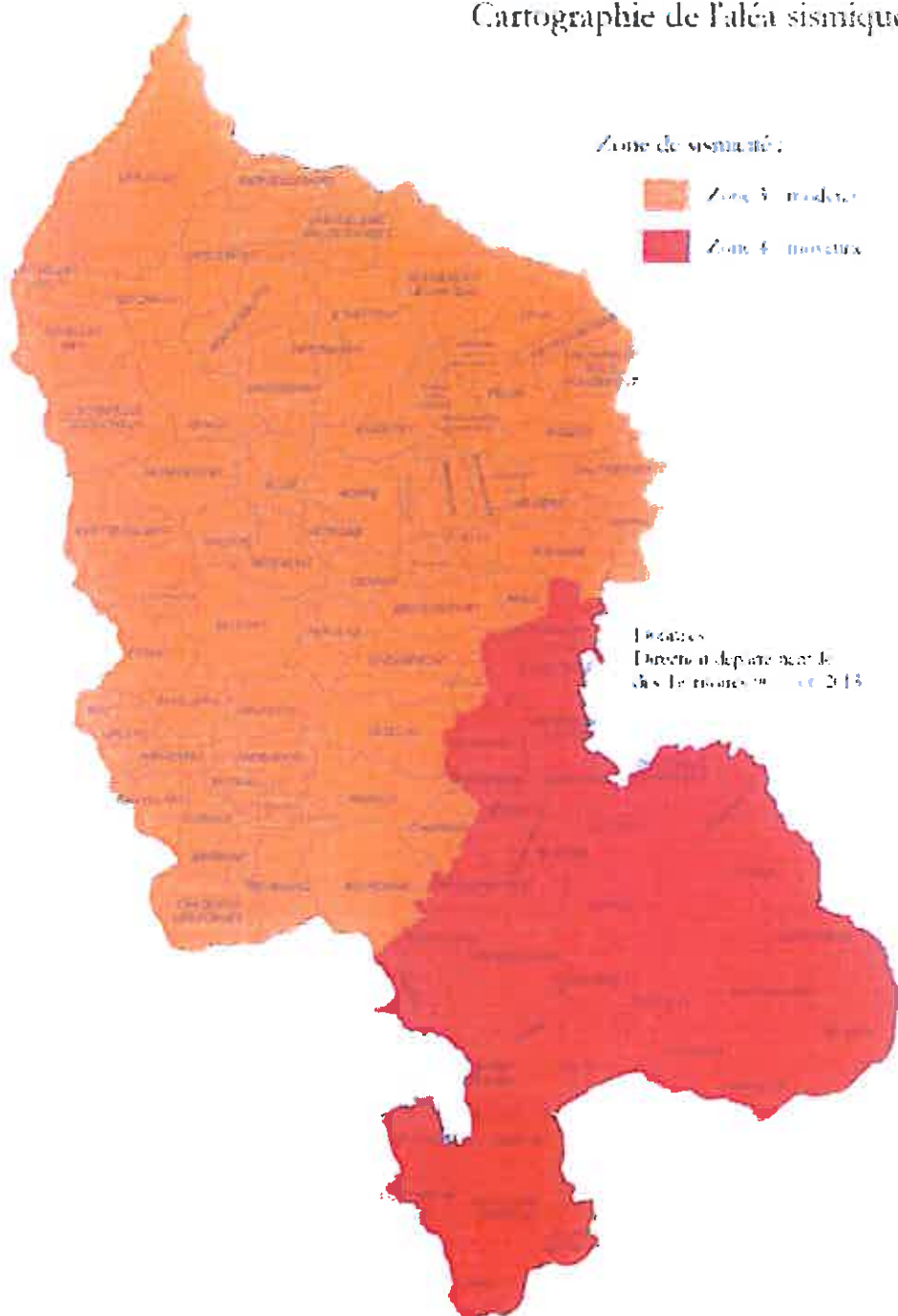
On recense deux épisodes sismiques récents :

- Séisme de magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter le 22 février 2003 (épicerne à Rambervillers dans le 88). Quatre communes du Territoire de Belfort ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Froidfontaine, Giromagny, Offemont et Valdoie)
- Séisme de magnitude 5.1 sur l'échelle de Richter le 23 février 2004 (épicerne à Roulans dans le 25)

Les constructions neuves doivent respecter les normes techniques imposées par la réglementation en vigueur.

 Les déchets retrouvés à la suite d'un séisme sont majoritairement des déchets de démolition et de construction, déchets traités dans le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets BTP.

Cartographie de l'aléa sismique




- Les mouvements de terrain

Ces mouvements de terrain, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, phénomène de gonflement et de retrait des argiles...) ou anthropique (terrassment, fuite de réseaux, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...) se caractérisent par un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, plus ou moins brutaux. Ils peuvent provoquer des préjudices économiques et des dommages très importants.

Le site de la Préfecture du Territoire de Belfort recense des cartographies communales de l'aléa "mouvement de terrain".

Depuis les 20 dernières années, 2 événements ont été recensés :

- Coupure de la route du Ballon d'Alsace suite à des glissements de terrain provoqués par la crue de février 1990.
- Effondrement des terrains sus-jacents d'un lotissement en construction suite au soutirage de remblais d'anciens puits

 A l'instar des séismes, les mouvements de terrain génèrent plus particulièrement des déchets BTP.

- Autres aléas naturels

En dehors de ces événements exceptionnels, des aléas météorologiques de moindre importance et de moindre durée impactent la gestion des déchets. C'est notamment le cas en hiver où tempêtes de neige et verglas sont susceptibles de gêner la collecte et le transport des déchets.

Les risques sanitaires

Un risque sanitaire environnemental peut être défini comme la **probabilité de survenue d'un évènement de santé indésirable liée à l'exposition à un danger présent dans l'environnement**. On distingue les cas de **pandémies** (épidémies étendues à toute la population d'un continent, voire au monde entier⁴⁹) des cas d'**épizooties**, épidémies qui frappent les animaux⁴⁹ mais qui sont susceptibles de représenter un risque pour la santé humaine. Trois épizooties contagieuses sont recensées à ce jour : la fièvre aphteuse, la peste porcine et la peste aviaire.

Aucune crise sanitaire liée à l'une de ces maladies n'a été recensée sur le département depuis les vingt dernières années.

☞ Dans les cas d'épizooties contagieuses, les déchets de type cadavres d'animaux suivent la filière classique d'équarrissage. Une décontamination sur place est prévue. En cas de saturation de la filière, un brûlage encadré des carcasses peut être décidé. Seuls quelques déchets supplémentaires (aiguilles, blouses...), déchets dangereux car contaminés, seraient susceptibles de se retrouver, en cas d'afflux, dans les ordures ménagères résiduelles.

☞ Une situation de pandémie grippale est susceptible de désorganiser la collecte ou le traitement des déchets. La Fiche 3F17 du Plan national « Pandémie grippale » liste un certain nombre de mesures en vue d'assurer la continuité du service public des déchets. La responsabilité de ces mesures repose sur l'élaboration, préalablement à la phase pandémique, de **Plans de Continuité d'Activité (PCA)** par les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets. Ces PCA proposent des mesures adaptées selon trois seuils de taux d'absentéisme dans les effectifs chargés de la collecte et du traitement des déchets (20%, 40% et 60%). Ces plans prévoient notamment de **fixer des priorités en matière de collecte et de traitement** des déchets. Les établissements de soins et les maisons de retraite sont prioritaires, les ordures ménagères résiduelles comportant des déchets fermentescibles arrivent en seconde position puis viennent les déchets des ménages et des activités non prioritaires, dont les déchets d'emballages.

L'adaptation des modalités de collecte est également envisagée. Le maire est compétent pour diminuer la fréquence de collecte, remplacer la collecte en porte à porte par une collecte sur des points d'apport volontaire « de proximité » ou supprimer la collecte sélective.

En termes d'**adaptation des modalités de traitement**, le tri des déchets et le compostage des ordures ménagères résiduelles peuvent être suspendus. De plus, les crises sanitaires liées à une pandémie peuvent être à l'origine d'une augmentation des gisements de Déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). Ces déchets dangereux disposent, en conditions normales, d'une filière d'élimination, la filière DASRI. Ces DASRI peuvent devenir prioritaires pour l'incinération. Les déchets ménagers qui ne peuvent plus être incinérés pour cette raison peuvent être dirigés vers des centres d'enfouissement.

En cas d'absentéisme majeur, des déchets peuvent être entreposés de façon transitoire sur des sites appropriés avant leur évacuation vers les installations de traitement en fin de pandémie.

Enfin, les PCA prévoient **les modalités d'information du grand public** sur les points évoqués précédemment.

⁴⁹ Larousse

XII.4. Retours d'expériences sur la gestion des déchets en situation de crise

Les onze participants du groupe de travail dédié à la gestion des déchets en situations exceptionnelles n'ont pas connaissance d'une désorganisation de la gestion des déchets suite aux événements naturels (inondations, séisme) et technologiques (rupture des digues) qui se sont produits sur le département ces vingt dernières années. Selon eux, la gestion des déchets ne devait pas être prise en compte dans les retours d'expériences lorsque ces crises ont eu lieu.

Afin de mieux appréhender les conséquences sur la gestion des déchets d'un événement naturel, technologique ou sanitaire d'envergure, les participants du groupe de travail ont été invités à s'imaginer en situation de crise à partir de 3 scénarii (une forte inondation, un accident au dépôt pétrolier Antargaz de Bourogne bloquant l'accès à l'UIOM et une pandémie grippale) et à imaginer les conséquences de ces événements sur la gestion des déchets. Le retour d'expérience de la tempête Xynthia a permis de compléter cet état des lieux.

Le tableau ci-dessous récapitule les conséquences identifiées par le groupe de travail et issues des retours de la tempête Xynthia :

Quantité et nature des déchets	Accessibilité	Filières et installations de collecte et de traitement	Hiérarchisation des interventions	Ressources humaines
Quantité inhabituelle et soudaine de déchets à traiter	Inaccessibilité des installations de collecte et de traitement	Saturation de l'UIOM de Bourogne (au-delà d'un délai de 48 h)	Comment s'assurer que la collecte des déchets sera bien réalisée en priorité dans les établissements prioritaires (EHPAD et établissements de santé)?	Sous-effectif de personnel pour la collecte et le traitement des déchets
Déchets non dangereux en mélange	Inaccessibilité des routes	Dysfonctionnement de l'UIOM (coupures électriques)	Comment s'assurer que la collecte des déchets sera bien réalisée en priorité dans les centres de regroupements des sinistrés ?	Contamination du personnel de collecte et de traitement des déchets encore en activité (pandémie)
Déchets non dangereux mélangés avec des déchets dangereux (ex : DASRI)	Inaccessibilité des habitations	Saturation des filières spécifiques de traitement des déchets (ex : DASRI, carcasses animales...)		Indisponibilité des services de la Préfecture et du SDIS mobilisés pour le secours à personnes

DEEE cassés et/ou mélangés au tout-venant		Saturation des déchèteries par les DEEE		
Déchets inhabituels à traiter (ex : véhicules hors d'usage)		Saturation des stations d'épuration		
Déchets dont l'état ne permet pas l'élimination (ex : trop d'humidité)				
Logistique	Coordination/ communication	Impacts environnementaux et sanitaires	Impacts humains	Autres
Des modes de collecte différents selon les collectivités	Problèmes de communication	Déchets emportés à proximité des masses d'eau	Risques d'incendies en raison des accumulations de déchets aggravés par les problèmes d'accessibilité et d'accès à l'eau	Un retour à la normale qui peut tarder le temps d'éliminer les déchets qui se sont accumulés
Contenants mis à disposition insuffisants en quantité et diversité	Problèmes de coordination	Dispersion d'ordures dans la nature provoquée par l'événement		Vols de déchets
Les lieux de regroupements désignés dans l'urgence pas toujours adaptés à la situation		Brûlages sporadiques de déchets mélangés et de déchets verts		Possibilité de dérive des coûts en l'absence de contrôle par un organisme compétent
Peu de sites d'accueil d'épaves de véhicules hors d'usage (VHU)		Dépôts sauvages d'ordures		
		Potabilité de l'eau		

XII.5. Description de l'organisation à mettre en place pour la gestion des déchets en situations exceptionnelles

Les préconisations du Plan sont issues des propositions formulées en groupe de travail, des retours d'expériences de la tempête Xynthia et du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Bas-Rhin.

Dans le cadre du plan national de prévention et de lutte "pandémie grippale" de 2011, les collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets sont tenues d'élaborer des Plans de Continuité d'Activité (PCA). Sur le département, seul le Sertrid dispose d'un PCA.

Le Plan préconise l'élaboration de PCA par les collectivités en charge de la collecte des déchets. L'élaboration de ces documents permettrait de mieux gérer les situations de crise, qu'elles soient sanitaires, naturelles ou technologiques.

Les Plans de Continuité d'Activité⁵⁰ proposent des mesures adaptées selon trois seuils de taux d'absentéisme dans les effectifs chargés de la collecte et du traitement des déchets (20%, 40% et 60%). Ils définissent notamment :

Des priorités en matière de collecte des déchets.

- Etablissements à collecter prioritairement (établissements de soin et maisons de retraite notamment)
- Secteurs géographiques à collecter prioritairement (habitat collectif dense, hyper centres)
- Flux de déchets prioritaires

L'adaptation des modalités de collecte.

- Augmentation ou diminution des fréquences de collecte dans les limites prévues à l'article R2224-23 du code général des collectivités territoriales
- Remplacement des collectes en porte à porte (OMr et emballages) par une collecte en points d'apports volontaires
- Suppression temporaire des consignes de tri
- Suppression ou reprise des collectes d'encombrants en porte à porte
- Mise à disposition de bennes ou de points d'apport volontaires des déchets
- Recensement des sites susceptibles de servir à l'entreposage transitoire des déchets.
- Rôle des déchèteries et fonctionnement cohérent (amplitudes horaires plus larges en cas d'afflux de déchets ou fermetures en fonction des priorités)

L'adaptation des modalités de traitement.

- suppression du compostage pour des raisons d'hygiène
- cas de saturation des installations de traitement et/ou de la priorité accordée aux déchets infectieux,
- acheminement des déchets ménagers en installations de stockage des déchets non dangereux.

Les modalités d'information du grand public

Il est conseillé de profiter des aléas climatiques hivernaux pour acculturer les habitants aux modifications d'organisation de la gestion des déchets (fermeture des déchèteries par exemple). Il est conseillé d'adapter les mesures à la saisonnalité et de les inscrire en cohérence avec les plans de viabilité hivernale

Conformément aux retours d'expériences, le Plan préconise une concertation interne pour l'élaboration des PCA. L'association des agents de collecte, des opérateurs de centres de tri et de traitement des déchets et de toute personne concernée par le sujet (représentants

⁵⁰ Plan pandémie grippale – Fiche-mesure 3F17 – Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés
Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort

hygiène et sécurité) permet de prévenir les situations conflictuelles, de mesurer le risque, d'adapter les équipements de protections individuelles et de former les personnels. Il peut également s'avérer intéressant d'associer les gestionnaires de voirie qui seront concernés par le nettoyage des chaussées en cas de crise.

Le Plan recommande également une concertation externe pour l'élaboration des PCA.

Ainsi, même si chaque PCA est propre à une collectivité, il paraît opportun de réfléchir collectivement à certains éléments pour une bonne coordination des opérations de gestion des déchets et notamment à :

- L'identification de points de regroupement, de stockage et de tri temporaires des déchets (surface, accessibilité, hors zones inondables) (Annexe V)
- L'identification de solutions pour mettre sous surveillance ces points de stockage
- L'inventaire des moyens de collecte et les possibilités de mutualisation des équipements au sein du département comme avec les départements voisins.
- L'identification de filières alternatives en cas d'inaccessibilité ou de panne de l'UIOM de Bourogne

A cette fin, le Plan préconise :

- la constitution d'un groupe de travail réunissant les partenaires concernés.
- la réunion annuelle du groupe de travail pour actualiser les données, partager des informations sur l'évolution de la réglementation et des dispositifs, échanger.
- l'actualisation et si besoin l'adaptation des bases de données et annuaires départementaux (annuaire Préfecture, Parade...).
- La mise en place d'une cellule déchets composée en partie des membres du groupe de travail au sein du PCO (Poste de Commandement Opérationnel) et COD (Centre Opérationnel Départemental)

XIII. Actions transversales pour améliorer la gestion actuelle des déchets

XIII.1. Fédérer la politique des déchets

Les partenaires de l'élaboration du PPGDnD ont identifié le Conseil général comme acteur pertinent pour animer non seulement le réseau des collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets mais aussi le réseau d'acteurs des déchets départemental. Au delà de la réunion annuelle de la Commission consultative, le Conseil général pourra en effet faciliter les échanges entre ces acteurs en organisant des groupes de travail thématiques permettant une bonne mutualisation des actions.

XIII.2. Mutualiser et/ou coordonner les actions déchets

D'un point de vue général, le Plan préconise de mutualiser, ou du moins de coordonner, les actions déchets.

Ce travail semble tout à fait nécessaire sur les actions de communication et de sensibilisation. En effet, les acteurs quels qu'ils soient (Conseil général, collectivités, chambres consulaires, services de l'Etat, associations) disposent de supports d'information. Les messages à diffuser pourraient être décidés d'un commun accord pour une meilleure efficacité de l'information.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, la construction d'un programme de prévention commun aux collectivités pour les années à venir paraît tout à fait intéressante.

XIII.3. Mettre en place un observatoire départemental des déchets non dangereux

L'exercice de compilation de données pour la réalisation de l'état des lieux du Plan a été complexifié par l'absence d'observatoire des déchets sur le territoire.

Concernant les déchets ménagers et assimilés, ce n'est pas tant la disponibilité des données qui pose problème car les collectivités collectrices des déchets assurent un suivi minutieux des tonnages que la diversité des indicateurs utilisés qui constitue un handicap pour la réalisation d'une synthèse départementale. La mise en place d'un observatoire départemental des déchets ménagers paraît opportune pour suivre l'évolution départementale des tonnages dans la durée et mesurer l'efficacité des actions entreprises. Elle nécessite plusieurs pré-requis : un maître d'ouvrage et maître d'œuvre, la définition d'indicateurs de suivi communs entre collectivités et une transmission annuelle des données par ces mêmes collectivités. Le Conseil général se propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre du dispositif. D'autres catégories de déchets pourraient aisément et utilement alimenter l'observatoire :

- les déchets de l'assainissement : les collectivités assurent un suivi annuel des données. Le travail consisterait à les centraliser annuellement pour suivre l'évolution de ces déchets sur le territoire du PPGDnD90.

- Les déchets des activités agricoles : la Chambre d'Agriculture est en capacité de fournir annuellement des informations.

La disponibilité des données relatives aux déchets des activités économiques est plus problématique car les intermédiaires sont nombreux et pas tous disposés à assurer une transparence à ce sujet. Le Conseil général du Territoire de Belfort n'est pas le mieux placé pour solliciter ces informations. Il conviendrait de réfléchir à la mise en place d'une organisation pertinente.

La situation est très similaire pour les déchets des activités forestières dont les données se sont révélées quasi-inexistantes.

XIII.4. Intégrer des critères déchets dans les politiques publiques

Les collectivités ont fait part de marges de progrès possibles dans l'évaluation de leurs politiques publiques en prenant en compte des critères environnementaux liés aux déchets. Ces mêmes critères pourraient par ailleurs être introduits dans les cahiers des charges des marchés publics (ex : imposer le tri des matériaux aux prestataires). Ce travail est en cours dans le cadre de l'élaboration de l'Agenda 21 du Conseil général du Territoire de Belfort.

XIII.5. Poursuivre la réflexion collective sur le transport par rail des déchets

La question du transport par rail des déchets notamment des déchets des activités économiques vers l'UIOM de Bourogne a été soulevée à plusieurs reprises lors de l'élaboration du PPGDnD. La question est *a minima* tripartite. Ainsi, Ecorail doit de son côté travailler sur la pertinence de faire une offre de transport par rail au SERTRID pour approvisionner l'UIOM de Bourogne. La réalisation d'un état des lieux de la ligne qui donne accès à l'embranchement au SERTRID revient à RFF.

Enfin, le SERTRID doit poursuivre la réalisation d'appels d'offres pour l'approvisionnement de l'UIOM de Bourogne par rail.

Depuis l'automne 2013, le département compte un nouvel opérateur de fret de proximité, Ferrivia, installé sur Belfort. Cet opérateur est susceptible de se positionner dans le champ concurrentiel avec Ecorail pour proposer une offre de transport au Sertrid. Les opérateurs de proximité prennent toute leur pertinence sur du transport de courte distance.

XIV. Synthèse des recommandations du Plan

Catégories de déchets	Recommandations du Plan	Indicateurs de résultat et de suivi
Toutes catégories confondues	Fédérer la politique départementale des déchets	Elaboration d'un programme de prévention commun aux collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets
	Mutualiser et/ou coordonner les actions « déchets »	Mise en place effective de l'observatoire
	Mettre en place un observatoire départemental des déchets non dangereux	Nombre d'appels d'offres intégrant des clauses « déchets »
	Intégrer des critères déchets dans les politiques publiques	Réalisation d'un état des lieux de la ligne qui donne accès à l'embranchement au Sertrid par RFF
	Poursuivre la réflexion collective sur le transport par rail des déchets	Proposition d'une offre au Sertrid par Ecorail ou Ferriya
Déchets ménagers et assimilés	Développer le réemploi	Tonnages annuels d'encombrants Tonnages annuels de DEEE
Déchets ménagers et assimilés <i>Déchets verts, biodéchets</i>	Limiter les biodéchets en favorisant le compostage individuel et collectif	Nombre de composteurs individuels acquis ⁵¹
	Sensibiliser les ménages à une gestion autonome des déchets verts	Nombre d'articles et/ou d'événements consacrés à ce sujet
Déchets ménagers et assimilés <i>Emballages</i>	Limiter les imprimés non adressés grâce au STOP PUB	Tonnages de papiers
	Réfléchir au passage à la Tarification Incitative de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine	Modes de financement de la collecte des déchets ménagers sur le périmètre du Plan
	Pérenniser et étendre l'expérimentation de collecte d'emballages plastiques « hors bouteilles et flacons » sur le Sictom ⁵²	Tonnages annuels d'emballages plastiques « hors bouteilles et flacons »
	Limiter les flaconnages plastiques en faisant la promotion de l'eau du robinet	Nombre d'articles, de documents et/ou d'événements consacrés à ce sujet
	Poursuivre l'information et la sensibilisation des usagers pour limiter les erreurs de tri	Nombre d'articles et/ou d'événements consacrés à ce sujet Tonnages de refus de tri Refus de tri annuels par habitants
Déchets ménagers et assimilés <i>Encombrants</i>	Poursuivre la collaboration avec la Ressourcerie 90 pour développer le réemploi	Nombre de déchèteries accueillant un salarié de la Ressourcerie
	Valoriser le plâtre, le PVC et le polystyrène	Part du plâtre valorisé sur le périmètre du Plan
Déchets ménagers et assimilés <i>Textiles</i>	Diffuser les activités de la Ressourcerie 90 par le biais des publications des collectivités, des guides de tri, des calendriers des déchèteries	Nombre de publications faisant référence à la Ressourcerie 90
	Mener des actions de collecte des textiles dans les grandes surfaces et à l'occasion d'autres événements grand public	Nombre d'événements organisés Nombre de participants recensés

⁵¹ Attention données partielles. Ne sont disponibles que les données relatives aux composteurs achetés auprès de la CAB, la CCST et le SICTOM.

⁵² L'expérimentation s'est achevée le 31 décembre 2013. Elle est reconduite jusqu'au 31 décembre 2016 sur les 51 collectivités engagées. Des réflexions sont en cours pour l'extension du dispositif.

Catégories de déchets	Recommandations du Plan	Indicateurs de résultat et de suivi
	Lutter contre les collectes frauduleuses d'organismes à but lucratif en communiquant sur ces pratiques	Nombre d'articles consacrés à ce sujet
	Préciser, dans les campagnes de communication, les différents types de textiles collectés, le grand public pensant souvent à tort que seuls les textiles réutilisables le seraient	Nombre d'articles consacrés à ce sujet
	Organiser des visites des sites de Chamois et d'Inser-Vét.	Nombre de visites organisées Nombre de participants recensés
Déchets ménagers et assimilés DEEE	Inciter le retour aux fournisseurs	Nombre d'articles consacrés à ce sujet
	Promouvoir le réemploi des DEEE	Nombre d'articles consacrés à ce sujet
	Sensibiliser les ménages au travail des ressourceries	Nombre d'articles consacrés à ce sujet
	Inciter les ménages à ne pas jeter les petits appareils électroménagers (PAM) dans les ordures ménagères résiduelles mais à les rapporter en déchèteries, dans les grandes surfaces, chez les revendeurs ou à la Ressourcerie 90	Nombre d'articles consacrés à ce sujet
Déchets non dangereux des activités économiques	Mettre en place un observatoire des DnDAE	Mise en place effective de l'observatoire
	Améliorer la prévention des DnDAE	Tonnages annuels de DAE produits sur le 90 rapportés au nombre d'entreprises
	Améliorer la collecte, le prétraitement, le transport et le traitement des DnDAE	Tonnages annuels de DAE produits sur le 90 rapportés au nombre d'entreprises Tonnages annuels de DAE traités dans le 90 rapportés au nombre d'entreprises Tonnages annuels de DAE incinérés, partant en ISDnD ou valorisés rapportés au nombre d'entreprises
	Uniformiser les pratiques d'accueil des professionnels en déchèteries	Nombre de déchèteries qui acceptent les déchets des professionnels
	Favoriser le traitement des DnDAE à l'UIOM de Bourgogne	Tonnages annuels de DAE pris en charge par l'UIOM de Bourgogne rapportés au nombre d'entreprises Nombre d'entreprises « clientes » de l'UIOM
	Poursuivre et élargir la sensibilisation des entreprises en matière de gestion des DnDAE (édition de guides pratiques, réunion, guichet d'informations...)	Nombre d'articles et/ou d'événements consacrés à ce sujet Nombre de demandes d'informations des professionnels sur la gestion de leurs DnDAE
	Communiquer sur le traitement par incinération des DnDAE	Nombre de supports d'information dédiés à ce sujet Nombre d'articles de presse traitant du sujet

Catégories de déchets	Recommandations du Plan	Indicateurs de résultat et de suivi
Déchets non dangereux des activités économiques <i>Biodéchets</i>	Accompagner les producteurs pour répondre aux évolutions de la réglementation.	Part des producteurs accompagnés
	Réaliser un diagnostic de la filière (producteurs concernés, tonnages, réglementation)	Réalisation effective du diagnostic
Déchets non dangereux des activités agricoles	Réaliser un état des lieux quantitatif des déchets des activités agricoles	Tonnages de déchets des activités agricoles par types de déchets
	Mettre en place une filière de valorisation des déchets verts agricoles	Mise en place effective d'une filière
	Mettre en place une filière de valorisation des déchets plastiques agricoles	Mise en place effective d'une filière
	Sensibiliser les professionnels (agriculteurs et fournisseurs) au recyclage des déchets	Nombre de supports d'information et/ou d'articles traitant du sujet
Déchets non dangereux des activités forestières	Identifier des solutions pour l'évacuation des pneus	Tonnages annuels de pneus évacués
	Réaliser un état des lieux quantitatif des déchets des activités forestières	Tonnages de déchets des activités forestières par types de déchets
	Mettre en place une filière de valorisation des déchets plastiques	Mise en place effective d'une filière
	Sensibiliser les professionnels aux éco-gestes	Nombre de supports d'information et/ou d'articles traitant du sujet
Déchets de l'assainissement	Valoriser l'image de l'épandage auprès des agriculteurs, des élus et des habitants	Nombre de supports d'information et/ou d'articles traitant du sujet
	Améliorer le recensement des surfaces disponibles pour l'épandage	Nombre d'hectares/de parcelles disponibles
	Intégrer des unités de pressage et/ou de séchage des boues dans les projets de stations d'épuration	Nombre d'unités de pressage et/ou de séchage des boues prévues dans les nouveaux projets d'installations
	Pérenniser la filière de compostage existante dans le Haut-Rhin ou accompagner la création d'une filière locale	Evolution des tonnages de boues produites sur le département traités dans le Haut-Rhin ou mise en place effective d'une filière locale
	Développer des filières de valorisation alternatives à l'épandage (biogaz par méthanisation)	Nombre de nouvelles filières créées sur le département et constituant une alternative à l'épandage
	Favoriser la collecte des graisses en amont ou développer des filières de valorisation des graisses	Evolution des quantités annuelles de graisses ou Mise en place effective d'une filière de valorisation des graisses
	Développer le compactage et l'égouttage des refus de dégrillage	Nombre d'installations équipées pour le compactage et l'égouttage des refus de dégrillage
Poursuivre la valorisation des sables	Part des sables produits sur le département et valorisés	
Déchets en situation	Elaborer des Plans de Continuité d'Activité (PCA) dans les collectivités en charge de la collecte des déchets	Nombre de collectivités couvertes par un PCA

Catégories de déchets	Recommandations du Plan	Indicateurs de résultat et de suivi
exceptionnelle	Constituer et animer un groupe de travail réunissant les partenaires départementaux	Constitution effective du groupe de travail Nombre de réunions annuelles du groupe de travail
	Actualiser les bases de données départementales « risques et moyens »	
	Mettre en place une cellule déchets au sein du PCO et COD	Constitution effective de la cellule Nombre de réunions annuelles de la cellule

XV. Lexique

Biodéchets : tout déchet non dangereux biodégradable de jardin ou de parc, tout déchet non dangereux alimentaire ou de cuisine issu notamment des ménages, des restaurants, des traiteurs ou des magasins de vente au détail, ainsi que tout déchet comparable provenant des établissements de production ou de transformation de denrées alimentaires. « Selon cette définition, des déchets fermentescibles tels que les boues d'épuration, les déchets de bacs à graisse, les déchets de la transformation du bois, les déchets d'animaleries ou les déchets d'abattoirs ne sont pas des biodéchets. Il convient également d'exclure de cette définition les déchets de la production primaire, tels que les déchets de l'agriculture, de la sylviculture ou de la pêche. »

Collecte : toute opération de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets ;

Déchets d'activités économiques : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur initial n'est pas un ménage.

Déchet dangereux⁵³ : tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées ci-dessous :

1° Leur point d'éclair est inférieur ou égal à 55 ° C ;

2° Ils contiennent une ou plusieurs substances :

- classées comme très toxiques à une concentration totale égale ou supérieure à 0,1 % ;
- classées comme toxiques à une concentration totale égale ou supérieure à 3 % ;
- classées comme nocives à une concentration totale égale ou supérieure à 25 % ;
- corrosives de la classe R 35 à une concentration totale égale ou supérieure à 1 % ;
- corrosives de la classe R 34 à une concentration totale égale ou supérieure à 5 % ;
- irritantes de la classe R 41 à une concentration totale égale ou supérieure à 10 % ;
- irritantes des classes R 36, R 37, R 38 à une concentration totale égale ou supérieure à 20 % ;
- reconnue comme étant cancérogène, des catégories 1 ou 2, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % ;
- reconnue comme étant cancérogène, de la catégorie 3, à une concentration égale ou supérieure à 1 % ;
- toxique pour la reproduction, des catégories 1 ou 2, des classes R 60, R 61 à une concentration égale ou supérieure à 0,5 % ;
- toxique pour la reproduction, de la catégorie 3, des classes R 62, R 63 à une concentration égale ou supérieure à 5 % ;
- mutagène, des catégories 1 ou 2, de la classe R 46 à une concentration égale ou supérieure à 0,1 % ;
- mutagène de la catégorie 3 de la classe R 40 à une concentration égale ou supérieure à 1 %.

Déchet non dangereux : tout déchet qui ne présente aucune des propriétés qui rendent un déchet dangereux.

Déchet inerte⁵⁴ : tout déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine.

Déchet ménager : tout déchet, dangereux ou non dangereux, dont le producteur est un ménage.

Détenteur de déchets : producteur des déchets ou toute autre personne qui se trouve en possession des déchets ;

⁵³ Les déchets dangereux ne sont pas pris en compte dans le PPGDnD mais dans des Plans régionaux spécifiques.

⁵⁴ Les déchets inertes ne sont pas pris en compte dans le PPGDnD. Ils font l'objet d'un plan spécifique.

Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie. »

Gestion des déchets : la collecte, le transport, la valorisation et l'élimination des déchets et, plus largement, toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets depuis leur production jusqu'à leur traitement final, y compris les activités de négoce ou de courtage et la supervision de l'ensemble de ces opérations ;

Préparation en vue de la réutilisation : toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement ;

Producteur de déchets : toute personne dont l'activité produit des déchets (producteur initial de déchets) ou toute personne qui effectue des opérations de traitement des déchets conduisant à un changement de la nature ou de la composition de ces déchets (producteur subséquent de déchets) ;

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins. Les opérations de valorisation énergétique des déchets, celles relatives à la conversion des déchets en combustible et les opérations de remblaiement ne peuvent pas être qualifiées d'opérations de recyclage ;

Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ;

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau ;

Traitement : toute opération de valorisation ou d'élimination, y compris la préparation qui précède la valorisation ou l'élimination ;

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets ;

XVI. Table des figures

Figure 1 : Occupation du sol en pourcentage (INSEE 2010).....	2
Figure 2 : Occupation du sol en hectares (INSEE 2010).....	3
Figure 3: Catégories de déchets concernées par le PPGDnD ¹	7
Figure 4 : Collecte sélective en containers – CG90	8
Figure 5 : Les déchets occasionnels des ménages – CG90	8
Figure 6: Nombre de communes et d’habitants concernés par le PPGDnD 90.....	16
Figure 7 : Périmètre d’application du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort.....	17
Figure 8 : Calendrier de l’élaboration du PPGDnD90.....	18
Figure 9 : Déchèterie de Danjoutin – CG90	20
Figure 10 : Centres de tri qui traitent les déchets du Territoire de Belfort.....	20
Figure 11: L’UIOM de Bourogne – CG90.....	21
Figure 12 : Déchargement de déchets à l’UIOM de Bourogne.....	21
Figure 13 : Fosse de l’UIOM de Bourogne.....	21
Figure 14 : Centres de stockage qui reçoivent les déchets du Territoire de Belfort.....	22
Figure 15 : Les ICPE dans le domaine des déchets	22
Figure 16 : Etablissements publics en charge de la collecte des déchets ménagers	29
Figure 17 : Modes de collecte des déchets ménagers selon l’opérateur et le type de déchets en 2012	30
Figure 18 : Tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés de 2009 à 2012.....	31
Figure 19 : Répartition des déchets ménagers et assimilés collectés en tonnes en 2012.....	31
Figure 20 : Evolution de la répartition des déchets ménagers et assimilés entre 1998 et 2012.....	32
Figure 21 : Tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés de 1998 à 2012.....	32
Figure 22 : Tonnages d’Ordures Ménagères résiduelles collectés de 1998 à 2012	33
Figure 23 : Opération de collecte des plastiques mous sur le SICTOM	34
Figure 24 : Tonnages issus de la collecte sélective collectés de 2009 à 2012	34
Figure 25 : Tonnages de verre collectés de 1998 à 2012	34
Figure 26 : Bennes réservées à la collecte des déchets verts- déchèterie de Danjoutin – CG90.....	36
Figure 27 : Tonnages de déchets verts collectés de 1998 à 2012	36
Figure 28 : Tonnages d’encombrants collectés de 1998 à 2012.....	37
Figure 29 : Encombrants _ CG90	37
Figure 30 : Déchets d’amiante pouvant être acceptés dans des Installations de stockage des déchets non dangereux.	39
Figure 31 : Origine des ordures ménagères traitées à l’UIOM en 2012	40
Figure 32 : Flux interdépartementaux de déchets ménagers et assimilés.....	41
Figure 33 : prestataires déclarés pour l’activité de transport-courtage-négoce de déchets	65
Figure 34 : Répartition des tonnages par tranche d’effectifs – CCI 90	69
Figure 35 : Répartition des tonnages par catégories d’activités – CCI 90	69
Figure 36 : Répartition des tonnages par catégories d’activités – CCI 90	70
Figure 37 : Répartition des tonnages par nature de déchets et par catégorie professionnelle – CCI 90	70
Figure 38 : Répartition des déchets d’emballages par catégorie – CCI 90.....	71
Figure 39 : tonnages de plastiques collectés de 2008 à 2013 lors des collectes annuelles organisées par les Jeunes Agriculteurs et la FDSEA.....	84
Figure 40 : Les 27 stations d’épuration du Territoire de Belfort produisant des boues urbaines.....	95
Figure 41 : Projets à courts termes de construction de stations d’épuration	96
Figure 42 : Carte des stations d’épuration du Territoire de Belfort	97
Figure 43 : Synthèse départementale des tonnages 2012 des déchets de l’assainissement	98
Figure 44 : Quantités estimées de déchets de l’assainissement aux horizons 6 et 12 ans	101

XVII. Annexes

XVII.1. Annexe I : Liste des membres de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du Plan

1. Membres disposant d'un droit de vote et dont la désignation est limitativement énumérée dans l'art. R541-18 du Code de l'environnement (membres désignés nominativement *) :

*Madame *Anne-Marie FORCINAL*, 1^{ère} Vice-Présidente du Conseil Général du Territoire de Belfort, Présidente de la commission consultative

Le Préfet du Territoire de Belfort ou son représentant

Le Président du Conseil régional ou son représentant

*Un représentant du Conseil général désignés par lui (Monsieur *Daniel FEURTEY*, Vice-Président du Conseil Général du Territoire de Belfort)

Cinq membres désignés par l'Association des Maires du Département du Territoire de Belfort dont trois au titre des EPCI de collecte des déchets, un au titre des EPCI de traitement des déchets et un autre membre :

Trois membres désignés au titre des EPCI de collecte des déchets

- Le Président du Syndicat Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SICTOM) de la zone sous-vosgienne ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de Communes Sud Territoire (CCST) ou son représentant,
- Le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine (CAB) ou son représentant,

Un membre désigné au titre des EPCI de traitement des déchets

- Le Président du Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) ou son représentant

*Un autre représentant des communes : Madame *Françoise RAVEY*, Maire de la commune de Morvillars

Deux représentants des services déconcentrés de l'Etat :

Le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) ou son représentant

Le Directeur Départemental des Territoires (DDT) ou son représentant

Le Directeur de l'Agence Régionale de la Santé (ARS) ou son représentant

Un représentant l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME)

Trois représentants des organismes consulaires de la zone couverte par le plan :

Le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) du Territoire de Belfort ou son représentant

Le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat (CMA) du Territoire de Belfort ou son représentant

Le Président de la Chambre interdépartementale d'Agriculture du Doubs et du Territoire de Belfort ou son représentant

*Deux représentants des organisations professionnelles concourant à la production et à l'élimination des déchets :

Madame *Marie-José PAGAND* de la société SITA région centre est ou son suppléant, Monsieur *Régis LAMORLETTE* de la société Veolia Propreté Rhin Rhône, représentant la Fédération Nationale des Activités de la Dépollution et de l'Environnement (FNADE Est)

Monsieur *Pascal SCHROLL*, société SCHROLL, représentant la Fédération des Entreprises du Recyclage (FEDEREC)

*Un représentant des organismes agréés en application des articles R. 543-53 à R. 543-65 du Code de l'Environnement :

Monsieur *Christophe NEUMANN* (titulaire) ou sa suppléante, Madame *Catherine METILLE*, représentant Eco Emballages Région Est

*Deux représentants des organismes agréés de protection de l'environnement

Monsieur *Gérard GROUBATCH* (titulaire), Président de Territoire de Belfort Nature Environnement (TBNE)

Monsieur *Philippe VERPILLOT* (titulaire) ou son suppléant, Monsieur *Olivier PERTUISET*, représentant l'Association Belfortaine de Protection de la Nature (ABPN)

*Un représentant d'associations agréées de consommateurs

Monsieur *Gilbert PERNEY* (titulaire) ou son suppléant, Monsieur *Michel WINTZER*, représentant l'UFC Que Choisir du Territoire de Belfort

2. Membres invités à assister à la Commission consultative mais ne disposant pas du droit de vote :

- Trois représentants des Conseils généraux des départements limitrophes:
 - Un représentant du Conseil général du Doubs
 - Un représentant du Conseil général de la Haute-Saône
 - Un représentant du Conseil général du Haut-Rhin
- Un représentant de SNCF Geodis
- Un représentant de l'Ascomade
- Un représentant de la Ressourcerie 90

XVII.2. Annexe II : Recensement des délibérations des personnes morales de droit public responsables du traitement des déchets entérinant les installations de collecte ou de traitement à modifier ou à créer

CAB :

26 octobre 2006 : Projet de réseau de déchèteries
23 septembre 2008 : Travaux d'extension de la déchèterie de Châtenois-les-Forges
11 décembre 2008 : Construction d'une déchèterie à Danjoutin – Validation du projet
4 février 2010 : Validation du projet de déchèterie de Sermamagny

CCST (ex SIVOM) :

20 octobre 2006 : Démolition de l'usine d'incinération de Fêche l'église
20 octobre 2006 : Réhabilitation de la déchèterie de Fêche l'église
26 avril 2012 : Travaux d'aménagement de la déchèterie de Fêche l'église

SERTRID :

18 avril 2012 : Convention de partenariat avec Novergie Est
14 décembre 2011 : Convention de mise à disposition de mâchefers avec l'entreprise SCREG

12 octobre 2011 :

- Modification des statuts du SERTRID : demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Sud-Territoire
- Avenant n°1 au marché de transport et de traitement des déchets en provenance de l'IUOM de Bourogne
- Attribution du marché de transport et de traitement des déchets en provenance de l'IUOM de Bourogne à compter du 1er janvier 2012
- Attribution du marché de fabrication des pièces turbine
- Convention de partenariat avec Ressourcerie 90
- Convention de mise à disposition de mâchefers

20 avril 2011 : Modification des statuts du SERTRID et Avenant n°1 au marché SM 4

8 décembre 2010 : Renouvellement de mise à disposition d'un ensemble de compaction avec le SICTOM

25 novembre 2010 : Réponse à l'appel d'offres du SYDOM du Jura

13 octobre 2010 : Réponse aux appels d'offres du SM 4 et du SYTEVOM de Haute-Saône

22 septembre 2010

- Marché de transport et de traitement des déchets en provenance de l'Ecopôle de Bourogne
- Marché de transport des OM et des encombrants
- Marché de fourniture de réactifs
- Convention avec la Communauté de l'Agglomération Belfortaine pour le fonctionnement de la déchèterie de Danjoutin
- Convention avec le SICTOM pour participation financière aux travaux d'extension de la réserve incendie d'Etueffont

16 juin 2010 : Convention avec VALINEA et Traitement des DNDAE : charte de partenariat avec la CCI du Territoire de Belfort

SICTOM de la zone sous-vosgienne :

29 mai 2008 : Attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre de la nouvelle déchèterie d'Etueffont

XVII.3. Annexe III : Tableau récapitulatif des groupes de travail pour l'élaboration du Plan

Intitulés, dates et ordres de jour des groupes de travail	Participants
<p><i>Déchets ménagers</i></p> <p>Le 22 juin 2012 9h30-12h</p> <p><i>ODJ : points forts et points faibles de la gestion des déchets, définition des enjeux</i></p>	<p>Monsieur Vincent Gaillard, Ascomade Monsieur Marcel Grapin, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne Monsieur André Helle, Communauté de Communes Sud Territoire Monsieur Jean-Claude Lejeune, Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort Madame Catherine Metille, Eco-emballages Monsieur Gilbert Perney, UFC Que Choisir Franche-Comté Monsieur Franck Renaud, Communauté de l'Agglomération Belfortaine Monsieur Philippe Verpillot, Association Belfortaine de Protection de la Nature Madame Marie-Claire Vignos, Communauté de Communes Sud Territoire</p>
<p><i>Déchets des activités économiques</i></p> <p>Le 25 juin 2012 9h30-12h</p> <p><i>ODJ : points forts et points faibles de la gestion des déchets, définition des enjeux</i></p>	<p>Monsieur Dominique Caoduro, FNADE Centre est Monsieur Gérard Groubatch, Territoire de Belfort Nature Environnement Madame Sabrina Hoffmann, FEDEREC Monsieur Daniel Lacaille, Ressourcerie 90 Madame Alexia Lavalée, Chambre de Commerce et d'Industrie Monsieur Pascal Pelay, FNADE Centre est Madame Françoise Ravey, Association Départementale des Maires Madame Sandrine Ritod, Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort Madame Rodari, Chambre de Métiers et de l'Artisanat</p>
<p><i>Traitement des déchets par incinération</i></p> <p>Le 2 juillet 2012 9h30-12h</p> <p><i>ODJ : définition des enjeux, identification de solutions pour concilier les enjeux liés au traitement des déchets</i></p>	<p>Monsieur Philippe Briquet, SERTRID Monsieur Laurent Duvernois, SERTRID Monsieur Vincent Gaillard, Ascomade Monsieur Philippe Gillot, Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort Madame Emilie Graf, Conseil général de la Haute Saône Monsieur Gérard Groubatch, Territoire de Belfort Nature Environnement Madame Alexia Lavalée, Chambre de Commerce et d'Industrie Monsieur Laurent Mariotte, SNCF Geodis Monsieur Gilbert Perney, UFC Que Choisir Franche-Comté Madame Françoise Ravey, Association Départementale des Maires Monsieur Franck Renaud, Communauté de l'Agglomération Belfortaine Monsieur Jean Richert, Conseil général du Territoire de Belfort Monsieur Luc Vejux, FNADE Centre est Madame Marie-Claire Vignos, Communauté de Communes Sud Territoire</p>

Intitulés, dates et ordres de jour des groupes de travail	Participants
<p>Boues d'épuration et déchets des activités agricoles</p> <p>Le 6 juillet 2012 14h-16h30</p> <p><i>ODJ : points forts et points faibles de la gestion des déchets, définition des enjeux</i></p>	<p>Madame Isaline Eugene, Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort et du Doubs Madame Laetitia Gelin, Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien Monsieur Olivier Guillemain, Agence de l'Eau Monsieur Gérard Groubatch, Territoire de Belfort Nature Environnement Monsieur Samuel Lab, Ademe Madame Maité Micossi, FDSEA et Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort Monsieur Hugues Reymond, Communauté de l'Agglomération Belfortaine Madame Myriam Riche, Communauté de Communes Sud Territoire Monsieur Franck Schnoebelen, Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort et du Doubs Madame Muriel Tauveron, Ascomade Monsieur Hervé Tortey, Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort</p>
<p>Boues d'épuration et déchets des activités agricoles et forestières</p> <p>Le 3 septembre 2012 14h00-17h00</p> <p><i>ODJ : définition de pistes d'actions par rapport aux enjeux</i></p>	<p>Monsieur Cyril Beurtheret, Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse Madame Isaline Eugene, Chambre d'Agriculture du Territoire de Belfort et du Doubs Madame Maité Micossi, FDSEA et Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort Monsieur Jean Richert, Conseil Général du Territoire de Belfort Monsieur Hervé Tortey, Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort</p>
<p>Déchets ménagers</p> <p>Le 4 septembre 2012 14h00-17h00</p> <p><i>ODJ : définition de pistes d'actions par rapport aux enjeux</i></p>	<p>Monsieur Simon Bellec, Agence Régionale de Santé Monsieur Marcel Grapin, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne Monsieur Gérard Groubatch, Territoire de Belfort Nature Environnement Madame Eléonore Lartot, Inser-Vêt, Ressourcerie 90 Monsieur Gilbert Perney, UFC Que Choisir Franche-Comté Monsieur Franck Renaud, Communauté de l'Agglomération Belfortaine Monsieur Jean Richert, Conseil Général du Territoire de Belfort Madame Marie-Claire Vignos, Communauté de Communes Sud Territoire Monsieur Philippe Verpillot, Association Belfortaine de Protection de la Nature</p>
<p>Déchets des activités économiques et traitement des déchets par incinération</p>	<p>Monsieur Philippe Briquet, SERTRID Monsieur François Debouchage, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Monsieur Laurent Duvernois, SERTRID Monsieur Marcel Grapin, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne Monsieur Gérard Groubatch, Territoire de Belfort Nature Environnement</p>

<p>Le 5 septembre 2012 9h30-12h30</p> <p><i>ODJ : définition de pistes d'actions par rapport aux enjeux</i></p>	<p>Madame Mélanie Guédon, RFF Monsieur Régis Lamorlette, FNADE Centre-Est Madame Alexia Lavalée, Chambre de Commerce et d'Industrie Monsieur Laurent Mariotte, SNCF Geodis Monsieur Franck Renaud, Communauté de l'Agglomération Belfortaine Monsieur Jean Richert, Conseil Général du Territoire de Belfort</p>
<p>Journée de travail et d'échanges sur les déchets</p> <p>Le 11 septembre 2012 9h30-17h00</p>	<p>Monsieur Philippe Briquet, SERTRID Monsieur Laurent Duvernois, SERTRID Monsieur Adrien Faivre, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Monsieur Marcel Grapin, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne Monsieur Gérard Groubatch, Territoire de Belfort Nature Environnement Monsieur Nahim Guemazi, Chamois, Ressourcerie 90 Monsieur Denis Haegelin, Chambre de Métiers et de l'Artisanat Madame Eléonore Lartot, Inser-Vêt, Ressourcerie 90 Madame Alexia Lavalée, Chambre de Commerce et d'Industrie Monsieur Laurent Mariotte, SNCF Geodis Monsieur Gilbert Perney, UFC Que Choisir Franche-Comté Monsieur Franck Renaud, Communauté de l'Agglomération Belfortaine Monsieur Jean Richert, Conseil Général du Territoire de Belfort Madame Angélique Simart, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne Monsieur Philippe Verpillot, Association Belfortaine de Protection de la Nature</p>
<p>Prévention des déchets inter-collectivités</p> <p>Le 6 mars 2013 10h00-12h00</p> <p><i>ODJ : définition des objectifs de prévention des déchets</i></p>	<p>Madame Loredana Caillet, Communauté de Communes Sud Territoire Monsieur Marcel Grapin, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne Monsieur André Helle, Communauté de Communes Sud Territoire Monsieur Franck Renaud, Communauté de l'Agglomération Belfortaine Madame Marie-Claire Vignos, Communauté de Communes Sud Territoire</p>
<p>Prévention des déchets</p> <p>Le 14 mars 2013 10h00-12h00</p> <p><i>ODJ : présentation des objectifs de prévention des déchets aux partenaires</i></p>	<p>Monsieur Vincent Gaillard, Ascomade Monsieur Philippe Gillot, Direction Départementale des Territoires du Territoire de Belfort Monsieur Marcel Grapin, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne Monsieur Gérard Groubatch, Territoire de Belfort Nature Environnement Monsieur Nahim Guemazi, Chamois Madame Stéphanie Le Maitre, Ademe Monsieur Gilbert Perney, UFC Que Choisir Franche-Comté Monsieur Franck Renaud, Communauté de l'Agglomération Belfortaine Monsieur Jean Richert, Conseil Général du Territoire de Belfort Madame Marie-Claire Vignos, Communauté de Communes Sud Territoire Madame Estelle Wolff, DREAL Franche-Comté</p>
<p>Evaluation environnementale</p> <p>Le 25 avril 2013 14h00-16h00</p>	<p>Monsieur Philippe Briquet, SERTRID Monsieur Laurent Duvernois, SERTRID Monsieur Marcel Grapin, SICTOM de la zone Sous-Vosgienne Monsieur Gérard Groubatch, Territoire de Belfort Nature Environnement</p>

<p><i>ODJ : forces et faiblesses du territoire, articulation du Plan avec les autres documents de planification, effets notables probables de la mise en œuvre du plan et mesures réductrices ou compensatoires possibles</i></p>	<p>Monsieur Nahim Guemazi, Chamois, Ressourcerie 90 Monsieur André Helle, Communauté de Communes Sud Territoire Madame Eléonore Lartot, Inser-Vêt, Ressourcerie 90 Madame Stéphanie Le Maître, Ademe Monsieur Jérôme Mathys, ARS Franche-Comté Monsieur Gilbert Perney, UFC Que Choisir Franche-Comté</p>
<p>Déchets de l'assainissement</p> <p>Le 5 septembre 2013 14h30-16h30</p>	<p>Madame Isaline Eugene, Chambre interdépartementale d'Agriculture du Territoire de Belfort et du Doubs Madame Laetitia Gelin, Communauté de Communes du Pays Sous Vosgien Monsieur Gérard Groubatch, Territoire de Belfort Nature Environnement Monsieur Eric Jay, CRPF de Franche-Comté Monsieur Alexandre Loichemol, Communauté de communes du Bassin de la Bourbeuse Monsieur Etienne Marchand, Communauté de l'Agglomération Belfortaine Madame Myriam Riche, Communauté de Communes Sud Territoire Monsieur Hervé Tortey, Direction Départementale des Territoires</p>
<p>Evaluation environnementale</p> <p>Le 11 octobre 2013 14h30-16h30</p> <p><i>ODJ : Caractéristiques de la gestion initiale des déchets et ses effets sur l'environnement</i></p>	<p>Monsieur Philippe Briquet, Sertrid Monsieur Laurent Duvernois, Sertrid Monsieur Marcel Grapin, SICTOM de la zone Sous-vosgienne Monsieur Franck Renaud, Communauté de l'Agglomération Belfortaine Madame Virginie Ruedy, SICTOM de la zone Sous-vosgienne</p>
<p>Gestion des déchets en situation exceptionnelle</p> <p>Le 15 octobre 2013 9h30-12h00</p> <p>ODJ : état des lieux des risques présents sur le département, retours d'expériences des participants sur la gestion des déchets en situation exceptionnelle, réflexion collective sur l'organisation à mettre en place en cas de crise</p>	<p>Monsieur Christophe Bourquin, Direction Départementale des Territoires 90 Monsieur Philippe Briquet, Sertrid Monsieur Laurent Duvernois, Sertrid Monsieur Gilles Godfroy, Préfecture 90 Monsieur Sylvain Gourlot, Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort Monsieur Marcel Grapin, SICTOM de la zone Sous-vosgienne Madame Odile Poux, Agence Régionale de Santé de Franche-Comté Monsieur Franck Renaud, Communauté de l'Agglomération Belfortaine Monsieur Sébastien Senecot, Direction Départementale des Territoires 90 Madame Aline Sire, Direction Départementale des Territoires 90 Monsieur Thierry Ugolin, Syndicat Départemental d'Incendie et de Secours du Territoire de Belfort</p>

<p>Préparation de la validation du PPGDnD90 et du rapport environnemental</p> <p>Le 20 mai 2014 9h30-12h00</p> <p><i>ODJ : présentation synthétique des documents pour recueil des remarques</i></p>	<p>Monsieur Jacques Bonin, Communauté de l'Agglomération Belfortaine</p> <p>Monsieur Philippe Briquet, SERTRID</p> <p>Madame Caroline Duong, Conseil général du Haut-Rhin</p> <p>Monsieur Laurent Duvernois, SERTRID</p> <p>Madame Héloïse Ganachaud, Conseil général du Territoire de Belfort</p> <p>Monsieur Grégory Gandon, Communauté de l'Agglomération Belfortaine</p> <p>Madame Emilie Graf, Conseil général de la Haute-Saône</p> <p>Monsieur Marcel Grapin, SICTOM de la Zone Sous-Vosgienne</p> <p>Monsieur Gérard Groubatch, Territoire de Belfort Nature Environnement</p> <p>Madame Céline Hamadi, Communauté de Communes Sud Territoire</p> <p>Monsieur André Helle, Communauté de Communes Sud Territoire</p> <p>Madame Alexia Lavalée, Chambre de Commerce et d'Industrie du Territoire de Belfort</p> <p>Monsieur Laurent Mariotte, SNCF Geodis</p> <p>Madame Catherine Metille, Eco-emballages</p> <p>Madame Sylvie Rabouin, Ademe Franche-Comté</p> <p>Monsieur Jean Richert, Conseil général du Territoire de Belfort</p> <p>Monsieur Franck Renaud, Communauté de l'Agglomération Belfortaine</p> <p>Madame Virginie Ruedy, SICTOM de la zone Sous-vosgienne</p> <p>Monsieur Yves Vola, Ville de Belfort</p>
---	--

XVII.4. Annexe IV : Compléments liés aux déchets non dangereux des activités économiques

Estimation du gisement global par catégorie professionnelle et par nature de déchets (en tonnes)

	Verre	Métaux	Plastiques	Caoutchouc	Textiles / Cuir	Papiers/ cartons	Bols	Organiques	Mélange	Travaux/chantiers (hors Inerte)	Pneus	Total
Industrie	404	18366	1412	177	46	2774	5605	373	8142	1882	0	39179
Commerce	338	569	702	30	0	5152	704	2152	5846	0	0	15491
Service	99	521	69	1	1	1036	698	1874	552	0	249	5100
Total	841	19455	2183	207	47	8962	7006	4399	14539	1882	249	59771

Données CCI 90

Estimation du gisement global par catégorie professionnelle et par nature de déchets en %

Données CCI 90

	Verre	Métaux	Plastiques	Caoutchouc	Textiles / Cuir	Papiers/ cartons	Bols	Organiques	Mélange	Travaux/chantiers (hors inerte)	Pneus	Total
Industrie	48%	94%	65%	85%	98%	31%	80%	8%	56%	100%	0%	66%
Commerce	40%	3%	32%	14%	0%	57%	10%	49%	40%	0%	0%	26%
Service	12%	3%	3%	0%	3%	12%	10%	43%	4%	0%	100%	9%

Estimation du gisement global par secteur et par tranche d'effectifs (en tonnes)

Données CCI 90

Secteur d'activités	Tranche d'effectifs									Total
	[0-2]	[3-5]	[6-9]	[10-19]	[20-49]	[50-99]	[100-199]	200-499	[500 et +]	
Boulangerie - Pâtisserie	29	33	45	130	636					873
Boucherie Charcuterie Traiteur	9	7								17
Commerce Automobile	58	39	68	86	99					348
Mécanique Motocycles	8	13	12							33
Commerce de Gros "Alimentaire"	32	20		44	132					228
Commerce de Gros	148	138	166	360	360	366				1 537
Grande et Moyenne Surface	12	71	44	270	680	915		2 240		4 231
Petit Commerce Non Alimentaire	1 048	1 081	996	840	618	416	443			5 442
Petit Commerce Alimentaire	278	201	133	193	113					918
Fleuriste	169	61	38		451					720
Café - Hôtel - Restaurant	345	341	359	206	188	68				1 506
Activité Agricole	1 063	202	380		1 096					2 741
Industries Extractives		10		36						46
Industrie Agro-Alimentaire	19	10		70	83					181
Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure	24			32						56
Industrie du Bois	18	8	31	30						87
Industrie du Papier Carton et Imprimerie	45	6		46	390					487
Industrie de la Chimie et du Raffinage	3	11			190	369				573
Industrie du Caoutchouc et des Plastiques	27	44	82	79	181	291	559	1 093		2 356
Industrie des Minéraux Non Métalliques	28	25		225	216					494
Industrie de la Métallurgie	45	94	123	306	1 520	1 750	1 984	2 254		8 075
Industrie de la fabrication des Machines	41	51	12	92	53	309		1 590	2 325	4 473
Industrie de l'Electricité et de l'Electronique	42	9	17	75	215	232		1 218		1 808
Industrie du Matériel de Transport	2			30		152	794	1 743	8 295	11 016
Autre Industrie	156	53	149	192	315	268	742			1 875
Construction	118	91	96	175	385	56	79			1 000
Mécanique Et Carrosserie Automobile	189	141	139	162	330					961
Administration et Services	77	59	60	77	105	89	164	280	150	1 062
Santé humaine et actions sociales	10	4	4	19	7		15			59
Photographie	5	3								8
Pressing - Blanchisserie	1									1
Coiffure	16	9	9	1						36
Métallerie Serrurerie	27	14	44	17	210					312
Installation électrique (électricien)	33	9	35	26	210	639				953
Plomberie Chauffage Climatisation	76	22	49	47	771	1 173				2 138
Menuiserie bois-plastique	128	49	18	141	432					768
Peinture d'extérieur	12	3	8	9	36	110				178
Travaux de couverture	34	26	37	47						144
Travaux d'intérieur	20	7	6	24	434					491
Travaux de maçonnerie générale	98	81	57	129	450	685				1 500
Nettoyage de tous types de locaux	1		0		7	17	17			41
Total	4 492	3 046	3 216	4 213	10 915	7 905	4 797	10 417	10 770	59 771

Estimation du gisement global par secteur et par nature des déchets (en tonnes)

Données CCI 90

Secteur d'activités	Verre	Métaux	Plastiques	Caoutchouc	Textiles / Cuir	Papiers/ cartons	Bois	Organiques	Mélange	Travaux/c hantiens (hors Inerte)	Pneus	Total
Boulangerie - Pâtisserie	24	43	35	0	0	222	16	530	1	0	0	873
Boucherie Charcuterie Traiteur	0	0	0	0	0	2	0	11	3	0	0	17
Commerce Automobile	16	80	16	7	0	80	4	0	146	0	0	348
Mécanique Motocycles	0	4	7	5	0	17	0	0	0	0	0	33
Commerce de Gros "Alimentaire"	0	32	3	0	0	47	10	23	113	0	0	228
Commerce de Gros	15	323	46	15	0	354	184	0	599	0	0	1537
Grande et Moyenne Surface	27	38	221	1	0	1641	185	423	1696	0	0	4231
Petit Commerce Non Alimentaire	38	54	316	2	0	2344	264	0	2423	0	0	5442
Petit Commerce Alimentaire	6	8	48	0	0	356	40	92	368	0	0	918
Fleuriste	0	0	10	0	0	20	6	483	200	0	0	720
Café - Hôtel - Restaurant	263	0	0	0	0	107	0	738	399	0	0	1506
Activité Agricole	0	6	7	0	0	10	713	2005	0	0	0	2741
Industries Extractives	0	27	0	2	0	3	3	0	10	0	0	46
Industrie Agro-Alimentaire	7	7	5	0	0	17	8	82	56	0	0	181
Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure	0	2	3	0	23	6	1	0	23	0	0	56
Industrie du Bois	0	0	1	0	0	0	78	0	9	0	0	87
Industrie du Papier Carton et Imprimerie	0	5	24	0	0	248	49	0	161	0	0	487
Industrie de la Chimie et du Raffinage	11	57	23	0	6	224	46	0	206	0	0	573
Industrie du Caoutchouc et des Plastiques	24	118	777	165	0	188	283	0	801	0	0	2356
Industrie des Minéraux Non Métalliques	128	25	44	0	0	40	40	0	217	0	0	494
Industrie de la Métallurgie	81	5249	81	0	0	242	242	0	2180	0	0	8075
Industrie de la fabrication des Machines	0	2371	89	0	0	358	358	0	1297	0	0	4473
Industrie de l'Electricité et de l'Electronique	36	615	54	0	0	307	145	0	651	0	0	1808
Industrie du Matériel de Transport	0	8703	110	0	0	551	661	0	991	0	0	11016
Autre Industrie	19	225	37	0	19	94	1012	0	469	0	0	1875
Construction	0	237	10	9	0	58	302	0	383	0	0	1000
Mécanique Et Carrosserie Automobile	45	453	53	0	0	55	5	0	102	0	249	961
Administration et Services	0	0	0	0	0	849	0	0	212	0	0	1062
Santé humaine et actions sociales	0	0	0	0	0	47	0	0	12	0	0	59
Photographie	0	0	1	0	0	3	1	0	4	0	0	8
Pressing - Blanchisserie	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0	0	1
Coiffure	0	0	2	0	0	3	0	6	25	0	0	36
Mécanique Serrurerie	39	210	5	0	0	3	33	0	21	2	0	312
Installation électrique (électricien)	12	115	37	0	0	175	269	0	154	191	0	953
Plomberie Chauffage Climatisation	0	206	67	0	0	193	285	0	195	1192	0	2138
Menuiserie bois-plastique	45	12	8	0	0	11	632	0	41	18	0	768
Peinture d'extérieur	0	11	4	0	0	8	23	0	130	3	0	178
Travaux de couverture	0	20	2	0	0	6	104	0	7	4	0	144
Travaux d'intérieur	3	21	5	0	0	34	78	0	62	288	0	491
Travaux de maçonnerie générale	3	182	27	0	0	30	924	7	143	184	0	1500
Nettoyage de tous types de locaux	0	1	0	0	0	11	0	0	29	0	0	41
Total	841	19455	2183	207	47	8962	7006	4399	14539	1882	249	59771

Estimation du gisement d'emballages par nature d'emballages et par catégorie professionnelle (en tonnes)

Données CCI 90

Secteur d'activités	Nature des Déchets									Total
	Verre	Métaux	Plastiques	Caoutchouc	Textiles / Cuir	Papiers/ cartons	Bois	Organiques	Non Identifié	
Boulangerie - Pâtisserie	9	1	15	0	0	137	1	0	0	164
Boucherie Charcuterie Traiteur	0	0	0	0	0	1	0	0	1	2
Commerce Automobile	6	2	6	0	0	50	0	0	34	98
Mécanique Motocycles	0	0	3	0	0	11	0	0	0	14
Commerce de Gros "Alimentaire"	0	1	1	0	0	29	1	0	26	58
Commerce de Gros	6	10	18	0	0	219	17	0	138	407
Grande et Moyenne Surface	10	1	88	0	0	1017	17	0	390	1523
Petit Commerce Non Alimentaire	14	2	126	0	0	1454	24	0	557	2176
Petit Commerce Alimentaire	2	0	19	0	0	221	4	0	85	331
Fleuriste	0	0	4	0	0	12	1	0	48	63
Café - Hôtel - Restaurant	95	0	0	0	0	66	0	0	92	253
Activité Agricole	0	0	3	0	0	6	64	0	0	73
Industries Extractives	0	1	0	0	0	2	0	0	2	5
Industrie Agro-Alimentaire	3	0	2	0	0	11	1	0	13	29
Industrie du Textile, de l'Habillement, du Cuir et de la Chaussure	0	0	1	0	0	3	0	0	5	10
Industrie du Bois	0	0	0	0	0	0	7	0	2	9
Industrie du Papier Carton et Imprimerie	0	0	10	0	0	154	4	0	37	205
Industrie de la Chimie et du Raffinage	4	2	9	0	0	139	4	0	47	205
Industrie du Caoutchouc et des Plastiques	8	4	311	0	0	117	25	0	184	649
Industrie des Minéraux Non Métalliques	46	1	18	0	0	24	4	0	50	143
Industrie de la Métallurgie	29	157	32	0	0	150	22	0	501	892
Industrie de la fabrication des Machines	0	71	36	0	0	222	32	0	298	659
Industrie de l'Electricité et de l'Electronique	13	18	22	0	0	191	13	0	150	406
Industrie du Matériel de Transport	0	261	44	0	0	341	59	0	228	934
Autre Industrie	7	7	15	0	0	58	91	0	108	286
Construction	0	7	4	0	0	36	27	0	88	162
Mécanique Et Carrosserie Automobile	16	14	21	0	0	34	0	0	23	109
Administration et Services	0	0	0	0	0	527	0	0	49	575
Santé humaine et actions sociales	0	0	0	0	0	29	0	0	3	32
Photographie	0	0	0	0	0	2	0	0	1	3
Pressing - Blanchisserie	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Coiffure	0	0	1	0	0	2	0	0	6	8
Métallerie Serrurerie	14	6	2	0	0	2	3	0	5	32
Installation électrique (électricien)	4	3	15	0	0	108	24	0	35	190
Plomberie Chauffage Climatisation	0	6	27	0	0	120	26	0	45	223
Menuiserie bois-plastique	16	0	3	0	0	7	57	0	9	93
Peinture d'extérieur	0	0	2	0	0	5	2	0	30	39
Travaux de couverture	0	1	1	0	0	4	9	0	2	16
Travaux d'intérieur	1	1	2	0	0	21	7	0	14	46
Travaux de maçonnerie générale	1	5	11	0	0	18	83	0	33	152
Nettoyage de tous types de locaux	0	0	0	0	0	7	0	0	7	14
Total	303	584	873	0	1	5557	631	0	3344	11292

Précautions d'usage et règles d'utilisation des résultats

« La méthodologie d'évaluation du gisement des déchets non dangereux (hors inertes) produits par les entreprises a été développée par la CCIT (Chambre de Commerce et d'Industrie de Toulouse), la CMA 31 (Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Haute-Garonne) et l'ORDIMIP (Observatoire Régional des Déchets Industriels de Midi-Pyrénées).

Les précautions d'usage concernant la méthode sont les suivantes :

- ✓ Cette évaluation est basée sur 378 ratios de production issus d'études et d'outils existants.
- ✓ Ces ratios ont été identifiés pour 42 secteurs d'activités représentant l'ensemble des ressortissants de CCI et CMA et uniquement ces derniers (ainsi sont exclus les établissements publics quels qu'ils soient – état, collectivité, ... -, scolaires, de santé – hors établissements privés -, de l'armée, ...).
- ✓ Pour chaque secteur d'activité il a été calculé un ratio pour chaque tranche d'effectif de l'établissement linéairement proportionnel à ces tranches d'effectif (9 tranches d'effectifs par secteur d'activité).

Concernant la fiabilité des résultats :

- ✓ Elle est en premier lieu liée à la fiabilité sur l'activité de l'établissement et au nombre de salariés identifié :
 - le code NAF d'un établissement ne reflète pas toujours son activité réelle,
 - l'effectif déclaré d'un établissement ne correspond, lui non plus, pas forcément à l'effectif réel.
- ✓ Pour "élaborer" cet outil, nous avons dû faire des choix, notamment lors de la définition des ratios. Etant donné le peu de références nationales ou locales, ces choix peuvent parfois sembler difficiles à justifier et les méthodes ont été plus empiriques que scientifiques. Toutes les remarques et suggestions seront les bienvenues, pour que cet outil vive et évolue.
- ✓ Nous n'avons pas d'avis officiel sur la fiabilité de cette méthodologie.
- ✓ Sur les précédentes versions de l'outil, on a estimé empiriquement à partir des quelques retours d'expériences que l'on pouvait considérer que les résultats étaient fiables à +/- 15 % sur un échantillon minimum de 5000 établissements...

...Concernant l'utilisation des résultats :

- ✓ Les tonnages correspondent à un gisement (soit une production de déchet) et non à une évaluation de déchets collectés et traités (soit par le Service Public soit par des professionnels du déchet ou enfin par d'autres voies comme la valorisation interne).
- ✓ La répartition par nature de déchets (y compris pour les emballages) sont à considérer comme une tendance et en aucun cas comme des gisements identifiés, triés et donc captables par la collecte. *Exemple : X tonne de bois ne signifie pas qu'il y a X tonne de bois qui sont produits et triés. Cela signifie que X tonnes de bois (triés et en mélange) ont été identifiées. Il peut d'ailleurs il y en avoir dans les tonnages de « Non identifié ».*
- ✓ Cette méthodologie ainsi que le développement de l'utilitaire ayant demandé de nombreuses heures de travail, nous vous remercions de bien vouloir citer la mention suivante dans toute communication sur les résultats : « **Méthodologie développée par la CCI de Toulouse, la CMA de Haute-Garonne et l'ORDIMIP** »

1.1. Précautions d'usage supplémentaires pour les estimations concernant le Territoire de Belfort

Les estimations ci-après présentées appellent des précautions supplémentaires dans leur utilisation dans le cadre du PPGDnD porté par le Conseil Général du Territoire de Belfort :

- ✓ les estimations ont été réalisées **uniquement sur la base du RCS** de la CCI du Territoire de Belfort. Les données du registre de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Territoire de Belfort n'ont pas été intégrées.
- ✓ les données du RCS utilisé couvrent uniquement les communes du Territoire de Belfort. Les estimations ne couvrent donc pas la totalité du périmètre du PPGDnD porté par le Conseil Général du Territoire de Belfort.
En effet, la commission du plan a fait le choix de travailler sur la totalité du périmètre de compétences des syndicats de collecte de déchets ménagers présents sur le Territoire de Belfort intégrant des communes de la Haute-Saône et du Haut-Rhin.
- ✓ l'outil d'évaluation ne permet pas d'approcher l'ensemble des déchets non dangereux des professionnels.
- ✓ le fichier RCS du Territoire de Belfort utilisé comprend 3998 établissements. Cet échantillon est donc inférieur à l'échantillon de 5000 établissements au minimum requis par les concepteurs de l'outil d'évaluation.

XVII.5. Annexe V : Gestion des déchets en situation exceptionnelle : identification des zones à affecter au stockage temporaire des déchets

L'arrêté du 30 juillet 2012 relatif aux installations classées soumises à déclaration (rubrique 2719) précise les prescriptions générales pour les zones de stockage temporaires.

Le guide de référence⁵⁵ de l'Ademe identifie un certain nombre de critères à prendre en compte pour identifier ces zones de stockage temporaires.

Quelle est la vocation de la zone, quelles activités vont y être menées ?	S'agit-il seulement de stockage avant transfert, de tri et de transit, de prétraitement ou même de traitement ?
Durée prévue de l'occupation temporaire	Courte, moyenne ou longue durée.
Nature des déchets acceptés et quantités estimées :	À déterminer selon la typologie des déchets produits par l'événement. Les déchets peuvent être apportés soit pré-triés soit en mélange.
Surfaces et volumes nécessaires au stockage :	En moyenne l'EPA donne 1,9 m ³ par m ² . Il faut bien évidemment prendre en compte les spécificités de certains déchets comme les DEEE ou les VHU.
Localisation et accessibilité des zones propices au stockage temporaire par rapport aux sites d'enlèvement et aux exutoires :	La zone est-elle inondable ou susceptible d'être à nouveau rapidement impactée par une catastrophe similaire ? <ul style="list-style-type: none"> • Quelle est la portion de territoire sinistré desservie par chaque zone ? • Est-elle bien desservie par le réseau routier ? Celui-ci n'a-t-il pas été endommagé par l'inondation ? Ne risque-t-elle pas de l'être de nouveau ? • Le positionnement est-il stratégique par rapport aux coupures des voies de circulation ? • Quelle est l'accessibilité des exutoires finaux (exemple : déchets des routes et du BTP à proximité des zones nécessitant des remblais) ?
Contraintes foncières, juridiques et réglementaires :	Quel est le devenir urbanistique prévu ? <ul style="list-style-type: none"> • S'agit-il de terrains publics ou privés ? Propriété de l'État ou d'une ou plusieurs collectivités ? (ce qui garantit la pérennité de son accessibilité). • La zone est-elle préservée de servitudes, telles que lignes électriques ou canalisations souterraines ? • Quelle est la réglementation à respecter pour ouvrir un tel espace à cette exploitation ?
Contraintes physiques et environnementales :	La topographie est-elle adaptée ? <ul style="list-style-type: none"> • Les contextes géologique, hydrogéologique et de gestion des eaux de surface sont-ils compatibles ? • La zone est-elle considérée comme une zone humide ou soumise à des mesures de préservation environnementales particulières ? Est-elle à distance suffisante de site d'intérêts particuliers et fragiles ?

⁵⁵ Intégration des déchets en situations exceptionnelles dans les Plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux et dangereux, Ademe, Angers 2013, 16pp



Territoire de Belfort

***Plan de Prévention et de Gestion des Déchets
non Dangereux du Territoire de Belfort***

Rapport environnemental

Octobre 2014

Sommaire

I.	Le Cadre de l'évaluation environnementale	1
I.1.	Le cadre juridique	1
I.2.	La procédure d'évaluation environnementale	1
I.3.	Les plans soumis à évaluation	1
I.4.	Le rapport environnemental	1
I.5.	Les consultations	2
II.	Méthodologie	3
II.1.	Dimensions environnementales de référence	3
II.2.	Concertation et consultation pour l'évaluation environnementale	4
II.3.	Documents de référence	4
II.4.	Eléments techniques : calcul des émissions de gaz à effet de serre	4
II.5.	Les limites de l'évaluation environnementale :	5
III.	Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du	
Territoire de Belfort		6
III.1.	Le périmètre du plan et de l'évaluation environnementale	6
III.2.	Les enjeux du plan	7
III.3.	Articulation du plan avec les autres documents de planification et de programmation	9
IV.	Caractéristiques du territoire concerné	18
IV.1.	Situation géographique	18
IV.2.	Découpage administratif	18
IV.3.	Démographie	18
IV.4.	Occupation des sols	18
IV.5.	Etat initial de l'environnement de la zone	19
IV.6.	Récapitulatif des forces et faiblesses du territoire	41
V.	Impacts environnementaux de la gestion des déchets	47
V.1.	Pollution et qualité des milieux	47
V.1.1.	Effet de serre : émissions directes générées et évitées	47
V.1.2.	Pollution de l'air	47
V.1.3.	Pollution de l'eau	48
V.1.4.	Pollution et qualité des sols	49
V.2.	Ressources naturelles	49
V.2.1.	Matières premières	49
V.2.2.	Ressources énergétiques	49
V.2.3.	Ressources naturelles locales	49
V.3.	Nuisances	49
V.4.	Risques sanitaires	49
V.5.	Espaces naturels, sites et paysages	50
V.5.1.	Biodiversité et milieux naturels	50
V.5.2.	Paysages	50
V.5.3.	Patrimoine culturel	50

VI.	<i>Impacts environnementaux de la gestion initiale des déchets sur le périmètre du Plan</i>	51
VI.1.	Les déchets ménagers et assimilés	51
VI.1.1.	La prévention des déchets ménagers et assimilés	51
VI.1.2.	La collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés	52
VI.1.3.	Le traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés	62
VI.1.4.	Le stockage des déchets ménagers et assimilés	66
VI.1.5.	La valorisation des déchets ménagers et assimilés	66
VI.1.6.	« Bilan » environnemental de la gestion des déchets ménagers et assimilés	67
VI.2.	Les déchets non dangereux des activités économiques	68
VI.2.1.	La collecte et le transport des déchets non dangereux des activités économiques	68
VI.2.2.	Le traitement des déchets non dangereux des activités économiques	68
VI.3.	Les déchets des activités agricoles	71
VI.4.	Les déchets des activités forestières	71
VI.5.	Les déchets de l'assainissement	71
VII.	<i>Perspectives d'évolution de la situation sans le Plan</i>	73
VII.1.	Le scénario « laisser faire »	73
VII.2.	Scénario retenu dans le Plan	74
VII.3.	Comparatif entre le « scénario laisser-faire » et le « scénario PPGDnD90 »	74
VIII.	<i>Effets notables probables de la mise en œuvre du plan</i>	77
VIII.1.	Les déchets ménagers et assimilés	77
VIII.1.1.	La prévention des déchets ménagers et assimilés	77
VIII.1.2.	La collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés	80
VIII.1.3.	Le traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés	80
VIII.1.4.	Le stockage des déchets ménagers et assimilés	81
VIII.1.5.	La valorisation des déchets ménagers et assimilés	82
VIII.1.6.	« Bilan » environnemental des préconisations du Plan pour les déchets ménagers et assimilés	84
VIII.2.	Les déchets non dangereux des activités économiques	85
VIII.3.	Les déchets des activités agricoles	87
VIII.4.	Les déchets des activités forestières	87
VIII.5.	Les déchets de l'assainissement	87
VIII.6.	Synthèse des effets positifs du Plan sur l'environnement	88
IX.	<i>Evaluation des incidences Natura 2000</i>	90
X.	<i>Mesures réductrices ou compensatoires retenues</i>	92
XI.	<i>Suivi environnemental du Plan</i>	93
XI.1.	Protocole de suivi	95
	Table des figures	96
	Glossaire	98
	ANNEXE : Synthèse des impacts environnementaux de la gestion des déchets	99

I. Le Cadre de l'évaluation environnementale

La directive européenne n°2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement pose le principe que tous les plans et programmes susceptibles d'avoir des incidences notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale préalablement à leur adoption.

1.1. Le cadre juridique

Au niveau législatif, la transposition de la directive du 27 juin 2001 a été assurée par une ordonnance du 3 juin 2004 qui a modifié, d'une part, le Code de l'environnement (création des articles L. 122-4 à L. 122-11 et modification de l'article L. 414-4 relatif à Natura 2000) et, d'autre part, le Code de l'urbanisme et le Code général des collectivités territoriales.

Deux décrets ont été pris en application de cette ordonnance :

- le décret n°2005-613 du 27 mai 2005, codifié aux articles R. 122-17 à R. 122-24, R. 414-19 et R. 414-21 du Code de l'environnement.
- le décret n°2005-608 du 27 mai 2005, codifié pour une part dans le Code de l'urbanisme et, pour une autre part, dans le Code général des collectivités territoriales, vise certains documents d'urbanisme. Il fait l'objet d'une circulaire d'application propre. Néanmoins, les principes énoncés à l'annexe III de la présente circulaire et relatifs aux avis donnés par le préfet sont applicables aux plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

La circulaire de la Ministre de l'Ecologie et du Développement Durable, en date du 12 avril 2006, précise les dispositions de ces articles.

1.2. La procédure d'évaluation environnementale

L'évaluation environnementale ne constitue pas une procédure autonome, elle s'intègre pleinement à l'élaboration d'un plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux. Les grandes étapes de la démarche sont les suivantes :

- la préparation d'un rapport environnemental par l'autorité responsable de l'élaboration du plan ;
- la réalisation de consultations avant l'adoption du plan ;
- la diffusion et la mise à disposition du public du plan et du rapport environnemental qui l'accompagne, après l'adoption du plan, par l'autorité responsable de son élaboration. Les modalités de diffusion et de cette mise à disposition sont définies dans les articles 9 des décrets n°96-1008 et n°96-1009 du 18 novembre 1996 modifiés ;
- le suivi environnemental de la mise en œuvre du plan

1.3. Les plans soumis à évaluation

Les PPGDnD doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale lors de leur élaboration ou, pour les plans préexistants qui n'ont jamais fait l'objet d'une telle évaluation, lors de leur révision. Tous les plans approuvés antérieurement au 21 juillet 2004 sont dispensés d'évaluation environnementale (article 10 du décret n°2005-613 du 27 mai 2005).

En cas de révision du plan, l'évaluation environnementale doit être actualisée ou renouvelée, sauf si les modifications apportées au plan ont un caractère mineur. Ce caractère mineur doit être apprécié au cas par cas, par l'autorité responsable du plan, en fonction de l'impact prévisible sur l'environnement des modifications envisagées.

1.4. Le rapport environnemental

L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets que peut avoir la mise en œuvre du plan sur l'environnement. Le rapport environnemental est un document distinct du plan qu'il évalue (article L. 122-6 du Code de

l'environnement). Par ailleurs, ce rapport comprend un résumé non technique (article R 122-20 du Code de l'environnement).

1.5. Les consultations

Cadrage préalable

En application des articles L. 122-7 et R. 122-19 du Code de l'environnement, le préfet de département ou le préfet de région pourra être sollicité par la personne publique responsable de l'élaboration du plan sur les informations que devra contenir le rapport environnemental.

Le préfet se chargera de saisir le service régional de l'environnement compétent. Cette phase, souvent désignée « cadrage préalable », consiste à aider l'autorité compétente à qualifier et hiérarchiser les enjeux environnementaux à prendre en compte. La saisine facultative du préfet permet de clarifier le cadre d'analyse, faciliter le repérage précoce d'éventuelles difficultés et contribue à améliorer la qualité de l'évaluation environnementale.

Consultation du préfet de département ou de région sur le projet de plan et le rapport environnemental

Le projet de plan et le rapport environnemental sont soumis (décrets n° 96-1008 et n° 96-1009 modifiés):

- dans un premier temps, à la Commission consultative du plan pour avis ;
- dans un second temps et pour avis, à divers conseils, commissions et, lorsque ces plans ne sont pas élaborés ou révisés à son initiative, au préfet compétent.

En application des dispositions des articles L. 122-7 et R. 122-19 du Code de l'environnement, le préfet se chargera de saisir le service régional de l'environnement compétent précité qui préparera la réponse pour le préfet en liaison avec les autres services de l'État compétents également précités. A toutes fins utiles, il pourra également solliciter l'ADEME.

Par ailleurs, lorsque les préfets élaborent ou révisent les plans de prévention et de gestion des déchets en application des décrets précités, ils seront également tenus de donner un avis sur le rapport environnemental et la prise en compte de l'environnement dans le projet de plan dans les conditions prévues par l'article R. 122-19 du Code de l'environnement.

Consultation du public

Le projet de plan et le rapport environnemental, avec l'ensemble des avis évoqués précédemment, sont mis à l'enquête publique pour les PPGDnD dans les conditions fixées aux articles 8 des décrets n° 96-1008 et 96-1009 du 18 novembre 1996 modifiés et à l'article R. 122-18 du Code de l'environnement.

Recueil éventuel de l'avis d'une autorité étrangère

Les articles L. 122-9, R. 122-22 et R. 122-23 du Code de l'environnement prévoient, le cas échéant, les modalités de recueil de l'avis d'une autorité étrangère sur le territoire ou la partie du territoire sur laquelle la mise en œuvre du plan pourrait avoir des conséquences environnementales et vice-versa.

Le projet de plan et le rapport environnemental sont éventuellement modifiés pour tenir compte de ces avis. Par ailleurs, la décision prise doit être motivée par rapport à ces avis et une information du public et de l'autorité étrangère qui aurait été consultée, doit être faite.

II. Méthodologie

L'article R122-20 du Code de l'Environnement stipule que « **L'évaluation environnementale est proportionnée à l'importance du plan**, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée. »

Selon l'alinéa 8 de l'article susmentionné, le rapport environnemental comprend une présentation des méthodes utilisées pour établir l'évaluation et, lorsque plusieurs méthodes sont disponibles, une explication des raisons ayant conduit au choix opéré. C'est l'objet du présent chapitre

La méthodologie adoptée est celle de l'Ademe référencée dans son guide technique « Evaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » publié en 2006.

Ainsi, le rapport environnemental est composé des chapitres suivants :

- I. Cadre de l'évaluation environnementale : rappel des principaux textes de loi et de la procédure de l'évaluation
- II. Méthodologie
- III. Le PPGDnD du Territoire de Belfort : synthèse des principaux éléments qui composent le plan, articulation avec les documents de planification existants
- IV. Caractéristiques du territoire concerné : état des lieux initial et global de l'environnement sur le périmètre du Plan
- V. Impacts environnementaux de la gestion des déchets
- VI. Impacts environnementaux de la gestion des déchets sur le périmètre du Plan
- VII. Effets notables probables de la mise en œuvre du Plan : impacts du Plan sur les dimensions environnementales de référence prises en compte
- VIII. Evaluation des incidences Natura 2000
- IX. Mesures réductrices ou compensatoires : préconisations pour limiter l'impact des effets négatifs du Plan
- X. Suivi environnemental du Plan

L'évaluation environnementale a été conduite parallèlement à l'élaboration du Plan. Elle a débuté à partir du printemps 2013 simultanément aux premières réflexions sur les objectifs de prévention et de valorisation des déchets.

Pour la réalisation de l'état des lieux environnemental (chapitre III), l'ensemble des compétences de la Direction de l'Environnement du Conseil général ont été mobilisées.

II.1. Dimensions environnementales de référence

Le rapport environnemental prend en compte les dimensions environnementales suivantes :

- o **Pollutions et qualité des milieux** : il s'agit de mesurer les impacts sur la qualité de l'air, notamment l'émission de polluants et de gaz à effet de serre, ainsi que sur la qualité de l'eau et des sols ;
- o **Les ressources naturelles** : cette dimension qui intègre les questions relatives aux matières premières et ressources énergétiques est la plus étroitement liées aux questions de prévention et de valorisation des déchets ;
- o **Les risques sanitaires** susceptibles d'être induits par la mise en œuvre du Plan ou par une gestion déficiente des déchets ;

- o **Les nuisances** liées à la mise en œuvre du Plan (bruit, trafic, odeurs et nuisances visuelles) ;
- o **Les milieux naturels, sites et paysages** : selon les territoires concernés, la faune, la flore, les espaces naturels, les sites et paysages peuvent constituer une dimension sensible aux modes de gestion des déchets prévus dans le Plan.

II.2. Concertation et consultation pour l'évaluation environnementale

Conformément à la démarche d'élaboration du Plan, les partenaires ont été associés à la rédaction du rapport environnemental. Un premier groupe de travail a été organisé le 25 avril 2013 pour présenter et compléter l'état des lieux environnemental et réfléchir collectivement sur les effets (positifs et négatifs) du Plan. Le cadre réglementaire de l'évaluation environnementale a été présenté aux membres de la Commission consultative réunis le 27 juin 2013. Le chapitre « impact de la gestion initiale des déchets » a fait l'objet d'un groupe de travail réunissant les quatre collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets en octobre 2013. Les résultats ont été présentés à la Commission consultative du 27 novembre 2013.

Le rapport environnemental et son résumé non technique ont été déposés sur la plateforme consultative du Conseil général du 19 mars au 20 mai 2014 afin que les partenaires de l'élaboration du Plan puissent faire remonter toute remarque sur ces documents de travail. Un troisième groupe de travail a été organisé le 20 mai 2014 pour recueillir toutes les remarques complémentaires relatives à l'évaluation environnementale et laisser la possibilité aux partenaires d'échanger sur ce sujet. Les documents amendés ont été remis en ligne début juin et ont été proposés pour validation à la Commission consultative du 4 septembre 2014.

II.3. Documents de référence

Le guide technique de l'Ademe « Evaluation environnementale des plans d'élimination des déchets » publié en 2006 a servi de document de référence. Les évaluations environnementales réalisées dans le cadre des Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Doubs et du Bas-Rhin ont également été utilisées. Il est à noter que les documents n'indiquent pas systématiquement toutes les références permettant de comprendre et de justifier les économies de gaz à effet de serre indiquées. Les rapports d'activité des collectivités de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ont également servi de support d'information.

II.4. Eléments techniques : calcul des émissions de gaz à effet de serre

Le guide technique diffusé par l'Ademe donne quelques valeurs pour le calcul des émissions de gaz à effet de serre. Ces références ont été préférentiellement utilisées. Dans le cas de fourchettes de valeurs, la moyenne a été utilisée.

Principales références utilisées

1,7 kgeq Co₂ par Km pour la collecte et le transport des déchets
 325 kgeq Co₂ par tonne de déchets ménagers et assimilés incinérée

Le Conseil général du Territoire de Belfort dispose par ailleurs de son propre calculateur carbone acquis pour la réalisation du Bilan carbone de la Collectivité. L'outil permet d'aller plus loin dans l'analyse en calculant notamment les émissions de gaz à effet de serre produites en fonction :

- d'un type de déchets (ordures ménagères, déchets alimentaires, papier, carton, métaux, plastiques, verre)

- d'un mode d'élimination ou de valorisation (stockage, incinération, recyclage et compostage)
- d'un type de véhicules sur une distance parcourue

Les résultats mentionnés dans ce rapport (chapitres VI et VIII) proviennent soit des références Ademe, soit de la base de données du Conseil général. Leur origine est systématiquement indiquée en note de bas de page. La méthode de calcul utilisée figure dans chacune des parties. Des précautions méthodologiques sont ajoutées en tête de chaque chapitre consacré à l'impact de la gestion des déchets.

II.5. Les limites de l'évaluation environnementale :

Quels que soient le sérieux de l'exercice et la fiabilité des outils disponibles, des réserves méritent d'être émises à l'encontre des chiffres obtenus :

- Certaines valeurs communiquées par l'Ademe sont des fourchettes, ainsi les chiffres sont-ils plus ou moins élevés que l'on prenne le bas ou le haut de la fourchette (exemple : collecte et transport des déchets : de 800 à 2600 geqCO2/km) ;
- La marge d'approximation est estimée à 50% ;
- Les références disponibles diffèrent selon les sources ;
- Les objectifs Grenelle portent globalement sur les déchets ménagers ou les ordures ménagères et assimilées alors que les références pour les calculs sont données par types de déchets. Ainsi, une réduction de 10% des déchets fermentescibles n'a pas le même impact carbone qu'une diminution de 10% des encombrants. Or, l'objectif Grenelle est global.
- Les tonnages de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles de même que les tonnages de plastiques et de papiers-cartons issus de la collecte sélective constituent des estimations puisque ces données n'existent pas sur le territoire. Il est alors peu pertinent de réaliser des calculs sur des estimations de données avec un résultat lui-même approximatif à 50%.

Au-delà des limites de calcul des émissions de gaz à effet de serre, la disponibilité des données a elle aussi constitué un frein à la réalisation de l'évaluation environnementale. Cette remarque concerne tout particulièrement les déchets non dangereux des activités économiques y compris les déchets des activités agricoles et forestières.

Les bases de données carbone permettent de réaliser toutes sortes de calculs et de disposer d'une masse considérable d'informations. Toutefois, pour les raisons énoncées précédemment, le choix a été fait de privilégier uniquement les résultats les plus fiables. Lorsque les données initiales étaient trop imprécises ou basées sur des ratios, les calculs n'ont pas été réalisés.

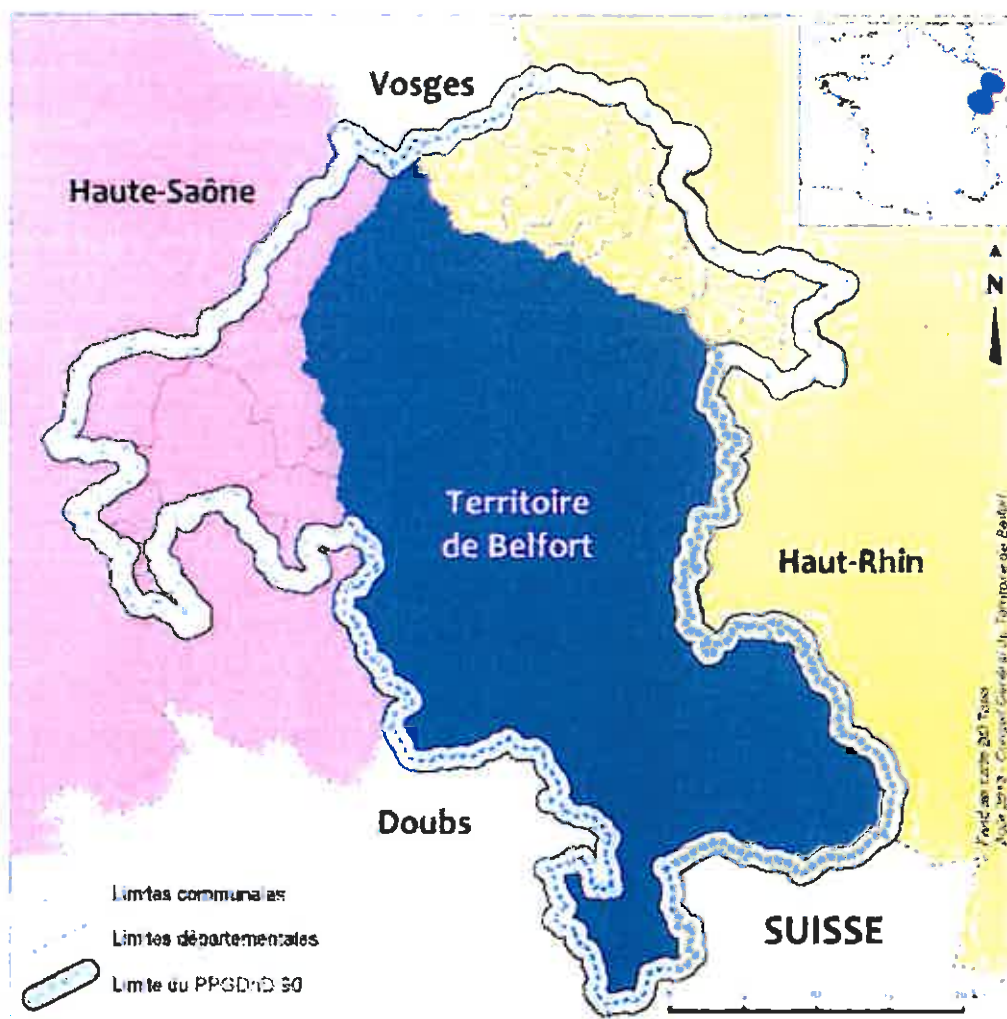
III. Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement, la présente partie constitue « une présentation générale indiquant, de manière résumée, les objectifs du plan et son contenu, son articulation avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification et, le cas échéant, si ces derniers ont fait, feront ou pourront eux-mêmes faire l'objet d'une évaluation environnementale ; »

III.1. Le périmètre du plan et de l'évaluation environnementale

La zone géographique couverte par le plan comprend le département du Territoire de Belfort dans son intégralité ainsi que 11 communes du Département de la Haute-Saône¹ et 15 communes du Département du Haut-Rhin, toutes membres du SICTOM de la Zone Sous-vosgienne (référence 2012) (Figure 1). Le périmètre du plan englobe un total de 128 communes comprenant 169 577 habitants (INSEE 2009). L'évaluation environnementale porte sur ce même périmètre.

Figure 1: Périmètre d'application du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort en 2012



¹ Depuis la fin de l'année 2012, la commune de Magny-Danigon ne fait plus partie du SICTOM

III.2. Les enjeux du plan

III.2.1.1. Les enjeux relatifs aux déchets ménagers et assimilés

- 1) Intégrer la dimension environnementale dans la mise en place des politiques de déchets ménagers. Cet enjeu renvoie notamment aux objectifs fixés par le Grenelle de l'Environnement.
- 2) Améliorer, renforcer et adapter la communication aux usagers.
- 3) Fédérer la politique départementale des déchets ménagers.
- 4) Améliorer l'efficacité des filières de valorisation matière² et de réemploi³ des déchets ménagers existantes et développer de nouvelles filières.
- 5) Maîtriser et optimiser les coûts de gestion.

III.2.1.2. Les enjeux relatifs aux déchets des activités économiques

- 1) Améliorer et renforcer l'information, la sensibilisation et la formation du monde économique notamment sur la réglementation, la connaissance des filières, la définition des déchets et leur prévention.
- 2) Développer et renforcer la prévention des DAE ainsi que les filières de réemploi et de valorisation matière des déchets en tenant compte des conditions économiques, techniques et environnementales du moment. L'effort devra notamment porter sur les biodéchets.
- 3) Améliorer l'accès aux filières de traitement existantes conformément aux priorités définies par les réglementations nationales et européennes.
- 4) Créer les conditions nécessaires pour conditionner et traiter les déchets au plus près des producteurs conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

Le territoire ne disposant d'aucun observatoire des DnDAE, il n'a pas été possible de définir des objectifs chiffrés.

III.2.1.3. Les enjeux relatifs aux déchets de l'assainissement

- 1) Maintenir les conditions de valorisation par épandage des boues d'épuration (image, surfaces...)
- 2) Développer les filières de valorisation locales des boues d'épuration alternatives à l'épandage (co-compostage, méthanisation...)
- 3) Développer des filières de valorisation des graisses

III.2.1.4. Les enjeux relatifs aux déchets des activités agricoles et forestières

Déchets des activités agricoles

- 1) Identifier des solutions pour l'évacuation des pneus
- 2) Développer une filière de valorisation des déchets verts agricoles
- 3) Développer et structurer une filière de collecte et de valorisation des déchets agricoles plastiques (bâches, films et filets)

² La valorisation matière exclut toute forme de valorisation énergétique. Le recyclage et la réutilisation constituent des opérations de valorisation matière mais le réemploi d'un objet n'en fait pas partie. L'opération de production de combustibles de substitution issus de déchets est une opération de valorisation matière. « *Lexique à l'usage des acteurs de la gestion des déchets* » édité par le MEDDTL en mai 2012.
Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.




³ Réemploi : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus.





Déchets des activités forestières

Développer et structurer une filière de collecte et de valorisation des déchets de l'exploitation forestière (accès aux déchetteries et/ou points de collecte mutualisés).

III.3. Articulation du plan avec les autres documents de planification et de programmation

Le chapitre qui suit traite de l'articulation entre le PPGDnD90 et les plans et programmes qui font l'objet d'une évaluation environnementale au titre de l'article R.122-17 du Code de l'Environnement (■ dans le tableau ci-dessous) et de l'article R.121-14 du Code de l'Urbanisme (* dans le tableau ci-dessous). Ont été ajoutés à cette liste quelques documents en raison de leur pertinence en matière de gestion des déchets.

Thématique	Document de référence	Fait l'objet d'une évaluation environnementale	Articulation avec le PPGDnD90
Déchets	Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux	oui 	Un Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux en Franche-Comté qui date de 1996. Articulation avec le PPGDD Alsace
	Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux des départements limitrophes	oui 	Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Doubs a été approuvé en 2012. Les Plans de Haute-Saône et du Haut-Rhin sont en cours de révision.
	Les Programmes locaux de prévention des déchets	non	3 priorités d'actions sur le périmètre du PPGDnD90 retenues en concertation avec les 3 collectivités du département (publicités, biodéchets, bouteilles en plastiques)
Air-énergie			Des liens entre l'objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'amélioration de la qualité de l'air et la gestion des déchets :
	Le Schéma régional Climat Air Energie (SRCAE)	oui 	Deux constats relatifs aux déchets : <ul style="list-style-type: none"> 6% des émissions de gaz à effet de serre de la région proviennent du traitement des déchets dont la moitié de l'incinération des déchets ménagers et assimilés. Des marges de manœuvre possibles car le secteur n'est pas soumis à la Directive « Quotas » Objectifs en lien avec la gestion des déchets : <ul style="list-style-type: none"> Optimiser la valorisation des déchets ménagers Développer la méthanisation agricole
Santé	Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Delle-Héricourt (PPA)	non	Le brûlage à l'air libre de tout type de déchets (déchets verts, déchets domestiques, déchets agricoles, déchets forestiers) est interdit y compris via un incinérateur de jardin. Aucune dérogation pour le brûlage des déchets verts domestiques, agricoles et forestiers ne peut être accordée.
	Le Plan régional Santé environnement	non	13 objectifs opérationnels, dont certains peuvent avoir un lien direct ou indirect avec la gestion des déchets : <ul style="list-style-type: none"> réduire l'exposition du grand public à la pollution atmosphérique, améliorer la qualité de l'eau potable en protégeant les

Thématique	Document de référence	Fait l'objet d'une évaluation environnementale	Articulation avec le PPGDnD90
			captages d'eau contre les pollutions ponctuelles et accidentelles, o réduire les micropolluants.
Aménagement du territoire	Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)	oui *	/
	Les Plans de déplacement Urbains	oui *	/
Sur la thématique eau	Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse	oui 	L'orientation n° 5 de lutte contre les pollutions intègre des dispositifs en lien avec la gestion des déchets : Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement
	Les SAGE	oui 	Lutte contre les pollutions
Espaces naturels, sites et paysages	Le Schéma de Cohérence écologique	oui 	/
	Le Profil régional de l'environnement	non	7.1 Prévenir la production de déchets 7.2 Poursuivre la valorisation par recyclage et développer la valorisation des déchets organiques des ménages ou des entreprises 7.3 Satisfaire les besoins en équipements de collecte et de traitement (pour les ordures ménagères, les déchets des entreprises, les déchets du BTP) pour prévenir les situations de pénurie d'exutoires 7.4 Pérenniser la valorisation des boues d'épuration par retour au sol
Carrières	Le Schéma départemental des Carrières	Oui 	Incitation à privilégier des matériaux de substitution (dont les mâchefers) et à recycler par rapport à l'extraction de nouveaux matériaux alluvionnaires

III.3.1.1. Sur la thématique déchets

Le Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux (PPGDD)

Le dernier Plan régional d'Élimination des Déchets Industriels Spéciaux (PREDIS) de Franche-Comté a été élaboré en 1996 sous une maîtrise d'ouvrage Etat. Arrivé à échéance en 2006, il revenait au Conseil régional d'assumer l'élaboration d'un Plan régional de Prévention et de Gestion des Déchets dangereux, la loi de décentralisation « Démocratie de proximité » du 22 Avril 2002, ayant transféré la compétence de l'Etat vers les régions. Le PPGDD n'a pas été élaboré à ce jour.

Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non dangereux des départements limitrophes

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux des Vosges a été adopté en décembre 2010. Celui du Doubs a été approuvé en 2012. Les Plans de Haute-Saône et du Haut-Rhin sont en cours de révision.

Les Programmes locaux de prévention des déchets

Le SICTOM et la CCST disposent de programmes locaux de prévention des déchets depuis 2008. Le programme de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine est en cours de construction.

Dans le cadre de l'élaboration du PPGDnD90, 3 priorités d'interventions ont été retenues collectivement par les collectivités partenaires sur la prévention des déchets (le compostage, la réduction des publicités et la promotion de l'eau du robinet) permettant ainsi une homogénéité dans les actions entreprises à l'échelle du Plan.

III.3.1.2. Sur la thématique air-énergie

Le Schéma régional Climat Air Énergie (SRCAE)

La loi portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle 2, a prévu la mise en place de schéma régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) dans chacune des régions. L'objectif est de définir les orientations et objectifs régionaux en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de maîtrise de la demande énergétique, de développement des énergies renouvelables, de lutte contre la pollution atmosphérique et d'adaptation au changement climatique.

Lancé le 14 janvier 2011, le SRCAE Franche-Comté a été approuvé par arrêté préfectoral le 22 novembre 2012. Le schéma est composé :

- d'un rapport sur les connaissances régionales explicitant :
 - l'état des lieux sur les thématiques climat-air-énergie dans la région ;
 - l'analyse des enjeux et des potentiels des différents secteurs (transport aménagement, bâtiment, agriculture, industrie, production d'énergie renouvelables) sur lesquels porte le schéma ;
- d'un document d'orientations définissant :
 - des orientations ayant pour objet la réduction des émissions de gaz à effet de serre portant sur l'amélioration de l'efficacité énergétique et la maîtrise de la demande en énergie ;
 - des orientations visant à adapter les territoires et les activités socio-économiques aux effets du changement climatique ;
 - des orientations destinées à prévenir ou réduire la pollution atmosphérique ;
 - des objectifs quantitatifs de développement des énergies renouvelables.

(source : DREAL)

Le Plan de Protection de l'Atmosphère de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Delle-Héricourt

Introduits par la loi Laure, les Plans de Protection de l'Atmosphère constituent des outils de planification pour la qualité de l'air à l'échelle d'une zone ou d'une région.

Justifié par des dépassements de valeurs réglementaires pour les particules fines, un Plan de Protection de l'Atmosphère a été mis en place sur le périmètre de l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. Le Plan décline 21 actions pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air. L'une d'entre-elles concerne directement les déchets : la généralisation de l'interdiction du brûlage à l'air libre des déchets verts. Ainsi, le brûlage à l'air libre de tout type de déchets (déchets verts, déchets domestiques, déchets agricoles, déchets forestiers) est interdit y compris via un incinérateur de jardin. Le PPA est compatible avec le SRCAE.

III.3.1.3. Sur la thématique santé

Le Plan régional Santé environnement

Le Plan Régional Santé Environnement (PRSE 2), co-piloté par la Préfecture de Région et l'ARS, définit 13 objectifs et 31 actions prioritaires à mener en Franche-Comté sur la période 2011-2015 pour réduire les risques sanitaires liés à certains facteurs environnementaux et contribuer ainsi à améliorer la santé de la population. Parmi les 13 objectifs opérationnels, certains peuvent avoir un lien direct ou indirect avec la gestion des déchets :

- réduire l'exposition du grand public à la pollution atmosphérique,
- améliorer la qualité de l'eau potable en protégeant les captages d'eau contre les pollutions ponctuelles et accidentelles,
- réduire les micropolluants.

III.3.1.4. Sur la thématique aménagement du territoire

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) 🗺️

Le Schéma de Cohérence Territoriale, dit SCoT, est un document cadre de planification du développement d'un territoire. Il s'agit d'un document d'urbanisme à valeur juridique qui fixe les orientations générales des espaces et définit leur organisation spatiale.

Créés par la loi SRU (Solidarité Renouvellement Urbain) du 13 décembre 2000, les SCoT permettent aux communes d'un même bassin de vie de mettre en cohérence des politiques jusqu'ici sectorielles comme l'habitat, les déplacements, l'environnement, les équipements commerciaux..., et par conséquent à rendre les politiques d'urbanisme plus claires et plus démocratiques. L'élaboration d'un SCoT permet en outre aux communes de réaliser en commun des études qui seront nécessaires à l'élaboration de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme).

Le Scot du Territoire de Belfort a été approuvé le 27 février 2014. L'articulation de ce Schéma avec le Plan est relativement faible.

Les Plans de déplacement Urbains 🗺️

L'élaboration d'un plan de déplacements urbains est obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Ce Plan définit la politique des transports à l'échelle de l'agglomération. Le document fait l'objet d'une évaluation environnementale. Son articulation avec le Plan est relativement faible.

Le Territoire de Belfort ne compte aucun PDU: La Ville de Belfort qui n'est pas concernée par cette obligation a mis en place un contrat de mobilité en 2004.

III.3.1.5. Sur la thématique eau

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux de Surface (SDAGE) 🗺️

Le SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse
(Sources : SDAGE 2010-2015)

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse a été révisé et approuvé par arrêté préfectoral le 17 décembre 2009. Il couvre la période 2010-2015. Ce nouveau SDAGE a 2 vocations principales :

- o constituer le plan de gestion de l'eau dans le bassin, au titre de la loi de transposition de la Directive-Cadre européenne sur l'Eau (DCE). À ce titre, il intègre dans son champ de compétence tous les domaines visés par la DCE et comprendra en particulier deux parties importantes :
 - o la fixation de l'objectif environnemental (« bon état » ou « bon potentiel ») à atteindre pour chacune des masses d'eau du bassin, et de l'échéance fixée pour cet objectif (2015 ou au-delà);
 - o un programme de mesures 2010-2015 que le préfet de bassin arrêtera pour atteindre ces objectifs;
- o être le document de référence pour la gestion de l'eau dans le bassin : le SDAGE oriente la prise de certaines décisions administratives (obligations de prise en compte ou de compatibilité) par la formulation d'orientations et de dispositions jugées nécessaires par le comité de bassin.

Un objectif de bon état en 2015 (bon état/potentiel écologique + bon état chimique) est fixé pour 62% des 2 772 masses d'eau superficielle que compte le bassin Rhône-Méditerranée. Concernant l'état écologique, l'objectif de bon état et bon potentiel en 2015 est fixé pour 65,5% des 2 772 masses d'eau superficielle, ce qui est cohérent avec l'objectif national fixé lors du Grenelle de l'environnement de 2007.

Un objectif de bon état en 2015 est fixé pour plus de 80% des masses d'eau souterraine du bassin.

Pour atteindre ces objectifs, le SDAGE fixe 8 orientations fondamentales :

- 1) Prévention : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité,
- 2) Non dégradation : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques,
- 3) Vision sociale et économique : intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux,
- 4) Gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable,
- 5) Pollutions : lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé,
- 6) Des milieux fonctionnels : préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques,
- 7) Partage de la ressource : atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir,
- 8) Gestion des inondations : gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

L'orientation n° 5 de lutte contre les pollutions intègre des dispositifs en lien avec la gestion des déchets :

- o Améliorer la gestion des sous-produits de l'assainissement,
- o Réduire les rejets des sites industriels, notamment en mettant en place des collectes de déchets dangereux.

Le SDAGE a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'articulation entre le SDAGE et le Plan est relativement faible et porte sur la préservation des ressources

en eau et des aquifères. En effet, une mauvaise gestion des déchets peut avoir un impact négatif important sur la qualité des eaux et empêcher l'atteinte des objectifs de qualité.

Les SAGE, Schémas d'aménagement et de gestion de l'eau

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

Le SAGE est un document élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, associations, représentants de l'Etat, ...) réunis au sein de la commission locale de l'eau (CLE) . Ces acteurs locaux établissent un projet pour une gestion concertée et collective de l'eau⁴.

On recense 3 SAGE sur le périmètre du Plan. Deux sont en cours d'élaboration, le Sage Allan (départements 90, 70 et 25) et le Sage de la Doller (68). Le Sage de la Largue qui concerne la partie haut-rhinoise du Plan est en cours de révision.

Les SAGE font l'objet d'évaluations environnementales.

III.3.1.6. Sur la thématique espaces naturels, sites et paysages

Le Schéma Régional de Cohérence écologique (SRCE)

Pour lutter contre le déclin et la perte de la biodiversité, la mise en place de la Trame verte et bleue est l'un des engagements phares du Grenelle Environnement. Cet outil d'aménagement du territoire vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges sur le territoire national pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, communiquer, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer. L'élaboration de la Trame verte et bleue associe tous les partenaires concernés. Elle est effectuée à l'échelle régionale au travers du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) défini par l'article L.371-3 du Code de l'environnement à partir des informations de méthodologie et de cohérences nationales. Ce document proposé lors du Grenelle constitue le cadre de référence de la mise en place de la Trame verte et bleue.

L'élaboration du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) a été lancée en Franche-Comté le 3 février 2011 par la Région et la DREAL.

Le Profil régional de l'environnement

Le Profil Environnemental de la Franche-Comté élaboré dans le cadre du Contrat de Plan Etat-Région a été utilisé dans l'analyse de l'état initial de l'environnement du département.

Le "Profil environnemental" de Franche-Comté a été élaboré de fin 2003 à mi 2005, sous la maîtrise d'ouvrage de la DIREN et avec l'intervention de nombreux acteurs publics. Il a fait l'objet d'une révision en 2006. Ce profil est en cours de révision par la DREAL.

Le profil définit des objectifs par thématiques. Le document en cours de révision identifiait 5 objectifs directement liés à la gestion des déchets :

DECHETS
Prévenir la production de déchets
Poursuivre la valorisation par recyclage et développer la valorisation des déchets organiques des ménages ou des entreprises
Satisfaire les besoins en équipements de collecte et de traitement (pour les ordures ménagères, les déchets des entreprises, les déchets du BTP) pour prévenir les situations de pénurie d'exutoires

⁴ Source : site Internet Gest'eau

Pérenniser la valorisation des boues d'épuration par retour au sol
--

Développer la collecte sélective et le traitement des gisements de déchets potentiellement polluants ou dangereux et produits de manière dispersée
--

III.3.1.7. Le Schéma départemental des Carrières

Les schémas départementaux des carrières définissent des orientations pour une utilisation rationnelle des matériaux, la poursuite de la substitution des granulats alluvionnaires par des roches massives ou encore le développement du recyclage. Ils encadrent également les possibilités d'ouverture de carrières.

Le schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort est actuellement en cours d'adoption. Le Schéma fixe 8 grandes orientations pour réduire l'impact environnemental des extractions. Son articulation avec le PPGDnD90 réside dans ses préconisations en matière d'utilisation des matériaux, le schéma préconisant de privilégier les matériaux recyclés et les mâchefers à la place de l'extraction de nouveaux matériaux alluvionnaires.

IV. Caractéristiques du territoire concerné

Ce chapitre correspond à l'alinéa 2 de l'article R122-20 du Code l'Environnement. Il s'agit « d'une description de l'état initial de l'environnement sur le territoire concerné, des perspectives de son évolution probable si le plan n'est pas mis en œuvre, des principaux enjeux environnementaux de la zone dans laquelle s'appliquera le plan et des caractéristiques environnementales des zones qui sont susceptibles d'être touchées par la mise en œuvre du plan. Lorsque l'échelle du plan le permet, les zonages environnementaux existants sont identifiés ; »

IV.1. Situation géographique

Le Territoire de Belfort s'insère entre les plateaux du Jura, au Sud-Ouest, et l'extrémité méridionale du massif des Vosges, au Nord. Il forme une zone de transition entre le plateau de la Haute-Saône, à l'Ouest, et la région du Sundgau à l'Est. Il est sur la ligne de partage des eaux entre d'une part le bassin versant de la mer du Nord et d'autre part celui de la Méditerranée.

IV.2. Découpage administratif

La zone géographique couverte par le plan comprend le Département du Territoire de Belfort dans son intégralité ainsi que 11 communes du Département de la Haute-Saône et 15 communes du Département du Haut-Rhin, toutes membres du SICTOM de la Zone Sous-vosgienne.

IV.3. Démographie

Le périmètre du plan englobe un total de 128 communes comprenant 169 577 habitants (INSEE 2009) (Figure 2).

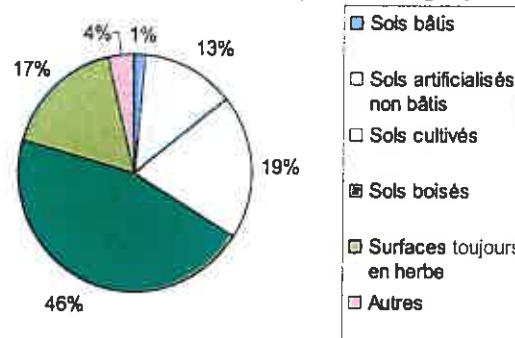
Nombre de communes concernées par le PPGDnD90	128 communes dont 102 pour le Territoire de Belfort 15 pour le Haut-Rhin 11 pour la Haute-Saône
Population concernée par le PPGDnD 90 (à partir des données INSEE 2009)	169 577 habitants dont 144 659 pour le Territoire de Belfort 12 539 pour le Haut-Rhin 12 379 pour la Haute-Saône
(à partir des données collectivités)	167 728 habitants

Le dernier recensement de l'INSEE indique une population légale 2011 de 143 348 habitants pour le Territoire de Belfort.

IV.4. Occupation des sols

46% de la surface du département (61 000 ha) est occupée par des surfaces boisées (Figure 3 et 4). La Surface Agricole Utile représente 36% de la superficie départementale.

Figure 3 : Occupation du sol en pourcentage (INSEE 2010)



Occupation du sol	Surfaces en ha	Pourcentages
Sols bâtis	852	1.4%
Sols artificialisés non bâtis	8 047	13%
Sols cultivés	11 739	19%
Sols boisés	27 928	46%
Surfaces toujours en herbe	10 319	17%
Autres	2 177	3.6%
Total	61 062	100%

Figure 4 : Occupation du sol en hectares (INSEE 2010)

IV.5. Etat initial de l'environnement de la zone

IV.5.1.1. Pollution et qualité des milieux

Gaz à effet de serre

Source : Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie Franche-Comté 2012

Remarque : En 2013, le Conseil général du Territoire de Belfort a réalisé un Bilan Carbone Patrimoines et services. Les données disponibles relatives aux émissions de gaz à effet de serre concernent le patrimoine et les compétences de la Collectivité et non l'ensemble du département. Faute de données à l'échelle départementale, les données sont présentées à l'échelle régionale.

Le protocole de Kyoto mentionne 6 gaz à effet de serre dus à l'activité humaine : le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), les hydrofluorocarbures ou HFC, les hydrocarbures perfluorés ou PFC, l'hexafluorure de soufre ou SF₆.

L'unité retenue pour mesurer les émissions des gaz à effet de serre est l'équivalent CO₂ ou l'équivalent carbone.

En 2008, les émissions totales de la Région Franche-Comté, hors gaz fluorés, ont été estimées à 10 279 kteqCO₂ (8,8 teqCO₂ par habitant). Sur la même période, les émissions nationales sont estimées à 8,2 teqCO₂ par habitant. Le Territoire de Belfort se situe dans la fourchette la plus basse pour les émissions de GES par habitant (inf à 8 teqCO₂)⁵.

La répartition des émissions de GES en fonction des secteurs d'activité (Figure 5) traduit un bilan relativement équilibré, même si les transports apparaissent comme les plus émetteurs

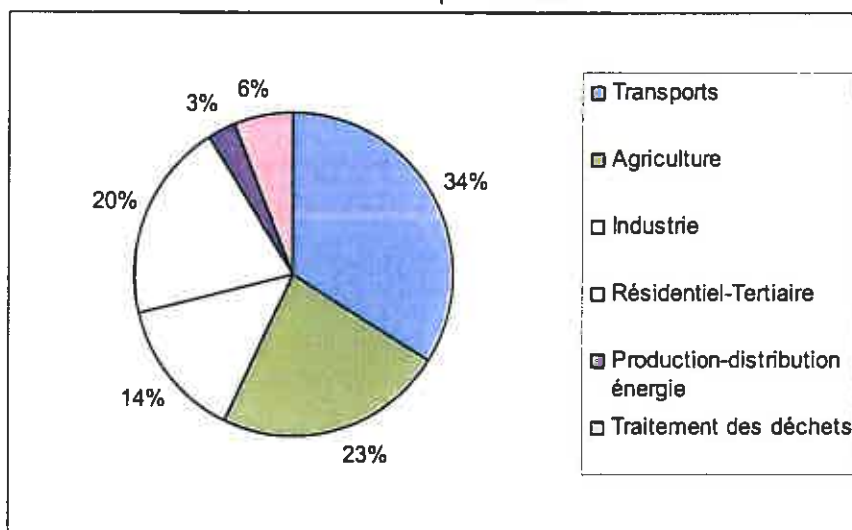
⁵ Le SRCAE précise que les méthodes de calculs utilisées ne permettent pas de comparer directement ces chiffres.

(34%). Le traitement des déchets contribue à hauteur de 6% aux émissions de GES régionales.

Figure 5 : Répartition des émissions directes de GES de la Région Franche-Comté par secteur d'activité

(hors émissions liées à la combustion de la biomasse)

Source : SRCAE d'après ATMO FC 2008



Les émissions liées aux consommations d'énergie sont les plus importantes. Elles représentaient 70% des émissions totales en 2008.

Parmi les émissions non énergétiques, le traitement des déchets est à l'origine d'environ 6% des émissions de GES de Franche-Comté. L'incinération des déchets ménagers et assimilés représente presque la moitié de ces émissions⁶. Les émissions des déchets des activités économiques sont estimées à 13%, les installations de stockage à 21% des émissions totales.

Les émissions des installations de traitement des déchets ne sont pas couvertes par la Directive n°2003/87/CE dite Directive Quotas.

Qualité de l'air

Sources : ATMO et Plan de Protection de l'Atmosphère de l'Aire Urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt- novembre 2012

Le réseau de surveillance de la qualité de l'air d'ATMO Franche-Comté permet de disposer de données en continu sur les polluants réglementés (les oxydes d'azote, le dioxyde de soufre, le monoxyde de carbone, les BTEX (benzène, toluène, éthylbenzène et xylènes), l'ozone, les particules PM10 et PM2.5, les HAP (Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques) dont le benzo(a)pyrène et les métaux toxiques particuliers.) En 2011, ATMO Franche-Comté dispose d'une vingtaine de stations automatiques permanentes, dont 7 sur le territoire de l'aire urbaine de Belfort- Montbéliard-Héricourt-Delle.

Particules

« Les poussières se distinguent entre elles par leur taille. Les poussières dites "respirables" sont celles qui ont un diamètre aérodynamique moyen inférieur à 10 µm (notée PM10). Leur taille est suffisamment faible pour rentrer dans les poumons. Elles sont générées par les activités anthropiques telles que les industries, le chauffage domestique ou encore le trafic

⁶ Les émissions liées à la combustion de la biomasse sont incluses dans ces données.

automobile.

Les particules les plus fines (< 2,5 µm, notées PM2.5) sont principalement émises par les véhicules diesel. La taille de ces poussières leur permet de pénétrer dans les alvéoles pulmonaires et donc d'interagir fortement avec le corps humain. Polluants irritants, leur action dépend de leur diamètre: les particules les plus grosses sont retenues par les voies aériennes supérieures alors que les plus fines pénètrent profondément dans les voies respiratoires. Leur toxicité est accentuée par le fait qu'elles peuvent transporter des composés nocifs et cancérigènes (plomb, hydrocarbures...). Il faut noter également que les poussières en suspension peuvent être également d'origine naturelle (feux de forêts, érosion des sols, éruptions volcaniques...). »⁷

Les particules PM2,5

La valeur limite (25 µg/m³ en moyenne annuelle) a été atteinte en 2008, la valeur cible (20 µg/m³ en moyenne annuelle) l'a été en 2007. Les concentrations maximales sont majoritairement enregistrées en hiver. Elles tendent à augmenter au fil des années avec une stabilisation au cours de l'année 2010. Les modélisations prévoient des niveaux supérieurs à la valeur cible applicable en 2015.

Les particules PM10

Les mesures en particules PM10, bien que ne dépassant jamais la valeur limite en moyenne annuelle, montrent régulièrement des valeurs au-delà du seuil d'information et de recommandations et, en 2009, de la valeur limite en moyenne sur 24 heures.

Les quatre secteurs qui contribuent le plus aux émissions de PM10 sont :

- résidentiel/tertiaire (36 %, notamment lié au chauffage) ;
- industrie/carrières (26 %)
- transports routiers (25 %) ;
- agriculture (13 %).

En raison de ces dépassements, un Plan de Protection de l'Atmosphère a été mis en place sur le périmètre de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. Le document définit 22 actions pour réduire les émissions de particules et améliorer la qualité de l'air. Il s'agit de mesures d'accompagnement (information, sensibilisation, etc.) et de mesures réglementaires adaptées aux pics de pollution.

Le dioxyde de soufre (SO2)

Les niveaux en dioxyde de soufre, polluant rencontré principalement durant les périodes hivernales, sont en baisse constante depuis 2001. L'objectif de qualité est très largement respecté. Seuls 6 dépassements du seuil d'information et de recommandation ont été enregistrés sur les 9 années de mesures et plus aucun depuis 2003. Aucun autre seuil réglementaire n'a été atteint.

Les oxydes d'azote

Ce sont des polluants majoritairement émis par le trafic routier, et les progrès technologiques effectués sur les véhicules engendrent une baisse des émissions en NO et donc du NO₂ présent dans l'atmosphère. Toutefois, les valeurs les plus élevées sont toujours enregistrées en proximité automobile. La valeur limite en moyenne annuelle n'est jamais dépassée et les dépassements du seuil d'information et de recommandation sont rares.

Le monoxyde de carbone

Les niveaux en monoxyde de carbone ont été en baisse de 1995 à 2002. La valeur limite a toujours été largement respectée, exception faite de 2 épisodes enregistrés en 1997.

⁷ Atmo Franche-Comté

Aujourd'hui, le monoxyde de carbone ne fait plus l'objet d'un suivi permanent en Franche-Comté.

Les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) :

Le benzo(a)pyrène, seul HAP à être strictement réglementé dans l'air, a respecté la valeur cible en vigueur en 2013 durant les 6 années consécutives de mesure. Concernant les autres HAP, la directive européenne 2004/107/CE du 15 décembre 2004 demande à chaque état membre de mesurer au minimum 6 autres HAP. Cependant aucune valeur réglementaire n'existe.

Métaux toxiques particuliers (Arsenic, Cadmium, Nickel, Plomb)

Les moyennes annuelles des métaux toxiques particuliers sont toutes nettement inférieures aux seuils réglementaires. Une baisse des niveaux annuels peut même être constatée.

Eaux

Sources : CG90

Présentation du réseau hydrographique

Le réseau hydrographique de la zone considérée présente quatre particularités remarquables :

- sa densité (1000 km de cours d'eau pour une superficie départementale de 600 km²). Située au pied des Vosges, la zone est en effet drainée par de nombreux cours d'eau liés à la forte pluviométrie du massif. Cette importante densité de cours d'eau distingue nettement la zone du reste de la Franche-Comté. Pour autant, elle ne permet pas de garantir une ressource toujours abondante : une grande partie de la zone est exposée à un risque important de déficit hydrique dès que les précipitations se raréfient ;

- sa position en tête de bassin versant. La majeure partie de la zone considérée se situe dans le bassin versant du Rhône, en limite avec le bassin versant du Rhin. Cette situation géographique lui donne une responsabilité toute particulière. Si la qualité des eaux de surface ne dépend guère de milieux amont – exception faite du bassin versant de l'Allaine dont la majeure partie se trouve en Suisse – elle conditionne la qualité des eaux et donc la pérennité des usages et milieux à l'aval.

- sa diversité. Le réseau hydrographique présente des formes de cours d'eau, des régimes hydrauliques et des milieux aquatiques très diversifiés, allant du ruisseau temporaire au cours d'eau de plaine lent et sinueux, en passant par le torrent de montagne. Cette diversité est à la fois une richesse en termes de biodiversité et de paysage et une difficulté en termes de gestion et de prévision, des crues notamment.

- son état d'aménagement : la zone considérée est l'un des endroits en Europe où sont apparues dès la Renaissance les premières activités qui allaient donner naissance à la révolution industrielle, grâce à deux facteurs : les ressources minières du massif vosgien, et la forte densité de cours d'eau, dont la force motrice a été mise à profit. L'industrialisation croissante a entraîné une forte densité urbaine qui s'est développée essentiellement le long des cours d'eau. L'aménagement des cours d'eau à des fins industrielles, mais aussi agricoles, s'est étendu à la quasi-totalité du réseau. Il en résulte un réseau hydrographique extrêmement perturbé, dégradé, offrant une ressource hydrique amoindrie, une qualité biologique réduite, alors même que l'urbanisation dense située sur ses rives expose une partie importante de la population à un risque élevé d'inondation.

Pour le Territoire de Belfort, le réseau hydrographique est structuré en 3 bassins versants principaux :

- La Savoureuse, issue du massif vosgien, qui parcourt le département du nord au sud. Elle est renforcée par ses trois affluents principaux, le Rhône, la Rosemontoise, la Douce, et par de nombreux torrents et ruisseaux au régime très variable. Une grande

partie de son lit majeur est très densément urbanisée, notamment dans l'agglomération belfortaine.

- La Bourbeuse, qui se forme à la confluence des deux principaux cours d'eau du bassin versant que sont la Saint-Nicolas et la Madeleine, également issus du massif vosgien. Cette lente rivière de plaine, grossie par l'Autruche et divers affluents secondaires, offre les débits les plus importants du département, et rejoint l'Allaine à Bourogne, avec laquelle elle forme l'Allan.

L'Allaine, dont la majeure partie du bassin versant se trouve en Suisse (canton du Jura), se caractérise par ses liens étroits avec le système karstique local. Cette rivière de plaine est grossie par divers affluents, la Coeuvalte, la Vendeline, la Batte. C'est le second cours d'eau le plus important en débit du département.

Qualité des eaux superficielles

La qualité écologique des eaux de surface du Territoire de Belfort est suivie depuis 2006 par un réseau départemental de 64 stations, conforme aux exigences méthodologiques de la Directive Cadre sur l'Eau et de la réglementation nationale applicables aux réseaux dits « complémentaires » (paramètres, fréquence, interprétation). Ce suivi physico-chimique et biologique est complété ponctuellement par des bilans concernant les molécules « toxiques ». L'ensemble de cette surveillance est mis en œuvre par le Conseil général du Territoire de Belfort. Les données ne sont ainsi disponibles que pour le département. Un accord passé avec la Haute-Saône permettra cependant d'étendre cette surveillance au bassin de la Lizaine, dans le cadre du SAGE, à partir de 2014.

Bilan Oxygène

Ce groupe de paramètres témoigne de la capacité des cours d'eau à dégrader la matière organique qu'ils reçoivent (rôle auto-épuration). Après plusieurs années de dégradation massive, la situation s'est améliorée en 2011/2012, vraisemblablement du fait d'une année 2012 plus humide. L'amélioration n'est donc probablement pas durable et la situation reste préoccupante avec seulement 39% des stations en bon état, essentiellement sur les secteurs amont des bassins versants de la Bourbeuse et de la Savoureuse. Le paramètre déclassant est le « Carbone Organique Dissous » dont l'origine est encore mal connue.

Matières phosphorées

Parmi les matières phosphorées, le seul paramètre déclassant est le phosphore total P_{total} , en dépassement sur plus de 48% des stations. Tous les bassins versants sont maintenant touchés, même l'Allaine préservée jusqu'en 2010.

Sur le territoire français, on estime que 70% des sources de Phosphore sont liées aux pratiques agricoles, 20% aux installations d'assainissement et 10% au secteur industriel. Toutefois, le cycle du phosphore dans le milieu naturel est complexe. Il a la particularité de pouvoir se solubiliser à nouveau, après avoir été minéralisé dans les sédiments. Aussi, les pics relevés peuvent correspondre à des épisodes de pollution bien antérieurs. Il est donc difficile de définir leur origine. Néanmoins on peut envisager :

- Le rôle du P particulaire : La corrélation montrée entre les concentrations en P_{total} et les niveaux de matières en suspension sur certaines stations laissent penser qu'il existe un problème de lessivage des sols.
- La persistance de points de rejets anthropiques : Certains dépassements ne sont pas liés à l'effet « lessivage » mais témoignent de la persistance d'épandages agricoles, en particulier sur le secteur de la Douce et du faible rendement sur l'abattement du phosphore des stations d'épuration d'ancienne génération et des assainissements non-collectifs.

Matières azotées (hors nitrates)

Le Territoire de Belfort est relativement peu concerné par la pollution aux matières azotées. Globalement 88% des stations présentent un bon état sur ce groupe de paramètres.

Les traces de rejets directs d'assainissement (présence de NH₄) sont aujourd'hui très rarement détectées du fait du taux d'équipement des zones urbanisées, les zones les plus denses disposant de stations récentes.

Les nitrates

La stricte comparaison aux seuils réglementaires permettrait de conclure à une situation de bon état quasi généralisée sur le département (98% des stations en bon état). Toutefois, en analysant plus finement les données, on observe que :

- le bassin versant de l'Allaine est touché dans sa globalité par des valeurs relativement élevées, et ce dès la frontière du fait de la présence de grandes cultures tant côté suisse que français. L'eau ne parvient pas à s'auto-épurer sur le parcours français (alors que cette auto-épuration semblait encore se faire avant 1992). La Batte est particulièrement touchée, ce qui suggère des apports encore importants et ce malgré les dispositifs mis en place sur la vaste aire d'alimentation de captage dans le cadre du Contrat de Rivière.
- le bassin versant de la Bourbeuse est également touché de façon plus ponctuelle : Loutre, Suarcine, Autruche, Ermite, ruisseau de l'Étang. Les apports anthropiques ont déséquilibré le cycle naturel de l'azote au profit de la forme nitrates. Parmi les causes, on citera principalement le ruissellement de surface ou le drainage des sols agricoles fertilisés, et les rejets domestiques.

Le volet biologique

Sur la période 2011-2012, seules 34% des stations présentent un état biologique « Bon » à « Très bon », conforme aux objectifs DCE. En effet, à l'exception de la Savoureuse amont et de ses affluents, la situation est moyenne à médiocre dans tout le département.

Le peu de recul disponible sur les paramètres biologiques et leur forte dépendance à l'hydrologie ne permettent pas de définir l'évolution tendancielle de la situation. Toutefois, on note que le bassin versant de la Bourbeuse n'a jamais présenté de stations en « Bon état » biologique depuis 2009. Il concentre la majorité des mentions « Médiocre » et « Mauvais ». Le bassin versant de la Savoureuse semble en amélioration continue, un nombre important de stations atteignant d'ailleurs le Très bon état biologique (Savooureuse amont et affluents). Le bassin versant de l'Allaine présente une situation moyenne stable depuis 2010.

Les données piscicoles recueillies par la Fédération Départementale de pêche sont encore trop peu nombreuses pour être mises en relation avec l'état biologique. Toutefois, elles semblent plus pessimistes (14% des stations en « Bon état ») et montrent la régression de nombreuses espèces d'intérêt communautaire par rapport aux données historiques. La qualité piscicole n'est cependant pas seulement corrélée à la qualité de l'eau, mais aussi à l'état morphologique des cours d'eau (aménagement, fragmentation...).

La qualité des eaux souterraines

Dans le département, les problèmes de qualité des eaux souterraines sont liés à la présence de substances dangereuses toxiques. En effet, les nappes ne présentent pas de dépassement pour les paramètres nitrates, même si le captage de Fosse-magne est proche du seuil.

La masse d'eau « Alluvions du bassin de l'Allan » qui concerne notamment le secteur de la Savoureuse est en mauvais état chimique au regard des critères DCE. Les paramètres déclassants sont :

- Les métaux. Si les activités industrielles passées et présentes sont des sources potentielles de pollution, le bruit de fond géochimique naturel n'est pas à exclure (une étude est en cours sous maîtrise d'ouvrage du Conseil général) ;
- Les pesticides d'origine non agricole et agricole ;
- Les solvants chlorés, issus des activités industrielles locales.

Sols et sous-sols

Inventaire des anciens sites industriels

Source : base de données en ligne BASIAS

La base de données BASIAS recense 599 anciens sites industriels sur le Territoire de Belfort. Les données sont en cours d'actualisation.

Base de données sur la pollution des sols

Source : base de données en ligne BASOL

« Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies. La pollution présente un caractère concentré, à savoir des teneurs souvent élevées et sur une surface réduite (quelques dizaines d'hectares au maximum). Elle se différencie des pollutions diffuses, comme celles dues à certaines pratiques agricoles ou aux retombées de la pollution automobile près des grands axes routiers. »⁸

La base de données BASOL recense 27 sites pollués sur le Territoire de Belfort (Figure 6). 16 d'entre eux sont répertoriés comme « traités avec surveillance et/ou restriction d'usage » (en bleu), 8 sont « en cours de travaux » (en orange), 3 « en cours d'évaluation » (en rouge).

Figure 6 : Sites et sols pollués du Territoire de Belfort (Base de données BASOL)

Commune	Nom usuel du site	Code activité ICPE
Belfort	ALSTOM	H1 - Mécanique, électrique, traitement de surface
Belfort	Agence EDF GDF Services de Belfort	J1 - Covalaison, usines à gaz
Delle	VON HOLL AG LA FRANCE DECHARGE	K28 - Métaux en décharge
Delle	EUROVALS (ex PEIKAS1)	H13 - Traitement de surface
Belfort	BULLOIRE ENERGIE	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Grandvillars	LISI AUTOMOTIVE (ancien site FORMER)	H13 - Traitement de surface
Bourogne	THEVENIN DUPONT DISTRIBUTION (ex dépôt pétrolier de Bourogne)	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Marnay	BULLOIRE ENERGIE	D13 - Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel
Châtenois-les-Forges	ARA	H - Mécanique, traitements des surfaces
Châtenois-les-Forges	STYRIA RESSORTS VEHICULES INDUSTRIELS	H - Mécanique, traitements des surfaces
Delle	LISI AUTOMOTIVE	H13 - Traitement de surface
Valdoie	ETS 90 (ex S.D.L. ex ZVEREFF)	H13 - Traitement de surface
Remagny	Installation technique d'EDF	J1 - Covalaison, usines à gaz
Valdoie	BBI PEINTURES	D42 - Fabrication de peintures
Remagny	SUPRIA SAS (ex C.T.A.A.)	H13 - Traitement de surface
Féchy	Ancienne zone d'élimination de Féchy	
L'Église	L'Église	K31 - Incinération
Delle	MCT OSER	H1 - Mécanique, électrique

⁸ <http://basol.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php>

		traitement de surface
Delle	AMTUTZ LE VIN & Cie	H3 - Mécanique, électrique, traitement de surface
Brancourt	LES FONTENELLES	H14 - Appareils de peinture
Bessoncourt	Société AUCHAN France à BESSONCOURT	L11 - Commerces (sauf carburants)
Belfort	L'AB (MOUL BELFORT)	K2 - Traitement de déchets minéraux
Belfort	Station Service ELF	L23 - Détail de carburants
Offemont	MACPLUS ex. RUST	H - Mécanique; traitements des surfaces
Belfort	LE FRANCOMTOIS	B12 - Industrie chimie
Bavilliers	LE DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT	G22 - Chauffage domestique
Darjoux	Shell	G1 - Industrie pétrolière gaz naturel
Belfort	LEO PRO BELFORT	L23 - Détail de carburants

Source : CG90

Dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (2000/60/CE) et sa directive fille de décembre 2006 (2006/118/CE), l'identification des zones à fonds géochimiques élevés en éléments traces, comme l'arsenic, le plomb, le cadmium, le mercure, ou encore le nickel, a été réalisée par le BRGM en 2005-2007 pour l'ensemble du territoire national. Cette étude a suspecté un risque élevé dans le Territoire de Belfort pour certaines molécules. Toutefois, du fait d'un faible nombre de données disponibles cette étude est restée trop imprécise.

De plus, l'opération « DEFI ALLAN », menée en 2007 visant à rechercher plus de 200 molécules toxiques sur les cours d'eau du bassin versant de l'Allan, a confirmé la présence anormale, en de nombreux points, de métaux lourds, sans que l'on puisse distinguer la part naturelle de la pollution de ces éléments traces. Ces données doivent être mises en perspective avec un fort passif industriel départemental dont les activités impliquaient l'usage de métaux qui pourraient interférer avec les anomalies géochimiques.

Afin de renforcer les connaissances actuelles et d'évaluer avec la plus grande probabilité possible l'origine des éléments traces observés dans les différents compartiments (eaux souterraines, eaux superficielles, sols) du département, le Conseil général du Territoire de Belfort a confié, en 2013, une étude au BRGM. L'objectif de cette action est d'obtenir une meilleure connaissance du fond géochimique des sols et des eaux afin de vérifier l'hypothèse d'une contribution majeure d'origine naturelle pour les éléments traces identifiés dans les eaux, notamment : Cd, Zn, Pb, Ni, As, Cu, Cr, Ti, Ba, Co, Hg, V. Si l'origine géochimique naturelle est écartée, le travail de recherche apportera des confirmations quant aux sources potentielles de contamination d'origine anthropique. Il s'agira également de définir de façon fine les zones à risques, c'est-à-dire celles où les teneurs observées dans les sols seraient importantes et favoriseraient la pollution des eaux des cours d'eau. Cette évaluation permettra également de disposer d'une base de référence utile et nécessaire à la compréhension des enjeux, relatifs à l'aménagement du Territoire (identification des secteurs sites et sols pollués, mise en œuvre de plans de gestion adaptés en fonction des caractéristiques des sols en présence).

IV.5.1.2. Ressources naturelles

Les matières premières

Les activités minières

Historiquement, le département comptait quelques mines de plomb argentifère exploitées dans le pays sous-vosgien. Aucun inventaire plus exhaustif des activités minières actuelles et passées sur le Territoire de Belfort n'a été trouvé sur le site de la DREAL Franche-Comté et du BRGM.

Les carrières

Source : Schéma départemental des carrières du Territoire de Belfort

En 2009, le Territoire de Belfort comptait 7 carrières autorisées dont 6 en activité de production. Les 7 carrières sont toutes de type « exploitations à ciel ouvert hors d'eau ». Leur production consiste quasi-exclusivement en granulats issus de roches massives éruptive et calcaire destinés aux produits de viabilité, de béton et de mortiers. En 2009, la production s'est élevée à 1 421 kt de matériaux.

Les ressources naturelles locales

La ressource en eau

Dans la zone concernée, l'eau potable est fournie par trois ressources quasi-exclusives (les autres ressources étant très anecdotiques tant en volume qu'en population desservie). Ces trois ressources sont présentées ci-dessous par ordre croissant de vulnérabilité :

- La nappe des cailloutis du Sundgau : cet aquifère de profondeur moyenne est relativement bien protégé mais ses conditions de renouvellement et d'écoulement sont encore mal connues. Certains événements de sécheresse ont montré sa sensibilité. Il présente toutefois probablement un potentiel supérieur à son utilisation actuelle. Il est donc une ressource importante pour le sud du département.

- Les nappes alluviales : ces nappes d'accompagnement des cours d'eau sont totalement liées à leur rivière ; ce sont des ressources très fragiles quantitativement (très sensibles aux épisodes de sécheresse) et pouvant être également très fragiles qualitativement du fait de leur faible profondeur et de la nature des formations géologiques où elles s'écoulent (alluvions très perméables et non protégées). Or, en particulier dans la vallée de la Savoureuse, ces ressources (Sermamagny, Malvaux) sont fortement mises à contribution, et y compris en période de sécheresse, au-delà de leur capacité de renouvellement, ce qui impacte directement le cours d'eau d'une part, mais révèle aussi une inadéquation entre la ressource et la demande. Dans le bassin de l'Allaine, si une marge quantitative est probable, c'est la qualité de la ressource qui pourrait en limiter l'utilisation.

- Les ressources superficielles : il s'agit de prélèvements opérés directement dans un cours d'eau, c'est-à-dire avec une forte sujétion quantitative (étiages) et qualitative (exposition directe de la ressource à toute pollution). Le prélèvement dans le Doubs à Mathay (25) ne se situe pas dans la zone considérée mais il en constitue une ressource importante puisque la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en dépend pour partie⁹, voire majoritairement lorsque sa ressource de Sermamagny s'avère insuffisante. Cette ressource constitue par ailleurs l'unique ressource de l'agglomération de Montbéliard.

Cette tension quantitative, et ponctuellement qualitative, sur la ressource, s'accompagne d'une faible cohérence d'exploitation à l'échelle de la zone considérée. Les interconnexions existantes, si elles autorisent des secours ponctuels d'une collectivité à l'autre, ne permettraient pas de faire face à une crise majeure (sécheresse affectant l'ensemble des ressources, ou pollution affectant une ressource desservant une fraction importante de la population).

Globalement, la situation est caractérisée par :

- Une connaissance insuffisante sur l'état de la ressource ;
- Une vulnérabilité forte de la ressource
- Une gestion de la ressource non cohérente à l'échelle de la zone, inadaptée à une situation de crise

⁹ Région urbaine majeure au sein de la zone considérée, la Communauté de l'Agglomération Belfortaine prélève chaque année 7 millions de m³ pour les besoins en eau potable de la population, essentiellement à Sermamagny, et complète ses besoins avec l'interconnexion avec Mathay.

- La surexploitation d'une partie de la ressource, avec des conséquences sur les milieux naturels
- Un potentiel d'exploitation disponible seulement sur une faible partie de la ressource, rendant difficile à la fois la recherche d'atténuation de la surexploitation de l'autre partie, et la sécurisation de l'ensemble en situation de crise.

Cette contrainte forte sur la ressource en eau pèse ainsi sur le développement actuel et futur de la zone.

Les ressources forestières

Source : Agreste Franche-Comté 2010

Sur les 720 000 hectares d'espaces forestiers que compte la Région Franche-Comté, le Territoire de Belfort ne représente que 27 000 hectares dont 52% de forêt publique et 48% de forêt privée. Les productions de feuillus sont prédominantes d'un point de vue surfacique. 12 335 hectares de forêts font l'objet d'une certification PEFC (Programme for the Endorsement of forest certification).

Les ressources agricoles

Sources : Agreste Franche-Comté 2010 et CG90

La surface agricole utilisée (SAU) du département est d'un peu plus de 20 000 ha dont 9 864 ha de terres arables pour une surface totale de 61 000 ha.

Le département compte 445 exploitations dont 187 exploitations professionnelles. On note une diminution de 3% des exploitations agricoles entre 2000 et 2010.

La SAU moyenne est de 96 ha (2010). Elle est légèrement supérieure à la moyenne nationale qui s'élève à 81 ha. Le nombre d'actifs sur l'ensemble des exploitations est de 405 personnes.

Le cheptel bovin est évalué à 18 500 têtes, le cheptel porcin à 2 900 têtes, le cheptel ovin à 2 400 têtes et le cheptel équin à 1 100 têtes. La surface totale en céréales est de 6 200 ha pour seulement 660 ha d'oléagineux. Les prairies permanentes (STH) représentent 11 000 ha. 43 exploitants pratiquent une activité de diversification.

Les ressources énergétiques

Source : SRCAE Franche-Comté

Remarque : En 2013, le Conseil général du Territoire de Belfort a réalisé un Bilan Carbone Patrimoines et services. Les données disponibles relatives aux consommations énergétiques concernent le patrimoine et les compétences de la Collectivité et non l'ensemble du département. Faute de données à l'échelle départementale, les données sont présentées à l'échelle régionale.

La production d'énergie

La production d'énergie régionale s'élève à 485ktep (donnée 2008). Elle est à 85% d'origine renouvelable et à 15% issue d'électricité thermique. La Franche-Comté est dans une situation de dépendance énergétique forte, elle ne couvre que 15% de ses besoins.

L'UIOM de Bourogne gérée par le Sertrid est productrice d'énergie. En 2011, la production énergétique de l'UIOM de Bourogne s'est élevée à 26 425 MW/h, la consommation de l'installation s'élevant à 7284MW/h¹⁰.

¹⁰ Sertrid-Rapport d'activité 2012

La consommation d'énergie

La consommation d'énergie régionale est de 3,3 Mtep (donnée 2008). A hauteur de 2,8 tep la consommation moyenne par habitant à l'échelle régionale est légèrement supérieure à la valeur nationale (2,6tep/habitant). Sur le Territoire de Belfort, les valeurs par habitant se rapprochent de la moyenne nationale.

Les énergies renouvelables

L'énergie solaire

En 2009, plus de 1000 installations solaires photovoltaïques étaient recensées pour une puissance installée totale de 2,7MW. La production d'énergie solaire thermique était de 1,5ktep en 2008 pour 37 480m² de capteurs installés.

Le bois énergie

Le bois énergie représente plus de 70% de la production totale d'énergie renouvelable en Franche-Comté. Le département du Territoire de Belfort compte 16 chaufferies-bois dont 9 installations sous maîtrise d'ouvrage publique. Ces 16 installations représentent 4% des équipements de la Région Franche-Comté.

L'éolien

Un seul parc éolien est présent en Franche-Comté sur le département du Doubs.

L'énergie hydraulique

La moitié de l'électricité produite en Franche-Comté est hydroélectrique (48%). La Région compte 15 installations majeures et 510 installations dites micro-hydrauliques. La puissance cumulée des installations est de 495 MW. A l'échelle de la zone considérée, il n'existe plus d'installation exploitant l'énergie hydraulique, alors qu'elle a été au cœur de son développement industriel.

Méthanisation agricole

Source : CG90

La méthanisation est une technologie qui consiste à dégrader de la matière organique en conditions anaérobies. Elle permet la production de biogaz utilisé pour produire de l'électricité, de la chaleur et du carburant.

Le département compte une unité de méthanisation à Suarce. Il s'agit d'une initiative privée développée par un agriculteur. L'installation, qui fonctionne depuis le 20 décembre 2011, a produit 1 700 000 Kw/h depuis sa création. L'unité alimente 400 foyers en électricité et chauffe 5 maisons sur la commune.

Valorisation énergétique de l'incinération des déchets

En 2011, la production énergétique de l'UIOM de Bourogne s'est élevée à 26 425 MW/h, la consommation de l'installation s'élevant à 7284MW/h¹¹.

¹¹ Sertrid-Rapport d'activité 2012

Milieux naturels, sites et paysages

Les ZNIEFF

Source : CG90

Le département compte 40 Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique.

Le réseau Natura 2000

Source : CG90

Le Territoire de Belfort compte trois sites Natura 2000 :

- le site « Forêts, landes et marais des Ballons d'Alsace et de Servance » animé par le Parc Naturel régional des Ballons des Vosges
- le site « Forêts et ruisseaux du Piémont vosgien » animé par le Comité régional de la propriété forestière
- le site « Etangs et vallées du Territoire de Belfort » animé par le Conseil général du Territoire de Belfort.

Les sites Ramsars

Source : CG90

Le département ne compte aucun site Ramsar.

Les zones humides

Source : CG90

Les zones humides dans la zone sont à ce jour mal connues et le Conseil général du Territoire de Belfort en commence en 2014 l'inventaire pour son périmètre.

Comme pour l'ensemble des zones humides en France et en Europe, de nombreux indices laissent suspecter une forte diminution de leur superficie, par l'urbanisation notamment, ou une forte altération de leurs fonctionnalités, par le drainage en particulier. Cette situation n'est pas sans rapport avec la situation tendue de la ressource en eau. Les zones humides jouent un rôle de stockage et de restitution progressive de l'eau, et leur diminution affecte ainsi cette ressource (voir le chapitre « Ressource en eau »).

La disparition des zones humides affecte aussi fortement la biodiversité.

Les espaces naturels sensibles

Source : CG90

Le Territoire de Belfort compte environ 300 hectares d'espaces naturels sensibles (ENS). Répartis sur dix sites, les prairies fleuries, pelouses calcaires, landes, étangs ou carrières abritent des espèces rares ou menacées au niveau national ou européen. La protection et l'aménagement de ces espaces sont assurés par le Conseil général qui s'appuie sur les études réalisées sur la faune et la flore par le CREN (conservatoire régional des espaces naturels) ou le CBNFC (conservatoire botanique national de Franche-Comté).

L'un des objectifs de la politique départementale des ENS vise à concilier la conservation du patrimoine naturel et l'accueil du public. Au-delà des travaux d'entretien, des aménagements sont ainsi réalisés afin de permettre un accès sans conséquence à la préservation de ces espaces : sentiers, pontons, belvédères... Sur certains sites, des visites guidées sont

organisées et des panneaux d'affichage permettent également de sensibiliser le public et les habitants aux enjeux du maintien de la biodiversité.

Les réserves biologiques

Source : DREAL Franche-Comté

Il n'existe ni Réserve Biologique Dirigée ni Réserve Biologique Intégrale (RBD et RDI) sur le périmètre du Plan.

Les réserves naturelles

Source : Réserves Naturelles de France

La Réserve Naturelle des Ballons Comtois déborde marginalement sur le Département. Elle se compose de deux chaînons parallèles séparés par le ravin du Rahin et culminant au Ballon de Servance à 1 216 mètres. Ce vaste espace montagneux au relief typiquement vosgien cache une diversité remarquable de milieux avec un important massif forestier à dominante de hêtraie-sapinière, lieu de vie pour le grand tétras, le lynx boréal, le chamois, la gélinotte des bois, le faucon pèlerin et plusieurs espèces de pics.

Les parcs naturels régionaux

Source : PNR des Ballons des Vosges

Le Parc naturel régional des Ballons des Vosges se situe sur le périmètre du Plan. Créé en 1989 à l'initiative des régions Alsace, Lorraine et Franche-Comté, le Parc est également porté par les départements du Haut-Rhin, des Vosges, du Territoire de Belfort et de Haute-Saône. Avec une superficie de 2700 km² et riche de 238 000 habitants, il est aujourd'hui l'un des plus grands des 48 Parcs naturels régionaux français.

Le territoire du Parc des Ballons des Vosges accueille une biodiversité remarquable avec des habitats emblématiques. Si le massif forestier concerne les deux tiers du territoire, le Parc est également riche de hautes chaumes, de tourbières, de cirques glaciaires, de falaises rocheuses, d'éboulis, de lacs et de rivières. Plus bas, les prairies de fauche, les pâturages, les vergers, le vignoble et les pelouses calcaires ceinturent ou sillonnent les vallées et leurs activités humaines. Ces entités naturelles, d'un intérêt biologique et écologique exceptionnel, ont été reconnues d'intérêt européen dans le cadre du programme Natura 2000 en faveur de la biodiversité (qui concerne près de 25% du Parc). Cinq Réserves Naturelles Nationales mais également trois réserves régionales et quinze réserves biologiques en milieu forestier participent également à la protection des milieux et des espèces les plus prestigieuses (sur près de 3,5 % du territoire). Très habité, le territoire du Parc des Ballons des Vosges accueille une activité économique fortement enracinée : agriculture, viticulture, filière bois, industrie, granit, artisanat, tourisme...

Les arrêtés de protection de biotopes

Un Arrêté de Protection de Biotope en faveur de l'écrevisse à pattes blanches est en cours de rédaction.

Le patrimoine naturel et culturel

Les sites classés et inscrits

Source : DREAL Franche-Comté

Sur les 73 sites classés et 126 sites inscrits que compte la région Franche-Comté, on dénombre 5 sites classés depuis 1911 et 4 sites inscrits dans le Département du Territoire

de Belfort. Le classement d'un site est indispensable à la protection de celui-ci, mais il n'est pas suffisant pour en garantir à lui seul la préservation. Par ailleurs la gestion des sites est aujourd'hui corrélée à l'évolution de l'implication des collectivités locales dans la gestion des usages du territoire, à l'essor du tourisme et à la nécessité de gérer de fortes fréquentations dans certains sites. Les sites classés du département ne sont pas encore couverts par un plan de gestion.

Les monuments historiques

*Sources : Ministère de la Culture et de la Communication - Statistiques de la culture – Patrimoine et architecture - chiffres clés 2013
DRAC Franche-Comté*

Un monument historique est un immeuble ou un objet qui présente un intérêt public du point de vue de l'histoire ou de l'art et à ce titre bénéficie d'une protection juridique. Il existe deux types de protection, le classement qui s'applique aux édifices présentant un intérêt majeur et l'inscription qui protège les édifices d'intérêt régional.

Au 31 décembre 2011, Le Territoire de Belfort comptait 51 monuments historiques dont 7 classés et 44 inscrits.

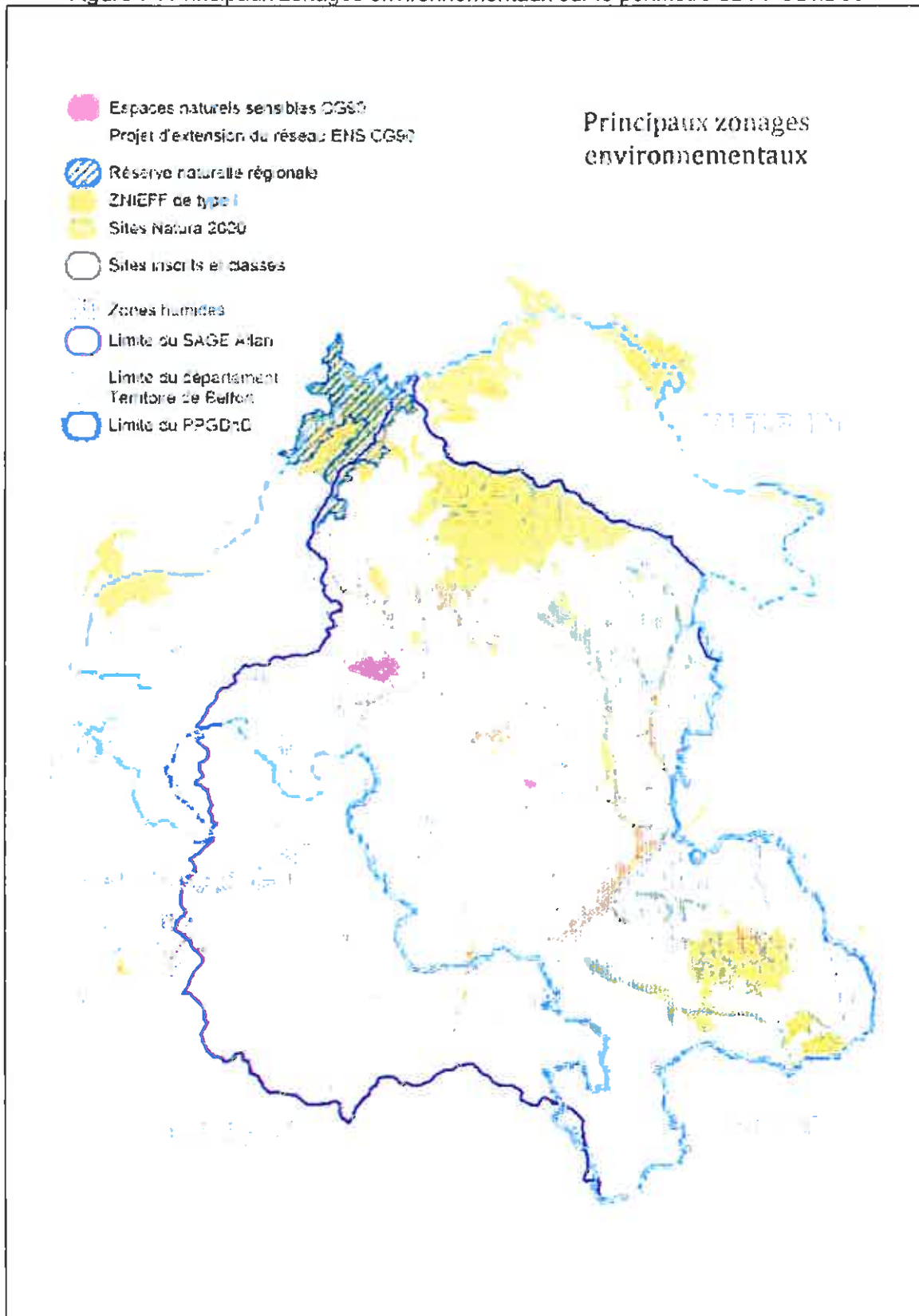
Les zones de Protection du patrimoine architectural urbain et paysager (ZPPAUP)

Source : Ministère de la Culture et de la Communication

Créées par les lois de décentralisation de 1979, les ZPPAUP visaient à définir en accord entre l'État et les collectivités les modalités de gestion d'un secteur urbain d'intérêt patrimonial. La loi Grenelle du 12 juillet 2010 a prévu le remplacement des ZPPAUP par des Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP) à partir de juillet 2015.

Le Territoire de Belfort ne compte aucune ZPPAUP.

Figure 7 : Principaux zonages environnementaux sur le périmètre du PPGDnD90



IV.5.1.3. Risques

Les risques naturels et technologiques

Source : Dossier départemental des risques majeurs du Territoire de Belfort – novembre 2012

Le risque inondation

Avec 75 communes soumises au risque inondation, le Territoire de Belfort est reconnu comme particulièrement **vulnérable**. Le département est concerné par 3 Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) et par 2 Atlas des Zones Inondables.

Les Plans de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I) ont pour objectifs de :

- prévenir le risque humain en zone inondable,
 - maintenir le libre écoulement et la capacité d'expansion des crues en préservant l'équilibre des milieux naturels,
 - prévenir les dommages aux biens et aux activités existantes et futures en zone inondable.
- Ils délimitent les zones exposées aux risques prévisibles ou susceptibles d'aggraver ou de provoquer de nouveaux risques. Ils définissent des mesures de prévention, de protection et d'aménagement de ces zones.

Les Atlas des Zones Inondables répertorient les zones inondables connues.

Depuis les 20 dernières années, on dénombre des phénomènes récurrents de crues dont les plus violentes ont été :

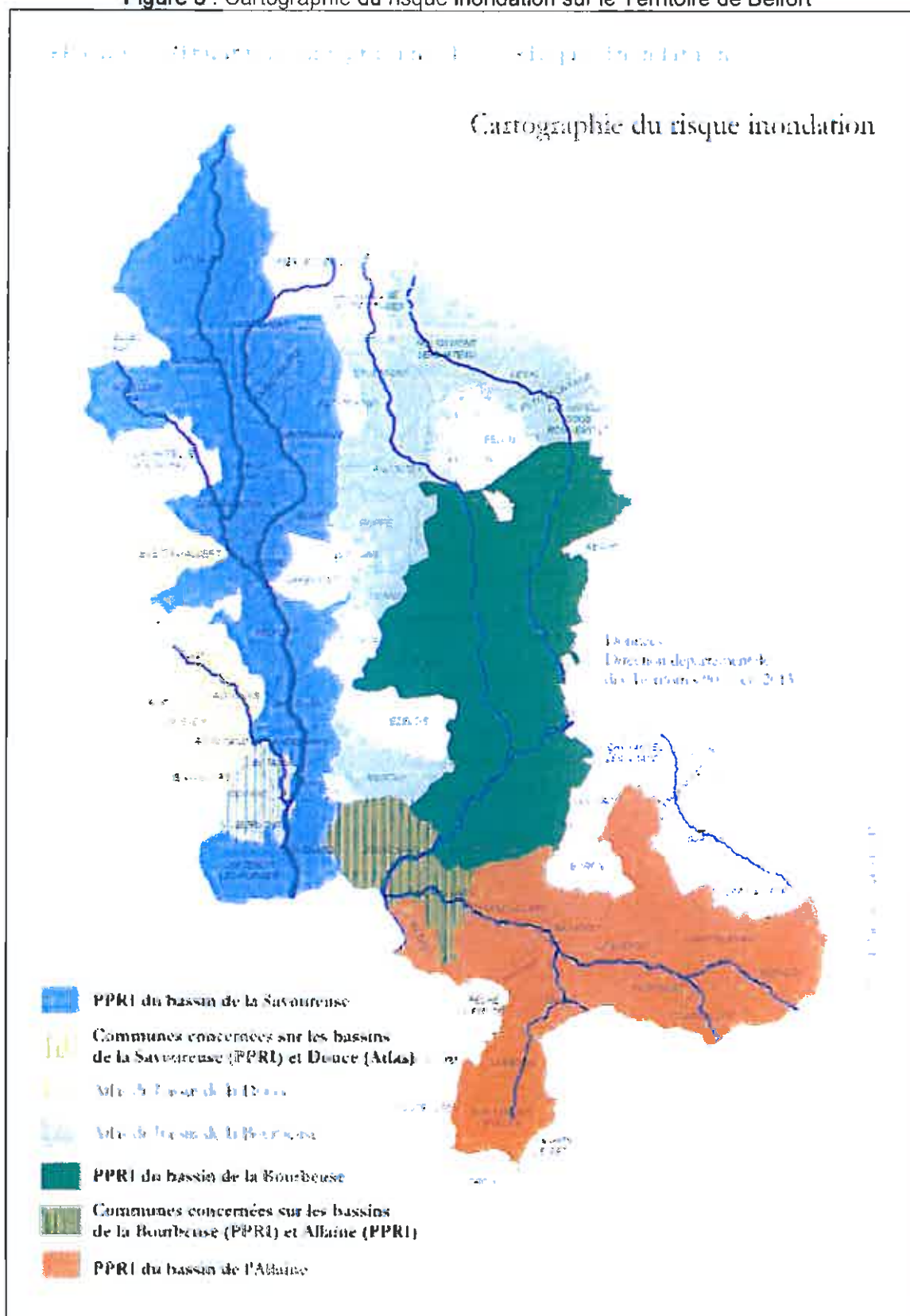
- Inondations de février 1990, approchant la crue centennale
- Inondations de janvier 1995, classées crues décennales
- Inondations de février 1999, crue de période de retour¹² 5 ans à Belfort

La fonte brutale du manteau neigeux due à des précipitations prolongées conjuguées à un redoux explique les principales crues recensées. Au total, 98 communes ont fait l'objet d'un arrêté portant reconnaissance de catastrophe naturelle.

Les collectivités mettent en œuvre une stratégie de réduction de l'impact des inondations, dans la vallée très urbanisée de la Savoureuse et de l'Allan (90 et 25). Dans la zone considérée, le Conseil général du Territoire de Belfort exploite plusieurs grands bassins de rétention destinés à l'écrêtement des forts débits de crue, selon le principe du ralentissement dynamique.

¹² La période de retour caractérise la fréquence des crues. Elle est estimée à partir de l'analyse des observations. Elle traduit une probabilité d'occurrence : ainsi une crue décennale a une chance sur dix de se produire chaque année.

Figure 8 : Cartographie du risque inondation sur le Territoire de Belfort



Le risque sismique

La France est divisée en 5 zones de sismicité croissante. Toutes les communes du Territoire de Belfort sont concernées par le risque sismique, le département étant classé par décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 en **zones de sismicité 3 (modérée) et 4 (moyenne)**. La moitié nord du département est classée en zone de sismicité modérée (67 communes). Au sud d'une ligne allant du sud de la commune de Bourogne au sud de la commune de Fontaine, 35 communes sont soumises au risque moyen.

On recense deux épisodes sismiques récents :

- Séisme de magnitude 5.4 sur l'échelle de Richter le 22 février 2003 (épicerie à Rambervillers dans le 88). Quatre communes du Territoire de Belfort ont fait l'objet d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle (Froidefontaine, Giromagny, Offemont et Valdoie)
- Séisme de magnitude 5.1 sur l'échelle de Richter le 23 février 2004 (épicerie à Roulans dans le 25)

Les constructions neuves doivent respecter les normes techniques imposées par la réglementation en vigueur.

Le risque mouvement de terrain

Ces mouvements de terrain, d'origine naturelle (fonte des neiges, pluviométrie anormalement forte, séisme, phénomène de gonflement et de retrait des argiles...) ou anthropique (terrassment, fuite de réseaux, vibration, déboisement, exploitation de matériaux...) se caractérisent par un ensemble de déplacements du sol ou du sous-sol, plus ou moins brutaux. Ils peuvent provoquer des préjudices économiques et des dommages très importants.

Le site de la Préfecture du Territoire de Belfort recense des cartographies communales de l'aléa "mouvement de terrain".

Depuis les 20 dernières années, 2 événements ont été recensés :

- Coupure de la route du Ballon d'Alsace suite à des glissements de terrain provoqués par la crue de février 1990.
- Effondrement des terrains sus-jacents d'un lotissement en construction suite au soutirage de remblais d'anciens puits

Les risques technologiques

On appelle « risque industriel majeur », un événement accidentel se produisant sur un site industriel entraînant des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

Les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont susceptibles de générer un risque industriel. Parmi celles-ci, les établissements SEVESO à « haut risque » dits AS sont concernés par les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Dans le Territoire de Belfort, on recense :

- 90 ICPE soumises à autorisation (données géolocalisées non disponibles) dont
 - 1 installation SEVESO II seuil haut : le dépôt de GPL exploité par la société Antargaz à Bourogne
 - 2 établissements SEVESO II seuil bas : Beauseigneur à Froidefontaine (stockage de produits chimiques) et Bolloré-Energie à Meroux (stockage d'hydrocarbure)
- 2 établissements non classés qui pourraient générer, en cas d'accident, des effets irréversibles, voire mortels sur leur voisinage : Isola Composites à Delle et Dépôt Trapil à Chèvremont.

Les Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT)

La loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages prévoit l'élaboration de Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Les PPRT délimitent un périmètre d'exposition aux risques autour des installations classées à « haut risque » à l'intérieur duquel différentes zones peuvent être réglementées en fonction des risques. Des aménagements ou des projets de constructions peuvent y être interdits ou subordonnés au respect de prescriptions. Dans ces zones, les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale compétents peuvent instaurer un droit de préemption urbain.

Les PPRT peuvent également prescrire des mesures de protection des populations (travaux de renforcement du bâti) face aux risques encourus. Celles-ci doivent être prises par les propriétaires et exploitants.

Sur le Territoire de Belfort, un PPRT a été approuvé par arrêté préfectoral le 29 septembre 2011 (PPRT ANTARGAZ de Bourogne). Il s'applique sur les communes de Bourogne et de Morvillars.

Sur le Territoire de Belfort, aucun accident industriel majeur n'a été recensé à ce jour.

Le risque nucléaire

La centrale nucléaire de Fessenheim est située à 60 km de Belfort à vol d'oiseau. Toutefois, le risque nucléaire est pris en compte dans l'ensemble des départements du territoire français et non uniquement dans les départements proches d'une centrale nucléaire.

Deux situations de risque sont présentes :

- Le risque d'irradiation qui intervient lorsqu'un objet ou un individu est soumis à des rayonnements émis par une source radioactive.
- Le risque de contamination qui suppose un dépôt de substances radioactives sur les vêtements ou le corps d'un individu.

Aucun incident nucléaire n'est à déplorer sur le département.

Autre risque : le risque de rupture de barrage

Un barrage est un ouvrage répondant à plusieurs fonctions :

- La régulation de cours d'eau
- L'irrigation des cultures
- L'alimentation en eau des villes
- La production d'énergie électrique
- La retenue de rejets de mines ou de chantiers
- Le tourisme et les loisirs
- La lutte contre les incendies...

Dans la zone considérée, il existe de très nombreux petits barrages destinés à former des étangs à des fins piscicoles ou de loisirs. Ces barrages font progressivement l'objet d'une procédure de classement par les services de l'Etat, qui comporte des obligations réglementaires liées à leur sûreté et à leur mode d'exploitation, à mettre en œuvre par les propriétaires.

Sur le département, on recense deux événements de crise liés à la rupture de barrages :

- Le 30 décembre 2001, les bassins de rétention des eaux et d'écroulement des crues de Grosmaigny alors en cours de construction cèdent, occasionnant de nombreux dégâts matériels. Ces bassins avaient été construits par la Communauté de l'Agglomération du Pays de

- Montbéliard et le Conseil général du Territoire de Belfort suite aux dégâts provoqués par la crue du 15 février 1990.
- En 2007, rupture du barrage de l'étang du Verchat.

Le risque « transport de matières dangereuses »

Dans le Territoire de Belfort, le transport de matières dangereuses peut s'effectuer par canalisations, voies routières et voies ferroviaires.

Sur route, les risques liés au transport de matières dangereuses sont présents sur tout le département. Trois accidents ont été recensés impliquant des véhicules de transport de matières dangereuses (1992, 1997 et 2004). Le risque est plus important à proximité des industries, sur les axes routiers à circulation dense et localement sur la RN13 (Belfort-Valdoie), la RN47 (Bavilliers-Danjoutin) et la RN83 (Belfort-boulevard Kennedy).

Quatre canalisations affectées au transport de matières dangereuses traversent le département (le pipeline Sud Européen, l'oléoduc de défense commune ODC1, les gazoducs « les Marches du Nord Est » et « Voisines Dambenois »).

Les lignes ferroviaires Paris Est-Mulhouse et Dole-Belfort sont par ailleurs concernées par le transport de matières dangereuses.

Les risques sanitaires

Liés à la gestion des déchets

Les risques sanitaires généraux liés à la gestion des déchets sont traités dans le chapitre « Dimensions environnementales de référence ». Il n'existe pas de données spécifiques sur les risques sanitaires liés à la gestion des déchets à l'échelle départementale.

Liés aux produits phytosanitaires

Source : ARS Franche-Comté – délégation territoriale du Territoire de Belfort (février 2014)
Il n'existe pas de données spécifiques sur les risques sanitaires liés aux produits phytosanitaires à l'échelle départementale.

Impacts des polluants atmosphériques sur la santé

Sources: ARS Franche-Comté – délégation territoriale du Territoire de Belfort (février 2014), ATMO Franche-Comté (février 2014), Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'aire urbaine de Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle, SRCAE de Franche-Comté

Il n'existe aucune étude spécifique sur les impacts sanitaires des polluants atmosphériques sur le Territoire de Belfort. Une référence régionale est disponible. En 2006, une étude d'évaluation de l'impact sanitaire de la pollution atmosphérique urbaine sur l'agglomération de Besançon a été publiée. Conduite par l'ex-Direction régionale des affaires sanitaires et sociales (DRASS) – aujourd'hui Agence régionale de santé (ARS) - et la Cellule interrégionale d'épidémiologie (CIRE) Centre-Est, cette étude souligne l'impact sanitaire non négligeable de la pollution atmosphérique malgré des niveaux de pollution peu préoccupants. Sur un effectif de mortalité cardio-vasculaire de 672 **décès prématurés** observés dans la période 1999-2001, entre **1 et 4%** sont attribuables à la pollution atmosphérique. Durant les trois années de la période d'étude (1999-2001), la pollution atmosphérique a été directement responsable de 49 décès anticipés (dont 18 décès suite à une pathologie cardio-vasculaire et 5 suite à une pathologie respiratoire) sur la commune de Besançon.

Faute de disposer de données plus localisées, les chapitres suivants constituent une synthèse d'informations générales sur les impacts sanitaires des polluants atmosphériques.

Les maladies liées à l'ozone

L'ozone est un gaz agressif, qui pénètre facilement jusqu'aux voies respiratoires les plus fines. Il provoque toux, altération pulmonaire ainsi que des irritations oculaires, surtout chez les enfants et les asthmatiques. Ses effets, majorés par l'exercice physique, sont variables selon les individus. L'ozone diminue chez l'asthmatique son seuil de réactivité aux allergènes auxquels il est sensibilisé et favorise ainsi, voire aggrave, l'expression clinique de sa maladie.

Les maladies liées aux composés organiques volatils

Les effets sont très divers selon les polluants : ils vont de la simple gêne olfactive à une irritation (aldéhydes), à une diminution de la capacité respiratoire jusqu'à des risques d'effets mutagènes et cancérigènes (benzène). Le benzène fait donc partie des Composés Organiques Volatils. Sa principale source anthropique est le transport routier via les gaz de combustion. Les incendies de forêts et les volcans sont des sources naturelles de rejets de benzène dans l'air.

Les maladies liées aux oxydes d'azote

Les effets sur la santé sont des irritations. Le NO₂ pénètrent dans les plus fines ramifications des voies respiratoires. Il peut, dès 200 µg/m³, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyperréactivité bronchique chez l'asthmatique et chez les enfants, augmenter la sensibilité des bronches aux infections microbiennes ainsi que diminuer les défenses immunitaires. Il faut aussi tenir compte de l'interaction entre l'O₃ et le NO₂.

Les maladies liées au dioxyde de soufre

Le SO₂ est un gaz irritant. Le mélange acido-particulaire peut, selon les concentrations des différents polluants, déclencher des effets bronchospastiques chez l'asthmatique, augmenter les symptômes respiratoires aigus chez l'adulte (toux, gêne respiratoire), altérer la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de la capacité respiratoire, excès de toux ou de crise d'asthme).

Les maladies liées aux poussières

Les particules les plus grosses sont retenues dans les voies aériennes supérieures. Les plus fines, à des concentrations relativement basses, peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire. Certaines particules ont des propriétés mutagènes et cancérigènes : c'est le cas de certains hydrocarbures aromatiques polycycliques. Il n'existe pas de seuil en deçà duquel les particules n'ont pas d'effet sur la santé.

IV.5.1.4. Nuisances

Sources : PPBE du Territoire de Belfort – 2011
Site Internet du CG90

Les nuisances sonores

La directive européenne 2002/49/CE relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement définit une approche commune à tous les états membres de l'Union Européenne visant à éviter, prévenir ou réduire en priorité les effets nuisibles de l'exposition au bruit. Celle-ci est basée sur l'élaboration des cartes stratégiques de l'environnement sonore, sur une information des populations et sur la mise en œuvre de Plans de Prévention du Bruit dans l'Environnement (PPBE) au niveau local.

Conformément aux articles L572-1 à 11 et R 572-1 à 11 du Code de l'Environnement définissant les autorités compétentes pour établir puis arrêter les cartes et les PPBE, le Conseil général est chargé d'établir un PPBE sur son réseau routier. L'Etat est, lui, en charge de l'établissement des cartes stratégiques de l'environnement sonore.

Le Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement du Territoire de Belfort a été approuvé par délibération en date du 19 septembre 2011. Il concerne les routes départementales dont le trafic est supérieur à 16 400 véhicules par jour.

Trafic routier

Le Conseil général du Territoire de Belfort gère un réseau routier d'une longueur de 547 km. Toutes les routes nationales du département, exceptée la RN 1019 qui reste de la compétence de l'Etat, ont été transférées au Département le 1er janvier 2006.

Les tronçons du réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules/an, soit 16 400 véhicules/jour, sont les suivants (Figure 9) :

Figure 9 : Tronçons du réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules/an (PPBE – CG90 – juillet 2011)

Section		Trafic supporté en véh/j (2006)	%PL
RD19 à Belfort	Du faubourg de Montbéliard à la Place Corbis	18 319	5,00%
	Section Danjoutin	18 860	3,16%
RD 83 à Belfort	Boulevard Kennedy	19 636	5,00%
	Boulevard Anatole France	17 145	
	Quai Vauban	21 994	
	Carrefour des Fusillés au carrefour de Brisach	24 270	
	RD465 à Valdoie Carrefour avec la RD13	19 792	4,56%

Les nuisances olfactives

Données non recensées à l'échelle départementale.

Les nuisances visuelles

Données non recensées à l'échelle départementale.

Les nuisances liées à la gestion des déchets

Les installations de gestion des déchets (UIOM, déchèteries) sont susceptibles de générer des nuisances bien que celles-ci ne soient pas recensées à l'échelle départementale.

IV.6. Récapitulatif des forces et faiblesses du territoire

Le tableau ci-dessous présente les forces et faiblesses du territoire en fonction des cinq dimensions environnementales de référence divisées en sous-domaines de l'environnement. La colonne intitulée « sensibilité 90 » précise la sensibilité du Département (faible, moyenne ou forte) par rapport au sous-domaine traité. La colonne « impact de la gestion des déchets » caractérise l'impact de la gestion des déchets (faible, moyen ou fort) par rapport au sous-domaine traité. La colonne « enjeu » croise la sensibilité du Département et l'impact de la gestion des déchets. L'enjeu est « fort » quand la sensibilité du Département et l'impact de la gestion des déchets sont tous les deux forts ou quand l'un des deux est qualifié de « moyen ».

A l'échelle du Territoire de Belfort, les enjeux les plus significatifs pour la gestion des déchets portent sur les gaz à effet de serre, la qualité de l'air, l'énergie et les risques sanitaires.

Figure 10 (page suivante) : Tableau récapitulatif des forces et faiblesses de l'environnement

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement Forces	Etat de l'environnement Faiblesses	Sensibilité 90	Impact de la gestion des déchets	Enjeu	Politique d'amélioration
Pollutions et qualité des milieux	Gaz à effet de serre	Le 90 présente les plus faibles émissions en GES de Franche-Comté (- de 8 TqCO ₂ /habitant)	Des déplacements transfrontaliers générateurs de GES. Impact de l'A35	Faible	Fort	Fort	SRCAE PCET
	Air	Respect des seuils PM10, PM2.5, NO ₂ , O ₃ , SO ₂ en 2012	Dépassement des valeurs sur les PM10 + de 35 µ par an entre 2008-2009 qui justifie la mise en place d'un PPA sur l'aire urbaine Belfort-Montbéliard. Chauffage au bois repandu	Forte	Moyen	Fort	SRCAE PPA PDU
	Eaux de surface	Quantité Linéaire de cours d'eaux important Qualité physico-chimique Bonne qualité de l'eau de Baignade sur le site du Malsaucy, seul site autorisé à la baignade sur le département.	Quantité Des périodes d'étiages importantes notamment sur la Savoureuse aggravées par une pression en termes d'usages (eau potable, prélèvements industriels, économiques et de loisirs). Qualité morphologique : Des cours d'eau très aménagés, très altérés, des milieux aquatiques dégradés. Qualité physico-chimique Dégradation globale de la qualité physico chimique	Forte	Faible	Moyen	SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse, SAGE Contrats de rivière

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement Forces	Etat de l'environnement Faiblesses	Sensibilité 90	Impact de la gestion des déchets	Enjeu	Politique d'amélioration
		<p><i>Qualité biologique</i> Présence d'espèces remarquables (Lamproie de Planer, ...)</p>	<p>des eaux entre 2006-2007 et 2010-2011. Qualité moyenne à médiocre des eaux, un fonds géochimique naturellement élevé, une charge en phosphore élevée et une eutrophisation quasi généralisée. Des problèmes ponctuels de cyanobactéries sur le Malsaucy et l'étang des Forges, peut-être liés au cycle du phosphore.</p> <p><i>Qualité toxicologique</i> Qualité moyenne à médiocre, des concentrations élevées en métaux lourds, pesticides et HAP.</p> <p><i>Qualité biologique</i> Des peuplements piscicoles déséquilibrés</p>				
	Sols et sous-sols		<p>599 anciens sites industriels</p> <p>27 sites et sols pollués (Basol).</p> <p>Des décharges non suivies.</p>	Forte	Faible	Moyen	

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement Forces	Etat de l'environnement Faiblesses	Sensibilité 90	Impact de la gestion des déchets	Enjeu	Politique d'amélioration
Ressources naturelles	Matières premières	Gisement important	Un fonds géochimique naturellement élevé	Moyenne	Faible	Moyenne	SDC
	Energie	Une consommation d'énergie proche des valeurs nationales UOM de Bourgogne productrice d'énergie 1 unité de méthanisation 16 chaufferies-bois dont 9 sous MO publique	Une alimentation en eau potable vulnérable et dépendance pour partie de ressources extérieures.	Moyenne	Fort	Fort	SRCAE
		Ressource eau	99% de la population alimentée par une eau de bonne qualité microbiologique (ARS 2009-2011) 90.6% de la population alimentée par une eau dont la concentration en nitrates est inférieure à 10 mg/l (ARS 2009-2011) 100% des analyses de phytosanitaires sont inférieures à 0,1 µg/l (ARS 2009-2011) Installations : un niveau d'équipement élevé pour le traitement des eaux usées	Une alimentation en eau potable vulnérable et dépendance pour partie de ressources extérieures. Absence de plan de sécurisation de l'alimentation, et difficulté à faire face à une crise hydrique majeure. Une utilisation très tendue de la ressource avec peu de marges. Un bilan quantitatif moyen avec la nécessité de mieux sécuriser les captages. Une ressource souterraine mal connue	Forte	Faible	Moyen

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement Forces	Etat de l'environnement Faiblesses	Sensibilité 90	Impact de la gestion des déchets	Enjeu	Politique d'amélioration
			<i>Installations</i> Un constat de fuites importantes sur les réseaux de distribution Quelques stations vieillissantes qui proposent un traitement incomplet				
	Ressources agricoles	SAU : 20 000 ha	Diminution des exploitations SAU supérieure à la moyenne nationale	Forte	Faible	Moyenne	
	Ressources forestières	Surfaces boisées occupent la moitié du département		Faible	Faible	Faible	
	Bruit	Quelques problèmes signalés sur des Eco-points		Faible	Faible	Faible	PPBE
Nuisances	Trafic routier		7 sections routières dont le trafic est supérieur à 16 400 véhicules/jour.	Moyen	Moyen	Moyen	PDU
	Odeurs	Absence de données		Faible	Faible	Faible	
	Nuisances visuelles	Absence de données		Faible	Faible	Faible	
	Risques sanitaires		Risques de problèmes respiratoires - asthme chronique chez l'enfant	Fort	Moyen	Fort	PRQA,
Risques sanitaires	Risques naturels et technologiques	4 PPRI approuvés	Risque critique d'inondations	Fort	Faible	Moyen	PPRI PAPI TRI
		Mise en œuvre d'un PAPI Allan-Savoireuse Mise en place d'un TRI					

Dimensions de l'environnement	Sous-domaines	Etat de l'environnement Forces	Etat de l'environnement Faiblesses	Sensibilité 90	Impact de la gestion des déchets	Enjeu	Politique d'amélioration
Espaces naturels, sites et paysages		Mise en place d'un PP des risques naturels et technologiques					
	Biodiversité et milieux naturels	40 ZNIEFF 3 sites Natura 2000 (90 Gy) 1 APB en cours (Lepuix) 1 réserve naturelle 1 PNR Forêts de protection 10 ENS	Non respect des espaces classés	Moyenne	Faible	Moyen	Docob Natura 2000 Plans de gestion
	Zones humides	Une forte diversité de cours d'eau et de zones humides sources de richesse patrimoniale et de biodiversité 2 sites Natura 2000	Une altération probablement importante des zones humides, tant en quantité qu'en qualité	Moyenne	Faible	Moyen	SDAGE SAGE Docob Natura 2000 Plans de gestion
	Patrimoine culturel et paysager	5 sites inscrits 4 sites classés 51 monuments historiques	Pas de ZPPAUP	Faible	Faible	Faible	

V. Impacts environnementaux de la gestion des déchets

La gestion des déchets n'est pas sans conséquence sur l'environnement.

Le guide de l'évaluation environnementale des Plans déchets élaboré par le Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable et l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie en 2006 identifie 5 dimensions de l'environnement potentiellement concernées par la gestion des déchets :

- Pollutions et qualité des milieux : il s'agit de mesurer les impacts sur la qualité de l'air, notamment l'émission de polluants et de gaz à effet de serre, ainsi que sur la qualité de l'eau et des sols ;
- Les ressources naturelles : cette dimension qui intègre les questions relatives aux matières premières et ressources énergétiques est la plus étroitement liées aux questions de prévention et de valorisation des déchets ;
- Les risques sanitaires susceptibles d'être induits par la mise en œuvre du Plan ou par une gestion déficiente des déchets ;
- Les nuisances liées à la mise en œuvre du Plan (bruit, trafic, odeurs et nuisances visuelles) ;
- Les milieux naturels, sites et paysages : selon les territoires concernés, la faune, la flore, les espaces naturels, les sites et paysages peuvent constituer une dimension sensible aux modes de gestion des déchets prévus dans le Plan.

Le tableau de l'annexe I, extrait du guide méthodologique de l'Ademe sur l'évaluation environnementale des plans déchets, constitue une synthèse du présent chapitre.

V.1. Pollution et qualité des milieux

V.1.1. Effet de serre : émissions directes générées et évitées

La collecte, le transport et le traitement des déchets sont générateurs de gaz à effet de serre comme le méthane CH₄, le dioxyde de carbone CO₂, le protoxyde d'azote N₂O et les chlorofluorocarbones CFC associés à des déchets spécifiques contenant ces substances. En contrepartie, la prévention des déchets, le recyclage, la valorisation sous forme de matière ou d'énergie, permet d'éviter des émissions de gaz à effet de serre. Les économies réalisées sont fonction des matériaux et des types de substitutions matières ou énergétiques.

V.1.2. Pollution de l'air

Les différentes étapes de la gestion des déchets peuvent apporter des contributions positives ou négatives à la qualité de l'air. Les principaux polluants liés à la gestion des déchets sont les suivants (Figure 11) :

Figure 11 : Principaux polluants liés à la gestion des déchets (Ademe)

Polluants	Opérations génératrices de ces polluants	Opérations permettant de limiter ces polluants
Particules solides	incinération, transport et stockage recyclage de l'acier	recyclage (aluminium, plastiques, huiles et papiers-cartons)
Gaz précurseurs d'acidification (NOx, SO2, HCl, ...)	Incinération, transport	recyclage du verre, des papiers-cartons
Composés organiques volatils (COV) et autres participants à la pollution photochimique	incinération, transport, stockage et traitements biologiques	recyclage du verre, de plastiques, des papiers-cartons, des huiles
Éléments traces métalliques	Incinération Recyclage de l'acier	recyclage d'aluminium, de verre
Bio-aérosols	Stockage, traitements biologiques	Information non disponible
Dioxines	incinération	Traitement des fumées

Les niveaux d'émissions de chacun des polluants sont dépendants des technologies, des niveaux de performance des installations, de la nature des déchets traités, des conditions d'exploitation et de la réglementation. La pollution de l'air a des impacts directs sur la santé des personnes dites sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires).

V.1.3. Pollution de l'eau

Si les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées, la gestion des déchets peut entraîner une pollution des eaux par :

- o Pollution directe issue de centres de stockage ou d'épandage de déchets ;
- o Pollution indirecte (transfert dans le sol) après épandage de déchets.

La prévention et la valorisation au contraire contribuent généralement à éviter la pollution de l'eau.

Opérations susceptibles d'avoir un impact négatif sur la qualité des eaux	Opérations permettant de limiter la pollution des eaux
Stockage, épandage, incinération, Recyclage des plastiques	Prévention des déchets Recyclage de l'aluminium, de l'acier, du verre et du papier-carton

V.1.4. Pollution et qualité des sols

Si les prescriptions réglementaires ne sont pas respectées, la gestion des déchets peut impacter la qualité des sols.

V.2. Ressources naturelles

V.2.1. Matières premières

Les impacts sont essentiellement positifs puisqu'ils concernent les économies de ressources permises par la prévention et la valorisation des déchets.

V.2.2. Ressources énergétiques

Les impacts négatifs sont liés à la collecte et au transport des déchets qui génèrent une consommation de ressources énergétiques (carburants). En contrepartie, la valorisation matière (recyclage) permet de réaliser des économies. La valorisation énergétique (incinération, méthanisation...) peut être génératrice d'énergie.

V.2.3. Ressources naturelles locales

Les ressources locales concernées sont :

- l'espace sur lequel intervient principalement le recours au stockage qui mobilise des terrains sur le long terme.
- les sols agricoles qui sont à considérer comme une ressource non renouvelable, dont la qualité est susceptible d'être améliorée ou dégradée, selon la nature des déchets épandus et des traitements mis en œuvre.
- les matériaux de carrières, les granulats qui peuvent être économisés par la valorisation des mâchefers.

V.3. Nuisances

Les nuisances liées à la gestion des déchets sont principalement :

- le bruit lié à la collecte des déchets, à la proximité de points d'apports volontaires, d'une déchèterie ou d'installations industrielles (transfert, tri, traitement)
- les odeurs émises par les installations de traitement biologique et les centres de stockage
- le trafic routier essentiellement à proximité des installations
- les nuisances visuelles.

Elles concernent les populations riveraines et en partie le personnel de la collecte et du traitement des déchets.

V.4. Risques sanitaires

Les principaux enjeux résumés dans le guide méthodologique de l'Ademe sont les suivants :

- pour la collecte et le tri des déchets ménagers : les enjeux semblent se situer essentiellement au niveau des travailleurs. Différents types de problèmes potentiels ont été identifiés (accidents, troubles digestifs ou respiratoires...). L'exposition aux microorganismes et poussières organiques apparaît aujourd'hui comme une cause probable de nombre de ces problèmes. La présence de déchets d'activité de soins à risque infectieux des particuliers dans les ordures ménagères, s'ils ne sont pas triés à la source, peut également constituer un facteur de risque ;
- pour le recyclage : les enjeux sont aussi divers et variés que les industries et les déchets concernés (du verre aux déchets d'équipements électriques et électroniques par exemple). Ce domaine est globalement peu documenté. Les enjeux peuvent concerner aussi bien les travailleurs que les riverains d'installations et peuvent être liés, selon les industries, à divers types de rejets (liquides, atmosphériques), à l'usage des produits, etc. ;
- pour la gestion biologique des déchets (c'est-à-dire le retour au sol des déchets organiques avec ou sans traitement) : les investigations menées concernent

également essentiellement les travailleurs (en usine de compostage notamment, ainsi que les utilisateurs pratiquant les épandages). Les troubles identifiés semblent essentiellement respiratoires et digestifs. Les enjeux semblent liés majoritairement aux micro-organismes et à certaines substances chimiques (métaux, composés organiques) ;

- o pour l'incinération (domaine le plus étudié) : les enjeux sont liés aux émissions atmosphériques et semblent concerner essentiellement les riverains et les populations générales ; Les risques étudiés concernent en particulier certains cancers ou troubles de la reproduction. Les niveaux de risque apparaissent très dépendants des niveaux de performance des installations (émissions de métaux lourds et de substances organiques) et très faibles pour les installations récentes et conformes aux normes désormais en vigueur.
- o pour le stockage : les enjeux peuvent être liés aux substances chimiques ou aux microorganismes, émis sous formes liquide ou atmosphérique. Le caractère diffus et différé des émissions génère des difficultés pour appréhender les risques. Les niveaux de risque pour les riverains apparaissent dépendants de la nature des déchets enfouis et des pratiques d'exploitation. Dès lors que les règles de conception et que les pratiques d'exploitation sont conformes aux réglementations désormais en vigueur, les niveaux de risque apparaissent très faibles.

Remarque sur les risques naturels et technologiques

Des incendies peuvent être induits par les dépôts de déchets et les inondations peuvent augmenter la dispersion de polluants dans les eaux. Ces risques ne sont pas pris en compte dans l'évaluation environnementale car cette problématique est considérée lors de chaque dossier de demande d'autorisation d'exploiter et le suivi des installations classées pour la protection de l'environnement.

V.5. Espaces naturels, sites et paysages

V.5.1. Biodiversité et milieux naturels

La gestion des déchets est susceptible de porter atteinte aux espaces d'intérêt biologique. Les principaux enjeux se situent au niveau du stockage, consommateur d'espace et de l'épandage de déchets dans les milieux sensibles et les espaces d'intérêt biologique (parcs, massifs forestiers, zones humides, ZNIEFF, Natura 2000,...).

V.5.2. Paysages

Le paysage est susceptible d'être dégradé à toutes les étapes de la gestion des déchets :

- Collecte : mise en place de containers et de points d'apports volontaires sur la voie publique, création de déchèteries
- Traitement : construction de bâtiments industriels (centre de tri, incinérateur, quai de transfert,...) et de centres de stockages
- Redevance incitative : augmentation des dépôts sauvages dans la nature et dans certains espaces publics.

La prévention des déchets permet de réduire l'impact des déchets sur le paysage (ex des sacs de caisse).

V.5.3. Patrimoine culturel

La gestion des déchets occasionne principalement des nuisances visuelles (installations de traitement, dépôts sauvages et décharges brutes) parfois peu compatibles avec le patrimoine culturel et archéologique local.

VI. Impacts environnementaux de la gestion initiale des déchets sur le périmètre du Plan

Cette partie correspond au chapitre « caractéristiques de la gestion initiale des déchets et ses effets sur l'environnement » du Code de l'Environnement. Il présente une description de la gestion des déchets sur le périmètre du Plan en 2012 et recense ses effets positifs ou négatifs. **Les préconisations du PPGDnD ne sont pas prises en compte.** Elles font l'objet du chapitre intitulé « effets notables probables de la mise en œuvre du plan ».

VI.1. Les déchets ménagers et assimilés

VI.1.1. La prévention des déchets ménagers et assimilés

L'article L541-1-1 du Code de l'environnement définit la prévention des déchets comme « toutes mesures prises avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet, lorsque ces mesures concourent à la réduction d'au moins un des items suivants :

- La quantité de déchets générés, y compris par l'intermédiaire du réemploi ou de la prolongation de la durée d'usage des substances, matières ou produits ;
- Les effets nocifs des déchets produits sur l'environnement et la santé humaine ;
- La teneur en substances nocives pour l'environnement et la santé humaine dans les substances, matières ou produits »

Plusieurs leviers d'action sont mobilisables:

- La non production/utilisation. Une réflexion en amont sur le besoin permet parfois de limiter l'utilisation de substances, matières ou produits (ex : stop-pub)
- L'éco-conception

L'éco-conception consiste à intégrer l'environnement dès la phase de conception des produits, qu'il s'agisse de biens, de services. Cette intégration repose sur une approche globale et multicritère de l'environnement et est fondée sur la prise en compte de toutes les étapes du cycle de vie des produits¹³.

- Le réemploi (ex : sacs de caisse)

« Toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets sont utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus ¹⁴ »

- L'achat responsable et l'éco-consommation
- Le compostage
- Le financement incitatif

L'état des lieux réalisé dans le cadre de l'élaboration du PPGDnD90 a révélé les excellents résultats du département en matière de prévention des ordures ménagères et assimilées : diminution de 5,8% entre 2009 et 2011 et de près de 10% entre 2009 et 2012, l'objectif Grenelle de moins 7% en 2014 a été atteint puis dépassé avec deux années d'avance.

Avant même le travail de planification mené dans le cadre de l'élaboration du Plan déchets, des actions de prévention étaient mises en place par les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers :

¹³ Site Internet Ademe

¹⁴ Article L.541-1-1 du Code de l'Environnement

- Promotion du compostage individuel et aide à l'acquisition de composteurs (CAB, CCST, SICTOM)
- Expérimentation de compostage collectif (CCST, SICTOM)
- Opération « poules » (CCST)
- Partenariat avec la Ressourcerie 90 pour détourner des objets réutilisables déposés en déchèteries (CCST, SICTOM)

La Ressourcerie 90 (Inser-Vêt et Chamois Environnement) constitue un acteur important de la prévention des déchets sur le Territoire de Belfort. Concernant la filière textile, Le Relais assure également une importante part de la valorisation avec une soixantaine de points de dépôt sur le département. A l'échelle nationale, 40% du textile est collecté par le Relais.

Impacts environnementaux de la prévention

D'un point de vue environnemental, la prévention des déchets évite les consommations de matières premières et de ressources énergétiques liées à la conception, à la commercialisation et à la fin de vie des produits (transport, traitement...).

Il est toutefois très difficile de quantifier les effets positifs de la prévention des déchets. L'Ademe, dans son guide de référence sur l'évaluation, confirme qu'il n'existe pas de méthode avérée pour quantifier ces impacts environnementaux.

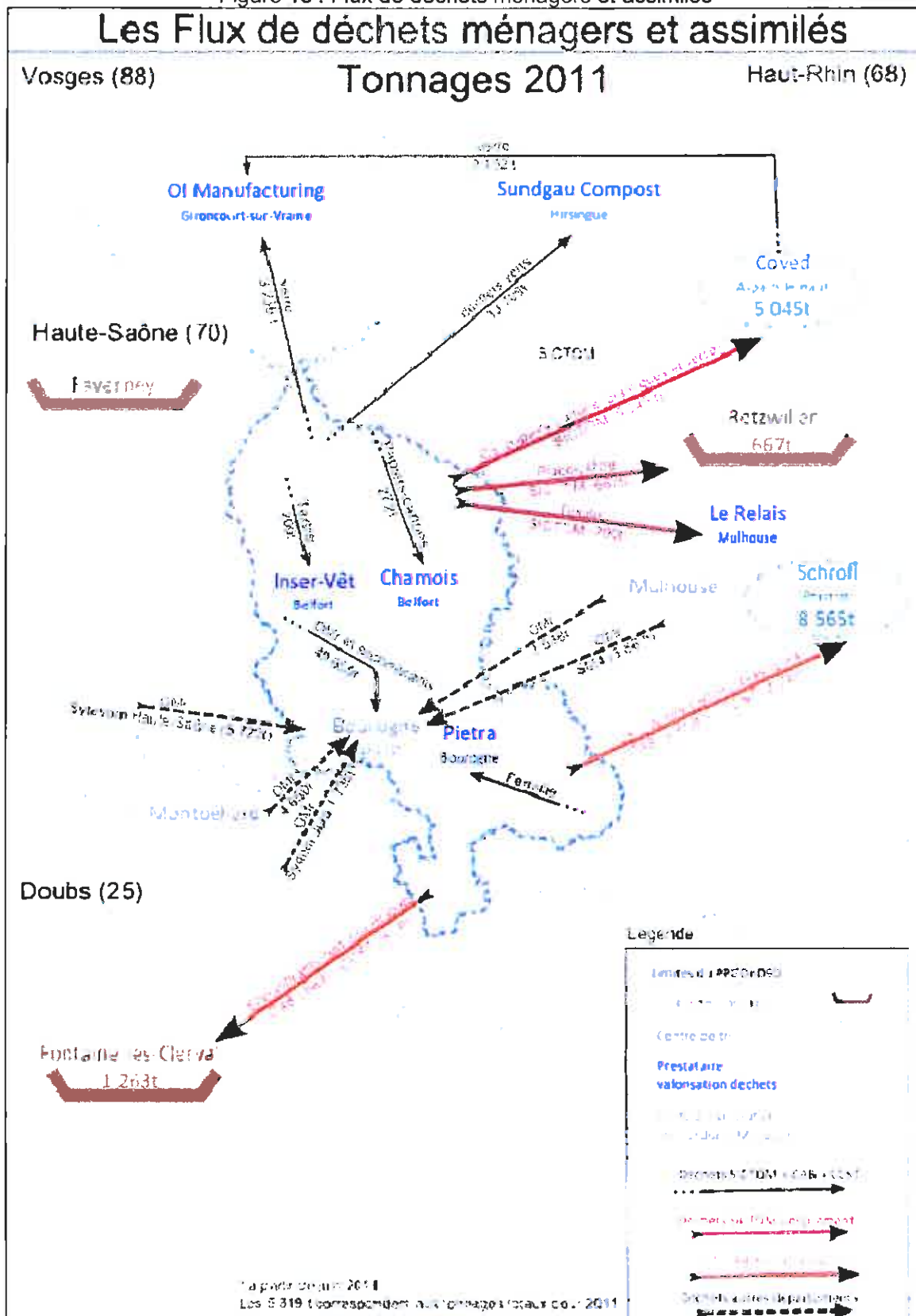
VI.1.2. La collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés

La Figure 12 synthétise les tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés et transportés en 2012 sur le périmètre du Plan. La carte (Figure 13) présentée page suivante présente les flux de déchets ménagers et assimilés.

Figure 12 : Tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés en 2012

Type de déchets	Tonnages
Ordures ménagères résiduelles	39 416
Emballages	15 134
Déchets verts	15 146
Encombrants	6 448
Gravats	5 005
Autres déchets de déchèteries	6 989

Figure 13 : Flux de déchets ménagers et assimilés



Impacts environnementaux de la collecte et du transport

D'un point de vue global, les impacts environnementaux de la collecte et du transport des déchets sont les suivants :

- Pollution de l'air et émissions de gaz à effet de serre
- Consommation de carburant
- Nuisances
- Risques pour la sécurité des travailleurs et des riverains

Les données disponibles ne permettaient pas de mesurer quantitativement tous les impacts environnementaux listés précédemment. A l'échelle du Plan, l'évaluation des impacts environnementaux de la collecte et du transport des déchets ménagers a été réalisée à partir des **émissions de gaz à effet de serre**. Ces émissions ont pu être calculées sur la base des **distances parcourues pour la collecte et le transport confondus de certaines catégories de déchets seulement**.

Les paragraphes VI.1.2.1 à VI.1.2.5 apportent des précisions sur la collecte et le transport de certaines catégories de déchets ménagers et rapportent les émissions de gaz à effet de serre afférentes. Le paragraphe VI.1.2.6 constitue une synthèse des émissions de gaz à effet de serre pour la collecte et le transport des déchets ménagers.

Précisions méthodologiques :

Données permettant de distinguer les distances affectées à la collecte de celles affectées au transport des déchets

Sur le Territoire de Belfort, deux systèmes de collecte des ordures ménagères résiduelles coexistent. Soit les ordures collectées sont envoyées directement à l'UIOM de Bourogne soit elles transitent par des quais de transfert où elles sont mélangées entre-elles ou avec des encombrants avant d'être acheminées à l'UIOM.

On retrouve une situation identique pour les déchets d'emballages qui passent par des quais de transfert pour une partie d'entre eux ou sont envoyés directement en centre de tri. Ces différences se manifestent entre les collectivités en charge de la collecte des déchets mais également au sein d'une même collectivité. Par exemple, sur les communes de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine proches de l'UIOM de Bourogne, les ordures y sont acheminées directement alors que les ordures ménagères de la CAB passent habituellement par des quais de transfert.

Les collectivités qui acheminent directement leurs déchets au centre de traitement ou de valorisation ne dispose que des distances globales parcourues depuis le lieu de collecte jusqu'au centre de traitement ou de valorisation.

A l'échelle du département, il n'est donc pas possible de distinguer les kilomètres affectés strictement à la collecte de ceux affectés strictement au transport des déchets.

Pour disposer de données fiables et globales, il a fallu obtenir toutes les distances parcourues depuis le lieu de collecte jusqu'aux centres de tri et de traitement. Sur le département, il a fallu prendre en compte les distances du point de collecte aux quais de transfert + les trajets des quais de transfert aux centres de tri et de traitement + les trajets directs du lieu de collecte aux centres de tri et de traitement. Il a fallu disposer de ces données « distances » pour les collectivités quand la collecte est assurée en régie et pour les prestataires de collecte.

Données permettant de distinguer les distances affectées à la collecte des ordures ménagères résiduelles de celles affectées à la collecte des emballages.

Sur l'une des trois collectivités en charge de la collecte des déchets, les Benches à Ordures Ménagères (BOM) sont affectées 3 jours par semaine à la collecte des ordures ménagères résiduelles et les 2 jours restants à la collecte des emballages. Or, les données disponibles sont les distances parcourues par BOM et non par type de déchets. A l'échelle du département, il n'est possible de distinguer les kilomètres affectés à la collecte des ordures

ménagères résiduelles de ceux affectés à la collecte des emballages qu'en se basant sur des estimations.

Données permettant de distinguer les distances réalisées selon la nature des déchets.

Les données disponibles ne permettent pas toujours de distinguer les distances parcourues par type de déchets. Par exemple, des ordures ménagères résiduelles transitent avec des encombrants incinérables vers l'UIOM de Bourogne. Les collectivités doivent calculer des ratios par type de déchets. Pour certains déchets collectés par des prestataires extérieurs sur plusieurs départements (DEEE, pneus), il n'est pas possible de disposer des distances parcourues uniquement sur le périmètre du Plan. Il est préférable d'écarter ces données des calculs en le précisant.

Par conséquent, à l'échelle départementale, il n'est pas toujours possible de présenter les distances affectées à la collecte et au transport par type de déchets. Il n'est pas non plus possible de réaliser une synthèse départementale des distances parcourues pour l'ensemble des déchets ménagers et assimilés puisque les données ne sont pas disponibles pour une partie des déchets.

VI.1.2.1. Collecte et transport des déchets incinérables : ordures ménagères résiduelles et encombrants incinérables

Les ordures ménagères résiduelles

Le Code général des collectivités (article R2224-23) impose le ramassage au porte à porte des ordures ménagères résiduelles dans les zones agglomérées groupant plus de cinq cents habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou plusieurs communes. Sur le périmètre du Plan, la totalité des ordures ménagères résiduelles est collectée au porte à porte.

La Communauté de Communes Sud Territoire achemine directement ses ordures ménagères à l'UIOM. Une partie des ordures ménagères résiduelles de la CAB collectées à proximité de Bourogne (5000 t. en 2012) part directement à l'UIOM. Le reste des ordures ménagères passe par des quais de transfert.

Le département compte 2 quais de transfert qui permettent le regroupement des déchets et par conséquent réduisent l'impact de leur transport. En 2012, 75% des ordures ménagères résiduelles ont transité par ces quais avant de rejoindre l'UIOM de Bourogne où elles sont incinérées. Le quai de Danjoutin_Bavilliers reçoit les ordures ménagères et résiduelles de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine. Sa capacité de compactage est de 150 tonnes/jour. Le quai d'Anjoutey_Rougemont-le-Château_Romagny-sur-Rougemont d'une capacité de compactage de 63 tonnes/jour, prend en compte celles du SICTOM.

Les encombrants incinérables

Une partie des encombrants transite également par ces quais. Respectivement 33 000 km, 19 371 km et 6110 km supplémentaires sont parcourus par les poids lourds du SICTOM, de la CAB et de la CCST pour le transport des encombrants incinérables.

L'acheminement des déchets (ordures ménagères résiduelles et encombrants) depuis les quais de transfert du Sertrid vers l'UIOM représente 137 410 km¹⁵ parcourus en 2012 en poids lourds.

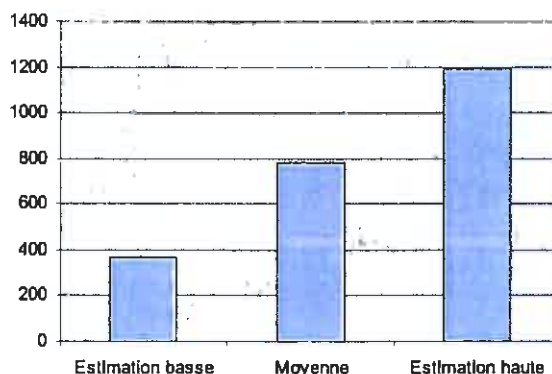
Impact carbone de la collecte et du transport des déchets incinérables

En 2012, 458 460 Km ont été parcourus pour la collecte et l'acheminement des déchets incinérables vers l'UIOM de Bourogne.

¹⁵ 61 600 km depuis le quai de Danjoutin et 75 810 km depuis le quai d'Etueffont.

Les émissions de gaz à effet de serre générées pour la collecte et le transport des déchets incinérables sont estimées à **779 382¹⁶ kgeqCO₂**, soit **780 teqCO₂**.

Figure 14 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport des déchets incinérables en teq Co2



VI.1.2.2. Collecte et transport des encombrants partant en ISDnD

En l'absence d'installations de stockage des déchets non dangereux sur le département, une partie des encombrants non incinérables part à Faverney (70), Retzwiller (68) ou Fontaines-Clerval (25). On estime à **4 940**, les km parcourus en poids lourds pour l'acheminement de ces déchets.

A noter que les gravats partent à la carrière d'Argiésans. On estime à **26 800**, les km parcourus en poids lourds pour l'acheminement de ces déchets.

En 2012, **4 940 Km** ont été parcourus pour le transfert des encombrants des déchèteries vers les Installations de Stockage des Déchets non dangereux. **26 800 km** ont été parcourus pour l'acheminement des gravats à la carrière d'Argiésans.

Impact carbone de la collecte et du transport des encombrants non incinérables

Les émissions de gaz à effet de serre générées pour la collecte et le transport des **encombrants non incinérables** sont estimées à **8 400 kgeqCO₂** et à **45 560 kgeqCO₂** pour les gravats, soit respectivement **8 teqCO₂** et **46 teqCO₂**.

Figure 15 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport des encombrants non incinérables en teqCO₂

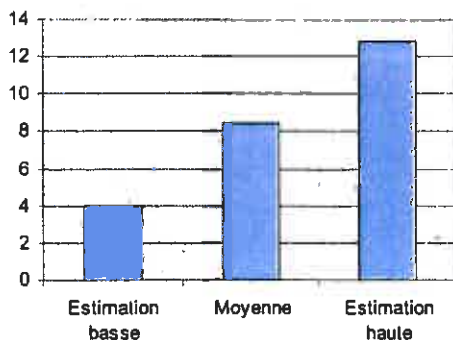
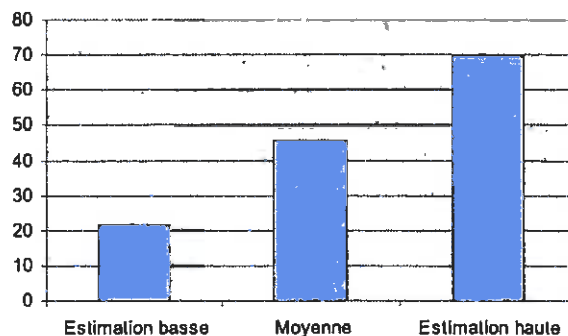


Figure 16 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport des gravats en teqCO₂



¹⁶ 1.7 kgeq CO₂/km

VI.1.2.3. Collecte et transport des déchets d'emballage

La collecte au porte à porte est mise en place sur la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et la Communauté de Communes Sud Territoire pour les emballages plastiques, les papiers et cartons. Elle concerne 71.6% de la population du PPGDnD. Les usagers du SICTOM collectent les emballages en apport volontaire. Sur tout le département, la collecte du verre se fait dans des Points d'Apport Volontaire (PAV).

Les déchets d'emballage de la CAB passent par un quai de transfert localisé sur le site d'Est-Recyclage à Offemont. 34 450 km ont été parcourus en 2012 depuis le quai d'Est-Recyclage vers le centre de tri de Pfastatt. Un autre quai situé à Fêche-l'Eglise permet le regroupement des emballages collectés sur la CCST. Les déchets sont ensuite acheminés au centre de tri de Pfastatt. 22 412 km qui ont été parcourus en 2012 depuis ce quai vers le centre de tri de Pfastatt. Les emballages collectés sur le SICTOM sont directement acheminés au centre de tri d'Aspach. 123 556 km ont été parcourus en 2012 depuis les points d'apports volontaires jusqu'au centre de tri.

Le département ne compte aucun centre de tri. Un projet d'installation sur le site de l'UIOM de Bourogne a été étudié puis abandonné.

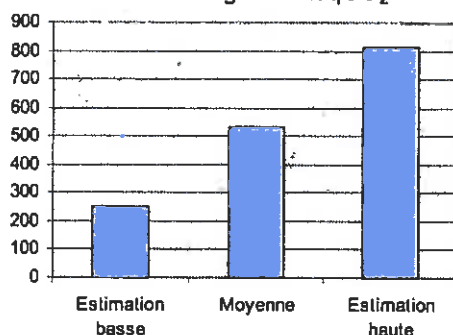
Les déplacements des particuliers vers les points d'apport volontaires n'ont pas été comptabilisés partant du principe que les déplacements ne sont pas spécifiquement dédiés au dépôt des déchets. Les particuliers profitent en général d'un déplacement à proximité d'un point d'apport volontaire pour déposer leurs déchets.

En 2012, **313 660 Km** ont été parcourus pour la collecte sélective des déchets. Ce chiffre comprend les emballages plastiques, papiers, cartons et le verre et prend en compte la distance depuis les points de collecte jusqu'aux centres de tri.

Impact carbone de la collecte et du transport des déchets d'emballages

☑ Les émissions de gaz à effet de serre générées pour la collecte et le transport des déchets d'emballage sont estimées à **533 220 kgeqCO₂**, soit **533 teqCO₂**.

Figure 17 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport des emballages en teqCO₂



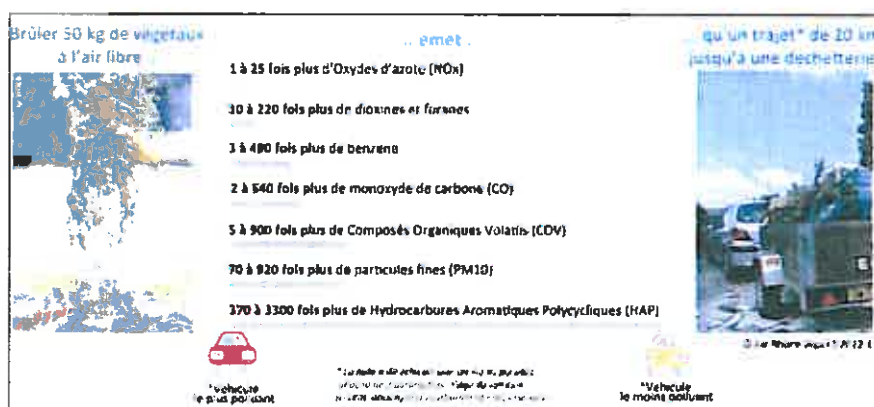
VI.1.2.4. Collecte et transport des déchets verts

En 2012, 15 146 tonnes de déchets verts ont été collectés et les tonnages augmentent. En effet, un **arrêté préfectoral du 9 juillet 2012** a abrogé les décisions antérieures de dérogation à l'interdiction de brûlage à l'air libre des végétaux. Il en résulte une forte augmentation des tonnages de déchets verts en déchèteries et dans les points de collecte spécifiques. Les particuliers n'étant pour la plupart pas équipés pour le transport de ces déchets, il en résulte plusieurs allers-retours pour la simple taille d'une haie.

Pour la qualité de l'air, l'apport des végétaux en déchèterie (trajet de 20 km supposé) est reconnu systématiquement plus favorable qu'une combustion sur place. Une étude menée par l'ATMO Rhône-Alpes¹⁷ révèle qu'un feu de 50 kg de déchets verts équivaut en termes d'émissions en particules à :

- Un véhicule essence récent qui parcourt 18 400 km (ou diesel : 5 900 km).
- 3 mois de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière fuel performante
- 3 semaines de chauffage d'une maison équipée d'une chaudière bois performante

Le bilan est particulièrement favorable pour les particules, les Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques et les Composés Organiques Volatils. Bien que moins favorable pour les oxydes d'azote, il reste toutefois positif.



L'impact carbone de ces trajets n'est toutefois pas neutre.

Impact carbone de la collecte et du transport des déchets verts

Précisions méthodologiques : déplacements des particuliers vers les bennes à déchets verts

Concernant les déchets verts, se pose la question des références sur lesquelles s'appuyer pour prendre en compte les déplacements des particuliers. Les collectivités partenaires ont jugé préférable de ne pas prendre en compte ces déplacements. **Ils ont toutefois un impact sur les émissions des GES.**

Le département ne compte aucune installation de valorisation des déchets verts. Les déchets verts sont acheminés soit directement auprès de la société Sundgau Compost d'Hirsingue (68) soit sur la plateforme de regroupement de ces déchets de Bessoncourt pour être compostés.

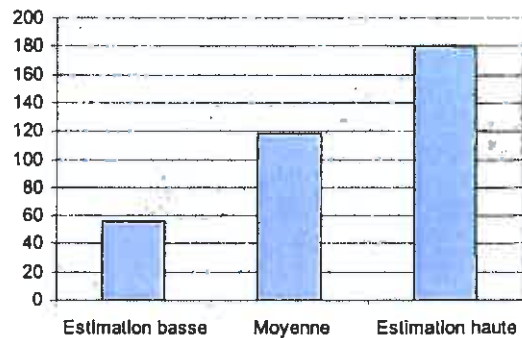
69 370 km ont été parcourus en 2012 pour la valorisation de ces déchets.

Les émissions de gaz à effet de serre générées pour le transport des déchets verts sont estimées à **117 930 kgeqCO₂, soit 118 teqCO₂.**

¹⁷ Air Rhône-Alpes – Communiqué déchets verts – 2012

http://delair.air-rhonealpes.fr/communiqu_e_dinformation_impact_brulage.pdf

Figure 18 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport des déchets verts en teqCO₂



VI.1.2.5. Collecte et transport des autres déchets de déchèteries

Les autres déchets sont accueillis dans les déchèteries fixes et mobiles du département. 5 déchèteries fixes sont présentes sur le périmètre du plan. Un système de déchèteries mobiles dessert également toutes les communes. Enfin, la construction d'une nouvelle déchèterie est programmée dès 2014 sur la commune de Champagny.

Selon l'Ademe, une desserte satisfaisante en déchèteries doit permettre aux habitants de résider à 10 minutes au maximum en voiture d'une installation. Ce n'est pas le cas sur toutes les communes comprises dans le périmètre du Plan.

On compte 1 déchèterie pour 33 545 habitants. Dans son « panorama du parc de déchèteries en France en 2009 », l'Ademe relevait en moyenne 13 672 habitants desservis par une déchèterie. Bien que la pertinence de cet indicateur puisse être discutée en fonction de la configuration spatiale des territoires, la desserte sur le périmètre du plan est bien inférieure à cette moyenne.

Certains prestataires collectant les déchets en circuits s'étendant sur plusieurs départements, il n'a pas été possible d'estimer les distances parcourues par rapport aux tonnages produits sur le département. C'est le cas pour les huiles moteurs, les huiles végétales, les DEEE et le bois.

Impact carbone de la collecte et du transport des déchets collectés en déchèterie

Le calcul a pu être réalisé pour la ferraille.

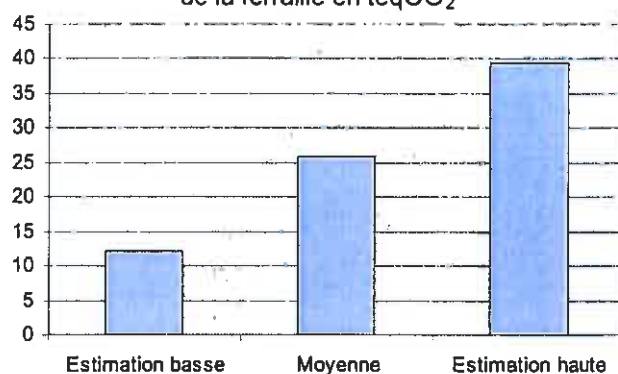
Précisions méthodologiques : déplacements des particuliers vers les déchèteries

Les collectivités en charge de la collecte des déchets ont jugé que les ratios Ademe ne permettaient pas une représentation fidèle des déplacements des particuliers vers les déchèteries (275km/t en milieu semi-urbain, 230 km/t en milieu urbain, 650 km/t en milieu rural). Ces déplacements n'ont pas été comptabilisés.

On estime à 15 160, les km parcourus en poids lourds pour la valorisation de la ferraille.

☑ Les émissions de gaz à effet de serre générées pour le transport de la ferraille sont estimées à 25 770 kgeq CO₂, soit 26 teqCO₂.

Figure 19 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport de la ferraille en teqCO₂



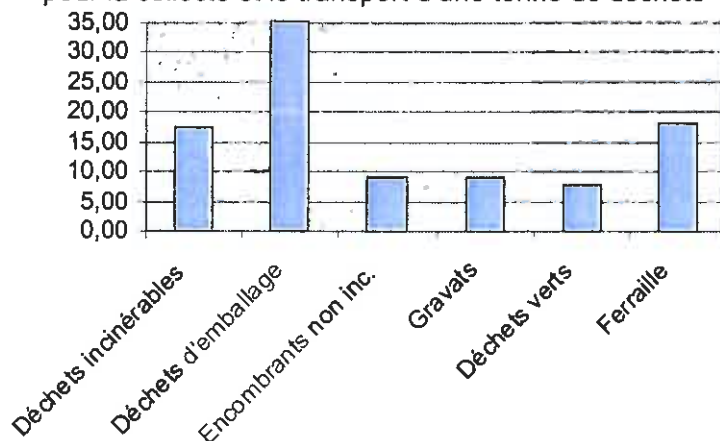
VI.1.2.6. Impact carbone de la collecte et du transport des déchets ménagers et assimilés

Figure 20 : Impact carbone de la collecte et du transport des déchets ménagers

Type de déchets	Tonnages 2012	Km poids lourds parcourus depuis les points de collecte jusqu'au lieu de valorisation	Lieu de valorisation	Gaz à effet de serre générés au total en teqCO ₂ (estimation moyenne)
Ordures ménagères résiduelles	39 416	458 460 Km	UIOM de Bourogne	780
Encombrants incinérables	6 448			
Déchets d'emballage	15 134	313 660 Km	Centres de tri de Pfastatt et d'Aspach	533
Déchets verts	15 146	69 370 Km	Sundgau Compost d'Hirsingue	118
Ferraille	1 410	15 160 Km	Divers	26
Encombrants non inc.	934	4 940 Km	ISDnD	8
Gravats	5 005	26 800 Km	Carrière d'Argiésans	46
TOTAL	83 493	898 390 Km		1 527

☑ La collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés¹⁸ génèrent des transits de l'ordre de **900 000 km** et des émissions de gaz à effet de serre à hauteur de **1 527 teqCO₂**, soit **1,5 kteqCO₂**. Les déchets d'emballages sont les plus gros contributeurs du fait de l'éloignement des centres de tri (Haut-Rhin). La ferraille puis les déchets incinérables viennent respectivement en deuxième et troisième position. Ces résultats sont à mettre en perspective avec le mode de traitement de ces déchets. Le bilan transport-traitement sera présenté ultérieurement.

Figure 21 : Emissions de gaz à effet de serre émises en teqCO₂ pour la collecte et le transport d'une tonne de déchets



¹⁸ Cf précautions méthodologiques – tous les déchets ménagers n'ont pas été comptabilisés faute de données disponibles

VI.1.3. Le traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés

Le département compte une seule Unité d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) gérée par le Syndicat d'Etudes et de Réalisations pour le Traitement Intercommunal des Déchets (SERTRID) et implantée à Bourogne. L'Arrêté d'exploitation de l'établissement date de 2004. L'intégralité des Ordures ménagères résiduelles collectées sur le périmètre du Plan y est incinérée (39 416 t. en 2012), une partie des encombrants (5 514 t. en 2012) ainsi que les refus de tri (351 t. en 2012) (Figure 22). Cela s'explique par le fait que les trois collectivités en charge de la collecte sur le territoire sont toutes membres du SERTRID.

100% des encombrants qui peuvent être techniquement incinérés partent à l'UIOM de Bourogne. Le reste part en installations de stockage des déchets non dangereux. A noter que le rapport d'activité 2012 du Sertrid mentionne une modification de la nature des encombrants incinérables attribuée à l'ouverture des déchèteries qui permettent certes d'améliorer les performances de tri mais en diminuent la qualité. Or, la baisse de qualité impacte le rendement des installations. Ainsi, en 2012, 148 tonnes ont été évacuées à l'ISDnD de Fontaine les Clerval durant la période de réglage des process.

Figure 22 : Pourcentage des déchets produits sur le département incinérés à l'UIOM de Bourogne

Type de déchets	% traités par l'UIOM
Ordures ménagères résiduelles	100%
Encombrants	83%
Déchets non dangereux des activités économiques	48% (calcul réalisé sur la base des données 2011)
Déchets de dégrillage	100%

D'un point de vue environnemental, l'organisation est optimale, les ordures produites sur le département sont traitées sur place. Cependant, les efforts des collectivités en matière de prévention et de recyclage des déchets se traduisent par une diminution des tonnages entrants à l'UIOM. Selon les chiffres issus du rapport d'activité 2012 du Sertrid, cela représente -9% pour la CAB et -14,5% pour le Sictom de 2010 à 2012. Pour compenser ces pertes, l'UIOM accueille des déchets de l'extérieur. Ils représentent, en 2012, 35 %¹⁹ des ordures ménagères incinérées (Figure 23). Cette situation est à l'origine d'une augmentation des transferts de déchets.

Figure 23 : Origine des ordures ménagères traitées à l'UIOM de Bourogne en 2010 et 2012

Origine des ordures ménagères	2010	2012
CAB	31 477	28 424
SICTOM	11 596	7 195
CCST	4 114	3 923
Sydom du Jura	128	3 591
SM4	8 311	3 190
Sytevom de Haute-Saône	5 475	5 697
UIOM de Mulhouse	486	5 380
UIOM de Montbéliard	2 547	3 222
Autres	583	236
Total	64 717	60 858

¹⁹ Sertrid, rapport d'activité 2012

Impacts environnementaux du traitement par incinération des déchets ménagers

L'incinération des déchets impacte trois dimensions de l'environnement (Cf chapitre VI). Elle a des effets négatifs sur :

-la qualité de l'air et des milieux par l'émission de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques (gaz acides, poussières, métaux, dioxines,...) qui, par l'intermédiaire des pluies, se retrouvent également dans les sols.

-les travailleurs et les riverains qu'elle expose à des risques sanitaires

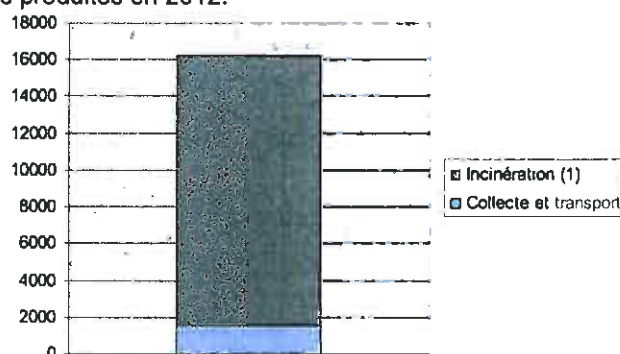
Elle a un impact positif sur les ressources naturelles en permettant la production d'énergie.

Les données disponibles ne permettaient pas de mesurer quantitativement tous les impacts environnementaux listés précédemment. A l'échelle du Plan, l'évaluation des impacts environnementaux de l'incinération des déchets ménagers a été réalisée à partir des **émissions de gaz à effet de serre** sur la base des **tonnages**.

☑ Les émissions de gaz à effet de serre générées par l'incinération des **45 281 tonnes** d'ordures ménagères, d'encombrants sont estimées à **14 602 teqCO₂²⁰**. En guise de comparaison, cela représente les émissions émises par **4000 vols²¹ Paris-New-York**.

Comme en témoigne la Figure 24, l'impact carbone du traitement des déchets par incinération est bien supérieur à celui de leur collecte et de leur transport.

Figure 24 : Emissions de CO₂ (en teq) générées par la collecte et le traitement des 44 930 tonnes de déchets incinérables produites en 2012.



Les mâchefers²²

En 2012, 14 792 tonnes de mâchefers ont été produites. Ces résidus récupérés en sortie des fours peuvent être valorisés en technique de voirie routière (remblais, soubassements d'ouvrages d'art ou de routes, sous-couches de voirie ou de parking, fondations de chaussées à faible trafic...). Seules 1 729 tonnes ont été utilisées sur des chantiers locaux. Faute de trouver d'autres débouchés sur le département, le gisement 2012 (**13 063 t**) a donc été principalement évacué dans le cadre d'un marché avec l'entreprise Lingenheld dans le Bas-Rhin. Par conséquent, **142 500 km** ont été parcourus en 2012 en poids lourds pour valoriser ces déchets qui auraient pu l'être dans le département.

Impact carbone de la valorisation des mâchefers

☑ L'acheminement pour valorisation dans le Bas-Rhin des **13 063 t** de mâchefers (donnée 2012) a généré **242 teqCO₂**. Attention, faute de données disponibles, le calcul ne prend en compte que les kilomètres parcourus pour la valorisation. L'effet positif de la valorisation des matériaux n'a pas pu être mesuré.

²⁰ 0.325 teq CO₂/t. incinérée (moyenne des ratios Ademe)

²¹ 1 vol = 3,6 t. CO₂e

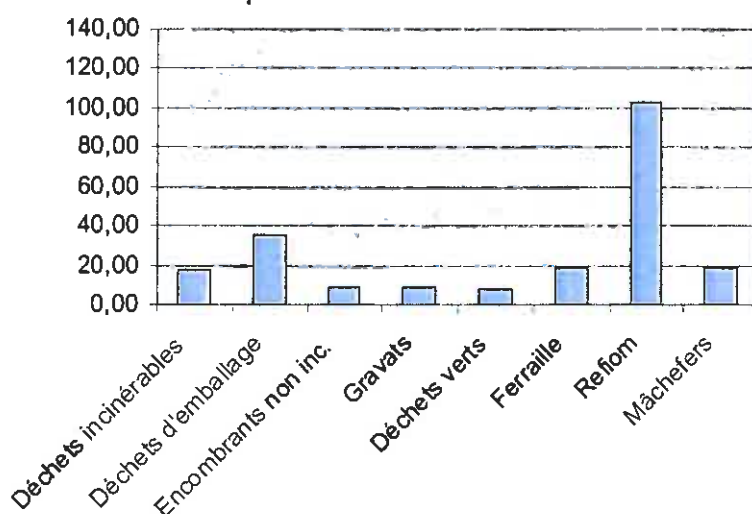
Les REFIOM²²

En 2012, l'UIOM de Bourogne a généré **2 490 tonnes** de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères (REFIOM). Constitués de fines sous grilles, de cendres et de résidus calciques, ils sont acheminés en Allemagne où ils sont utilisés comme matériau de comblement des mines de sel. L'autorisation délivrée par les autorités françaises et allemandes est renouvelable annuellement. **150 000 km** sont parcourus annuellement en poids lourds pour évacuer ces déchets. Ceux produits par l'UIOM sont bien valorisés et non déposés en Installation de Stockage des Déchets Dangereux. A noter qu'en 2012, faute de disposer des autorisations administratives dans les délais, 916 tonnes de REFIOM ont été évacuées au centre de stockage de déchets ultimes de Guitrancourt (78) de janvier à avril 2012.

Impact carbone de la valorisation des réfioms

☑ La valorisation de ces **2 490 t.** de REFIOM (donnée 2012) a généré **255 teqCO₂**. Attention, seuls les kilomètres parcourus sont pris en compte. Le bilan environnemental de la valorisation des REFIOM est élevé au regard des tonnages concernés (Figure 25).

Figure 25 : Emissions de gaz à effet de serre émises (en teq Co2) pour la collecte et le transport d'une tonne de déchets



Valorisation énergétique liée au traitement des déchets

L'incinération des déchets est productrice d'énergie. La Figure 26 apporte des indications sur les quantités d'énergie produites et consommées.

Figure 26 : Production et consommation électrique de l'UIOM de Bourogne

	Production 2012 en MWh	Part autoconsommée par l'UIOM	Part vendue	Tonnage de Co2 évité ²³
Production électrique 2011	26 425	24%	76%	1 205
Production électrique 2012 (panne de	16 526	34% (+achat de 2 848 MWh (13%))	53%	525

²² Sertrid : rapport d'activité 2012

²³ - 0.06 t. eCO₂/MWh électrique produite (Ademe). Le calcul ne prend pas en compte la part autoconsommée par l'UIOM

turbine)				
----------	--	--	--	--

■ La production de 16 526 MWh en 2012 a permis d'éviter 525 teqCO₂(23)

Figure 27 : Evolution de la performance énergétique de l'UIOM de Bourogne²⁴

2007	2008	2009	2010	2011	2012
0,465	0,416	0,388	0,433	0,412	0,214

Le coefficient de performance énergétique de l'UIOM s'élève au maximum à 0.4. La valeur de référence est de 0,6, valeur atteignable avec un système de cogénération ou un réseau de chaleur.

Selon le Sertrid, la baisse de performance énergétique relevée en 2012 s'explique par les dysfonctionnements de la turbine et les périodes prolongées d'absence de production électrique qui en résultent.

L'arrêté du 18 mars 2009 fixe la formule de «performance énergétique de niveau élevée des installations d'incinération de déchets non dangereux» utilisée par les douanes pour le calcul de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP). Pour les installations valorisant uniquement par la génération d'électricité, la formule se simplifie comme suit :

$$Pe : [(2,6 \times Ee.p) - (2,6 \times Ee.a + Ec.a)] / 2,3 \times T$$

où :

- Pe représente la performance énergétique.
- Ee.p représente l'électricité produite par l'installation en MWh/an.
- Ec.a représente l'énergie externe apportée pour assurer le fonctionnement de l'installation, cette énergie pouvant être issue de la combustion du gaz, du fuel ou de tout autre combustible (MWh/an).
- Ec.a est obtenu par la multiplication du volume de fuel utilisé exprimé en m³ par sa densité et par son pouvoir calorifique inférieur. La valeur de la densité du fuel est de 0,84 et la valeur de son pouvoir calorifique inférieur est de 11,62 MWh/t.
- Ee.a représente l'énergie électrique achetée par l'installation en MWh/an.
- T représente le tonnage de déchets réceptionné dans l'année.

A noter que le facteur multiplicatif de 2,3 est un facteur qui intègre un pouvoir calorifique inférieur générique des déchets de 2 044 thermies/tonne.

Engagé dans une démarche d'amélioration continue et de certification environnementale (système de management environnemental selon la norme ISO 14001 en 2009 pour l'UIOM et en 2011 pour les quais de transfert de Danjoutin et d'Etueffont), le Sertrid s'engage dans son rapport d'activité 2012 sur les points suivants :

- ▶ respecter la réglementation et les autres exigences ;
- ▶ prévenir les risques de pollutions et d'accidents ;
- ▶ améliorer la maîtrise des rejets atmosphériques et aqueux ;
- ▶ surveiller ses consommations d'eau et de matières premières ;
- ▶ mettre en place des moyens adaptés afin d'atteindre les objectifs environnementaux fixés.

Il se fixe les objectifs suivants :

- ▶ diminuer les pics de rejets d'acide chlorhydrique (HCl) de l'usine,
- ▶ fiabiliser le recyclage des eaux de process de l'installation,
- ▶ gérer la conformité réglementaire de l'Écopôle et des quais de transfert,
- ▶ maîtriser les situations d'urgences de l'ensemble du SERTRID.

²⁴ Sertrid - Rapport d'activité 2012

VI.1.4. Le stockage des déchets ménagers et assimilés

A l'instar du traitement par incinération, les installations de stockage des déchets impactent :
_ la qualité de l'air et des milieux

_ les travailleurs et les riverains exposés à des risques sanitaires

De surcroît, elles sont susceptibles d'affecter la qualité de l'eau (fuite ou mauvais traitement des lixiviats) et de présenter des nuisances visuelles, olfactives ou auditives. Leur impact sur les paysages n'est pas neutre au regard de la mobilisation de surfaces sur le long terme.

Les déchets partant au stockage représentent 15% des déchets ménagers et assimilés.

Impact carbone du stockage des déchets ménagers et assimilés

A tonnage égal, l'incinération produit moins de gaz à effet de serre (0.325 teqCO₂/t) que le stockage (0.550 teqCO₂/t). De plus, aucune installation de stockage n'étant présente sur le département (Faverney (70), Retzwiller (68) ou Fontaine-les-Clerval (25), il faut ajouter le coût environnemental du transport des déchets sur une distance plus longue que pour rejoindre l'UIOM de Bourogne implantée sur le Territoire de Belfort.

Sur le périmètre du Plan, une partie des encombrants et des gravats part en Installations de stockage des déchets non dangereux.

☑ Le stockage des **5939 t.** d'encombrants et de gravats (donnée 2012) a généré **3 266 teqCO₂²⁵**.

VI.1.5. La valorisation des déchets ménagers et assimilés

La valorisation des déchets présente principalement des impacts positifs pour l'environnement. Le tri et la valorisation matière représentent des économies de ressources puisqu'ils évitent la fabrication de nouveaux matériaux. Les installations génèrent toutefois des nuisances pour les milieux comme pour les travailleurs et les riverains.

VI.1.5.1. Les déchets valorisés par recyclage

Les déchets recyclés comprennent les déchets issus de la collecte sélective auxquels s'ajoutent ceux déposés en déchèteries. En 2012, ils s'élèvent à **21 857 tonnes**. Les refus de tri s'élèvent à 612 tonnes en 2012.

☑ La valorisation des **21857 tonnes** de déchets d'emballages permet de réaliser une économie de **32 785 teqCO₂²⁶**.

La collecte sélective mélangeant indistinctement le plastique, le papier et l'aluminium, les tonnages produits par matière ne sont pas connus. Les données disponibles pour le verre (**5522 tonnes** en 2012) permettent d'aller plus loin dans les calculs. Ainsi, le verre recyclé contribue à près de **7%** (2209 teqCO₂) aux économies mentionnées ci-dessus.

VI.1.5.2. Les déchets verts

☑ La valorisation des **15 146 t.** de déchets verts (donnée 2012) permet une économie de **400 teqCO₂²⁷**.

Elle limite par ailleurs le recours à des engrais chimiques, polluants et émetteurs de gaz à effet de serre. Il est toutefois à noter que le traitement biologique des déchets est émetteur de gaz à effet de serre, de Composés Organiques Volatiles (COV), de bio-aérosols et de molécules odorantes.

²⁵ 0.550 t. CO₂e/t. stockée (moyenne des ratios Ademe)

²⁶ -1.5 teqCO₂/tonne de matériau recyclé. Moyenne des ratios plastique + acier + papier

²⁷ Base de données CG90

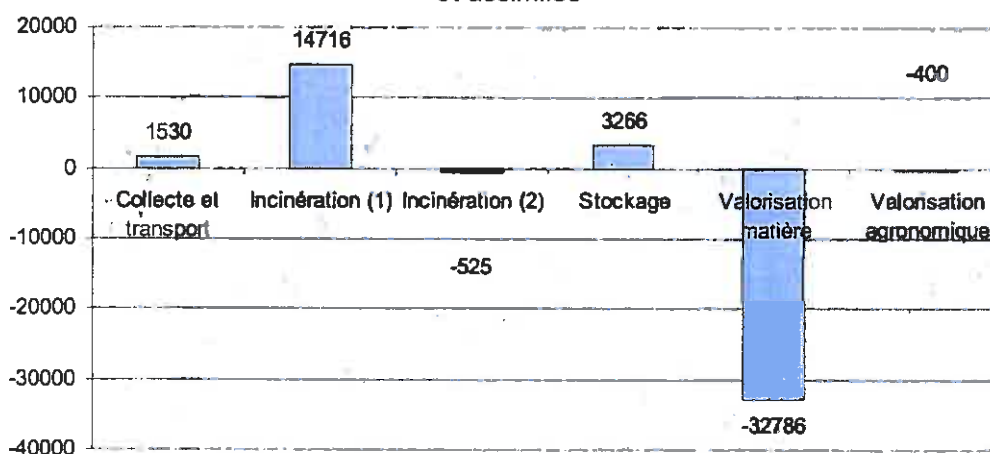
VI.1.6. « Bilan » environnemental de la gestion des déchets ménagers et assimilés

Précisions méthodologiques :

Le terme de « bilan » est erroné dans la mesure où les résultats présentés ne sont que partiels, les données n'étant pas disponibles pour toutes les catégories de déchets ménagers et pour toutes les étapes de la gestion des déchets. Ainsi, si les émissions liées au transport des déchets ont bien été calculées, l'impact de leur valorisation a été plus difficile à mesurer. Il s'agit par conséquent davantage de tendances. En outre, ces tendances portent exclusivement sur les émissions de gaz à effet de serre.

La Figure 28 présente les émissions de CO₂ engendrées par la gestion des déchets ménagers. Le graphique n'a pas vocation à dresser le bilan environnemental de la gestion des déchets mais à **présenter des tendances**. Le graphique révèle que la valorisation matière a un impact carbone très positif qui compense les émissions émises par l'incinération.

Figure 28 : Emissions de CO₂ générées (en teqCO₂) pour la gestion des déchets ménagers et assimilés



Précisions sur les résultats présentés :

Collecte et transport : les déplacements des usagers vers les déchèteries et les bennes à déchets verts n'ont pas pu être pris en compte. Les données n'étaient pas disponibles pour toutes les catégories de déchets.

Incinération (1) : émissions émises par l'incinération des déchets incinérables produits sur le périmètre du Plan en 2012.

Incinération (2) : émissions économisées grâce à la valorisation électrique de tous les déchets incinérés à l'UIOM en 2012.

Stockage : émissions émises par le stockage d'une partie des encombrants et des gravats.

Valorisation matière : Les données n'étaient pas disponibles pour toutes les catégories de déchets.

Valorisation agronomique : les biodéchets compostés par les ménages n'ont pas pu être pris en compte, leur part n'ayant pu être quantifiée.

Figure 29 : Données associées aux émissions de CO₂e des déchets ménagers présentées dans la Figure 28

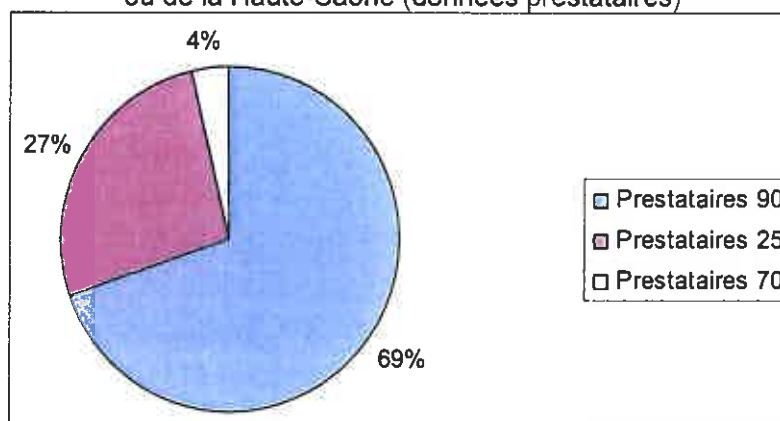
	Emissions de CO ₂ générées ou économisées	Données associées
Collecte et transport des déchets ménagers	+ 1 530 teqCO ₂	900 000 km
Valorisation matière des emballages et des déchets recyclables déposés en déchèterie	- 32 786 teqCO ₂	21 857 tonnes

Valorisation agronomique des déchets verts	- 400 teqCO ₂	15 146 tonnes
Incinération des Omr, des encombrants et refus de tri	+ 14 716 teqCO ₂	45 281 tonnes
Valorisation énergétique de l'incinération	-525 teqCO ₂	
Stockage des encombrants et des gravats	+ 3 266 teqCO ₂	5 939 tonnes

VI.2. Les déchets non dangereux des activités économiques

VI.2.1. La collecte et le transport des déchets non dangereux des activités économiques

Figure 30 : Part des DnDAE collectés par des prestataires du Territoire de Belfort, du Doubs ou de la Haute-Saône (données prestataires)



Le graphique ci-dessus a été réalisé à partir des déclarations de tonnages transmises par les prestataires Pietra, Dalkia et Est-Recyclage (données 2011). Selon les informations communiquées, 69% des déchets non dangereux des activités économiques sont collectés par ces prestataires localisés dans le Territoire de Belfort. Notons que les communes d'Etupes (25) et de Plancher-Bas (70) sont distantes de moins de 20 km de Belfort. Elles peuvent s'avérer les mieux placées pour collecter les déchets des entreprises situées en limite de département. Au total, 90% des DnDAE sont collectés par des prestataires situés à moins de 20 km de Belfort. L'impact environnemental de la collecte est par conséquent limité.

Les entretiens réalisés dans le cadre de l'élaboration du PPGDnD ont toutefois révélé que les petits prestataires du Territoire de Belfort avaient tendance à perdre des marchés face à leurs concurrents Veolia et Sita à même de proposer des offres comprenant collecte-transport et traitement aux professionnels. En se plaçant d'un point de vue environnemental uniquement, cette situation serait très dommageable.

Il aurait été intéressant de disposer des kilomètres parcourus pour la collecte des DnDAE pour approfondir cette question.

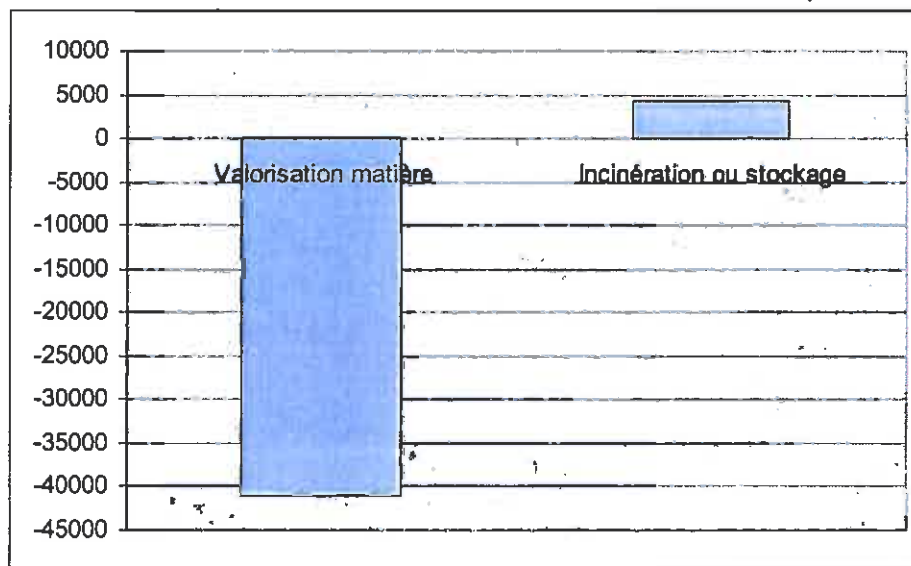
VI.2.2. Le traitement des déchets non dangereux des activités économiques

Sur les 36 730 tonnes de DnDAE collectées sur le département, 74% sont recyclés. Le bilan incinération/stockage - valorisation matière montre que les émissions économisées par la valorisation matière sont 10 fois supérieures aux émissions générées par le traitement des DAE par incinération ou stockage²⁸.

²⁸ 437.5 kgeqCO₂/tonne de déchets = moyenne des émissions produites par incinération ou stockage

Notons toutefois que, faute de disponibilité de la donnée, le bilan ne prend pas en compte l'impact du transport des déchets. Or, les chiffres révèlent que, sur les 9 462 tonnes de déchets non dangereux des activités économiques (part non valorisable) partant à l'incinération, seule une petite moitié est traitée par le Sertrid. Les prestataires de collecte et de transport des DnDAE sont en effet libres de faire leur choix parmi les offres du marché. L'incinération à l'UIOM de Bourgogne n'est pas toujours retenue pour des raisons technico-économiques.

Figure 31 : Bilan des émissions générées ou économisées en teqCO_2 par la valorisation matière et l'incinération des déchets des activités économiques



La Figure 32 présente une simulation des km parcourus pour le traitement de 4000 tonnes de DnDAE selon l'éloignement du lieu de traitement (UIOM de Bourgogne (30 km), UIOM de Montbéliard (42 km), ISDND de Fontaine-les-Clerval (100 km)). La Figure 33 révèle que les conséquences en termes d'émissions de gaz à effet de serre ne sont pas négligeables. On note un rapport de 1 à 3 entre une incinération à Bourgogne et un stockage à Fontaine-les-Clerval.

Figure 32: Simulation des kilomètres parcourus pour le transport pour traitement de 4000 tonnes²⁹ de DnDAE (sur la base de 100 trajets)

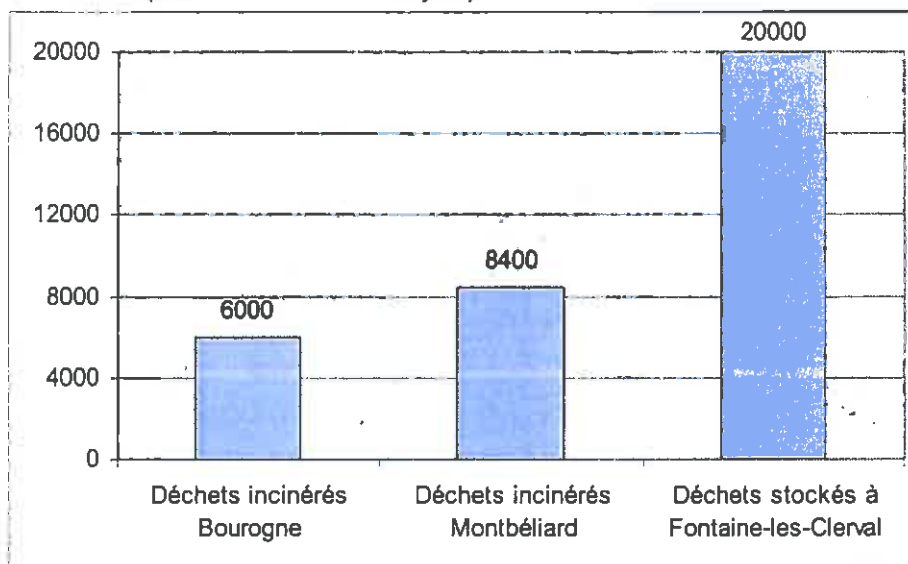
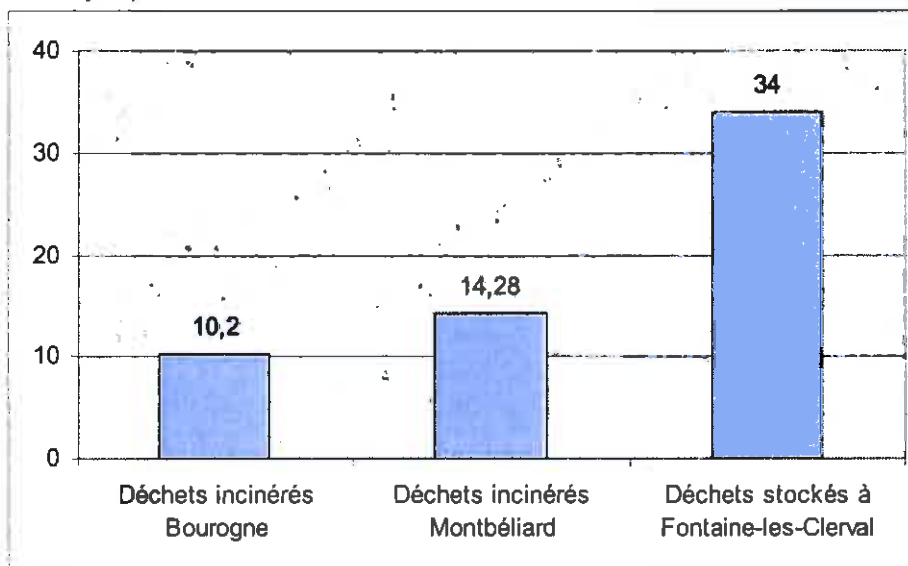


Figure 33: Emissions générées en teqCO₂ par le transport de 4000 tonnes de DnDAE (sur la base de 100 trajets)



²⁹ 40km par tonne de DAE. PPGDnD25 : une tonne de DAE parcourt 20 km au titre de la collecte, 80 km au titre du transport - PPGDnD67 : une tonne de DAE parcourt 25km au titre de la collecte, 45 km au titre du transport

VI.3. Les déchets des activités agricoles

Les déchets non dangereux des activités agricoles sont principalement

- Les déchets plastiques (bâches et films)
- Les pneus
- Les déchets verts

Ils ne bénéficient d'aucune filière de collecte alors que des filières de valorisation existent.

Les déchets agricoles plastiques

Il existe des filières de valorisation pour les déchets agricoles plastiques. Pour permettre le recyclage de ces déchets, la Chambre d'Agriculture et les Jeunes Agriculteurs du Territoire de Belfort organisent une collecte annuelle. Les bâches sont triées par COVED. Les filets et ficelles partent pour l'incinération. En 2013, 55 exploitants ont participé à l'opération sur les 445 exploitations que compte le Département. Les marges de progrès sont importantes et le fonctionnement n'est pas favorable à l'environnement. La majorité des déchets plastiques qui pourraient être valorisés partent avec les ordures ménagères résiduelles à l'incinération. Dans le pire des scénarios, ces déchets sont susceptibles d'être laissés sur place avec un impact sur les milieux, la faune et les paysages.

☑ La valorisation des 23 tonnes de bâches plastiques (donnée 2013) permet une économie de 27 teqCO₂³⁰.

Les pneus

Un gisement estimé à 15 600 pneus est stocké sur les exploitations engendrant des impacts environnementaux et paysagers. Des solutions existent car les pneus font l'objet d'une filière à Responsabilité Elargie des Producteurs. Le coût de l'intervention constitue à ce jour le frein majeur à leur évacuation.

Les déchets verts

Jusqu'en 2012, les déchets verts agricoles étaient brûlés sur les exploitations et aucun suivi quantitatif particulier n'était nécessaire. Depuis l'Arrêté préfectoral n°2012191-002 du 9 juillet 2012 relatif à l'interdiction de brûlage des déchets verts, l'élimination de ces déchets est devenue problématique. L'enjeu est la préservation de la qualité de l'air.

VI.4. Les déchets des activités forestières

Les déchets non dangereux des activités forestières ne bénéficient d'aucune filière de collecte et de valorisation. Leur évacuation pose un véritable problème aux entrepreneurs. Les professionnels qui ont les moyens de louer une benne les collectent de cette manière. En petites quantités, ces déchets partent avec les ordures ménagères. L'absence de solutions est préjudiciable pour l'environnement. Les déchets plastiques qui pourraient être valorisés partent avec les ordures ménagères résiduelles à l'incinération. Dans le pire des cas, ces déchets sont susceptibles d'être laissés sur place avec un impact sur les milieux, la faune et les paysages.

VI.5. Les déchets de l'assainissement

D'un point de vue environnemental, le traitement des boues par compostage est privilégié par rapport à l'épandage susceptible d'entraîner des pollutions des sols et des eaux de surface. 79% des boues produites sur le département ont été compostées en 2012, les 21% restants ont été épandus. Le traitement actuel des boues semble par conséquent le plus favorable pour l'environnement.

Pourtant, les unités de co-compostage sont basées dans le Haut-Rhin (la plateforme de Sede Environnement à Cernay), l'épandage est lui local. Par ailleurs, l'épandage est encadré

³⁰ Ademe : -1.2teqCO₂/t

par des plans d'épandage approuvés limitant l'impact sur l'environnement. Il permet également d'éviter l'apport de fertilisants autres avec tous les impacts environnementaux qui s'y rapportent. Ces éléments mériteraient d'être pris en compte dans le calcul de l'impact environnemental du traitement.

Le Sertrid s'est équipé d'un séchoir à boues pour l'incinération de ces déchets de l'assainissement. Le matériel est actuellement mis à l'arrêt faute de boues à incinérer.

L'intégralité des sables (192 tonnes ont été collectées en 2012) est nettoyée et réutilisée pour des travaux de voirie permettant ainsi de limiter l'impact sur les ressources naturelles.

VII. Perspectives d'évolution de la situation sans le Plan

VII.1. Le scénario « laisser faire »

Le « scénario laisser faire » correspond à l'évolution probable de la situation si la révision du plan n'était pas mise en œuvre. Il prend en compte la situation existante et les prévisions d'évolution de la population périmètre du PPGDnD.

Perspectives d'évolution de la population sur le périmètre du PPGDnD :

Le Conseil général du Territoire de Belfort a commandé une étude Insee pour connaître l'évolution de la population sur le périmètre du Plan aux échelles-temps 2020 et 2026. Trois scénarii d'évolution ont été communiqués, un scénario population haute, un scénario population basse et un scénario central. Le scénario central a été retenu pour le rapport environnemental. Ainsi, d'après l'Insee, la population devrait augmenter de **2,34% en 2020** et de **3,17% en 2026** par rapport à l'année 2009.

En se plaçant dans la perspective d'un scénario « laisser faire », on peut poser l'hypothèse d'une augmentation générale des quantités de déchets à hauteur *a minima* de l'évolution de la population.

Des hypothèses ont été formulées par catégories de déchets :

Déchets ménagers et assimilés

- Ordures ménagères résiduelles : augmentation des tonnages supérieure à l'évolution de la population faute de sensibilisation sur la prévention des déchets (éco-consommation, compostage...) Aucune diminution de la part des emballages, des biodéchets et des déchets spéciaux des ménages dans les ordures ménagères résiduelles.
- Emballages : stagnation voire diminution des performances de recyclage, augmentation du taux de refus de tri faute de sensibilisation sur le tri sélectif
- Encombrants : augmentation des tonnages supérieure à l'évolution de la population faute de sensibilisation sur le réemploi et le recyclage
- Déchets verts : forte augmentation des tonnages arrivant en déchèteries en raison de l'Arrêté Préfectoral d'interdiction de brûlage de juillet 2012

Déchets non dangereux des activités économiques, des activités agricoles et forestières

- Stabilité des tonnages, voire augmentation, les actions de sensibilisation menées par les chambres consulaires restant facultatives pour les professionnels.

Déchets de l'assainissement

- Augmentation des boues d'épuration liée à l'évolution positive de la population
- Augmentation des graisses et des refus de dégrillage liée à l'évolution positive de la population

Concernant les filières de traitement et de valorisation, les hypothèses suivantes peuvent être avancées :

- Aucune création d'installations de valorisation des déchets ou aucune coordination pour la création de ce type d'installations (centre de tri départemental, plate-forme de co-compostage pour les déchets de l'assainissement...)
- Aggravation du vide de four de l'UIOM de Bourogne avec de lourdes conséquences financières pour les usagers. On peut supposer que, lassés de fournir des efforts en matière de tri et de prévention des déchets alors que leurs factures augmentent, les usagers se détournent de cette logique vertueuse.

D'un point de vue environnemental, les conséquences du « scénario laisser-faire » seraient lourdes.

VII.2. Scénario retenu dans le Plan

Le Code de l'Environnement demande d'exposer :

« Les solutions de substitution raisonnables permettant de répondre à l'objet du plan, dans son champ d'application territorial. Chaque hypothèse fait mention des avantages et inconvénients qu'elle présente.

L'exposé des motifs pour lesquels le projet de plan a été retenu notamment au regard des objectifs de protection de l'environnement; »

Le territoire n'était pas dans la situation de devoir choisir parmi plusieurs scénarii d'évolution de type création ou fermeture d'installations ou de devoir apporter des modifications majeures au fonctionnement actuel de la gestion des déchets, le diagnostic n'ayant pas révélé d'insuffisances à ce niveau.

Nous appelons « scénario du PPGDnD » l'ensemble des objectifs de réduction des tonnages des déchets et de performances de tri fixés pour le territoire. La Commission consultative du Plan a systématiquement retenu des objectifs plus contraignants que la réglementation.

VII.3. Comparatif entre le « scénario laisser-faire » et le « scénario PPGDnD90 »

Figure 34 : Comparatif entre le « scénario laisser-faire » et le « scénario PPGDnD90 »

	Etat des lieux Tonnages collectés		Scénario « laisser-faire »	Scénario PPGDnD90	
	Année de référence 2009	Donnée la plus récente 2011 ou 2012		Objectifs PPGDnD 2020	Objectifs PPGDnD 2026
Ordures ménagères et assimilées (OMa)	60 275t	54 550t	Augmentation des tonnages +2,34% en 2020 +3,17% en 2026 <i>a minima</i>	PPGDnD comporte un programme de prévention des OMa qui fixe des objectifs chiffrés -12%/2009 -14%/2009	
Ordures ménagères résiduelles (OMr)	47 454t	39 416t	Augmentation des tonnages Stagnation de la part des emballages, des biodéchets et des déchets spéciaux des ménages	Programme de prévention des OMa : 3 priorités (compostage, Stop pub et promotion de l'eau du robinet) Des objectifs spécifiques pour les emballages et les biodéchets (voir ci-dessous)	
Emballages	76 kg/hab (12 821t)	90 kg/hab (15 134t)	Pas d'amélioration des performances de collecte	Des objectifs chiffrés pour améliorer les performances de collecte alors que le territoire dépasse largement l'objectif de 75% de recyclage des emballages + 30% /2009 + 45% /2009	

	Etat des lieux Tonnages collectés		Scénario « laisser-faire »	Scénario PPGDnD90	
	Année de référence 2009	Donnée la plus récente 2011 ou 2012		Objectifs PPGDnD 2020	Objectifs PPGDnD 2026
Part des biodéchets dans les OMr	15 877t (estimation à 1/3 des OMr)	13 138t (estimation à 1/3 des OMr)	Stagnation	Compostage des biodéchets = priorité du programme de prévention du PPGDnD90 - 5% ds OMr /2012 - 10% ds OMr /2012	
Encombrants	39,4 kg/hab (6 609t)	38,4 kg/hab (6 448t)	Augmentation des tonnages +2,34 en 2020 +3,17 en 2026 <i>a minima</i>	Des objectifs chiffrés pour améliorer les performances de collecte Des préconisations en faveur du réemploi et de la réutilisation en s'appuyant sur la Ressourcerie 90 -10% en déchèteries /2009 -20% en déchèteries /2009	
DEEE	Donnée manquante	5,2 kg/hab (875t)	Pas d'amélioration des performances de collecte	Idem encombrants +5% /2012 +10% /2012	
Textiles	Donnée manquante	1,2 kg/hab/an (200t)	Pas d'amélioration des performances de collecte	Idem encombrants X 3,5 /2011 X 5 /2011	
Déchets verts	81 kg/hab (13 612t)	90kg/hab (15 146t)	Très forte augmentation des tonnages +10% en 2020	Trop forte incertitude	0% /2012 (15 150t)
Déchets des activités économiques	Donnée non disponible	Gisement global est estimé à 59 770 tonnes	Pas d'amélioration des performances de collecte Peu de prévention des déchets	Recommandations en faveur de la prévention et de la valorisation des DAE, de la rationalisation de la collecte, du transport et du traitement et d'une meilleure coordination entre les acteurs.	
Déchets des activités agricoles	Donnée non disponible	23 t de déchets plastiques	Stagnation des tonnages de plastiques collectés voire diminution en cas d'arrêt des collectes menées par la Chambre d'Agriculture	Recommandations en faveur de la mise en place d'une filière pour les déchets agricoles et du compostage des déchets verts	

	Etat des lieux Tonnages collectés		Scénario « laisser-faire »	Scénario PPGDnD90	
	Année de référence 2009	Donnée la plus récente 2011 ou 2012		Objectifs PPGDnD 2020	Objectifs PPGDnD 2026
Déchets des activités forestières	Donnée non disponible	Donnée non disponible	Stagnation voire aggravation de la situation	Recommandations en faveur de la mise en place d'une filière pour les déchets forestiers et de bonnes pratiques pour les professionnels	
Déchets de l'assainissement		2750t matières sèches 251t Graisses : 195t refus dégrillage 192t sables	Augmentation des boues d'épuration, des graisses et des refus de dégrillage	Des recommandations pour limiter les graisses et les refus de dégrillage	

VIII. Effets notables probables de la mise en œuvre du plan

Ce chapitre correspond à l'alinéa 5 de l'article R122-20 du Code de l'Environnement. Il comprend l'exposé :

a) Des effets notables probables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement, et notamment, s'il y a lieu, sur la santé humaine, la population, la diversité biologique, la faune, la flore, les sols, les eaux, l'air, le bruit, le climat, le patrimoine culturel architectural et archéologique et les paysages.

Les effets notables probables sur l'environnement sont regardés en fonction de leur caractère positif ou négatif, direct ou indirect, temporaire ou permanent, à court, moyen ou long terme ou encore en fonction de l'incidence née du cumul de ces effets. Ils prennent en compte les effets cumulés du plan avec d'autres plans, schémas, programmes ou documents de planification ou projets de plans, schémas, programmes ou documents de planification connus ;

b) De l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L 414-4 ;

Les effets du Plan sont décrits successivement pour les déchets ménagers, les déchets des activités économiques et les déchets de l'assainissement et pour chaque étape de la gestion des déchets.

Remarque : le PPGDnD90 ne préconise aucune création, restauration ou fermeture d'installations. Le Plan définit des objectifs quantitatifs et qualitatifs visant à prévenir ou à mieux valoriser les déchets. Les objectifs retenus dépassent de plus systématiquement les exigences réglementaires. Par conséquent, les impacts environnementaux du plan sont positifs.

VIII.1. Les déchets ménagers et assimilés

VIII.1.1. La prévention des déchets ménagers et assimilés

3 scénarii ont été proposés aux collectivités en charge de la collecte des déchets, lors d'une séance de travail organisée le 6 mars 2013 : un scénario minimaliste respectant strictement les engagements Grenelle, deux scénarii, allant au-delà de ces exigences réglementaires, inspirés des départements voisins. Les collectivités ont fait le choix d'un quatrième scénario plus ambitieux pour les années 2014 et 2020.

Production OM et assimilées (kg/hab)				
	Année référence	Horizon Grenelle	Horizon PPGDnD + 6 ans	Horizon PPGDnD + 12 ans
	2009	2014	2020	2026
Scénario Grenelle (non retenu)				
% réduction / 2009		- 7%	- 7%	- 7%
Ratios 90 en kg par habitant	359	334	334	334
Scénario 2 (non retenu)				
% réduction / 2009		- 7%	- 8%	- 9%
Ratios 90 en kg par habitant	359	334	331	327
Scénario 3 (non retenu)				
% réduction / 2009		- 7%	- 10%	- 17%
Ratios 90 en kg par habitant	359	334	323	298
Scénario retenu				
% réduction / 2009	/	- 11%	-12%	-14%
Ratios 90 en kg par habitant	359	320	318	309

Le choix de diminuer de 11% les ordures ménagères et assimilées en 2014 constitue une économie de 2410 tonnes de déchets par rapport à l'objectif Grenelle de 7%. Avec l'objectif de 14% en 2026, ce sont 4220 tonnes économisées par rapport à l'objectif Grenelle de 7%. Par rapport au scénario « laisser-faire » (+2,34 en 2020 et +3,17 en 2026), l'économie est encore plus importante. Elle s'élève à près de 8 700 tonnes en 2020 et 10 400t en 2026.

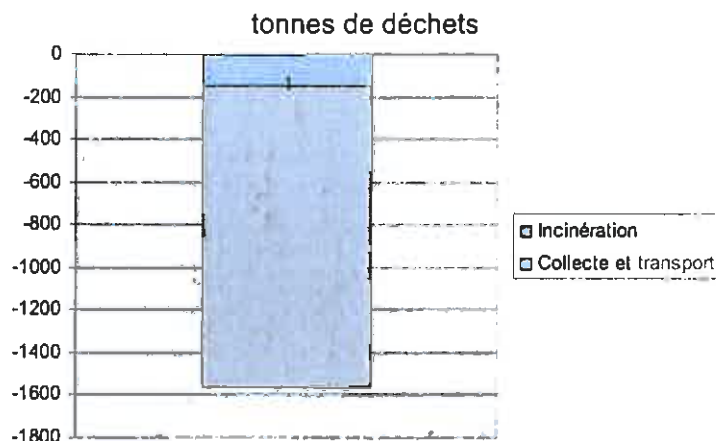
☑ En se basant sur l'année 2020, on peut considérer que ces **8 700 tonnes** représentent, en termes de transport, une économie de **87 000 Km³¹** soit **148 teqCo2³²**. Les ordures ménagères et assimilées comprennent la part de collecte sélective et les ordures résiduelles incinérées qui représentent en 2012 plus de la moitié des ordures ménagères et assimilées. On peut par conséquent considérer que, sur les 8 700 tonnes économisées, 4 350 ne partiront pas à l'incinération, soit **1 414 teqCo2 économisées³³** au titre du traitement de ces déchets.

Figure 35 : Emissions de Co2 économisées (en teqCO2) grâce à la prévention de 8 700

³¹ Données Ademe : environ 10 km parcourus par tonne d'ordures résiduelles collectées en milieu semi urbain.

³² Données Ademe : 1,6 Kg de CO2 produits par Km pour la collecte et le transport des déchets

³³ Données Ademe : 325 Kg de Co2 produits par tonne de déchets ménagers et assimilés incinérée



Le programme départemental de prévention intégré au PPGDnD90 met en avant trois priorités pour poursuivre les efforts en matière de prévention :

- **Limiter les Imprimés Non Adressés (INA) grâce au « Stop Pub »**

L'Ademe estime que les Imprimés Non Adressés (INA) distribués dans les boîtes aux lettres représentent chaque année en moyenne 35 kg par foyer (donnée 2007).

☑ En posant l'hypothèse que 0.5% de la population du Plan (Insee 2009) appose un Stop Pub sur sa boîte aux lettres, près de 30 tonnes de papier seraient économisées annuellement. On peut estimer à près d'1 teqCO₂ les émissions de GES économisées³⁴.

- **Limiter les biodéchets en favorisant le compostage individuel et collectif**

Le Plan préconise :

- de poursuivre le soutien financier au compostage individuel
- d'accompagner le dispositif d'une sensibilisation adaptée des ménages au compostage individuel
- d'encourager, de soutenir et d'accompagner le compostage collectif

☑ Les économies réalisées en termes d'émissions de gaz à effet de serre grâce au compostage des biodéchets sont comprises dans les 1 414 teqCo₂ économisées pour toutes les actions de prévention³⁵. On considère en général que les biodéchets représentent un tiers des ordures ménagères résiduelles.

Des objectifs chiffrés fixés pour les biodéchets sont mentionnés dans le chapitre VIII.1.5 (valorisation biologique).

- **Limiter les flaconnages plastiques en faisant la promotion de l'eau du robinet**

L'Ademe estime que la consommation d'eau du robinet permet d'économiser annuellement 12kg de bouteilles plastiques par habitant.

☑ En posant l'hypothèse que 0.5% de la population du Plan (Insee 2009) adhère à ce nouveau mode de consommation, 10 tonnes de plastique pourraient être économisées, soit 30 teqCO₂³⁴.

³⁴ BD carbone CG90

³⁵ Données Ademe : 325 KgeqCO₂ par tonne de déchets ménagers et assimilés incinérée

VIII.1.1.1. Objectif 2 : développer le réemploi

Le réemploi participe à la prévention des déchets. Le département compte un acteur clé en la matière, la Ressourcerie 90, qui regroupe les associations Inser-Vêt et Chamois. Les participants des groupes de travail ont jugé que le soutien des collectivités constituait un levier capital pour le développement de la Ressourcerie 90. La présence de la Ressourcerie 90 dans les déchèteries de la CAB et la mise en place de containers à textiles sur le territoire de l'Agglomération ont été souhaités. La Ressourcerie collabore actuellement avec le SICTOM et la CCST.

Les effets positifs du réemploi portent sur des économies de matières premières et d'énergie qui auraient servi pour la fabrication, le transport et la destruction de ces produits.

☒ Les économies réalisées en termes d'émissions de gaz à effet de serre ne sont pas quantifiables.

VIII.1.2. La collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés

VIII.1.2.1. La collecte des ordures ménagères résiduelles

L'Article R2224-23 du Code des Collectivités territoriales prévoit que, « dans les zones agglomérées groupant plus de cinq cents habitants permanents, qu'elles soient comprises dans une ou dans plusieurs communes, les ordures ménagères sont collectées au porte à porte au moins une fois par semaine. Dans les autres zones, le maire peut prévoir par arrêté soit la collecte au porte à porte, soit le dépôt à un ou plusieurs centres de réception mis à la disposition du public. »

Or, avec les efforts des collectivités en matière de prévention et de valorisation des déchets, une collecte hebdomadaire ne s'impose plus. Sur une année, les trois collectivités ont parcouru 400 000 Km pour la collecte des ordures ménagères, soit en moyenne 7700 Km par semaine (52 semaines). Une collecte tous les quinze jours permettrait de diviser par deux la distance parcourue (200 000 Km) et pourrait générer une économie de 340 teqCO₂. Toutefois, l'obtention d'une dérogation préfectorale autorisant une collecte tous les quinze jours n'est possible qu'en présence d'une collecte de biodéchets.

VIII.1.2.2. La collecte et le transport des emballages

L'augmentation des tonnages de la collecte sélective aura un impact sur les distances parcourues. En effet, les déchets collectés sélectivement sont envoyés au centre de tri de Pfastatt. Lorsque ces déchets sont incinérés, ils le sont à Bourogne. Toutefois, l'impact environnemental du transport (de 0.8 à 2.6keqCO₂/t) est bien inférieur à celui de l'incinération (de 250 à 400 keqCO₂/t)

VIII.1.3. Le traitement par incinération des déchets ménagers et assimilés

Le traitement par incinération a un fort impact environnemental. Le Plan ne formule aucune préconisation allant dans le sens d'une intensification de l'incinération des déchets, quels qu'ils soient.

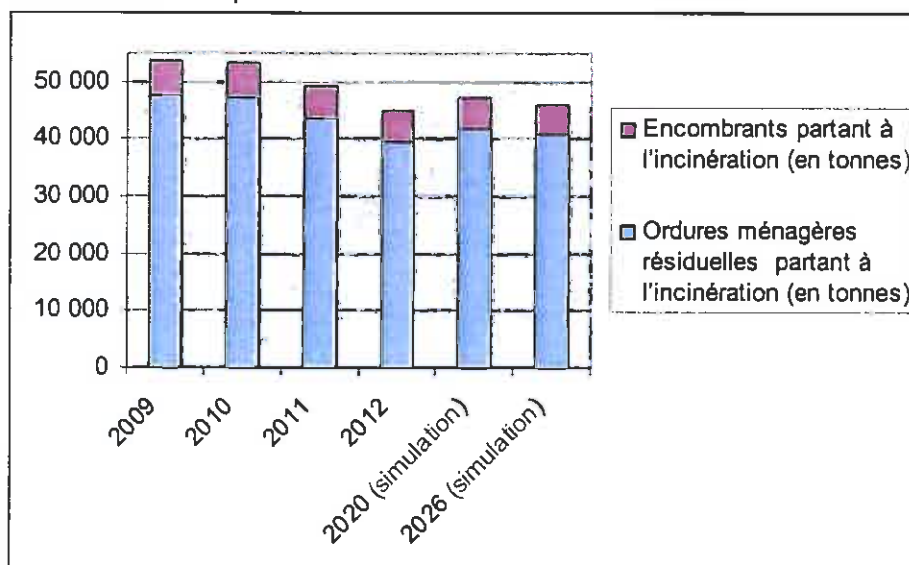
Ainsi, comme indiqué dans le chapitre VIII.1.1, la prévention des ordures ménagères va permettre d'éviter l'incinération de près de 4 350 tonnes de déchets et d'éviter 1 414 teqCO₂. Le Plan fixe l'objectif d'une diminution de 10% (2020) puis 20% (2026) des tonnages d'encombrants par rapport à 2009, soit une économie de 1 320 tonnes. Ces encombrants partiront dans des filières de valorisation au lieu d'être incinérés générant une économie de 430 teqCO₂.

☒ En détournant de l'incinération presque 6 000 tonnes de déchets, le Plan permet une économie globale de 1844 teqCO₂.

Figure 36 : Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles³⁶ et d'encombrants³⁷ partant à l'incinération de 2009 à 2026

	Ordures ménagères résiduelles partant à l'incinération (en tonnes)	Encombrants partant à l'incinération (en tonnes)
2009	47 454	5 961
2010	47 238	5 901
2011	43 498	5 783
2012	39 416	5 514
2020 (simulation)	41 760 (objectif -12%/2009)	5 365 (objectif -10%/2009)
2026 (simulation)	40 810 objectif -14%/2009)	4 769 (objectif -20%/2009)

Figure 37 : Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et d'encombrants partant à l'incinération de 2009 à 2026



L'impact carbone de la valorisation des résidus d'incinération (mâchefers et réfioms) est estimé à près de 500 teqCO₂. Le Plan recommande de privilégier le plus possible l'utilisation des Mâchefers par les collectivités. Cette substitution évite l'extraction de nouveaux matériaux et génère des économies de matières premières et d'énergie pour le transport et le traitement de ces résidus d'incinération.

VIII.1.4. Le stockage des déchets ménagers et assimilés

L'impact carbone du stockage des déchets non dangereux est estimé à 550 kgeqCO₂/tonne de déchets. Le Plan ne formule aucune recommandation en faveur du stockage des déchets. Au contraire, les préconisations telles que le réemploi des encombrants auront pour effet de diminuer les tonnages à destination des installations de stockage des déchets non dangereux.

³⁶ Pour 2020 et 2026, les objectifs de -12% et 14% portent sur les ordures ménagères et assimilées. Ils sont ici appliqués aux ordures ménagères résiduelles.

³⁷ Pour 2020 et 2026, les objectifs de -10% et -20% portent sur l'ensemble des encombrants. Ils ne sont ici appliqués qu'à la part incinérable des encombrants.

VIII.1.5. La valorisation des déchets ménagers et assimilés

Valorisation matière

L'objectif Grenelle d'orienter vers le recyclage 35% des déchets ménagers et assimilés d'ici 2012, 45% d'ici 2015 a été atteint pour l'année 2012 puisque 41,6% des déchets ménagers sont déjà recyclés. La simulation avait révélé qu'il serait nécessaire d'orienter vers le recyclage 3000 tonnes de plus en 2015 pour atteindre l'objectif de 45%. Les marges de manœuvre se situent au niveau des emballages, des encombrants et de tout autre déchet valorisable.

Les emballages

L'objectif Grenelle d'atteindre un taux de recyclage de 75% des déchets d'emballages ménagers a été largement dépassé en 2012 avec 37 kg de plus que la référence nationale. Le Plan retient un objectif deux fois plus ambitieux pour 2020 (100 kg/ habitant) puis pour 2026 (111 kg/habitant).

Le Plan fixe des recommandations encore plus ambitieuses puisque les objectifs fixés pour les emballages permettent à eux seuls de répondre au Grenelle des 45% de déchets ménagers orientés vers le recyclage. Ce sont en effet 5 790 tonnes qui seront valorisées.

☑ Pour estimer les économies en termes d'émissions de GES, nous avons considéré que ces 5800 tonnes d'emballages étaient, auparavant, compris dans les ordures ménagères résiduelles et finissaient à l'incinération générant 1885 teqCO₂³⁸. Le recyclage de ces emballages produit 191 teqCO₂³⁹. Au final, ces objectifs permettront une économie de **1 694 teqCO₂**.

Les encombrants

De surcroît, les objectifs fixés pour les encombrants (-10% pour 2020 et -20% pour 2026) permettront la valorisation de 1 320 tonnes supplémentaires.

☑ Considérant que le recyclage de 1300 tonnes d'encombrants génère 42 teqCO₂³⁹ alors que leur incinération produit 422 teqCO₂³⁸, ce sont **380 teqCO₂** qui sont économisées.

Au total, ce seront 7 000 tonnes supplémentaires qui seront valorisées, soit près de 50% des déchets ménagers et assimilés.

Au total, les objectifs génèrent une économie de **2 074 teqCO₂**.

Les textiles

Le Plan fixe pour objectif de multiplier par 3,5 puis par 5 la collecte séparée des textiles par rapport à 2011. Ces préconisations ont un impact positif sur l'environnement (économie de matières premières et d'énergie pour la fabrication, le transport et la destruction) mais également sur l'emploi puisque, sur le département, l'association Inser-Vêt permet une réinsertion professionnelle grâce à la valorisation de ces textiles.

Les DEEE

Le Plan recommande d'augmenter de 5% et de 10% la collecte séparée des DEEE par rapport à 2012. A l'instar des déchets textiles, les effets sont positifs pour l'environnement et pour l'emploi. Plusieurs structures (Emmaus, Envie) proposent en effet une réinsertion professionnelle via la réparation et la revente des appareils électriques et électroniques.

³⁸ Données Ademe : 325 Kg de Co2 produits par tonne de déchets ménagers et assimilés incinérée,

³⁹ BD Carbone CG90

La collecte des DEEE constitue une marge de progrès forte pour le territoire. Pour respecter la Directive Européenne DEEE de 2012, les ratios par habitants devront s'élever à 14kg/habitant/an en 2019. En 2011, ils étaient de 5,2 kg/habitant. Il est à noter que les collectivités communiquent les tonnages arrivant en déchèteries or les usagers ont également la possibilité de déposer leurs déchets directement dans certaines grandes surfaces, auprès d'Emmaus et d'Envie.

Valorisation biologique

Les déchets verts

Les chiffres traduisent une forte augmentation des tonnages de déchets verts : + 11% entre 2009 et 2012 dont +10% entre 2011 et 2012 avec un total de 15 146 tonnes en 2012. L'interdiction récente de brûlage des déchets verts semble expliquer en partie l'augmentation des tonnages qui devrait de surcroît perdurer quelques années supplémentaires. Des facteurs structurels tels que l'évolution de la population confortent cette hypothèse d'évolution positive des tonnages. Les participants du groupe de travail « planification des déchets ménagers » ont estimé que l'augmentation pourrait atteindre 10% supplémentaires, c'est-à-dire monter jusqu'à 16 660 tonnes.

Malgré ce contexte peu favorable à une diminution des tonnages, le Plan a retenu l'objectif de diminution des tonnages pour revenir, à l'horizon 2026, aux tonnages 2012.

	Référence	Scénario « laisser-faire » ⁴¹		Scénario PPGDnD90		Economies réalisées en tonnes		Economies réalisées en t.CO2e	
		2020	2026	2020	2026	2020	2026	2020	2026
Tonnages	2009	2020	2026	2020	2026	2020	2026	2020	2026
Evolution en %	/	2,34%	3,17%	?	0%	/	/	/	/
Biodéchets (estimation)	13 612	16 660	16 660	?	15 146	?	480	?	12

☑ Les économies réalisées via la valorisation agronomique de ces 480 tonnes de déchets verts économisés sont estimées à 12 teq CO₂⁴¹ en 2026.

Biodéchets

La part des biodéchets est aujourd'hui estimée à près d'un tiers des ordures ménagères résiduelles. L'augmentation de la population conduirait naturellement à une évolution positive des tonnages de biodéchets. Les évolutions réglementaires et les efforts des collectivités en matière de compostage vont dans le sens d'une diminution. Le Plan retient l'objectif de 5% de biodéchets en moins dans les ordures ménagères résiduelles pour 2020 et de 10% pour 2026 c'est-à-dire respectivement 812 tonnes et 1 638 tonnes économisées par rapport à 2012 en tenant compte de l'évolution de la population.

☑ Les économies réalisées via le compostage de ces 812 tonnes et 1 638 tonnes de biodéchets sont de 20 teq CO₂ en 2020 et 41 teq CO₂ en 2026.

⁴¹ Données Ademe : -0.025teqCo₂ par tonne valorisée

	Référence	Scénario « laisser-faire »		Scénario PPGDnD90 ⁴²		Economies réalisées en tonnes		Economies réalisées en t.CO2e	
		2009	2020	2026	2020	2026	2020	2026	2020
Tonnages	2009	2020	2026	2020	2026	2020	2026	2020	2026
Evolution en %	/	2,34%	3,17%	-5%	-10%	/	/	/	/
Biodéchets (estimation)	15 878	16 250	16 381	15 438	14 743	812	1 638	20	41

Pour atteindre cet objectif, le Plan préconise de poursuivre et de développer les efforts engagés en matière de compostage individuel et collectif.

La collecte séparée des biodéchets n'a pas été retenue par la Commission consultative. Si ce mode de collecte permet de réduire de façon conséquente les ordures ménagères et résiduelles partant à l'incinération, il génère d'importants déplacements. L'Ademe les estime à 20 km/t. Par comparaison, pour la collecte des ordures ménagères, elle est estimée à 7 km/t.

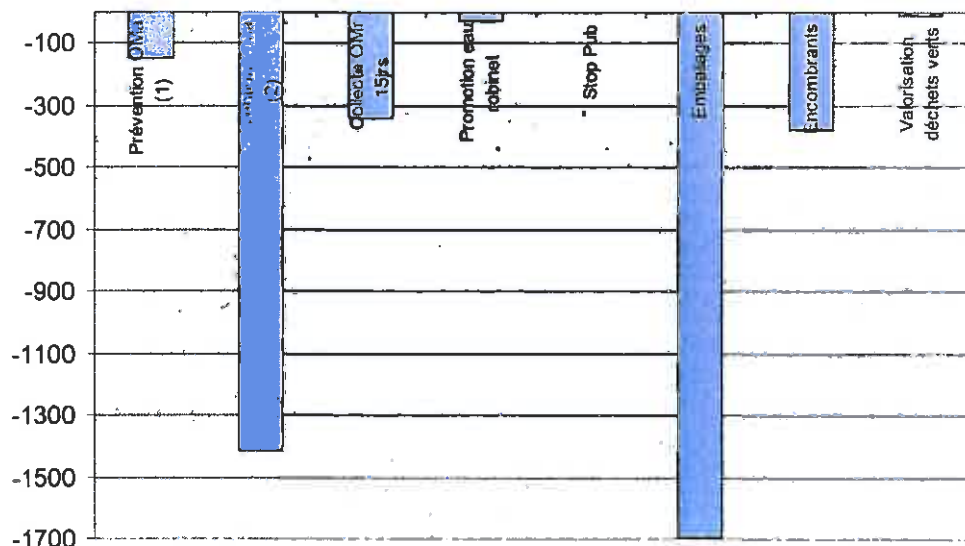
VIII.1.6. « Bilan » environnemental des préconisations du Plan pour les déchets ménagers et assimilés

Précisions méthodologiques :

Le terme de « bilan » est erroné dans la mesure où les résultats présentés ne sont que partiels, les données n'étant pas disponibles pour toutes les catégories des déchets ménagers et pour toutes les étapes de la gestion des déchets. Ainsi, si les émissions liées au transport des déchets ont bien été calculées, l'impact de leur valorisation a été plus difficile à mesurer. Il s'agit par conséquent davantage de tendances. En outre, ces tendances portent exclusivement sur les émissions de gaz à effet de serre.

La Figure 38 présente les émissions de CO₂ économisées (en teqCO₂) grâce aux préconisations du Plan sur les déchets ménagers et assimilés. Le graphique n'a pas vocation à dresser le bilan environnemental de la gestion des déchets mais à **présenter des tendances**.

Figure 38 : Emissions de CO₂ économisées (en teqCO₂) grâce aux préconisations du Plan sur les déchets ménagers et assimilés



⁴² Les diminutions de 5% et 10% prennent en compte l'évolution de la population.

Précisions sur les résultats présentés :

Prévention OMa (1) : économies dues à la non collecte et au non transport des Ordures ménagères et assimilées non produites

Prévention OMa (2) : économies dues à la non incinération des Ordures ménagères et assimilées non produites

Collecte OMr 15 jours : économies dues au passage de la collecte des Ordures ménagères résiduelles à une fréquence de 15 jours.

Promotion du robinet : économies dues au plastique non fabriqué.

Stop pub : économies dues au papier non fabriqué.

Emballages : économies dues à la non incinération des emballages. Les émissions générées par le recyclage ont été soustraite à celles de l'incinération.

Encombrants : économies dues à la non incinération des encombrants. Les émissions générées par le recyclage ont été soustraite à celles de l'incinération.

Déchets verts : économies dues au compostage des déchets verts.

Figure 39 : Données associées aux émissions de CO₂e des déchets ménagers présentées dans la Figure 38

	Emissions de CO ₂ économisées	Données associées
Prévention OMa (1)	- 148 teqCO ₂	8 700t OMa
Prévention OMa (2)	-1414 teqCO ₂	8 700t OMa
Collecte OMr 15 jours	-340 teqCO ₂	200 000 km
Promotion du robinet	- 30 teqCO ₂	10t plastique
Stop pub	- 1 teqCO ₂	30t papier
Emballages	- 1 694 teqCO ₂	5 800t
Encombrants	- 380 teqCO ₂	1 300t
Déchets verts	-12 teqCO ₂	480t

VIII.2. Les déchets non dangereux des activités économiques

L'exercice de prospective a conclu à une stagnation progressive des tonnages de déchets non dangereux des activités économiques, la simulation intégrant les objectifs Grenelle de recyclage et les évolutions réglementaires relatives aux biodéchets des gros producteurs (Figure 40).

Figure 40 : Objectifs de collecte séparée des biodéchets visant les gros producteurs

Date d'entrée en vigueur	Tonnages annuels de biodéchets
2012	+ de 120 t
2013	+ de 80 t
2014	+ de 40 t
2015	+ de 20 t
2016	+ de 10 t

Malgré ces données encourageantes, la prévention des DnDAE fait partie des priorités retenues dans le Plan. Le territoire ne disposant d'aucun observatoire des DnDAE, il n'a pas

été possible de définir des objectifs de prévention chiffrés. Les préconisations du Plan portent sur une meilleure information des professionnels et leur l'accompagnement en termes d'éco-achats et d'éco-conception. Le Plan incite à associer les ressourceries à la réflexion pour favoriser le réemploi et la réutilisation des produits et matériaux. Ces préconisations ont pour effets, une économie de matières premières, de ressources naturelles et d'énergie pour la collecte, le transport et le traitement de ces déchets.

En matière de prévention des DnDAE, il reste d'importantes marges d'actions sur le territoire sur les biodéchets. Le Plan préconise la réalisation d'un état des lieux sur cette question (nombre d'établissements concernés, contraintes sanitaires) dans la perspective de mettre en place une filière de compostage pour les petits producteurs. Selon les références de l'Ademe, la valorisation agronomique des biodéchets permet des économies de l'ordre de 20 à 30 keqCO2 par tonne de biodéchets compostés.

Le Grenelle fixe l'objectif d'atteindre un taux de recyclage de 75 % des déchets d'entreprises (hors BTP et agriculture). Les données disponibles révèlent que 74% des DnDAE sont valorisés sur le territoire du Plan en 2012. L'objectif Grenelle est quasiment atteint mais d'autres préconisations ont été ajoutées dans le Plan afin de conforter ce résultat :

Le Plan recommande d'étudier les meilleures techniques de valorisation des DAE à coûts maîtrisés tout en respectant la hiérarchie de traitement des déchets exigée par la réglementation. Ces préconisations visent à privilégier les modes de traitements les moins impactant d'un point de vue environnemental.

Les prestataires (publics, privés, éco-organismes, associations) et entreprises devront être accompagnés pour améliorer l'organisation de la collecte, du prétraitement et du tri des déchets. La coordination entre les acteurs concernés est vivement recommandée. Ces actions de rationalisation devraient permettre de limiter l'impact du transport des déchets.

Accès des professionnels en déchèteries

Le Plan préconise de poursuivre la réflexion sur les conditions d'accès aux déchèteries des professionnels pour, à terme, uniformiser l'accueil des DnDAE dans les déchèteries du territoire et de soutenir les initiatives privées de création de déchèteries réservées aux professionnels. Ces recommandations vont dans le sens d'économies de matières premières et de ressources.

Guichet d'information pour les professionnels

Les chambres consulaires assurent un rôle de guichet pour informer les professionnels des différentes filières et de leurs modalités d'accès. Elles sont appuyées par les collectivités, Rudologia, l'Ademe et l'Ascomade. Les outils disponibles pour informer les professionnels sont le site Internet CCI expert et la base de données Sinoe.org. Il conviendrait de mieux faire connaître ce guichet auprès des professionnels.

Observatoire des DnDAE

La réalisation de l'état des lieux des DnDAE a révélé des lacunes importantes en termes de données disponibles sur la production et la collecte de ces déchets. Le Plan recommande la mise en place d'un observatoire des DnDAE. Une meilleure connaissance des tonnages permettrait d'évaluer les actions mises en place d'une part et de disposer d'informations pour juger de la pertinence de créer de nouvelles filières d'autre part. L'homogénéisation des indicateurs constituerait l'une des premières actions à mettre en œuvre pour faciliter le suivi à l'échelle départementale.

Concernant le traitement des DnDAE

L'UIOM de Bourogne constitue une installation relativement récente qui pourrait être utilisée par les professionnels. Or, le cahier des charges ne permet pas l'acceptation de tous les DAE produits sur le département. Par ailleurs, certains professionnels s'orientent vers des

unités de traitement situées en dehors du département dont ils jugent les tarifs plus compétitifs.

En conformité avec la réglementation, il conviendrait que les entreprises privilégient un traitement de proximité gage de respect des exigences en matière environnementale. Le Sertrid travaille d'ores et déjà sur son cahier des charges et ses process pour élargir les critères d'acceptation des DnDAE tout en respectant son arrêté préfectoral d'exploitation.

Le Plan préconise par ailleurs d'accompagner les prestataires (publics, privés, éco-organismes, associations) et entreprises pour améliorer l'organisation de la collecte, du pré-traitement et du tri des déchets avant l'UIOM de Bourogne. Une des pistes à explorer serait de réfléchir à l'opportunité de la mise en place d'un système d'acheminement des déchets des activités économiques vers l'UIOM de Bourogne. Les professionnels ont en effet l'habitude de faire appel à des prestataires qui proposent des offres clés en mains incluant la collecte, le transport et le traitement des déchets. Or, la collecte et le transport des déchets ne font pas partie des compétences du Sertrid.

Sensibilisation générale des entreprises, artisans et commerçants

Le Plan préconise de poursuivre les actions menées en matière de sensibilisation de tous les professionnels à la réglementation et notamment à la responsabilité juridique des producteurs initiaux de déchets et à la tenue d'un registre des déchets.

VIII.3. Les déchets des activités agricoles

Le Plan préconise la mise en place d'une filière de collecte des déchets agricoles.

Les marges de progrès sur le plastique sont importantes. L'opération de collecte ponctuelle menée en 2013 a permis de récupérer 23 tonnes de plastique auprès de 55 agriculteurs. Partant de cette base de 2 tonnes de plastique par exploitant agricole, le gisement serait de 890 tonnes annuelles.

<p>▣ Les économies réalisées via le recyclage du plastique pourraient dépasser les 1 000 teqCO₂ par an⁴³.</p>

Les impacts sur l'environnement et le paysage de l'évacuation des 16 500 pneus seraient particulièrement positifs.

Concernant les déchets verts agricoles, le Plan recommande :

- l'achat individuel ou collectif de broyeurs pour faciliter l'élimination et la réutilisation sur place des résidus de végétation (paillage, mulch).
- la mise en place de collectes groupées de déchets verts pour une valorisation par compostage ou méthanisation. Concernant le compostage, l'entreprise Sundgau Compost (Hirsingue 68) contactée par téléphone disposerait encore de capacités d'accueil pour des déchets verts agricoles. Le recours à un prestataire déjà installé est positif d'un point de vue environnemental (économie d'énergie et de surface liée à l'installation d'une autre plateforme de compostage).

VIII.4. Les déchets des activités forestières

Le Plan préconise la mise en place d'une filière de collecte des déchets forestiers. Les recommandations du Plan sont positives dans la mesure où elles permettent la valorisation de déchets évacués aujourd'hui avec les ordures ménagères résiduelles ou étant susceptibles d'être laissées dans la nature, faute de solutions.

VIII.5. Les déchets de l'assainissement

L'étude prospective (Figure 41) prévoit une augmentation des quantités des déchets issus de l'assainissement.

⁴³ Données Ademe : -1,2 teqCO₂/t

Figure 41 : Quantités estimées des déchets de l'assainissement aux horizons 6 et 12 ans

Type de déchets	En 2012	En 2020 (PPGDnD + 6 ans)	En 2026 (PPGDnD + 12 ans)
boues (en tonnes/MS)	2750	2810	2830
graisses (en tonnes/MB)	251	255	257
refus de dégrillage (en tonnes/MB)	195	198	200
sables (en tonnes/MB)	192	195	197
Matière de vidange (en tonnes/MS) ⁴⁴	130	133	134

Le Plan formule des préconisations pour contenir voire réduire les catégories de déchets sur lesquelles il est possible d'agir. Ainsi, le Plan recommande :

- de collecter les graisses en amont du processus d'assainissement
- de compacter les refus de dégrillage et de sensibiliser les habitants pour limiter ce type de déchets

Concernant les boues et les sables sur lesquels il est difficile d'agir en termes de quantité, le Plan préconise les modes de traitement des plus adaptés. L'intégralité des sables est déjà valorisée. Ainsi, le Plan recommande de créer les conditions garantissant la pérennisation de ce fonctionnement (conventionnement, rapprochements entre gérants de stations).

Pour les boues, le Plan préconise de favoriser l'épandage, opération locale qui permet des économies substantielles de transport. A l'inverse, le co-compostage des boues nécessite un déplacement jusqu'à la plateforme de Cernay dans le Haut-Rhin.

VIII.6. Synthèse des effets positifs du Plan sur l'environnement

Figure 42 : Synthèse des effets positifs du Plan

Préconisations du Plan	Effets positifs
<i>Déchets ménagers et assimilés</i>	
Prévention des ordures ménagères et assimilées Limiter les biodéchets en favorisant le compostage individuel et collectif	Economie de 148 teq Co ₂ ⁴⁵ au titre de la collecte et du transport (87 000 Km ⁴⁶) Economie de 1 414 teq Co₂⁴⁷ au titre du traitement par incinération (part des biodéchets n'étant pas incinérée) et du stockage. Concernant l'incinération, impact positif via la diminution des mâchefers et des réfioms dont la valorisation a un fort impact carbone (transport)
Limiter les imprimés non adressés	Economie de 1 teq Co₂ correspondant aux émissions qui auraient été générées pour la fabrication du papier.
Limiter les flaconnages plastiques en faisant la promotion de l'eau du robinet	Economie de 30 teq Co₂ correspondant aux émissions qui auraient été générées pour la fabrication du plastique.
Promotion de l'emploi des mâchefers par les collectivités	Economie de matières premières, de ressources naturelles, d'énergie pour la collecte, le transport et le traitement de ces déchets
Introduction de critères déchets (tri des	Economie de matières premières et

⁴⁴ d'après les quantités dépotées en stations

⁴⁵ Données Ademe : 1,6 Kg de CO₂ produits par Km pour la collecte et le transport des déchets

⁴⁶ Données Ademe : environ 10 km parcourus par tonne d'ordures résiduelles collectées en milieu semi urbain.

⁴⁷ Données Ademe : 325 Kg de Co₂ produits par tonne de déchets ménagers et assimilés incinérée

Préconisations du Plan	Effets positifs
matériaux et utilisation de matériaux recyclés) dans les marchés publics	d'énergie au titre du recyclage
<i>Déchets non dangereux des activités économiques</i>	
Informier et accompagner les professionnels sur la prévention, le réemploi et la réutilisation des DnDAE	Economie de matières premières, de ressources naturelles, d'énergie pour la collecte, le transport et le traitement de ces déchets
Mettre en place une filière pour les biodéchets des petits producteurs	Economies de l'ordre de 20 à 30 keqCO₂ par tonne de biodéchets compostés
Uniformiser l' accueil des DnDAE dans les déchèteries du territoire et soutenir les initiatives privées de création de déchèteries réservées aux professionnels.	Favorise le recyclage des DnDAE Peut contribuer à limiter les dépôts sauvages de déchets professionnels
Améliorer l' organisation de la collecte, du prétraitement et du tri des déchets . La coordination entre les acteurs concernés est vivement recommandée.	Limitation de l'impact du transport
Etudier les meilleures techniques de valorisation des DAE à coûts maîtrisés	Limitation de l'impact environnemental du traitement
<i>Déchets de l'assainissement</i>	
Collecter les graisses en amont du processus d'assainissement	Diminution de la part des graisses dans les déchets de l'assainissement
Compacter les refus de dégrillage Sensibiliser les habitants aux problèmes des refus de dégrillage	Diminution de la part des refus de dégrillage dans les déchets de l'assainissement
Favoriser l' épandage des boues d'épuration	Limitation de l'impact du transport (épandage local)
Pérenniser la valorisation intégrale des sables	Economie de matières premières et de ressources naturelles

IX. Evaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 liées aux « Plans déchets » a été introduite par le décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, modifiant les articles R414-19 à R414-26 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R414-19 du Code de l'Environnement, les documents soumis à une évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation des incidences Natura 2000. Les Plans de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux sont soumis à ces obligations. L'article R.414-23 du Code de l'Environnement décrit le contenu d'une évaluation des incidences Natura 2000 :

« 1° Une présentation simplifiée du document de planification, [...] accompagnée d'une carte permettant de localiser l'espace terrestre ou marin sur lequel il peut avoir des effets et les sites Natura 2000 susceptibles d'être concernés par ces effets ; lorsque des travaux, ouvrages ou aménagements sont à réaliser dans le périmètre d'un site Natura 2000, un plan de situation détaillé est fourni ;

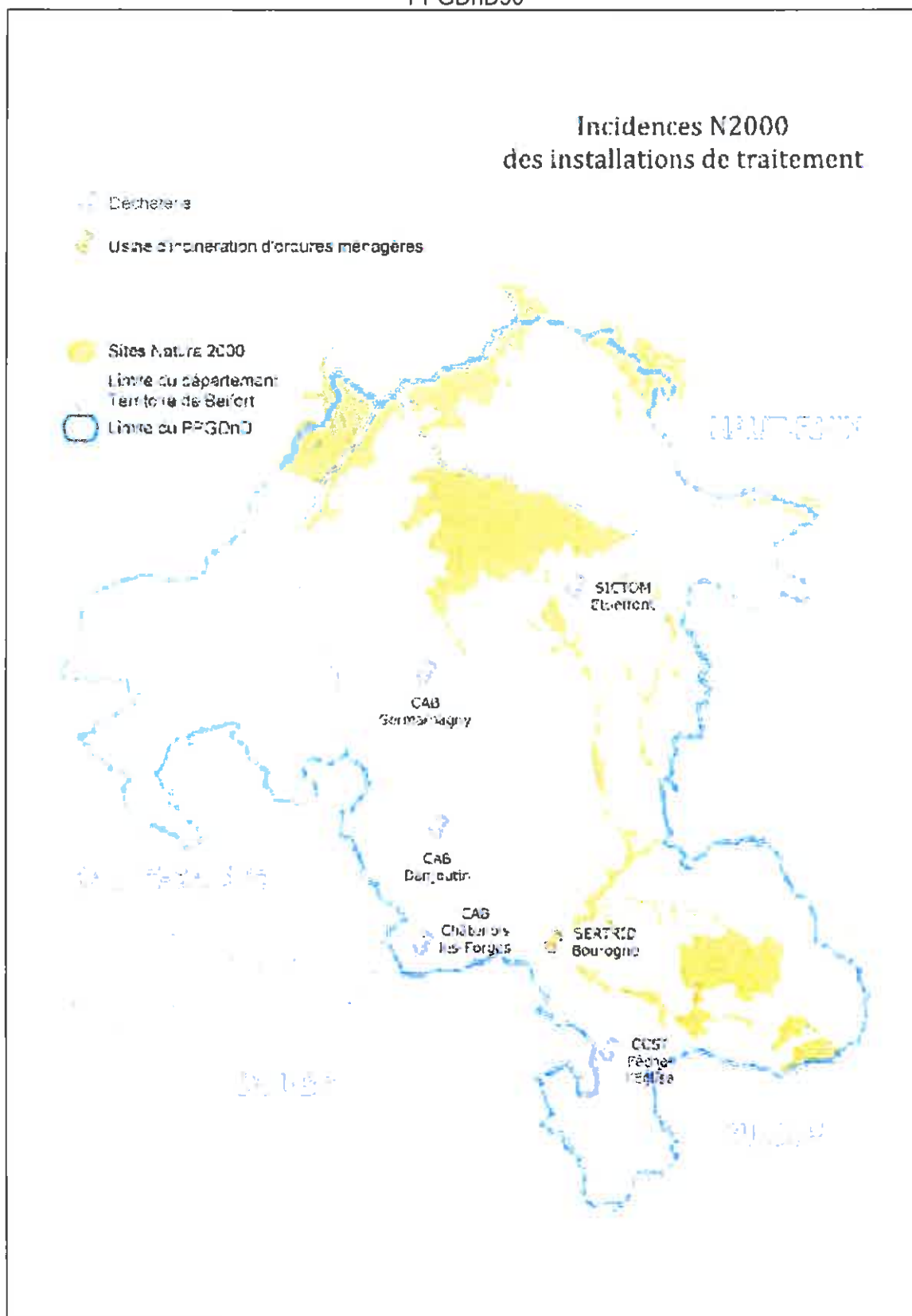
2° Un exposé sommaire des raisons pour lesquelles le document de planification [...] est ou non susceptible d'avoir une incidence sur un ou plusieurs sites Natura 2000 ; dans l'affirmative, cet exposé précise la liste des sites Natura 2000 susceptibles d'être affectés, compte tenu de la nature et de l'importance du document de planification, [...], de sa localisation dans un site Natura 2000 ou de la distance qui le sépare du ou des sites Natura 2000, de la topographie, de l'hydrographie, du fonctionnement des écosystèmes, des caractéristiques du ou des sites Natura 2000 et de leurs objectifs de conservation. »

Dans la mesure où l'évaluation environnementale du Plan satisfait aux exigences de l'article R.414-23, le rapport environnemental tient lieu de dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 (article R.414-22 du Code de l'Environnement).

La carte ci-dessous montre qu'aucune installation de traitement des déchets ne se situe sur un site Natura 2000 bien que certaines avoisinent une zone Natura 2000. Toutefois, le Plan ne préconise aucune création d'équipements sur ces espaces protégés comme à l'extérieur.

Par conséquent, l'incidence du Plan sur les sites Natura 2000 est nulle.

Figure 43 : sites Natura 2000 et installations de traitement des déchets sur le périmètre du PPGDnD90



X. Mesures réductrices ou compensatoires retenues

Conformément à l'article R122-20 du Code de l'Environnement, ce chapitre est consacré à la présentation successive des mesures prises pour :

- a) Eviter les incidences négatives du plan sur l'environnement et la santé humaine ;
- b) Réduire l'impact des incidences n'ayant pu être évitées ;
- c) Compenser, lorsque cela est possible, les incidences négatives notables du plan sur l'environnement ou la santé humaine qui n'ont pu être ni évitées ni suffisamment réduits. S'il n'est pas possible de compenser ces effets, la personne publique responsable justifie cette impossibilité.

La description de ces mesures est accompagnée de l'estimation des dépenses correspondantes et de l'exposé de leurs effets attendus à l'égard des impacts du plan identifiés.

Le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort s'inscrit dans une logique vertueuse de réduction des déchets à la source et de valorisation de ces derniers. Les préconisations du Plan visent par ailleurs à limiter les impacts de la collecte, du transport et du traitement des déchets en privilégiant les matériels et techniques les plus respectueux de l'environnement et en informant largement les professionnels et le grand public sur les marges de progrès possibles.

Enfin, le Plan ne prévoit la création d'aucune nouvelle installation.

En conséquence, le Plan n'a pas d'incidence négative sur l'environnement et la santé humaine. La mise en oeuvre de mesures compensatoires ou réductrices ne se justifie pas.

XI. Suivi environnemental du Plan

Ce chapitre correspond à l'alinéa 7 de l'article R122-20 du Code de l'Environnement : la présentation des critères, indicateurs et modalités-y compris les échéances-retenus :

a) Pour vérifier, après l'adoption du plan, la correcte appréciation des effets défavorables identifiés et le caractère adéquat des mesures prises;

b) Pour identifier, après l'adoption du plan, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et permettre, si nécessaire, l'intervention de mesures appropriées ;

Le rapport environnemental n'a pas mis en évidence d'effets défavorables du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux (a). **Le suivi permettra d'identifier précocement les impacts négatifs imprévus du Plan et d'intervenir rapidement (b).**

Le tableau ci-dessous recense les indicateurs les plus pertinents basés sur des données disponibles à ce jour.

Figure 44 : Indicateurs de suivi du Plan

Indicateurs de contexte	Périodicité du suivi	Pertinence de l'indicateur	Déclinaison de l'indicateur
Déchets ménagers			
Nombre d'habitants sur le périmètre du PPGDnD	Recensements INSEE	Ces indicateurs apportent des informations sur le contexte territorial de la gestion des déchets. Ils permettent également de calculer des ratios.	Ratios par habitant
Nombre de collectivités en charge de la collecte des déchets	Annuelle		
Nombre de collectivités en charge du traitement des déchets	Annuelle		
Nombre d'installations de collecte, de tri et de traitement des déchets	Annuelle		Nombre de déchèteries Nombre de quais de transfert Nombre de centres de tri Nombre d'UIOM Nombre d'ISDnD
Indicateurs de résultats	Périodicité du suivi	Pertinence de l'indicateur	Déclinaison de l'indicateur
Déchets ménagers			
Tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés	Annuelle	Mesure l'évolution de la production globale de déchets	Tonnages par collectivités en charge de la collecte
Tonnages d'ordures ménagères et assimilées collectées	Annuelle	Permet le suivi de l'objectif Grenelle (-7%)	Tonnages par collectivités en charge de la collecte
Tonnages d'ordures ménagères résiduelles collectées	Annuelle	Mesure l'impact des actions de prévention des déchets (compostage)	Tonnages par collectivités en charge de la collecte
Collectivités engagées dans un PLP	Annuelle	Mesure l'engagement des collectivités pour la prévention des déchets	

Indicateurs de résultats	Périodicité du suivi	Pertinence de l'indicateur	Déclinaison de l'indicateur
Déchets ménagers			
Tonnages de déchets collectés sélectivement	Annuelle	Mesure l'impact des actions de promotion du recyclage des déchets	Tonnages de papiers-cartons, plastiques et aluminium (distinction impossible) Tonnages de verre
Nombre de composteurs acquis par des habitants ⁴⁸ auprès des collectivités en charge de la collecte des déchets	Annuelle	Mesure en partie l'évolution des comportements sur le compostage Mesure en partie l'implication des collectivités sur le compostage	Nombre de composteurs par collectivités en charge de la collecte des déchets
Tonnages de déchets incinérés	Annuelle	Mesure l'évolution des modes de traitement des déchets	Tonnages par collectivités en charge de la collecte
Tonnages d'encombrants incinérés	Annuelle	Mesure l'évolution des comportements sur le réemploi et la réutilisation	Tonnages par collectivités en charge de la collecte
Quantité d'énergie produite par l'incinération (MWh)	Annuelle	Mesure la quantité d'énergie valorisée au regard du potentiel énergétique de l'incinération des déchets	
Distance parcourue pour la collecte et le transport des déchets ménagers et assimilés (Km)	Annuelle	Mesure les efforts de rationalisation de la collecte déchets ou de diminution des tonnages	Distances parcourues par collectivités en charge de la collecte

⁴⁸ Indicateur dont les résultats sont à nuancer car il ne mesure, qu'en partie, l'achat réel de composteurs. Il aurait été intéressant de mesurer la part de biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles et de suivre son évolution. Cette donnée n'est toutefois pas disponible.

Indicateurs	Périodicité du suivi	Pertinence de l'indicateur
Déchets non dangereux des activités économiques		
Nombre d'entreprises sur le périmètre du PPGDnD	Annuelle	Indicateur de contexte
Nombre d'entreprises engagées dans des programmes de prévention pour lesquelles les partenaires (CCI, CMA, Ademe...) sont informés de cette démarche ⁴⁹	Annuelle	Mesure en partie l'évolution des comportements des entreprises sur la prévention des DnDAE
Déchets des activités agricoles et forestières		
Nombre d'exploitants agricoles sur le périmètre du PPGDnD	Annuelle	Indicateur de contexte
Tonnages de déchets agricoles collectés	Annuelle	Mesure l'évolution de la production globale de déchets
Nombre d'exploitants agricoles impliqués dans des actions de collecte	Annuelle	Mesure l'évolution des comportements des exploitants agricoles par rapport au recyclage
Déchets de l'assainissement		
Nombre d'installations d'assainissement sur le périmètre du PPGDnD	Annuelle	Indicateur de contexte
Nombre de syndicats engagés dans des actions		Mesure l'évolution des comportements des syndicats
Autres		
Part de transport ferroviaire%	Annuelle	Mesure les efforts pour limiter l'impact du transport routier des déchets sur l'environnement

XI.1. Protocole de suivi

Le Conseil général du Territoire de Belfort, animateur du Plan départemental de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux, assurera le suivi du plan. Il collectera annuellement les données de manière à mesurer l'écart entre les objectifs fixés dans le document et la réalité de terrain.

Les résultats seront présentés annuellement à la Commission de suivi du plan. L'annualité du suivi permettra des ajustements éventuels.

⁴⁹ Indicateur dont les résultats sont à nuancer. Les entreprises n'ayant pas d'obligations légales de réaliser un programme de prévention, il n'existe actuellement pas de recensement de ces initiatives.

Table des figures

Figure 1 : Périmètre d'application du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort.....	6
Figure 2 : Nombre de communes et d'habitants concernés par le PPGDnD 90.....	18
Figure 3 : Occupation du sol en pourcentage (INSEE 2010).....	19
Figure 4 : Occupation du sol en hectares (INSEE 2010).....	19
Figure 5 : Répartition des émissions directes de GES de la Région Franche-Comté par secteur d'activité.....	20
Figure 6 : Sites et sols pollués du Territoire de Belfort (Base de données BASOL).....	25
Figure 7 : Principaux zonages environnementaux sur le périmètre du PPGDnD90.....	33
Figure 8 : Cartographie du risque inondation sur le Territoire de Belfort.....	35
Figure 9 : Tronçons du réseau routier départemental dont le trafic est supérieur à 6 millions de véhicules/an (PPBE – CG90 – juillet 2011).....	40
Figure 10 : Tableau récapitulatif des forces et faiblesses de l'environnement.....	41
Figure 11 : Principaux polluants liés à la gestion des déchets (Ademe).....	48
Figure 12 : Tonnages de déchets ménagers et assimilés collectés en 2012.....	52
Figure 13 : Flux de déchets ménagers et assimilés.....	53
Figure 14 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport des déchets incinérables en teq Co2.....	56
Figure 15 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport des encombrants non incinérables.....	56
Figure 16 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport.....	56
Figure 17 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport.....	57
Figure 18 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport.....	59
Figure 19 : Emissions de gaz à effet de serre émises pour la collecte et le transport.....	60
Figure 20 : Impact carbone de la collecte et du transport des déchets ménagers.....	60
Figure 21 : Emissions de gaz à effet de serre émises en teqCO ₂	61
Figure 22 : Pourcentage des déchets produits sur le département incinérés à l'UIOM de Bourgogne.....	62
Figure 23 : Origine des ordures ménagères traitées à l'UIOM de Bourgogne en 2010 et 2012.....	62
Figure 24 : Emissions de CO ₂ (en teq) générées par la collecte et le traitement des 44 930 tonnes de déchets incinérables produites en 2012.....	63
Figure 25 : Emissions de gaz à effet de serre émises (en teq Co2) pour la collecte et le transport d'une tonne de déchets.....	64
Figure 26 : Production et consommation électrique de l'UIOM de Bourgogne.....	64
Figure 27 : Evolution de la performance énergétique de l'UIOM de Bourgogne.....	65
Figure 28 : Emissions de CO ₂ générées (en teqCO ₂) pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.....	67
Figure 29 : Données associées aux émissions de CO _{2e} des déchets ménagers présentées dans la Figure 28.....	67
Figure 30 : Part des DnDAE collectés par des prestataires du Territoire de Belfort, du Doubs ou de la Haute-Saône (données prestataires).....	68
Figure 31 : Bilan des émissions générées ou économisées en teqCO ₂ par la valorisation matière et l'incinération des déchets des activités économiques.....	69
Figure 32 : Simulation des kilomètres parcourus pour le transport pour traitement de 4000 tonnes de DnDAE (sur la base de 100 trajets).....	70
Figure 33 : Emissions générées en teqCO ₂ par le transport de 4000 tonnes de DnDAE (sur la base de 100 trajets).....	70
Figure 34 : Comparatif entre le « scénario laisser-faire » et le « scénario PPGDnD90 ».....	74
Figure 35 : Emissions de Co2 économisées (en teqCO ₂) grâce à la prévention de 8 700 tonnes de déchets.....	78

Figure 36 : Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et d'encombrants partant à l'incinération de 2009 à 2026	81
Figure 37 : Evolution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles et d'encombrants partant à l'incinération de 2009 à 2026	81
Figure 38 : Emissions de CO2 économisées (en teqCO ₂) grâce aux préconisations du Plan sur les déchets ménagers et assimilés	84
Figure 39 : Données associées aux émissions de CO2e des déchets ménagers présentées dans la Figure 38.....	85
Figure 40 : Objectifs de collecte séparée des biodéchets visant les gros producteurs	85
Figure 41 : Quantités estimées des déchets de l'assainissement aux horizons 6 et 12 ans..	88
Figure 42 : Synthèse des effets positifs du Plan	88
Figure 43 : sites Natura 2000 et installations de traitement des déchets sur le périmètre du PPGDnD90	91
Figure 44 : Indicateurs de suivi du Plan.....	93

Glossaire

PAPI : Plan d'Action pour la Protection contre les Inondations

PCET : Plan Climat Energie Territorial

PDU : Plan de Déplacement Urbain

PPA : Plan de Protection de l'Atmosphère

PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement

PPRI : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux

SDC : Schéma Départemental des Carrières

TRI : Territoires à Risques Importants d'Inondations

ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

ANNEXE : Synthèse des impacts environnementaux de la gestion des déchets

Les tableaux ci-dessous issus du guide de référence de l'Ademe sur l'évaluation des plans déchets constituent une synthèse des impacts positifs et négatifs de la gestion initiale des déchets sur les principales dimensions environnementales de référence. Les **effets positifs** apparaissent en gras et en vert. Les **effets négatifs** figurent en rouge.

	RESSOURCES NATURELLES				POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX			
	Matières premières	Energie	Ressources locales	Effet de serre	Air	Eau	Soils	
Prévention de la production de déchets	Economie de ressources liées aux biens non produits ou consommés	Economie de ressources énergétiques liée aux biens non produits ou consommés		Emissions "amont" évitées	Pollution évitée	Pollution évitée		
Collecte et transports		Consommation de carburants		Emissions CO ₂	Emissions polluants (CO, poussières, NOx...)			
Valorisation matière	Economie de matières premières (selon matériaux et substitution)	Economie d'énergie (selon matériaux et substitution)		Emissions évitées (selon matériau recyclé)	Pollution évitée (délocalisée), selon matériaux : poussières, gaz acides...	Pollution évitée (selon matériaux rejets eutrophisants...)		
Traitement biologique (y compris compostage individuel)				Emissions N ₂ O et CH ₄ selon déchets	Bio aérosols, COV			
Valorisation agronomique			Amélioration ou pollutions des sols	Emissions évitées (engrais substitué...) Emission de N ₂ O selon déchets		Pollution eaux liée aux épandages ?	Amélioration qualité des sols (matière organique)	

	RESSOURCES NATURELLES				POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX			
	Matières premières	Energie	Ressources locales	Effet de serre	Air	Eau	Sols	
Incinération (hors valorisation énergétique)				Emissions épandues CO ₂ (selon la part en carbone fossile des déchets)	Emissions de polluants (gaz acides, poussières, métaux, dioxines...) selon niveau de performance des installations	Rejets possibles selon technologie de traitement de fumées	Requinquants polluantes (dioxines, métaux lourds...) + impacts mâchefers valorisés	
Valorisation énergétique (incinération, méthanisation, valorisation du biogaz de CSD)		Economie de ressources énergétiques (selon substitution)		Emissions évitées (selon performances énergétiques et substitutions)	Pollution évitée, selon substitution et performances énergétiques (gaz acides, poussières...)			
Stockage (hors valorisation énergétique)			Consommation d'espace, occupation à long terme	Emissions de CH ₄ pour le stockage de déchets organiques,	COV, bio aerosols, poussières des procédés de stabilisation	Impacts possibles selon vulnérabilité des aquifères		

⁵⁰ Concerne uniquement les mâchefers utilisés dans des conditions non conformes à la Réglementation.
 Plan de Prévention et de Gestion des Déchets non Dangereux du Territoire de Belfort
 Rapport environnemental – Octobre 2014

DEGRADATION DES ESPACES NATURELS, SITES ET PAYSAGES				
	NUISANCES	RISQUES SANITAIRES	Biodiversité et espaces naturels	
			Paysages	Patrimoine et culture
Prévention de la production de déchets			Contribution à la protection des paysages (moins de sacs de caisse...)	Enjeux de sensibilisation environnementale
Collecte et transport	Contenants, bruits, trafic	Risques travailleurs et accidents	Contenants de collecte en apport volontaire	
Tri	Bruit, trafic	Risques travailleurs	Création de bâtiments industriels	Industrie peu adaptée à certaines zones à forte valeur patrimoniale ou culturelle
Valorisation matière		En fonction des performances de l'installation, risques de riverains des usines de recyclage (délocalisées) et usages (risques mal connus)		
Traitement biologique (y compris compostage individuel)	Odeurs (y compris compostage individuel) Bruit, trafic	Risques travailleurs	Création de bâtiments industriels	Industrie peu adaptée à certaines zones à forte valeur patrimoniale ou culturelle
Valorisation agronomique		Risques travailleurs		
Incinération (hors valorisation énergétique)	Trafic, bruit	En fonction des performances de l'installation, risques chroniques pour les riverains	Création de bâtiments industriels	Industrie peu adaptée à certaines zones à forte valeur patrimoniale ou culturelle
Stockage (hors valorisation énergétique)	Odeurs, trafic, bruit	Enjeux liés à la réhabilitation et à la fermeture de sites, En fonction des performances de l'installation, risques chroniques pour les riverains	Degradation des paysages	Industrie peu adaptée à certaines zones à forte valeur patrimoniale ou culturelle

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-24

Séance du 29 janvier 2015

Convention OCAD3E
(Organisme Coordonnateur
Agréé pour les DEEE)

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans :** M. Roger LAUQUIN - **Banvillars :** - **Bavilliers :** - **Belfort :** M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont :** - **Botans :** Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourgnone :** - **Buc :** - **Charmois :** - **Châtenois-les-Forges :** - **Chèvremont :** M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche :** M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin :** Mme Christine BRAND - **Denney :** M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans :** M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole :** M. Michel ORIEZ - **Essert :** Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert :** M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux :** M. Stéphane GUYOD - **Méziré :** Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars :** M. Eric RUCHTI - **Moval :** - **Offemont :** Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse :** M. Christian HOUILLE - **Roppe :** - **Sermamagny :** M. Philippe CHALLANT - **Sévenans :** - **Trévenans :** M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey :** M. Michel GAUMEZ - **Valdoie :** M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne :** M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois :** M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourgnone
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

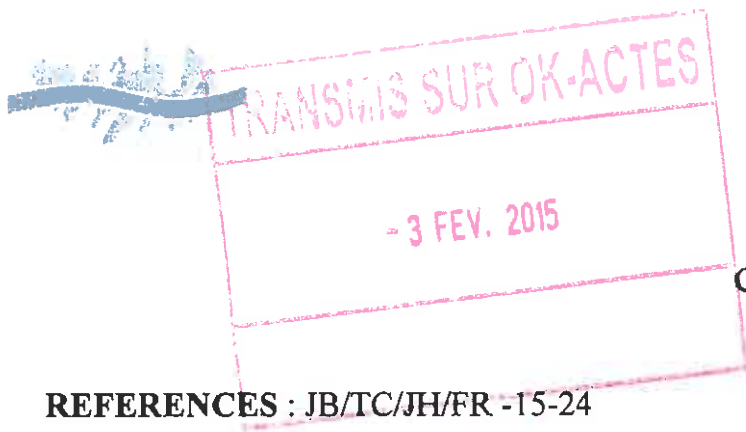
Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d'Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 29 janvier 2015



DELIBERATION

de M. Jacques BONIN
Conseiller Communautaire Délégué

REFERENCES : JB/TC/JH/FR -15-24

MOTS-CLES : Déchets

CODE MATIERE : 8.8

OBJET : Convention OCAD3E (Organisme Coordonnateur Agréé pour les DEEE).

La CAB a signé, en 2008, une convention avec l'éco-organisme OCAD3E qui gère la filière de collecte et recyclage des appareils électriques (DEEE). Cette convention a permis à la CAB de recevoir une aide financière de près de 23 000 €.

OCAD3E a obtenu le renouvellement de son agrément comme éco-organisme coordonnateur pour les DEEE ménagers pour la période 2015-2020 - sur la base d'un nouveau cahier des charges et d'un nouveau barème - ; l'arrêté a été signé le 24 décembre 2014 par le Ministère de l'Ecologie, le Ministère de l'Intérieur et le Ministère de l'Economie.

Le nouveau barème de soutien modifie sensiblement en faveur des collectivités la convention OCAD3E. En accord avec les associations représentant les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, il a été décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014 la convention actuelle et de solliciter la signature de la nouvelle convention dont la durée coïncidera avec la durée du nouvel agrément d'OCAD3E (01/01/2015 au 31/12/2020).

Vous trouverez, en pièce jointe, la nouvelle convention pré-remplie, à effet au 1er janvier 2015, ainsi qu'un résumé des principaux changements.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

AUTORISE M. le Président à signer la nouvelle convention avec l'OCAD3E.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.

Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

ANNEXE BAREME

- **part fixe** :

La notion de critère d'éligibilité par tranche de population selon le milieu - qui limitait le nombre de points de collecte (d'une collectivité) éligibles au forfait - est abandonnée.

A la place sont instaurés des seuils minimum de tonnage par point de collecte par trimestre :

- 6 tonnes minimum par trimestre (milieux rural et semi-urbain)
- 10 tonnes minimum par trimestre (milieu urbain)
- L'évaluation sera au trimestre, il n'y aura pas de régularisation annuelle

Le soutien forfaitaire sera de **460 € par trimestre** (contre 390 € aujourd'hui ou 1.560 €/an).

- **part variable** :

Les principes restent les mêmes : maintien des 3 scénarii (S0, S1, S2)

Le montant du soutien à la tonne est augmenté dans les proportions suivantes :

- la tonne collectée en S0 passe de 20 à **23 €**
- la tonne collectée en S1 passé de 40 à **44 €** (rural et semi-urbain), l'urbain de densité supérieure à 1000 : passe de 56 à **60 €** ; spécificité du milieu urbain de densité comprise entre 700 et 1000 : le soutien passe de 50-56 à **54-60 €**
- la tonne collectée en S2 passe de 65 à **71 €** (rural et semi-urbain) et 81 à **87 €** (urbain de densité supérieure à 1000) ; spécificité du milieu urbain de densité comprise entre 700 et 1000 : le soutien passe de 75-81 à **81-87 €**

- **part sécurité** :

Le soutien sécurité est désormais accessible à tous les scénarii - **y compris le S2**.

Le seuil constitué par le taux de GEM Hors Froid est fixe sur toute la durée de l'agrément : 25.5 %.

Le montant du soutien est différencié selon les flux :

- GEM HF **30 €/t**
- GEM F 10 €/t
- PAM 10 €/t
- ECRANS 5 €/t

Le marquage du GEM devient obligatoire.

Les autres dispositions sont inchangées.

Les collectivités qui le souhaitent pourront sous certaines conditions obtenir le préfinancement d'un **container** dans la limite du coût réel plafonné à 5 000 €. Les éco-organismes financeront les 6 premiers mois d'essai à l'issue desquels le transfert de propriété pourra se faire. Dans cette hypothèse, le prix sera amorti en 8 trimestrialités égales prélevées sur l'ensemble des compensations hors communication.

- **communication** :

Les principes suivants ont été retenus :

- fusion des 2 types de communication
- Un cumul plafonné par année civile

- o une matrice de forfaits par typologie de communication (guide de tri, panneaux signalétiques, tracts, encarts publicitaires, affiches, autre) par milieu, par tranche de population
- o sous réserve d'éligibilité aux collectes de proximité, un nouveau soutien : le forfait participation à l'animation, de 70 € par unité d'accueil. Il se déclenche si l'éco-organisme a recours à la collectivité pour l'animation de son évènement de collecte.

- **collectes de proximité** :

Conformément à l'article b)1) chapitre III du cahier des charges de l'agrément des éco-organismes, votre éco-organisme référent peut être amené à organiser des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec votre collectivité territoriale, si elle répond aux critères suivants :

- une densité supérieure à 70 habitants par km²
- une population supérieure à 60 000 habitants
- des modes de collecte existants qui ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Ces collectes sont organisées au centre-ville (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'éco-organisme référent au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles. Ce mécanisme, nouveau pour vous et OCAD3E, fera l'objet d'un bilan début 2017 - les pouvoirs publics se réservant le droit de pérenniser le mécanisme ou de le modifier.

**Convention de collecte séparée des
Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques ménagers (DEEE)
Version 2015-2020**

Entre les soussignés :

La commune/EPCI compétent(e) de **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**
Représenté(e) par Monsieur **MESLOT** le Maire/Président (e) agissant en application de la délibération du conseil municipal,
syndical, communautaire, métropolitain (liste des collectivités membres en annexe)
D'une part, (mentions inutiles à barrer)

Adresse : **Hotel de Ville et de la CAB Place
d'Armes**
Code postal : **90000** Ville : **BELFORT**
Téléphone : **0384542424** Télécopie : **0384217171**
Adresse e-mail : **contact@agglo-belfort.fr**

désigné(e) ci-après la « Collectivité »

et

l'organisme coordonnateur agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales en date du 24 décembre 2014 représenté par son Président.

Adresse : **95 rue la Boétie**
Code postal : **75008** Ville : **Paris**
Téléphone : **0811007260** Télécopie : **0472912758**
Adresse e-mail : **secretariat@ocad3e.com**
N ° SIRET **491 908 612 00014**

Désigné ci-après « OCAD3E »

La Collectivité et OCAD3E sont également désignés individuellement une « Partie » et collectivement les « Parties ».

Vu la directive 2011/65/UE du 8 Juin 2011 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques,
Vu la directive n° 2012/19/UE du 4 juillet 2012 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques,
Vu l'article L.541-10-2 Code de l'environnement,
Vu les articles R 543-179 à R 543-187 du Code de l'environnement,
Vu l'arrêté du 24 décembre 2014 conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales relatif à l'agrément d'OCAD3E.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : DEFINITIONS

Collecte de proximité (en référence au cahier des charges des Eco-organismes, chapitre III.1.3.1.2) : toute opération de collecte par apport volontaire organisée par l'Eco-organisme référent sur le territoire de la Collectivité, si la population de la Collectivité est d'au moins 60.000 habitants, sa densité d'au moins 70 habitants au km² et si les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (utilisateurs) de DEEE de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre, sur le territoire de la Collectivité, le taux moyen national de Collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année précédente.

Collecte séparée : collecte des DEEE effectuée de façon séparée et organisée en 4 flux, définis à l'annexe de l'arrêté du 30 juin 2009 relatif au Registre national des producteurs : gros équipements ménagers froid (GEM F), gros équipements ménagers hors froid (GEM HF), écrans (ECR), petits appareils en mélange (PAM).

Container : matériel de stockage des DEEE mis en place par l'Eco-organisme référent dans les conditions et en fonction des critères d'attribution figurant au 3.3.1.

DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages et déchets provenant d'équipements électriques et électroniques qui sont susceptibles d'être utilisés à la fois par les ménages et par des utilisateurs autres que les ménages, issus d'équipements électriques et électroniques relevant des catégories :

- jusqu'au 14 Août 2018, 1 à 4 et 6 à 10, du II de l'article R 543-172 du code de l'environnement
- à partir du 15 août 2018 1, 2, 4, 5 et 6 du III. de l'article R. 543-172.

Eco-organisme : organisme agréé par les Pouvoirs publics conformément aux dispositions des articles R543-189 et R543-190 du Code de l'environnement chargé de l'enlèvement et du traitement, dans les conditions posées par le Code de l'environnement, des DEEE collectés séparément.

Eco-organisme référent : Eco-organisme désigné par OCAD3E en Annexe 2 de la présente convention.

Marquage GEM : opération visant à identifier les DEEE à l'aide d'un dispositif fourni par l'Eco-organisme référent.

Outil Protection Gisement : extranet mis à disposition des Collectivités par OCAD3E permettant de réaliser un arbre décisionnel par point de collecte et d'avoir accès à la boîte à outils développée pour lutter contre le vol/pillage des DEEE

Point d'apport : lieu où les habitants ont la possibilité de déposer leurs DEEE.

Point de collecte : lieu où la Collectivité met à disposition de l'Eco-organisme référent pour enlèvement, les DEEE qu'elle a collectés séparément.

Producteur : toute personne physique ou morale visée à l'article R543-174 I du code de l'environnement.

Référent sureté : agent police/gendarmerie spécialisé dans la lutte contre le vol/pillage des sites exposés (dont les déchèteries)

Retenue pour Container prépayé : somme payable par trimestre pour l'acquisition d'un Container. Le montant est fixé et payable dans les conditions définies au barème annexé au Cahier des charges annexé à l'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 de la présente convention.

Réutilisation : toute opération par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont utilisés de nouveau.

Scénario du Point de collecte : nombre minimum d'UM ou de tonnes défini pour chaque Point de collecte selon des modalités standard définies dans le barème national et ses modalités techniques figurant en annexe à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

UM : unité de manutention égale à un appareil de gros équipement électroménager (réfrigérateur, machine à laver ...) ou à une demi caisse palette de 1 m³.

Unité d'agent d'accueil : une personne physique employée par la Collectivité pour intervenir pendant la durée d'une opération de Collecte de proximité

Article 2 : OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre OCAD3E et la Collectivité qui développe un dispositif de Collecte séparée des DEEE.

La présente convention représente l'unique lien contractuel entre OCAD3E et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les Producteurs qui ont adhéré à l'un des Eco-organismes, à l'égard de la Collectivité. Ces obligations sont relatives, d'une part, à la compensation financière des coûts de Collecte séparée des DEEE assurée par la Collectivité, d'autre part, à l'enlèvement, par l'Eco-organisme référent, des DEEE ainsi collectés, enfin à la participation aux actions d'information des utilisateurs d'EEE.

Article 3 : ENGAGEMENTS D'OCAD3E VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Pour l'application de la présente convention, l'Eco-organisme référent est désigné en Annexe 2.

Dans le cadre de la présente convention, OCAD3E assure les obligations suivantes :

3.1 Etre l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent,

OCAD3E assure l'interface entre la Collectivité et l'Eco-organisme référent, notamment :

- L'enregistrement et la gestion de l'évolution de la présente convention et de ses annexes ;
- Le suivi et la compilation des tonnages de DEEE enlevés auprès des Points de collecte ;
- La gestion des demandes et le contrôle des justificatifs fournis par la Collectivité en vue du versement des compensations financières au titre de la communication pour les DEEE ;
- L'exploitation de ces données pour calculer les compensations ;
- La maintenance des outils et paramètres nécessaires au calcul des compensations.
- Le cas échéant, le suivi et la compilation des tonnages enlevés dans le cadre des Collectes de proximité.

3.1.1 Enregistrement et gestion de l'évolution de la convention

OCAD3E enregistre les éléments d'identification et de qualification de la Collectivité et du (des) Point(s) de collecte. La liste de ces éléments figure en Annexes 1 et 5,

Pendant la durée de la présente convention, OCAD3E enregistre les modifications éventuelles des caractéristiques du (des) Point(s) de collecte (ouverture d'un nouveau Point, fermeture d'un Point, modification du scénario par exemple), à partir des annexes modificatives qui lui sont communiquées par la Collectivité, après validation par l'Eco-organisme référent. A réception

de cette information, OCAD3E envoie un accusé de réception d'enregistrement à la Collectivité et à l'Eco-organisme référent précisant la date de prise d'effet des modifications.

Les autres modifications des éléments de la présente convention figurant en Annexe 1 et 5 sont communiquées par la Collectivité simultanément à l'Eco-organisme référent et à OCAD3E au moyen d'un courrier postal ou électronique, avec accusé de réception (Annexes 1 et 5 modificatives en tant que de besoin).

Toutes les modifications prennent effet le 1^{er} jour du trimestre suivant la réception du courrier (message électronique) par OCAD3E – sauf si le courrier (message électronique) est reçu au cours du premier mois du trimestre en cours : application au 1^{er} jour du trimestre en cours -.

L'ensemble de ces modifications, si elles ont fait l'objet des procédures ci-dessus, sont réputées faire partie de la présente convention.

Deux exemplaires de la convention d'origine et de tous les avenants successifs, dûment signés par les Parties, sont transmis à la Collectivité.

3.1.2. Suivi des tonnages et traçabilité

L'Eco-organisme référent établit un état trimestriel des quantités enlevées (ci-après « Etat Trimestriel d'Activité » ou « ETA ») sur le ou les Points de collecte listés en Annexe 5. Il le transmet simultanément à la Collectivité et à OCAD3E, au plus tard le dernier jour du mois suivant la fin du trimestre écoulé.

Les données fournies par l'Eco-organisme référent permettent, après accord de la Collectivité, à OCAD3E de calculer le montant des compensations allouées à la Collectivité pour le trimestre précédent.

Au cours de l'année suivante, l'Eco-organisme référent dresse en tant que de besoin un état récapitulatif annuel (année civile), qui est transmis à OCAD3E pour enregistrement et contrôle.

Chaque année, au cours du 1^{er} semestre, l'Eco-organisme référent adresse à la Collectivité, un rapport récapitulatif précisant notamment les tonnages de DEEE enlevés sur le ou les Points de collecte et, le cas échéant, lors des Collectes de proximité organisées sur le territoire de la Collectivité, au cours de l'année précédente, et les conditions dans lesquelles ils ont été traités, afin que la Collectivité puisse en informer les citoyens.

3.2 Verser les compensations financières

3.2.1 En fonction des données relatives aux quantités de DEEE enlevés sur les Points de collecte listés en Annexe 5 et sur la base du barème annexé à son arrêté d'agrément, OCAD3E procède d'une part, au calcul des compensations financières définies audit barème, selon les conditions d'éligibilité fixées au barème, et d'autre part, au versement - selon la procédure décrite au **3.2.7** - à la Collectivité des sommes correspondantes, après le cas échéant déduction des sommes dues par la Collectivité au titre de la ou des retenues pour Container prépayé.

3.2.2. Tous les calculs et les versements sont effectués sur une base trimestrielle.

3.2.3. En ce qui concerne les compensations financières au titre des tonnages collectés de DEEE :

- Le forfait est versé sous réserve de l'atteinte de la performance trimestrielle prévue au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.
- La partie variable est calculée, en fonction des relevés de tonnages enlevés sur chaque Point de collecte, et du Scénario du Point de collecte choisi, par application du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;

3.2.4. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la protection du gisement de DEEE :

- La compensation est calculée, selon les conditions prévues au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E ;

3.2.5. En ce qui concerne les compensations financières au titre de la communication pour les DEEE :

La compensation est calculée selon le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et sur présentation des éléments justificatifs (moyens de preuve) fournis par la Collectivité à OCAD3E selon le format de l'Annexe 4 et validés par l'Eco-organisme référent. La compensation ainsi calculée est allouée sur le premier Etat Trimestriel des Versements (ETV) émis par OCAD3E qui suit la date de réception par OCAD3E des justificatifs fournis par la Collectivité.

3.2.6. Retenues pour Container prépayé :

Dans l'hypothèse où, comme dit au 3.3.1 ci-après, l'Eco-organisme aurait mis en place sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, un ou plusieurs Containers et qu'à l'issue de la période de test visée au 3.3.1 ci-après, la Collectivité, en accord avec l'Eco-organisme référent, aurait décidé d'acquérir un ou plusieurs desdits Containers en vue de l'entreposage des DEEE collectés séparément sur un ou plusieurs des Points de collecte listés en Annexe 5, le prix d'acquisition du ou desdits Containers, fixé dans les conditions définies au barème annexé à l'agrément d'OCAD3E, sera acquitté par la Collectivité entre les mains d'OCAD3E en huit trimestrialités égales.

D'un commun accord entre les Parties, le montant de chaque trimestrialité ainsi due par la Collectivité sera payable par compensation à due concurrence avec le montant des compensations dont le versement est acquis par la Collectivité au titre du même trimestre concerné.

3.2.7. Sauf désaccord sur l'ETA, l'Etat Trimestriel des Versements (ETV) calculé par OCAD3E (partie fixe, partie variable, protection du gisement et communication) au titre d'un trimestre donné, en prenant en compte, le cas échéant, la déduction du montant de la trimestrialité due par la Collectivité au titre de la retenue pour Container prépayé comme dit au 3.2.6, est adressé à la Collectivité, au plus tard à la fin du trimestre suivant la période de l'ETA correspondant.

La Collectivité fait établir le titre de recettes par la Trésorerie dont elle dépend, qui l'adresse à OCAD3E.

Le versement des compensations est opéré par OCAD3E dans les meilleurs délais à compter de la réception du titre de recettes, à condition qu'il soit conforme aux calculs des compensations effectués par elle.

3.3 S'assurer de la continuité du service et du respect des conditions d'enlèvement par l'Eco-organisme référent

L'enlèvement et l'élimination des DEEE collectés séparément par la Collectivité auprès des Points de Collecte listés en Annexe 5 est de la responsabilité de l'Eco-organisme référent. OCAD3E, à travers le contrat qu'il conclut avec l'Eco-organisme référent, s'assure auprès de l'Eco-organisme référent que ce dernier respecte les principes de qualité et de continuité de service ci-après décrits. OCAD3E assure à la Collectivité la continuité de l'enlèvement des DEEE collectés séparément par elle.

3.3.1. Principe de qualité du service

La Collectivité bénéficie d'un service répondant aux principes suivants :

- fourniture gratuite par l'Eco-organisme référent des contenants (à l'exception des Containers) nécessaires en nombre et en qualité suffisants pour équiper les Points de collecte et leur remplacement si nécessaire ; ces contenants doivent par ailleurs répondre aux exigences et aux normes de sécurité en vigueur tant pour les usagers que pour le personnel de déchèteries amené à les manipuler.
- enlèvement des DEEE collectés dans un délai maximum de 5 jours francs après l'enregistrement par l'Eco-organisme référent de la demande de la Collectivité ou dans les délais prévus pour les enlèvements récurrents (demandes programmées ou tournées automatiques), sous réserve du respect par la Collectivité des conditions techniques de Collecte séparée et d'enlèvement de DEEE définis à l'Annexe 6 ;

- identification d'un contact opérationnel chez l'Eco-organisme référent avec lequel la Collectivité peut gérer les conditions d'enlèvement (compatibilité avec les horaires d'ouverture, prise de rendez-vous) ;
 - conservation du bordereau de suivi des déchets (BSD) par l'opérateur de l'enlèvement; en cas de contrôle réglementaire, l'Eco-organisme référent fournira la copie du BSD
 - communication des informations concernant la destination et le traitement des DEEE enlevés ;
 - proposition par l'Eco-organisme référent d'outils, méthodes ou actions de formation du personnel chargé de la Collecte séparée des DEEE pour le compte de la Collectivité aux fins décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent ;
- Sous réserve que les pré requis définis au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E soient remplis par la Collectivité, l'Eco-organisme référent peut, afin de réduire les risques de vols des DEEE sur les Points de collecte, proposer à cette dernière la mise en place sur un ou plusieurs Points de collecte d'un ou plusieurs Containers dans le cadre d'une phase de test de six mois qui court à compter de la mise à disposition du ou des Containers sur le ou les Points de collecte concernés.
- En fin de phase de test, l'Eco-organisme et la Collectivité effectuent ensemble un bilan de la phase de test à l'issue duquel la Collectivité devra indiquer à l'Eco-organisme référent si elle souhaite ou non acquérir le ou les Containers concernés.
- Dans le cas où la Collectivité déciderait d'acquérir le ou les Containers concernés, elle procédera à cette acquisition auprès d'OCAD3E qui en aura elle-même alors préalablement acquis la propriété.
- En cas d'acquisition, le prix d'acquisition est fixé et payé dans les conditions définies au barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E et au 3.2.6 ci-avant.
- Si la Collectivité décide de ne pas acquérir un Container à l'issue de la phase de test, elle le notifie à l'Eco-organisme référent avant la fin du 5^e mois à compter de la date de mise à disposition. L'Eco-organisme référent procède à l'enlèvement du Container. A défaut de réponse dans le délai susvisé, la collectivité est réputée avoir décidé de l'acquérir.

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée ou l'enlèvement des DEEE, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

3.3.2. Principe de continuité du service

En cas de défaillance technique récurrente conduisant l'éco-organisme référent à ne pas réaliser ses obligations d'enlèvement, quelle qu'en soit la raison, OCAD3E met en œuvre la procédure décrite au dernier paragraphe de l'article 6.

3.3.3. Principe de continuité des versements.

OCAD3E garantit la continuité des versements des compensations dues à la Collectivité. En particulier, OCAD3E maintient les relations administratives et financières pendant toute la durée de la présente convention.

3.3.4 Collectes de proximité

Conformément à l'article b)1) chapitre III du cahier des charges des charges de l'agrément des éco-organismes, l'Eco-organisme organise des collectes de proximité par apport volontaire, en étroite coordination avec la collectivité, répondant aux critères suivants :

- d'une densité supérieure à 70 habitants par km²
- et d'une population supérieure à 60 000 habitants
- et dont les modes de collecte existants ne permettent pas aux détenteurs (et utilisateurs) de bénéficier d'un service de proximité de nature à atteindre le taux moyen national de collecte séparée de l'ensemble des collectivités constaté l'année N-1.

Ces collectes sont organisées au centre-ville des collectivités concernées (au centre-ville de la (des) commune(s) les plus densément peuplées en cas de contrat multi-collectivités), à des emplacements préalablement identifiés et proposés par l'Eco-organisme au regard du nombre d'habitants riverains et validés annuellement par la collectivité.

L'éco-organisme, en concertation avec la collectivité, fixe un nombre d'opérations annuelles.

Un bilan est réalisé conformément au cahier des charges des éco-organismes, à l'issue de la deuxième année d'agrément.

Article 4 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS DE OCAD3E

Pour l'application de la présente convention, la Collectivité s'engage en son nom et au nom et pour le compte des communes et de leurs groupements adhérents (et des communes adhérentes à ces groupements), visés à l'Annexe 1, en vertu des délibérations de leurs assemblées respectives.

La Collectivité organise et met en place une Collecte séparée des DEEE. Elle décide des mesures opérationnelles nécessaires dans ce cadre, en cohérence avec l'organisation générale du service public local de gestion des déchets ménagers.

OCAD3E désigne l'Eco-organisme référent en Annexe 2.

La Collectivité informe OCAD3E, par courrier postal ou électronique avec accusé de réception, des modifications :

- relatives aux éléments figurant en Annexe 1, notamment des modifications de compétence, de périmètre, de population et de densité (Annexe 1 modificative si nécessaire).
- des modifications susceptibles de concerner le dispositif de Collecte séparée des DEEE, notamment les évolutions concernant les éléments figurant en Annexe 5, après validation par l'Eco-organisme référent.

La Collectivité conserve la possibilité de refuser dans sa Collecte séparée les DEEE qui entraînent des sujétions techniques particulières ou des modifications de l'organisation du service, au sens du Code général des Collectivités.

4.1 Mettre en œuvre des moyens de Collecte séparée

La Collectivité informe OCAD3E des moyens qu'elle entend mettre en place pour la Collecte séparée des DEEE, sous réserve de leur conformité avec les conditions techniques d'enlèvement prévues en Annexe 6. Elle précise notamment le nombre des Points de collecte, leur emplacement et le profil qu'elle leur assigne. A cette fin, elle complète et adresse à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent le formulaire d'enregistrement figurant en Annexe 5. Elle informe OCAD3E des modifications concernant les Points de collecte.

La Collectivité fournit à OCAD3E et à l'Eco-organisme référent les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements : contact, modalité de collecte, fonctionnement des déchèteries (Annexe 5).

En cas de difficultés opérationnelles pour la Collecte séparée, la collectivité se rapprochera de l'Eco-organisme référent pour trouver une solution adaptée.

4.2 Mettre à disposition les DEEE collectés séparément par la Collectivité

La Collectivité met à la disposition de l'Eco-organisme référent les DEEE qu'elle a collectés séparément (sauf prélèvement pour réutilisation), dans les conditions prévues par l'Annexe 6, notamment :

- séparation des 4 flux prévus par l'arrêté Registre national des producteurs du 30 juin 2009 ;
- remise à l'Eco-organisme de l'intégralité des tonnages de DEEE déposés par les usagers (sauf, le cas échéant, les tonnes réutilisées) ;
- utilisation des contenants mis à disposition par l'Eco-organisme référent ;
- respect des quantités minimales d'enlèvement en fonction du Scénario du Point de collecte ;
- accessibilité du site et horaires d'accès ;
- respect des consignes de tri des DEEE fournies en Annexe 6.

La Collectivité veille à maintenir les DEEE dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur le ou les Points de collecte, sauf ceux effectués en vue de la réutilisation des DEEE, dans les conditions prévues à l'article 8.

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par l'Eco-organisme référent à la présentation sur le ou les Points de collecte des DEEE collectés séparément. Elle veille au respect de la qualité des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle informe l'Eco-organisme référent en cas de dysfonctionnement.

La Collectivité reconnaît être informée et accepter que l'Eco-organisme référent puisse refuser d'enlever des contenants de DEEE remplis de DEEE en mélange avec d'autres déchets ou produits indésirables présents en quantités significatives, ainsi que des DEEE présentant à la suite d'une contamination un risque pour la sécurité et la santé du personnel que les instruments de protection individuelle conventionnels ou les moyens de conditionnement courants ne permettent pas d'éviter. Dans ce dernier cas, l'Eco-organisme référent assiste la Collectivité dans la recherche d'une solution d'enlèvement et de traitement adaptée.

La Collectivité informe son assureur lors de la mise en place d'une Collecte séparée de DEEE de la présence sur les Points de collecte de contenants mis à disposition par l'Eco-organisme. Elle en fait de même, en cas de mise à disposition de Containers pendant la phase de test.

La Collectivité veille à ce qu'un de ses agents (ou son prestataire) soit présent aux horaires d'accès convenus entre la Collectivité et le prestataire d'enlèvement désigné par l'Eco-organisme référent, afin, notamment, de valider les bordereaux d'enlèvement.

4.3 Prendre les dispositions relatives à la protection du gisement de DEEE

La Collectivité prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sûreté des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les Points de collecte. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols sur les Points de collecte, dans la limite des contraintes économiques. Elle peut pour cela faire établir un diagnostic par les référents sûreté ou établir un diagnostic et suivre les préconisations de l'outil Protection du Gisement mis à disposition par OCAD3E. Les modalités de l'accès à l'outil sont précisées en Annexe 3.

La réalisation d'un diagnostic au moyen de l'outil Protection du Gisement et le Marquage GEM Froid et Hors Froid sont un pré-requis pour l'éligibilité au versement de la compensation au titre de la protection du gisement des DEEE selon les conditions définies dans le barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E.

Le marquage du GEM Froid et Hors Froid est effectué par la Collectivité,

Si la protection du gisement sur le ou les Points de collecte ne peut pas être assurée par les mesures mises en œuvre par la Collectivité, celle-ci en informe l'Eco-organisme référent et examine avec celui-ci les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

4.4 Garantir les conditions de mise à disposition

La Collectivité s'engage à respecter les conditions de mise à disposition des DEEE collectés séparément définis en Annexe 6 et à déclencher les enlèvements dans le respect du Scénario du Point de collecte retenu pour chaque Point de collecte.

Elle veille à éviter les incidents susceptibles de perturber l'organisation des enlèvements :

- impossibilité d'accéder au Point de collecte ;
- dégradation anormale ou vol des contenants fournis ;
- dégradation des DEEE
- quantité de DEEE à enlever nettement différente des seuils d'enlèvement ;
- non-respect des consignes de tri par flux ;
- présence d'autres déchets en quantité significative dans les lots enlevés.

Lorsque l'Eco-organisme référent constate de façon récurrente l'un des incidents mentionnés ci-dessus perturbant l'enlèvement, il en informe la Collectivité qui prend les mesures correctives nécessaires, telles que l'amélioration de la formation de ses agents ou de ses prestataires.

4.5 Collaborer aux Collectes de proximité organisée par l'Eco-organisme référent

La Collectivité collabore étroitement avec l'Eco-organisme référent dans le cadre des Collectes de proximité que l'Eco-organisme peut être amené à organiser sur le territoire de la Collectivité, dans les conditions et selon les modalités définies et décrites au Cahier des charges annexé à l'arrêté d'agrément de l'Eco-organisme référent et au 3.3.4 ci-avant.

Article 5 : EQUILIBRAGE DE LA FILIERE

Afin d'assurer un suivi régulier du respect par les Eco-organismes de leurs obligations en termes d'enlèvement des DEEE, un Comité de conciliation composé des représentants des collectivités, des Eco-organismes, d'OCAD3E, du ministère chargé de l'environnement, du ministère chargé de l'économie et du ministère chargé des collectivités locales, est institué.

5.1 Equilibrage fin

Lorsque les conditions stipulées aux cahiers des charges annexés aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes sont réunies, le Comité de conciliation, met en place le dispositif d'équilibrage fin prévu aux dits cahiers des charges, et qui peut concerner la Collectivité.

Si la Collectivité est concernée par le mécanisme d'équilibrage fin ainsi mis en œuvre, OCAD3E informe la Collectivité 15 jours à l'avance de la mise en œuvre et de l'arrêt de ce mécanisme sur son territoire.

Pendant la période d'équilibrage fin, les enlèvements sont assurés par l'Eco-organisme en position de sous-collecte. L'Eco-organisme référent reste néanmoins pendant cette période l'interlocuteur privilégié de la Collectivité.

5.2 Equilibrage structurel

Le Comité de conciliation met en place, le cas échéant, le dispositif d'équilibrage structurel précisé dans le cahier des charges annexé aux arrêtés d'agrément d'OCAD3E et des Eco-organismes.

OCAD3E informe suffisamment à l'avance, par écrit, la Collectivité du nouvel Eco-organisme référent et propose la modification de l'annexe 2 de la présente convention.

Le mécanisme d'équilibrage structurel s'applique également en cas de défaillance financière de l'Eco-organisme référent.

Article 6 : GESTION DES INCIDENTS ET PROCEDURE DE CONCERTATION

La Collectivité et l'Eco-organisme référent s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEEE collectés séparément (fermeture du Point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire

chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple). Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

En cas d'incidents récurrents du fait de la Collectivité ou de l'Eco-organisme référent et de difficultés pour trouver un accord entre les deux parties, OCAD3E organise une rencontre entre l'Eco-organisme référent et la Collectivité, afin d'examiner les causes de ces dysfonctionnements et les moyens d'améliorer l'organisation des enlèvements.

Article 7 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses de la présente convention :

- OCAD3E veille au respect de la présente convention par l'Eco-organisme référent, et par les prestataires de ce dernier;
- la Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires la présente convention ; elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEEE.

Chacune des parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre partie de l'exécution des clauses de la présente convention par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 8 : RECOURS AUX ACTEURS DE LA REUTILISATION

La liste des Points de collecte sur lesquels la Collectivité autorise un prélèvement d'équipements électriques et électroniques pour réutilisation est précisée par la Collectivité à OCAD3E dans l'Annexe 5. Le nom et les coordonnées de l'acteur de la réutilisation qui prélève ces équipements sont renseignés dans l'Annexe 7.

Pour que le tonnage des équipements réutilisés soit comptabilisé au titre des compensations visées à l'article 3.2 de la présente convention et versées à la Collectivité; les conditions suivantes sont à remplir :

- les équipements prélevés aux fins de réutilisation sur le(s) Point(s) de collecte sont pesés,
- les équipements réutilisés à partir de ces prélèvements sont pesés,
- les pesées sont effectuées pour chaque flux. Elles sont réalisées par l'acteur de la réutilisation qui les communique à la Collectivité. Elles sont déclarées trimestriellement à l'Eco-organisme référent par la Collectivité sous le format prévu à l'annexe 7,
- la Collectivité garantit à OCAD3E le respect par l'acteur de la réutilisation de la réglementation en vigueur, notamment celles sur les installations classées, le transport, le suivi des déchets dangereux, les travaux électriques, l'hygiène, la sécurité, la qualification du personnel d'encadrement, les garanties données à l'utilisateur sur le fonctionnement des appareils réemployés. Elle s'assure également du respect par l'acteur de la réutilisation de l'interdiction de démantèlement à des fins de valorisation matière ou de vente de pièces détachées des appareils,
- Les équipements issus des prélèvements mais non réutilisables (devenus DEEE) sont mis à disposition sur le(s) point(s) de collecte pour enlèvement par l'Eco-organisme référent. Ils respectent les conditions prévues au 4.2 de la présente convention.

Ces DEEE mis à disposition font l'objet de versement de compensations financières sur la base du barème annexé à l'arrêté d'agrément d'OCAD3E. Les volumes des équipements réutilisés dans le respect des conditions décrites infra sont également soutenus au titre de ce barème.

L'Eco-organisme référent a la faculté de contrôler les données déclarées par l'acteur de la réutilisation à la Collectivité. Il peut en tant que de besoin consulter les livres de vente des appareils réutilisés. L'absence de DEEE mis à disposition sur le Point de collecte après activité de réutilisation est justifiée par la Collectivité et renseignée dans l'Annexe 7.

Le Point de collecte notifié en Annexe 5 de la convention peut être soit une déchèterie, soit / et le site de l'acteur de la réutilisation.

Article 9 : REGIME DES RESPONSABILITES

Les DEEE collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les Points de collecte. A compter de l'enlèvement par l'Eco-organisme (ou par son prestataire), ils sont la propriété de l'éco-organisme et passent sous sa responsabilité. Ce dernier s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination dans des conditions conformes avec les principes du développement durable. Le transfert de propriété et de responsabilité a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEEE sur le Point de collecte à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité.

Les contenants (en dehors des Container acquis par la Collectivité) mis à disposition de la Collectivité restent la propriété de l'Eco-organisme référent. La Collectivité en assure la garde durant leur présence sur le Point de collecte.

Article 10 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

OCAD3E, la Collectivité et l'Eco-organisme référent prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R543-187 du code de l'environnement. Ils informent les utilisateurs d'équipements électriques et électroniques :

- de l'obligation de ne pas mélanger les déchets d'équipements électriques et électroniques avec les déchets municipaux non triés ;
- des systèmes de collecte et de reprise d'équipements électriques et électroniques usagés mis à leur disposition ;
- des effets potentiels sur l'environnement et la santé humaine de la présence de substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques ;
- de la priorité à donner à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des d'équipements électriques et électroniques ;
- du rôle respectif des différents acteurs dans le réemploi des équipements électriques et électroniques, la réutilisation, la réparation, le recyclage et les autres formes de valorisation des déchets d'équipements électriques et électroniques ;
- de la signification du symbole prévu à l'article R. 543-177 du code de l'environnement.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DE LA PRESENTE CONVENTION

Les dispositions de cette convention s'appliquent à partir du 1^{er} janvier 2015

Elle est conclue jusqu'au 31 décembre 2020.

La présente convention prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'OCAD3E par les Pouvoirs publics.

Article 12 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être modifiée, par avenant signé par les deux parties :

- En cas de modification de la Convention-type d'OCAD3E, validée par les représentants des collectivités et par les représentants d'OCAD3E
- En cas de modification des conditions de l'agrément des Eco-organismes ou d'OCAD3E

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux Annexes 1 et 5 pour lesquelles il est procédé comme dit au 3.1.1. ci-avant.

Toutes les autres modifications font l'objet de la part d'OCAD3E d'une notification par courrier postal ou électronique, avec accusé de réception.

Article 13 : RESILIATION DE LA PRESENTE CONVENTION

En cas de manquement grave de l'une des Parties à ses engagements contractuels, la présente convention peut être résiliée à l'initiative de l'autre Partie, à l'expiration d'un délai de trois mois après envoi à la Partie défaillante d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement la présente convention, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à l'Eco-organisme référent les contenants fournis.

La présente convention est résiliée de plein droit en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'OCAD3E.

Article 14 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déferés devant la juridiction administrative compétente.

Fait à

le

Pour la Collectivité
Le Maire / le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

Pour OCAD3E
Le Président
« *Lu et approuvé* » et signature

LISTE DES ANNEXES

- Annexe 1 : Eléments d'identification et de qualification de la Collectivité
- Annexe 2 : Eco-organisme référent de la Collectivité
- Annexe 3 : Outil de diagnostic Protection du Gisement
- Annexe 4 : Dépenses de communication
- Annexe 5 : Liste des Points de collecte
- Annexe 5 bis : Organisation des enlèvements
- Annexe 6 : Dispositions relatives à l'enlèvement des DEEE
- Annexe 7 : Prélèvements par un acteur de réutilisation

CARACTERISTIQUES DE LA COLLECTIVITE SIGNATAIRE

NOM DE LA COLLECTIVITE	Communauté de l'Agglomération Belfortaine		
ADRESSE	Hotel de Ville et de la CAB Place d'Armes, 90020 BELFORT		
SIRET	249000019		
NATURE DE LA COMPETENCE EXERCISEE	<input checked="" type="checkbox"/>	Collecte	
	<input type="checkbox"/>	Traitement	
	<input type="checkbox"/>	Collecte et Traitement	
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM Prénom	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> M.	RENAUD Franck
	TELEPHONE	03 84 90 11 70	
	COURRIEL	frenaud@agglo-belfort.fr	
	TELECOPIE		
CONTACT TECHNIQUE	NOM Prénom	<input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle <input checked="" type="checkbox"/> M.	Boussalem Azzedine
	TELEPHONE	03 84 90 11 27	
	COURRIEL	aboussalem@agglo-belfort.fr	
	TELECOPIE		
CARACTERISTIQUES GEOGRAPHIQUES		A LA SIGNATURE DU CONTRAT	AUJOURD'HUI
	SURFACE (en km ²)	185,18	
	POPULATION (base INSEE, sans double compte)	96 011	
	DENSITE (en habitants / km ²)	518,47	

ANNEXE 1 (suite) : ELEMENTS D'IDENTIFICATION ET DE QUALIFICATION DE LA COLLECTIVITE TERRITORIALE, notification n°

1

LISTE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR LE COMPTE DESQUELLES LA COLLECTIVITE S'ENGAGE

SITUATION INITIALE		DETAIL DES MODIFICATIONS		SITUATION NOUVELLE	
Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)	Nom de la collectivité	Variation de la population (*) (+/-)	Nom de la collectivité	Population de la collectivité (*)
Andelnans	1 267			Andelnans	1 267
Argèsans	418			Argèsans	418
Barvillers	274			Barvillers	274
Bavillars	4 923			Bavillars	4 923
Belfort	50 078			Belfort	50 078
Bermont	356			Bermont	356
Botans	286			Botans	286
Bourogne	1 971			Bourogne	1 971
Buc	306			Buc	306
Charmois	293			Charmois	293
Châtenois-les-Forges	2 696			Châtenois-les-Forges	2 696
Chèvremont	1 519			Chèvremont	1 519
Cravanche	2 002			Cravanche	2 002
Danjoulin	3 486			Danjoulin	3 486
Denney	792			Denney	792
Dorans	555			Dorans	555
Éloie	997			Éloie	997
Essert	3 169			Essert	3 169
Évalte-Salbert	2 080			Évalte-Salbert	2 080
Meroux	819			Meroux	819
Mézère	1 407			Mézère	1 407
Morvillers	1 139			Morvillers	1 139
Moval	322			Moval	322
Offemont	3 395			Offemont	3 395
Pérouse	1 084			Pérouse	1 084
Roppe	844			Roppe	844
Sermamagny	815			Sermamagny	815
Sevenans	718			Sevenans	718
Trévenans	1 150			Trévenans	1 150
Urceley	217			Urceley	217
Valdoie	5 165			Valdoie	5 165
Vétrigne	540			Vétrigne	540
Vézelois	928			Vézelois	928
TOTAL	96 011	TOTAL	0	TOTAL	96 011

(*) dernier recensement INSEE, sans double compte

signature dans le premier mois du trimestre application au 1^{er} jour du trimestre en courssignature dans les 2e ou 3e mois du trimestre application au 1^{er} jour du trimestre suivant.

fait à

Pour la Collectivité :
"tu et approuvé" signature

Pour OCADJE :

Convention n° : 90-0624

Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Belfortaine

ANNEXE 2 : ECO-ORGANISME REFERENT DE LA COLLECTIVITE

(à compléter par OCAD3E)

NOM DE L'ECO-ORGANISME *	Eco-Systèmes	
ADRESSE	12 Place de la Defense	
	92400 Courbevoie	
SITE WEB	www.eco-systemes.fr	
CONTACT ADMINISTRATIF	NOM	ECO-SYSTEMES
	TELEPHONE	08 25 88 68 79
	COURRIEL	
	TELECOPIE	01 49 07 05 87
CONTACT OPERATIONNEL	NOM	WARZEE Laetitia
	TELEPHONE	06 08 74 45 05
	COURRIEL	lwarzee@eco-systemes.fr
	TELECOPIE	01 49 07 05 87

Procédure de demande d'enlèvement

L'éco-organisme précise :

- . Le type des contenants mis à disposition
- . Le volume des contenants mis à disposition
- . Le mode de contact

(*) : Agréé en vertu de l'arrêté du 24 décembre 2014 des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités territoriales

Convention n° : 90-0624

ANNEXE 3 : OUTIL DE DIAGNOSTIC PROTECTION DU GISEMENT

CARACTERISTIQUES DE L'OUTIL

OCAD3E met à la disposition de la collectivité territoriale un outil de diagnostic et d'aide à la décision.

Cette boîte à outil ne nécessite aucune installation. Il s'agit d'une application « web » accessible par Internet via un compte sécurisé auquel la collectivité territoriale peut accéder par un login et un mot de passe. Ce login et ce mot de passe sont transmis aux collectivités territoriales par OCAD3E.

Pour accéder à l'application proprement dite, il suffit à la collectivité territoriale de se connecter au lien suivant :
<http://outil-protectiongisement.ocad3e.fr>

L'intégralité des informations est enregistrée en ligne et constitue une base de données nationale sur les actions d'amélioration de protection du gisement en cours.

Phase de diagnostic :

Le diagnostic permet de mesurer le plus tôt possible les atouts, faiblesses et éléments de contraintes à prendre en compte pour la mise en œuvre d'un projet de protection des D3E.

La boîte à outil permet de constituer un arbre décisionnel pour chaque point de collecte de la collectivité territoriale.

Phase d'aide à la décision :

Les données recueillies à l'issue du travail de diagnostic débouchent sur des propositions, déterminées par l'outil d'aide à la décision. L'objectif est de permettre une meilleure compréhension des enjeux propres à chaque point de collecte et d'élaborer un référentiel approprié visant à guider la collectivité territoriale dans les actions à mener pour protéger son gisement de D3E.

Convention n° : 90-0624 Norm de la collectivité : Communauté d'Agglomération Belfortaine

ANNEXE 4 : DEPENSES DE COMMUNICATION BAREME 2015-2020Milieu (rural/semi-urbain/urbain) : Semi-urbain
Nombre d'habitants : 96011 habitants**TABLEAU RECAPITULATIF DES ACTIONS DE COMMUNICATION AVEC LEUR JUSTIFICATIFS**

N° d'ordre	Libellé de l'action réalisée par la CL	Date de communication	Affiche	Guide du triporteur de tri/site internet	Panneaux signalétiques	Communication événementielle (dont flyers animation)	Type de justificatif
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							

Communication événementielle :

Les forfaits événementiels sont accessibles pour des événements de collecte sélective des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent. La collectivité doit planifier à l'avance l'événement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'événement (retombée presse, photos, par exemple). Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes.

Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité.

Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'événement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux

Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.

Tous types de communication :

LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT

Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.

A

le

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

Convention n° : 90-0624 Nom de la collectivité : Communauté d'Agglomération Belfortaine

ANNEXE 5 : LISTE DES POINTS DE COLLECTE, Notification N° 1

Remarques

- La colonne « Type de scénario » rappelle le profil du point de collecte (S0, S1, S2).
- Si le scénario choisi est S2, préciser le (ou les) flux massifié(s)
- Les points de collecte équipés d'un conteneur prélinéaire par un éco-organisme doivent avoir un scénario S1 ou S2.
- La partie « Délai des modifications » permet de faire valider à la Collectivité toute modification à venir du profil du point de collecte.
- Les modifications de scénario ou de forfait seront prises en compte pour le calcul des compensations, au 1er jour du trimestre en-cours (signature dans le 1er mois du trimestre), ou au 1er jour du trimestre suivant (signature le 2e ou 3e mois du trimestre)

Identifiant du point de collecte	Nom du Point de Collecte & Commune d'implantation	Préèvement pour réemploi (O/R)	Type de scénario en vigueur à la signature (S0 S1 S2)	Détail des modifications		Scénario et Forfait applicable après modifications	type de PDC (indiquer le n° en vous référant à la liste ci-contre)
				Ouverture/renouvellement d'un PDC	Modification du type de scénario S0 S1 S2		
90-0624-001	Déchetterie de Chateaux les Forges / C.A. BELFORTAIN		S0			S0	1 Déchèterie
90-0624-002	Ateliers Municipaux / C.A. BELFORTAIN		S0			S0	2 Service technique ou atelier municipal
90-0624-003	Déchetterie de Danyoufin		S1			S1	3 Centre de tri
90-0624-004	Déchetterie de Semiamagny		S1			S1	4 Déchèterie mobile
90-0624-005	Russarcure 90		S1			S1	5 Local permanent d'un Immeuble d'habitation
90-0624-006	Insua-Vet		S1			S1	6 Site réemploi / recyclation FSS
							7 Plateforme CL de regroupement
							8 Centre de transfert
							9 Point de collecte opérateur
							10 Collecte événementielle (hors collecte de proximité)

fait à le

Pour la Collectivité : Pour OCAD3E :

"tu et approuvé" signature

Convention n° : 90-0624

ANNEXE 6 : DISPOSITIONS RELATIVES À L'ENLÈVEMENT DES DEEE

ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE ET DE L'ECO-ORGANISME

La Collectivité territoriale met à la disposition de l'Eco-organisme les 4 flux de DEEE collectés séparément conditionnés, sauf dispositions contraires, de la façon suivante :

Gros équipements hors froid (GEM HF) : en vrac

Gros équipements froid (GEM F) : en vrac

Ecrans : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Petits appareils ménagers (PAM) : en caisse palette fournie par l'Eco-organisme

Les caisses palettes seront enlevées si elles présentent un taux de remplissage d'au moins 80 %.

L'Eco-organisme fournit au moins deux caisses palettes par point de collecte et remplace les contenants enlevés à chaque enlèvement. Lorsque le point de collecte a un profil S2, l'Eco-organisme met à disposition les conditionnements nécessaires à l'évacuation d'un flux directement vers le centre de traitement.

De façon préférentielle, les enlèvements sont déclenchés à partir de demandes formulées par la collectivité territoriale.

Les DEEE seront repris après une catastrophe naturelle ou accidentelle.

ANNEXE 7 : PRELEVEMENTS PAR UN ACTEUR DU REEMPLOI

Trimestre concerné : duau

ACTEUR DU REEMPLOI

NOM

ADRESSE

RESPONSABLE

TEL. / MAIL

TABLEAU RECAPITULATIF DES TONNAGES PRELEVES

DATE	NOM DU POINT DE COLLECTE	TONNAGES PRELEVES POUR REEMPLOI			TONNAGES REEMPLOYES A PARTIR DE CES PRELEVEMENTS				ABSENCE DE RETOURS				
		GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	GEM HF	GEM F	ECRANS	PAM	TOTAL	(cocher)	Destination des DEEE non rendus
06/02/2008	Déchetterie de Chalenois les Forges / C.A. BELFORTAINE												
16/01/2008	Ateliers Municipaux / C.A. BELFORTAINE												
13/04/2011	Déchetterie de Dargoulin												
23/07/2011	Déchetterie de Sermamagny												
24/10/2011	Ressourcens 90												
20/03/2014	Inser-Vet												
TOTAL													

Je certifie que l'ensemble des informations apparaissant dans le tableau ci-dessus est exact et tiens à la disposition d'OCAD3E tout document permettant de le vérifier.

A

le

Cachet de la CL, nom et signature de son représentant

BAREME TECHNIQUE

1. Bareme des compensations financières pour les collectivités au titre des tonnages collectés de DE EE ménagers (hors lampes)

BAREME COLLECTE SELECTIVE	SCENARIO	CRITERES	MODE DE CALCUL	MONTANT DE LA CONTRIBUTION	
Milieu rural	Tous scenario	Densité inférieure à 70 habitants/km ²	Si la performance minimum de 6 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel	460 €/Trimestre	
		Point de collecte ouvert			
		Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle			
Milieu semi-urbain	Tous scenario	Densité comprise entre 70 et 700 habitants/km ²			
		Point de collecte ouvert			
		Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle			
Milieu urbain	Tous scenario	Densité supérieure à 700 habitants/km ²	Si la performance minimum de 10 tonnes par trimestre est atteinte, le point de collecte bénéficie d'un forfait trimestriel	460 €/Trimestre	
		Point de collecte ouvert			
		Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle			
Milieu semi-urbain et rural	S0	Enlèvement dès 8 UM	densité inférieure à 700 habitants /km ²	23 €/tonne	
	S1	Enlèvement dès 24 UM		44 €/tonne	
	S2	Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évaluation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement		71 €/tonne	
Milieu urbain	S0	Enlèvement dès 8 UM	densité supérieure à 700 habitants /km ²	23 €/ tonne	
	S1	Enlèvement dès 24 UM		De 700 à 1 000 habitants /km ² : majoration de la part variable avec progression linéaire de + 10 €/tonne à + 16 €/tonne (par rapport au S1)	entre 54 et 60 €/tonne
				Au-delà de 1 000 habitants/km ² : majoration de la part variable plafonnée à 16 €/ tonne	60 €/tonne
S2	Tonnage annuel > 2000 UM ou 100 tonnes, évaluation directe d'au moins un flux en unité de transport complet vers un site de traitement	De 700 à 1 000 habitants /km ² : majoration de la part variable avec progression linéaire de + 10 €/tonne à + 16 €/tonne	entre 61 et 67€/tonne		
		Au-delà de 1 000 habitants/km ² : majoration de la part variable plafonnée à 16 €/ tonne	87 €/tonne		

Note : 1 UM = 1 appareil de gros électro-ménager (réfrigérateur, mixeur, blender, lave-vaisselle, lave-linge, sèche-linge, lave-vaisselle, four, cuisinière, machine à laver, etc.) - 1/7 caisse palette de 1 m3
 Le montant des compensations dues pour la partie variable est calculé par point de collecte, en fonction du profil de collecte, en fonction du point de collecte, en fonction du trimestre (enregistré sur l'état trimestriel d'activité - ETA.)

BAREME TECHNIQUE

2. Barème de compensations financières pour les collectivités au titre de la protection du gisement de DCEE ménagers (hors lampes)

BAREME PROTECTION DU GISEMENT	SCENARIO	CRITERES	FLUX	MONTANT DE LA CONTRIBUTION
Tous milieux	S0 - S1 - S2	<p>Prérequis :</p> <ul style="list-style-type: none"> Realisation du diagnostic sécurisé DCAD3E pour chaque point de collecte, par la collectivité ("arbre validé") Coordination avec l'éco-organisme. Choix de la solution par la collectivité. <p>Marquage du GEM froid et hors froid</p> <p>Les critères s'appliquent par point de collecte et par trimestre :</p> <ul style="list-style-type: none"> 75,5 % de taux de présence de GEM HF dans le tonnage total collecté par le point de collecte sur le trimestre. Le taux est fixe pour toute la durée de l'agrément. Tonnage collecte / point de collecte : 1,25 moyenne nationale du scénario (moyenne nationale de l'ensemble des points de collecte en S0, S1 ou S2). La moyenne nationale de référence est celle de l'année N-1, ramenée au trimestre (divisée par 4). Evaluation au trimestre, pas de régularisation annuelle. 	<p>GEM HF (Gros équipements hors froid)</p> <p>GEM F (Gros équipements froid)</p> <p>PAM (petits appareils en mélange)</p> <p>Ecrans</p>	<p>30 € / tonne</p> <p>10 € / tonne</p> <p>10 € / tonne</p> <p>5 € / tonne</p>
		<p>SCENARIO</p> <p>S0 - S1 - S2</p>	<p>CRITERES</p> <p>Conteneur :</p> <ul style="list-style-type: none"> Un conteneur peut être alloué sur demande et sous certains critères les critères sont définis dans la convention-type <p>Le conteneur est transféré à la collectivité, après une période d'essai de 6 mois.</p> <p>Les 6 premiers mois d'essai sont à la charge de l'éco-organisme référent.</p> <p>Prérequis : Compléter sur le site "outil-protection/gisement", la demande de conteneur et la date de mise en place</p> <p>Passage en S1 demandé</p> <p>Aide Judiciaire prise en charge par DCAD3E</p> <p>Marquage du GEM : fourniture d'un pochoir standardisé par point de collecte.</p>	<p>MODE DE CALCUL</p> <p>Le prix du conteneur est amorti sur 2 ans, déduit en 8 trimestralités égales, de l'ensemble des compensations hors communication</p> <p>Le prix du conteneur est égal au coût réel plafonné à 5 000 €</p> <p>L'amortissement linéaire du prix sur 8 trimestres s'applique également aux conteneurs qui pourraient être installés en Guyane et à Mayotte à compter du 1/1/2015.</p>
AUTRES DISPOSITIFS				

GEM HF ⇒ Gros Electrn Ménager Hors Froid

Prérequis : Pour entrer dans le dispositif, les collectivités territoriales volontaires ont à leur disposition un outil de diagnostic dématérialisé accessible par internet sur un site dédié OCAD3E. Les responsables des collectivités territoriales réalisent par eux-mêmes le diagnostic pour chaque point de collecte sélectionné, l'outil préconisant les solutions envisageables. La mise en oeuvre opérationnelle des solutions retenues peut requérir une coordination avec l'éco-organisme partenaire. Le pré-requis est considéré comme effectué si le point de collecte valide un arbre décisionnel avec une date de mise en place définie, une mention qui précise que la mesure est déjà mise en place ou que la date reste à définir. Ce pré-requis effectué pour chaque point de collecte concerné, la collectivité accède à l'éligibilité au dispositif financier.

Taux de présence du flux le plus exposé : Préférentiellement à des critères de qualité des flux, difficilement mesurables, le flux de GEM Hors Froid dans sa totalité est le flux le plus exposé aux vols. Il est parfaitement mesurable, puisqu'il est pesé. Le taux de présence de ce flux exprimé en % du poids de l'ensemble des flux est révélateur de l'efficacité des mesures de sécurité mises en place. Un taux minimum de 25,5 % est retenu. Ce taux est fixé pour la durée complète de l'agrément – et appliqué pour les calculs de chaque trimestre .

Différentiel de collecte : Un différentiel de collecte pour chacun des seuils d'enlèvement (S0 S1 et S2), exprimé en pourcentage comparé à la moyenne nationale des enlèvements de ces seuils. Pour chaque seuil d'enlèvement S0 S1 et S2, il est défini un pourcentage d'écart entre la moyenne nationale constatée des tonnages collectés par seuil et l'objectif défini pour permettre l'activation du barème de soutien financier. Ce pourcentage fixé à 25% au-dessus de la moyenne nationale de l'année N-1 permet donc de définir le niveau de collecte en tonnes de l'année N - réparti de manière égale sur 4 trimestres - à atteindre pour les 3 seuils d'enlèvement S0 S1 et S2 et ainsi d'activer le barème de soutien financier.

Coût réel du container : il s'agit du coût complet qui comprend le prix du container, l'équipement avec une serrure sécurisée.

Le groupe de sécurité se réunira au moins deux fois par an afin de suivre les questions liées à la sécurité.

BAREME COMMUNICATION

3. Barème des compensations financières pour les collectivités au titre de la communication pour les DEEE ménagers (hors lampes)

MILIEU	TRANCHE DE POPULATION	CRITERES	MONTANT DU FORFAIT ANNUEL (plafond)	montant en €/an - à l'intérieur du plafond			
				affiche	guide du tri /lettre du tri/site internet	panneaux signalétiques	communication événementielle (dont flyers animation)
RURAL	population < 50 001	Communication événementielle : Planification de l'événement avec l'éco-organisme (notification à l'avance) pour permettre l'accompagnement éventuel de l'action par l'éco-organisme ; un dispositif de notification par extranet va être mis en place. Autre type de communication : à l'initiative de la collectivité	1 000 € / an	200	400	600	1 000
	population comprise entre 50 001 et 100 000		2 500 € / an	400	600	900	2 500
	population > 100 000		5 000 € / an	800	1 000	1 800	5 000
SEMI-URBAIN	population < 50 001	Versement du forfait sur simple preuve de mise en place de l'événement, de la création des affiches, du guide/site, des panneaux Moyens de preuve : couverture presse, photographies, factures (mais pas nécessairement). Le forfait est versé intégralement dès réception des moyens de preuve.	1 200 € / an	300	600	600	1 200
	population comprise entre 50 001 et 100 000		3 000 € / an	800	800	1 200	3 000
	population > 100 000		6 000 € / an	1 000	1 000	1 800	6 000
URBAIN	population < 50 001	LES JUSTIFICATIFS DOIVENT ETRE PRODUITS AU PLUS TARD LE 31 DECEMBRE DE L'ANNEE QUI SUIV L'EVENEMENT Les plafonds s'entendent par année civile ; il n'y a pas de report possible d'une année sur l'autre.	1 500 € / an	800	800	1 000	1 500
	population comprise entre 50 001 et 100 000		4 500 € / an	1 000	1 000	1 600	4 500
	population > 100 000		10 000 € / an	1 200	1 500	2 000	10 000
SEMI-URBAIN/URBAIN	population > 60 000	éligibilité au dispositif de collecte de proximité - tel que prévu au cahier des charges éco-organismes DEEE ménagers.	70 € / unité d'accueil et par opération éligible	il se déclenche si l'éco-organisme a recours à la collectivité pour l'animation de son événement de collecte			

Communication événementielle :

Les forfaits événementiels sont accessibles pour des événements de collecte sélective des DEEE, réalisés avec le support de l'éco-organisme référent. La collectivité doit planifier à l'avance l'événement en accord avec l'éco-organisme référent. Elle justifie par tout moyen approprié de la réalisation de l'événement (retombée presse, photos, par exemple). Le forfait peut notamment couvrir les coûts des moyens humains internes. La collectivité n'a pas à fournir de justificatif des dépenses qu'elle a engagées

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTE DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-25

Séance du 29 janvier 2015

Questions diverses –
Séance publique à but
caritatif en faveur des
Restos du Cœur à la
Patinole

L'an deux mil quinze, le vingt-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Argiésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marle-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmois** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Christine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Pouvoir à :

M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Argiésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d'Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

DELIBERATION

TRANSMIS SUR OK-ACTES

- 3 FEV. 2015

de Mme Florence BESANCENOT
Vice-Présidente
Présentée par M. Ian BOUCARD
Vice-Président

REFERENCES : OV/AC – 15-25

MOTS-CLES : Actions sportives

CODE MATIERE : 7.5

OBJET : Questions diverses – Séance publique à but caritatif en faveur des Restos du Cœur à la Patinoire.

En cette période économique difficile pour nombre de nos concitoyens, je vous propose de soutenir la campagne hivernale 2015 de l'antenne locale des Restos du Cœur, par la mise en place d'une animation spéciale à la Patinoire.

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur est une association loi de 1901, reconnue d'utilité publique, dont le but est « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi qu'à toute action contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

La plus grande partie des ressources de l'association provient des dons et legs auxquels s'ajoutent les produits des opérations « Enfoirés » et les subventions des collectivités publiques.

Lors de la campagne 2014, ce sont 130 millions de repas équilibrés qui ont été distribués par l'association dans toute la France.

Dans le Territoire de Belfort, 280 bénévoles ont accueilli 3 248 personnes et distribué 377 601 repas.

Le projet consiste en la retransmission du spectacle « sur la route des Enfoirés » diffusé en simultané sur TF1 lors d'une séance publique.

L'association des Restos du Cœur percevra l'ensemble des recettes de la soirée.

Pour l'occasion, un tarif unique et incitatif, fixé à 4 € l'entrée et 2 € la location de patins, est proposé par l'association des Restos du Cœur, sachant que les tarifs communautaires habituels se situent entre 6,20 € pour le tarif réduit et 7,15 € pour le tarif normal (entrée + location).

Par ailleurs, des dons de denrées alimentaires non périssables seront possibles et gérés sur place par les Restos du Cœur.

La séance publique démarrera à l'heure habituelle soit 20 h 30 mais elle sera prolongée jusqu'à minuit au lieu de 23 h afin de permettre aux personnes présentes de voir le spectacle dans son intégralité.

Au cours de la soirée, notamment pendant les pauses publicitaires, les musiques d'anciens concerts des Enfoirés seront diffusées et une animation avec la mise en jeu d'une dizaine de coffrets promo "Les Enfoirés du Cœur" contenant un CD, un DVD et un tee-shirt sera proposée (30 € le coffret, pris sur le budget animation de l'équipement).

S'agissant de la date de diffusion du spectacle, elle n'est pas encore fixée et TF1 ne communique pas à ce jour sur le sujet. A priori, elle aurait lieu un vendredi soir à la mi-mars.

Afin de promouvoir cet événement ainsi que l'action de notre collectivité, une large publicité est prévue via les sites internet et réseaux sociaux de la Ville de Belfort et de la CAB, la presse écrite, la radio et la distribution d'affiches réalisées en interne.

Le Conseil Communautaire,

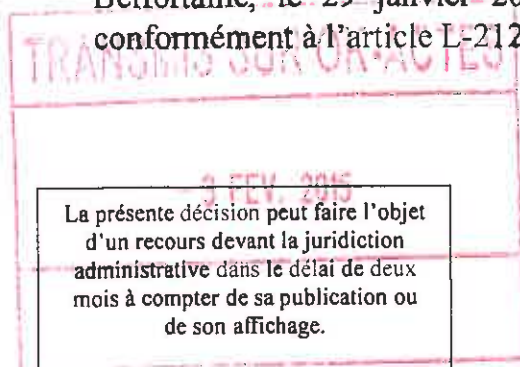
Par 58 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

(M. Daniel SCHNOEBELEN ne prend pas part au vote),

VALIDE la proposition de manifestation présentée dans le rapport.

AUTORISE M. le Président à signer le contrat d'habilitation et la convention de partenariat établis entre la CAB et l'association locale des Restos du Cœur.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services

Thierry CHIPOT

CONTRAT D'HABILITATION

n° Année.....

Entre :

L'Association "Les Restaurants du Cœur/Relais du Cœur" de -----
dont le Siège Social est situé à -----
Représentée par -----
ci-après dénommée les "RESTOS"

Et : -----

dont les statuts ont été communiqués aux "RESTOS".
ci-après dénommé "l'Organisateur"

Il a été arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet

Cette convention a pour objet de définir les conditions que "l'Organisateur" s'engage à respecter pour obtenir l'habilitation des "RESTOS" afin d'organiser la manifestation définie à l'article 3.

Article 2 : Engagement préalable de "l'Organisateur"

Cette manifestation devant entrer dans le cadre des 6 manifestations annuelles des "RESTOS", exonérées des impôts commerciaux sur les recettes, devra satisfaire aux deux conditions préalables suivantes :

- ne pas entrer en concurrence avec l'activité d'Entreprises Commerciales
- être organisée au profit exclusif des "RESTOS" c'est-à-dire que tous les bénéfices de la manifestation, sans exception, devront être reversés aux "RESTOS".

A ce sujet, "l'Organisateur" affirme avoir connaissance de l'Instruction Ministérielle n° 4H598-n°170 du 15-9-98 et être en conformité avec cette instruction.

Article 3 : Définition de la manifestation

- a) - Objet de la manifestation :-----
- b) - Lieu : -----
- c) - Dates (précises) : -----
- d) - Horaires :-----

Article 4 : Budget prévisionnel

"L'Organisateur" s'engage à respecter le budget prévisionnel joint au présent contrat.

Article 5 : Responsabilité

"L'Organisateur" prend en charge la totale responsabilité de l'action ci-dessus définie et sera seul responsable de la sécurité aux abords et dans l'enceinte de la manifestation. Si celle-ci nécessite l'utilisation d'une salle, d'un stade, etc., il assurera, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue, l'ensemble de la manifestation et tiendra à la disposition des "RESTOS", un double de la police.

Article 6 : Autorisations administratives

- "L'Organisateur" devra présenter aux "RESTOS", au moins 15 jours avant la manifestation, toutes les autorisations qu'il est impératif d'obtenir (Préfet, Maire, Police, Propriétaire des lieux, Direction Départementale des impôts s'il y a billetterie, etc.)
- Les "RESTOS" se réservent le droit à tout contrôle en amont et au cours de la manifestation concernant ces autorisations.

Article 7 : Impôts commerciaux

Conformément à l'article 2, les recettes de cette manifestation sont exonérées des impôts commerciaux. Cependant si "l'Organisateur" ne respectait pas les conditions permettant cette exonération, il devrait prendre à sa charge l'ensemble des impôts et taxes qui pourraient être réclamés par l'administration fiscale pour cette manifestation.

Article 8 : SACEM

"L'Organisateur" devra déclarer la manifestation à la SACEM. Il aura également à sa charge l'ensemble des droits d'auteurs qui seraient réclamés par cet organisme.

Article 9 : Le logo des "RESTOS" DU COEUR et la photo de COLUCHE

Le logo des "RESTOS" ne peut être utilisé qu'avec l'accord des "RESTOS". Les détails concernant la mise en application de cet accord seront donnés, pour cette manifestation, par courrier séparé dans les jours qui précéderont celle-ci, après concertation entre les parties. L'utilisation de toute autre photo de Coluche que celle de notre affiche, est interdite.

Article 10 : Aide partielle

Si "l'Organisateur" assure par cette action une aide partielle aux "RESTOS" (ramassage des denrées, etc.) il s'engage ainsi que ses intervenants, à ne pas se servir de cette action à des fins personnelles.

Article 11 : Communication

"L'Organisateur" s'engage à ce qu'aucune publicité ne serve à d'autres causes que celles des "RESTOS". Toute publication doit être soumise aux "RESTOS" pour accord ou modification éventuelle (tracts, affiches, billetterie, etc...)

Article 12 : Informations

Toutes informations ou déclarations concernant les "RESTOS" doivent être soumises à l'agrément de ceux-ci et doivent rester conformes aux objectifs des "RESTOS".

Article 13 : Rappel

- Les quêtes, tant dans les lieux publics qu'à domicile, ne sont pas autorisées par les "RESTOS". Aucune dérogation ne sera accordée à cette règle.

Article 14 : Bilan de l'opération et versement des fonds

Pour respecter les règles en vigueur concernant ces 6 manifestations exonérées des impôts commerciaux, les Restos sont tenus de contrôler avant, pendant et après la manifestation la comptabilité de celle-ci. "L'Organisateur" s'engage à mettre à la disposition des Restos tous les documents nécessaires à ce contrôle.

Un compte-rendu précis de l'action engagée sera fourni aux Restos dans le mois qui suivra la manifestation, accompagné du détail des recettes et des frais engagés par "l'Organisateur". Celui-ci versera aux Restos la totalité du bénéfice dégagé par cette manifestation dans les jours qui suivront la remise de ce compte-rendu.

Article 15 : Contestations et litiges

Les "RESTOS" pourront retirer à tout moment leur habilitation à "l'Organisateur" si un manquement grave à l'une des clauses du présent contrat était constaté.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable, concernant l'exécution du présent contrat relèvera du Tribunal de ----- qui est seul compétent.

Fait en autant d'exemplaires que de parties et signé par chaque responsable pour servir et valoir ce que de droit.

A -----
Le -----

Pour les RESTAURANTS DU CŒUR
RELAYS DU CŒUR
Le Président

Pour -----

Nom et Fonction du Responsable

.....
.....
(faire précéder la signature de la
mention manuscrite "lu et approuvé")

Signature

Signature

**Fiche de demande d'autorisation
à adresser impérativement au *Service Manif*
2 mois avant la date de la manifestation**

ASSOCIATION DEPARTEMENTALE N° -----

Manifestation organisée par : Les Restos: OUI NON (indiquer le nom de l'organisateur)

NOM de la personne en charge du dossier : -----

Numéro de téléphone : -----

Date(s) de la Manifestation : -----

TYPE DE MANIFESTATION :

LOTO

TOMBOLA

THE DANSANT/SOIREE DANSANTE

SPECTACLE MUSICAL

BAL

THEATRE

CONCERT/CHORALES

VENTE AUX ENCHERES

PAQUETS CADEAUX

MANIFESTATION SPORTIVE

AUTRES - précisez -----

Adresse du lieu de la manifestation (nom de la salle et adresse complète): -----

Nom du propriétaire du lieu : -----

Surface totale du lieu loué (à titre gratuit ou payant) : ----- m²

Jauge* de la salle louée : ----- Nbre de spectateurs attendus : -----
(*nombre de places que peut contenir la salle)

Le lieu loué se trouve-t-il dans un bâtiment classé par les Monuments Historiques :

OUI (joindre la convention de location) NON

Valeur du matériel mis à la disposition de l'association : ----- €

Nombre de bénévoles participants à la manifestation : -----

.../...

8 rue d'Athènes - 75009 PARIS - Tél : 01.53.32.23.29 - Fax : 01.53.32.23.42
e-mail : s.manif@restosducoeur.org



**CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA CAB ET L'ASSOCIATION
DES RESTOS DU CŒUR
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

ENTRE :

La Communauté d' Agglomération Belfortaine, représentée par *M. Damien MESLOT*, Président, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 29 janvier 2015.

d'une part,

ET :

L'Association des Restos du Cœur du Territoire de Belfort, représentée par
.....

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

Afin de soutenir la campagne hivernale 2015 des Restos du Cœur, il est convenu la mise en place d'un partenariat entre la Communauté de l'Agglomération Belfortaine et l'association des Restos du Cœur du Territoire de Belfort,

La présente convention a pour objet de préciser les modalités relatives à ce partenariat.

ARTICLE 2 : Conditions

La Communauté de l'Agglomération organise, au sein de sa patinoire, une animation spéciale en faveur des Restos du Cœur.

Il s'agit de la retransmission, lors d'une séance publique, du spectacle « sur la route des Enfoirés » diffusé en simultané sur TF1.

ARTICLE 3 : Durée

La présente convention est conclue pour la soirée du mars 2015 de 20 H 30 à minuit.

ARTICLE 4 : Conditions financières

L'association des Restos du Cœur percevra la totalité des recettes générées au cours de la soirée.

L'association fera son affaire de l'encaissement des entrées et des locations de patins dont les tarifs ont été, respectivement, fixés à 4 € et 2 €.

ARTICLE 5 : Conditions d'utilisation des installations

L'association des Restos du Cœur du Territoire de Belfort reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur de la patinoire et s'engage à respecter toutes les règles prévues pour une utilisation normale de l'équipement.

Les bénévoles des Restos du Cœur intervenant au cours de la soirée devront être assurés par le biais de l'association.

Le personnel habituel de la patinoire sera présent lors de cette soirée.

ARTICLE 6 : Dénonciation, Résiliation

Ladite convention est résiliable à tout moment par la Communauté de l'Agglomération Belfortaine qui a pour obligation d'en avertir le représentant des Restos du Cœur par lettre recommandée avec avis de réception au moins 15 jours avant la date de l'événement.

ARTICLE 7 : Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention qui n'aura pas pu trouver de règlement amiable relève de la compétence du tribunal administratif de Besançon.

Fait à BELFORT, le

Pour la Communauté
de l'Agglomération Belfortaine,

Pour l'association des Restos du Cœur
du Territoire de Belfort,

La Vice-Présidente,
Florence BESANCENOT

TERRITOIRE
de
BELFORT

COMMUNAUTÉ DE L'AGGLOMÉRATION BELFORTAINE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

15-26

Séance du 29 janvier 2015

Questions diverses –
Motion relative au Lycée
professionnel Diderot : les
élus restent mobilisés pour
l'annulation de la décision
de fermeture pour transfert
au lycée Follereau et une
étude sérieuse d'un
scénario alternatif avant
l'été 2015

L'an deux mil quinze, le vingti-neuvième jour du mois de janvier à 19 heures.

Les membres du Conseil de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, dont le nombre en exercice est de 78, régulièrement convoqués, se sont réunis Salle des Assemblées – Annexe de l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, rue Frédéric Auguste Bartholdi, sous la présidence de M. Damien MESLOT pour l'examen des rapports inscrits à l'ordre du jour.

1 - APPEL NOMINAL

Etaient présents :

M. Bernard MAUFFREY, M. Florian BOUQUET, M. Didier PORNET, M. Mustapha LOUNES, M. Louis HEILMANN, M. Jean ROSSELOT, M. Yves GAUME, M. Ian BOUCARD, Mme Françoise RAVEY, Mme Loubna CHEKOUAT, M. Raphaël RODRIGUEZ, Mme Delphine MENTRE, M. Jacques SERZIAN, Mme Bernadette PRESTOZ, M. Jacques BONIN, M. Jean-Claude MARTIN, Mme Frieda BACHARETTI.

Andelnans : - **Arglésans** : M. Roger LAUQUIN - **Banvillars** : - **Bavilliers** : - **Belfort** : M. Sébastien VIVOT, Mme Marie-Hélène IVOL, Mme Marie ROCHETTE de LEMPDES, M. Jean-MARIE HERZOG, Mme Monique MONNOT, M. Gérard PIQUEPAILLE, Mme Marie STABILE, M. Pierre-Jérôme COLLARD, Mme Parvin CERF, M. Tony KNEIP, Mme Samia JABER, Mme Eva PEDROCCHI, M. René SCHMITT, M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, M. Bastien FAUDOT, M. Marc ARCHAMBAULT - **Bermont** : - **Botans** : Mme Marie-Laure FRIEZ - **Bourogne** : - **Buc** : - **Charmoils** : - **Châtenois-les-Forges** : - **Chèvremont** : M. Jean-Paul MOUTARLIER, Mme Lucile MOLINARI - **Cravanche** : M. Yves DRUET, Mme Anne-Claude TRUONG - **Danjoutin** : Mme Christine BRAND - **Denney** : M. Jean-Paul MORGEN - **Dorans** : M. Daniel SCHNOEBELEN - **Elole** : M. Michel ORIEZ - **Essert** : Mme Marie-Claude CHITRY-CLERC, Mme Marie-Cristine GRANDJEAN - **Evette-Salbert** : M. Bernard GUILLEMET, Mme Jocelyne DAMERON - **Meroux** : M. Stéphane GUYOD - **Méziré** : Mme Daniela DUBREUIL - **Morvillars** : M. Eric RUCHTI - **Moval** : - **Offemont** : Mme Marie-Line CABROL - **Pérouse** : M. Christian HOUILLE - **Roppe** : - **Sermamagny** : M. Philippe CHALLANT - **Sévenans** : - **Trévenans** : M. Pierre BARLOGIS, Mme Nathalie ROSSELOT - **Urcerey** : M. Michel GAUMEZ - **Valdoie** : M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON - **Vétrigne** : M. Bernard DRAVIGNEY - **Vézelois** : M. Jean-Pierre CUENIN, délégués titulaires.

Etaient absents excusés :

Mme Florence BESANCENOT
M. Alain PICARD
Mme Régine RICO
M. Thierry PATTE
M. Jean-Pierre MARCHAND
Mme Marion VALLET
M. Yves VOLA
Mme Claude JOLY
M. Brice MICHEL
M. Mazouz BENLAZERI
Mme Odile MEYER-ZARAGOZA
M. Jean-Claude HAUTEROCHÉ
Mme Valérie HACQUARD

Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune d'Andelnans
Titulaire de la Commune de Banvillars
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Belfort
Titulaire de la Commune de Bourogne
Titulaire de la Commune de Charmois
Titulaire de la Commune de Châtenois-Les-Forges
Titulaire de la Commune Danjoutin
Titulaire de la Commune de Danjoutin
Titulaire de la Commune d'Offemont

M. Daniel FEURTEY
M. Gilles DICHAMP
Mme Françoise BOUVIER

Pouvoir à :

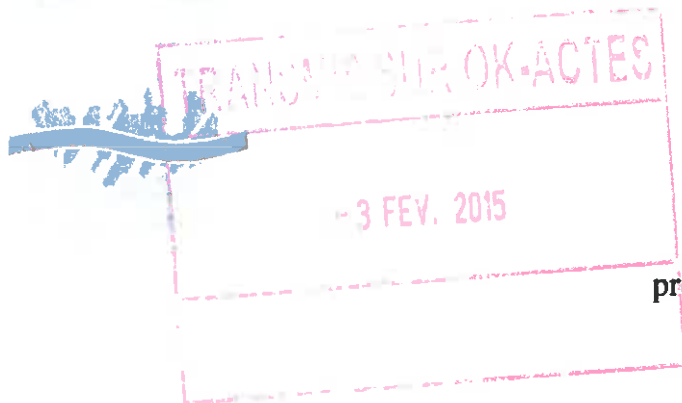
M. Damien MESLOT, Président
M. Gérard PIQUEPAILLE, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Mustapha LOUNES, Vice-Président
M. Jean ROSSELOT Vice-Président
M. Sébastien VIVOT, Titulaire de la Commune de Belfort

M. Ian BOUCARD, Vice-Président
Mme Samia JABER, Titulaire de la Commune de Belfort
M. Jacques BONIN, Conseiller Communautaire Délégué

Mme Christine BRAND, Titulaire de la Commune de Danjoutin

Mme Samia JABER, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-5 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-22.
M. Jean-Paul MOUTARLIER et Mme Lucile MOLINARI, titulaires de la Commune de Chèvremont, entrent en séance lors du rapport n° 15-8.
M. Eric RUCHTI, titulaire de la Commune de Morvillars, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-8.
Mme Marie STABILE, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-9.
M. Bastien FAUDOT, titulaire de la Commune de Belfort, entre en séance lors de l'examen du rapport n° 15-11 et quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-23.
M. Roger LAUQUIN, titulaire de la Commune d'Arglésans, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Michel GAUMEZ, titulaire de la Commune d'Urcerey quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-14.
M. Stéphane GUYOD, titulaire de la Commune de Meroux, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-15.
M. Alain DREYFUS-SCHMIDT, titulaire de la Commune de Belfort, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-17.
Mme Jocelyne DAMERON, titulaire de la Commune d' Evette-Salbert, quitte la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.
M. Michel ZUMKELLER, Mme Sylvie ZIEGLER, M. Olivier DOMON, titulaires de la Commune de Valdoie, quittent la séance lors de l'examen du rapport n° 15-19.

**DELIBERATION**

présentée par les élus Europe Ecologie – Les Verts

REFERENCES : EP/RS – 15-26

MOTS CLES : Politique

CODE MATIERE : 9.4

OBJET : Questions diverses – Motion relative au Lycée professionnel Diderot : les élus restent mobilisés pour l'annulation de la décision de fermeture pour transfert au lycée Follereau et une étude sérieuse d'un scénario alternatif avant l'été 2015.

Lors de la séance plénière du Conseil Régional du vendredi 27 juin 2014, un amendement au « plan lycée » a ouvert une deuxième hypothèse de travail concernant le Lycée Professionnel Diderot. Cette alternative envisage notamment un maintien du lycée Diderot à Bavilliers.

La semaine dernière, vendredi 23 janvier 2015, Mme la Vice-Présidente à l'Education est venue à la rencontre des communautés éducatives des deux établissements Diderot et Follereau. Elle a par ailleurs tenu à apaiser la situation en affirmant qu'aucune décision ne serait prise en 2015. Nous saluons cette démarche inscrite dans le dialogue et l'écoute des acteurs de terrain.

Cependant, nous nous étonnons qu'aucun élément de prospective chiffré sur les différentes hypothèses n'ait été fourni à cette occasion, soit 7 mois après le vote de l'amendement. Par ailleurs, nous ne saurions nous contenter d'un simple report de la décision au-delà de l'année 2015.

Nous, Conseillers Communautaires de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine restons mobilisés de manière transpartisane et formulons les requêtes suivantes :

- que des données concernant le scénario alternatif nous soient communiquées par les services régionaux, en tout état de cause avant l'été 2015, afin de nous pencher ensemble sur cette proposition,

- qu'une décision politique claire de maintien du Lycée Professionnel Diderot soit prise avant l'été 2015 afin que les personnels et les familles sachent clairement à quoi s'en tenir, gage d'une rentrée sereine et constructive.

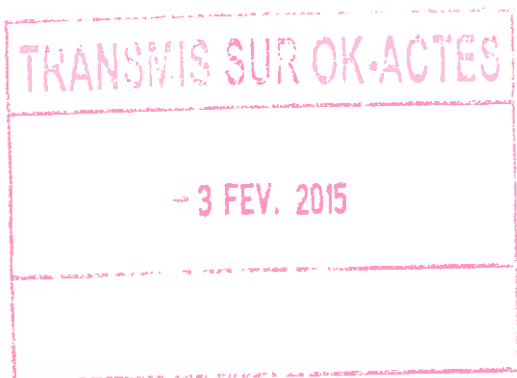
Les événements dramatiques de ces dernières semaines mettent malheureusement en exergue les défis et enjeux éducatifs cruciaux pour notre cohésion nationale. Ces événements sont des éléments nouveaux à prendre en considération dans la réflexion globale sur les lycées belfortains. C'est pourquoi le maintien du Lycée professionnel Diderot se place au coeur d'une vision éducative durable dans le cadre d'un établissement à taille humaine respectant les équilibres actuels entre les différents lycées belfortains.

Le Conseil Communautaire,

Par 59 voix pour et 1 abstention (M. Marc ARCHAMBAULT),

ADOpte la présente motion.

Ainsi délibéré à Belfort, en l'Hôtel de Ville et de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine, le 29 janvier 2015, ladite délibération ayant été affichée pour extrait conformément à l'article L-2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.



Pour extrait conforme
Le Président de la Communauté
et par délégation
Le Directeur Général des Services



Thierry CHIPOT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage.